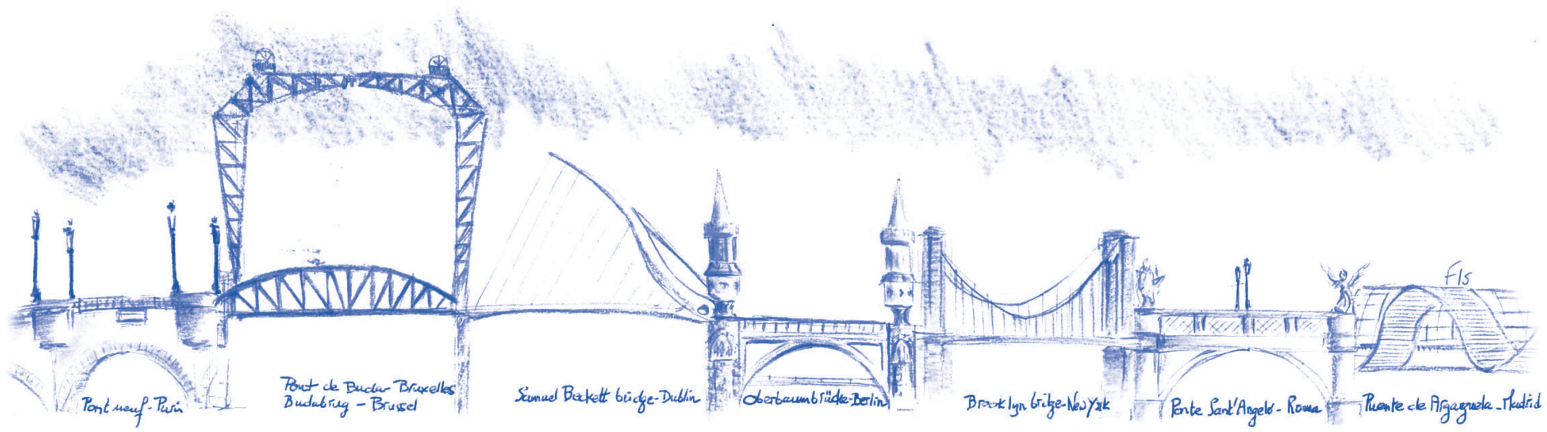


2018

R A P P O R T A N N U E L

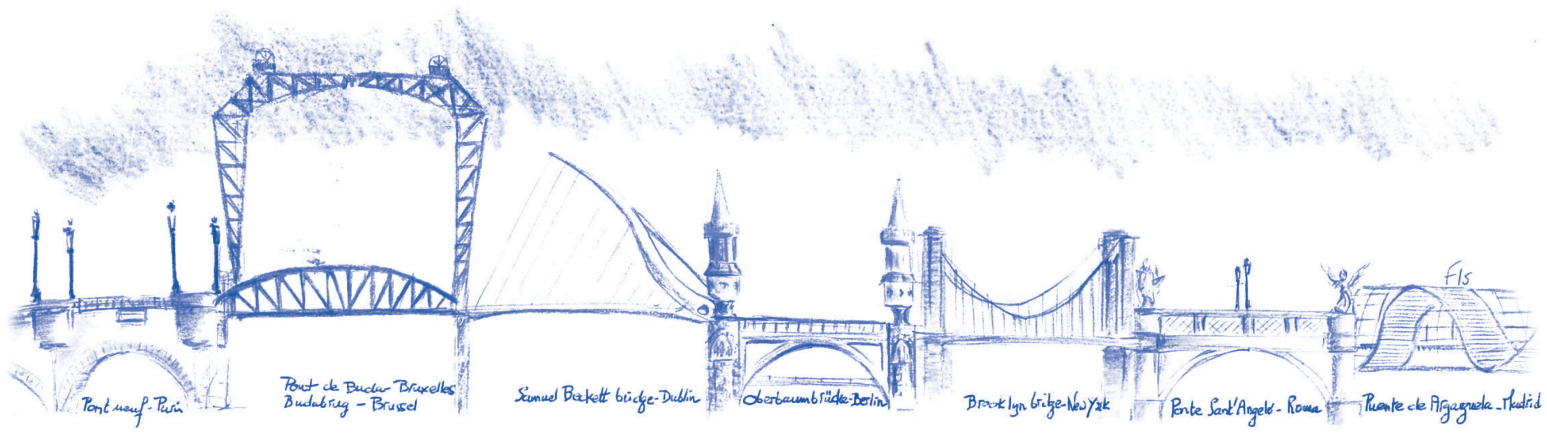
DEXIA



Rapport annuel 2018

2	Rapport de gestion
72	Comptes consolidés
182	Comptes sociaux
209	Informations complémentaires

4	Message des présidents
6	Profil du groupe
9	Faits marquants
12	Résultats financiers
18	Gestion des risques
31	Informations sur le capital et la liquidité
36	Déclaration non financière - Responsabilité sociale, environnementale et sociétale des entreprises
44	Déclaration de gouvernement d'entreprise



Rapport de gestion

Message des présidents



L'année 2018 a été caractérisée par une forte accélération de la simplification et de la réduction du groupe, malgré un contexte macroéconomique tendu, marqué par la fin de la politique accommodante (*quantitative easing*) menée par la Banque centrale européenne, la montée des incertitudes politiques au sein de zone euro, la question du Brexit, ainsi que par une forte volatilité sur les marchés financiers.

Dans la lignée des efforts de simplification du groupe et de réduction des portefeuilles d'actifs initiés en 2017, nous avons poursuivi

en 2018 notre objectif de réduction du bilan, des risques et de l'empreinte géographique du groupe.

L'intensification de notre stratégie de réduction du bilan s'est matérialisée par une baisse considérable du portefeuille d'actifs, de 14 milliards d'euros sur l'année. Les ventes d'actifs réalisées en 2018 ont notamment porté sur des titres du secteur public américain et des prêts au secteur public français, des *covered bonds* espagnols et des ABS sur prêts étudiants américains ou des expositions liées au souverain et au secteur public local japonais. En matière de réduction des risques, nous avons concentré nos efforts sur la gestion de dossiers fortement provisionnés et avons ainsi cédé la quasi-totalité de nos expositions liées au Commonwealth de Porto Rico. Ces différentes opérations sont notamment à l'origine d'une forte réduction de la taille de notre bilan, qui s'inscrit en baisse de 14 % sur l'année, à 159 milliards d'euros.

Après avoir cédé notre filiale israélienne et fermé notre succursale de Lisbonne au 1^{er} semestre 2018, nous avons signé, en décembre, un accord de vente de notre filiale allemande Dexia Kommunalbank Deutschland. Cette vente, qui sera finalisée dans le courant du 2^e trimestre 2019, est une étape importante dans la résolution ordonnée de notre groupe. Elle permettra de faciliter la poursuite de la résolution et de réduire notre bilan de Dexia d'environ 15 % supplémentaires.

Sur un autre front, nous avons poursuivi les initiatives de sécurisation de notre modèle opérationnel. La mise en œuvre du contrat d'externalisation des services informatiques et des back-offices, signé entre Dexia et Cognizant en 2017, s'est poursuivie au cours de l'année 2018, avec le transfert des équipes en charge des back-offices. Nous avons également décidé de confier à Cognizant le renouvellement et la gestion de notre infrastructure informatique. La mise en œuvre de ce second partenariat s'étendra jusque fin 2019 et permettra de doter notre groupe d'outils informatiques plus performants et de renforcer notre continuité opérationnelle.

Tout au long de l'année 2018, nous avons donc continué à dérouler notre feuille de route stratégique, tout en œuvrant à la convergence vers le cadre général de supervision demandée par la Banque centrale européenne et au respect d'exigences prudentielles, qui ont encore été renforcées en 2019. Les accomplissements de l'année, réalisés dans un contexte difficile, sont remarquables. Outre la gestion dynamique des risques, du bilan et de la liquidité du groupe, nous travaillons sans relâche à faire évoluer notre groupe vers une structure plus centralisée. Au total, si le résultat net de l'année est négatif, la situation de Dexia en termes de liquidité et de solvabilité est aujourd'hui meilleure qu'anticipé et la taille du bilan s'inscrit en forte baisse.

En 2019, nous allons poursuivre notre objectif de simplification de notre réseau international afin de réduire notre empreinte géographique et d'optimiser notre efficacité à l'échelle du groupe. Outre la fermeture de notre succursale à Madrid fin mars et la finalisation de la vente de Dexia Kommunalbank Deutschland, prévue au 2^e trimestre, nous poursuivrons la restructuration de notre réseau, qui se traduira notamment par la réduction de notre présence à New York, avec le rapatriement de la gestion de nos actifs américains au siège et la transformation de notre succursale en bureau de représentation.

Nous resterons bien sûr attentifs à l'évolution de notre base de coûts et nous efforcerons d'améliorer notre efficacité.

La conduite de la résolution du groupe, dans un contexte incertain et un environnement réglementaire en constante mutation, n'est possible que grâce à l'engagement quotidien de tous nos collaborateurs. Nos équipes poursuivent un travail remarquable de gestion de cette résolution complexe. Nous les remercions de tout cœur pour leur implication sans faille et leur dynamisme pour mener à bien la mission de Dexia.

Wouter Devriendt
Administrateur délégué

Gilles Denoyel
Président du conseil d'administration

Profil du groupe

Un groupe en résolution ordonnée

Dexia⁽¹⁾ est un groupe bancaire européen, géré en résolution ordonnée depuis la fin 2011. Le groupe est détenu à 99,6 % par les États belge et français⁽²⁾.

Validé en décembre 2012 par la Commission européenne, le plan de résolution ordonnée de Dexia vise à éviter la faillite et la mise en liquidation du groupe qui, compte tenu de sa taille résiduelle, aurait été de nature à déstabiliser l'ensemble du secteur bancaire européen.

Compte tenu de son importance⁽³⁾, Dexia est placé depuis le 4 novembre 2014 sous la supervision prudentielle directe de la Banque centrale européenne dans le cadre du Mécanisme de surveillance unique (MSU). Dexia, la société mère du groupe, est une société anonyme et compagnie financière de droit belge dont l'action est cotée sur Euronext Bruxelles.

Au 31 décembre 2018, le groupe compte 773 collaborateurs. Dexia Crédit Local est la principale entité opérationnelle du groupe et l'entité bénéficiaire de la garantie de financement, d'un montant maximal de EUR 85 milliards, accordée par les États belge, français et luxembourgeois pour permettre de mener la résolution ordonnée. Elle est implantée en France, où elle dispose d'une licence bancaire, et a une présence

internationale à travers ses succursales en Irlande, aux États-Unis, et en Espagne⁽⁴⁾ et ses filiales en Allemagne⁽⁵⁾ et en Italie. Ces filiales disposent également d'une licence bancaire.

Dexia n'a aujourd'hui plus d'activité commerciale et se consacre pleinement à la gestion en extinction de son portefeuille d'actifs, composé majoritairement d'actifs liés au secteur public local et de souverains, tout en veillant à préserver les intérêts des États actionnaires et garants du groupe. Afin de remplir cette mission, Dexia s'est assigné trois objectifs stratégiques :

- Maintenir la capacité de refinancement du bilan tout au long de la résolution ;
- Préserver la base de capital pour assurer le respect des ratios réglementaires ;
- Assurer la continuité opérationnelle, en conservant les compétences et les ressources nécessaires et en faisant évoluer au mieux son système d'information.

(1) Dans ce rapport annuel, Dexia fait référence à Dexia SA/NV et Dexia Crédit Local à Dexia Crédit Local S.A.

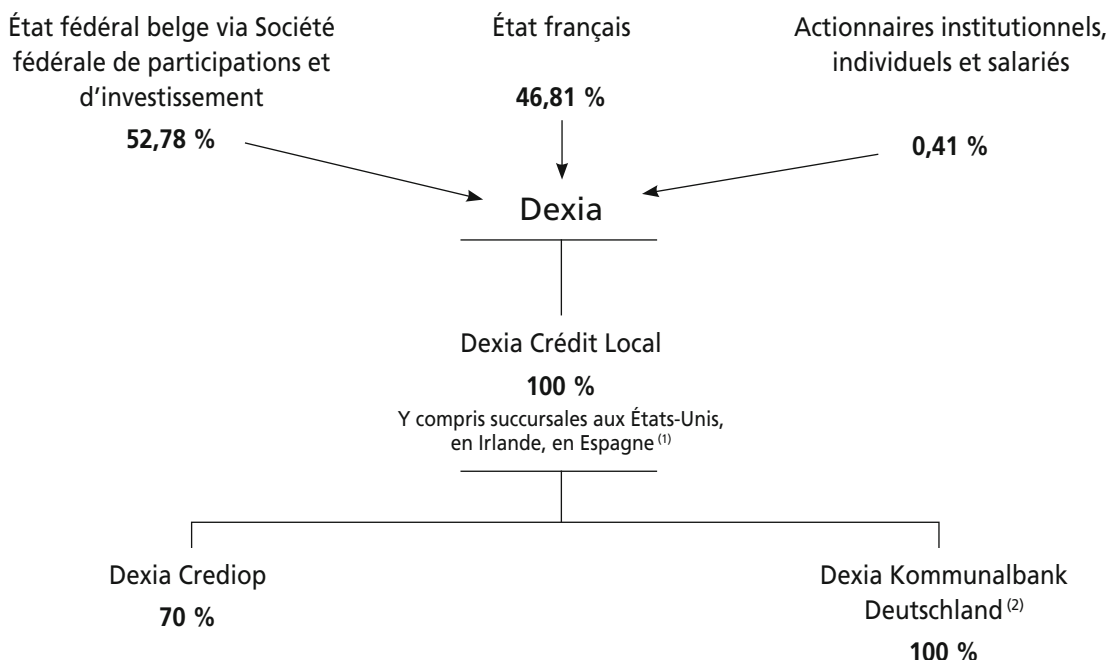
(2) En 2012, les États belge et français ont procédé à une augmentation de capital de Dexia, pour un montant de EUR 5,5 milliards.

(3) Règlement (UE) n° 468/2014 de la Banque centrale européenne du 16 avril 2014.

(4) La fermeture de la succursale madrilène de Dexia Crédit Local est prévue le 29 mars 2019.

(5) Le 14 décembre 2018, Dexia et le groupe bancaire allemand Helaba ont signé un contrat de vente concernant Dexia Kommunalbank Deutschland, la filiale allemande de Dexia Crédit Local ; cf. communiqué de presse conjoint Dexia-Helaba du 14 décembre 2018, disponible sur www.dexia.com.

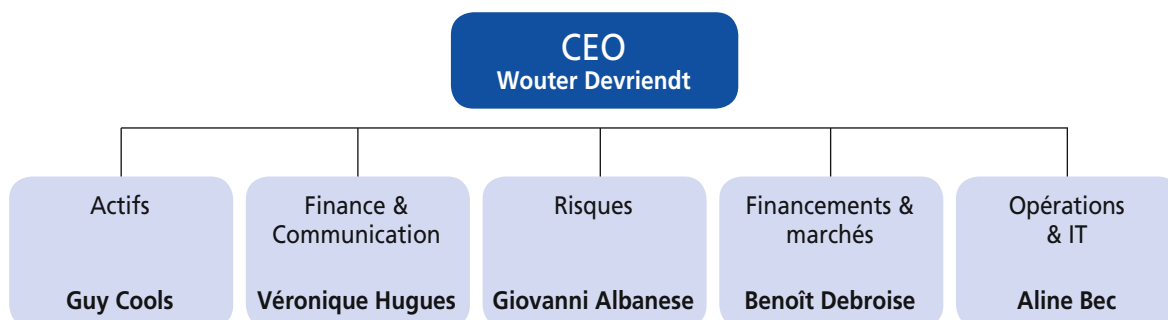
Structure simplifiée du groupe



(1) La fermeture de la succursale madrilène de Dexia Crédit Local est prévue le 29 mars 2019.

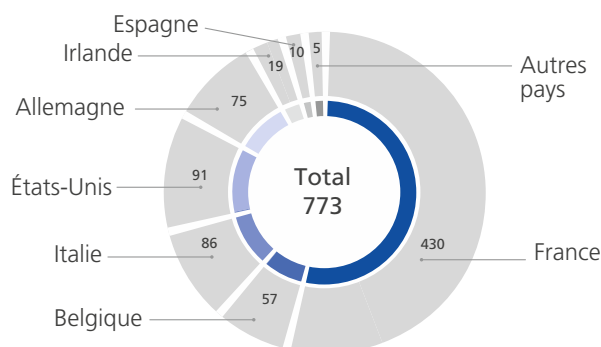
(2) Le 14 décembre 2018, Dexia et le groupe bancaire allemand Helaba ont signé un contrat de vente concernant Dexia Kommunalbank Deutschland, la filiale allemande de Dexia Crédit Local ; cf. communiqué de presse conjoint Dexia-Helaba du 14 décembre 2018, disponible sur www.dexia.com.

Comité de direction



Chiffres clés

NOMBRE DE COLLABORATEURS AU 31 DÉCEMBRE 2018



RÉSULTATS (en millions d'EUR)	2017 ⁽¹⁾	2018
	IAS 39	IFRS 9
Produit net bancaire	(123)	(232)
Coûts	(392)	(386)
Résultat brut d'exploitation	(515)	(618)
Coût du risque de crédit	33	128
Résultat net d'impôts des activités abandonnées ⁽¹⁾	32	23
Résultat net part du groupe	(462)	(473)

(1) L'activité de Dexia Kommunalbank Deutschland étant considérée comme une activité abandonnée au sens de la norme IFRS 5, son résultat après impôts est isolé sur une ligne distincte du résultat consolidé du groupe.

BILAN (en milliards d'EUR)	31/12/2017	01/01/2018	31/12/2018
	IAS 39	IFRS 9	IFRS 9
Total du bilan	180,9	183,7	158,8
Total du portefeuille d'actifs	94,5	94,5	79,9

SOLVABILITÉ (en millions d'EUR sauf mention contraire)	31/12/2017	01/01/2018	31/12/2018
	IAS 39	IFRS 9	IFRS 9
Common Equity Tier 1	6 496	8 635	8 119
Total Capital	6 811	8 846	8 278
Actifs pondérés des risques	33 351	34 730	30 365
Ratio Common Equity Tier 1	19,5 %	24,9 %	26,7 %
Ratio Total Capital	20,4 %	25,5 %	27,3 %

NOTATIONS AU 15 FÉVRIER 2019	Long terme	Perspective	Court terme
Dexia Crédit Local			
Fitch	BBB+	Stable	F2
Moody's	Baa3	Stable	P-3
Moody's - Counterparty Risk (CR) Assessment	Baa3(cr)		P-3(cr)
Standard & Poor's	BBB	Stable	A-2
GBB Rating	BBB	Positive	-
Dexia Crédit Local (dette garantie)			
Fitch	AA-	-	F1+
Moody's	Aa3	Stable	P-1
Standard & Poor's	AA	-	A-1+
Dexia Kommunalbank Deutschland (Pfandbriefe)			
Standard & Poor's	A-	CW Positive	-

Faits marquants

Malgré la montée des incertitudes politiques au sein de zone euro et la question du Brexit, ainsi que la fin de la politique accommodante menée par la Banque centrale européenne, l'année 2018 a été, pour Dexia, caractérisée par une forte accélération de la simplification et de la réduction du groupe. Les efforts engagés ont été poursuivis et intensifiés, incluant notamment la vente de sa participation dans sa filiale en Israël, la fermeture de la succursale de Dexia Crédit Local au Portugal, ainsi que la signature d'un contrat de vente de sa filiale allemande, Dexia Kommunalbank Deutschland. Le groupe a également poursuivi la réduction de son portefeuille d'actifs.

Avancées du plan de résolution du groupe

Gestion dynamique du bilan et réduction des risques

En 2018, Dexia a poursuivi et intensifié sa stratégie proactive de réduction du bilan. Ceci s'est matérialisé par une réduction annuelle du total de bilan du groupe de EUR 24,9 milliards, soit 14 %. La réduction des encours est significative, à EUR 14 milliards sur l'année, dont EUR 7,3 milliards sont liés à des cessions et EUR 1,1 milliard à des remboursements anticipés. L'amortissement naturel du bilan s'élève par ailleurs à EUR 5,4 milliards.

Les ventes d'actifs réalisées en 2018 ont notamment porté sur des titres au secteur public américain et des prêts au secteur public français, des *covered bonds* espagnols et des ABS sur prêts étudiants américains ou des expositions liées au souverain et au secteur public local japonais.

Elles sont caractérisées par une durée de vie résiduelle longue des actifs cédés (9,4 années) et par le fait qu'une part significative de ces actifs étaient libellés dans des devises autres que l'euro, en particulier le dollar US et le yen. Ceci a notamment permis de réduire le risque de financement du groupe dans ces devises.

Dexia a renforcé son expertise de vente de prêts. Après une première transaction réalisée avec succès en 2017, le groupe a vendu deux nouveaux portefeuilles de créances sur le secteur public local français après un appel d'offre réalisé auprès d'investisseurs. Ces ventes ont porté sur un encours global de EUR 1,1 milliard pour un total de 186 prêts. Le groupe a également cédé, en deux tranches, des prêts au secteur du logement social en France, pour un montant total de EUR 0,8 milliard.

Dans le cadre de la réduction du risque de crédit, les efforts se sont concentrés sur la gestion de dossiers fortement provisionnés. Le groupe a notamment cédé la quasi-totalité

de ses expositions liées au Commonwealth de Porto Rico⁽¹⁾ et a obtenu le remboursement de créances liées au secteur ferroviaire bulgare. Le portefeuille de crédit du groupe Dexia demeure globalement de bonne qualité avec 91 % des expositions notées dans la catégorie investment grade au 31 décembre 2018.

Le groupe attache également une attention particulière au suivi et à la gestion de certaines expositions représentant un risque de concentration important.

De plus amples informations sont fournies au chapitre « Gestion des risques » de ce rapport annuel.

Signature d'un contrat de vente concernant Dexia Kommunalbank Deutschland

Le 14 décembre 2018⁽²⁾, Dexia a signé, avec le groupe bancaire allemand Helaba, un contrat de vente permettant à Helaba d'acquérir 100 % des actions de Dexia Kommunalbank Deutschland (DKD), pour un montant total de EUR 352 millions.

Dexia Crédit Local, agissant par l'intermédiaire de sa succursale de Dublin, vendra ses actions DKD après avoir obtenu toutes les autorisations réglementaires nécessaires. La transaction devrait être finalisée au cours du deuxième trimestre de 2019. Elle aura un impact non significatif sur la solvabilité de Dexia et se traduira par une réduction d'environ 15 % de son bilan. Les impacts financiers détaillés seront communiqués lors de la clôture de la transaction.

À la suite de cette transaction, Dexia a également mis fin, avec effet à la date de clôture de la vente, aux lettres de soutien qu'il avait accordées à DKD.

Cession de la participation de 58,9 % dans Dexia Israel Bank

Le 18 mars 2018, Dexia Crédit Local a cédé toutes ses actions dans Dexia Israel Bank (Dexia Israël). La vente a été réalisée au prix de NIS 674 par action, pour un montant total d'environ EUR 82 millions. Cette cession met un terme à la présence de Dexia en Israël, où le groupe était actif depuis 2001.

Avec cette vente, Dexia a mené à bien le programme de cession obligatoire de ses principales franchises commerciales, faisant partie des engagements pris par les États belge, français et luxembourgeois dans le cadre du plan de résolution ordonnée approuvé par la Commission européenne en décembre 2012. Elle constitue donc une étape importante dans l'exécution du plan de résolution ordonnée du groupe.

(1) L'exposition résiduelle de Dexia sur le Commonwealth de Porto Rico s'élève à EUR 5 millions au 31 décembre 2018. Entièrement couvert par un rehausseur de crédit de bonne qualité, cet encours arrive à maturité en 2020.

(2) Cf. communiqué de presse conjoint Dexia/Helaba du 14 décembre 2018, disponible sur www.dexia.com.

Fermeture des succursales portugaise et espagnole de Dexia Crédit Local

En 2016, dans une optique de simplification de sa structure opérationnelle, le groupe Dexia avait procédé à la fusion transfrontalière par absorption de Dexia Crédit Local et de sa filiale Dexia Sabadell ainsi qu'à la création simultanée de deux nouvelles succursales de Dexia Crédit Local en Espagne et au Portugal. Le 29 juin 2018, le groupe a procédé à la fermeture de la succursale de Dexia Crédit Local à Lisbonne, après avoir finalisé le transfert des actifs vers son siège parisien.

Les mêmes travaux de centralisation sont en cours au niveau de la succursale de Madrid, en vue d'une fermeture définitive le 29 mars 2019.

Renforcement du modèle opérationnel : mise en œuvre du contrat d'externalisation de services avec Cognizant

La mise en œuvre du contrat d'externalisation de services, signé entre Dexia et Cognizant le 4 octobre 2017, s'est poursuivie au cours de l'année 2018, avec le transfert, au 1^{er} mai 2018, des équipes en charge du back office marchés et crédit vers Cognizant. Le transfert des équipes en charge des technologies de l'information s'était fait en novembre 2017. Au total, 133 collaborateurs de Dexia ont été transférés dans le cadre de ce contrat.

Dexia a également choisi de confier le renouvellement et la gestion de l'infrastructure de son système informatique à Cognizant. Cette transaction fait l'objet d'un contrat distinct du précédent, qui porte également sur une durée de 10 ans. Sa mise en œuvre s'étendra jusque fin 2019 et permettra de doter le groupe d'outils informatiques plus performants et de renforcer la continuité opérationnelle. Elle facilitera, d'autre part, l'action de Cognizant, qui pourra travailler en synergie entre applicatifs informatiques et infrastructures

Évolution de la gouvernance du groupe

Le 16 mai 2018, Gilles Denoyel a été nommé administrateur et président du conseil d'administration de Dexia, en remplacement de Robert de Metz, dont le mandat a pris fin. Gilles Denoyel est également administrateur et président du conseil d'administration de Dexia Crédit Local.

Le 6 septembre 2018, le conseil d'administration de Dexia a nommé Giovanni Albanese en qualité d'administrateur exécutif et directeur des Risques de Dexia, en remplacement de Johan Bohets, qui a fait part de sa volonté de quitter le groupe.

Le 28 novembre 2018, le conseil d'administration de Dexia a nommé Bertrand Dumont en qualité d'administrateur non exécutif de Dexia, en remplacement de Thomas Courbe, démissionnaire.

Le 4 février 2019, le conseil d'administration de Dexia a nommé Claire Cheremetinski en qualité d'administrateur non exécutif de Dexia, en remplacement de Lucie Muniesa, démissionnaire.

Les gouvernances de Dexia et Dexia Crédit Local étant intégrées, Giovanni Albanese est également administrateur, directeur général délégué et directeur des Risques de Dexia Crédit Local. Bertrand Dumont et Claire Cheremetinski sont également administrateurs de Dexia Crédit Local.

Non-reconduction de l'approche de supervision spécifique et renforcement des exigences prudentielles en matière de solvabilité applicables en 2019

Le 16 juillet 2018⁽¹⁾, la Banque centrale européenne (BCE) a informé Dexia que l'approche de supervision sur mesure, pragmatique et proportionnée qu'elle applique au groupe depuis 2015 ne serait pas renouvelée pour 2019. Cette décision s'inscrit dans le mouvement de convergence des exigences appliquées à Dexia vers le cadre général de supervision, amorcé en 2018.

À compter du 1^{er} janvier 2019, Dexia devra donc respecter l'ensemble des exigences réglementaires applicables aux institutions bancaires supervisées par la BCE, et ce à chaque niveau de consolidation du groupe. Le traitement du dépassement du ratio des grands risques demeure, par ailleurs, équivalent à celui décrit dans la communication du 5 février 2018, à savoir la déduction de son capital réglementaire Common equity Tier 1 de l'impact économique qu'engendrerait la remédiation à un manquement du respect de ce ratio⁽²⁾.

Le 14 février 2019⁽³⁾, la BCE a communiqué au groupe Dexia les exigences prudentielles qualitatives et quantitatives en matière de solvabilité, applicables à Dexia et à ses filiales à compter de mars 2019.

De plus amples informations sont fournies au chapitre « Informations sur le capital et la liquidité » de ce rapport annuel.

(1) Cf. communiqué de presse Dexia du 26 juillet 2018, disponible sur www.dexia.com.

(2) Cf. communiqué de presse Dexia du 5 février 2018, disponible sur www.dexia.com.

(3) Cf. communiqué de presse Dexia du 18 février 2019, disponible sur www.dexia.com.

Développements récents

Notification du renouvellement de la garantie de Dexia par les États à la Commission européenne

Le 25 février 2019⁽¹⁾, le conseil d'administration de Dexia a pris connaissance de la notification effectuée par les États belge et français auprès de la Commission européenne d'une proposition en vue du renouvellement, au-delà du 31 décembre 2021, de la garantie de refinancement dont bénéficie Dexia. Le projet proposé par les États fait encore l'objet de discussions. S'il est approuvé par la Commission européenne, ce projet devrait également être validé en Belgique et en France⁽²⁾ selon les procédures applicables dans chaque État et, par la suite, être traduit dans une convention à conclure entre Dexia et les deux États.

Si celle-ci est mise en œuvre, sur la base du projet tel qu'actuellement envisagé, la commission que Dexia paierait aux États en cas de liquidation au titre de la rémunération de la garantie pourrait absorber le produit net de liquidation de Dexia, ayant pour résultat que les détenteurs de dettes hybrides « Tier 1 » de Dexia et Dexia Crédit Local, ainsi que les actionnaires de Dexia, n'en percevraient aucun produit.

(1) Cf. communiqué de presse Dexia du 26 février 2019, disponible sur www.dexia.com

(2) Le Luxembourg n'interviendrait plus comme garant dans le cadre du nouveau projet de garantie.

Résultats financiers

Précisions relatives à la présentation des états financiers consolidés annuels 2018 du groupe Dexia

Continuité d'exploitation (*going concern*)

Les états financiers consolidés de Dexia au 31 décembre 2018 ont été établis selon les règles comptables applicables en situation de continuité d'exploitation (*going concern*). Ceci suppose un certain nombre d'hypothèses constitutives du plan d'affaires sous-jacent à la résolution du groupe Dexia ayant fait l'objet d'une décision par la Commission européenne en décembre 2012. Celles-ci sont reprises ci-dessous :

- Les hypothèses macroéconomiques sous-jacentes au plan d'affaires sont révisées dans le cadre de revues d'ensemble biennuelles du plan. La mise à jour réalisée sur la base des données disponibles au 30 juin 2018 et validée par le conseil d'administration de Dexia le 19 décembre 2018 intègre les évolutions réglementaires connues à ce jour, dont le texte définitif de la CRD IV. Elle prend également en compte l'impact fortement positif sur le capital réglementaire du groupe Dexia de la première application de la norme IFRS 9 à partir du 1^{er} janvier 2018, le ratio « Total Capital » de Dexia s'établissant à 27,3 % à fin décembre 2018. Enfin, elle tient compte du non-renouvellement, à compter du 1^{er} janvier 2019, de l'approche spécifique déployée par la Banque centrale européenne pour la supervision du groupe Dexia⁽¹⁾.
- La poursuite de la résolution suppose que Dexia conserve une bonne capacité de financement qui repose en particulier sur l'appétit des investisseurs pour la dette garantie par les États belge, français et luxembourgeois ainsi que sur la capacité du groupe à collecter des financements sécurisés. Depuis fin 2012, Dexia a sensiblement réduit son besoin de financement, déployé un accès diversifié à différentes sources de financement et tiré parti de conditions de marché favorables afin de rallonger la maturité de ses passifs, dans une optique de gestion prudente de sa liquidité. Ceci permet notamment au groupe de maintenir un niveau de réserves de liquidité jugé adéquat avec la restriction de l'accès au financement de la Banque centrale européenne annoncé le 21 juillet 2017⁽²⁾. La dernière mise à jour du plan d'affaires prend en compte une révision du plan de financement reposant sur les dernières conditions de marché observables.
- Le plan d'affaires suppose le maintien de la licence bancaire des différentes entités et de la notation de Dexia Crédit Local.

(1) Cf. communiqué de presse Dexia du 26 juillet 2018, disponible sur www.dexia.com.

(2) La Banque centrale européenne a annoncé le 21 juillet 2017 la fin de l'accès à l'Eurosystème pour les structures de liquidation à partir du 31 décembre 2021.

Les révisions régulières du plan d'affaires conduisent à des ajustements par rapport au plan d'origine et entraînent dans le temps une modification significative de la trajectoire de résolution du groupe initialement anticipée, notamment en termes de profitabilité, de solvabilité et de structure de financement. À ce stade, ils ne remettent pas en cause la nature ni les fondamentaux de la résolution, ce qui justifie la décision d'établir les états financiers selon le principe de continuité d'exploitation.

Toutefois, sur la durée de la résolution du groupe, des incertitudes demeurent sur la réalisation du plan d'affaires :

- Ce plan est notamment susceptible d'être impacté par de nouvelles évolutions des règles comptables et prudentielles.
- Le groupe Dexia présente une sensibilité à l'évolution de l'environnement macroéconomique et aux paramètres de marché, dont notamment les taux de change, les taux d'intérêt ou les marges de crédit. Une évolution défavorable de ces paramètres dans la durée pourrait peser sur la liquidité et le niveau de solvabilité du groupe via, par exemple, une hausse du montant du cash collatéral versé par Dexia à ses contreparties de dérivés ou un impact sur la valorisation d'actifs, de passifs financiers et des dérivés OTC, dont les variations sont comptabilisées en compte de résultat et sont susceptibles d'entraîner une variation du niveau de capital réglementaire du groupe.
- Des discussions sont en cours, entre la Commission européenne et les États belge et français, sur les conditions du renouvellement de la garantie des États à partir du 1^{er} janvier 2022⁽³⁾.
- Dans le cas où la capacité d'absorption par le marché de la dette garantie par les États serait moindre, Dexia devrait alors recourir à des sources de financement plus onéreuses, ce qui impacterait directement la rentabilité prévue dans le plan d'affaires.
- Enfin, le groupe est exposé à certains risques opérationnels, propres à l'environnement de résolution dans lequel il opère.

Segmentation analytique

Ayant finalisé la cession de l'ensemble des franchises commerciales prévues dans le cadre de son plan de résolution, Dexia se consacre désormais pleinement à la gestion de ses actifs résiduels, tout en veillant à préserver les intérêts des États actionnaires et garants du groupe.

(3) Cf. communiqué de presse Dexia du 26 février 2019, disponible sur www.dexia.com.

En ligne avec le profil du groupe, la performance de Dexia est désormais appréhendée au niveau consolidé sur la base d'une seule division appelée « Gestion des activités en extinction », sans allocation spécifique de financement et de charges opérationnelles par segment d'activité.

Classement en « Activités destinées à être cédées »

En conformité avec la norme IFRS 5, Dexia KommunalBank Deutschland (DKD) a été classé en « Activités destinées à être cédées » dans les comptes consolidés de Dexia au 31 décembre 2018. Les actifs et passifs de DKD sont présentés sur une ligne distincte du bilan consolidé du groupe. La contribution au résultat après impôts de DKD a également été classée sur une ligne distincte du compte de résultat consolidé du groupe.

Remplacement de la norme IAS 39 « Instruments financiers : comptabilisation et évaluation » par la norme IFRS 9 « Instruments financiers » au 1^{er} janvier 2018

La norme IFRS 9 « Instruments financiers » est entrée en application le 1^{er} janvier 2018, en remplacement de la norme IAS 39. Cette norme comprend trois volets :

- Le premier concerne la classification et la valorisation des instruments financiers;
- Le deuxième porte sur le modèle de provisionnement des actifs financiers;
- Le troisième porte sur la comptabilité de couverture.

Classification et valorisation des instruments financiers

La norme IFRS 9 prévoit une classification et une valorisation des actifs en fonction du modèle de gestion retenu par la banque et des caractéristiques des actifs concernés.

Modèle de gestion

Le choix du modèle de gestion sous IFRS 9 a un impact sur les possibilités de classement des actifs financiers autorisées par la norme et, en conséquence, sur leur mode de valorisation. Trois modèles de gestion distincts sont retenus par la norme IFRS 9 :

- Modèle « Hold to collect », les actifs financiers étant détenus dans une optique de collecte des cash flows contractuels;
- Modèle « Hold to collect and sell », les actifs financiers étant détenus dans une optique de collecte des cash flows contractuels, ainsi que dans une optique de cession;
- Modèle « Other » dans le cas où l'intention de gestion ne correspond à aucun des deux modèles précédents (opérations de trading notamment).

Caractéristiques des actifs

Les caractéristiques des actifs financiers sont également déterminantes dans l'identification de leur classement comptable. En fonction de la complexité de leur structure et des cash flows qu'ils génèrent, les actifs financiers sont, soit considérés comme SPPI (*Solely Payments of Principal and Interest*) pour les actifs les plus simples et les moins structurés, soit non-SPPI pour les actifs structurés et/ou complexes.

Sur la base de ces deux éléments, différentes classifications comptables sont offertes par la norme IFRS 9 :

- Actifs financiers au coût amorti : cette classification regroupe les actifs détenus dans une optique « Hold to collect » et considérés comme SPPI. Ces actifs sont valorisés au coût amorti;
- Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres : cette classification regroupe les actifs détenus dans une optique « Hold to collect and sell » et considérés comme SPPI. Ces actifs sont valorisés à la juste valeur et les variations de valeur sont comptabilisées via les capitaux propres (*Other Comprehensive Income – OCI*);
- Actifs financiers à la juste valeur par le résultat : cette classification regroupe les actifs dont l'intention de gestion ne correspond pas aux optiques « Hold to collect » et « Hold to collect and sell », ainsi que les actifs considérés comme non-SPPI. Ces actifs sont valorisés à la juste valeur et les variations de valeur comptabilisées en résultat.

Classement des actifs

En ligne avec son statut d'entité gérée en extinction, Dexia a majoritairement opté pour un modèle de gestion « Hold to collect ». En conséquence, les actifs comptabilisés comme « disponibles à la vente (*available for sale* – AFS) » sous IAS 39, ont été classés dans la catégorie « coût amorti » sous IFRS 9.

Par ailleurs, Dexia a identifié un portefeuille d'actifs pouvant faire l'objet d'une cession dans les années à venir. Ces actifs ont été classés dans la catégorie « juste valeur par capitaux propres » sous IFRS 9, de même que les actifs liquides détenus par Dexia Financial Products Services LLC.

Enfin, conformément à la norme, certains actifs non-SPPI ont été classés dans la catégorie « juste valeur par résultat » sous IFRS 9.

Conséquence pour Dexia

Le classement de la majorité des actifs de Dexia dans la catégorie « Coût amorti » sous IFRS 9 implique un impact positif significatif lié à l'annulation des gains et pertes latents constatés en capitaux propres en IAS 39.

Ce classement a également pour conséquence une réduction et une modification de la sensibilité des fonds propres du groupe aux variations des marges de crédit (*credit spreads*), la valorisation des actifs classés au coût amorti étant désormais insensible aux variations des marges de crédit. En particulier, la réduction de la sensibilité est notable sur les souverains italien et portugais. Une sensibilité résiduelle aux marges de crédit continue à exister, pour les actifs classés dans la catégorie « juste valeur par capitaux propres » ainsi que pour les actifs classés dans la catégorie « juste valeur par résultat » sous IFRS 9. Elle porte désormais principalement sur des ABS américains ainsi que sur des actifs des secteurs publics français et américain.

Modèle de provisionnement des actifs financiers

La norme IFRS 9 définit un nouveau modèle de provisionnement du risque de crédit pour les actifs comptabilisés dans les catégories « coût amorti » et « juste valeur par capitaux propres ». Les engagements financiers hors bilan sont également soumis à ce nouveau modèle.

Sous IAS 39, le provisionnement au titre du risque de crédit était réalisé dès lors qu'un fait générateur était constaté. Sous IFRS 9, le provisionnement est désormais réalisé dès l'origine de l'actif, sur la base des pertes de crédit attendues.

Le modèle de provisionnement défini par IFRS 9 repose sur la distinction de trois classes d'actifs :

- La première (phase 1) correspond aux actifs pour lesquels le risque de crédit ne s'est pas détérioré depuis l'origination. Le niveau de provisionnement de ces actifs correspond à la perte attendue sur 12 mois.
- La deuxième (phase 2) correspond aux actifs pour lesquels le risque de crédit s'est significativement dégradé depuis l'origination, sans toutefois qu'un défaut n'ait été constaté. Le niveau de provisionnement de ces actifs correspond à la perte attendue sur leur durée de vie résiduelle.
- La troisième (phase 3) correspond aux actifs présentant un cas de défaut. Le niveau de provisionnement correspond aux pertes attendues sur la durée de vie de l'actif. Les actifs acquis alors qu'ils étaient déjà dépréciés sont également classés dans cette catégorie. Dans ce dernier cas, les modalités de calcul du niveau de provisionnement sont spécifiques.

Mise en œuvre du nouveau modèle de provisionnement par le groupe Dexia

La mise en œuvre de ce nouveau modèle de provisionnement du risque de crédit n'a qu'un impact limité au niveau du groupe Dexia, se traduisant par une augmentation des provisions de l'ordre de EUR 200 millions.

Comptabilité de couverture

Dexia a retenu la possibilité de conserver les dispositions offertes par la norme IAS 39 en matière de comptabilité de couverture.

Impacts de la première application de la norme IFRS 9 par le groupe Dexia

Bilan consolidé

La première application de la norme IFRS 9 se traduit par une hausse du total de bilan de EUR +2,7 milliards au 1^{er} janvier 2018, principalement due à l'annulation de la réserve AFS gelée.

Par ailleurs, conformément à la recommandation n° 2017-02 du 2 juin 2017 de l'Autorité des Normes Comptables (ANC), certains changements ont été apportés à la présentation des états financiers. Ces modifications portent principalement sur

la création et la suppression de rubriques liées à la mise en œuvre d'IFRS 9 ainsi que la présentation du cash collatéral sous les rubriques « Prêts et créances sur les établissements de crédit / la clientèle » et « Dettes envers les établissements de crédit / la clientèle » en IFRS 9.

Capitaux propres comptables et fonds propres prudentiels – ratios de solvabilité

L'application d'IFRS 9 génère un impact total net positif de l'ordre de EUR 2,7 milliards sur les capitaux propres comptables du groupe au 1^{er} janvier 2018, lié au classement des actifs et à la mise en œuvre du nouveau modèle de provisionnement, partiellement compensé par l'ajustement des traitements prudentiels (EUR -0,6 milliard).

En conséquence, le capital « Common Equity Tier 1 » et le « Total Capital » progressent respectivement de EUR 2,1 milliards et de EUR 2,0 milliards.

Les actifs pondérés des risques augmentent de EUR 1,4 milliard, à la suite de la hausse de l'encours des EAD due à l'annulation de la réserve AFS.

En conséquence, les ratios « Common Equity Tier 1 » et « Total Capital » de Dexia s'élèvent à respectivement 24,9 % et 25,5 % au 1^{er} janvier 2018, contre 19,5 % et 20,4 % au 31 décembre 2017, soit une hausse de 5,4 % et 5,1 %.

Dexia a décidé d'opter pour les dispositions transitoires⁽¹⁾ permettant d'étaler sur cinq ans l'impact sur les fonds propres prudentiels résultant de la mise en œuvre du nouveau modèle de provisionnement IFRS 9. Cela permettra au groupe de lisser les effets sur le niveau de provisionnement du passage d'un actif d'une catégorie à une autre et d'atténuer l'éventuelle volatilité générée par le nouveau modèle de provisionnement sur les ratios prudentiels de solvabilité. En particulier, Dexia est sensible à un éventuel changement de phase des souverains italien et portugais.

(1) En décembre 2017, le Parlement européen a amendé la CRR et proposé aux établissements de crédit l'utilisation de dispositions transitoires (phase in), qui permettent d'étaler sur cinq ans l'impact sur les fonds propres résultant de la mise en œuvre du nouveau modèle de provisionnement IFRS 9 sur les ratios de solvabilité. Ces dispositions s'appliquent au montant de provisions additionnelles pour risque de crédit au 1^{er} janvier 2018 (phase in « statique »). Il s'applique également à tout montant additionnel de provisions liées aux actifs financiers classés en phase 1 et en phase 2 selon l'approche IFRS 9, constituées durant la période de transition de cinq ans (phase in « dynamique »).

CAPITAUX PROPRES COMPTABLES AU 1^{ER} JANVIER 2018

(en millions d'EUR)

Capitaux propres comptables – IAS 39	5 402
Impact du provisionnement du risque de crédit	(180)
Impact de la modification des classes comptables	419
Annulation de la surcote/décote liée au reclassement des titres effectué historiquement en application de IAS 39 amendé	2 485
Autres	(5)
Capitaux propres comptables – IFRS 9	8 121

FONDS PROPRES PRUDENTIELS AU 1^{ER} JANVIER 2018

(en millions d'EUR)

	IAS 39	IFRS 9
Capitaux propres comptables	5 402	8 121
Traitements prudentiels	1 093	515
Capital « Common Equity Tier 1 »	6 496	8 635
Total Capital	6 811	8 846

RATIOS DE SOLVABILITÉ AU 1^{ER} JANVIER 2018

(en millions d'EUR sauf mention contraire)

	IAS 39	IFRS 9
Actifs pondérés des risques de crédit	31 371	32 750
Actifs pondérés des risques de marché	980	980
Actifs pondérés des risques opérationnels	1 000	1 000
Actifs pondérés des risques	33 351	34 730
Capital « Common Equity Tier 1 »	6 496	8 635
Ratio « Common Equity Tier 1 »	19,5 %	24,9 %
Total Capital	6 811	8 846
Ratio « Total Capital »	20,4 %	25,5 %

Modalités de présentation du résultat

Afin d'assurer une meilleure lisibilité de ses résultats, Dexia a adopté une segmentation analytique différenciant trois catégories d'éléments :

- Éléments récurrents liés au portage des actifs tels que les revenus des portefeuilles, les coûts de financement, les charges opérationnelles, le coût du risque de crédit et les impôts.
- Éléments de volatilité comptable liés aux ajustements à la juste valeur d'actifs et de passifs incluant notamment les impacts de la norme IFRS 13 (CVA, DVA, FVA), la valorisation des dérivés OTC, les différents impacts relatifs aux instruments financiers comptabilisés à la juste valeur par résultat (notamment les actifs non-SPP1) et la variation de valeur des dérivés couvrant le portefeuille WISE (titrisation synthétique sur un portefeuille d'obligations rehaussées).
- Éléments non récurrents incluant notamment les plus ou moins-values sur cession de participations et d'instruments comptabilisés au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres, les frais et gains liés à des litiges, les coûts et indemnités résultant de l'arrêt de projets ou de la résiliation de contrats, les frais de restructuration ainsi que les coûts associés aux projets stratégiques de restructuration du groupe ou les taxes opérationnelles exceptionnelles.

Analyse du compte de résultat consolidé

Au cours de l'année 2018, le groupe Dexia a dégagé un résultat net part du groupe de EUR -473 millions, comparable à celui de 2017.

Sur l'année, le produit net bancaire est négatif, à EUR -232 millions. Outre le portage des actifs, ce montant inclut notamment des impacts négatifs liés à la valorisation

des dérivés, ainsi que des résultats de cession et des provisions pour risque juridique.

Les coûts s'élèvent à EUR -386 millions et intègrent une hausse des taxes et contributions réglementaires par rapport à l'exercice 2017.

Au total, les taxes et contributions réglementaires s'élèvent à EUR -105 millions au 31 décembre 2018 et comprennent notamment la contribution de Dexia Crédit Local et de Dexia Crediop au Fonds de résolution unique (EUR -72 millions), la taxe pour risque systémique (EUR -4 millions), une contribution exceptionnelle de Dexia Crediop au fonds national de résolution italien (EUR -3 millions), ainsi que la contribution de Dexia Kommunalbank Deutschland au Fonds de résolution unique (EUR -13 millions), comptabilisée dans la rubrique « résultat net d'impôts des activités abandonnées » conformément à la norme IFRS 5.

Le résultat brut d'exploitation atteint EUR -618 millions.

Le coût du risque de crédit et les gains et pertes nets sur autres actifs contribuent positivement au résultat, à hauteur de EUR +137 millions, dont EUR +128 millions attribuables au coût du risque de crédit.

Compte tenu de ces éléments, le résultat avant impôts s'établit à EUR -482 millions.

Sur l'année, l'impact fiscal atteint EUR -40 millions, dont EUR -42 millions d'impôts différés liés à des transferts d'actifs au sein du groupe.

Le résultat net d'impôts des activités abandonnées s'élève à EUR +23 millions et représente la contribution au résultat de Dexia Kommunalbank Deutschland.

Le résultat attribuable aux intérêts minoritaires s'élève à EUR -26 millions, conduisant à un résultat net part du groupe pour l'année 2018 de EUR -473 millions.

COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ - FORMAT ANC

(en millions d'EUR)

	2017 IAS 39	2018 IFRS 9
Produit net bancaire	(123)	(232)
Charges générales d'exploitation et dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations	(392)	(386)
Résultat brut d'exploitation	(515)	(618)
Coût du risque de crédit	33	128
Gains ou pertes nets sur autres actifs	2	8
Résultat avant impôts	(480)	(482)
Impôts sur les bénéfices	(13)	(40)
Résultat net d'impôts des activités abandonnées ⁽¹⁾	32	23
Résultat net	(461)	(499)
Intérêts minoritaires	1	(26)
Résultat net part du groupe	(462)	(473)

(1) L'activité de Dexia Kommunalbank Deutschland étant considérée comme une activité abandonnée au sens de la norme IFRS 5, son résultat après impôts est isolé sur une ligne distincte du résultat consolidé du groupe

Présentation analytique des résultats de la période

Le résultat net part du groupe de EUR -473 millions se compose des éléments suivants :

- EUR -210 millions sont attribuables aux éléments récurrents ;
- EUR -144 millions sont liés à des éléments de volatilité comptable ;
- EUR -119 millions ont été générés par des éléments non-récurrents.

Afin de faciliter la lecture de ses résultats et d'en mesurer la dynamique au cours de l'année, Dexia présente les trois segments analytiques retenus par le groupe de façon distincte.

Éléments récurrents

Le résultat net part du groupe dégagé par les éléments récurrents est de EUR -210 millions au 31 décembre 2018, comparé à EUR -302 millions fin 2017.

Sur l'année, le produit net bancaire atteint EUR +45 millions et reflète la marge nette d'intérêt, qui correspond au coût de portage des actifs ainsi qu'au résultat de transformation du groupe. La marge nette d'intérêt s'inscrit en diminution, notamment du fait de la réduction du portefeuille d'actifs, de la déconsolidation de Dexia Israël ainsi que de l'allongement des maturités de financement.

Les coûts atteignent EUR -369 millions. Ce montant inclut EUR -88 millions de taxes et contributions réglementaires, dont notamment la contribution de Dexia Crédit Local et de Dexia Crediop au Fonds de résolution unique (EUR -72 millions) et la taxe pour risque systémique (EUR -4 millions). En excluant ces taxes et contributions, les coûts opérationnels s'élèvent à EUR -280 millions, en baisse par rapport à l'année précédente, en ligne avec les efforts de simplification entrepris par le groupe.

Le coût du risque de crédit s'établit à EUR +128 millions. Ce montant s'explique principalement par des reprises de provisions consécutives à la cession d'expositions liées au Commonwealth de Porto Rico et au remboursement d'une créance en Bulgarie, ainsi que par la réévaluation des provisions sur certaines expositions notamment le souverain portugais. Il est partiellement contrebalancé par le provisionnement de l'exposition sur Chicago Board of Education au 4^e trimestre 2018.

Le montant d'impôts s'élève à EUR -40 millions, dont EUR -42 millions d'impôts différés liés à des transferts d'actifs au sein du groupe.

Éléments de volatilité comptable

Les éléments de volatilité comptable génèrent un impact négatif de EUR -144 millions sur le résultat 2018.

Fin décembre 2018, une charge de EUR -73 millions a été comptabilisée au titre de la *Funding Value Adjustment* (FVA), qui représente le coût de financement lié aux dérivés non collatéralisés. L'impact négatif de la FVA est lié à un ajustement de la méthodologie de calcul utilisée par Dexia ainsi qu'à un renchérissement des coûts de financement du secteur bancaire au 4^e trimestre. La *Credit Value Adjustment* (CVA), ajustement de la valeur des dérivés lié au risque de contreparties, est également négative, à EUR -34,8 millions du fait d'un écartement des marges de crédit, notamment sur les contreparties bancaires.

La variation des paramètres de marché au cours de l'année a également eu un impact négatif sur les inefficacités de couverture. En particulier, la valorisation des dérivés a été marquée par l'évolution défavorable de la marge BOR contre OIS en livre sterling.

Éléments non récurrents

Les éléments non récurrents comptabilisés sur l'année s'élèvent à EUR -119 millions et comprennent notamment :

- Des pertes liées à des cessions d'actifs et, dans une moindre mesure, des rachats de passifs pour un montant de EUR -108 millions ;
- Des dotations et reprises de provisions pour litiges, dont l'impact net est de EUR -26 millions ;
- Des provisions pour frais de restructuration à hauteur de EUR -9 millions ;
- Une contribution exceptionnelle de Dexia Crediop au fonds national de résolution italien (EUR -3 millions) ;
- L'impact net de la vente des actions de Dexia Crédit Local dans Dexia Israël (EUR +8 millions) ;
- La contribution au résultat après impôts de Dexia Kommunalbank Deutschland, pour un montant de EUR +23 millions⁽¹⁾.

(1) Conformément à la norme IFRS 5, la contribution de Dexia Kommunalbank Deutschland est isolée dans la rubrique « résultat net d'impôts des activités abandonnées » et intégralement classée dans le segment analytique « éléments non récurrents ».

PRÉSENTATION ANALYTIQUE DES RÉSULTATS ANNUELS 2018 DU GROUPE DEXIA

(en millions d'EUR)	Éléments récurrents	Éléments de volatilité comptable	Éléments non récurrents	Total
Produit net bancaire	45	(144)	(134)	(232)
Charges générales d'exploitation et dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles	(369)	0	(17)	(386)
Résultat brut d'exploitation	(323)	(144)	(151)	(618)
Coût du risque de crédit	128	0	0	128
Gains ou pertes nets sur autres actifs	0	0	8	8
Résultat avant impôts	(195)	(144)	(143)	(482)
Impôts sur les bénéfices	(40)	0	0	(40)
Résultat net d'impôts des activités abandonnées	0	0	23	23
Résultat net	(236)	(144)	(119)	(499)
Intérêts minoritaires	(26)	0	0	1
Résultat net part du groupe	(210)	(144)	(119)	(473)

Évolution du bilan consolidé

Au 31 décembre 2018, le total de bilan consolidé du groupe s'élève à EUR 158,8 milliards, en réduction de EUR -24,9 milliards par rapport au 31 décembre 2017, ajusté de la première application IFRS 9, sous l'effet combiné d'une politique dynamique de gestion du bilan et de l'environnement macroéconomique. À EUR 80 milliards, le portefeuille d'actifs s'inscrit en baisse d'environ EUR -14 milliards par rapport à fin décembre 2017, dont presque 60 % s'explique par les cessions et remboursements anticipés d'actifs.

Pour rappel, la première application de la norme IFRS 9 s'est traduite par une hausse du total de bilan de EUR +2,7 milliards au 1^{er} janvier 2018, principalement due à l'annulation de la réserve AFS gelée (cf. Section « Impacts de la première application de la norme IFRS 9 par le groupe Dexia »).

Au cours de l'année, à taux de change constant, la diminution de l'actif du bilan est principalement liée à :

- La réduction de EUR -14 milliards du portefeuille d'actifs, dont EUR -8,3 milliards liés aux cessions d'actifs ou remboursements anticipés et EUR -5,4 milliards à l'amortissement naturel du portefeuille ;
- La baisse de la juste valeur des actifs et des dérivés de EUR -5,5 milliards ;

- Une diminution de EUR -2,7 milliards du montant du cash collatéral versé par le groupe à ses contreparties de dérivés ;
- La vente de Dexia Israël (EUR -2 milliards).

Au passif, à taux de change constant, l'évolution du bilan se traduit principalement par :

- Une réduction de EUR -17,7 milliards du stock des financements de marché ;
- Une baisse de EUR -5,3 milliards de la juste valeur des passifs et des dérivés ;
- Une réduction de EUR -2 milliards liée à la vente de Dexia Israël.

L'impact des variations de change sur l'évolution annuelle du bilan est légèrement positif, à EUR +0,9 milliard.

En décembre 2018, Dexia a signé un accord de vente de sa filiale Dexia Kommunalbank Deutschland (DKD). La transaction devrait être finalisée au 2^e trimestre 2019. La contribution de DKD au total de bilan consolidé du groupe s'élève à EUR 24,4 milliards au 31 décembre 2018, dont EUR 14 milliards de portefeuille d'actifs.

Gestion des risques

Introduction

En 2018, la filière Risques a poursuivi la gestion active du risque porté par Dexia, en cohérence avec le dispositif d'encadrement de l'appétit au risque (*Risk Appetite Framework* – RAF). Ce dispositif a été enrichi cette année et inclut de nouveaux indicateurs de risque pour le suivi des provisions à la suite du passage à IFRS 9, des indicateurs de risques opérationnel et de continuité d'activité liés à la phase de mise en œuvre de l'accord d'externalisation des services informatiques et de back-office. Il a vocation à définir des principes d'évaluation de tout écart du profil de risque par rapport au plan stratégique approuvé par les instances dirigeantes du groupe. Dexia a poursuivi et intensifié sa stratégie proactive de réduction de son portefeuille commercial. La baisse des encours est principalement due à l'amortissement naturel du portefeuille, et aux ventes d'actifs, partiellement compensées par l'impact de la mise en œuvre de la norme IFRS 9, notamment la reprise de la réserve AFS. Dans le cadre de la réduction du risque de crédit, les efforts se sont concentrés sur la gestion de dossiers fortement provisionnés. Le groupe a notamment cédé la quasi-totalité de ses expositions liées au Commonwealth de Porto Rico et a obtenu le remboursement de créances liées au secteur ferroviaire bulgare. La reprise de provisions consécutives à ces cessions, combinée à la réévaluation des provisions sur certaines expositions, notamment le souverain portugais, explique en grande partie le coût du risque positif, qui s'établit à EUR 128 millions pour l'année 2018. Au 4^e trimestre 2018, le groupe a également renforcé son provisionnement de l'exposition sur Chicago Board of Education. La mise en œuvre du contrat d'externalisation signé début octobre 2017 avec Cognizant s'est traduite par le transfert des services informatiques en novembre 2017 et des back-offices crédit et marché en mai 2018. Ce partenariat avec Cognizant marque une étape importante dans la sécurisation du modèle opérationnel de Dexia. Les services externalisés sont suivis de façon étroite, notamment par des indicateurs du *Risk Appetite Framework*. Dexia a également choisi de confier à Cognizant le renouvellement et la gestion de son infrastructure informatique dans le cadre d'un contrat distinct. Sa mise en œuvre, en cours, s'étendra sur 2019 et fait également l'objet d'un suivi rapproché.

Comme en 2017, Dexia a participé à l'exercice de transparence organisé par l'Autorité bancaire européenne (ABE), dont les éléments et les conclusions ont été publiés fin novembre 2018. Cet exercice visait à apporter une information détaillée et harmonisée sur les bilans et les portefeuilles des principales banques européennes.

Gouvernance

La politique du groupe Dexia en matière de risques est définie et supervisée par le conseil d'administration.

La mission de la filière Risques consiste à mettre en œuvre la stratégie du groupe en matière de suivi et de gestion des risques, ainsi qu'à mettre en place des mesures de risque indépendantes et intégrées. La filière Risques identifie et assure le suivi des risques auxquels le groupe est exposé. Le cas échéant, elle alerte les comités compétents de façon proactive et propose des mesures correctrices. En particulier, la filière Risques décide du montant de provisions jugé nécessaire afin de couvrir les risques auxquels le groupe est exposé.

Rôle du comité des risques, du comité de direction, du comité des transactions et du comité ALCO

Le comité des risques, créé au sein du conseil d'administration de Dexia, est en charge de la stratégie et de la validation du niveau de tolérance en matière de risques, tant actuels que futurs, tels que définis par le conseil d'administration. Il assiste le conseil d'administration dans sa supervision de la mise en œuvre de cette stratégie.

Le comité de direction est quant à lui responsable de la mise en œuvre des différentes politiques et directives encadrant la stratégie du groupe en matière de risques. Afin de faciliter la conduite opérationnelle du groupe, un système de délégation des pouvoirs du comité de direction a été mis en place.

Ainsi, le comité de direction délègue ses pouvoirs de décision relatifs :

- Aux opérations comportant des risques de crédit à un comité des transactions ;
- Aux opérations de gestion de bilan à un comité ALCO ;
- Aux opérations de marché à un comité des risques de marché.

La filière Risques élabore les politiques de risques et soumet ses recommandations au comité de direction et aux sous-comités. Elle assure le suivi et la gestion opérationnelle des risques du groupe sous la supervision de ces comités.

De plus amples informations sur le comité des risques, le comité de direction, le comité des transactions et le comité ALCO sont fournies au chapitre « Déclaration de gouvernance d'entreprise » de ce rapport annuel.

Organisation de la filière Risques

Comité exécutif de la filière Risques

Au 31 décembre 2018, le comité exécutif de la filière Risques est dirigé par le directeur des Risques et chaque direction est représentée au sein de ce comité :

- La direction des Centres d'analyse crédit,
- La direction du Risque de marché,
- La direction du Contrôle permanent, Risque opérationnel et Sécurité des systèmes d'information,
- La direction en charge de la gestion du risque stratégique et réglementaire,
- La direction des Modèles de crédit et Suivi des défauts,
- La direction en charge de l'évaluation intégrée des risques,
- La direction en charge de la gouvernance et des reportings.

Il se réunit sur une base hebdomadaire afin de revoir les stratégies et les politiques de gestion des risques ainsi que les principaux rapports internes avant leur diffusion à l'extérieur de la filière. Il est en outre responsable du suivi des problématiques réglementaires, de la validation des méthodologies de provisionnement collectif ainsi que de l'organisation générale de la filière.

En particulier, le comité exécutif de la filière Risques est en charge du suivi des modèles (évolutions, revues, *back testing*, *stress testing*) sur proposition des équipes chargées de la gestion des modèles risques, de la quantification et du suivi des défauts et de l'équipe risques de marché. Il informe régulièrement le comité de direction et le comité des risques sur l'utilisation des modèles et évolutions et/ou difficultés le cas échéant.

L'organisation et le fonctionnement opérationnel de la filière reposent également sur d'autres comités, dont les prérogatives sont régies par un système de délégation de pouvoir, décliné en fonction de la nature des risques auxquels le groupe est exposé.

Typologie des risques encadrés par la direction des Risques

Risk Appetite Framework

Le *Risk Appetite Framework* (RAF) est une exigence réglementaire qui définit la tolérance au risque de Dexia telle qu'approuvée par le conseil d'administration et s'inscrit dans la mise en œuvre de la stratégie de Dexia. Il définit le profil de risque du groupe, décline les types de risque que Dexia est disposé à détenir, minimiser, atténuer ou transférer pour atteindre ses objectifs stratégiques. Le RAF considère les risques les plus importants et s'appuie sur la stratégie et les projections du capital de Dexia.

Le RAF a été mis en place au sein de Dexia en 2016. Il inclut une déclaration d'appétit au risque, des limites de risque qualitatives et quantitatives et un aperçu des rôles et responsabilités des instances et fonctions qui supervisent la mise en œuvre et le suivi. Il fait l'objet d'un suivi régulier et d'une révision annuelle afin d'intégrer tout nouveau développement réglementaire, stratégique ou opérationnel. Un tableau de bord semestriel consolidé est présenté par la direction des Risques au comité des risques et au conseil d'administration, dans le but de suivre étroitement et de manière approfondie les principaux indicateurs de risque et d'informer les organes de décision du groupe.

Risque de crédit

Le risque de crédit représente la perte potentielle, matérialisée par la diminution de la valeur d'un actif ou par le défaut de paiement, que Dexia peut subir du fait de la détérioration de la solvabilité d'une contrepartie.

La direction des Centres d'analyse crédit est en charge de la définition de la politique du groupe en matière de risque de crédit, ce qui englobe la supervision des processus de notation des contreparties, l'analyse des dossiers de crédit ainsi que le suivi des expositions existantes au sein du groupe. Elle assure également la détermination des provisions spécifiques qui sont présentées sur une base trimestrielle lors de l'arrêté des comptes.

Parallèlement au comité des risques, au comité de direction et au comité des transactions, les trois comités suivants se réunissent sur une base trimestrielle :

- Le **comité « Watchlist »** supervise les actifs considérés comme « sensibles » et mis sous surveillance et fixe le montant des provisions affectées;
- Le **comité des défauts** qualifie et suit les contreparties en défaut, en appliquant les règles internes au groupe et conformément au cadre réglementaire;
- Le **comité de notation** veille à l'adéquation des processus de notation interne par rapport aux principes établis ainsi qu'à l'homogénéité de ces processus au sein des différentes entités.

Risque de marché

Le risque de marché représente l'exposition du groupe aux variations des paramètres de marché, tels que les taux d'intérêt ou les taux de change. Le risque de taux d'intérêt se compose d'un risque de taux d'intérêt général et d'un risque de taux d'intérêt spécifique lié à la contrepartie de crédit. Ce dernier découle des variations de marge de crédit (*credit spread*) d'une signature spécifique au sein d'une classe de notation. Le risque de change représente la baisse potentielle de valeur des actifs due à la fluctuation du taux de change des devises contre l'euro, devise de référence pour l'établissement des comptes du groupe Dexia. Les risques de taux d'intérêt et de change des positions du portefeuille bancaire sont intégrés dans le risque de transformation.

La politique et la gestion du risque de marché sont assurées par le comité de direction. Afin de faciliter la gestion opérationnelle du groupe, un système de délégation a été mis en œuvre vers :

- Le **comité des risques de marché** qui est en charge de la gouvernance et des normes en matière de risques de marché. Il décline les limites de risque sur la base du cadre général de la politique du groupe, analyse les résultats et les positions de risque, approuve les méthodes de mesure des risques. Il se réunit sur une base mensuelle.
- Le **comité de suivi des valorisations et du collatéral** qui se réunit chaque trimestre pour analyser les indicateurs relatifs à la gestion du collatéral, décider du plan d'actions sur les écarts de valorisation significatifs et assurer un suivi de la valorisation des produits structurés.

Sous l'égide du comité de direction et des comités de risque spécialisés, la direction du risque de marché s'assure de l'identification, de l'analyse et de la surveillance des risques et des résultats (y compris la valorisation des instruments financiers) liés aux activités de marché.

Risque de transformation

Le suivi du risque de transformation regroupe le suivi du risque de perte liée à l'activité de transformation du portefeuille bancaire, ainsi que le risque de liquidité. Le risque de transformation apparaît dès lors que les actifs sont refinancés par des ressources présentant une maturité, une indexation ou une devise différente. Il inclut les risques structurels liés au financement de participations ayant des fonds propres en devises étrangères. Le risque de liquidité mesure la capacité de Dexia à faire face à ses besoins de trésorerie actuels et futurs, à la fois attendus et en cas de dégradation de la situation, sur la base de différents scénarios dégradés.

Au sein de la filière Risques, une équipe dédiée « Risques ALM » est en charge de définir le cadre de risque dans lequel la gestion peut être menée par l'équipe Financial Strategy située au sein de la filière Finance, de valider les modèles utilisés pour la gestion effective de ce risque, de suivre les expositions et de vérifier leur conformité par rapport aux principes établis par le groupe. Par ailleurs, cette équipe « Risques ALM » définit les hypothèses de stress à appliquer aux différents facteurs de risque, propose les niveaux d'acceptation en risque et s'assure de la conformité avec le cadre réglementaire en vigueur.

Risque opérationnel et sécurité des systèmes d'information

Le risque opérationnel représente le risque d'impact financier ou non financier découlant d'une inadéquation ou d'une défaillance des processus internes, du personnel ou des systèmes d'information, ou encore de facteurs exogènes. Cette définition comprend les risques informatiques, juridiques et de conformité.

Le comité de direction assure un suivi régulier de l'évolution du profil de risque des différentes activités du groupe et délègue la gestion opérationnelle du suivi du risque au comité des risques opérationnels. Ce dernier examine les principaux risques identifiés et décide des actions correctrices à mettre en œuvre. Il valide les propositions de mesure, de prévention ou d'amélioration en relation avec les différents éléments du dispositif. Le comité des risques opérationnels s'appuie sur un comité dédié à la continuité d'activité et à la sécurité des systèmes d'information qui examine et décide des actions à entreprendre pour assurer la continuité d'activité et la mise en place de la politique de sécurité des systèmes d'information. La gestion du risque opérationnel, de la continuité d'activité et de la sécurité des systèmes d'information est pilotée par une équipe centrale au sein de la filière Risques, s'appuyant sur un réseau de correspondants dans les filiales et succursales, ainsi que dans les différentes directions du groupe. Dans chaque domaine d'activité, les correspondants coordonnent la collecte de données et évaluent les risques, proposent et assurent le suivi des plans d'action de remédiation. Avec l'appui de la fonction de gestion du risque opérationnel, ils veillent à la bonne gestion de la continuité opérationnelle.

Risque réglementaire

Afin d'assurer une réponse proactive aux différentes exigences réglementaires, le comité de veille réglementaire est en charge de définir l'approche générale de Dexia sur les problématiques prudentielles et d'assurer une couverture exhaustive des différents sujets réglementaires. Il informe les différentes directions sur les principales évolutions réglementaires, demande et organise les différentes analyses d'impact et assure la liaison avec les différentes entités internationales quant à la mise en œuvre de nouvelles réformes.

ICAAP/ILAAP

Dexia a mis en place en 2017 le comité « Stress tests et Pilier II » sous la responsabilité commune des responsables des filières Finance et Risques afin de garantir une gouvernance et une cohérence adéquates des mesures des risques de déviation des plans stratégiques, des processus internes ICAAP et ILAAP et pour s'assurer du respect des exigences réglementaires idoines.

Ce comité approuve l'ensemble de ces sujets avant leur soumission au comité de direction, au comité des risques et au conseil d'administration. Ce comité a joué pleinement son rôle durant l'année 2018, notamment dans le cadre d'analyses des risques de déviations du plan stratégique, objet d'échanges avec la Banque centrale européenne dans le cadre du SREP.

Suivi du risque

Risque de crédit

Exposition au risque de crédit

L'exposition au risque de crédit de Dexia est exprimée en *Exposure at Default* (EAD). Elle correspond à la meilleure estimation de l'exposition au risque de crédit en cas de défaut. La définition de l'EAD utilisée par Dexia est reprise à la note 7 de l'annexe aux comptes consolidés.

Le 14 décembre 2018, Dexia et le groupe bancaire allemand Helaba ont signé un contrat de vente concernant Dexia Kommunalbank Deutschland (DKD), la filiale allemande de Dexia Crédit Local. En conformité avec la norme IFRS 5, DKD a été classé en « Activités destinées à être cédées » dans les comptes consolidés de Dexia au 31 décembre 2018. Les expositions de DKD sont dès lors présentées séparément.

Au 31 décembre 2018, l'exposition au risque de crédit de Dexia s'élève à EUR 123,6 milliards comparé à EUR 141,9 milliards fin décembre 2017, soit une baisse de 13 %, liée à l'amortissement naturel du portefeuille, aux cessions d'actifs et remboursements anticipés.

Les expositions se répartissent pour EUR 61 milliards en prêts et EUR 54 milliards en obligations. Elles sont majoritairement concentrées dans l'Union européenne (78 %) et aux États-Unis (12 %).

RÉPARTITION PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

	31/12/2017 (EAD)	31/12/2018 (EAD)		
		Total	Dont activités poursuivies	Dont activités destinées à être cédées (DKD)
(en millions d'EUR)				
France	28 201	22 271	22 216	54
Italie	23 002	21 883	21 046	837
Royaume-Uni	22 178	21 114	21 061	53
Allemagne	17 835	16 714	1 909	14 805
États-Unis	17 483	15 017	14 865	152
Espagne	10 136	7 421	7 393	28
Japon	6 152	5 469	5 469	0
Portugal	3 924	4 422	4 187	235
Belgique	1 648	1 936	531	1 406
Canada	2 071	1 882	1 882	0
Autriche	1 058	1 023	10	1 014
Europe Centrale et de l'Est ⁽¹⁾	954	889	889	0
Suisse	357	353	353	0
Amérique Centrale et du Sud	430	345	345	0
Scandinavie	528	218	198	20
Asie du Sud-Est	451	202	202	0
Pays-Bas	130	106	80	26
Grèce	88	78	78	0
Luxembourg	38	49	49	0
Autres ⁽²⁾	5 219	2 249	1 983	267
TOTAL	141 881	123 643	104 747	18 896

(1) Hors Autriche et Hongrie.

(2) Inclut les entités supranationales, l'Australie et Israël (déconsolidé en 2018).

Au 31 décembre 2018 les expositions demeurent majoritairement concentrées sur le secteur public local et les souverains (75 %) compte tenu de l'activité historique de Dexia.

L'exposition sur la France diminue à la suite de cessions d'actifs sur le secteur public local, de l'amortissement naturel du portefeuille et de la réduction des dépôts auprès de la Banque de France au titre de la réserve de liquidité.

RÉPARTITION PAR TYPE DE CONTREPARTIE

	31/12/2017 (EAD)	31/12/2018 (EAD)		
		Total	Dont activités poursuivies	Dont activités destinées à être cédées (DKD)
(en millions d'EUR)				
Secteur public local	75 621	65 804	49 153	16 651
Souverains	29 701	27 081	25 416	1 666
Établissements financiers	13 174	10 406	9 849	557
Financement de projets	11 652	10 299	10 286	14
Entreprises	5 807	5 733	5 732	0
ABS/MBS	4 424	2 831	2 822	9
Rehausseurs de crédit	1 500	1 488	1 488	0
Particuliers, PME, indépendants	1	1	1	0
TOTAL	141 881	123 643	104 747	18 896

La qualité du portefeuille de crédit de Dexia reste élevée, avec 91 % des expositions notées *investment grade* au 31 décembre 2018.

RÉPARTITION PAR NOTATION*

	31/12/2017 (EAD)	31/12/2018 (EAD)		
		Total	Dont activités poursuivies	Dont activités destinées à être cédées (DKD)
(en millions d'EUR)				
AAA	21,0 %	19,1 %	18,4 %	23,0 %
AA	14,9 %	17,0 %	8,1 %	66,3 %
A	25,2 %	25,2 %	29,2 %	3,3 %
BBB	29,3 %	29,4 %	33,6 %	6,6 %
Non Investment Grade	8,4 %	7,9 %	9,1 %	0,7 %
D	0,8 %	1,1 %	1,3 %	0 %
Pas de notation	0,4 %	0,3 %	0,3 %	0 %
TOTAL	100 %	100 %	100 %	100 %

* Système de notation interne

Une attention particulière est portée aux secteurs et pays repris dans le tableau ci-dessous en raison des montants d'exposition importants ou du niveau de sensibilité. Les principales évolutions et faits marquants pour ces secteurs et pays en 2018 sont commentés dans les paragraphes ci-après.

EXPOSITION SECTORIELLE DU GROUPE SUR CERTAINS PAYS

	Total	Secteur public local	Financement de projets et entreprises	Établissements financiers	ABS/MBS	Souverains	Réhausseurs de crédit	Dont activités destinées à être cédées (DKD)
(en millions d'EUR)								
France	22 271	9 522	2 581	1 710	0	8 458	0	54
Italie	21 883	8 993	341	282	7	12 260	0	837
Royaume-Uni	21 114	9 918	8 006	1 131	1 312	61	686	53
Allemagne	16 714	13 983	126	2 211	0	395	0	14 805
États-Unis	15 017	9 020	879	1 793	1 114	1 409	802	152
Espagne	7 421	4 145	1 390	1 124	316	447	0	28
Japon	5 469	4 726	0	722	0	21	0	0
Portugal	4 422	1 532	70	9	15	2 796	0	235
Canada	1 882	922	813	147	0	0	0	0
Pologne	556	1	0	0	0	554	0	0
Grèce	78	1	77	0	0	0	0	0
<i>Dont Activités destinées à être cédées (DKD)</i>		<i>14 321</i>	<i>14</i>	<i>514</i>	<i>0</i>	<i>1 315</i>	<i>0</i>	<i>16 164</i>

Engagements du groupe Dexia sur les souverains

Les engagements de Dexia sur les souverains se concentrent essentiellement sur l'Italie, la France et, dans une moindre mesure, le Portugal et les États-Unis.

En 2018, Dexia a profité de conditions de marché favorables pour céder une partie de son exposition souveraine, notamment sur le Japon. L'exposition sur le souverain japonais a baissé de EUR -565 millions au cours de l'année 2018 et s'élève à EUR 21 millions au 31 décembre 2018.

L'exposition souveraine sur la France, s'élève à EUR 8,5 milliards au 31 décembre 2018 contre EUR 10,2 milliards au 31 décembre 2017. La baisse enregistrée sur l'année reflète la réduction des dépôts auprès de la Banque de France au titre de la réserve de liquidité du groupe.

Les deux principaux faits marquants en Europe sont l'arrivée au pouvoir en Italie d'une coalition contestant notamment la politique fiscale européenne et les incertitudes autour de la sortie du Royaume-Uni de l'Union européenne.

En Italie, les tensions survenues avec le changement de cap politique et économique a engendré l'abaissement de la notation du souverain par Moody's. Dexia a également revu à la baisse la notation interne attribuée à l'Italie au 4^e trimestre 2018, impliquant ainsi une augmentation des actifs pondérés des risques, sans toutefois avoir d'impact sur les provisions collectives, le souverain italien restant en phase 1.

Les expositions de Dexia sur le souverain au Royaume-Uni sont marginales (EUR 61 millions). L'exposition globale sur le Royaume-Uni s'élève toutefois à EUR 21 milliards au 31 décembre 2018 et porte pour l'essentiel sur des collectivités locales, des Utilities (Eau, transmission et distribution de gaz et d'électricité), des financements de projet et du logement social, tous notés dans la catégorie *investment grade* et pour lesquels Dexia n'anticipe pas d'impact négatif majeur à court terme dans le cadre du Brexit.

Par ailleurs, Dexia a revu à la hausse la notation interne du Portugal dont la situation s'est améliorée avec la réduction importante de sa dette extérieure, la restructuration de son secteur bancaire et plusieurs signes de redressement écono-

mique solide et de croissance diversifiée impliquant ainsi une diminution des actifs pondérés des risques et des provisions collectives.

Engagements du groupe Dexia sur le secteur public local

Compte tenu de son activité historique de prêteur aux collectivités locales, le secteur public local représente une part significative des encours du groupe Dexia, qui sont principalement concentrés dans les pays d'Europe occidentale (Allemagne, Royaume-Uni, France, Italie, Espagne), au Japon et en Amérique du Nord.

France

La qualité du portefeuille du groupe, constitué principalement d'encours sur les collectivités locales et le logement social, reste très bonne, avec un nombre très limité d'incidents de paiement constatés.

L'année 2018 est marquée par d'importantes ventes de prêts dans le cadre du programme de réduction du bilan (EUR 1,9 milliard).

De plus amples informations sur les ventes de prêts au secteur public local français sont fournies au chapitre « Faits marquants » de ce rapport annuel.

Espagne

Le soutien de l'État espagnol aux Régions et Communes continue de s'exercer à travers la reconduction de plusieurs fonds de soutien financier : EUR 29,9 milliards ont été versés en 2018 aux régions, notamment via le Fonds de Liquidité pour les Régions (FLA) contre EUR 31 milliards octroyés sur l'exercice 2017. En contrepartie de ces aides, le contrôle de l'État sur les finances régionales ou locales est renforcé : les budgets 2018 ont été élaborés sur la base d'un objectif de déficit de 0,4 % du PIB. À titre de comparaison le déficit était de 0,3 % en 2017.

La Catalogne est l'une des principales régions espagnoles et un centre d'attractivité économique important pour l'Espagne mais sa situation financière reste tendue. Elle pré-

sente une épargne négative, un endettement lourd, une liquidité étroite conduisant à une dépendance envers le refinancement à court terme. Elle bénéficie par conséquent d'un soutien affirmé de la part de l'État. À la suite de la désignation de nouveaux gouvernements en Catalogne et en Espagne, le contrôle financier de l'État espagnol a été levé. Les finances de la région restent toutefois soumises à un contrôle dans le cadre du FLA. Dexia a un encours élevé sur cette contrepartie (EUR 1,8 milliard) mais n'enregistre aucun incident de paiement, comme sur le reste des régions espagnoles par ailleurs.

L'exposition sur la Région de Valence (EUR 300 millions) a significativement diminué en juin et juillet 2018 à la suite de tombées d'échéances pour EUR 340 millions.

États-Unis

La majorité des expositions de Dexia au secteur public local aux États-Unis porte sur des États (40 %) et sur des collectivités locales (28 %). À l'instar du marché public local américain, le portefeuille de Dexia est de bonne qualité et est généralement assuré par des rehausseurs de crédit.

Les principaux risques touchant le secteur sont les risques à moyen et long termes relatifs à l'augmentation des dettes de pensions (avec une capacité de réforme des pensions variable en fonction du cadre législatif de chaque État) et à la possible subordination des prêteurs obligataires vis-à-vis des bénéficiaires des régimes de pension comme dans certaines faillites récentes (faillite de la ville de Detroit par exemple).

En 2018, Dexia est resté très vigilant quant à l'évolution du secteur public américain, en particulier la situation financière du Chicago Board of Education (CBOE). Cette contrepartie connaît des difficultés financières dues à un niveau d'endettement très élevé, un sous-financement de ses fonds de pension ainsi que la baisse continue des inscriptions d'étudiants. L'exposition du groupe sur le CBOE est de EUR 441 millions au 31 décembre 2018. Environ 12 % de l'exposition bénéficie d'un rehaussement de la part d'Ambac. Fin 2018, la provision au CBOE a été augmentée.

Enfin, le groupe Dexia a vendu la quasi-totalité de ses expositions sur les entreprises publiques liées au Commonwealth de Porto Rico, conduisant à une exposition résiduelle de EUR 5 millions au 31 décembre 2018. Cette exposition est entièrement couverte par un rehausseur de crédit de bonne qualité.

Engagements du groupe Dexia sur le financement de projets et les entreprises

Le portefeuille de financements de projets et prêts aux entreprises s'élève à EUR 16 milliards au 31 décembre 2018, en diminution de 8 % par rapport à fin 2017. Ce portefeuille s'est contracté d'une part du fait de l'amortissement naturel et de certains remboursements anticipés et, d'autre part, à la suite de cessions.

Ce portefeuille est composé pour 64 % de financements de projets⁽¹⁾, le solde étant constitué de financements aux grandes entreprises, tels que des financements d'acquisition, des transactions commerciales ou des obligations d'entreprises. Le portefeuille est de bonne qualité : 79 % des financements de projets et 99 % des financements aux grandes entreprises sont notés *investment grade*.

(1) Transactions sans recours sur leurs sponsors dont le remboursement se fait uniquement sur la base de leurs cash-flows propres et fortement sécurisées au profit de la banque, par exemple via des sûretés sur les actifs et les contrats ou une limitation des dividendes.

Le portefeuille UK représente environ 50 % du portefeuille financements de projets (PPP) et grandes entreprises (utilities). 97 % de l'exposition est notée *investment grade*. Il n'est pas anticipé d'impact négatif significatif à court terme à la suite du Brexit, même en cas de sortie non ordonnée de l'Union européenne.

Engagements du groupe Dexia sur les ABS

En 2018, Dexia a poursuivi une réduction volontariste de son portefeuille ABS. Profitant de conditions de marché favorables, le groupe a notamment cédé des ABS sur prêts étudiants américains (*US government student loans*).

En conséquence, au 31 décembre 2018, le portefeuille d'ABS du groupe s'inscrit en baisse de 36 % par rapport au 31 décembre 2017, à EUR 2,8 milliards. Le portefeuille d'ABS sur prêts étudiants américains représente encore une partie importante du portefeuille (EUR 1 milliard). Une partie de ces prêts sont garantis par l'État fédéral américain et présentent un profil d'amortissement assez long et une perte attendue limitée. Le solde est constitué principalement de titres adossés à des créances hypothécaires sur l'immobilier résidentiel (RMBS) pour EUR 0,4 milliard, dont EUR 0,3 milliard en Espagne.

La qualité du portefeuille est restée globalement stable avec 96 % du portefeuille noté *investment grade* à fin décembre 2018, la quasi-totalité des tranches dans lesquelles Dexia a investi étant de niveau senior.

Engagements du groupe Dexia sur les établissements financiers

Les engagements de Dexia sur les établissements financiers s'élèvent à EUR 10,4 milliards au 31 décembre 2018.

L'exposition de Dexia au système bancaire Italien est limitée à EUR 282 millions au 31 décembre 2018.

Enfin, l'évolution du groupe Deutsche Bank continue de faire l'objet d'un suivi attentif étant donné certains éléments de crédits négatifs tels qu'une faible rentabilité et un positionnement stratégique incertain. L'exposition de Dexia sur ce groupe s'élève à EUR 0,9 milliard au 31 décembre 2018.

Engagements du groupe Dexia sur les rehausseurs de crédit

Dexia est indirectement exposé aux rehausseurs de crédit sous forme de garanties financières assurant le paiement ponctuel du principal et des intérêts dus sur certaines obligations et emprunts. Les réclamations effectives à l'égard des rehausseurs de crédit ne deviennent exigibles que si des défauts réels se produisent dans les actifs sous-jacents. Les obligations assurées de Dexia bénéficient de valeurs de négociation renforcées et, dans certains cas, d'un allègement de capital en raison des rehaussements de crédit fournis.

Au 31 décembre 2018, le montant des expositions assurées par des rehausseurs de crédit s'élève à EUR 13,8 milliards dont 77 % des expositions sont assurées par des rehausseurs de crédit notés *investment grade* par au moins une agence de notation externe. À l'exception de FGIC, tous les rehausseurs de crédit continuent à honorer leurs engagements initiaux.

Dépréciation sur risque de contrepartie - Qualité des actifs

QUALITÉ DES ACTIFS		
(en millions d'EUR)	31/12/2017 IAS 39	31/12/2018 IFRS 9
Actifs dépréciés ⁽¹⁾	877	1 273
Provisions spécifiques ⁽²⁾	257	305
Dont phase 3		299
Dont POCI		6
Ratio de couverture ⁽³⁾	29,3 %	23,9 %
Provisions collectives	331	345
Dont phase 1		5
Dont phase 2		340

(1) Encours : calculés sur le périmètre provisionnable IFRS 9 (juste valeur par capitaux propres + coût amorti + hors bilan).

(2) Provisions en cohérence avec la partie du portefeuille prise en compte dans le calcul de l'encours, incluant les montants de provisions sur les encours Purchased or Originated Credit Impaired (POCI).

(3) Rapport entre les provisions spécifiques et les actifs dépréciés.

L'année 2018 a été marquée par la 1^{re} application de la norme IFRS 9 au 1^{er} janvier. La mise en œuvre du nouveau modèle de provisionnement du risque de crédit sous IFRS 9 se traduit par une augmentation des provisions de EUR 180 millions au 1^{er} janvier, dont une dotation de EUR 188 millions au titre des provisions collectives, compensée par une reprise de EUR 8 millions au titre des provisions spécifiques (cf. section dédiée à la 1^{re} application de la norme IFRS 9 au chapitre « Résultats financiers » de ce rapport annuel).

Le stock des prêts et créances dépréciés de Dexia s'élève à EUR 1 273 millions au 31 décembre 2018, en augmentation de EUR 396 millions par rapport à fin 2017. Les provisions spécifiques affectées s'établissent à EUR 305 millions en augmentation de EUR 48 millions par rapport au 31 décembre 2017.

Cette hausse des actifs dépréciés et des provisions spécifiques s'explique essentiellement par l'augmentation de la provision sur le Chicago Board of Education, ainsi que le provisionnement d'un financement d'actif espagnol et de créances sur une association hospitalière française.

Par ailleurs, la cession de plusieurs expositions liées au Commonwealth de Porto Rico ainsi que le remboursement de créances liées au secteur ferroviaire bulgare ont permis la reprise des provisions constituées sur ces expositions.

En conséquence, le ratio de couverture s'établit à 23,9 % au 31 décembre 2018.

Au 31 décembre 2018, les provisions collectives s'élèvent à EUR 345 millions, dont EUR 5 millions de provision phase 1 et EUR 340 millions de provision phase 2. La provision phase 2 est constituée pour un peu plus de la moitié par des provisions sur le souverain portugais et sur des collectivités portugaises à la suite de dégradations de notation depuis l'origine. La hausse, liée à la 1^{re} application d'IFRS 9 est partiellement compensée par :

- l'amortissement naturel des actifs au cours de l'année ;
- la poursuite des programmes de cession notamment sur les encours secteur public français ;
- l'évolution des taux de change.

Malgré le fait que les actifs du groupe comprennent environ 90 % d'actifs notés *investment grade*, certaines contreparties peuvent avoir connu une augmentation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale, comme le souverain portugais classé en phase 2 au 1^{er} janvier 2018. D'autres contreparties notées *investment grade*, principalement liées au souverain italien ou au secteur public local

américain, pourraient également être reclassés de phase 1 à phase 2 en fonction de l'évolution économique et financière et de leur situation financière propre. Compte tenu des expositions et de la durée des actifs, ce passage en phase 2 pourrait avoir des impacts significatifs sur les comptes du groupe.

Afin de faciliter le suivi et la comparaison entre les différentes banques européennes, l'Autorité bancaire européenne a harmonisé la définition des expositions non performantes (*Non-Performing Exposure* – NPE) et des pratiques de *Forbearance*.

- Les expositions non performantes regroupent les encours présentant un impayé de plus de 90 jours ou pour lesquels le groupe estime que la contrepartie est dans l'incapacité de rembourser sans mise en œuvre des garanties. Au 31 décembre 2018, l'encours des expositions non performantes représente EUR 2,1 milliards, correspondant à 88 contreparties. L'augmentation de EUR 0,5 milliard est liée à l'entrée en défaut de nouvelles contreparties telle que le Chicago Board of Education, pour un montant de EUR 441 millions.

- La définition de *Forbearance* regroupe les facilités accordées par les banques aux contreparties connaissant ou allant connaître des difficultés financières pour faire face à leurs engagements (facilités que les banques n'auraient pas accordées autrement). Au 31 décembre 2018, 43 contreparties ont fait l'objet de *Forbearance*, pour un montant d'encours s'élevant à EUR 0,6 milliard.

Risque de marché

Mesure du risque

L'évaluation des risques de marché au sein du groupe Dexia repose principalement sur la combinaison de deux indicateurs de mesure, donnant lieu à un encadrement par des limites.

- La *Value at Risk* (valeur en risque – VaR) mesure la perte potentielle attendue pour un intervalle de confiance de 99 % et pour une période de détention de 10 jours. Dexia s'appuie sur une VaR paramétrique pour mesurer le risque de marché inhérent aux différents portefeuilles et activités. La méthode de cette VaR est basée sur une distribution normale des rendements des facteurs de risque.

- Des limites en termes de positions, de maturité, de marché et de produits autorisés sont mises en place par type d'activité. Elles assurent une cohérence entre les limites globales en risque et les seuils opérationnels utilisés par le front office. Le dispositif de gestion des risques est complété par des exercices de stress tests, qui intègrent des événements sortant du cadre probabiliste des techniques de mesure de la VaR. Les différentes hypothèses de ces scénarios dégradés sont régulièrement révisées et mises à jour. Les résultats de stress tests consolidés et l'analyse correspondante sont présentés au comité des risques sur une base trimestrielle.

Exposition au risque de marché

Le portefeuille de trading de Dexia est composé de deux groupes d'activité :

- Les opérations initiées par les activités de négoce d'instruments financiers jusqu'à la date de mise en résolution ordonnée du groupe, majoritairement couverts en back-to-back ;
- Les opérations destinées à couvrir des risques issus de désinvestissements ou de ventes d'actifs réalisés dans le cadre du plan de résolution ordonnée.

Les facteurs de risques principaux du portefeuille de trading sont :

- Le risque de taux d'intérêt, en particulier sur la zone euro et la zone dollar ;
- Le risque de base des swaps de devises (*cross currency basis swap*) ;
- Le risque de base BOR-OIS dans une même devise.

Les ajustements de valeur (CVA, DVA, FVA) et leur variation ne sont pas intégrés dans le modèle de la VaR mais sont intégrés dans les scénarios de stress.

Value at Risk (VaR)

Le détail de la VaR des portefeuilles de trading est présenté dans le tableau ci-dessous. Fin décembre 2018, la consommation totale en VaR s'élève à EUR 1,7 million contre EUR 3,3 millions fin 2017. Cette baisse s'explique essentiellement par le reclassement au 1^{er} janvier 2018 de positions résiduelles de titres du portefeuille de trading vers le portefeuille bancaire, portant la VaR Spread à zéro. À noter que Dexia Kommunalbank Deutschland (DKD) ne dispose pas de portefeuille de trading.

VALUE AT RISK DES PORTEFEUILLES DE TRADING

(en millions d'EUR)	2017				2018			
	Taux	Spread (Trading)	Autres risques	Total	Taux	Spread (Trading)	Autres risques	Total
VaR (10 jours, 99 %)								
Moyenne	2,5	3,8	0,1	6,5	1,5	0	0	1,5
Fin de période	1,5	1,8	0,1	3,3	1,7	0	0	1,7
Maximum	3,0	4,2	0,1	7,3	1,9	0	0	1,9
Minimum	1,5	1,8	0,1	3,3	1,2	0	0	1,2

Sensibilité à l'évolution des marges de crédit des portefeuilles bancaires évalués à la juste valeur

Avec la mise en application d'IFRS 9, la sensibilité à une augmentation des marges de crédit du compte du résultat ainsi que du résultat comptabilisé directement en capitaux propres a évolué en nature et en magnitude.

Sous IAS 39, seule la juste valeur du portefeuille de titres classés en « actifs disponibles à la vente » était sensible à une augmentation des marges de crédit, impactant le résultat directement en capitaux propres. Celle-ci s'élevait à EUR -10 millions au 31 décembre 2017.

Sous IFRS 9, le portefeuille classé en juste valeur par capitaux propres se compose de titres et de prêts et présente une sensibilité à une augmentation des marges de crédit fortement réduite. Elle s'élève à EUR -2,8 millions au 31 décembre 2018 (EUR -2,7 millions hors activités destinées à être cédées – DKD). Par ailleurs, le portefeuille classé à la juste valeur par le résultat du fait de sa caractéristique « non SPPI », également composé de titres et de prêts, présente une sensibilité à une augmentation des marges de crédit de EUR -2,3 millions au 31 décembre 2018 (EUR -1,9 million hors activités destinées à être cédées – DKD).

Risque de transformation

La politique de gestion de Dexia en matière de risque actif-passif (ALM) vise à réduire au maximum le risque de liquidité et à limiter l'exposition au risque de taux et de change.

Encadrement du risque de taux et de change

Mesure du risque de taux d'intérêt

Le risque de taux est mesuré au travers de sensibilités. Les mesures de sensibilité du risque reflètent l'exposition du bilan à un mouvement parallèle de 1 % sur la courbe de taux. La sensibilité de la valeur actuelle nette des positions mesurées en intérêts courus à un mouvement des taux d'intérêt constitue l'indicateur principal de mesure du risque et de fixation des limites et de suivi des risques.

Les sensibilités globales et partielles par intervalle de temps sont les principaux indicateurs de risque sur lesquels le comité des risques actif-passif, organisé au sein de l'ALCO,

s'appuie pour gérer les risques. Le risque de taux structurel du groupe Dexia se concentre principalement sur les taux d'intérêt européens à long terme et résulte du déséquilibre entre les actifs et les passifs de Dexia après couverture du risque de taux.

La sensibilité de l'ALM long terme s'élève à EUR -14,1 millions au 31 décembre 2018 (EUR -15,2 millions hors activités destinées à être cédées – DKD), contre EUR +13,9 millions au 31 décembre 2017. Elle est conforme à la stratégie ALM, qui vise à minimiser la volatilité de la marge nette d'intérêt.

(en millions d'EUR)	2017	2018
Sensibilité	13,9	(14,1)
Limite	+/-80	+/-80

Mesure du risque de change

En matière de change, l'ALCO décide de la politique de couverture du risque de change généré par l'existence d'actifs, de passifs, de revenus et de coûts en devises. Font également l'objet d'un suivi régulier :

- Les risques structurels liés au financement de participations en devises étrangères ;
- Les éléments susceptibles d'accroître la volatilité des ratios de solvabilité du groupe ou de ses filiales et succursales.

Les positions de change structurelles font l'objet d'un encadrement en limites étroit en-deçà desquelles une politique de couverture systématique est appliquée.

Encadrement du risque de liquidité

Politique de Dexia en matière de gestion du risque de liquidité

Le principal objectif de Dexia est de gérer le risque de liquidité en euro et en devises du groupe, ainsi que de piloter le coût des financements levés afin d'optimiser le résultat du groupe et d'en minimiser la volatilité.

Le processus de gestion de la liquidité vise à optimiser la couverture des besoins de financement du groupe, compte tenu des contraintes auxquelles il est exposé. Ces besoins sont évalués en prenant en considération les transactions existantes, ainsi que les projections du bilan et du hors bilan.

Dexia constitue un coussin de liquidité, constitué de dépôts auprès des banques centrales et d'actifs liquides sur le marché des opérations de pension, lui permettant de faire face à une situation stressée pendant au moins un mois sans recours à des mesures de contingence. Afin de gérer la situation de liquidité du groupe, le comité de direction suit régulièrement les conditions des opérations de financement sur les segments de marché sur lesquels Dexia opère. Il s'assure également de la bonne exécution des programmes de financement mis en place. Pour ce faire, un mode d'information spécifique et régulier a été mis en place :

- Un rapport journalier et hebdomadaire à destination des membres du comité de direction, des États actionnaires et garants et des superviseurs. Ces informations sont partagées par l'ensemble des intervenants dans la gestion de la liquidité du groupe Dexia, notamment les équipes des filières Finance et Risques en charge de ces problématiques, ainsi que la filière Financements et marchés ;
- La diffusion mensuelle aux États actionnaires et garants, banques centrales et superviseurs d'un plan de financement à 12 mois ;
- Une réunion téléphonique bimensuelle avec les superviseurs et banques centrales (européenne, française et belge).

Mesure du risque de liquidité

En 2015, la Banque centrale européenne (BCE) avait décidé d'appliquer à Dexia une approche de supervision prudentielle sur mesure, pragmatique et proportionnée prenant en considération la situation spécifique et unique de banque en résolution de Dexia. Cette approche a été appliquée jusqu'en 2017.

En 2018, cette approche a été reconduite, accompagnée d'une convergence vers le cadre général de supervision, matérialisée par le renforcement de certaines exigences, en particulier en matière de respect du Liquidity Coverage Ratio (LCR).

Le groupe Dexia affiche un ratio LCR consolidé de 202 % au 31 décembre 2018 contre 111 % au 31 décembre 2017, en ligne avec ces exigences. Ce ratio est également respecté au niveau des filiales, chacune dépassant le minimum requis de 100 %.

Par ailleurs la BCE a informé le groupe Dexia qu'à compter du 1^{er} janvier 2019, l'approche de supervision spécifique ne serait pas reconduite. En matière de liquidité, Dexia devra donc respecter l'ensemble des exigences réglementaires applicables aux institutions bancaires supervisées par la BCE, et ce à chaque niveau de consolidation du groupe.

Risque opérationnel et sécurité des systèmes d'information

Politique de Dexia en matière de gestion du risque opérationnel et sécurité des systèmes d'information

En matière de gestion du risque opérationnel, la politique de Dexia consiste à identifier, mesurer et apprécier régulièrement les différents risques et à mettre en œuvre des actions correctrices ou des améliorations pour réduire le niveau des risques opérationnels les plus significatifs. Ce dispositif est complété par une politique de prévention, notamment en matière de sécurité de l'information, de garantie de la continuité des activités et, lorsque cela est nécessaire, par le transfert de certains risques par le biais de l'assurance.

Mesure et gestion du risque

La gestion du risque opérationnel est identifiée comme l'un des piliers de la stratégie de Dexia, dans le contexte de sa résolution ordonnée.

Le suivi de ce risque est réalisé dans le cadre de l'approche standard prévue par le cadre réglementaire bâlois. Ce cadre prévoit la remontée des informations relatives au risque opérationnel vers les responsables en charge du suivi de ce risque et le suivi des tâches identifiées comme critiques.

Le dispositif de gestion du risque opérationnel repose sur les éléments suivants :

- Base de données des risques opérationnels : la collecte et la surveillance systématiques des incidents opérationnels figurent parmi les principales exigences du comité de Bâle. Conformément à ses obligations réglementaires, Dexia a mis en place un système de recensement des incidents opérationnels et de collecte de données spécifiques. Les informations collectées lui permettent d'améliorer la qualité de son système de contrôle interne.
- Sur les trois dernières années, 99 % des pertes selon la définition de Bâle proviennent d'incidents référencés dans la catégorie « Exécution, livraisons et gestion des processus ». Les autres catégories (« Clients, Produits et Pratiques Business », « Défaillance des systèmes ou de l'infrastructure IT » et « Fraude externe ») représentent 45 % du total des incidents mais moins de 1 % des pertes totales. Les incidents opérationnels sont en majorité déclarés lors d'une défaillance d'un processus métier, incident dont la cause directe est souvent une défaillance dans le bon fonctionnement des systèmes d'information.

Les principaux incidents sont sujets à des actions correctrices approuvées par les organes de direction.

- Auto-évaluation des risques et du contrôle : outre l'établissement d'un historique des pertes, une cartographie de l'exposition de Dexia aux principaux risques est réalisée annuellement. Toutes les entités du groupe Dexia se prêtent à des exercices d'auto-évaluation des risques tenant compte des contrôles existants et permettent ainsi de construire une vue d'ensemble des risques opérationnels dans les différentes entités et activités du groupe. La cartographie globale est présentée au comité de direction. Des actions de limitation des risques peuvent être définies le cas échéant.

- Définition et suivi des plans d'actions : des actions de remédiation sont définies afin d'éviter que des incidents opérationnels se reproduisent, de corriger des contrôles déficients ou de réduire les risques majeurs identifiés. Un suivi régulier est réalisé par la fonction gestion du risque opérationnel. Ce processus permet d'améliorer constamment le système de contrôle interne et de réduire les risques de manière appropriée au fil du temps.

- Key Risk Indicators (KRI) : des indicateurs de type KRI ont été développés et permettent de suivre en comité des risques opérationnels l'évolution des principaux risques identifiés dans les cartographies de risque opérationnel.

- Gestion de la sécurité de l'information : la politique de sécurité de l'information et les consignes, normes et pratiques qui y sont liées visent à sécuriser les actifs informationnels de Dexia.

- Gestion de la continuité d'activité : toutes les activités s'inscrivent dans un cadre sécurisé. Les métiers veillent à établir des analyses d'impact pour les activités vitales en cas de sinistre ou d'interruption. Ils s'assurent de la définition puis de l'actualisation régulière des plans de continuité des activités.

Dexia applique l'approche standard prévue dans le cadre réglementaire bâlois pour calculer le minimum de fonds propres réglementaires dans le cadre de la gestion du risque opérationnel.

Gestion du risque opérationnel pendant la période de résolution

Le groupe Dexia a poursuivi en 2018 l'adaptation de sa structure et de ses processus opérationnels à son mandat de résolution ordonné. Cette phase de résolution est par nature propice au développement de risques opérationnels, notamment du fait d'éléments tels que le départ de personnes-clés ou la modification des processus de traitement. En particulier, les projets d'externalisation de certaines activités peuvent représenter une source de risque opérationnel pendant les phases de préparation et de mise en œuvre mais ont pour objectif à plus long terme d'assurer la continuité opérationnelle de la banque et de limiter les risques opérationnels associés aux systèmes, aux processus et aux personnes.

Pendant la phase de mise en œuvre du contrat d'externalisation avec le prestataire de service Cognizant, un suivi des risques d'externalisation est réalisé par la direction des risques de Dexia pour s'assurer de la bonne mise en place de la gouvernance des opérations et des risques au travers des comités mixtes Dexia / Cognizant. Une équipe spécifique a été créée afin de vérifier l'exécution et la qualité des services rendus par Cognizant, tandis que le contrôle effectif des activités externalisées est réalisé par le Contrôle interne des entités Dexia et Cognizant. En particulier, un programme spécifique de projets a été lancé par Dexia et Cognizant pour atteindre les objectifs définis dans le contrat d'externalisation en matière de sécurité des systèmes d'information. Enfin, les risques psychosociaux font l'objet chez Dexia d'un suivi attentif, accompagné d'actions de prévention et d'accompagnement.

De plus amples informations sur les actions entreprises par les Ressources humaines pour mitiger le risque opérationnel sont fournies au chapitre « Déclaration non financière. Responsabilité sociale, environnementale et sociétale des entreprises » de ce rapport annuel.

Stress tests

Stress tests et analyses de scénarios

En ligne avec les versions finales des guidelines de l'EBA publiées en juillet 2018 – *Guidelines on the revised common procedures and methodologies for the supervisory review and evaluation process (SREP) and supervisory stress testing et Guidelines on institutions' stress testing* – et des exigences formulées par la Banque centrale européenne en novembre – *ECB Guide to the internal capital adequacy assessment process (ICAAP) et ECB Guide to the internal liquidity adequacy assessment process (ILAAP)* – pour application à partir du 1^{er} janvier 2019, Dexia réalise de multiples exercices d'analyse de scénarios et de stress tests dans une approche transversale et intégrée au processus de gestion des risques du groupe. Il s'agit d'un programme complet de tests de résistance, dans le respect des guidelines de l'EBA qui garantit une articulation cohérente entre les différents types et granularités de stress.

Globalement et de manière transversale, ces stress consistent en des analyses de sensibilités, des analyses d'impacts de scénarios à de multiples niveaux de sévérité et de *reverse stress tests*. Ils couvrent de manière exhaustive l'ensemble des risques de la banque, notamment et principalement les risques de crédit et de contrepartie, les risques de marché et de change, les risques de liquidité, les risques de taux spécifiques aux portefeuilles bancaires (hors portefeuille de trading), les risques opérationnels y compris les risques juridiques et les risques de concentration.

En complément aux stress tests réalisés dans le cadre de l'ICAAP/ILAAP décrits ci-dessous, Dexia a principalement développé :

- Des stress tests de crédit spécifiques pour les principales classes d'actifs. En particulier, dans le cadre du Pilier 1 de Bâle, les expositions de crédit couvertes par des systèmes de notation interne ont fait l'objet de tests de sensibilité, de scénarios macroéconomiques, de scénarios historiques et de scénarios d'expert.
 - Des stress tests de marché (mettant en évidence des événements potentiels en dehors du cadre probabiliste des techniques de mesure de la VaR). Ils ont été divisés en tests de facteurs de risque uniques, tests de scénarios historiques, tests de scénarios hypothétiques et des *reverse stress tests*.
 - Des tests de résistance liés au risque de taux d'intérêt structurel permettant de mesurer l'impact potentiel sur les fonds propres de Dexia d'une variation soudaine et inattendue des taux d'intérêt, répondant ainsi aux attentes réglementaires.
 - Des stress tests de liquidité permettant d'estimer les besoins de liquidité supplémentaires dans des scénarios exceptionnels mais plausibles à différents horizons de temps allant jusqu'à deux ans. Ils ont pour objectif d'identifier les possibles vulnérabilités et d'estimer simultanément en situation de choc adverse la possible hausse des actifs pondérés des risques, les besoins additionnels de liquidité ou d'exigences en fonds propres.
 - Un ensemble de stress tests internes transversaux, en complément et en cohérence à ceux des processus ICAAP et ILAAP, reposant sur des scénarios macroéconomiques simulant des situations de crise pour Dexia et ce à des fins d'analyses internes d'adéquation de capital et des risques de déviations du plan stratégique. Décrits plus en détail ci-dessous, ils ont été approuvés en interne et également transmis aux superviseurs à différentes reprises en 2018 en complément à la documentation formelle des processus ICAAP et ILAAP.
- Plus spécifiquement, pour les stress réglementaires de type ICAAP et ILAAP tels que définis par les guidelines de l'EBA, et en lien avec les revues des plans financiers sur de multiples horizons, Dexia a réalisé une revue complète de ses vulnérabilités pour couvrir tous les risques matériels liés à son *business model* dans des conditions macroéconomiques et financières stressées en complément à des *reverse stress tests*. Conformément aux exigences réglementaires, la documentation de l'exercice annuel ICAAP 2018 a été transmise à la BCE.
- Les stress tests ICAAP font partie intégrante du dispositif de reporting de la banque, de son cadre d'appétit au risque (RAF) et sont incorporés à la définition et revue de la stratégie globale. Ils complètent systématiquement le processus de planification financière. Le lien entre la tolérance aux risques, les adaptations du plan stratégique de résolution et les stress tests ICAAP et ILAAP est garanti par des indicateurs spécifiques de consommation et d'adéquation de capital faisant partie du RAF.

Litiges

À l'instar de nombreuses institutions financières, Dexia a fait l'objet de plusieurs enquêtes réglementaires et a été poursuivi en tant que défendeur dans le cadre de plusieurs litiges. En outre, la réduction du périmètre du groupe ainsi que certaines mesures mises en œuvre dans le cadre de sa résolution ordonnée ont soulevé des questions de la part de certaines des parties prenantes ou contreparties de Dexia. Sauf indication contraire, le statut de ces litiges et enquêtes au 31 décembre 2018 est résumé ci-après et repose sur les informations dont de Dexia dispose à cette date.

Sur la base des informations dont dispose Dexia au 31 décembre 2018, les autres litiges dans lesquels une entité du groupe Dexia est citée comme défendeur et les enquêtes réglementaires affectant des entités du groupe soit ne devraient pas avoir une incidence significative sur la situation financière du groupe, soit il est encore trop tôt pour évaluer précisément s'ils peuvent ou non avoir un impact significatif.

Les comptes consolidés du groupe reflètent les conséquences, telles qu'évaluées par Dexia sur la base des informations à sa disposition à la date précitée, des principaux litiges et enquêtes susceptibles d'avoir un impact significatif sur la situation financière, les résultats ou les activités du groupe et des provisions ont été comptabilisées quand nécessaire.

Dexia Nederland BV

Contexte général

La filiale néerlandaise de Dexia, Dexia Nederland BV (ci-après dénommée DNL), est toujours confrontée à un important litige impliquant plusieurs procédures judiciaires introduites par des clients ayant souscrit à des contrats de leasing d'actions. Au fil des ans, DNL a clôturé les procédures judiciaires et les litiges en cours avec la plupart des clients. À la fin de 2018, plusieurs clients (environ 12 500) s'opposaient encore au système d'indemnisation résultant des décisions de la Cour d'appel d'Amsterdam et de la Cour Suprême. DNL continue cependant de tenter de diminuer le nombre de revendications en cours en concluant des transactions extrajudiciaires et en demandant aux tribunaux de confirmer que DNL a satisfait à ses obligations envers les clients concernés.

Principaux problèmes soulevés par les litiges

Devoir de diligence

Comme mentionné dans les précédents rapports annuels de Dexia, la Cour Suprême des Pays-Bas a établi, en 2009, une distinction entre deux catégories de clients : les clients dont le contrat souscrit constituait une charge financière supportable et ceux dont le contrat souscrit constituait une charge financière déraisonnable.

D'autres décisions de la Cour Suprême des Pays-Bas et de la Cour d'appel d'Amsterdam ont clarifié la manière dont devait se dérouler l'évaluation de ces dossiers en pratique. Lorsqu'un intermédiaire était impliqué, la Cour Suprême a également décidé en 2016 que, moyennant le respect de certaines conditions, les plaignants étaient autorisés à demander une indemnisation supérieure. Ce principe a été confirmé à nouveau par la Cour Suprême des Pays-Bas en

2018. L'issue finale des litiges en question reste tributaire de la capacité des plaignants à prouver devant les tribunaux que certaines obligations de diligence n'ont pas été remplies. D'autres litiges concernant le rôle d'intermédiaires et les obligations de diligence qui n'auraient pas été respectées par DNL sont toujours pendantes devant la Cour Suprême des Pays-Bas.

Cas de consentement des époux

Comme indiqué dans les rapports annuels antérieurs de Dexia, la Cour Suprême des Pays-Bas a décidé, en 2008, que le consentement écrit de l'époux (ou du partenaire enregistré) était nécessaire pour conclure un contrat de leasing d'actions. À défaut d'un tel consentement, l'époux est autorisé à annuler le contrat. D'autres décisions de la Cour Suprême ont précisé qu'une telle annulation devait intervenir dans les trois ans suivant la signature du contrat ou le moment auquel l'époux a pris connaissance de l'existence dudit contrat, sous réserve de toute suspension applicable, et à la condition qu'un retrait (*opt-out*) réalisé conformément à la loi destinée à faciliter le règlement collectif des dommages de masse (*Wet collectieve afhandeling massaschade – WCAM*) ait été introduit.

Nombre de procès en cours

Au 31 décembre 2018, DNL était toujours concernée par quelque 1 500 procédures civiles (contre environ 1 250 fin 2017). Elles ont principalement trait à des questions de devoir de diligence.

A l'heure actuelle, Dexia n'est raisonnablement pas en mesure de se prononcer sur la durée ou l'issue des actions toujours en cours, ni sur leurs éventuelles conséquences financières.

Klachteninstituut Financiële Dienstverlening (KiFiD)

Fin 2018, douze procédures liées au leasing d'actions étaient toujours à l'étude au *Klachteninstituut Financiële Dienstverlening* (KiFiD), l'institution néerlandaise chargée des plaintes liées aux services financiers. Elles ont principalement trait à des questions de devoir de diligence.

Dexia Crediop

Dexia Crediop, à l'instar d'autres établissements bancaires en Italie, fait l'objet de recours judiciaires en Italie et au Royaume-Uni portant sur (i) des opérations de couverture (impliquant de recourir à des instruments dérivés de type swap) conclues dans le cadre d'accords de restructuration de dette et/ou de transactions de financement avec une douzaine de villes, provinces ou régions italiennes ainsi que sur (ii) des opérations à des fins autres que de couverture.

Contentieux concernant des opérations de couverture

En 2017, la Cour d'appel de Londres a rendu un arrêt dans l'affaire Prato par lequel la Cour a confirmé (i) que les contrats dérivés conclus entre Dexia Crediop et ses clients pendant la période 2002-2006 étaient valides et contraignants, (ii) que les clients avaient la pleine capacité de conclure les contrats dérivés et (iii) que la marge appliquée par la banque sur les contrats dérivés était nécessaire pour couvrir ses risques et les coûts attendus et que le concept de « coûts implicites » n'était pas fondé. Prato a été condamné, entre autres, à rem-

boursier les frais de justice de Dexia Crediop et à payer des intérêts moratoires sur les compensations impayées. La Cour Suprême a confirmé la décision de la Cour d'Appel.

À la suite de ces décisions, Dexia Crediop et Prato ont conclu en 2018 un accord extrajudiciaire en vertu duquel, entre autres, le client (i) a reconnu que les contrats de swap étaient légaux, valides et contraignants et (ii) s'est retiré de l'appel contre le jugement rendu par le tribunal pénal de Prato et contre l'appel interjeté devant le Conseil d'État. Dans le courant de 2018, Dexia Crediop a conclu d'autres règlements amiables avec d'autres parties qui confirment de manière explicite le caractère légal, valide et contraignant des contrats sur dérivés qui avaient été conclus.

Des procédures pénales introduites devant la Cour d'appel de Florence concernant l'affaire Prato sont toujours en cours tandis qu'en 2017, le tribunal pénal de Prato a prononcé un jugement d'acquiescement contre lequel le procureur général a décidé d'interjeter appel.

En 2018, Dexia Crediop a engagé des poursuites à Londres contre la ville de Messina, à la suite de défauts de paiement persistants dans le chef de cette dernière, justifiés par l'illégalité supposée des contrats de dérivés et ce, malgré plusieurs décisions de tribunaux italiens rejetant les demandes d'indemnisation du client.

Autres contentieux concernant Dexia Crediop

En 2016, Dexia Crediop a été cité à comparaître devant le tribunal civil de Rome par PICFIC (*Provincia Italiana della Congregazione dei Figli dell'Immacolata Concezione*), actuellement soumise à la procédure italienne d'administration extraordinaire. Cette citation vise à obtenir une déclaration confirmant que les cessions de créances conclues avec Dexia Crediop en 2012 étaient nulles et non avenues (action de reprise). Dans une action indirectement liée introduite par Dexia Crediop en 2014 et visant à obtenir le paiement de la partie impayée des créances cédées, la Cour d'Appel de Rome a partiellement admis la demande de Dexia Crediop au début de l'année 2019. Dexia Crediop évalue actuellement l'opportunité d'introduire un appel devant la Cour Suprême italienne.

Dexia Crediop est impliqué dans un litige concernant l'*Istituto per il Credito Sportivo* (« ICS »), une banque publique italienne dans laquelle Dexia Crediop détient une participation avec d'autres institutions financières italiennes. En 2012, les administrateurs d'ICS ont contesté la nature des subventions octroyées à ICS, qui ont été requalifiées comme capital, et ont décidé d'annuler les statuts d'ICS et les distributions de dividendes depuis 2005. En 2015, le Conseil d'État a confirmé l'annulation des statuts de l'ICS et a notamment indiqué que les décisions relatives à la distribution de dividendes relevaient de la compétence des tribunaux civils. Les procédures civiles concernant les distributions de dividendes et les nouveaux statuts d'ICS sont en cours.

Dexia Crediop est également impliqué dans deux autres affaires judiciaires devant les tribunaux civils italiens, dans lesquelles le client remet en question la validité d'une partie d'un contrat de prêt, invoquant notamment l'existence d'un contrat dérivé intégré.

À l'heure actuelle, Dexia Crediop n'est raisonnablement pas en mesure de se prononcer sur la durée et l'issue de ces procédures ni sur leurs éventuelles conséquences financières.

Dexia Credit Local

Dexia Crédit Local (DCL) est impliqué dans un certain nombre de litiges l'opposant à des collectivités locales auxquelles des crédits structurés ont été consentis. Au 31 décembre 2018, 30 clients ont assigné Dexia Crédit Local pour des crédits structurés, dont seize concernent des prêts structurés détenus par la Société Française de Financement Local (SFFL), société holding de la Caisse Française de Financement Local (CAFFIL), douze concernent des prêts structurés détenus par DCL et deux concernent les deux institutions.

Le 28 mars 2018, la Cour Suprême française a validé la décision favorable de la Cour d'Appel de Versailles concernant les prêts structurés détenus par CAFFIL et a confirmé la validité de ces prêts structurés n'ayant pas été qualifiés de « produits financiers et spéculatifs ». La Cour Suprême a également décidé que DCL n'encourt aucune responsabilité pour la vente de ces prêts structurés.

Comme expliqué dans les précédents rapports annuels, DCL a également été cité en justice pour des prêts consentis à des entités de droit privé et pour lesquels les tribunaux continuent d'annuler les clauses liées au taux d'intérêt du prêt en raison de l'absence de référence au Taux Effectif Global (TEG) dans le fax de confirmation avant de conclure le contrat de prêts.

Le 11 août 2018, la loi autorisant le gouvernement à modifier la réglementation TEG par ordonnance gouvernementale a été adoptée (article 55.I de la loi française n°2018-727).

Malgré les développements expliqués ci-avant, à l'heure actuelle, DCL n'est raisonnablement pas en mesure de se prononcer sur la durée ou l'issue des investigations et actions toujours en cours, ni sur leurs éventuelles conséquences financières.

Dexia Kommunalbank Deutschland

Dexia Kommunalbank Deutschland (DKD) a également été assigné dans le cadre d'un nombre limité de litiges relatifs à des crédits structurés. Une affaire, dans laquelle l'intérêt de l'emprunt est lié au taux de change du franc suisse par rapport à l'euro et qui a été gagnée par DKD en première instance, est toujours en cours à la suite d'un appel introduit par le plaignant. Les parties examinent actuellement la possibilité d'un accord.

Dans deux autres cas, les titulaires de droits de participation aux bénéfices ont poursuivi DKD. Dans le premier cas, les décisions émises en première et deuxième instances ont été rendues en faveur de DKD. Dans le deuxième cas, un premier jugement partiel a été émis en première instance en mars 2017, principalement en faveur de DKD. Les procédures d'appel, initiées par le plaignant, sont toujours en cours. En ce qui concerne la partie restante de la demande d'indemnisation, qui n'a pas encore fait l'objet d'un jugement, le tribunal a suggéré un retrait de l'action. Le plaignant a cependant décidé de la poursuivre et l'a même étendue. DKD est convaincu que le jugement final sera en sa faveur, prenant en compte la jurisprudence relative à des affaires similaires.

Malgré les développements expliqués ci-avant, à l'heure actuelle, DKD n'est raisonnablement pas en mesure de se prononcer sur la durée ou l'issue des investigations et actions toujours en cours, ni sur leurs éventuelles conséquences financières.

Manquements présumés en matière de communication financière

Dexia a été cité comme défendeur dans un nombre limité d'actions civiles concernant des manquements présumés dans sa communication financière. Alors que toutes ces affaires ont été clôturées avec succès en faveur de Dexia, une affaire est toujours en cours auprès de la Cour d'Appel de Bruxelles. Dexia s'oppose aux allégations avancées par les plaignants et a gagné l'affaire en première instance. Malgré les développements positifs, à l'heure actuelle, Dexia n'est raisonnablement pas en mesure de se prononcer sur la durée ou l'issue de cette action toujours en cours, ni sur ses éventuelles conséquences financières.

Dexia a également été informé qu'une enquête était en cours à Bruxelles concernant des allégations d'abus de marché. Ladite enquête était formellement clôturée par le procureur mais des devoirs d'enquêtes additionnels ont été requis en décembre 2018. À l'heure actuelle, Dexia n'est raisonnablement pas en mesure de se prononcer sur la durée ou l'issue de cette enquête ni sur ses éventuelles conséquences financières.

Demandes d'indemnisation résultant de la cession d'entités opérationnelles du groupe

Au cours de ces dernières années, Dexia a poursuivi son programme de cession d'entités opérationnelles.

Comme il est d'usage pour ce type de transactions, les conventions de cession comprennent des déclarations et des garanties, et des obligations d'indemnisation dans le chef du vendeur, soumises aux restrictions et limitations usuelles pour ce type d'opérations. Ainsi, en cas d'appel à la garantie relatif à un élément affectant l'entité vendue et trouvant son origine préalablement à la cession effective des actions de l'entité, Dexia peut – conformément aux dispositions du contrat de vente – être amené à devoir indemniser l'acquéreur.

Plusieurs demandes d'indemnisation ont été notifiées concernant des cessions effectuées par Dexia dans le passé, notamment dans le cadre des cessions de Banque Internationale à Luxembourg et de DenizBank. Dexia conteste toutefois la plupart de ces réclamations.

À l'heure actuelle, Dexia n'est raisonnablement pas en mesure de se prononcer sur la durée ou l'issue de ces demandes, ni sur leurs éventuelles conséquences financières.

Informations sur le capital et la liquidité

La préservation de la base de capital du groupe et le maintien d'un accès à la liquidité sur l'horizon de sa résolution constituent, avec la gestion de son risque opérationnel, les trois objectifs principaux du groupe Dexia.

Capital social

Information relative au capital social de Dexia au 31 décembre 2018

Le capital social de Dexia s'élève, au 31 décembre 2018, à EUR 500 000 000.

Il est représenté depuis l'assemblée générale du 7 décembre 2017 par 420 134 302 actions sans désignation de valeur nominale, représentant chacune 1 / 420 134 302^e du capital social.

Parmi ces 420 134 302 actions :

- 1 948 984 actions sont identifiées par un code ISIN et cotées sur Euronext Bruxelles. Ces actions sont dématérialisées ou nominatives. Elles comprennent, au 31 décembre 2018, 185 793 actions nominatives et 1 763 191 actions dématérialisées. Leur titulaire peut, à tout moment et à ses frais, demander leur conversion selon le cas en titres nominatifs ou en titres dématérialisés;
- 418 185 318 autres actions sont dépourvues de code ISIN et sont exclusivement nominatives. Leur titulaire ne peut demander la conversion de ses titres en titres dématérialisés. Ces actions sont détenues par les États belge et français.

Conversion des actions de préférence en 2017

Le 7 décembre 2017, une assemblée générale extraordinaire⁽¹⁾ a approuvé la proposition de conversion des actions de préférence, souscrites en 2012 par les États belges et français pour un montant de EUR 5,5 milliards ainsi que l'émission de parts bénéficiaires.

Dans le cadre de cette conversion, toutes les actions de préférence émises le 31 décembre 2012 et détenues par les États belge et français ont été converties en actions ordinaires, selon un ratio de conversion de 14,446 actions ordinaires contre une action de préférence. Parallèlement, des parts bénéficiaires portant des *Contingent Liquidation Rights* (CLR) ont été octroyées aux États belge et français. Ces CLR ne représentent pas le capital de Dexia, mais confèrent aux États le droit de bénéficier d'une distribution préférentielle, lors de la liquidation de Dexia, après apurement des dettes et charges, d'un montant de EUR 440 millions par an à compter du 1^{er} janvier 2018 jusqu'à la date de mise en liquidation. Ce

droit à une distribution préférentielle en cas de liquidation ne pourra être exercé qu'une seule fois, à l'occasion de la liquidation de Dexia.

Le plan de conversion s'inscrit dans le cadre du plan de résolution ordonnée de Dexia, approuvé par la Commission européenne le 28 décembre 2012. Il a été mis en place en vue de se conformer aux exigences de la réglementation bancaire. En particulier, le plan de conversion poursuit le double objectif suivant :

- d'une part, assurer le respect par Dexia de ses obligations réglementaires en matière de solvabilité ;
- d'autre part, assurer le respect continu des exigences de *burden sharing* imposées par la Commission européenne dans sa décision du 28 décembre 2012 au titre de la réglementation des aides d'État qui, pour rappel, vise à ce que toute éventuelle amélioration de la situation financière de Dexia bénéficie en premier lieu et principalement aux États⁽²⁾. Il a été approuvé par la Commission européenne le 19 septembre 2017⁽³⁾. Le 27 novembre 2017, la BCE a d'autre part donné son accord afin que les actions ordinaires issues de la conversion soient traitées comme fonds propres de base de catégorie 1.

Par ailleurs, Dexia a été informé en février 2019⁽⁴⁾ que les États belge et français ont introduit une notification auprès de la Commission européenne en vue du renouvellement, au-delà du 31 décembre 2021, de la garantie de refinancement dont bénéficie Dexia. Sur la base du projet notifié, la commission que Dexia paierait aux États en cas de liquidation au titre de la rémunération de la garantie pourrait absorber le produit net de liquidation de Dexia, ayant pour résultat que les détenteurs de dette hybride « Tier 1 » de Dexia et Dexia Crédit Local et les actionnaires de Dexia n'en percevraient aucun produit.

Capital autorisé (article 608 du Code des sociétés)

L'article 6 des statuts prévoit que le montant du capital autorisé est à tout moment égal au montant du capital social. Au 31 décembre 2018, le montant du capital autorisé est dès lors de EUR 500 000 000. L'autorisation d'augmenter le capital autorisé accordée par l'assemblée générale du 14 mai 2014 est valable pour une période de cinq ans et vient à échéance en 2019. Il sera proposé à l'assemblée générale du 15 mai 2019 de renouveler l'autorisation d'augmenter le capital autorisé.

(2) Cf. décision de la Commission européenne du 28 décembre 2012 concernant l'aide d'État en faveur de Dexia, DBB/Belfius et DMA, para. 101.

(3) Cf. communiqué de presse Dexia du 19 septembre 2017, disponible sur www.dexia.com.

(4) Cf. communiqué de presse Dexia du 26 février 2019, disponible sur www.dexia.com.

(1) Cf. communiqué de presse Dexia du 7 décembre 2017, disponible sur www.dexia.com.

Acquisition d'actions propres (article 624 du Code des sociétés)

L'assemblée générale extraordinaire du 16 mai 2018 a renouvelé l'autorisation donnée au conseil d'administration, pour une nouvelle période de cinq ans :

- D'acquérir en Bourse ou de toute autre manière, dans le respect des conditions prévues par la loi et des engagements pris par la société et les États belge, français et luxembourgeois à l'égard de la Commission européenne, des actions propres de la société, à concurrence du nombre maximum légal, pour une contre-valeur établie conformément au prescrit de la loi et qui ne pourra être inférieure à un cent (EUR 0,01) par action ni supérieure de plus de 10 % au dernier cours de clôture de l'action sur Euronext Bruxelles ;
- D'autoriser les filiales directes au sens de l'article 627 § 1 du Code des sociétés à acquérir des actions de la société aux mêmes conditions.

Le conseil d'administration n'a toutefois pas lancé de programme de rachat d'actions propres en 2018.

Le solde inchangé du portefeuille d'actions propres au 31 décembre 2018 s'élève à 324 actions propres et correspond au nombre d'actions Dexia encore détenues par Dexia Crédit Local (filiale directe de Dexia au sens de l'article 627 § 1 du Code des sociétés), dans le cadre d'un plan d'options sur actions mis en place par cette filiale en 1999.

Fonds propres prudentiels et solvabilité

Dexia suit l'évolution de sa solvabilité en utilisant les règles établies par le comité de Bâle sur la supervision bancaire et la directive européenne CRD IV. Le groupe veille d'autre part au respect de l'exigence de fonds propres imposée par la Banque centrale européenne (BCE), dans le cadre du pilier 2 de Bâle III, à la suite de l'exercice de revue et d'évaluation (SREP).

L'année 2018 a été marquée par la première application de la norme IFRS 9 qui a eu un impact positif sur les fonds propres prudentiels du groupe.

Exigences prudentielles applicables à Dexia en matière de solvabilité

Le 14 février 2019⁽¹⁾, la BCE a communiqué au groupe Dexia les exigences prudentielles qualitatives et quantitatives en matière de solvabilité, applicables à Dexia et à ses filiales à compter du 1^{er} mars 2019, conformément au Règlement (UE) n°1024/2013 du Conseil du 15 octobre 2013. Ces exigences reposent notamment sur les conclusions des travaux menés dans le cadre du processus de contrôle et d'évaluation prudentiels (*Supervisory review and evaluation process, SREP*).

L'exigence de fonds propres au titre du SREP (*Total SREP capital requirement – TSCR*) a été fixée à 11 % sur une base consolidée. Ce niveau comprend une exigence minimale de fonds propres de 8 % (*Pillar 1*) et un niveau de capital supplémentaire de 3 % (*P2R – Pillar 2 requirement*). En incluant le coussin de conservation du capital (*capital conservation buffer*), de 2,5 %, ainsi que le coussin contracyclique (*countercyclical buffer*) portant sur les expositions en France et au Royaume-Uni, estimé à 0,35 %, ceci porte l'exigence en capital à 13,85 %.

(1) Cf. communiqué de presse Dexia du 18 février 2019, disponible sur www.dexia.com.

Par ailleurs la BCE recommande de maintenir un niveau de fonds propres supplémentaires (*P2G – Pillar 2 guidance*) de 1 %, qui vient en sus du niveau de 13,85 % et doit être intégralement composé de fonds propres Common Equity Tier 1 (CET 1).

En conséquence, le niveau minimal du ratio CET1 exigé passe à 11,35 %, en tenant compte du P2G.

Fonds propres prudentiels

Les fonds propres réglementaires (*Total Capital*) se décomposent en :

- Fonds propres durs, *Common Equity Tier 1 (CET1)*, constitués essentiellement :
 - du capital social, des primes d'émission et du report à nouveau,
 - du résultat de l'exercice,
 - des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (réévaluation des instruments financiers désignés à la juste valeur par capitaux propres, réévaluation des instruments dérivés affectés à la couverture de flux de trésorerie, écarts de conversion, écarts actuariels sur les régimes à prestations définies),
 - du montant éligible des intérêts minoritaires,
 - diminués des immobilisations incorporelles, des écarts d'acquisition, des dividendes courus, des actions propres, du montant dépassant les seuils prévus en matière d'impôts différés et de détention d'actions ou de participations dans des établissements de crédit ou financiers, des engagements irrévocables de paiement aux fonds de résolution et autres fonds de garantie, du montant au titre de dépassement persistant sur les expositions des grands risques⁽²⁾ et des éléments faisant l'objet de filtres prudentiels (risque de crédit propre, *Debit Value Adjustment*, réserve de cash-flow hedge, *Prudent Valuation*).

- Tier 1 additionnel, qui comprend les emprunts subordonnés de catégorie Tier 1 (hybrides) ;

- Fonds propres complémentaires (*Tier 2 Capital*) qui intègrent la part éligible des dettes subordonnées Tier 2 et l'excédent de provisions sur le niveau de pertes attendues, diminués du montant excédant les seuils prévus en matière de détention des dettes subordonnées émises par des institutions financières.

Conformément aux exigences réglementaires et en accord avec les dispositions transitoires applicables :

- Dexia fait usage de l'approche dynamique d'atténuation de l'impact du nouveau modèle de provisionnement IFRS 9 sur les fonds propres prudentiels. Celui-ci est étalé sur 5 ans. En 2018, l'effet de l'augmentation des provisions pour pertes de crédit attendues en raison de l'application de la norme IFRS 9 a été atténué à 95 %.

- Certains ajustements sur les dettes subordonnées et les dettes hybrides sont repris dans le calcul des fonds propres pour refléter les caractéristiques d'absorption de perte de ces instruments.

Les fonds propres « Total Capital » du groupe s'élèvent à EUR 8,3 milliards au 31 décembre 2018, contre EUR 6,8 milliards au 31 décembre 2017.

Au 31 décembre 2018, les fonds propres « Common Equity Tier 1 » du groupe Dexia s'élèvent quant à eux à EUR 8,1 milliards, contre EUR 6,5 milliards au 31 décembre 2017.

(2) A la demande de la Banque centrale européenne, Dexia doit déduire de ses fonds propres Common Equity Tier 1 l'impact économique qu'engendrerait la remédiation à un manquement du respect de la contrainte en matière de grands risques du fait d'expositions de crédit « Legacy » (Cf. communiqué de presse Dexia du 5 février 2018, disponible sur www.dexia.com).

FONDS PROPRES PRUDENTIELS

(en millions d'EUR)	31/12/2017 IAS39	01/01/2018 IFRS 9	31/12/2018 IFRS 9
Fonds propres totaux (Total Capital)	6 811	8 846	8 278
Fonds propres durs (Common Equity Tier 1)	6 496	8 635	8 119
Fonds propres de base	9 214	8 815	8 365
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres, éligibles au niveau prudentiel ⁽¹⁾	(2 792)	(406)	(227)
Écarts de conversion - groupe	45	62	88
Écarts actuariels sur les régimes à prestations définies	(1)	(1)	0
Participations ne donnant pas le contrôle (éligibles en Tier 1)	197	197	148
Atténuation à 95 % de l'effet de l'augmentation des provisions pour pertes de crédit attendues en raison de l'application de la norme IFRS 9		168	168
Éléments à déduire			
<i>Immobilisations incorporelles et écarts d'acquisition</i>	(35)	(35)	(37)
<i>Détentions d'instruments de Common Equity Tier 1 d'établissements financiers (>10 %)</i>	0	0	0
<i>Risque de crédit propre (Own Credit Risk, OCR)</i>	0	0	0
<i>Debit value adjustment</i>	(48)	(48)	(52)
<i>Évaluation prudente (Prudent Valuation)</i>	(84)	(84)	(227)
<i>Déduction des engagements irrévocables de paiement aux fonds de résolution et autres fonds de garantie</i>		(32)	(47)
<i>Déduction au titre de dépassement persistant sur les expositions des grands risques</i>			(60)
Tier 1 additionnel (hybrides)	48	38	38
Emprunts subordonnés	48	38	38
Éléments à déduire			
<i>Détentions d'instruments de Tier 1 additionnel d'établissements financiers (>10 %)</i>	0		0
Fonds propres complémentaires (Tier 2 Capital)	267	173	121
Emprunts subordonnés	52	62	58
<i>dont Tier 1 additionnel déclassé (hybrides)</i>	48	58	58
Excédent de provision (+) ; déficit de provision 50 % (-)	215	111	63
Éléments à déduire			
<i>Détentions d'instruments de Tier 2 d'établissements financiers (>10 %)</i>	0	0	0

(1) 2017 : Montant éligible de la réserve de juste valeur des titres disponibles à la vente, des titres reclassés en prêts et créances, de la réserve de couverture des flux de trésorerie et des gains et pertes directement reconnus en capitaux propres pour les actifs destinés à être cédés.

2018 : Réserve de réévaluation des actifs financiers évalués à la juste valeur par capitaux propres et réserve de cash flow hedge, ainsi que le montant des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des actifs destinés à être cédés.

La première application de la norme IFRS 9 au 1^{er} janvier 2018 a conduit à une augmentation de EUR +2,1 milliards, des fonds propres « Common Equity Tier 1 » du groupe, principalement liée à l'annulation des gains et pertes latents constatés en capitaux propres en IAS 39 (cf. section « Impact de la première application de la norme IFRS 9 par le groupe Dexia » dans le chapitre « Résultats financiers »).

Les fonds propres « Common Equity Tier 1 » du groupe au 31 décembre 2018 sont grevés par le résultat net négatif de l'exercice (EUR -473 millions) et bénéficient par ailleurs d'une évolution positive du poste « gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » (EUR +207 millions), principalement sous l'effet de l'amélioration des marges de crédit sur les souverains américain et espagnol.

En ligne avec les exigences de la Banque centrale européenne, deux éléments sont déduits des fonds propres prudentiels pour un total de EUR -107 millions :

- Le montant théorique de perte correspondant à la remédiation au non-respect du dépassement persistant de la limite du ratio des grands risques, qui s'élève à EUR -60 millions⁽¹⁾ ;

- Le montant des engagements irrévocables de paiement (IPC) aux fonds de résolution et autres fonds de garantie, qui s'élève à EUR -47 millions.

Au 31 décembre 2018, le montant nominal des titres hybride Tier 1 du groupe s'élève à EUR 96 millions, dont EUR 38 millions sont éligibles comme Tier 1 additionnel.

Aucun rachat de dette hybride n'a été effectué pendant l'année 2018, en ligne avec l'interdiction posée par la Commission européenne et communiquée par Dexia le 24 janvier 2014⁽²⁾. Le capital hybride Tier 1 du groupe est donc composé de :

- EUR 56,25 millions de nominal de titres perpétuels non cumulatifs émis par Dexia Crédit Local. Ces titres (FR0010251421) sont cotés à la Bourse de Luxembourg ;
- EUR 39,79 millions de nominal de titres perpétuels non cumulatifs émis par Dexia Funding Luxembourg, aujourd'hui incorporés chez Dexia. Ces titres (XS0273230572) sont cotés à la Bourse de Luxembourg.

Au 31 décembre 2018, le montant des fonds propres complémentaires (Tier 2 Capital) de Dexia s'élève à EUR 121 millions, comprenant les dettes hybrides reclassées et l'excédent de provision éligible.

(1) Cf. Communiqué de presse Dexia du 5 février 2018 disponible sur www.dexia.com.

(2) Cf. communiqué de presse Dexia du 24 janvier 2014, disponible sur www.dexia.com.

Le plan révisé de résolution ordonnée de Dexia prévoit certaines restrictions concernant le paiement des coupons et les exercices d'options de remboursement anticipé (call) des émissions de dette subordonnée et de capital hybride émises par les émetteurs du groupe. Ainsi, Dexia est contraint à ne payer des coupons sur ses instruments de dette subordonnée et de capital hybride que s'il existe une obligation contractuelle. Par ailleurs, Dexia ne peut procéder à aucun exercice d'option discrétionnaire de remboursement anticipé de ces titres. Enfin, le groupe Dexia n'est pas autorisé à racheter les émissions de dette de capital hybride émise par Dexia Funding Luxembourg (XS0273230572) et par Dexia Crédit Local (FR0010251421), les créanciers subordonnés devant contribuer aux charges induites par la restructuration des établissements financiers ayant bénéficié d'aides d'État.

En février 2019⁽¹⁾, les États belge et français ont introduit une notification auprès de la Commission européenne en vue du renouvellement, au-delà du 31 décembre 2021, de la garantie de refinancement dont bénéficie Dexia. Sur la base du projet actuellement envisagé, la commission que Dexia paierait aux États en cas de liquidation au titre de la rémunération de la garantie pourrait absorber le produit net de liquidation de Dexia, ayant pour résultat que les détenteurs de dette hybride « Tier 1 » de Dexia et Dexia Crédit Local n'en percevraient aucun produit.

Actifs pondérés des risques

Au 31 décembre 2018, les actifs pondérés des risques s'inscrivent en baisse par rapport à fin décembre 2017, à EUR 30,4 milliards, dont EUR 28,7 milliards au titre du risque de crédit, EUR 0,7 milliard au titre du risque de marché et EUR 1 milliard au titre du risque opérationnel.

Pour rappel, les actifs pondérés des risques s'élevaient à EUR 33,4 milliards fin 2017, dont EUR 31,4 milliards au titre du risque de crédit.

ACTIFS PONDÉRÉS DES RISQUES

	31/12/2017	01/01/2018	31/12/2018
(en millions d'EUR)	IAS 39	IFRS 9	IFRS 9
Risque de crédit	31 371	32 750	28 670
Risque de marché	980	980	695
Risque opérationnel	1 000	1 000	1 000
TOTAL	33 351	34 730	30 365

Ratios de solvabilité

Au 31 décembre 2018, le ratio « Common Equity Tier 1 » de Dexia s'établit à 26,7 %, contre 19,5 % à la fin 2017. Le ratio « Total Capital » s'élève à 27,3 %, contre 20,4 % à la fin 2017, un niveau supérieur au minimum imposé pour l'année 2018 par la Banque centrale européenne dans le cadre du processus de contrôle et d'évaluation prudentiels (*Supervisory Review and Evaluation Process*, SREP).

Des inspections sur site (OSI) du superviseur sont actuellement en cours, notamment une inspection sur le risque de crédit. Dexia intégrera les conclusions de ces inspections, qui pourraient avoir un impact sur les ratios de solvabilité de Dexia Crédit Local et du groupe Dexia, lorsque celles-ci seront communiquées.

(1) Cf. communiqué de presse Dexia du 26 février 2019, disponible sur www.dexia.com.

RATIOS DE SOLVABILITÉ

	31/12/2017	01/01/2018	31/12/2018
	IAS 39	IFRS 9	IFRS 9
Ratio Common Equity Tier 1	19,5 %	24,9 %	26,7 %
Ratio Total Capital	20,4 %	25,5 %	27,3 %

Adéquation interne des fonds propres

Dexia a entamé, dès 2012, une refonte du processus interne d'adéquation des fonds propres, en tenant compte de sa situation spécifique de banque en résolution ordonnée et en ligne avec les exigences réglementaires. Les conclusions de cette approche interne en termes de mesures d'adéquation de fonds propres et des capacités d'absorption de pertes ont été soumises formellement aux instances dirigeantes de la banque sur une base trimestrielle en 2018. L'adéquation de capital est ainsi analysée sur des horizons alignés avec ceux des plans stratégiques. Des analyses allant de 3 mois jusqu'à 10 ans ont été produites en 2018. Dans le cadre de l'ICAAP et de l'ILAAP, l'utilisation de ces propositions s'arrête sur un horizon de trois ans avec un pas annuel.

Les stress ICAAP et ILAAP font partie intégrante de ces analyses. En effet, dans le cadre du Mécanisme de surveillance unique (MSU), cette approche intitulée « Risques et adéquation du capital » constitue également la réponse apportée par le groupe aux exigences de la Banque centrale européenne (BCE) relatives aux processus internes d'adéquation de capital et aux processus de supervision (SREP). Inspectée par le superviseur en 2016, elle a évolué depuis pour intégrer entre autres les recommandations de cette inspection.

De plus amples informations sur les stress tests ICAAP et ILAAP sont fournies au chapitre « Gestion des risques » de ce rapport annuel.

L'approche consiste à dresser une cartographie exhaustive des risques qualitatifs et quantitatifs pouvant affecter simultanément la situation comptable et prudentielle ainsi que la liquidité du groupe. Cette cartographie vise à mesurer, en premier lieu, les sensibilités et expositions aux multiples facteurs de risques impactant la banque. Dans un deuxième temps, l'impact simultané de divers scénarios futurs défavorables des risques est mesuré, notamment en termes d'évolution des principaux indicateurs comptables et prudentiels. À ce titre, et dans ce même cadre, de multiples exercices de stress tests transversaux sont réalisés. Des déviations possibles des plans financiers et stratégiques sont ainsi identifiées, mesurées et analysées. Ces scénarios défavorables couvrent simultanément des scénarios de stress macroéconomiques et des scénarios simulés mathématiquement et des *reverses stress tests*. Cette approche interne est reconduite en 2019, en tenant compte de l'évolution des risques, des conditions de marché et de multiples échanges avec le superviseur, tout au long de l'année 2018.

Gestion de la liquidité

En conséquence de la réduction du portefeuille d'actifs et de la baisse du cash collatéral, dont le montant net s'élève à EUR 22,7 milliards au 31 décembre 2018, l'encours des financements a diminué de EUR -18,5 milliards par rapport à fin décembre 2017 pour s'établir à EUR 106 milliards fin décembre

2018. L'ajustement du mix de financement a été réalisé via la réduction des financements sécurisés (EUR -14,1 milliards par rapport à fin 2017) du fait de la vente des actifs sous jacents et de l'arrêt de la plateforme domestique de repo de Dexia Crediop. On note également une réduction des financements non sécurisés (EUR -4,3 milliards par rapport à fin décembre 2017) due pour moitié à la baisse des financements garantis par les Etats, portant l'encours à EUR 65,5 milliards fin décembre 2018, soit 62 % de l'encours total des financements à cette date.

Au cours de l'année, Dexia Crédit Local a lancé avec succès différentes transactions publiques à long terme en euro, en dollar US et en livre sterling, permettant de lever EUR 7,3 milliards, à un coût de financement particulièrement compétitif. L'activité de financement à court terme sous format garanti a également été soutenue, avec une durée de vie moyenne à l'émission de 8,5 mois.

Le groupe ne recourt plus aux financements des banques centrales depuis septembre 2017.

Au 31 décembre 2018, le groupe Dexia dispose d'une réserve de liquidité de EUR 16,3 milliards, dont EUR 9,1 milliards sous forme de dépôts cash auprès des banques centrales.

À la même date, le Liquidity Coverage Ratio (LCR) du groupe s'élève à 202 % contre 111 % au 31 décembre 2017. Ce ratio est également respecté au niveau des filiales, chacune dépassant le minimum requis de 100 %. Le Net Stable Funding Ratio (NSFR) du groupe, estimé sur la base des dernières propositions d'amendement de la CRR, s'établirait au-dessus du seuil cible de 100 %, résultat des efforts entrepris par le groupe depuis 2013 afin d'améliorer son profil de financement.

Déclaration non financière

Responsabilité sociale, environnementale et sociétale des entreprises

Démarche RSE du groupe Dexia / Méthodologie

Le présent rapport sur la responsabilité sociale, environnementale et sociétale (RSE) s'inscrit dans la démarche de développement durable du groupe Dexia mise en place depuis 2001 et dont les rapports étaient, ces dernières années, rédigés par les entités opérationnelles du groupe.

Ce rapport RSE est rédigé en application de la loi du 3 septembre 2017, relative à la publication d'informations non financières et d'informations relatives à la diversité par certaines grandes sociétés et certains groupes, qui transpose la directive 2014/95/EU. L'analyse des risques RSE et la rédaction du présent rapport sont réalisées à la lumière des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales. Le périmètre de ce rapport correspond au périmètre financier consolidé de Dexia.

Activités du groupe Dexia

Comme indiqué dans la partie « Profil du groupe » de ce rapport annuel, Dexia met en œuvre le plan de résolution ordonnée validé en décembre 2012 par la Commission européenne. Cette mise en œuvre se traduit notamment par :

- Le fait que le groupe Dexia n'a plus d'activité commerciale et se consacre pleinement à la gestion en extinction de son portefeuille d'actifs. Le groupe Dexia n'a donc plus de nouveaux clients, n'octroie plus de nouveaux financements et ne soutient plus de nouveaux projets. Dexia a par ailleurs adopté une politique dynamique de réduction de son portefeuille et de ses risques. Lorsque l'environnement macroéconomique le permet, Dexia accélère les cessions d'actifs ;
- La réduction progressive et constante du périmètre du groupe qui se concrétise par la centralisation de ses activités, la fermeture ou la cession de filiales et de succursales, l'externalisation de certaines activités de production.

La résolution ordonnée a des conséquences directes en termes d'impacts sur la responsabilité sociale, environnementale et sociétale du groupe Dexia :

- Le groupe Dexia fait face à des risques accrus pour les questions sociales et de personnel et un accompagnement a été mis en œuvre par le groupe Dexia afin de limiter et d'encadrer ces risques.
- Les risques en matière de droits de l'homme ou en matière environnementale, qui sont déjà limités pour les institutions financières n'ayant pas d'activité industrielle, le sont davantage pour Dexia faute d'activité commerciale nouvelle.

Eu égard aux risques RSE indirects, Dexia s'assure du respect par ses sous-traitants et fournisseurs des engagements en matière de RSE par l'ajout systématique de clauses dans les contrats conclus ou par la signature de la Charte de déontologie.

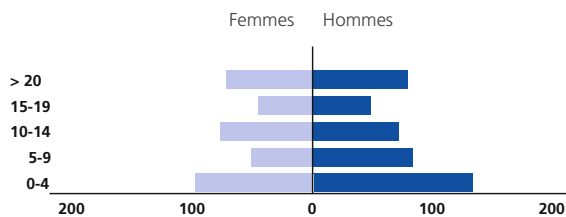
En ce qui concerne les clients et les projets financés, il n'est en revanche pas possible d'adopter une politique visant à ne financer que des projets prenant en compte les enjeux RSE, par exemple des projets écologiquement responsables, car Dexia n'a plus de nouveaux clients. Pour les projets existants, le groupe Dexia est tenu au respect de ses engagements contractuels jusqu'à leur terme et ce, indifféremment des caractéristiques sociales, environnementales et sociétales de ces derniers. Enfin, dans le cadre de l'exécution de sa politique de réduction du portefeuille et des risques, le groupe Dexia doit faire face à de strictes contraintes financières, comptables et réglementaires qui ne lui permettent pas toujours de considérer les critères RSE comme prioritaires.

Questions sociales et de personnel

Introduction

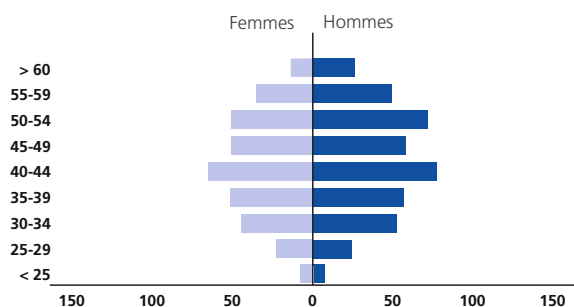
Fin 2018, le groupe Dexia compte 773 collaborateurs, de 27 nationalités différentes, répartis dans 10 pays. 57 personnes sont basées en Belgique. En France, l'effectif total de Dexia Crédit Local est de 430 personnes au 31 décembre 2018, contre 544 personnes fin 2017. La baisse des effectifs en France est principalement liée à l'externalisation des activités informatiques et de back-office. Près de 50 % des collaborateurs ont rejoint le groupe depuis moins de dix ans et Dexia s'est enrichi de 88 nouveaux collaborateurs en 2018 (soit +11%).

PYRAMIDE DES ANCIENNETÉS AU 31 DÉCEMBRE 2018



Fin 2018, l'ancienneté moyenne des collaborateurs du groupe est de 11,9 années. La moyenne d'âge s'établit à 44,3 ans.

PYRAMIDE DES ÂGES AU 31 DÉCEMBRE 2018



La répartition globale des effectifs entre les hommes et les femmes est de respectivement 55,2 % et 44,8 %.

95 % des effectifs sont sous contrat à durée indéterminée et 9 % des collaborateurs du groupe travaillent à temps partiel.

RÉPARTITION DES SALARIÉS PAR IMPLANTATION

	2017	2018
Dexia	65	57
Dexia Crédit Local France (hors salariés détachés/expatriés)	544	430
Dexia Crediop	102	86
Dexia Kommunalbank Deutschland	77	75
Dexia Crédit Local, succursale de New York	111	91
Autres implantations	95	34
TOTAL	994	773

RÉPARTITION DES SALARIÉS PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

	2017	2018
France	544	430
Belgique	65	57
Espagne et Portugal	21	10
Italie	102	86
Allemagne	77	75
Amérique du Nord	111	91
Autres pays	74	24
TOTAL	994	773

Le plan de résolution ordonnée mis en œuvre depuis plus de six ans engendre des conséquences sociales importantes que Dexia souhaite anticiper de la meilleure des façons. Ainsi, le groupe fait principalement face à des difficultés de recrutement et de rétention du personnel se traduisant logiquement par un turnover élevé. D'autre part, par sa transformation constante, il doit veiller à la polyvalence et à l'employabilité de ses collaborateurs, afin que ceux-ci continuent de s'inscrire dans un schéma d'évolution et de mobilité.

Le maintien d'un climat social serein reste un objectif majeur dans la poursuite de la résolution ordonnée tout en veillant au respect des engagements pris par les États vis-à-vis de la Commission européenne en décembre 2012.

Ainsi, la direction s'attache à renforcer l'attractivité de Dexia, à valoriser les opportunités professionnelles au sein du groupe et à assurer aux collaborateurs la meilleure visibilité concernant les perspectives d'emploi. La formation et le développement des compétences individuelles et collectives constituent dès lors deux axes fondamentaux de ce schéma.

Politiques mises en place

Politique en matière de formation

Dexia veille à offrir à l'ensemble de ses collaborateurs un environnement où chacun peut développer ses compétences afin de contribuer à la transformation du groupe et d'œuvrer à sa propre employabilité.

Un grand nombre d'opportunités de formation et de développement est offert à chaque collaborateur, en étroite collaboration entre la direction des Ressources humaines, les responsables de département et les managers directs. Dexia entend ainsi développer l'expertise de chacun en phase avec l'évolution des différents métiers, gage de performance et d'employabilité.

Alors qu'un plan de formation commun à Dexia Crédit Local Paris et Dexia est en vigueur, chaque filiale du groupe définit ses actions de formation propres afin de répondre de façon adaptée à la situation et aux besoins locaux.

La comparaison de données chiffrées sur la formation entre filiales est peu pertinente dans la mesure où la définition et les règles applicables à la formation diffèrent d'un pays à l'autre.

En 2018, et dans la continuité des années précédentes, la direction des Ressources humaines a structuré sa volonté d'action autour de six axes de formation :

- L'accompagnement du changement dans le contexte particulier de Dexia ;
- L'accompagnement des évolutions des métiers et/ou des mobilités, par l'identification de passerelles entre métiers et la mise en place d'actions de développement favorisant la mobilité entre métiers et, dès lors, l'employabilité ;
- La poursuite de la détection et de la prévention des risques psychosociaux avec un focus sur le bien-être au travail ;
- Le renforcement des compétences managériales et collaboratives ;
- La mise en œuvre des dispositifs réglementaires ;
- L'accompagnement des collaborateurs seniors avec comme finalité le maintien dans l'emploi de ceux-ci.

De ces axes découle un catalogue de formation disponible dans un outil qui permet à chaque collaborateur et manager de suivre en temps réel ses actions et ses demandes de formation.

En 2018, 94 sessions de formation collectives ont été dispensées par des organismes de formation reconnus et organisées dans les locaux de Paris et Bruxelles. Ces actions de formation représentent 51 programmes différents qui accompagnent les grandes démarches et accords d'entreprise, la mise en œuvre des dispositifs réglementaires, les formations métiers, les formations en développement personnel et en management ou encore les formations liées à l'employabilité.

Plus particulièrement, certaines formations sur mesure ont été mises en place :

- Poursuite de l'accompagnement des équipes dans le cadre du projet Horizon (2^e vague) ;
- Renforcement des actions de formation en langues étrangères (français, néerlandais, anglais et espagnol) dans le cadre du rapatriement de certaines activités de l'international et dans un objectif de développement de l'employabilité des salariés ;
- Développement des actions de formation menant à l'obtention d'une certification ;
- Accompagnement des réorganisations d'équipes via des team-building sur mesure ;
- Nombreuses actions de coaching individuel.

À ces sessions de formation collectives s'ajoutent d'autres actions de formation ou d'information dispensées en interne par des collègues, des consultants ou des prestataires. Ces actions font l'objet d'un encadrement spécifique. Enfin, pour répondre aux besoins des métiers, les collaborateurs ont la possibilité de s'inscrire individuellement à des formations et conférences données par des organismes de formation externes.

Pour illustration, le nombre d'heures de formation en 2018, toutes formations confondues (formations, conférences, séminaires) s'est élevé à 9 400 heures pour Dexia Crédit Local et Dexia.

La direction des Ressources humaines a mené fin 2018 une analyse qui a débouché sur la refonte de l'offre de formation existante.

Dexia s'est donné comme objectif d'apporter des réponses concrètes à tous les acteurs de l'entreprise en proposant :

- Des modalités de formation s'insérant plus facilement dans le quotidien de chacun ;
- Des programmes plus attractifs ;
- Des programmes certifiants ;
- Des parcours par compétences ;
- La possibilité d'apprendre un plus grand nombre de langues.

Mobilité interne, recrutement et développement des compétences

Mobilité interne et recrutement

Dans le contexte de sa résolution, Dexia propose des opportunités professionnelles spécifiques, présentant une grande variété de tâches et une vision complète des métiers bancaires. Le groupe a ainsi soutenu, de manière renforcée, cette année, la mobilité interne afin de promouvoir le développement des compétences.

Un comité des carrières, composé des membres de la direction et des représentants des ressources humaines a été créé il y a cinq ans afin de favoriser le recours aux talents internes. Le comité se réunit sur une base trimestrielle et encourage la mobilité interne des collaborateurs prioritairement à la recherche de candidats en externe. L'ensemble des demandes de mobilité interne sollicitées par tout collaborateur ou manager (changement de filière, métier, expatriation) est minutieusement étudiée. Le comité des carrières peut également proposer des options de mobilités non sollicitées afin de favoriser le maintien des compétences au sein du groupe.

Quand la compétence recherchée n'était pas disponible en interne, le groupe a engagé une stratégie proactive et sélective de recherche de candidats à l'extérieur. Les recrutements sont gérés au niveau des entités. Compte tenu de leur taille et de leur volume de recrutement, la majorité des filiales du groupe ont fait le choix d'externaliser leurs activités de recrutement pour répondre de façon optimale aux besoins de compétences en interne. Au sein de Dexia Crédit Local et de Dexia, l'ensemble du processus de recrutement est géré en interne par une équipe dédiée. Une plateforme informatique permet un suivi efficace des candidatures tant internes qu'externes. En vue de recrutements externes, l'équipe s'appuie à la fois sur différentes CVthèques et sur une solution permettant de diffuser les annonces d'emploi sur plusieurs canaux en simultané et de traiter en ligne les candidatures reçues.

Afin d'optimiser ses activités et de développer son attractivité auprès des candidats, Dexia a renforcé en 2018 ses partenariats avec des sites ou des acteurs de recrutement (cadremploi,

Efinancial, jobteaser) et a organisé dans ses locaux à Paris un Job Dating destiné à un public jeune en recherche de stage ou contrat en alternance.

MOUVEMENTS DE PERSONNEL SUR L'ENSEMBLE DU GROUPE

	2017	2018
Embauches CDI	57	52
Licenciements individuels CDI	19	8
Licenciements économiques CDI	33	71
Démissions CDI	67	61
Passage de CDD en CDI	6	3
Embauches CDD (inclus alternants)	41	36
Licenciements CDD	2	0
Démissions CDD	3	3
Fin de CDD (inclus alternants)	39	24
CDI transférés à Cognizant	52	81
Cession Dexia Israël	0	46
Autres	23	16

Les 16 autres départs correspondent à des mutations dans le groupe, retraites, ruptures conventionnelles, fins de période d'essai, départs et arrivées liés à l'expatriation.

Développement des compétences

Par leur contribution, les collaborateurs permettent à Dexia de mener à bien sa mission auprès de ses actionnaires et garants. Afin de juger de la bonne compréhension des objectifs et de la qualité de cette contribution, les collaborateurs sont évalués annuellement par leurs managers au travers d'entretiens individuels. L'entretien individuel est un moment d'échange privilégié permettant notamment au collaborateur et à son manager de revenir sur l'année écoulée, de discuter des objectifs pour l'année suivante et de faire un point sur le parcours professionnel et les attentes de chacun.

Chaque entité dispose d'outils et processus propres pour formaliser ces évaluations dans le respect des spécificités et règles locales. Au sein de Dexia et de Dexia Crédit Local, les évaluations et les objectifs annuels (à la fois business et comportementaux) sont renseignés par les managers et les collaborateurs dans un outil spécifique. Par ce biais, le suivi individuel de chaque collaborateur et l'implication managériale sont renforcés.

Par ailleurs, dans le cadre de l'accompagnement professionnel et du développement des talents, la direction des Ressources humaines mène des entretiens individuels réguliers avec chaque collaborateur dont l'objectif est de faire le point sur son parcours professionnel et les moyens de formation associés et d'envisager, en toute confidentialité, ses perspectives d'évolution professionnelle. Il permet également d'aborder les différents aspects de la vie professionnelle : contenu de fonction, encadrement, rémunération, équilibre vie privée-vie professionnelle et projet professionnel.

Externalisation de certaines activités

Pour mener à bien sa résolution, le groupe Dexia doit veiller à sa continuité opérationnelle. Afin d'adapter son modèle opérationnel aux besoins d'une structure en résolution, le groupe a fait le choix, d'une part, de recourir à l'externalisation de certaines activités pour en assurer la pérennité et, d'autre part, de simplifier et d'intégrer ses activités, afin d'en renforcer la résilience.

Dans cette logique, le 4 octobre 2017, Dexia a signé avec Cognizant un contrat d'externalisation de ses activités informatiques et de back-office en France et en Belgique.

Selon les termes de ce contrat de 10 ans, les 133 collaborateurs de Dexia en charge de ces activités ont rejoint une société dédiée, nouvellement créée en France par Cognizant. La mise en œuvre de l'accord s'est déroulée en deux phases. Les services informatiques ont été transférés le 1^{er} novembre 2017 et les back-offices ont rejoint Cognizant en mai 2018. Par ailleurs, un contrat a été signé en décembre 2017 avec la société Primexis, en vue d'externaliser les activités de gestion de Crédit Bail. Cette opération a entraîné la suppression ou le transfert de 6 postes en 2018.

Prévention des risques sociaux, santé et sécurité

Soucieux de poursuivre la politique de prévention des risques psychosociaux engagée depuis plusieurs années, Dexia a reconduit en 2018 les dispositifs d'accompagnement et de prévention des risques psychosociaux mis en place à Paris et à Bruxelles. Plusieurs vecteurs de remontée d'information permettent actuellement la détection de ces risques au sein des entités (business partners, médecine du travail, assistants sociaux, représentants du personnel...).

En matière de prévention, un certain nombre de mesures sont mises en place au sein des entités, notamment des consultations médicales préventives, des permanences réalisées par une psychologue du travail et/ou une assistante sociale, des cours de yoga, des conseils ergonomiques et un dispositif dédié à l'accompagnement des collaborateurs quittant l'entreprise.

Le groupe Dexia organise également, sur une base régulière, des conférences de sensibilisation des collaborateurs aux risques psychosociaux, des conférences sur le bien-être et la qualité de vie, des formations et ateliers pratiques sur la gestion du stress, les interactions sommeil-stress, le sommeil et la performance au quotidien ainsi que des séances de coaching.

Les situations déclarées de stress sont prises en charge et accompagnées par différents moyens : entretiens avec la direction des Ressources humaines, mesures de coaching et de soutien psychologique ou un aménagement du temps de travail.

Le groupe Dexia veille à mettre en place des conditions de travail qui assurent la sécurité et protègent la santé physique et mentale de chacun des collaborateurs.

Le groupe et ses filiales se conforment aux réglementations locales en vigueur et appliquent des procédures spécifiques liées à la sécurité et à la santé des collaborateurs au travail. Les documents liés à la sécurité et à la santé au travail sont remis aux collaborateurs lors de leur arrivée dans l'entité. Ces documents sont également accessibles sur les intranets locaux et mis à jour régulièrement.

Le nombre d'accidents du travail recensés au niveau de Dexia et de ses filiales est extrêmement limité et dès lors, non significatif.

Politique en matière de rémunération

Le dispositif mis en place au sein du groupe prévoit que le comité des rémunérations de Dexia prépare l'ensemble des points relatifs à la politique de rémunération. Ses propositions sont ensuite soumises au conseil d'administration de Dexia qui décide des mesures adéquates.

Dexia définit sa politique de rémunération dans le respect des engagements pris envers les États belge, français et luxembourgeois et auprès de la Commission européenne,

dans le cadre du plan de résolution ordonnée du groupe. En particulier, Dexia met en œuvre les principes de rémunération dégagés dans le cadre du G20, des instances nationales et de la CRD IV. Le groupe veille à faire le meilleur usage des fonds publics en matière de rémunération. Cette approche concerne les rémunérations fixes (non liées à la performance) et les éventuelles rémunérations variables (liées à la performance) dont les principes généraux sont applicables à l'ensemble des collaborateurs. Parmi ces principes figurent l'alignement des politiques et pratiques en matière de rémunération avec notamment la recherche d'un équilibre entre rémunération fixe et rémunération variable n'encourageant pas une prise de risque excessive ainsi que la détermination de dispositifs permettant d'apprécier le lien entre performance et rémunération variable.

En vue de se conformer aux règles et recommandations en matière de bonne gouvernance et de saines pratiques de rémunération, le groupe Dexia a, pour éviter toute incitation à une prise de risque excessive, souhaité réduire la part variable de la rémunération de ceux de ses collaborateurs ayant contractuellement un droit individuel à une part variable. La portion variable de la rémunération ne dépassera pas, par principe, un ratio de 0,3 fois la rémunération fixe annuelle par collaborateur.

La politique de rémunération et sa mise en œuvre sont évaluées régulièrement afin d'identifier les dispositions qui requerraient une adaptation en raison notamment de l'entrée en vigueur de nouvelles dispositions légales ou réglementaires.

Rémunérations versées à l'organe exécutif et aux personnes dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de l'entreprise

La politique de rémunération du groupe Dexia contient des dispositions particulières applicables à une population spécifiquement identifiée en raison de ses missions de nature à impacter le profil de risque du groupe Dexia. Il s'agit principalement des membres du comité de direction ainsi que des collaborateurs dont la rémunération est équivalente ou supérieure à la rémunération la plus basse d'un membre du comité de direction.

La rémunération des membres du comité de direction est composée uniquement d'une partie fixe non liée à la performance, et constitue un ensemble dont est déduit, sauf décision contraire du conseil d'administration, sur proposition du comité des rémunérations, tout jeton de présence ou tantième payé à un membre du comité de direction ou par une société tierce dans laquelle un mandat est exercé au nom et pour compte de Dexia.

Conformément à l'article 17 de l'Annexe II de la loi du 25 avril 2014 relative au statut et au contrôle des établissements de crédit, les membres du comité de direction de Dexia ne peuvent se voir octroyer une indemnité de départ supérieure à 9 mois de rémunération fixe.

Par dérogation à ce qui précède, Dexia peut accorder une indemnité de départ plus élevée à un membre du comité de direction si la personne concernée, préalablement à l'octroi du mandat de dirigeant, conformément au cadre contractuel en vigueur et sur la base de son ancienneté accumulée au sein du groupe Dexia, aurait eu droit, en cas de licenciement, à une indemnité de départ supérieure à l'indemnité susmentionnée.

Par ailleurs, les collaborateurs dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de l'entreprise au regard des dispositions légales

applicables de la Directive CRD IV et du Règlement délégué (UE) n° 604/2014, ont droit, en cas de licenciement, à une indemnité de départ qui ne peut en principe pas excéder douze mois de rémunération, ce montant pouvant toutefois atteindre dix-huit mois dans des circonstances particulières après approbation par l'assemblée générale ordinaire.

De plus amples informations sur la rémunération du comité de direction sont fournies au chapitre « Déclaration de gouvernement d'entreprise » de ce rapport annuel.

Rémunération annuelle moyenne

Une agrégation des rémunérations apparaît comme non pertinente au niveau groupe dans la mesure où les règles d'attributions et de calcul sont différentes entre les entités. Les données chiffrées relatives aux rémunérations ne sont dès lors pas communiquées.

Dialogue au sein de l'entreprise

Dialogue social

L'ensemble des organes de négociation sociale du groupe s'est réuni à l'occasion de points d'étape sur la situation financière et l'organisation du groupe dans le cadre des réorganisations et projets d'externalisation en cours.

Par ailleurs, le groupe reconnaît, favorise et respecte la liberté d'association et le droit à la négociation collective. Tout collaborateur peut établir ou adhérer à une organisation syndicale de son choix. Le groupe reconnaît également et respecte, dans le cadre des lois et règlements qui lui sont applicables, le droit de ses collaborateurs, dans le cadre de négociations collectives relatives à la relation de travail, d'être représentés par leur(s) syndicat(s).

Politique en matière d'égalité de traitement

Égalité professionnelle entre les hommes et les femmes

Le groupe Dexia mène une politique volontariste visant à promouvoir l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes. Cette volonté se traduit par l'adoption d'actions concrètes dans les domaines de la communication, du recrutement, de la formation professionnelle, de la gestion des carrières-mobilités-promotions, de la conciliation vie

professionnelle-vie personnelle et de la rémunération. Des indicateurs permettent un suivi annuel de cette politique.

Il existe un accord spécifique relatif à l'égalité entre les hommes et les femmes au sein de Dexia Crédit Local et une enveloppe a été reconduite en vue de supprimer les éventuels écarts non justifiés entre les rémunérations des femmes et des hommes.

De plus amples informations sur la politique de diversité appliquée aux membres du conseil d'administration et du comité de direction sont fournies au chapitre « Déclaration de gouvernement d'entreprise » de ce rapport annuel.

Création d'un réseau féminin professionnel

En 2018, à l'initiative d'une dizaine de collaboratrices, Dexia s'est doté d'un réseau féminin professionnel. Ce réseau, baptisé Dexi'elles, vise à aider les femmes de Dexia à affirmer leurs ambitions et à les inciter à se rencontrer pour échanger et partager leurs expériences, afin de mieux se connaître et optimiser leur développement de carrière. Ce réseau est à l'origine d'un certain nombre d'initiatives (conférences de femmes inspirantes, programme de mentorat, coffee corners...). Dexi'elles, qui comptait 71 membres à la mi-mars, renforce l'attraction de Dexia en tant qu'employeur.

Lutte contre les autres discriminations

Le groupe Dexia respecte toutes les mesures en vigueur localement pour lutter contre les discriminations.

En particulier, Dexia promeut et respecte les stipulations des conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail relatives à la liberté d'association et au droit de négociation collective et à l'élimination des discriminations au travail.

Dexia compte 27 nationalités différentes parmi ses collaborateurs et peut s'appuyer sur l'expertise de profils seniors : les collaborateurs de plus de 55 ans représentent 16 % des effectifs salariés.

Droits de l'homme

Dexia exerce ses activités en respectant les droits de l'Homme. Un manquement à cet engagement pourrait notamment ternir la réputation de Dexia et donner lieu à des sanctions administratives, judiciaires ou pénales. Pour se prémunir de tous risques indirects liés aux activités de ses fournisseurs,

RÉPARTITION DES SALARIÉS PAR SEXE

	2017			2018		
	Femmes	Hommes	Total	Femmes	Hommes	Total
Comité de direction	2	4	6	2	4	6
Cadres	306	384	690	231	306	537
Employés	143	155	298	113	117	230
TOTAL GÉNÉRAL	451	543	994	346	427	773

RÉPARTITION DES SALARIÉS PAR ÂGE ET CATÉGORIE SOCIO-PROFESSIONNELLE

	< 25 ans	De 25 à 29 ans	De 30 à 34 ans	De 35 à 39 ans	De 40 à 44 ans	De 45 à 49 ans	De 50 à 54 ans	De 55 à 59 ans	60 ans et +	Total général
	Comité de direction	0	0	0	0	0	1	1	3	1
Cadres	5	39	79	78	92	78	80	57	29	537
Employés	11	8	18	32	50	32	43	24	12	230
TOTAL GÉNÉRAL	16	47	97	110	142	111	124	84	42	773

une charte de déontologie concernant les relations du groupe Dexia avec les fournisseurs impose de nombreuses obligations en matière de droit de l'Homme et notamment, l'obligation de :

- Ne pas recourir, ni admettre de ses propres fournisseurs et sous-traitants l'utilisation de main d'œuvre infantile (de moins de 15 ans) ou forcée ;
- Respecter l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires visant à assurer à son personnel des conditions et un environnement de travail sain et sûr dans le respect des libertés individuelles et collectives, notamment en matière de gestion des horaires de travail, de rémunération, de formation, de droit syndical, d'hygiène et de sécurité ;
- Respecter l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires sur la discrimination (sexe, origine ethnique, religion, appartenance politique...) en matière d'embauche et de gestion du personnel ;
- Ne pas pratiquer ni soutenir toute coercition psychologique ou physique et abus verbaux vexatoires ou humiliants ;
- Respecter les dispositions du droit du travail en vigueur tant lors de l'embauche du personnel qu'au cours de l'exécution du contrat de travail.

En complément, les collaborateurs de Dexia en charge des achats agissent dans le cadre d'un code de conduite spécifique qui fixe les règles de comportement avec les fournisseurs et les sous-traitants.

Loyauté des pratiques – corruption

Dexia s'engage à conduire ses activités dans un environnement sain et intègre, en totale conformité avec l'ensemble des dispositions légales et réglementaires en vigueur. Dexia entend prendre toutes les mesures nécessaires pour prévenir la corruption, dans toutes ses activités, et sur l'ensemble du groupe. Dans ce cadre, Dexia a établi des dispositions applicables à l'ensemble de ses collaborateurs, mais également envers tous ceux qui travaillent pour le groupe et à ceux qui agissent en son nom. Cela afin de prévenir la corruption et d'appliquer une politique de tolérance « zéro » en la matière. Néanmoins, dans la mesure où Dexia gère son bilan en extinction, n'a donc pas de nouveaux clients, et n'entre aujourd'hui en relation d'affaires qu'avec des contreparties financières pour le financement de son bilan, le risque de corruption est considéré comme étant relativement faible.

Toutefois et comme c'est le cas pour toute activité, des risques de non-conformité existent et pour y remédier le groupe Dexia a mis en place une politique d'intégrité ayant comme objectif :

- De promouvoir un comportement honnête, ouvert et éthique ; et
- D'assurer le respect des lois, réglementations et autres standards professionnels, ainsi que le respect des codes de déontologie Dexia, codes de conduite et autres politiques du groupe et ce, afin de mettre en valeur et protéger la réputation de Dexia. La charte Compliance décrit le rôle et les domaines de compétence de la fonction Compliance et présente les principes de gouvernance qui sous-tendent l'approche adoptée par Dexia dans ce domaine.

Ces principes sont déclinés dans les politiques et procédures mises en place par l'ensemble des entités du groupe.

Lutte contre la corruption

Le dispositif procédural qui traite de la corruption a été renforcé en 2017. Un code de conduite anti-corruption a été mis en place et vient compléter le set de politiques en vigueur. Il y définit les différents types de comportements à proscrire.

Il devient la norme de marché et permet de répondre aux demandes des partenaires et contreparties financières du groupe, et des agences de notation.

Outre ce code de conduite anti-corruption, Dexia dispose de politiques et procédures qui tentent de limiter les risques de corruption de nature privée comme la charte de déontologie du groupe achat / fournisseurs, la charte d'éthique dans le cadre des relations d'affaires avec les fournisseurs, la politique en matière de cadeau, faveur, ou invitation et la politique d'encadrement de la sous-traitance (*Outsourcing*).

Dans le cadre de la lutte contre la corruption de nature politique, le set de politiques et de procédures en vigueur est renforcé par une politique de « risques pays », qui intègre le risque de corruption en tant que critère essentiel dans la classification des risques pays. Le groupe a également adopté une politique relative aux personnes politiquement exposées (PEP) afin de prévenir le risque de blanchiment d'argent sur la base d'actes de corruption.

Enfin, des normes internes viennent compléter le dispositif anti-corruption par une cartographie des risques adaptée au risque de corruption, la définition d'un plan de lutte contre la corruption et la formation des collaborateurs à la prévention de ce risque. Dexia forme l'ensemble des salariés de l'établissement, au minimum tous les deux ans, aux risques de corruption et de trafic d'influence.

Actuellement, une personne occupée à temps plein est en charge de la formation à Paris et un correspondant assure cette formation dans les entités du groupe.

Au cours de l'année 2018, Dexia n'a recensé :

- Aucun incident en matière de corruption,
- Aucun incident confirmé impliquant des salariés,
- Aucun incident confirmé avec des « business partners »,
- Aucune affaire publique portée à l'encontre de l'établissement ou de ses salariés.

Lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme

Dexia attache la plus grande importance à la bonne gestion des risques en matière de blanchiment d'argent et de financement du terrorisme et au respect effectif des obligations nationales et internationales y afférentes.

Afin d'assurer une approche harmonisée et cohérente à travers les différentes entités du groupe, Dexia a défini une série de politiques générales (country policy, personnes politiquement exposées, politique OFAC...), sur la base desquelles les entités du groupe ont adopté des procédures et notes d'instruction détaillant les obligations et formalités applicables en matière de :

- Connaissance et identification des clients, représentants, mandataires et des bénéficiaires économiques ;
- Vérification par rapport aux listes officielles de criminels, terroristes, acteurs de la prolifération nucléaire... émises par les autorités nationales et internationales ;
- Suivi des relations de compte et d'affaires durant la durée de la relation ;
- Surveillance des opérations et détection des transactions suspectes ;
- Formation des salariés de la banque tous les deux ans maximum aux risques de blanchiment et de financement du terrorisme ;
- Coopération avec les autorités réglementaires et judiciaires en cas de soupçon de blanchiment d'argent ou de financement du terrorisme conformément aux exigences applicables.

Abus de marché et transactions personnelles

Dexia a mis en place des mesures visant à gérer les risques d'abus de marché, c'est-à-dire de délits d'initiés et de manipulations de cours en relation avec les instruments financiers émis par Dexia et par tout autre émetteur.

Ces mesures sont traduites principalement dans une politique visant à prévenir les délits d'initiés en relation avec ses instruments financiers et une politique relative aux déclarations de transactions personnelles réalisées par les personnes concernées. Cette dernière mesure permet de garantir que Dexia (en tant que prestataire de service d'investissement) ainsi que ses directeurs, ses salariés et ses agents liés respectent les obligations fixées dans la directive MIF 2 ainsi que les règles appropriées applicables aux transactions personnelles effectuées par ces personnes. Il s'agit aussi de mesures en matière de confidentialité, d'établissement de listes d'initiés et de murailles de Chine.

Intégrité et prévention des conflits d'intérêt

Dans le cadre de la directive MIF 2, Dexia a mis en place des normes propres à garantir un niveau de protection élevé des investisseurs comme par exemple la politique des conflits d'intérêt.

Dexia s'engage à respecter le bon fonctionnement des marchés sur lesquels il intervient, les règles internes et procédures de ces marchés. Dexia s'engage à ne pas intervenir dans des opérations pouvant contrevenir aux lois et règlements.

Dexia s'engage à ce que les opérateurs de marché fassent preuve de professionnalisme et d'intégrité vis-à-vis des intermédiaires et contreparties.

Des règles internes ont été adoptées afin de régir les fonctions extérieures pouvant être exercées par les dirigeants en application de règles locales ou des principes généraux en matière de prévention des conflits d'intérêt.

Dexia dispose d'une politique visant à garantir l'indépendance de ses commissaires aux comptes. Ainsi, il convient entre autres de vérifier, préalablement à l'octroi d'une mission qui n'est pas directement liée aux travaux de contrôle légal des comptes, si cette mission n'est pas malgré tout de nature à affecter l'indépendance des commissaires aux comptes.

Whistleblowing

Dexia a mis en place un système d'alerte interne (whistleblowing) accessible à tous les collaborateurs ainsi que les prestataires extérieurs et occasionnels de Dexia. Il est destiné à encourager le personnel et les autres parties prenantes concernées à signaler de manière confidentielle toute conduite contraire à l'éthique, la loi ou les règlements nationaux et européens, qui peuvent faire courir un risque important pour Dexia (risque de pertes financières, risque de sanction et/ou risque de réputation).

Les faits pouvant faire l'objet d'une alerte sont de nature très variés : le système d'alerte interne porte sur tous manquements aux obligations légales, réglementaires ou prudentielles ainsi qu'aux règles internes de la conformité, susceptibles de porter un préjudice sérieux au groupe Dexia ou à l'intérêt général.

Protection des données et secret professionnel

La discrétion et le respect des exigences en matière de secret professionnel (incluant le secret bancaire lorsqu'il est d'application) sont essentiels, notamment en vue de préserver la réputation de Dexia. À cet égard, des procédures ont été mises en place au sein du groupe Dexia dans le respect des réglementations nationales.

De plus, dans le contexte des formations relatives à la conformité, les collaborateurs sont régulièrement sensibilisés à ces obligations de discrétion et de respect de séparation des fonctions, avec notamment des rappels des bonnes pratiques à adopter.

La protection des données est essentielle et Dexia respecte l'ensemble des dispositions nationales et européennes relatives à la protection des données personnelles.

À la suite de l'entrée en vigueur du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), Dexia a identifié et référencé tous les processus impliquant des données à caractère personnel, mis à jour ou rédigé des politiques et des procédures qui décrivent la gestion des droits des personnes concernées et le signalement des violations. Le groupe a identifié un fournisseur externe pour le déploiement d'une formation pour tous les collaborateurs.

En outre, Dexia a mis à jour son site internet pour permettre aux tiers de comprendre le traitement des données à caractère personnel entrepris par la société, leurs droits et les coordonnées de contact.

Pour de plus amples informations, veuillez consulter le site internet de Dexia (http://www.dexia.com/FR/mentions_legales/Pages/default.aspx).

Questions environnementales

En tant que groupe actif dans le secteur financier, les risques encourus en matière environnementale sont limités. Dexia n'a pas d'activité de production industrielle et comme indiqué dans le paragraphe introductif, la situation de résolution ordonnée du groupe ne permet pas de prévoir de politique pour les risques indirects liés aux questions environnementales.

Dans le cadre de sa politique de gestion des impacts environnementaux directs, le groupe Dexia a pour principal objectif la maîtrise des émissions de CO₂ issues des consommations d'énergie de ses bâtiments et des déplacements de ses collaborateurs. Le groupe poursuit également une politique active de réduction de ses déchets et de gestion responsable des consommables.

Gestion des déchets et gestion responsable des consommables

Des systèmes de tri sélectif, de collecte et de recyclage du papier et des déchets internes (toners, déchets électriques, matériel obsolète, etc.) ont été mis en place au niveau du groupe Dexia. Les imprimantes sont paramétrées par défaut pour imprimer recto-verso et en noir et blanc et les bureaux sont équipés de poubelles de tri sélectif individuel.

Dans le cadre de sa politique d'achats responsables et de réduction de sa consommation de papier, Dexia Crédit Local a mis en œuvre différentes actions relatives au type de papier utilisé, telles que la diminution du grammage du papier et la systématisation du recours à du papier vierge recyclé, blanchi

sans chlore et bénéficiant du label PEFC. Au cours de l'année 2018, 13,35 tonnes de papier bureautique a été utilisé (contre 14,5 tonnes en 2017).

Aux États-Unis, la succursale trie ses déchets à la fois dans les étages de bureaux et dans les sous-sols de manière à permettre à ses fournisseurs de les collecter de façon optimale. Dexia Kommunalbank Deutschland et ses salariés adhèrent à la démarche de protection environnementale. À ce titre, Dexia Kommunalbank Deutschland utilise du papier recyclé et a mandaté une société de gestion des déchets présentant une charte de protection de l'environnement.

Utilisation durable des ressources : consommations d'énergie

Afin de limiter son empreinte carbone, Dexia cherche continuellement à améliorer l'efficacité énergétique de ses bâtiments. Le groupe maintient la part d'électricité verte dans sa consommation.

Un suivi des données relatives aux consommations d'énergie et émissions de gaz à effet de serre associées est en place.

- En France, les principaux bâtiments de Dexia Crédit Local sont alimentés depuis le 1^{er} janvier 2008 à 100 % en électricité verte ;
- Le personnel d'entretien de Dexia Crédit Local New York a été sensibilisé au programme Energy Star lancé par le gouvernement et chargé de promouvoir les économies d'énergie aux États-Unis. Des ampoules basse consommation sont ainsi utilisées pour l'éclairage des bureaux, tous les produits utilisés sont respectueux de l'environnement et les climatiseurs sont contrôlés et nettoyés tous les mois ;
- En Italie, Dexia Crediop a recours à l'hydroélectricité pour la quasi-totalité de ses besoins énergétiques.

Contribution à la lutte contre le réchauffement climatique

Depuis plusieurs années, Dexia veille à réduire les émissions de gaz à effet de serre liées aux déplacements de ses collaborateurs en privilégiant deux axes : réduire les déplacements et minimiser leurs impacts en encourageant l'utilisation de modes de transport moins polluants.

À l'échelle du groupe, l'impact de ces déplacements en matière d'émissions de gaz à effet de serre reste limité, ceux-ci étant quasi-exclusivement des déplacements effectués en train, entre Bruxelles et Paris.

Déplacements domicile-travail des collaborateurs

En Belgique, Dexia s'engage sur le terrain des déplacements de ses collaborateurs en prenant en charge l'abonnement aux transports en commun des salariés.

En France, Dexia Crédit Local s'engage sur le terrain des déplacements de ses collaborateurs en prenant en charge 60 % de l'abonnement aux transports en commun des salariés travaillant à La Défense.

En Irlande, conformément aux dispositions du programme « Bike to Work scheme » initié par le gouvernement, Dexia Crédit Local Dublin encourage ses collaborateurs à venir au bureau à bicyclette.

Chez Dexia Crediop, une prise en charge partielle de ces dépenses a été mise en place depuis 2007.

Optimisation des déplacements professionnels

Afin de réduire les distances parcourues, les collaborateurs sont encouragés à faire usage de visioconférences et de conférences téléphoniques.

L'utilisation de ces dispositifs a connu une forte progression depuis 2016. Le recours à des conférences téléphoniques a été multiplié par près de 2,5, alors que celui à des visioconférences par plus de 5.

Recours à un prestataire externe pour la gestion des serveurs informatiques

Le groupe a recours à un prestataire externe pour la gestion de ses serveurs informatiques. La consommation électrique imputable à cette prestation, transmise par le prestataire, est de 327 MWh, soit une émission de gaz à effet de serre de 83 tCO₂e en 2018, comparé à 478 MWh, soit une émission de gaz à effet de serre de 121 tCO₂e en 2017.

Informations relatives aux engagements sociétaux en faveur du développement durable

Dialogue avec les parties prenantes

Dexia communique sur une base régulière avec les superviseurs bancaires, les actionnaires majoritaires et de manière générale, les différentes parties prenantes à la résolution du groupe.

Actions de partenariat ou de mécénat

L'implication de Dexia vis-à-vis de la société se traduit par la mise en œuvre de politiques et actions au bénéfice des acteurs locaux dans les différents pays où il est présent de manière directe ou indirecte. Différentes initiatives, permanentes ou ponctuelles, sont organisées au sein du groupe.

Programme de mentoring Bright Future

Dexia a répondu présent à l'appel de l'association Be.Face, un réseau d'entreprises qui agit concrètement contre l'exclusion en Belgique. Son ambition est, via son programme Bright Future, de faciliter l'insertion professionnelle d'étudiants fragilisés. Une formation au réseau social LinkedIn a été dispensée à des personnes défavorisées en recherche d'emploi dans les locaux de Dexia à Bruxelles.

Collecte de lunettes au profit de l'association OLSF

Le comité d'entreprise de Dexia Crédit Local organise la collecte de lunettes neuves ou usagées au profit de l'association OLSF, dont l'objectif est de lutter contre la malvoyance partout dans le monde.

Participation de Dexia à la course des Lumières

Le samedi 24 novembre 2018, Dexia a participé à la 3^e édition de la course des Lumières, événement sportif et solidaire en soutien à la recherche contre le cancer à l'Institut Curie. Trente cinq collaborateurs du groupe Dexia se sont mobilisés et ont permis par leur engagement de reverser 860 euros de dons en faveur de l'Institut Curie.

Déclaration de gouvernement d'entreprise

Introduction

Code de référence

Le Code belge de gouvernement d'entreprise, désigné par le législateur belge comme le Code de référence (le « Code 2009 »), constitue le Code de référence de Dexia en tant que société dont les actions sont cotées sur un marché réglementé au sens de l'article 96, § 2, 1^o, du Code des sociétés. Il est disponible sur le site du Moniteur belge, ainsi que sur le site internet www.corporategovernancecommittee.be.

Le Code 2009 comprend neuf principes obligatoires pour les sociétés cotées, déclinés en différentes lignes de conduite. Dexia respecte ces neuf principes et les lignes directrices qui en découlent, à l'exception de celle relative à la présence d'une majorité d'administrateurs indépendants au sein du comité des nominations. Un examen de la composition de ce comité est actuellement en cours. Cependant, et malgré les mesures prises, le conseil d'administration a temporairement dérogé aux obligations de mixité des genres, comme expliqué dans le paragraphe consacré à la représentation des femmes. La situation est maintenant rétablie.

Charte de gouvernement d'entreprise

La Charte de gouvernement d'entreprise de Dexia (ci-après la « Charte ») donne un aperçu détaillé des principaux aspects de gouvernance de la société. Conformément au Code 2009, la Charte est publiée depuis le 31 décembre 2005 sur le site internet de la société www.dexia.com et est régulièrement mise à jour.

Les relations avec les actionnaires

La structure de l'actionariat

Au 31 décembre 2018, les principaux actionnaires de Dexia sont les suivants :

Nom de l'actionnaire	Pourcentage de détention d'actions existantes de Dexia au 31 décembre 2018
État fédéral belge via Société fédérale de participations et d'investissement	52,78 %
État français	46,81 %
Actionnaires institutionnels, individuels et salariés	0,41 %

À la même date aucun actionnaire individuel, à l'exception de l'État belge et de l'État français ne détenait 1 % ou plus du capital de Dexia.

Au 31 décembre 2018, un administrateur de Dexia détenait 1 action de la société.

Les relations avec les actionnaires individuels

L'assemblée générale annuelle a lieu le troisième mercredi du mois de mai à Bruxelles. Elle fait l'objet d'une information dédiée via des avis officiels à paraître au Moniteur belge, des annonces diffusées dans les supports de presse financière en Belgique et au Luxembourg et un dossier de convocation disponible en français, néerlandais et anglais et téléchargeable sur le site internet.

Depuis le 1^{er} janvier 2012, conformément aux dispositions de la loi du 20 décembre 2010 relative à l'exercice de certains droits des actionnaires de sociétés cotées, le nombre d'actions requis pour permettre à un ou plusieurs actionnaire(s) de soumettre une proposition à l'assemblée générale doit correspondre à au moins 3 % du capital social de la société.

L'assemblée générale ordinaire des actionnaires s'est tenue le 16 mai 2018 à Bruxelles et a été directement suivie d'une assemblée générale extraordinaire dont le procès-verbal est disponible sur le site internet.

Les relations avec les investisseurs institutionnels

Les relations avec les investisseurs institutionnels sont suivies par une équipe dédiée (investor.relations@dexia.com), qui gère la relation avec les investisseurs obligataires dans le cadre du marketing des programmes de financement du groupe Dexia.

Les vecteurs d'information

Un dispositif d'information régulier

Tout au long de l'année, sans préjudice du respect de ses obligations en matière de communication d'information privilégiée, Dexia diffuse des informations au travers de communiqués de presse relatifs à l'activité, aux résultats financiers et à l'actualité du groupe. L'ensemble de ces informations est disponible, dès publication, sur le site internet www.dexia.com, sous la rubrique « actionnaires/investisseurs ».

Le site internet (www.dexia.com)

Le site www.dexia.com est le principal vecteur d'information du groupe Dexia auprès, notamment, des actionnaires individuels, des journalistes et des investisseurs institutionnels.

Les autres supports

Dexia publie une information annuelle complète à destination des actionnaires et des investisseurs. L'édition du rapport annuel de Dexia est disponible en trois langues, uniquement sur le site internet : français, néerlandais et anglais. Le rapport sur les risques publié annuellement est disponible uniquement en anglais sur le site internet.

Le respect des législations en vigueur

En tant que société de droit belge dont les titres sont cotés sur un marché réglementé en Belgique, Dexia s'assure du respect de ses obligations légales et réglementaires en matière d'informations occasionnelles et périodiques.

La circulaire FSMA/2012 01 de l'Autorité des services et marchés financiers (FSMA)

L'arrêté royal du 14 novembre 2007 « relatif aux obligations des émetteurs d'instruments financiers admis à la négociation sur un marché belge réglementé » traite notamment des obligations des émetteurs en matière d'informations à fournir au public et de leurs obligations à l'égard des détenteurs d'instruments financiers. L'Autorité des services et marchés financiers (FSMA) a publié, le 11 janvier 2012, une circulaire, mise à jour le 12 novembre 2018, qui explicite cet arrêté royal. Conformément à cette réglementation, Dexia fait usage, depuis 2003, de son site internet pour remplir ses obligations concernant la publication des informations visées par l'arrêté royal et la circulaire et a notamment créé une partie distincte du site internet réservée aux informations financières obligatoires mentionnées dans la circulaire.

La gestion du groupe Dexia

Dexia et sa principale filiale Dexia Crédit Local se sont dotées, depuis le 10 octobre 2012, d'une équipe de direction opérationnelle intégrée et adaptée à la dimension et aux particularités du groupe.

Si des structures juridiques distinctes ont été maintenues, la direction du groupe a été unifiée, notamment via un pilotage commun des deux entités principales que sont Dexia et Dexia Crédit Local.

Le conseil d'administration de Dexia

Composition du conseil d'administration

Les statuts de Dexia prévoient que le conseil d'administration soit composé de minimum 9 et maximum 13 administrateurs. La moitié au moins du conseil d'administration est constituée d'administrateurs non exécutifs et au moins trois d'entre eux sont indépendants. En outre, au moins un tiers des membres du conseil sont de sexe différent de celui des autres membres. Le conseil est composé d'administrateurs de nationalité belge et de nationalité française. Les administrateurs de nationalité belge devront toujours être majoritairement représentés. Le président du conseil d'administration est de nationalité française, et l'administrateur délégué de nationalité belge. Un administrateur peut, avec l'accord d'une majorité au sein de chaque groupe d'administrateurs d'une même nationalité, être considéré comme ayant la nationalité belge ou française bien qu'il ait en réalité une nationalité tierce, l'autre nationalité ou la double nationalité. Monsieur Giovanni Albanese, de nationalité italienne, a fait usage de cette disposition et doit être considéré comme ayant la nationalité belge.

Au 31 décembre 2018, le conseil d'administration de Dexia est composé comme suit :

GILLES DENOYEL

Administrateur indépendant

4 août 1954 • Français • Administrateur non exécutif depuis 2018

Ne détient aucune action Dexia

Président du conseil d'administration de Dexia

Président du conseil d'administration de Dexia Crédit Local

Durée du mandat : 2018-2022

Comités spécialisés : Président du comité des nominations • Membre du comité des rémunérations

Autres mandats et fonctions : Président de BGD Conseil (France) • Administrateur de Margo Bank (France)

Biographie : Gilles Denoyel est diplômé de l'École des Mines de Paris, de l'IEP de Paris et de l'ENA. Il est nommé inspecteur des Finances au ministère de l'Économie et des Finances en 1981 avant de rejoindre, en 1985, la direction du Trésor en tant que chargé de mission, puis secrétaire général (1987) au CIRI, chef du bureau de l'assurance-crédit, chef du bureau du marché financier (1989-92), sous-directeur des assurances (1992-94), sous-directeur des participations (1994-96). Il entre ensuite au groupe CCF en 1996 en tant que directeur financier, secrétaire général en charge de la Stratégie et des Opérations en 1998, puis directeur général adjoint Finances en 2000 et participe au rapprochement avec le groupe britannique HSBC où il poursuit sa carrière comme administrateur directeur général délégué de HSBC France à partir de 2004. À ce titre, il est d'abord en charge des fonctions centrales et financières. En 2006, il prend en charge le métier de gestion d'actifs, les activités d'assurance et les fonctions centrales non financières. À partir de 2007, il supervise l'ensemble des fonctions de risques et de contrôle et des relations avec les autorités de régulation. En 2015, il est nommé Président International Institutional Relations du groupe HSBC pour l'Europe. Depuis sa retraite du groupe HSBC, en juin 2016, il est président de BGD Conseil, Senior Advisor chez Bain Consulting et Operating Partner chez Advent International. Il a été président du groupe des banques sous contrôle étranger en France de 2006 à 2016 et Trésorier de l'Association Française des Banques de 2004 à 2016.

Principaux domaines d'expertise : finance et banque, gestion des risques financiers, direction et gestion d'institutions.

WOUTER DEVRIENDT

10 avril 1967 • Belge • Administrateur exécutif de Dexia depuis 2016
 Ne détient aucune action Dexia
 Administrateur délégué et président du comité de direction de Dexia
 Administrateur et directeur général de Dexia Crédit Local
 Président du conseil d'administration de Dexia Crediop

Durée du mandat : 2016-2020

Biographie : Wouter Devriendt est titulaire d'un MBA obtenu à la Rotterdam School of Management (1992) ainsi que d'un master en sciences économiques appliquées obtenu à l'Université catholique de Louvain (KU Leuven), en Belgique (1989). Entre 1993 et 2011, il acquiert une expérience bancaire internationale de plus de 18 ans en exerçant plusieurs fonctions au sein de la banque de gros d'ABN AMRO (Amsterdam, Prague, Houston, Équateur, Sydney et Londres) et de Fortis (Bruxelles et Amsterdam). De 2011 à 2016, il est notamment conseiller indépendant de la Société fédérale de participations et d'investissement, où il est chargé de la gestion des investissements de l'Etat belge dans le secteur financier. De 2014 à 2016, il est membre du General Council of the Hellenic Financial Stability Fund (Fonds de stabilité bancaire grec) qui vise à contribuer à la stabilité du système bancaire grec dans l'intérêt général. De 2013 à 2016, il est également président du conseil de surveillance d'Amsterdam Trade Bank. Depuis mai 2016, il est administrateur délégué et président du comité de direction de Dexia et directeur général de Dexia Crédit Local.

Principaux domaines d'expertise : finance et banque, direction et gestion d'institutions.

GIOVANNI ALBANESE

22 février 1959 • Italien • Administrateur exécutif depuis le 1^{er} octobre 2018
 Ne détient aucune action Dexia
 Directeur des Risques et membre du comité de direction de Dexia
 Administrateur et directeur général délégué de Dexia Crédit Local

Durée du mandat : 2018-2022

Biographie : Giovanni Albanese est titulaire d'un diplôme d'ingénieur en génie électrique de l'Université de La Sapienza (Italie), d'un Master en sciences (Master of Science) et d'un troisième cycle (Engineer Degree) en génie électrique de l'University of Southern California (USA), ainsi que d'un MBA de l'Université Bocconi (Italie). Après avoir travaillé pendant plus de 12 ans dans différents cabinets de consultants (McKinsey & Company, Booz Allen and Hamilton et Roland Berger Strategy Consultants) il rejoint le groupe Unicredit en 2006, où il exerce notamment les fonctions de responsable des risques pour l'Italie, responsable du département risque de crédit du Groupe, responsable du département de validation interne groupe. En septembre 2018, il est nommé directeur des Risques et membre du comité de direction de Dexia.

Principaux domaines d'expertise : gestion des risques, finance, stratégie.

BART BRONSELAER

Administrateur indépendant
 6 octobre 1967 • Belge • Administrateur non exécutif depuis 2012
 Ne détient aucune action Dexia
 Administrateur de Dexia Crédit Local

Durée du mandat : 2017-2021

Comités spécialisés : Président du comité des risques • Membre du comité d'audit

Autres mandats et fonctions : Administrateur indépendant de United Pensions OPF

Biographie : Bart Bronselaer est titulaire d'un diplôme d'ingénieur industriel (Groupe T Louvain), ainsi que d'un master en sciences informatiques (VUB) et d'une maîtrise en administration des affaires (MBA – U.C.Louvain). Il a passé la plus grande partie de sa carrière (1993-2003) chez Merrill Lynch International à Londres où il a rempli diverses fonctions, dont la dernière en date en tant que responsable du département Debt Capital Markets pour l'Europe, le Moyen-Orient et l'Afrique. À ce titre, il avait pour mission de structurer et de vendre des solutions financières à divers clients tels que des institutions financières, des entreprises industrielles et des instances publiques. En 2003, il devient expert indépendant en services financiers. Il a occupé le poste de président du conseil d'administration de Royal Park Investments jusqu'au 31 décembre 2013.

Principaux domaines d'expertise : marchés financiers, finance, financements structurés, produits dérivés, stratégie.

CLAIRE CHEREMETINSKI (COOPTÉE LE 4 FÉVRIER 2019)

2 mai 1976 • Française • Administrateur non exécutif depuis 2019
 Ne détient aucune action Dexia
 Administrateur de Dexia Crédit Local

Durée du mandat : 2019-2023

Comités spécialisés : Membre du comité des rémunérations

Fonction principale : Chef du service des affaires bilatérales et de l'internationalisation des entreprises de la direction générale du Trésor, au ministère de l'Economie et des Finances (France)

Autres mandats et fonctions : Administrateur de Business France et de BPI France • Commissaire du gouvernement d'Expertise France.

Biographie : Claire Cheremetinski est diplômée de l'Institut d'études politiques (IEP) de Paris et de l'École nationale supérieure des postes et télécommunications (ENSP) et titulaire d'un DESS en gestion des ressources humaines de l'université de Paris IX Dauphine. Elle débute sa carrière en 2003 comme adjointe au chef du bureau « endettement, financement international et secrétariat » du Club de Paris à la direction générale du Trésor. En 2005, elle devient conseillère financière à la représentation permanente de la France auprès de l'Union européenne à Bruxelles. En 2007, elle est nommée chef du bureau des entreprises et des intermédiaires d'assurance à la direction générale du Trésor. Elle y devient ensuite secrétaire générale du Club de Paris et chef du bureau de l'endettement international et du Club de Paris en 2009. En 2011, elle est nommée directrice de participation à l'Agence des participations de l'État. En 2014, elle devient sous-directrice en charge de la politique commerciale, de l'investissement et de la lutte contre la criminalité financière à la direction générale du Trésor. Depuis le 1^{er} septembre 2017, elle y exerce sa fonction actuelle.

Principaux domaines d'expertise : économie, marché financiers, régulation financière.

ALEXANDRE DE GEEST

5 février 1971 • Belge • Administrateur non exécutif depuis 2012
Ne détient aucune action Dexia
Administrateur de Dexia Crédit Local

Durée du mandat : 2017-2021

Comités spécialisés : Membre du comité des risques • Membre du comité des rémunérations

Fonction principale : Administrateur général de la Trésorerie de l'État fédéral belge (SPF Finances)

Autres mandats et fonctions : Président du Fonds de protection des instruments financiers • Membre de la Commission des provisions nucléaires

Biographie : Alexandre De Geest est diplômé en droit de l'Université catholique de Louvain et de l'Université Libre de Bruxelles. Il a été administrateur de nombreuses sociétés dont Gazelec (2004-2005) et le Fonds de Vieillesse depuis 2003. Il a été conseiller au cabinet du ministre fédéral des Finances dès 2000, puis conseiller au cabinet du ministre fédéral des Affaires étrangères en 2011. Il est administrateur à la Trésorerie (SPF Finances) depuis 2012 et administrateur général depuis 2016.

Principaux domaines d'expertise : marchés financiers, finance, fiscalité.

MARTINE DE ROUCK (JUSQU'AU 22 AVRIL 2019)

Administrateur indépendant
12 août 1956 • Belge • Administrateur non exécutif depuis 2017
Ne détient aucune action Dexia
Administrateur de Dexia Crédit Local

Durée du mandat : 2017-2021

Comités spécialisés : Président du comité des rémunérations • Membre du comité des nominations

Autres mandats et fonctions : Administrateur non exécutif de Orange Belgium

Biographie : Martine De Rouck est titulaire d'un master en sciences mathématiques de la Vrije Universiteit Brussel (VUB) et en sciences actuarielles de l'Université Libre de Bruxelles (ULB). Elle a fait toute sa carrière dans le secteur bancaire. Elle entre en 1978 à la Générale de Banque, où elle exerce différentes fonctions, telles que directrice générale du département marketing ou responsable commerciale pour la région de Bruxelles. Au sein de Fortis Banque, elle exerce les fonctions de président du directoire de e-Banking France à partir de 2000, ainsi que de responsable du département marketing pour la banque de détail. En 2003, elle devient CEO de la Banque de la Poste. En 2009 elle est administratrice déléguée de BCC Corporate. En 2010, elle reprend la responsabilité du département de protection contre la fraude chez BNP Paribas Fortis.

Principaux domaines d'expertise : finance, audit, comptabilité, protection de la fraude, risque opérationnel, management des risques, et HR.

BERTRAND DUMONT (COOPTÉ LE 28 NOVEMBRE 2018)

2 juillet 1973 • Français • Administrateur non exécutif depuis 2018
Ne détient aucune action Dexia
Administrateur de Dexia Crédit Local

Durée du mandat : 2018-2023

Comités spécialisés : Membre du comité des risques

Fonction principale : Directeur général adjoint du Trésor (France)

Autres mandats et fonctions : Administrateur non exécutif de Business France

Biographie : Bertrand Dumont est diplômé de l'École nationale d'administration (ENA), de l'Institut d'études politiques de Paris (IEP) et de l'École normale supérieure Ulm. Il a débuté sa carrière en 2001 au ministère des Finances, à la direction générale du Trésor, où il a successivement occupé les fonctions d'adjoint du secrétaire général du Club de Paris et de responsable de la gestion de trésorerie de l'État. En 2005, il est nommé conseiller au Fonds monétaire international (Washington DC) où il devient administrateur suppléant pour la France en 2006. En 2007, il est nommé conseiller affaires internationales et européennes au cabinet du Ministre de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi (Paris). En 2010, il devient conseiller en charge des services financiers au cabinet du vice-président de la Commission européenne en charge du marché Intérieur et des services (Bruxelles) et il est nommé chef de cabinet en 2014. De 2015 à 2017, il a été directeur de la gestion prudentielle chez HSBC France (Paris). De 2017 à 2018, il était directeur adjoint de cabinet du Ministre de l'Économie et des Finances (Paris). Depuis 2018, Bertrand Dumont est directeur général adjoint du Trésor.

Principaux domaines d'expertise : économie, marchés financiers, régulation financière, gestion des risques.

THIERRY FRANCO

30 avril 1964 • Français • Administrateur non exécutif depuis 2013
Ne détient aucune action Dexia
Administrateur de Dexia Crédit Local

Durée du mandat : 2017-2021

Comités spécialisés : Membre du comité d'audit • Membre du comité des nominations

Fonction principale : Directeur de cabinet auprès du président directeur général du groupe Covea

Biographie : Thierry Franco est diplômé de l'École polytechnique et de l'École nationale de statistiques et d'administration économique (ENSAE). Il débute sa carrière en 1988 au sein de la direction de la prévision (ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie) comme adjoint au chef du bureau extérieur puis des opérations financières. En 1992, il rejoint la direction du Trésor où il occupe les fonctions d'adjoint au chef du bureau du financement du logement et, à partir de 1995, de chef du bureau en charge de la politique de la France vis-à-vis du Fonds monétaire international (FMI) et du système financier international et de la préparation des sommets G7. De 2000 à 2002, il exerce les fonctions de sous-directeur en charge de la régulation des entreprises, des produits et des marchés d'assurances puis, de 2002 à 2004, celles de sous-directeur du service des participations avant d'être nommé chef du service du financement de l'économie à la direction générale du Trésor et de la politique économique (DGPE). En mars 2009, il est nommé secrétaire général de l'Autorité des marchés financiers (AMF). De décembre 2012 à septembre 2013, il est chargé de mission auprès du directeur général du Trésor français. Il est commissaire général adjoint à l'investissement d'octobre 2013 à septembre 2018. Depuis septembre 2018, il est directeur de cabinet auprès du président directeur général du groupe Covea.

Principaux domaines d'expertise : économie, régulation financière et administration.

VÉRONIQUE HUGUES

28 mai 1970 • Française • Administrateur exécutif depuis 2016
 Ne détient aucune action Dexia
 Directeur financier et membre du comité de direction de Dexia
 Administrateur et directeur général délégué de Dexia Crédit Local

Durée du mandat : 2017-2021

Biographie : Véronique Hugues est titulaire d'un double master en finance de l'université Paris IX Dauphine et de l'université Johan Wolfgang Goethe de Francfort et du DESS 203, Finances de marchés de l'université Paris IX Dauphine. Après avoir débuté sa carrière à la Deutsche Bank à Paris au sein du département ALM, elle rejoint le groupe Dexia en 2001 comme responsable du financement à long terme. Elle prend en charge la communication financière en 2009 et, en 2013, devient directeur de la gestion financière du groupe et administrateur de Dexia Kommunalbank Deutschland et de Dexia Sabadell. De 2014 à 2016, elle est CFO adjoint et membre du comité groupe de Dexia. Dans le cadre de ce mandat, elle pilote différents projets transverses au sein de la filière Finance. Depuis juin 2016 elle est administrateur exécutif de Dexia, directeur financier et membre du comité de direction de Dexia et administrateur et directeur général délégué de Dexia Crédit Local.

Principaux domaines d'expertise : finance, marchés financiers, communication financière, conduite du changement et processus de transformation.

ALEXANDRA SERIZAY

Administrateur indépendant
 31 mars 1977 • Française • Administrateur non exécutif depuis 2016
 Ne détient aucune action Dexia
 Administrateur de Dexia Crédit Local

Durée du mandat : 2017-2021

Comités spécialisés : Président du comité d'audit

Fonction principale : Global Head of Strategy - Corporate Services de Sodexo

Autres mandats et fonctions : Administrateur de Cofiroute et de AFS (groupe Vinci Autoroutes)

Biographie : Alexandra Serizay est diplômée de l'ESSEC. Elle débute sa carrière en 1997 comme auditeur interne chez France Télécom Transpac, puis rejoint Deutsche Bank à Londres en 1999 en tant que chargée d'affaires en fusions et acquisitions. En 2004, elle intègre Bain à Paris et devient manager en 2007. En 2011, elle entre chez HSBC France, tout d'abord comme membre du comité exécutif d'HSBC France, en charge de la stratégie, puis en 2013, elle devient secrétaire général et membre du comité exécutif de RBWM (Retail Bank & Wealth Management) puis directeur adjoint du métier RBWM en charge du développement clients et offres en 2016. Elle a également assumé un mandat au sein des conseils HSBC REIM France (Real Estate Investment Managers), HSBC SFH France (HSBC covered pool) et HSBC Factoring France. En septembre 2017, elle quitte le groupe HSBC pour devenir Global Head of Strategy de Sodexo.

Principaux domaines d'expertise : audit et finance, fusions et acquisitions, stratégie, transformation digitale, gestion des risques.

MICHEL TISON

Administrateur indépendant
 23 mai 1967 • Belge • Administrateur non exécutif depuis 2016
 Ne détient aucune action Dexia
 Administrateur de Dexia Crédit Local

Durée du mandat : 2016-2020

Comités spécialisés : Membre du comité des rémunérations • Membre du comité d'audit • Membre du comité des risques

Fonction principale : Professeur de droit financier et Doyen de la faculté de droit et de criminologie de l'université de Gand.

Biographie : Michel Tison, docteur en droit, est, depuis 1998, professeur associé, puis, depuis 2008, professeur à l'université de Gand. Il est auteur ou co-auteur de nombreuses publications, dans les matières de droit bancaire et financier. De 2001 à 2014, il est administrateur indépendant et président du conseil d'administration d'Aphillon Q2 (UCITS) et de 2005 à 2014, membre du comité d'audit de l'hôpital universitaire de Gand. Depuis 2005, il est assesseur au département « législation » du Conseil d'État.

Principaux domaines d'expertise : droit bancaire et financier, audit.

KOEN VAN LOO

26 août 1972 • Belge • Administrateur non exécutif depuis 2008
 Détient 1 action Dexia
 Administrateur de Dexia Crédit local

Durée du mandat : 2017-2021

Comités spécialisés : Membre du comité des nominations

Fonction principale : Administrateur délégué et membre du comité stratégique de la Société fédérale de participations et d'investissement

Autres mandats et fonctions : Administrateur de Certi-Fed SA, Capricorn ICT, Fund SA, Fundo Performa-Key de Inovação em meio ambiente et Sinnolabs Hong Kong Ltd

Biographie : Koen Van Loo est licencié en sciences économiques appliquées. Au terme d'une licence spéciale en fiscalité, il a débuté sa carrière comme conseiller adjoint au conseil central de l'économie. En septembre 1999, il rejoint le cabinet du Ministre belge des Finances comme expert. En novembre 2000, il y est nommé conseiller, puis devient chef de cabinet de mai 2003 à novembre 2006. Depuis 2006, il est administrateur délégué et membre du comité stratégique de la Société fédérale de participations et d'investissement.

Principaux domaines d'expertise : analyse financière, comptabilité, fiscalité et stratégie.

Observateurs

Afin de respecter la composition miroir des conseils d'administration de Dexia Crédit Local et de Dexia, il a été décidé, lors de la réunion du conseil d'administration du 29 mars 2017, sur proposition du comité des nominations, de désigner, conformément à l'article 11 des statuts, Mesdames Aline Bec et Véronique Tai (qui sont administrateurs de Dexia Crédit Local), en qualité d'observateurs de Dexia afin qu'elles puissent assister aux réunions du conseil d'administration de Dexia et maintenir un niveau d'information équivalent aux autres administrateurs.

Critères d'éligibilité

Le règlement d'ordre intérieur du conseil d'administration stipule que les administrateurs sont élus par l'assemblée générale des actionnaires en raison de leurs compétences et de la contribution qu'ils peuvent apporter à l'administration de la société.

Les administrateurs répondent au profil de compétences qui est arrêté par le conseil d'administration sur proposition du comité des nominations et qui fait partie intégrante du règlement d'ordre intérieur du conseil d'administration. Tout membre du conseil d'administration doit avoir la disponibilité nécessaire à l'accomplissement de ses obligations d'administrateur. Les administrateurs non exécutifs ne peuvent accepter plus de cinq mandats d'administrateur dans des sociétés cotées.

Procédure de nomination et d'évaluation des administrateurs

Conformément à leurs obligations, notamment au titre de la CRD IV et de ses transpositions nationales, Dexia et Dexia Crédit Local ont mis en place les procédures nécessaires à la vérification de l'expertise et de l'honorabilité professionnelle des administrateurs, des dirigeants responsables ou effectifs des deux entités et des responsables de fonctions de contrôle indépendantes. Le respect de ces obligations associe plusieurs directions :

- la direction des ressources humaines en charge, pour le compte du comité de direction ou du conseil d'administration, du processus de sélection et de recrutement ;
- la direction de la conformité en charge de vérifier l'honorabilité des candidats, l'absence de conflits d'intérêt du fait d'autres fonctions ou mandats ;
- le secrétariat général et l'auditeur général en charge des relations avec les autorités de régulation et de contrôle.

Cette vérification est faite au moment du recrutement du candidat et fait l'objet d'une évaluation annuelle.

Nomination

Le comité des nominations est chargé de proposer au conseil d'administration, qui seul décide de soumettre ou non une candidature à l'assemblée générale, la nomination de tout nouvel administrateur. Le comité s'assure qu'avant d'envisager l'approbation de la candidature, le conseil a reçu des informations suffisantes sur le candidat lui permettant d'évaluer l'adéquation de cette candidature au profil général des administrateurs et aux compétences requises. Chaque candidat est proposé sur la base de sa contribution potentielle en termes de connaissance, d'expérience et de spécialisation dans un ou plusieurs des domaines suivants : vision et stratégie, leadership et capacité de management, expertise en matière financière et comptable, expérience

internationale et connaissance des métiers du groupe. Le candidat doit en outre disposer de la disponibilité nécessaire à l'accomplissement de ses obligations d'administrateur. Le conseil d'administration veille également à disposer des compétences spécifiques permettant de répondre aux critères légaux de composition et d'expertise collective ou individuelle au sein des organes sociaux (en ce compris des comités spécialisés).

Démission

Lorsqu'un administrateur souhaite mettre fin à son mandat avant terme, il envoie une lettre de démission au président du conseil d'administration, qui en informe le conseil à l'occasion de la réunion la plus proche. Le conseil d'administration pourvoira, le cas échéant, au remplacement provisoire de l'administrateur démissionnaire par cooptation et l'assemblée générale suivante procédera à une nomination définitive.

En cas de changement important dans les fonctions d'un administrateur susceptible d'affecter sa capacité de se conformer aux critères d'éligibilité tels que définis dans le règlement d'ordre intérieur du conseil, il est invité à remettre son mandat à disposition de la société et à fournir au président du comité des nominations toute l'information utile.

Évaluation

Le conseil d'administration s'organise de manière à pouvoir assurer au mieux l'exercice de ses compétences et de ses responsabilités. Il procède en principe chaque année à une autoévaluation de son fonctionnement, ainsi que de ses comités spécialisés, conduite par le président du conseil d'administration, afin d'apporter les adaptations et améliorations utiles à son règlement d'ordre intérieur. Les critères utilisés pour procéder à l'évaluation sont notamment l'efficacité et la fréquence du conseil et des comités spécialisés, la qualité de l'information fournie au conseil et à ses comités spécialisés, la rémunération des membres du conseil et de ses comités ou encore le rôle du président.

À l'occasion du renouvellement du mandat d'un administrateur, le comité des nominations procède à une évaluation de sa participation au fonctionnement du conseil d'administration et en fait rapport à celui-ci avec une recommandation.

Un exercice d'autoévaluation est lancé chaque année sur la base d'un questionnaire, individuel, couvrant notamment la composition, l'organisation, les compétences et l'efficacité, et la performance du conseil et de ses comités spécialisés, la fréquence des réunions et l'information donnée aux administrateurs, le rôle du président et l'interaction avec le comité de direction, et, enfin, la rémunération octroyée aux administrateurs.

Évolution de la composition du conseil d'administration de Dexia au cours de l'exercice 2018

Les faits marquants intervenus au cours de l'exercice 2018 quant à la composition du conseil d'administration de Dexia sont les suivants :

- À l'occasion du conseil d'administration du 29 mars 2018, M. Thomas Courbe a été coopté en qualité d'administrateur non exécutif de Dexia, en remplacement de M. Corso Bavaognoli qui avait présenté sa démission le 21 mars 2018.
- À l'occasion de l'assemblée générale ordinaire du 16 mai 2018, il a été procédé à la nomination définitive de M. Thomas Courbe pour un mandat d'administrateur non exécutif de 4 ans prenant fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2022.

- À l'occasion de l'assemblée générale ordinaire du 16 mai 2018, M. Gilles Denoyel a été nommé, en remplacement de M. Robert de Metz, dont le mandat est arrivé à échéance, en tant qu'administrateur indépendant et non exécutif pour un mandat de 4 ans prenant fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2022.

- À l'occasion du conseil d'administration du 6 septembre 2018, M. Giovanni Albanese a été coopté avec effet au 1^{er} octobre 2018, en qualité d'administrateur exécutif de Dexia, en remplacement de M. Johan Bohets, démissionnaire. Sa nomination définitive pour une nouvelle période de 4 ans, sera soumise à l'assemblée générale des actionnaires du 15 mai 2019.

- À l'occasion du conseil d'administration du 28 novembre 2018, M. Bertrand Dumont a été coopté, en qualité d'administrateur non exécutif de Dexia, en remplacement de M. Thomas Courbe démissionnaire. Sa nomination définitive, pour une nouvelle période de 4 ans, sera soumise à l'assemblée générale des actionnaires du 15 mai 2019.

Il est à noter que Mme Claire Cheremetinski a été cooptée sous réserve de son agrément par la Banque centrale européenne, à l'occasion du conseil d'administration du 4 février 2019, en qualité d'administrateur non exécutif de Dexia, en remplacement de Mme Lucie Muniesa démissionnaire.

Mme Tamar Joulia-Paris a été cooptée, sous réserve de son agrément par la Banque centrale européenne, par le conseil d'administration du 21 mars 2019 et avec effet au 22 avril 2019, en qualité d'administrateur indépendant et non exécutif de Dexia, en remplacement de Mme Martine De Rouck démissionnaire (avec effet au 22 avril 2019). Leurs nominations définitives, pour une nouvelle période de 4 ans, seront soumises à l'assemblée générale des actionnaires du 15 mai 2019.

Les administrateurs non exécutifs

Un administrateur non exécutif est un administrateur qui n'exerce pas de fonctions exécutives dans une société du groupe Dexia. Le règlement d'ordre intérieur du conseil d'administration de Dexia prévoit que la moitié au moins du conseil d'administration est composée d'administrateurs non exécutifs et au moins trois des administrateurs non exécutifs doivent être indépendants. Il est à noter qu'à l'exception de M. Wouter Devriendt, M. Giovanni Albanese et de Mme Véronique Hugues, tous les membres du conseil d'administration de Dexia sont administrateurs non exécutifs au 21 mars 2019.

Les administrateurs non exécutifs ont le droit d'obtenir toute information nécessaire en vue de leur permettre de remplir correctement leur mandat et peuvent demander ces informations au management.

Les administrateurs indépendants

Les critères d'indépendance appliqués aux administrateurs indépendants de Dexia sont alignés sur les critères légaux repris à l'article 526ter du Code des sociétés. Ces critères, qui font partie intégrante du règlement d'ordre intérieur du conseil d'administration, sont les suivants :

- 1) Durant une période de cinq années précédant sa nomination, l'administrateur indépendant ne peut pas avoir exercé un mandat de membre exécutif de l'organe de gestion, ou une fonction de membre du comité de direction ou de délégué à la gestion journalière, ni auprès de Dexia, ni auprès d'une société ou personne liée à celle-ci au sens de l'article 11 du Code des sociétés.

- 2) L'administrateur indépendant ne peut pas avoir siégé au conseil d'administration de Dexia en tant qu'administrateur non exécutif pendant plus de trois mandats successifs, sans que cette période ne puisse excéder douze ans.

- 3) Durant une période de trois années précédant sa nomination, l'administrateur indépendant ne peut pas avoir fait partie du personnel de direction.

- 4) L'administrateur indépendant ne peut recevoir, ni avoir reçu, de rémunération ou autre avantage significatif de nature patrimoniale de Dexia ou d'une société ou personne liée à celle-ci au sens de l'article 11 du Code des sociétés, en dehors des tantièmes et honoraires éventuellement perçus comme membre non exécutif de l'organe de gestion ou membre de l'organe de surveillance.

- 5) L'administrateur indépendant :

- a) ne peut détenir aucun droit social représentant un dixième ou plus du capital, du fonds social ou d'une catégorie d'actions de la société.

- b) s'il détient des droits sociaux qui représentent une quotité inférieure à 10 % :

- par l'addition des droits sociaux avec ceux détenus dans la même société par des sociétés dont l'administrateur indépendant a le contrôle, ces droits sociaux ne peuvent atteindre un dixième du capital du fonds social ou d'une catégorie d'actions de la société ; ou

- les actes de disposition relatifs à ces actions ou l'exercice des droits y afférents ne peuvent être soumis à des stipulations conventionnelles ou à des engagements unilatéraux auxquels le membre indépendant de l'organe de gestion a souscrit.

- c) ne peut représenter en aucune manière un actionnaire répondant aux conditions du présent point.

- 6) L'administrateur indépendant ne peut pas entretenir, ni avoir entretenu au cours du dernier exercice social, une relation d'affaires significative avec Dexia ou une société ou personne liée à celle-ci au sens de l'article 11 du Code des sociétés, ni directement ni en qualité d'associé, d'actionnaire, de membre de l'organe de gestion ou de membre du personnel de direction d'une société ou personne entretenant une telle relation.

- 7) L'administrateur indépendant ne peut pas avoir été, au cours des trois dernières années, associé ou salarié du commissaire, actuel ou précédent, de Dexia ou d'une société ou personne liée à celle-ci au sens de l'article 11 du Code des sociétés.

- 8) L'administrateur indépendant ne peut pas être membre exécutif de l'organe de gestion d'une autre société dans laquelle un administrateur exécutif de Dexia siège en tant que membre non exécutif de l'organe de gestion ou membre de l'organe de surveillance, ni entretenir d'autres liens importants avec les administrateurs exécutifs de Dexia du fait de fonctions occupées dans d'autres sociétés ou organes.

- 9) L'administrateur indépendant ne peut avoir, ni au sein de Dexia, ni au sein d'une société ou d'une personne liée à celle-ci au sens de l'article 11 du Code des sociétés, ni conjoint, ni cohabitant légal, ni parents, ni alliés jusqu'au deuxième degré exerçant un mandat de membre de l'organe de gestion, de membre du comité de direction, de délégué à la gestion journalière ou de membre du personnel de direction, ou se trouvant dans un des autres cas définis aux points 1 à 8.

L'administrateur indépendant de Dexia dans le chef duquel un des critères précités n'est plus rencontré, notamment à la suite d'un changement important dans ses fonctions, en informe immédiatement le président du conseil d'administra-

tion qui en informera le comité des nominations. Le comité des nominations en informera le conseil d'administration et formulera un avis, le cas échéant.

Compte tenu de ces critères, le conseil d'administration de Dexia compte 5 administrateurs indépendants au 31 décembre 2018. Il s'agit de M. Gilles Denoyel, M. Bart Bronselaer, Mme Martine De Rouck (jusqu'au 22 avril 2019), Mme Alexandra Serizay et de M. Michel Tison. À partir du 22 avril 2019, Mme Martine De Rouck sera remplacée par Mme Tamar Joulia-Paris.

La mixité des genres

Au moins un tiers des membres du conseil sont de sexe différent de celui des autres membres. Quatre femmes siègent au conseil d'administration de Dexia.

La séparation des fonctions de président du conseil d'administration et d'administrateur délégué

Une séparation des responsabilités à la tête du groupe est opérée entre, d'une part, la responsabilité de la conduite du conseil d'administration assurée par un administrateur de nationalité française et, d'autre part, la responsabilité exécutive de la conduite des activités assurée par un administrateur de nationalité belge. Les statuts de Dexia ainsi que le règlement d'ordre intérieur du conseil d'administration de Dexia mentionnent explicitement que l'administrateur délégué ne peut exercer les fonctions de président du conseil.

La durée des mandats

Les mandats des membres du conseil d'administration ont une durée de quatre ans maximum. Les administrateurs sont rééligibles.

Le nombre de renouvellements du mandat d'un administrateur non exécutif de la société est limité à deux. La limite d'âge pour les administrateurs est fixée à 72 ans. Les administrateurs concernés démissionnent avec effet à la date de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires suivant la date anniversaire de leur naissance.

Les compétences et responsabilités du conseil d'administration

Le conseil d'administration est l'organe social qui, sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, arrête, sur proposition ou après avis du comité de direction, la stratégie et la politique générale de la société et du groupe Dexia. Il contrôle et oriente la gestion de la société et du groupe et assure le suivi du risque. Sur le plan des principes, le conseil d'administration définit, dans le cadre de l'exécution du plan révisé de résolution ordonnée, la stratégie et les standards du groupe et veille à la mise en œuvre de cette stratégie au niveau du groupe ainsi que de ses principales entités. Le conseil d'administration veille à ce que soient respectés les principes de bonne gouvernance.

En particulier, le conseil :

- examine les propositions importantes faites par le comité de direction, en charge de la direction effective de la société, qui lui sont présentées par l'administrateur délégué ainsi que celles proposées par les comités spécialisés ;
- décide de la stratégie du groupe Dexia, dans le cadre de l'exécution du plan révisé de résolution ordonnée, qui est mise en œuvre par le comité de direction, fixe les priorités,

approuve le budget annuel et, plus généralement, s'assure de l'adéquation avec les moyens financiers et humains engagés ;

- fixe un cadre référentiel de contrôle interne et procède à l'évaluation de la mise en œuvre, au niveau du groupe, des fonctions de contrôle indépendantes qui englobent notamment, dans un esprit de centralisation, la gestion des risques, l'audit interne et la compliance ;

- évalue les risques de conformité et valide les rapports de la direction de la conformité et du contrôle permanent. Il valide également la politique compliance et les politiques clés en matière de conformité ;

- arrête et prend les mesures nécessaires afin de s'assurer de l'élaboration, l'intégrité et la publication des états financiers ;

- propose les nominations ou renouvellements d'administrateurs à l'assemblée générale des actionnaires ainsi que les cooptations d'administrateurs. Propose également la nomination, le renouvellement et la rémunération des commissaires à l'assemblée générale des actionnaires.

- adopte et évalue, au moins une fois par an, les principes généraux de la politique de rémunération et assure sa mise en œuvre ;

- fixe la rémunération des membres du comité de direction sur proposition du comité des rémunérations et sur proposition du président du comité de direction en ce qui concerne la rémunération des membres du comité de direction autres que lui-même ;

- Procède à l'évaluation périodique du conseil d'administration et justifie, dans le rapport annuel, la compétence individuelle et collective des membres des comités spécialisés ;

- procède à l'évaluation des performances des membres du comité de direction et supervise les performances du (des) commissaire(s) et de l'audit interne ;

- arrête l'organisation des comités consultatifs et spécialisés en ce qui concerne leur composition, leur mode de fonctionnement et leurs obligations ;

- arrête l'organisation du comité de direction en ce qui concerne sa composition, son mode de fonctionnement et ses obligations sur proposition du président du comité de direction ;

- procède à l'examen du dispositif de gouvernance, évalue périodiquement son efficacité et s'assure que des mesures correctrices ont été prises pour remédier aux éventuelles défaillances ;

- assure la mise à jour du Mémoire de gouvernance et la transmission des mises à jour à l'autorité de contrôle ;

- contrôle la mise en œuvre, par le comité de direction, de la politique générale de la société qu'il détermine.

Le conseil d'administration s'assure que ses obligations envers tous les actionnaires sont comprises et remplies et rend compte aux actionnaires de l'exercice de ses responsabilités lors des assemblées générales.

Le fonctionnement du conseil d'administration

Les règles statutaires

Les statuts de la société prévoient les règles suivantes quant au fonctionnement du conseil d'administration :

- Toute délibération requiert la présence ou la représentation de la moitié des membres au moins ;
- Les décisions sont prises à la majorité des voix de tous les membres présents ou représentés ;
- Les décisions relatives aux opérations visées ci-après requièrent la présence ou la représentation de deux tiers des membres au moins et une décision prise à la majorité des deux tiers des voix de tous les membres présents ou représentés :
 - Acquisition ou cession d'actifs d'une valeur brute unitaire supérieure à EUR 500 millions ;

- Propositions de modification aux statuts de la société, y compris pour ce qui concerne l'émission d'actions, d'obligations convertibles ou remboursables en actions, de warrants ou d'autres instruments financiers donnant à terme droit à des actions ;
- Nomination et révocation du président du conseil d'administration et de l'administrateur délégué ;
- Décision d'augmentation de capital dans le cadre du capital autorisé ;
- Nomination d'administrateurs au sein du conseil d'administration de Dexia Crédit Local, dans la mesure où la décision porterait sur la nomination d'autres personnes que les administrateurs de la société ou d'un nombre d'administrateurs différent de celui que compte le conseil d'administration de Dexia ;
- Décision de modifier le règlement d'ordre intérieur du conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut inviter de manière ponctuelle ou générale des observateurs à participer à ses réunions. Ces observateurs n'ont pas de voix délibérative et sont tenus aux mêmes obligations, notamment de confidentialité, que les administrateurs.

Le règlement d'ordre intérieur du conseil d'administration de Dexia

Le règlement d'ordre intérieur du conseil d'administration de Dexia codifie un ensemble de règles visant à permettre au conseil d'exercer pleinement ses compétences et de renforcer l'efficacité de la contribution de chaque administrateur.

Principes généraux d'organisation

Le conseil d'administration s'organise de manière à pouvoir assurer au mieux l'exercice de ses compétences et de ses responsabilités.

Les réunions du conseil sont suffisamment fréquentes pour permettre à celui-ci de remplir ses missions. Les administrateurs s'engagent à participer activement aux travaux du conseil et des comités dont ils sont membres. L'assiduité aux séances du conseil et des comités est la condition première de cette participation et une présence effective aux trois quarts au moins des réunions est souhaitée.

L'ordre du jour reprend les sujets à aborder et précise s'ils le sont à titre d'information, en vue d'une délibération ou d'une prise de décision.

Les procès-verbaux font état des discussions et indiquent les décisions prises en précisant, le cas échéant, les réserves émises par certains administrateurs.

Obligation de confidentialité

Les informations communiquées aux administrateurs dans le cadre de leurs fonctions, que ce soit à l'occasion des séances du conseil, des comités spécialisés ou lors d'entretiens privés, leur sont données *intuitu personae*. Ils veillent à ce que la confidentialité de ces informations soit strictement respectée.

Formation des administrateurs

Le président du conseil d'administration s'assure que les administrateurs reçoivent, pour autant que de besoin, une formation sur les activités du groupe en début de mandat et au cours de celui-ci afin de pouvoir exercer leurs responsabilités.

Conflits d'intérêt

Les administrateurs s'assurent que leur participation au conseil d'administration n'est pas source pour eux de conflit d'intérêt au sens de la réglementation applicable.

Les administrateurs remettent leur mandat à la disposition du conseil en cas de changement important dans leurs fonctions, le conseil décidant d'accepter ou non leur démission dans ce cas, après avis du comité des nominations. Ils doivent démissionner si un changement de leur situation crée une incompatibilité avec leur mandat d'administrateur de Dexia.

Si un administrateur a, directement ou indirectement, un intérêt opposé de nature patrimoniale à une décision ou à une opération relevant du conseil d'administration, il doit le communiquer aux autres administrateurs avant la délibération du conseil d'administration. Sa déclaration, ainsi que les raisons justifiant l'intérêt opposé qui existe dans son chef, doivent figurer dans le procès-verbal du conseil d'administration qui devra prendre la décision. De plus, il doit en informer les commissaires de la société. Il ne peut participer aux délibérations du conseil d'administration relatives aux opérations ou aux décisions concernées, ni prendre part au vote.

En vue de la publication dans le rapport de gestion annuel, le conseil d'administration décrit, dans le procès-verbal, la nature de la décision ou de l'opération concernée et une justification de la décision qui a été prise ainsi que les conséquences patrimoniales pour la société.

Transactions sur les instruments financiers Dexia

Dans le but de favoriser la transparence des transactions sur les instruments financiers Dexia, le règlement d'ordre intérieur stipule que tous les administrateurs de Dexia revêtent le statut d'« initié permanent » du fait de leur accès régulier à des informations privilégiées relatives à Dexia. Les administrateurs exécutifs, ainsi que certains administrateurs non exécutifs, dont les membres du comité d'audit, ont accès aux résultats consolidés estimés de Dexia et, de ce fait, sont inscrits sur la liste des « personnes ayant accès aux résultats consolidés estimés ». En outre, dans le cadre de certains projets spécifiques, les administrateurs peuvent avoir accès à des informations privilégiées portant sur Dexia en relation avec ces projets et sont de ce fait inscrits sur la liste des « initiés occasionnels ».

Les administrateurs, du fait de leur statut d'« initié permanent » :

- S'abstiennent de réaliser toute transaction sur instruments financiers Dexia pendant la période d'un mois précédant l'annonce des résultats trimestriels, semestriels et annuels ;
- Doivent obtenir une autorisation préalable du Chief Compliance Officer avant toute transaction sur instruments financiers Dexia.

Les administrateurs revêtant le statut de « personne ayant accès aux résultats consolidés estimés » de Dexia sont soumis à une période d'interdiction statutaire liée aux résultats estimés et s'abstiennent de réaliser toute transaction sur instruments financiers Dexia pendant une fenêtre négative débutant à J-15 de la date de clôture comptable et se terminant au jour de la publication des résultats. Ils doivent en outre obtenir une autorisation du Chief Compliance Officer avant toute transaction en raison de leur statut d'« initié permanent ». Les administrateurs inscrits sur la liste des « initiés occasionnels » ne peuvent, pendant la durée de leur inscription sur cette liste, décider d'aucune transaction sur instruments financiers Dexia.

Les administrateurs et les personnes qui leur sont étroitement liées ont l'obligation de notifier à la FSMA les transactions sur instruments financiers Dexia réalisées pour leur compte. Les transactions notifiées sont automatiquement publiées par la FSMA sur son site internet.

Les administrateurs doivent déclarer au Chief Compliance Officer :

- Au moment de leur entrée en fonction, l'ensemble des instruments financiers Dexia qu'ils détiennent ;
- À la fin de chaque année, une actualisation de la liste des instruments financiers Dexia qu'ils détiennent.

Les règles et restrictions relatives aux opérations sur instruments financiers Dexia décrites ci-dessus sont applicables aux administrateurs et aux personnes qui leur sont étroitement liées. Elles s'appliquent également aux observateurs tels que définis dans les statuts de Dexia.

Fonctionnement et activités du conseil d'administration de Dexia au cours de l'exercice 2018

Assiduité des administrateurs

Le conseil s'est réuni 14 fois en 2018. Le taux d'assiduité des administrateurs aux réunions du conseil d'administration était de 93,6 %.

TAUX D'ASSIDUITÉ DE CHAQUE ADMINISTRATEUR AUX RÉUNIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Giovanni Albanese ⁽¹⁾	100 %
Corso Bavagnoli ⁽²⁾	66 %
Johan Bohets ⁽³⁾	90 %
Bart Bronselaer	100 %
Thomas Courbe ⁽⁴⁾	50 %
Alexandre De Geest	100 %
Robert de Metz ⁽⁵⁾	100 %
Gilles Denoyel ⁽⁶⁾	100 %
Martine De Rouck	100 %
Wouter Devriendt	100 %
Bertrand Dumont ⁽⁷⁾	100 %
Thierry Francq	93 %
Véronique Hugues	100 %
Lucie Muniesa ⁽⁸⁾	100 %
Alexandra Serizay	100 %
Michel Tison	100 %
Koen Van Loo	93 %

(1) Cooptation avec effet le 1^{er} octobre 2018.

(2) Démission le 21 mars 2018.

(3) Démission le 30 septembre 2018.

(4) Nomination le 29 mars 2018 et démission le 3 octobre 2018.

(5) Fin de mandat le 16 mai 2018.

(6) Nomination le 16 mai 2018.

(7) Cooptation le 28 novembre 2018.

(8) Démission le 30 octobre 2018.

Activités du conseil d'administration

Outre les points relevant de la compétence ordinaire du conseil d'administration (suivi des résultats, approbation du budget, nomination et rémunération des membres du comité de direction, convocation aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires, comptes rendus des réunions des comités spécialisés), le conseil s'est notamment penché sur les nombreux sujets relevant des comités d'audit et des risques, et sur les points suivants :

- Préparation du plan stratégique pour la Banque centrale européenne;
- Solvabilité et mesures de préservation du capital du groupe Dexia ;
- Liquidité du groupe, projections financières à long terme VLTM, ICAAP ;

- Projets stratégiques et IT, gestion du risque opérationnel ;
- Première application de la norme IFRS 9 ;
- Politique de cession d'actifs ;
- Cession de Dexia Kommunalbank Deutschland ;
- Contribution au Fond de résolution unique ;
- Gouvernance : la nomination de nouveaux administrateurs, le renouvellement des mandats d'administrateurs, la succession du directeur de la Conformité et l'exercice d'autoévaluation du conseil d'administration et des comités spécialisés ;
- Rapport de rémunération des dirigeants ;
- Politiques de conformité, de contrôle interne, exercice de mandats externes.

Conflits d'intérêt

Comme déjà indiqué ci-dessus, si un administrateur ou un membre du comité de direction a, directement ou indirectement, un intérêt opposé de nature patrimoniale à une décision ou à une opération relevant du conseil d'administration ou du comité de direction, il doit le communiquer aux autres administrateurs ou membres du comité de direction avant la délibération du conseil d'administration ou du comité de direction. Sa déclaration, ainsi que les raisons justifiant l'intérêt opposé qui existe dans son chef, doivent figurer dans le procès-verbal du conseil d'administration ou du comité de direction qui devra prendre la décision.

Au cours de l'exercice clôturé le 31 décembre 2018, le conseil d'administration n'a pas eu recours à la procédure prévue aux articles 523 et 524 du Code des sociétés qui traite de la matière des conflits d'intérêt.

Toutefois, la rémunération du président du conseil d'administration a été discutée en comité des rémunérations et arrêtée par le conseil d'administration le 30 mai 2018. M. Gilles Denoyel n'a pas assisté à cette délibération. Cette rémunération est en ligne avec les principes arrêtés en la matière le 2 août 2012 dans le cadre de la politique de rémunération du conseil d'administration, qui demeure inchangée. Cette rémunération figure par ailleurs dans le rapport de rémunération, qui constitue une partie distincte de la déclaration de gouvernement d'entreprise.

Les comités spécialisés institués par le conseil d'administration

Les comités spécialisés sont chargés de préparer les décisions du conseil, celles-ci demeurant de sa seule responsabilité. Sauf délégation spéciale du conseil et matières réservées, les comités spécialisés n'ont en effet aucun pouvoir de décision. Ces comités sont composés d'administrateurs nommés par le conseil d'administration pour une période de deux ans renouvelable. Après chaque réunion, un rapport sur les travaux du comité est présenté au conseil d'administration.

Le conseil d'administration dispose de quatre comités spécialisés, à savoir : le comité d'audit, le comité des risques, le comité des nominations et le comité des rémunérations, conformément aux dispositions du Code des sociétés. Ces comités sont composés d'au moins trois administrateurs non exécutifs nommés par le conseil d'administration.

Le comité d'audit

Conformément à l'article 526bis du Code des sociétés et à l'article 27 de la loi bancaire⁽¹⁾, le comité d'audit est composé d'administrateurs non exécutifs, et d'une majorité

(1) Loi du 25 avril 2014 relative au statut et au contrôle des établissements de crédit.

de membres indépendants, dont le président du comité, qui répondent aux critères de l'article 526ter du Code des sociétés.

Les membres de ce comité disposent d'une compétence collective dans les domaines d'activité du groupe Dexia et en matière de comptabilité et d'audit, et au moins un membre est compétent en matière d'audit et/ou de comptabilité.

Au 31 décembre 2018, le comité d'audit est composé de :

- Mme Alexandra Serizay, administrateur indépendant et présidente du comité d'audit. Elle possède une expérience professionnelle en audit et en analyse financière, acquise notamment en tant que responsable de l'audit interne chez France Télécom Transpac et au sein de HSBC France, en tant que membre du comité exécutif. En outre, en tant que Secrétaire général de HSBC France, elle était en charge du pilotage financier et membre du comité Risk Management de la banque HSBC France. Elle a également siégé de 2013 à 2017 au Risk Management Committee de la Banque de détail chez HSBC France.

- M. Bart Bronselaer, administrateur indépendant. Au cours de son parcours professionnel, notamment au sein de Merrill Lynch International où il a occupé la fonction de responsable du marché obligataire en Europe, et au sein de Royal Park Investments en tant que président du conseil d'administration, il a acquis une expérience en gestion des risques et sur les marchés des capitaux, compétences essentielles pour une bonne compréhension de l'activité du groupe Dexia.

- M. Thierry Francq, administrateur non exécutif. Il a été secrétaire général de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) et a effectué une longue carrière au sein du Trésor en France, lui permettant d'acquérir des compétences en matière de régulation financière, en gestion, en finance et en gestion des risques. Il a notamment été en charge des questions de régulation du secteur bancaire, des assurances et des marchés financiers durant 5 ans au Trésor (entre 2004 et 2009). En poste lors de la crise financière de 2008, il a joué un rôle clé dans la mise en place des mécanismes de soutien au secteur financier en France. De 2009 à 2012, dans le cadre de ses fonctions au sein de l'AMF, il a acquis une expérience en gouvernance d'entreprise, en communication financière et en comptabilité. Auparavant, en tant que responsable des participations de l'État, il a occupé les fonctions d'administrateur non exécutif dans plusieurs entreprises, dont des entités cotées.

- M. Michel Tison, administrateur indépendant. Il est Professeur de droit financier et Doyen de la faculté de droit et de criminologie de l'université de Gand. Il dispose d'une connaissance approfondie en droit bancaire et d'une expérience en qualité de membre du comité d'audit de l'hôpital universitaire de Gand.

Activités durant l'exercice 2018

Le comité d'audit s'est réuni six fois en 2018 et a traité notamment des sujets repris ci-dessous :

- Les états financiers du groupe ;
- Les rapports sur les risques, la liquidité, l'audit, la validation, la conformité, l'inspection et le contrôle permanent ;
- Le budget ;
- Les relations avec les superviseurs européens ;
- ICAAP ;
- La mise à jour des projections financières à long terme VLTM ;
- La première application de la norme IFRS 9 ;
- Le renouvellement du mandat des auditeurs externes ;
- La succession du directeur de la Conformité ;

- Le suivi des recommandations des auditeurs internes, des auditeurs externes et des superviseurs ;
- La contribution au Fond de résolution unique.

Présence de chaque administrateur individuel

Le taux d'assiduité individuel des administrateurs aux réunions du comité d'audit a été de 95,8 % en 2018.

TAUX D'ASSIDUITÉ DE CHAQUE ADMINISTRATEUR AUX RÉUNIONS DU COMITÉ D'AUDIT

Bart Bronselaer	100 %
Thierry Francq	100 %
Alexandra Serizay	100 %
Michel Tison	83,3 %

Attributions

Le comité d'audit est chargé du suivi du contrôle légal des comptes, du processus d'élaboration de l'information financière. Il examine les projets de comptes annuels, semestriels et trimestriels le cas échéant, sociaux et consolidés du groupe Dexia, qui seront ensuite présentés, arrêtés et publiés par le conseil d'administration. Il examine toutes questions relatives à ces comptes et aux états financiers et vérifie notamment, à partir des documents qui lui sont transmis, les conditions de leur établissement, le choix des référentiels comptables, les provisions, le respect des normes prudentielles, la pertinence et la permanence des principes et méthodes comptables appliqués et l'adéquation du périmètre de consolidation adopté. Le comité d'audit s'assure également de l'adéquation de l'audit externe aux besoins du groupe ainsi que du suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques. Il examine aussi l'indépendance de l'auditeur externe en particulier pour ce qui concerne la fourniture des services complémentaires.

Fonctionnement

Le comité d'audit se réunit au moins deux fois par an. Chacune de ces réunions devant se tenir avant la réunion du conseil d'administration examinant et arrêtant, le cas échéant, les comptes trimestriels, semestriels ou annuels, selon le cas. Il peut se réunir à tout autre moment à la demande d'un des membres du comité.

Ses attributions et le fonctionnement du comité d'audit sont décrits dans le règlement d'ordre intérieur du conseil d'administration.

Le comité d'audit peut, au besoin, demander l'aide d'un expert interne ou externe. En outre, afin d'améliorer la connaissance des dossiers par les administrateurs dans l'intérêt social de la société, le conseil d'administration invite tous les membres du conseil de Dexia et de Dexia Crédit Local à participer aux réunions du comité d'audit.

Le comité des risques

Conformément à l'article 27 de la loi bancaire⁽¹⁾, le comité des risques est composé exclusivement d'administrateurs non exécutifs, et d'au moins un administrateur indépendant, dont le président du comité, au sens de l'article 526ter du Code des sociétés. Le comité doit disposer d'une compétence suffisante

(1) Loi du 25 avril 2014 relative au statut et au contrôle des établissements de crédit.

dans les domaines d'activité du groupe Dexia lui permettant de comprendre et d'appréhender la stratégie et le niveau de tolérance au risque du groupe.

Au 31 décembre 2018, la composition du comité des risques est la suivante :

- M. Bart Bronselaer, administrateur indépendant et président du comité. Il dispose d'une solide expertise en risque de marché et en gestion des risques acquise durant sa carrière notamment au sein de Merrill Lynch International où il a occupé la fonction de directeur du Strategic Solutions Group pour l'Europe, et au sein de Royal Park Investments en tant que président du comité de gestion des portefeuilles.
- M. Alexandre De Geest, administrateur non exécutif. Il dispose d'une solide expertise en régulation financière, en gouvernance d'entreprise, en finance et en gestion des risques. Conseiller du ministre fédéral des Finances durant 11 ans pour les matières financières, il est membre du comité stratégique de l'Agence de la dette depuis 2003 et préside ce comité depuis avril 2016. Il a suivi différents sujets financiers dont Dexia, KBP, RPI, Arco et a été membre du comité de suivi des garanties financières accordées aux institutions financières. Durant 3 ans, il a été commissaire du gouvernement auprès du Fonds de protection des dépôts et des instruments financiers. Entre 2012 et 2016, il a été administrateur de l'administration générale de la Trésorerie et a dirigé le comité exécutif de l'Agence fédérale de la dette. Depuis avril 2016, il est administrateur général de l'administration de la Trésorerie et membre du comité de direction du SPF Finances. Ces expériences apportent une expertise enrichissante au comité des risques.
- M. Michel Tison (jusqu'au 22 avril 2019), administrateur indépendant. Professeur de droit financier et doyen de la faculté de droit de Gand. Il dispose d'une connaissance approfondie en droit bancaire européen et national, englobant tant le domaine de la réglementation prudentielle que les opérations bancaires et les instruments financiers.
- M. Bertrand Dumont a été nommé le 4 février 2019 en qualité de membre du comité des risques en remplacement de Mme Lucie Muniesa, démissionnaire. Il dispose d'une solide expertise en matière gestion des risques acquise notamment dans le cadre de ses fonctions de directeur de la Gestion prudentielle chez HSBC, où il devait notamment surveiller et évaluer les différents risques financiers et commerciaux (cartographie des risques, risque de liquidité et de capital, risque de réputation) et était notamment responsable du Recovery Plan de HSBC, en ce compris de la vue d'ensemble des différents risques auxquels l'institution pouvait faire face. À partir du 22 avril 2019, Mme Tamar Joulia-Paris siègera au comité des risques à la place de M. Michel Tison. Mme Tamar Joulia-Paris dispose d'une expérience pertinente dans la gestion du risque dans le secteur financier, l'impact des réglementations prudentielles et l'optimisation du bilan et des portefeuilles.

Activités durant l'exercice 2018

Le comité des risques s'est réuni sept fois en 2018 et a traité notamment des sujets repris ci-dessous :

- Rapports trimestriels sur les risques (risques de marché, de crédit, opérationnels et juridiques) ;
- Réorganisation du Contrôle permanent ;
- Impacts de la réglementation Bâle IV ;
- IRBA ;
- Revue du plan d'audit et d'inspection ;
- TRIM ;
- Travaux du contrôle permanent et de la conformité ;

- Mise à jour des recommandations ICAAP ;
- EBA 2021 nouvelle définition du défaut ;
- *Wrong Way Risk Policy* ;
- Modèles sur les risques de crédit ;
- Mise à jour annuelle du *Risk Appetite Framework* ;
- Mise à jour de la politique de liquidité.

Présence de chaque administrateur individuel

Le taux d'assiduité individuel des administrateurs aux réunions du comité des risques a été de 91 % en 2018.

TAUX D'ASSIDUITÉ DE CHAQUE ADMINISTRATEUR AUX RÉUNIONS DU COMITÉ DES RISQUES

Bart Bronselaer	100 %
Michel Tison	100 %
Alexandre De Geest	87 %
Lucie Muniesa ⁽¹⁾	70 %

(1) Démission effective le 30 octobre 2018.

Attributions

Le comité des risques est chargé du suivi des aspects concernant la stratégie et le niveau de tolérance en matière de risques, tant actuels que futurs. Il assiste le conseil d'administration lorsque celui-ci supervise la mise en œuvre de cette stratégie par le comité de direction.

Le comité des risques examine la mise en place (opérationnelle) des procédures en matière de contrôle des risques et de contrôle interne. Le comité s'assure de l'intégrité et de l'adéquation de la fonction de gestion des risques, en ce compris les procédures et les structures organisationnelles.

Le comité des risques prend également connaissance des éventuelles constatations et recommandations des autorités de contrôle dans les matières qui relèvent de sa compétence.

Fonctionnement

Le comité des risques détermine la nature, le volume, la forme et la fréquence des informations concernant les risques à lui transmettre. Il dispose d'un accès direct au directeur des risques et peut avoir recours aux conseils d'experts extérieurs. Les attributions et le fonctionnement du comité des risques sont décrits dans le règlement d'ordre intérieur du conseil d'administration.

L'administrateur délégué peut assister, sans en être membre, au comité des risques. Le comité des risques peut inviter les membres du comité de direction à participer à ses travaux. En cas de besoin il peut également se faire assister d'un expert. Le président du comité veille à ce que les membres du comité puissent se rencontrer en l'absence de tout représentant de la direction.

Réunions communes des comités d'audit et des risques

Les comités d'audit et des risques se réunissent autant que de besoin pour traiter ensemble les sujets communs, sur convocation du président du conseil d'administration ou sur convocation du président du comité d'audit ou du comité des risques le cas échéant.

La présidence de ces séances est assurée par le président du comité d'audit.

Le comité d'audit et le comité des risques se sont réunis ensemble une fois et ont traité des sujets repris ci-dessous :

- Première application de la norme IFRS 9 ;
- Inspection de la Banque nationale de Belgique sur les risques de marché ;

- Revue des scénarii de stress dans le cadre du plan stratégique ;
- Passage à l'approche standard ;
- Lettre SREP ;
- Budget 2019 et projections VLTM.

Le comité des nominations

Composition

Le comité des nominations est composé d'au moins trois administrateurs non exécutifs, dont le président du conseil d'administration. Le Code 2009 prévoit que le comité est composé d'une majorité d'administrateurs indépendants. Actuellement, le comité des nominations est composé de deux administrateurs indépendants, le comité comptant quatre membres au total. La composition de ce comité est actuellement en cours de révision. L'administrateur délégué et le responsable des Ressources humaines assistent aux réunions, sans en être membres. Le comité doit posséder l'expertise nécessaire en matière de politique de nomination en évaluant avec pertinence les compétences et les domaines d'expertise des personnes qu'il nomme au sein du groupe Dexia.

Au 31 décembre 2018, la composition du comité des nominations est la suivante :

- M. Gilles Denoyel, administrateur indépendant et président du comité. Il dispose d'une solide expertise en banque, en finance et en gestion d'actifs, complétée par une expérience de gestion d'entreprises au niveau international. Il a occupé des fonctions managériales lors de l'exercice de ses fonctions au Trésor Français où il a été responsable de plusieurs équipes de différentes tailles et ensuite au sein de HSBC ou il a successivement exercé les fonctions de directeur financier, secrétaire général, directeur général adjoint en charge des Finances puis directeur général délégué. Il a acquis une expérience de gouvernement d'entreprise en assistant aux comités de direction et aux conseils d'administration de HSBC lors de l'exercice de mandats d'administrateurs des sociétés AGF, Usinor, Pechiney et Naval Group.
- M. Thierry Francq, administrateur non exécutif. Il possède un jugement sûr en matière de nominations, acquis au cours de sa carrière de cadre supérieur au sein du Trésor français. Dans le cadre de la gestion d'un portefeuille de participations de l'État français, il a été amené à se prononcer sur de nombreuses nominations à des postes à responsabilités élevées dans plusieurs entreprises. En tant que secrétaire général de l'AMF, il a supervisé la gouvernance d'entreprises cotées à Paris.
- M. Koen Van Loo, administrateur non exécutif. Il est membre du comité des nominations de Dexia depuis 2013. En que directeur général de la Société fédérale de participations et d'investissement (SFPI), qui gère l'ensemble des participations de l'Etat fédéral belge, et en tant qu'ancien chef de cabinet du vice-premier Ministre et du Ministre des Finances, il a acquis une expérience en matière d'organisation et de composition des conseils d'administration, ainsi que des sujets de nomination et de gestion des ressources humaines. Il a également acquis une expérience de gestion d'entreprise en tant qu'administrateur non exécutif de plusieurs entreprises détenues par l'Etat fédéral belge ou la SFPI.
- Mme Martine De Rouck (jusqu'au 22 avril 2019), administrateur indépendant. L'expérience qu'elle a acquise au cours de sa carrière variée au sein de la banque et plus particulièrement en qualité de dirigeant (CEO) de diverses entreprises (Fortis Bank e-banking France, Banque de la Poste, BCC Cor-

porate) et l'exercice de mandats d'administrateur notamment chez Orange Belgium apporteront une expertise complémentaire très enrichissante au comité des nominations.

A partir du 22 avril 2019, Mme Martine De Rouck sera remplacée par M. Michel Tison au sein du comité des nominations.

Attributions

Le comité des nominations prépare les décisions du conseil d'administration portant sur :

- Les propositions de nomination ou de renouvellement d'administrateurs faites par le conseil d'administration à l'assemblée des actionnaires, ainsi que les propositions de cooptation d'administrateurs. À l'occasion du renouvellement du mandat d'un administrateur, le comité des nominations procède à une évaluation de la participation de l'administrateur au fonctionnement du conseil d'administration et en fait rapport avec une recommandation. Dans le cadre d'une nouvelle nomination, le comité s'assure, avant d'envisager l'approbation de la candidature, que le conseil d'administration a reçu, conformément à la procédure interne, des informations suffisantes sur le candidat lui permettant d'évaluer l'adéquation de cette candidature au profil général des administrateurs et aux compétences requises ;
- La détermination des critères d'indépendance permettant de qualifier un administrateur « d'indépendant » ;
- La qualification d'un membre existant ou d'un nouveau membre du conseil d'administration comme administrateur indépendant.

Le comité s'assure, de manière générale, que la prise de décision au sein du conseil d'administration ne se fait pas par une ou plusieurs personnes de façon préjudiciable pour la société. Dans le cadre de ces attributions, le comité s'en tient aux recommandations, circulaires et autres réglementations internationales, françaises et belges en matière de rémunération et de gouvernement d'entreprise.

Fonctionnement et activités durant l'exercice 2018

Le comité des nominations s'est réuni 9 fois en 2018 et a traité notamment les sujets repris ci-dessous :

- La gouvernance : évolution de la composition du conseil d'administration, des comités spécialisés et du comité de direction de Dexia et de Dexia Crédit Local ;
- La nomination de nouveaux administrateurs, du président du conseil d'administration et de membres du comité de direction ;
- Le rapport annuel et le rapport de rémunération ;
- L'évaluation des compétences des membres du conseil d'administration et des comités spécialisés ;
- La succession du directeur des Risques ;
- La succession du Chief Compliance Officer.

Présence de chaque administrateur individuel

Le taux d'assiduité individuel des administrateurs aux réunions du comité des nominations a été de 90,8 % en 2018.

TAUX D'ASSIDUITÉ DE CHAQUE ADMINISTRATEUR AUX RÉUNIONS DU COMITÉ DES NOMINATIONS

Robert de Metz ⁽¹⁾	100 %
Gilles Denoyel ⁽²⁾	100 %
Thierry Francq	77,8 %
Koen Van Loo	77,8 %
Martine De Rouck	100 %

(1) Fin de mandat le 16 mai 2018.

(2) Membre depuis le 16 mai 2018.

Le comité des rémunérations

Composition

Conformément à l'article 526quater du Code des sociétés et à l'article 27 de la loi bancaire⁽¹⁾, le comité des rémunérations est composé d'au moins trois administrateurs non exécutifs, dont le président du conseil d'administration et une majorité d'administrateurs indépendants. L'administrateur délégué et le responsable des Ressources humaines assistent aux réunions, sans en être membres.

Le comité doit posséder l'expertise nécessaire permettant d'exercer un jugement pertinent et indépendant sur les politiques et pratiques en matière de rémunération.

Le comité des rémunérations se réunit au moins deux fois par an, dont en principe au moins une fois avant le conseil d'administration validant le rapport de gestion de l'exercice. Il peut également se réunir plus fréquemment en cours d'année, sur demande motivée d'un de ses membres.

Au 31 décembre 2018, la composition du comité des rémunérations est la suivante :

- Mme Martine De Rouck (jusqu'au 22 avril 2019), administrateur indépendant et présidente du comité (voir supra)
- M. Gilles Denoyel, administrateur indépendant (voir supra).
- M. Michel Tison, administrateur indépendant. Il dispose d'une expérience pertinente acquise dans le cadre de l'exercice de ses mandats dans différentes entreprises et dispose d'une connaissance approfondie des dispositions légales applicables, notamment en matière de rémunération.
- M. Alexandre De Geest, administrateur non exécutif. Il dispose d'une solide expertise en régulation financière, en gouvernance d'entreprise, en finance et en gestion des risques. Conseiller du ministre fédéral des Finances durant 11 ans pour les matières financières, il est membre du comité stratégique de l'Agence de la dette depuis 2003 et préside ce comité depuis avril 2016. Il a suivi différents sujets financiers dont Dexia, KBP, RPI, Arco et a été membre du comité de suivi des garanties financières accordées aux institutions financières. Durant 3 ans, il a été commissaire du gouvernement auprès du Fonds de protection des dépôts et des instruments financiers. Entre 2012 et 2016, il a été administrateur de l'administration générale de la Trésorerie et a dirigé le comité exécutif de l'Agence de la dette de l'État. Depuis avril 2016, il est administrateur général de l'administration de la Trésorerie et membre du comité de direction du SPF Finances.

- Mme Claire Cheremetinski a été nommée le 4 février 2019 en qualité de membre du comité des rémunérations en remplacement de Mme Lucie Muniesa, démissionnaire. Elle dispose d'une expérience pertinente acquise dans le cadre de l'exercice de ses mandats dans différentes entreprises. Elle a par ailleurs régulièrement encadré des équipes dans le cadre de ses fonctions au sein de la direction générale du Trésor et à l'APE. Elle est titulaire d'un DESS en gestion des ressources humaines.

À partir du 22 avril 2019, Mme Tamar Joulia-Paris siègera au comité des rémunérations. À la même date, M. Michel Tison remplacera Mme Martine De Rouck comme président du comité des rémunérations.

Attributions

Le comité des rémunérations prépare les décisions du conseil d'administration portant sur la rémunération du président du conseil d'administration, de l'administrateur délégué et des membres du comité de direction.

Le comité des rémunérations émet un avis sur la politique de rémunération de la société et toute modification qui y est apportée. Il prépare les décisions concernant les rémunérations et, notamment, celles ayant des répercussions sur le risque et la gestion du risque. Il prépare et supervise également les décisions relatives à la rémunération des personnes en charge des fonctions de contrôle indépendantes. Le comité des rémunérations soumet un rapport de rémunération au conseil d'administration pour approbation par l'assemblée générale.

Fonctionnement et activités durant l'exercice 2018

Le comité des rémunérations s'est réuni quatre fois en 2018 et a traité notamment les sujets repris ci-dessous :

- Rémunération des administrateurs;
- Modalités de la rémunération du président du conseil d'administration ;
- Succession du directeur des Risques ;
- Succession du Chief Compliance Officer.

Présence de chaque administrateur individuel

Le taux d'assiduité individuel des administrateurs aux réunions du comité des rémunérations a été de 100 % en 2018.

TAUX D'ASSIDUITÉ DE CHAQUE ADMINISTRATEUR AUX RÉUNIONS DU COMITÉ DES RÉMUNÉRATIONS

Martine De Rouck	100 %
Alexandre De Geest	100 %
Robert de Metz (1)	100 %
Gilles Denoyel	100 %
Lucie Muniesa (3)	100 %
Michel Tison	100 %

(1) Fin de mandat le 16 mai 2018.

(2) Membre du comité depuis le 16 mai 2018.

(3) Fin de mandat le 30 octobre 2018.

(1) Loi du 25 avril 2014 relative au statut et au contrôle des établissements de crédit.

Le comité de direction de Dexia

Le comité de direction est chargé par le conseil d'administration, qui lui délègue ses pouvoirs à cet effet, conformément à l'article 524bis du Code des sociétés, de la direction effective de la société.

Composition

Les membres du comité de direction, autres que l'administrateur délégué, sont nommés et révoqués par le conseil d'administration sur la proposition de l'administrateur délégué. Ils sont nommés pour une période de quatre ans renouvelable sauf décision contraire du conseil d'administration.

Au 31 décembre 2018, le comité de direction est composé de :

- **Wouter Devriendt**, administrateur délégué
- **Véronique Hugues**, directeur financier
- **Guy Cools**, responsable de la filière Actifs
- **Giovanni Albanese**, directeur des Risques
- **Benoît Debroise**, responsable de la filière Financements et marchés
- **Aline Bec⁽¹⁾**, directeur des Opérations

La composition des comités de direction de Dexia et de Dexia Crédit Local est identique.

Les fonctions Secrétariat général, Group Structuring & Strategy, Ressources humaines et Audit interne sont rattachées directement à l'administrateur délégué.

Attributions

Dans le cadre des objectifs stratégiques et de la politique générale définis par le conseil d'administration, le comité de direction assure, conformément à l'article 524bis du Code des

(1) Aline Bec quittera le groupe Dexia le 30 avril 2019 et sera remplacée par Patrick Renouvin, après obtention de l'agrément des autorités prudentielles, vraisemblablement en mai 2019.

sociétés, la direction effective de la société et du groupe et en pilote les différentes activités. Il assure également le suivi des décisions du conseil d'administration.

Fonctionnement

Le comité de direction s'est doté depuis la création de Dexia en 1999 d'un règlement d'ordre intérieur (le « Règlement »), adapté à plusieurs reprises, déterminant ses attributions et ses modalités de fonctionnement. Outre les règles concernant la composition du comité de direction (voir ci-dessus), le Règlement comprend notamment les points suivants :

• Règles relatives aux attributions du comité de direction dans le cadre de ses relations avec le conseil d'administration

Le règlement précise tout d'abord les attributions du comité de direction dans le cadre de ses relations avec le conseil d'administration. Ainsi, le comité de direction peut formuler un avis préalable à l'égard de toutes les propositions débattues au sein du conseil d'administration ou des comités spécialisés en matière de stratégie ou de politique générale du groupe, que ces propositions soient présentées par l'administrateur délégué ou par d'autres administrateurs. Il peut adresser des propositions au conseil d'administration, par l'intermédiaire de l'administrateur délégué.

Lorsque l'administrateur délégué participe aux débats au sein du conseil d'administration ou des comités constitués en son sein, dans des matières pour lesquelles un droit d'initiative ou d'avis est reconnu au comité de direction, l'administrateur délégué défend, au sein du conseil d'administration, les points de vue préalablement délibérés par le comité de direction.

• Règles relatives au mode décisionnel

Le comité de direction fonctionne de manière collégiale et ses décisions procèdent du consensus de ses membres. Il en assume collégialement la responsabilité. Le cas échéant, le



Le comité de direction, de gauche à droite : Benoît Debroise, Guy Cools, Véronique Hugues, Giovanni Albanese, Wouter Devriendt et Aline Bec.

président du comité de direction peut, à son initiative ou à la demande de deux autres membres, soumettre au vote la question débattue. La décision est alors prise à la majorité des voix de tous les membres présents et représentés. En cas de partage, la voix du président est prépondérante. Dans les cas exceptionnels, les décisions du comité de direction peuvent être prises par écrit moyennant le consentement unanime de ses membres.

• Règles relatives aux réunions

Le comité de direction se réunit sur convocation de son président en principe chaque semaine. Il peut, en tant que de besoin, être convoqué à tout autre moment par le président ou si deux membres au moins en expriment le souhait. Tout membre du comité de direction empêché peut se faire représenter, mais un membre ne peut représenter plus d'un autre membre. Chaque membre du comité de direction peut proposer un point à l'ordre du jour qui est arrêté par le président.

• Conflits d'intérêt

Sans préjudice des obligations légales ou réglementaires, un membre du comité de direction qui a, directement ou indirectement, un intérêt de nature patrimoniale opposé à une décision ou à une opération relevant du comité de direction, doit le communiquer aux autres membres avant la délibération du comité. Sa déclaration, ainsi que les raisons justifiant l'intérêt opposé qui existe dans son chef, doivent figurer dans le procès-verbal du comité de direction qui devra prendre la décision. Le membre concerné du comité de direction doit en informer les commissaires de la société. Il ne peut participer aux délibérations du comité de direction concernant ces opérations ou décisions concernées, ni prendre part au vote sur ces mêmes décisions ou opérations.

• Opérations sur instruments financiers Dexia

Le règlement d'ordre intérieur du comité de direction a été adapté afin de mettre à jour les règles relatives à la prévention des délits d'initié en relation avec les instruments financiers Dexia.

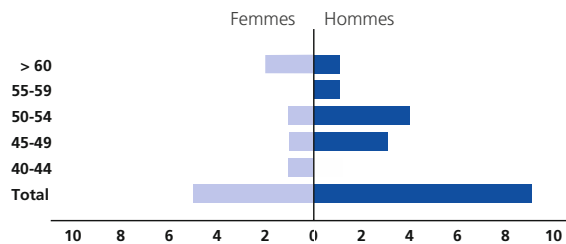
Politique de diversité appliquée aux membres du conseil d'administration et du comité de direction

La question de la diversité des membres du conseil d'administration et du comité de direction Dexia est abordée au sein du groupe Dexia sous deux axes :

- La diversité en matière de compétences et de formations afin de s'assurer qu'ensemble et individuellement les membres des organes de direction disposent des connaissances et compétences nécessaires à la compréhension des activités du groupe Dexia et des enjeux auxquels il fait face ;
- Le respect par Dexia des exigences légales en matière de représentation des femmes au conseil d'administration.

En collaboration avec la direction des ressources humaines, le comité des nominations évalue l'adéquation des compétences et l'expérience des membres du management exécutif et non exécutif. Il veille à ce que les critères de diversité soient respectés et, le cas échéant, prépare les fiches de poste pour les mandats à pourvoir et dresse les plans de succession en y intégrant ces critères de diversité.

PYRAMIDE DES ÂGES – CONSEIL D'ADMINISTRATION ET COMITÉ DE DIRECTION AU 31 DÉCEMBRE 2018



Représentation des femmes

Afin que le conseil d'administration soit composé de façon équilibrée au niveau de la représentation des femmes et conformément aux dispositions applicables, le conseil d'administration⁽¹⁾ a adopté un plan d'action pour atteindre l'objectif fixé par l'article 518bis du Code des sociétés⁽²⁾. À cet effet, chaque administrateur s'est engagé à remettre son mandat à disposition du conseil d'administration sur demande expresse du président du conseil d'administration, afin de permettre la nomination d'un administrateur de sexe féminin. L'élargissement du conseil d'administration à treize membres⁽³⁾ a également permis de nommer des femmes. À ce jour, le conseil d'administration est composé de treize membres dont quatre femmes. Le comité de direction est, quant à lui, composé de six membres dont deux femmes.

L'obligation légale relative à la mixité du conseil d'administration n'a pas été respectée entre la date de la démission de Mme Lucie Muniesa le 30 octobre 2018 et la nomination de Mme Claire Cheremetinski le 4 février 2019. Le conseil d'administration était dans cet intervalle composé de 12 administrateurs dont 3 femmes, alors qu'il en fallait 4. L'article 518bis du Code des sociétés prévoit dans ce cas que le prochain administrateur nommé doit être une femme. Le conseil d'administration a toutefois décidé de coopter M. Bertrand Dumont le 28 novembre 2018 en remplacement de M. Thomas Courbe qui avait démissionné le 3 octobre 2018. Sa cooptation, qui avait déjà été examinée par le comité des nominations avant la démission de Mme Lucie Muniesa, s'est inscrite dans la perspective de la nomination, à brève échéance, d'une femme pour remplacer Mme Lucie Muniesa, afin de rétablir les règles de mixité, la nomination de M. Bertrand Dumont permettant de veiller au bon fonctionnement du conseil d'administration.

Expertise et compétence professionnelle

Dexia veille à ce que les membres des organes de direction disposent d'une compétence individuelle et collective adéquate permettant une bonne exécution de leur mission. Le groupe veille à ce que les administrateurs et les membres du comité de direction disposent, ensemble et individuellement, de l'expérience professionnelle et des qualifications nécessaires à la compréhension des activités et des enjeux rencontrés.

(1) Lors de sa réunion du 18 février 2015.

(2) En application de l'article 518 bis du Code des sociétés, au moins un tiers des membres du conseil d'administration sont de sexe différent de celui des autres membres. Pour l'application de la présente disposition, le nombre minimum requis de ces membres de sexe différent est arrondi au nombre entier le plus proche.

(3) Décidé par l'assemblée générale du 18 mai 2016.

Lors de la nomination de nouveaux membres du conseil d'administration et du comité de direction, le comité des nominations, procède à une évaluation individuelle au cours de laquelle sont pris en compte l'expérience professionnelle, les compétences techniques et la formation des candidats. L'approbation préalable du superviseur est par ailleurs obtenue avant toute nomination, renouvellement ou révocation d'un membre du comité de direction et du conseil d'administration. Le conseil d'administration et le comité de direction procèdent périodiquement à des exercices d'auto-évaluation. Les points abordés sont notamment la structure, la taille, la composition, l'organisation des travaux (performances et connaissances des membres). Les compétences collectives et individuelles des membres du comité de direction, des comités spécialisés et du conseil d'administration sont aussi évaluées annuellement. À l'issue de cette évaluation et lorsque cela s'avère nécessaire, un inventaire des compétences complémentaires qui pourraient être renforcées à l'occasion de la nomination de nouveaux membres est ainsi dressé. À titre d'exemple, un directeur des Opérations a été nommé au sein du comité de direction afin de renforcer les compétences du comité de direction en la matière. Cet inventaire des compétences complémentaires est pris en compte lors de l'établissement des plans de succession par le comité des nominations.

Le comité des transactions

En ligne avec les objectifs du plan de résolution ordonnée et afin de simplifier la conduite opérationnelle du groupe Dexia, le management du groupe Dexia a approuvé le 3 avril 2014 la création d'un comité transversal nommé « comité des transactions ».

Le comité des transactions est chargé d'approuver, en vertu de délégations accordées par le comité de direction, chaque transaction individuelle ayant un impact significatif sur le profil de risque et/ou financier du groupe et de ses entités, y compris les filiales et succursales internationales. Il remplace le comité de crédit et le comité de financement et de liquidité. Le comité des transactions se réunit à fréquence hebdomadaire et regroupe les responsables des filières Actifs, Financements et marchés, Finance, Risques et Secrétariat général. Il revoit chaque proposition de vente ou de restructuration d'actifs et analyse les impacts attendus en fonction de critères validés par le comité de direction. Un processus d'escalade au comité de direction est prévu en cas de non-alignement des membres du comité sur une transaction.

Le comité ALCO

Le 27 mars 2017, le comité de direction du groupe Dexia a approuvé la création d'un comité transversal nommé « comité ALCO ». Le comité ALCO est chargé d'approuver, en vertu de délégations accordées par le comité de direction, certaines décisions liées à la gestion du bilan. En particulier, le comité ALCO approuve le plan de financement et les limites ALM et revoit les indicateurs de risques de taux d'intérêt et de change du portefeuille bancaire. Il délègue la mise en œuvre opérationnelle à des comités ALCO locaux. Le comité ALCO se réunit mensuellement et regroupe les responsables des filières Finance, Risques, Financements et marchés et Actifs.

Rapport de rémunération

Rémunération des administrateurs de Dexia pour 2018

Rappel des principes

L'assemblée générale ordinaire de Dexia a décidé, en 2006, d'attribuer aux administrateurs, pour l'exercice de leurs mandats, une enveloppe de rémunération annuelle globale maximum de EUR 1 300 000, avec effet au 1^{er} janvier 2005.

L'assemblée générale a également conféré au conseil d'administration le pouvoir de déterminer les modalités pratiques de cette rémunération, composée d'une rémunération fixe et de jetons de présence, et de son attribution.

Depuis le 1^{er} janvier 2015, la rémunération des administrateurs non exécutifs (à l'exclusion du président du conseil d'administration) est composée d'une rémunération fixe de EUR 3 000 par trimestre (consolidée au niveau du conseil de Dexia Crédit Local tel que mentionné dans le tableau ci-après) et de jetons de présence (EUR 2 000 pour les réunions des conseils de Dexia, EUR 1 000 pour les réunions du comité d'audit et du comité des risques, et de EUR 750 pour les réunions du comité des nominations et du comité des rémunérations. Le président du comité d'audit et du comité des risques est rémunéré pour sa fonction (les jetons de présence sont portés à EUR 1 500 par réunion).

Par ailleurs, un plafond annuel global est défini en ce sens qu'un nombre maximum de réunions est rémunéré.

Les administrateurs non exécutifs ne reçoivent ni rémunération liée aux performances, tels que bonus et formules d'intéressement à long terme, ni avantages en nature et avantages liés aux plans de pension.

Rémunération attribuée au président du conseil d'administration

Le conseil d'administration a fixé, le 2 août 2012, la rémunération brute du président du conseil d'administration, sur proposition du comité des nominations et des rémunérations, à un montant fixe annuel global de EUR 250 000.

Rémunération attribuée à l'administrateur délégué

L'administrateur délégué ne reçoit aucune rémunération au titre de son mandat d'administrateur. Par contre, il est rémunéré pour ses fonctions d'administrateur délégué et de président du comité de direction (voir ci-dessus).

Prise en charge des cotisations sociales de certains administrateurs

En Belgique, tout administrateur de Dexia est considéré comme travailleur indépendant et doit, par conséquent, s'affilier à une caisse de travailleurs indépendants et, en principe, payer ses cotisations sociales. Certains administrateurs bénéficient déjà d'une protection sociale au titre d'un autre régime et pourraient donc être amenés à payer des cotisations en Belgique du seul fait du mandat exercé chez Dexia, sans bénéficier en retour de prestations sociales plus étendues.

Il en est ainsi, par exemple, des administrateurs ne résidant pas en Belgique qui bénéficient déjà, dans leur État de résidence, d'une protection sociale et qui sont, par conséquent, tenus de cotiser en Belgique à fonds perdus. Il en est de

même pour l'administrateur résidant en Belgique qui est soumis au régime des travailleurs salariés ou au régime applicable aux fonctionnaires à titre principal, et qui est tenu de cotiser en tant que travailleur indépendant à titre complémentaire, du fait du mandat exercé en Belgique, sans bénéficier d'une protection sociale accrue par rapport à celle dont il bénéficie déjà du fait de son statut principal.

Afin de compenser les cotisations sociales payées à fonds perdus par les administrateurs se trouvant dans cette situation (ce qui fera l'objet d'un nouvel examen chaque année afin de tenir compte des modifications de statut), l'assemblée générale

ordinaire du 10 mai 2006 a décidé que Dexia prendra en charge les cotisations sociales et dépenses liées à l'exercice du mandat d'administrateur de Dexia et a, par conséquent, porté le plafond de rémunération des administrateurs de EUR 700 000 à EUR 1 300 000.

Tout administrateur qui remplit les conditions prescrites peut bénéficier de cette prise en charge. Au cours de l'année 2018, Dexia a acquitté la somme totale de EUR 14 512,51 pour les cotisations sociales des administrateurs se trouvant dans cette situation.

RÉMUNÉRATIONS VERSÉES AUX ADMINISTRATEURS EN RAISON DE L'EXERCICE DE LEUR MANDAT CHEZ DEXIA ET DANS LES AUTRES ENTITÉS DU GROUPE

	CA (rém. fixe versée par Dexia)	CA (Rém. fixe versée par Dexia Crédit Local)	CA (jetons de présence versés par Dexia)	CA (jetons de présence versés par Dexia Crédit Local)	Comité d'audit	Comité des risques	Comité joint audit risques	Comité des nominations	Comité des rémunérations	Total 2018 ⁽³⁾	Total 2017 ⁽³⁾
Administrateurs											
R. de Metz ⁽²⁾	93 750	0	0	0	0	0	0	0	0	93 750	250 000
G. Denoyel ⁽²⁾	156 250	0	0	0	0	0	0	0	0	156 250	0
W. Devriendt	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
G. Albanese	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
J. Bohets	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
V. Hugues	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
C. Bavagnoli ⁽¹⁾	0	3 000	4 000	4 000	0	0	0	0	0	11 000	35 000
B. Bronselaer ⁽²⁾	0	12 000	24 000	20 000	5 000	10 500	2 000	0	0	73 500	60 500
T. Courbe	0	6 000	6 000	6 000	0	0	0	0	0	18 000	0
A. De Geest	0	12 000	24 000	20 000	0	6 000	1 000	0	6 000	69 000	49 750
B. Dumont	0	3 000	4 000	6 000	0	0	0	0	0	13 000	0
Th. Francq ⁽¹⁾	0	12 000	22 000	16 000	5 000	0	2 000	3 750	0	60 750	50 750
L. Muniesa ⁽¹⁾	0	12 000	20 000	14 000	0	4 000	0	0	5 250	55 250	47 000
M. De Rouck ⁽²⁾	0	12 000	24 000	20 000	0	0	0	5 250	6 000	67 250	32 250
A. Serizay ⁽²⁾	0	12 000	24 000	20 000	7 500	0	3 000	0	0	66 500	51 500
M. Tison ⁽²⁾	0	12 000	24 000	20 000	4 000	7 000	2 000	0	6 000	75 000	52 000
K. Van Loo	0	12 000	24 000	20 000	0	0	0	4 500	0	60 500	38 000

(1) Le versement des jetons de présence des représentants de l'Etat français est régi par l'article 6 de l'ordonnance 2014-948 du 20 août 2014.

(2) Administrateurs indépendants.

(3) En ce compris la rémunération perçue pour le mandat d'administrateur au sein de Dexia Crédit Local.

Rémunération des membres du comité de direction de Dexia pour 2018

Composition de la rémunération

La rémunération des membres du comité de direction est composée uniquement d'une partie fixe, non liée à la performance et constitue un ensemble dont est déduit, sauf décision contraire du conseil d'administration sur proposition du comité des rémunérations, tout jeton de présence ou tantième payé à un membre du comité de direction par une société du groupe Dexia ou par une société tierce dans laquelle un mandat est exercé au nom et pour compte de Dexia.

Dès lors, aucune rémunération variable n'a été ni ne sera octroyée au titre de l'année 2018 au comité de direction.

Par ailleurs, conformément aux engagements pris par Dexia dans le cadre de la convention de garantie 2013 conclue avec les États belge, français et luxembourgeois et aussi longtemps que des obligations garanties existent ou sont susceptibles d'être émises, et sauf accord des États, Dexia ne procédera à aucune attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions ou d'actions gratuites et à aucun versement d'indemnités ou d'avantages indexés sur la performance, ni de rémunérations différées au bénéfice des personnes suivantes : président du conseil d'administration, administrateur(s) délégué(s) et membres du conseil d'administration.

Rémunération au titre de l'année 2018

La rémunération de base est constituée uniquement d'une partie fixe.

TABLEAU DE SYNTHÈSE DES RÉMUNÉRATIONS DE BASE VERSÉES EN 2018 AU PRÉSIDENT DU COMITÉ DE DIRECTION

(en EUR)	Rémunération brute de base
Wouter Devriendt	600 000

TABLEAU DE SYNTHÈSE DES RÉMUNÉRATIONS DE BASE VERSÉES EN 2018 AUX AUTRES MEMBRES DU COMITÉ DE DIRECTION

(en EUR)	Rémunération brute de base
Autres membres du comité de direction	2 373 316

Régimes de retraite additionnelle des membres du comité de direction

Les membres du comité de direction n'exerçant pas leur fonction dans le cadre d'un contrat français (Belgique et États-Unis) bénéficient de régimes de retraite additionnelle mis en place par Dexia.

Caractéristiques des régimes de retraite additionnelle applicables

Tous les régimes de retraite additionnelle existant chez Dexia sont des régimes à cotisations définies ne générant pas de passif social pour l'entreprise. Ils donnent droit, au moment de la retraite, au capital constitutif de la capitalisation de contributions annuelles. Ces dernières représentent un pourcentage fixe d'une rémunération annuelle fixe plafonnée.

Montants payés dans le cadre des régimes de retraite additionnelle

Des primes annuelles de EUR 274 042 ont été payées en 2018 au bénéfice des membres du comité de direction dont EUR 126 290 pour le président du comité de direction et EUR 147 752 pour les autres membres du comité de direction.

Couverture supplémentaire décès, invalidité permanente et frais médicaux

Des primes annuelles collectives de EUR 151 661 ont été payées en 2018 au bénéfice des membres du comité de direction pour une couverture supplémentaire décès, invalidité permanente et frais de traitement médical dont la ventilation est précisée dans le tableau ci-dessous.

TABLEAU DE SYNTHÈSE DES COUVERTURES DÉCÈS, INVALIDITÉ PERMANENTE ET FRAIS DE SANTÉ VERSÉES EN 2018 AU PRÉSIDENT DU COMITÉ DE DIRECTION

(en EUR)	Capital décès, orphelins	Invalidité	Frais de santé
Wouter Devriendt	42 851	16 455	535

TABLEAU DE SYNTHÈSE DES COUVERTURES DÉCÈS, INVALIDITÉ PERMANENTE ET FRAIS DE SANTÉ VERSÉES EN 2018 AUX AUTRES MEMBRES DU COMITÉ DE DIRECTION

(en EUR)	Capital décès, orphelins	Invalidité	Frais de santé
Autres membres du comité de direction	34 130	19 207	38 483

Autres avantages des membres du comité de direction

TABLEAU DE SYNTHÈSE DES AVANTAGES OCTROYÉS EN 2018 AU PRÉSIDENT DU COMITÉ DE DIRECTION

(en EUR)	Frais de représentation	Avantage téléphonie	Avantage voiture
Wouter Devriendt	5 880	180	4 329

TABLEAU DE SYNTHÈSE DES AVANTAGES OCTROYÉS EN 2018 AUX AUTRES MEMBRES DU COMITÉ DE DIRECTION

(en EUR)	Frais de représentation	Avantage téléphonie	Avantage voiture
Autres membres du comité de direction	13 092	210	30 883

Plan d'options

Depuis 2009, plus aucune option n'est accordée ni exerçable.

Conditions relatives au départ

Dispositions relatives aux indemnités de départ de la politique de rémunération de Dexia

Selon la politique de rémunération de Dexia, toute indemnité de départ doit correspondre à des performances effectives dans le temps et être conçue de manière à ne pas récompenser l'échec ou un comportement irrégulier.

Les membres du comité de direction de Dexia ne peuvent se voir octroyer une indemnité de départ supérieure à 9 mois de rémunération fixe.

Par dérogation à ce qui précède, Dexia peut accorder une indemnité de départ plus élevée si la personne concernée, préalablement à l'octroi du mandat de dirigeant, conformément au cadre contractuel en vigueur et sur la base de son ancienneté accumulée au sein du groupe Dexia, aurait eu droit, en cas de licenciement, à une indemnité de préavis supérieure à l'indemnité de départ susmentionnée. Ces conditions pourraient s'appliquer à Madame Véronique Hugues, Monsieur Guy Cools et Monsieur Benoît Debroise.

Dispositions relatives à l'indemnité de départ contenues dans les contrats de travail des membres du comité de direction

M. Wouter Devriendt a droit, en cas de résiliation de son contrat par Dexia pour un motif indépendant de la faute grave, à un préavis (ou une indemnité compensatrice de préavis) correspondant à un mois par année d'ancienneté avec un minimum de 3 mois et un maximum de 9 mois.

Départ au cours de l'année 2018

M. Johan Bohets a quitté Dexia avec effet le 30 septembre 2018. Une indemnité de rupture équivalente à 3 mois de rémunération fixe lui a été versée.

Système de contrôle interne et de recensement des risques

Principales caractéristiques du système de contrôle interne

Nature et objectifs du contrôle interne

Le groupe⁽¹⁾ Dexia est soumis au mécanisme de supervision unique et au mécanisme de résolution unique mis en place par les autorités européennes. Les objectifs et l'organisation de son contrôle interne s'inscrivent dans le cadre défini par ces mécanismes de supervision et de résolution ainsi que par la législation et la réglementation des pays dans lesquels Dexia opère.

La charte de contrôle interne du groupe définit les principes fondamentaux gouvernant le dispositif de contrôle interne. Cette charte, approuvée par le conseil d'administration du 19 novembre 2015, s'applique dans l'ensemble des entités du groupe.

Le dispositif de contrôle contribue à :

- L'efficacité du dispositif de maîtrise des risques : le dispositif de contrôle interne a pour objectif de garantir que les activités de la banque sont conduites avec un degré de maîtrise des risques compatible avec le niveau de risques accepté par le conseil d'administration ;
- La conformité aux lois et à la réglementation : le contrôle interne contribue à s'assurer que Dexia est en conformité avec les obligations légales et réglementaires ;
- L'efficacité et la sécurité des processus opérationnels : le contrôle interne contribue au bon fonctionnement des processus opérationnels et à l'efficacité des opérations, à l'intégrité des informations et à la conformité avec les décisions prises ;
- L'exactitude de l'information comptable et financière : le contrôle interne contribue à donner une assurance sur la pertinence, la précision, la régularité, l'exhaustivité et la transparence de la production de l'information comptable et financière.

Architecture générale du dispositif

L'architecture générale du dispositif de contrôle interne du groupe Dexia se fonde sur une organisation en trois niveaux :

- **Le premier niveau de contrôle** est exercé par chaque collaborateur et sa hiérarchie, en fonction des responsabilités qui lui ont été explicitement déléguées, des procédures applicables à l'activité exercée, et des instructions communiquées par la hiérarchie ;
- **Le deuxième niveau de contrôle** est du ressort de fonctions spécialisées, indépendantes des activités contrôlées, ou de collaborateurs indépendants des activités contrôlées ;
- **Le troisième niveau de contrôle** est constitué par la filière Audit du groupe Dexia qui a pour mission de veiller, par des contrôles périodiques, au caractère performant et à l'application effective des deux niveaux de contrôle définis ci-dessus, au sein de la maison-mère et de ses filiales et succursales.

Les principaux acteurs du contrôle interne

Les acteurs concernés par le contrôle interne sont les suivants :

- **Les collaborateurs et leur hiérarchie directe** ont la responsabilité de définir et de réaliser les contrôles de premier niveau, en tant que partie intégrante de leur activité, conformément à la réglementation. Les responsables de chaque ligne d'activité sont en charge de définir et de mettre à jour un corps de procédures adapté à la complexité et aux risques associés à leur activité.
- **Le Contrôle permanent** a pour rôle de challenger les contrôles clés de premier niveau, de réaliser des contrôles de second niveau et de collecter les résultats des contrôles clés de second niveau réalisés par les autres fonctions spécialisées (par exemple : le Contrôle comptable, la Validation, le Contrôle des modèles de crédit).
- **La Conformité** veille à ce que l'ensemble des réglementations dans les domaines qui lui sont confiés par la charte de conformité adoptée par le conseil d'administration soient appliquées de manière permanente et ne fassent pas encourir

(1) Pour le groupe Dexia comme pour le groupe Dexia Crédit Local, la notion de groupe utilisée dans le présent rapport recouvre l'ensemble de la société mère et des sociétés consolidées.

à la société, du fait de leur absence ou non-application, des risques, soit de sanction administrative ou disciplinaire, soit financiers ou encore de réputation.

- **L'Audit interne** appréhende l'ensemble des objectifs de l'organisation, analyse les risques susceptibles de compromettre l'atteinte de ces objectifs et évalue périodiquement la robustesse des contrôles mis en place pour gérer ces risques.

Les responsabilités du conseil d'administration et du comité de direction

Le conseil d'administration est responsable de la définition de la stratégie générale et de l'appétit au risque de la banque. Il est également responsable ultime de la gestion des risques et des relations avec les actionnaires. En ce qui concerne le contrôle interne, cela comprend :

- L'évaluation de la mise en place de fonctions de contrôle indépendantes ;
- Le suivi de la correcte évaluation des risques encourus par la banque et du bon équilibre entre la stratégie et les ressources financières et humaines allouées pour assurer la maîtrise de ces risques ;
- L'examen des politiques en place destinées à assurer la conformité aux lois et règlements, y compris l'examen régulier de la charte de Conformité, de la charte d'Audit interne et de la politique de rémunération ;
- L'examen des rapports de contrôle et d'activité émis périodiquement par les principaux acteurs du contrôle interne, en accord avec la réglementation et leurs procédures.

Des comités spécialisés (le comité des risques et le comité d'audit) conseillent le conseil d'administration sur la stratégie globale et sur l'appétit au risque de la banque. En matière de contrôle interne, ces comités assistent le conseil d'administration dans sa mission d'évaluation du niveau de risque de la banque et dans la mise en place d'un système de contrôle interne approprié. Ils aident également le conseil dans l'examen des rapports de contrôle interne.

Le comité de direction est responsable de la mise en place opérationnelle et du maintien d'un système de contrôle interne approprié. Il est pleinement responsable de la mise à disposition de ressources et de compétences appropriées aux fonctions de contrôle interne. Il fixe des délais de mise en œuvre et alloue des moyens aux actions décidées en matière de contrôle interne. Enfin, il ajuste ces besoins en fonction des évolutions internes et externes constatées.

L'indépendance des fonctions de contrôle interne

Les fonctions de contrôle interne sont strictement indépendantes des fonctions qu'elles contrôlent et de la gestion quotidienne de l'activité :

- L'Auditeur général, le directeur de la Conformité et le directeur des Risques, à qui le Contrôle permanent est rattaché, rendent compte directement des résultats de leurs activités de contrôle au comité de direction et au conseil d'administration ;
- L'Auditeur général, le directeur de la Conformité et le directeur des Risques ont un accès direct au président du conseil d'administration, au président du comité d'audit et au président du comité des risques ;

- Un comité spécialisé assiste le conseil d'administration en ce qui concerne la rémunération de l'Auditeur général, du directeur de la Conformité et du directeur des Risques. Les rémunérations de ces derniers sont déterminées indépendamment des rémunérations des fonctions contrôlées ;

- Le conseil d'administration est tenu informé des nominations de l'Auditeur général, du directeur de la Conformité et du directeur des Risques. Le conseil d'administration doit donner son consentement express dans le cas où le comité de direction décide de les remplacer.

Principes opérationnels

Les activités de contrôle interne sont guidées par les principes suivants :

- Approche fondée sur les risques : le contrôle interne au sein de Dexia suit une approche fondée sur les risques. Les fonctions de contrôle interne déterminent leurs programmes de contrôle et leurs activités sur la base d'une évaluation préalable des risques.
- Coordination : les fonctions de contrôle travaillent de manière coordonnée afin d'éviter les redondances de tâches ou la duplication de plan d'actions ;
- Référentiels et outils communs : les fonctions de contrôle partagent des référentiels et des nomenclatures communs (par exemple un référentiel de risque commun) et des outils méthodologiques communs afin de faciliter la production de reportings à destination des organes de gouvernance de la banque.

Les acteurs du contrôle interne

L'audit interne

Mission

L'Audit interne est une activité indépendante et objective qui apporte au conseil d'administration et à la direction du groupe Dexia une assurance sur la qualité et l'efficacité de son dispositif de contrôle interne, de gestion des risques et sur le respect des procédures de gouvernance, contribuant ainsi à la protection des intérêts et à la réputation du groupe. L'Audit interne appréhende l'ensemble des objectifs de l'organisation, analyse les risques liés à ses objectifs et évalue périodiquement la robustesse des contrôles mis en place pour gérer ces risques. Il soumet au management une évaluation des risques résiduels de manière à ce qu'il valide leur adéquation avec le profil de risque global souhaité pour le groupe Dexia et propose des actions pour renforcer l'efficacité des contrôles.

Par ailleurs, l'Audit interne assiste les conseils d'administration du groupe et des entités qui le compose dans leur rôle de surveillance, via sa participation aux comités d'audit.

Conformément aux normes internationales, une charte d'audit commune au groupe Dexia énonce les principes fondamentaux qui gouvernent la fonction d'audit interne en décrivant ses objectifs, son rôle, ses responsabilités et ses modalités de fonctionnement. Cette charte a été actualisée en juin 2014 pour prendre en compte la nouvelle configuration de Dexia.

Afin que chaque collaborateur du groupe Dexia puisse percevoir l'importance de la fonction dans les dispositifs de contrôle interne et d'aide à la direction du groupe, la charte d'audit est publiée sur le site internet de Dexia (www.dexia.com).

Principes directeurs

La stratégie, le niveau d'exigence et les règles de fonctionnement de l'Audit interne du groupe Dexia sont fixés par le comité de direction de Dexia, dans un cadre approuvé par le comité d'audit du conseil d'administration de Dexia. Ce cadre tient compte des exigences des législations et réglementations locales et des instructions émanant des autorités de contrôle prudentiel.

L'indépendance et l'efficacité de la fonction d'audit sont garanties par l'application des principes suivants :

- Le rattachement de chaque direction d'audit au plus haut niveau de la hiérarchie de l'entité ;
- L'absence d'implication dans l'organisation et la gestion opérationnelle des entités du groupe : les comités de direction des différentes entités du groupe peuvent, de manière exceptionnelle, faire appel à l'Audit interne pour un avis, un conseil ou une assistance. Les règles afférentes à ce type d'intervention sont définies au § 9 de la charte d'audit ;
- L'accès inconditionnel et sans délai aux informations : dans le cadre de ses missions, l'Audit interne a accès à l'ensemble des informations, documents, locaux, systèmes ou personnes de l'entité dont il a la charge, y compris l'information en matière de gestion, les procès-verbaux et les dossiers des organes consultatifs et décisionnels. La direction de l'Audit interne du groupe Dexia a accès à l'ensemble des informations dans toutes les entités du groupe. Tout manquement à ces principes est susceptible d'être rapporté au comité de direction et, le cas échéant, au comité d'audit ;
- La mise à disposition des moyens nécessaires pour la réalisation de sa mission : l'Audit interne reçoit des comités de direction du groupe les moyens nécessaires pour la réalisation de sa mission, afin de pouvoir répondre en permanence à l'évolution des structures et de l'environnement du groupe. Au niveau individuel, chaque auditeur doit faire preuve du plus grand professionnalisme et bénéficier d'une formation permanente qui assure la maîtrise des évolutions rapides des techniques d'audit, bancaires, financières, informatiques et des techniques de lutte contre la fraude. Les besoins de formation sont évalués dans le cadre des évaluations périodiques et des évaluations annuelles. Les auditeurs sont tenus de se conformer aux règles déontologiques du groupe Dexia ainsi qu'aux règles déontologiques propres à leur profession. Ceci implique le respect des principes fondamentaux suivants :
 - Intégrité : l'intégrité des auditeurs internes est à la base de la confiance et de la crédibilité accordées à leur jugement ;
 - Objectivité : les auditeurs montrent le plus haut degré d'objectivité professionnelle en collectant, évaluant et communiquant les informations relatives à l'activité ou au processus examiné. Les auditeurs internes évaluent de manière équitable tous les éléments pertinents et ne se laissent pas influencer dans leur jugement par leurs propres intérêts ou par autrui ;
 - Confidentialité : les auditeurs internes sont astreints aux obligations de secret professionnel ; ils respectent la valeur et la propriété des informations qu'ils reçoivent et ne divulguent ces informations qu'avec les autorisations requises, à moins qu'une obligation légale ou professionnelle ne les oblige à le faire ;
 - Compétence : les auditeurs internes utilisent et appliquent les connaissances, les savoir-faire et expériences requis pour la réalisation des travaux.

Domaine d'intervention

Toutes les activités, processus, systèmes et entités du groupe Dexia appartiennent au champ d'action de l'Audit interne, sans réserve, ni exception. Le périmètre d'intervention comprend tous les processus tant opérationnels, de support et de gestion que le gouvernement d'entreprise, les processus de gestion des risques et du contrôle. Les activités essentielles externalisées entrent également dans le champ de l'Audit, étant entendu qu'il appartient aux services opérationnels d'organiser les conditions de possibilité d'audit à travers l'inscription de clauses d'audit dans les contrats de prestations. Sauf exceptions liées notamment à des demandes des autorités de supervision, le périmètre de l'Audit ne couvre en revanche pas les activités des sociétés dans lesquelles le groupe Dexia ne détiendrait qu'une participation minoritaire. Cependant il revient au représentant du groupe Dexia au conseil d'administration de s'informer sur l'état du dispositif de contrôle interne et d'alerter si nécessaire le comité de direction et la direction d'audit de l'entité qui détient cette participation.

Organisation de la fonction

Principes

La fonction d'Audit interne du groupe Dexia est exercée sous la forme d'une filière intégrée composée de la direction de l'Audit de Dexia et des directions d'audit des filiales et succursales.

La filière est dirigée par l'Auditeur général de Dexia, qui est rattaché à l'administrateur délégué de Dexia. L'Auditeur général s'assure de la couverture adéquate des risques sur l'ensemble du périmètre du groupe. Il assure un suivi des instances de surveillance des entités et de leurs filiales/succursales ainsi que de l'ensemble des missions réalisées par les autorités de supervision bancaire locale. L'Auditeur général rend compte périodiquement au comité de direction et au comité d'audit, des missions, des pouvoirs et des responsabilités de l'audit interne, du degré de réalisation du plan d'audit, ainsi que de l'évaluation de l'environnement de contrôle interne.

Les directions d'audit des filiales/succursales sont placées sous la responsabilité d'un Auditeur général ou d'un responsable d'audit interne. Les Auditeurs généraux des filiales du groupe rapportent à l'Auditeur général de Dexia. L'Auditeur général de Dexia se charge, en particulier, et en lien avec l'administrateur délégué de l'entité concernée de leur nomination, de la fixation de leurs objectifs et de leur évaluation annuelle. Les plans de recrutement des auditeurs, et l'établissement du budget des directions d'audit des entités principales sont également examinés conjointement. Les responsables des équipes d'audit interne des succursales sont hiérarchiquement rattachés à l'Auditeur général de Dexia.

Chaque direction d'audit est responsable de l'accomplissement de sa mission envers le président du comité de direction, dans la mesure où les règles locales le permettent, et envers le conseil d'administration de cette entité, éventuellement assisté par un comité d'audit.

Chaque Auditeur général assiste aux réunions du comité de direction de l'entité dont il a la charge (i) lorsque le comité en question le lui demande, (ii) lorsqu'il présente un rapport d'audit ou (iii) à sa demande lorsqu'il souhaite évoquer un point particulier rentrant dans le cadre de ses attributions.

tions et responsabilités. Il est destinataire de l'ordre du jour et des dossiers préparés pour ces réunions, ainsi que des procès-verbaux.

Chaque Auditeur général dispose d'un accès direct au président du conseil d'administration, aux membres du comité d'audit et aux réviseurs de l'entité dont il a la charge. L'Auditeur général de toute entité du groupe dispose également d'un accès direct à l'Auditeur général de Dexia.

Le président du conseil d'administration de chaque entité peut confier certaines missions à l'Audit Interne en dehors du plan annuel. Les missions réalisées dans ce cadre font l'objet d'un compte-rendu aux instances de gouvernance de l'entité au même titre que les autres missions réalisées par l'Audit.

Organisation d'une fonction d'Audit

Dès qu'une entité du groupe Dexia exerce le contrôle sur une filiale ou, en l'absence d'un tel contrôle, lorsque les autorités de contrôle prudentiel le demandent expressément, une fonction d'audit est constituée dans cette filiale. Si la création d'une fonction d'audit n'est pas considérée comme pertinente, la maison-mère assure la fonction d'audit local et le cas échéant, un accord de service (SLA) est conclu avec la maison-mère.

Gestion de la filière Audit

Pour assurer la gestion de la filière, la direction de l'Audit de Dexia est chargée de veiller à l'adéquation de l'organisation de l'Audit interne mise en place dans l'ensemble du groupe Dexia et de la qualité de son fonctionnement.

La direction de l'Audit de Dexia est responsable de :

- La stratégie de l'audit et sa bonne mise en œuvre dans toutes les directions d'audit du groupe Dexia ;
- La définition et l'application d'une méthodologie commune d'analyse des risques, de réalisation des missions et de suivi des recommandations émises ;
- L'allocation optimale des compétences à l'intérieur de la fonction et la détermination du niveau de formation requis des auditeurs dans tout le groupe ;
- La coordination et l'évaluation des programmes de formation ;
- L'attribution et le suivi du budget de fonctionnement de chaque direction d'audit locale.

Relations avec les autorités de contrôle et les auditeurs légaux

L'Audit interne entretient un dialogue régulier avec les autorités de supervision bancaire et les auditeurs externes (réviseurs d'entreprises, commissaires aux comptes) sur les sujets d'intérêt commun. Ces échanges visent notamment à partager les constats et recommandations faits par les deux parties sur des sujets de contrôle interne et à assurer une bonne coordination des interventions respectives. L'Audit interne s'assure également du suivi correct des recommandations émises par ces différentes instances, selon les mêmes modalités que les recommandations qu'il a émises lui-même.

Aperçu global de l'activité sur l'année 2018

En 2018, les missions de l'Audit interne ont porté sur l'ensemble des filières du groupe : Actifs (« Management of Financial Markets portfolio ») Financements et Marchés (« Collateral Management »), Risques (« Operational Risk Management »), Finance (« Controlling activities »), Secrétariat général (« MiFID II »), Opérations et Systèmes d'information (« Leasing Operations »).

Les services d'audit du siège ont apporté leur concours aux équipes d'audit locales à Dexia New York, Dexia Crediop et Dexia Kommunalbank Deutschland, notamment dans la réalisation de missions portant sur des évolutions réglementaires (IFRS 9).

La cellule Inspection

Mission

La mission de l'Inspection est de contribuer, de manière indépendante et objective, à la maîtrise des risques de fraude. Elle intervient via des actions de sensibilisation, prévention et dissuasion, de détection et, le cas échéant, d'investigation. Elle propose et suit les actions de remédiation décidées à la suite de ses interventions.

Organisation et gouvernance

L'Inspection exerce ses missions au sein de la direction de l'Audit interne et est responsable de l'accomplissement de ses missions envers l'Auditeur général du groupe.

L'Inspection assure ces missions pour Dexia et Dexia Crédit Local ainsi que pour toutes les succursales, filiales et les sous-filiales qui en dépendent et qui ne disposent pas de leur propre fonction d'inspection. La fonction est exercée à plein temps par un inspecteur rapportant directement au directeur de l'Audit interne et de l'Inspection, lui-même rattaché à l'Auditeur général. Le cas échéant, la fonction est assurée en étroite collaboration avec le responsable d'Audit interne de l'entité concernée.

Une charte d'inspection énonce les principes fondamentaux qui gouvernent la fonction en décrivant les objectifs, les rôles, les pouvoirs, les devoirs et les responsabilités, les modalités de fonctionnement, et les règles de base la régissant, y compris les règles déontologiques.

Aperçu global de l'activité sur l'année 2018

En conformité avec les principes énoncés dans la charte d'Inspection, les missions exercées en 2018 par l'Inspection ont porté sur des actions de sensibilisation, de prévention, et de détection de la fraude, sur des enquêtes liées à des soupçons de fraude, ainsi que sur des extractions de données en support du département juridique dans le cadre de différents litiges. L'Inspection a également travaillé sur l'évaluation des dispositifs anti-fraude (Paie, notes de frais) sous un format de mission d'audit.

La fonction conformité

La Conformité est une fonction indépendante au sein du groupe Dexia. Elle exerce ses activités sans influence, interférence ou restriction de nature à porter atteinte à son indépendance, son intégrité, son impartialité et son objectivité.

La conformité fait partie intégrante du dispositif de contrôle interne des établissements de crédit et des entreprises d'investissement. La direction de la Conformité de Dexia Crédit Local veille également à la gestion des risques de non-conformité au sein de Dexia. Les domaines de la conformité sont les suivants :

- Lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme (y compris la prévention du blanchiment de fraude fiscale) ;
- Lutte contre la corruption (prévention des risques de corruption, et comportements à proscrire) ;
- Contrôle des informations relatives au statut fiscal des clients et contreparties pour répondre aux réglementations existantes ;

- Abus de marché et transactions personnelles ;
- Intégrité envers les marchés financiers et les clients ;
- Protection des données ;
- Confidentialité et secret professionnel ;
- Prévention des conflits d'intérêt ;
- Mandats externes ;
- Indépendance des commissaires aux comptes ;
- Respect des principes édictés par la politique de rémunération et des exigences légales en matière de compétence et d'honorabilité professionnelle des membres du comité de direction, des administrateurs, des responsables des fonctions de contrôle indépendantes et des dirigeants effectifs ;
- Système d'alerte ;
- Autres domaines désignés par le comité de direction et le conseil d'administration, compte tenu du niveau de risque associé. À ce titre, la direction de la Conformité du groupe et de Dexia Crédit Local pilote le système de contrôle des entités concernées, y compris les filiales et succursales.

Dans le cadre des domaines de compétence repris ci-dessus, la direction de la Conformité remplit les missions suivantes :

- Elle analyse les développements légaux et réglementaires afin d'anticiper et d'évaluer les éventuelles conséquences sur les activités de Dexia et Dexia Crédit Local. Elle assure, pour les domaines couverts par la conformité, une interprétation des législations et réglementations nationales et internationales et veille à ce que ces dispositions soient reprises dans les politiques, procédures et autres documents de l'établissement ;
- Elle identifie, analyse et mesure les risques de non-conformité et de réputation liés à l'activité et aux produits de l'entité, ainsi qu'au contexte évolutif du groupe ;
- Elle apporte une aide aux métiers dans le cadre du développement et de la mise en place de procédures de conformité et autres documents. Elle aide par exemple à la rédaction de manuels de conformité, codes de conduite internes et guides pratiques afin d'assurer la conformité à la réglementation et à des normes externes et/ou internes ;
- Elle développe et assure des formations sur la conformité, adaptées en fonction des besoins des métiers, qui promeuvent une culture adéquate en matière de conformité ainsi qu'une prise de conscience et une compréhension des standards, procédures et lignes de conduite à respecter ;
- Elle communique aux superviseurs financiers ou à toute autre autorité compétente tout incident pertinent ou transaction suspecte, dans la mesure où cela est requis par les réglementations locales ;
- Elle présente régulièrement ses activités et rapports sur le statut de tout manquement important au comité de direction, au conseil d'administration, au comité d'audit et au comité des risques.

Il convient de noter que la fonction Contrôle permanent a été scindée de la direction de la Conformité en 2018.

Structure organisationnelle

Le Chief Compliance Officer du groupe Dexia et de Dexia Crédit Local rapporte au Secrétaire général. Un droit d'escalade permet au Chief Compliance Officer d'inscrire d'office un point à l'ordre du jour du comité de direction si les circonstances l'exigent, et de signaler directement au président du conseil d'administration de Dexia et/ou aux membres du comité d'audit ainsi qu'aux superviseurs tout incident significatif.

Le Chief Compliance Officer veille à ce qu'une politique cohérente et efficace soit appliquée au sein de toutes les entités du groupe Dexia. Chaque entité réglementée dispose d'un Compliance Officer en charge de l'application de la politique adaptée au sein de son entité. Ces Compliance Officers rapportent fonctionnellement au Chief Compliance Officer.

Conformément à la réglementation, la direction de la Conformité de Dexia possède également un responsable de la mise en œuvre du dispositif de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme.

En ce qui concerne la protection des données et à la suite de l'entrée en vigueur du Règlement général sur la protection des données (RGPD), la direction de la Conformité a identifié et répertorié, en collaboration avec les métiers, tous les traitements impliquant des données à caractère personnel, mis à jour ou rédigé des procédures internes relatives aux droits des personnes concernées et au signalement de violations et a identifié un prestataire externe pour le déploiement d'une formation assistée par ordinateur pour l'ensemble des employés.

Charte

Le rôle de la Conformité ainsi que les principes directeurs qui sous-tendent l'approche adoptée par Dexia et Dexia Crédit Local sont inclus dans la charte de conformité, approuvée par le conseil d'administration et entrée en vigueur en 2009. Elle fait depuis lors l'objet d'une révision périodique.

Depuis 2015, la charte de conformité intègre les apports de la CRD IV en matière de rappel des dispositions relatives au Chief Compliance Officer et permet d'élargir les domaines de compétence des Compliance Officers des entités si la réglementation l'exige.

La charte de conformité s'applique à toutes les entités réglementées du groupe Dexia.

Le Contrôle permanent

Le dispositif de contrôle permanent hors conformité s'appuie en premier lieu sur la réalisation de contrôles conçus, réalisés et formalisés sous la responsabilité première et directe des unités opérationnelles concernées et de leurs responsables hiérarchiques (contrôle permanent de premier niveau). Il s'appuie en second lieu sur des agents exclusivement dédiés à des tâches de contrôle, de manière indépendante des unités d'exécution des opérations (contrôle permanent de deuxième niveau).

Le département du Contrôle permanent a été rapproché de la gestion des risques opérationnels à compter d'avril 2018 afin d'associer plus étroitement la revue des contrôles et l'évaluation des risques des principaux processus du groupe. Cela s'est traduit par la création d'une direction Contrôle permanent, Risque opérationnel et Sécurité des systèmes d'information au sein de la direction des Risques. D'autres unités spécialisées réalisent également des contrôles de deuxième niveau, en matière de comptabilité, de sécurité des systèmes d'information, de notation de crédit, de validation des modèles internes et de risque de marché. En 2018, la fonction de Contrôle comptable de la direction financière, a poursuivi le déroulement de son plan de contrôle qui comprend des travaux d'arrêté récurrents, des revues de processus et le contrôle des opérations exceptionnelles.

Le dispositif du département du Contrôle permanent s'appuie sur un plan de contrôle qui consiste en une sélection de contrôles de premier niveau et en des contrôles de deuxième niveau. Le plan couvre les processus du siège, les filiales et les succursales ainsi que les prestations essentielles externalisées.

Les contrôles de premier niveau de ce plan sont proposés par des correspondants décentralisés au sein des unités opérationnelles, des directions, des filiales, des succursales et des prestataires. Ils sont revus par le département du Contrôle permanent qui peut, le cas échéant, jouer un rôle de prescription. Le contrôle permanent conçoit également des contrôles de second niveau qu'il se charge ensuite de réaliser. La revue du plan de contrôle permanent est déterminée sur la base de la cartographie des processus, de l'analyse des risques opérationnels correspondants, des incidents opérationnels collectés, et des recommandations de l'audit interne, des commissaires aux comptes et des superviseurs.

Le département du Contrôle permanent veille, au niveau consolidé pour l'ensemble des filiales, succursales et prestataires, à la réalisation trimestrielle des contrôles du plan, en s'assurant en seconde lecture de la bonne mise en œuvre des contrôles et en procédant à une analyse critique des résultats au regard des risques identifiés. Le contrôle permanent peut demander toute justification sur les écarts observés et s'assure de la mise en place des plans d'actions nécessaires, permettant de remédier aux dysfonctionnements constatés.

Le département du Contrôle permanent est coordonné avec les autres acteurs de contrôle interne et utilise un outil et des référentiels de risque et de processus commun à l'ensemble du groupe. Il reçoit le résultat des contrôles de deuxième niveau exercés par les autres fonctions indépendantes de contrôle. Le département du Contrôle permanent rend compte de ses travaux au directeur des Risques, au comité de direction et au comité des risques.

Caractéristiques du contrôle interne dans le cadre du processus d'élaboration de l'information comptable et financière

Les états financiers

La filière Finance comprend cinq départements rattachés au directeur financier – Financial Strategy, Product Control, Finance IT Support, Financial Control et Finance Business Management. Le département Financial Control regroupe la direction comptable et les fonctions transversales de Consolidation, Contrôle de gestion, Fiscalité, Normes et Reporting réglementaire consolidé. La direction comptable assure la production des données comptables de base et des états financiers sociaux de Dexia, de Dexia Crédit Local et des filiales ne disposant pas de services comptables propres, si cette fonction n'est pas effectuée par une fiduciaire.

La direction comptable a aussi un rôle d'analyse et de contrôle des données comptables des succursales, dans le cadre du processus de préparation des comptes sociaux. En collaboration avec le département Consolidation et Contrôle de gestion, elle vérifie notamment que les informations fournies sont homogènes et conformes aux règles du groupe.

Plus généralement, la direction comptable dispose de moyens d'information variés pour assurer sa mission de suivi de la fonction comptable au sens large. Elle est associée aux comités qui peuvent intéresser sa mission, ou destinataire des comptes rendus. Elle s'assure, par des contacts réguliers avec ses correspondants locaux, de la bonne diffusion des principes du groupe et de la bonne interprétation des instructions transmises. Elle participe aux évolutions des systèmes informatiques, de façon à s'assurer que ses besoins spécifiques sont pris en compte.

La mise en œuvre du contrat d'externalisation signé début octobre 2017 avec Cognizant s'est traduite par le transfert des services informatiques en novembre 2017 et des back-offices crédit et marché en mai 2018. Ce partenariat avec Cognizant marque une étape importante dans la sécurisation du modèle opérationnel de Dexia. Les services externalisés sont suivis de façon étroite par la Watchtower, mise en place au sein de Dexia, via notamment des indicateurs de performance et de risque (*Risk Appetite Framework*). Dexia a également choisi de confier à Cognizant le renouvellement et la gestion de son infrastructure informatique dans le cadre d'un contrat distinct. Sa mise en œuvre, en cours, s'étendra sur 2019 et fait également l'objet d'un suivi rapproché.

Comptes sociaux de Dexia

La comptabilité du siège social de Dexia ainsi que celle de l'établissement stable de Paris sont tenues à Bruxelles.

Des contrôles complémentaires sont effectués par les équipes du service Comptabilité lors des arrêtés de comptes, trimestriels ou annuels, afin de justifier les soldes et les principales évolutions.

Comptes consolidés de Dexia

Pour préparer leur contribution aux comptes consolidés de Dexia, les entités consolidées retraitent leurs comptes sociaux établis en normes locales afin de les mettre en adéquation avec les principes comptables du groupe Dexia (normes IFRS telles qu'adoptées dans l'Union européenne). Ces principes sont regroupés dans un manuel de consolidation transmis à chacune des entités du groupe. Ils sont complétés, à chaque date d'arrêté, par des notes d'instructions opérationnelles qui sont fournies aux entités par le service Consolidation du siège. Ces notes d'instructions présentent les améliorations à apporter au processus au vu des constats effectués sur les périodes précédentes et détaillent les évolutions à prendre en compte (systèmes, données nouvelles à fournir...) sur la période.

Les comptes transmis au groupe par les différentes entités sont ensuite consolidés et font l'objet de certains ajustements. Les principaux ajustements comptabilisés par le service Consolidation concernent l'élimination des comptes réciproques et des transactions intragroupes (acquisitions/cessions d'actifs, dividendes...). Ils portent aussi sur le retraitement des sociétés détenues par différentes entités du groupe.

Lorsque les comptes consolidés sont finalisés, ils sont soumis au directeur financier qui les fait approuver par le comité de direction. Ils sont ensuite présentés au comité d'audit puis arrêtés par le conseil d'administration de Dexia.

Une partie des notes et annexes aux comptes consolidés ne sont pas rédigées directement par le département Financial Control et proviennent de différents départements, tels que Financial Strategy, la direction des Risques, le Secrétariat général ou les Ressources humaines.

Le planning de remontée des informations et la responsabilité finale du contenu des comptes consolidés sont assumés par la filière Finance.

Les reportings prudentiels périodiques

Le reporting standardisé Common Reporting ou COREP et le calcul des marges de solvabilité sur une base consolidée sont envoyés à la Banque centrale européenne via les superviseurs locaux quatre fois par an.

Dexia est soumis trimestriellement au reporting consolidé Financial Reporting ou FINREP des compagnies financières.

L'information de gestion

Les états financiers (bilan, hors bilan, compte de résultat, tableaux de flux de trésorerie et annexes) ne sont pas les seuls éléments d'analyses chiffrées que communique Dexia à ses actionnaires, ses investisseurs et au public. Ils sont complétés par des indicateurs financiers, des décompositions et analyses de résultats, des perspectives et des évaluations de risques, qui sont intégrés dans le rapport annuel ou communiqués lors des présentations faites aux actionnaires et aux investisseurs. Une partie de ces éléments est fournie directement par les directions opérationnelles ou par le département du contrôle des risques. Leur exactitude est alors garantie par le système de contrôle interne des directions concernées.

La plupart des indicateurs financiers et en particulier ceux qui nécessitent un croisement ou une agrégation de données de différentes origines, la ventilation de chiffres disponibles globalement, ou encore un retraitement de données comptables en fonction de paramètres de gestion, sont fournis par le département Consolidation et Contrôle de gestion.

Ces indicateurs sont élaborés sur la base des informations traitées directement à partir des systèmes d'information locaux, ainsi que par ceux des entités internationales. Ils sont synthétisés mensuellement au sein d'un rapport à destination du comité de direction de Dexia.

Dans les entités françaises et étrangères disposant d'une équipe propre de contrôle de gestion, le suivi des indicateurs financiers et l'analyse des résultats sont pilotés localement suivant les mêmes normes et les mêmes principes, déclinés en fonction de la taille, des organisations et des systèmes de chaque entité. Ce référentiel d'instructions est commun à l'ensemble du groupe Dexia.

L'ensemble est animé, suivi et supervisé par le département Consolidation et Contrôle de gestion, qui met à disposition de toutes les entités des outils de collecte standardisés et sécurisés, afin de fiabiliser et d'optimiser le mécanisme de remontée d'information. Enfin, le département assure l'agrégation de l'ensemble.

Le processus d'agrégation de l'information s'effectue en parallèle du processus de consolidation piloté par la direction des fonctions comptables. À chaque étape de l'élaboration des données consolidées, des contrôles de cohérence sont réalisés, basés sur le rapprochement des informations analytiques et comptables. Ce rapprochement constitue un élément important du contrôle interne. Il est complété par une revue analytique systématique des principaux postes.

Le recensement des risques

L'activité bancaire génère quatre grands types de risques : le risque de crédit, le risque de marché, le risque de transformation et le risque opérationnel (incluant le risque juridique). Le suivi de l'ensemble de ces risques est détaillé dans le chapitre « Gestion des risques » de ce rapport annuel.

Le contrôle externe

Commissaires

Les commissaires effectuent des contrôles réguliers sur les reportings financiers des différentes entités et filiales du groupe Dexia.

Ils sont associés à l'ensemble du processus de contrôle de l'information financière et comptable dans un souci d'efficacité et de transparence. Dans le cadre de leurs diligences, ils procèdent à l'analyse des procédures comptables et à l'évaluation des systèmes de contrôle interne nécessaires à une élaboration fiable des états financiers. Ils émettent des instructions à l'intention des auditeurs des entités et assurent la centralisation de leurs travaux. Ils organisent des réunions de synthèse sur les résultats de leurs audits et apprécient l'interprétation des normes. Enfin, ils vérifient la cohérence des informations comptables entre le rapport de gestion et les états financiers. L'exercice de ces diligences leur permet d'obtenir l'assurance raisonnable que, compte tenu des dispositions légales et réglementaires qui les régissent, les comptes annuels donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et des résultats de la société et que les informations données dans l'annexe sont adéquates. Ils émettent une opinion sur les comptes sociaux et consolidés du groupe.

En vertu de l'article 14 des statuts de Dexia, le contrôle de la situation financière et des comptes annuels de la société est confié à un ou plusieurs commissaires, qui sont nommés pour une durée de trois ans au maximum par l'assemblée générale, sur proposition du conseil d'administration et après validation par le conseil d'entreprise.

La fonction de contrôle légal des comptes de Dexia est assurée en co-commissariat par Deloitte, Reviseurs d'Entreprises SCRL, dont le mandat a été renouvelé par l'assemblée générale de mai 2017 et par la société Mazars Reviseurs d'Entreprises SCRL, nommée également lors de cette assemblée, pour une durée de trois ans, prenant fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de mai 2020. La société Deloitte est représentée par M. Yves Dehogne, commissaire agréé et la société Mazars par M. Xavier Doyen, commissaire agréé.

Rémunération des commissaires

Ce tableau donne un aperçu des rémunérations que les commissaires ont perçues pour ses prestations en 2018 auprès de Dexia ainsi qu'au sein de l'ensemble du groupe Dexia.

DELOITTE	Prestations effectuées pour Dexia	Prestations effectuées pour le groupe Dexia (montants consolidés)
(en milliers d'EUR)		
a) Mission d'audit des comptes	181	2 051
b) Autres missions (non certification)	65	123
TOTAL	246	2 174

MAZARS	Prestations effectuées pour Dexia	Prestations effectuées pour le groupe Dexia (montants consolidés)
(en milliers d'EUR)		
a) Mission d'audit des comptes	179	2 029
b) Autres missions (non certification)	66	175
TOTAL	245	2 204

Encadrement prudentiel du groupe Dexia

En application du Règlement UE 1024/2013 du Conseil du 15 octobre 2013 confiant à la Banque centrale européenne des missions spécifiques ayant trait aux politiques en matière de surveillance prudentielle des établissements de crédit, la Banque centrale européenne (BCE) a décidé que le groupe Dexia était un groupe important au sens de l'article 6 § 4 du règlement, et que toutes ses filiales soumises à la surveillance prudentielle sur une base consolidée conformément au règlement n° 575/2013 étaient des entités importantes soumises à la surveillance prudentielle de la BCE.

La BCE surveille directement, avec l'assistance des autorités de contrôle nationales, les établissements qui sont classés comme importants. La surveillance quotidienne est effectuée par des équipes de surveillance prudentielle conjointes (JST, *Joint Supervisory Teams*), qui comprennent du personnel des différentes autorités de contrôle nationales et de la BCE.

Notifications dans le cadre de la législation sur la transparence

Aux termes de la loi du 2 mai 2007 (la « Loi ») relative à la publicité des participations importantes dans les émetteurs dont les actions sont admises à la négociation sur un marché réglementé et de son arrêté royal d'exécution du 14 février 2008 entrés en vigueur le 1^{er} septembre 2008, et sur la base de l'article 5 des statuts de Dexia, les actionnaires sont tenus de notifier leur participation à la FSMA et à Dexia, pour autant qu'elle atteigne un seuil de 1 %, 3 %, puis de 5 % ou un multiple de 5 %.

Pour le calcul des pourcentages de participation, le numérateur se compose du nombre de droits de vote attachés aux titres conférant le droit de vote, liés ou non à des titres, diminué ou augmenté du nombre de droits de vote pouvant être acquis en cas d'exercice d'instruments financiers assimilés détenus par la personne établissant la déclaration. Le dénominateur se compose du total des droits de vote existants de Dexia tel que publié sur le site internet.

Dexia n'a pas reçu de notification au cours de l'année 2018.

Informations générales

Aperçu des participations directes de Dexia au 31 décembre 2018

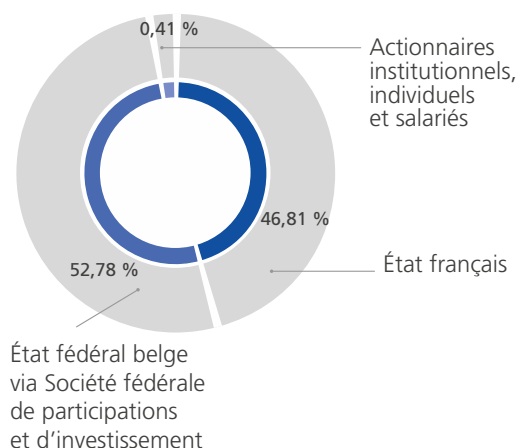
Les participations directes de Dexia au 31 décembre 2018 sont les suivantes :

- 100 % dans Dexia Crédit Local (France) ;
- 100 % dans Dexia Nederland BV (Pays-Bas) ;
- 100 % dans Dexiarail S.A. (France).

Dexia a un établissement stable en France.

Ordre du jour des assemblées générales

Les ordres du jour de l'assemblée générale ordinaire et de l'assemblée générale extraordinaire, qui se tiendront le mercredi 15 mai 2019 à Bruxelles, sont disponibles sur le site internet de Dexia : www.dexia.com.



Législation en matière d'offres publiques d'acquisition

Publication conformément à l'article 34 de l'arrêté royal du 14 novembre 2007 relatif aux obligations des émetteurs d'instruments financiers admis à la négociation sur un marché réglementé

Structure du capital en date du 31 décembre 2018

La structure de l'actionnariat est détaillée en page 44, et les informations relatives au capital social sont reprises en page 31 de ce rapport annuel.

Restriction légale ou statutaire au transfert de titres

Non applicable.

Détenteurs de tout titre comprenant des droits de contrôle spéciaux

Aucun droit spécial n'est attaché aux titres représentant le capital de la société.

Mécanismes de contrôle prévus dans un éventuel système d'actionnariat du personnel quand les droits de contrôle ne sont pas exercés directement

Non applicable.

Restriction légale ou statutaire à l'exercice du droit de vote

Les droits de vote liés aux actions propres détenues par Dexia ou ses filiales, ne sont pas exercés au cours des assemblées générales de Dexia.

Accords entre actionnaires qui sont connus de l'émetteur et peuvent entraîner des restrictions au transfert de titres et/ou à l'exercice du droit de vote

Non applicable.

Règles applicables à la nomination et au remplacement des membres de l'organe d'administration ainsi qu'à la modification des statuts de l'émetteur

Les règles relatives à la nomination et au remplacement des membres du conseil d'administration sont détaillées en page 49 de la Déclaration de gouvernement d'entreprise ainsi que dans la Charte de gouvernement d'entreprise publiée sur le site internet de la société.

Les statuts de la société peuvent être modifiés conformément aux dispositions prévues par le Code des sociétés.

Pouvoirs de l'organe d'administration, en particulier concernant le pouvoir d'émettre ou de racheter des actions

Le conseil d'administration a été habilité par l'assemblée générale, conformément aux dispositions statutaires et aux articles 607 et 620 du Code des sociétés, à émettre et racheter des actions sur la base des autorisations accordées par l'assemblée générale.

L'autorisation d'augmenter le capital autorisé accordée par l'assemblée générale du 14 mai 2014 est valable pour une période de cinq ans et viendra à échéance en 2019. Le renouvellement de l'autorisation d'augmenter le capital autorisé sera proposé à l'occasion de l'assemblée générale extraordinaire du 15 mai 2019. L'autorisation d'acquiescer et d'aliéner des actions propres a été renouvelée par l'assemblée générale du 16 mai 2018, pour une période de cinq ans, et viendra à échéance en 2023.

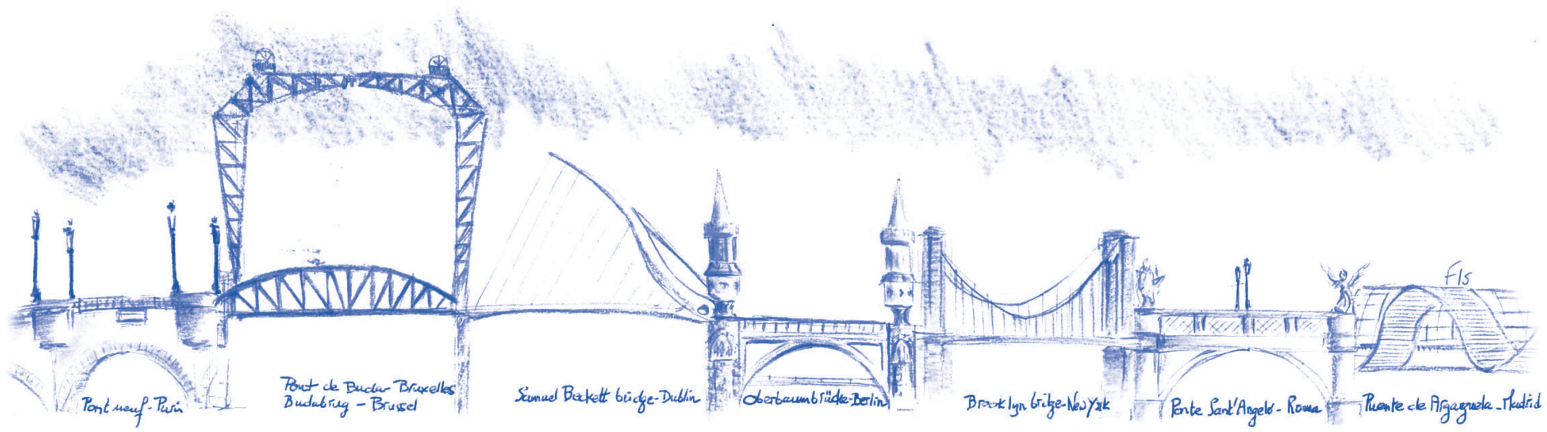
Accords importants auxquels Dexia est partie et qui prennent effet, sont modifiés ou prennent fin en cas de changement de contrôle de Dexia à la suite d'une offre publique d'acquisition

Dexia n'est pas partie à un contrat important susceptible d'entrer en vigueur, d'être modifié ou résilié à la suite d'un changement de contrôle de la société dans le cadre d'une offre publique d'acquisition.

Accords entre Dexia et les membres de son conseil d'administration ou son personnel qui prévoient des indemnités si les membres du conseil démissionnent ou doivent cesser leurs fonctions sans raison valable ou si l'emploi des membres du personnel prend fin en raison d'une offre publique d'achat

Non applicable.

74		Bilan consolidé
74		Actif
75		Passif
76		Compte de résultat consolidé
77		État du résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres
78		Tableau de variation des capitaux propres consolidés
80		Tableau des flux de trésorerie consolidés
81		Annexe aux comptes consolidés
81		1. Règles de présentation et d'évaluation, intérêts détenus dans les filiales et dans d'autres entités, éléments significatifs repris dans le compte de résultat, autres éléments significatifs de l'année, événements postérieurs à la clôture et présentation de l'effet de la norme IFRS 9 « Instruments financiers » sur le bilan au 1 ^{er} janvier 2018
112		2. Notes sur l'actif
124		3. Notes sur le passif
129		4. Autres notes annexes au bilan
139		5. Notes sur le compte de résultat
147		6. Notes sur le hors bilan
148		7. Notes sur l'exposition aux risques
171		8. Analyse par segment et répartition géographique
172		Rapport du collège des commissaires à l'assemblée générale de Dexia SA pour l'exercice clos le 31 décembre 2018 - Comptes consolidés



États financiers consolidés au 31 décembre 2018

Bilan consolidé

ACTIF	Note	31/12/2017	01/01/2018	31/12/2018
(en millions d'EUR)		IAS 39	IFRS 9	IFRS 9
Caisse et banques centrales	2.2	10 721	10 721	9 269
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	2.3 & 4.1	13 188	17 013	13 421
Instruments dérivés de couverture	4.1	4 985	4 977	1 263
Actifs financiers disponibles à la vente	2.4	10 830		
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	2.4		11 757	4 916
Titres au coût amorti	2.5		50 272	45 502
Prêts et créances sur établissements de crédit	2.6	6 144		
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés, au coût amorti	2.6		30 690	23 665
Prêts et créances sur la clientèle	2.7	99 264		
Prêts et créances sur la clientèle, au coût amorti	2.7		54 320	35 158
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		1 314	1 175	748
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	2.5	1 750		
Actifs d'impôts courants		19	19	39
Actifs d'impôts différés	4.2	29	29	20
Comptes de régularisation et actifs divers	2.8	30 550	562	389
Actifs non courants destinés à être cédés	4.6	2 105	2 102	24 375
Immobilisations corporelles	2.9	4	4	2
Immobilisations incorporelles	2.10	35	35	37
TOTAL DE L'ACTIF		180 938	183 676	158 804

Les notes de la page 81 à 171 font partie intégrante des états financiers consolidés.

PASSIF	Note	31/12/2017 IAS 39	01/01/2018 IFRS 9	31/12/2018 IFRS 9
(en millions d'EUR)				
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	3.1 & 4.1	14 193	14 912	11 872
Instruments dérivés de couverture	4.1	27 858	27 139	21 151
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	3.2	31 016	30 807	20 091
Dettes envers la clientèle	3.3	6 404	10 137	4 873
Dettes représentées par un titre	3.4	89 654	89 654	67 960
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		41	41	13
Passifs d'impôts courants		1	1	3
Passifs d'impôts différés	4.2	0	7	40
Comptes de régularisation et passifs divers	3.5	3 941	418	411
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés	4.6	1 894	1 894	24 055
Provisions	3.6	374	385	368
Dettes subordonnées	3.7	160	160	126
Total des dettes		175 536	175 555	150 963
Capitaux propres	3.8	5 402	8 121	7 841
Capitaux propres, part du groupe		4 992	7 689	7 504
Capital et réserves liées		2 489	2 489	2 489
Réserves consolidées		7 228	6 366	6 390
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		(4 263)	(1 166)	(902)
Résultat de l'exercice		(462)		(473)
Intérêts minoritaires		410	432	337
TOTAL DU PASSIF		180 938	183 676	158 804

Les notes de la page 81 à 171 font partie intégrante des états financiers consolidés.

Compte de résultat consolidé

(en millions d'EUR)	Note	31/12/2017 ⁽¹⁾ IAS 39 - revu	31/12/2018 IFRS 9
Intérêts et produits assimilés	5.1	8 203	7 827
Intérêts et charges assimilées	5.1	(8 059)	(7 778)
Commissions (produits)	5.2	14	11
Commissions (charges)	5.2	(16)	(15)
Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat	5.3	(108)	(144)
Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	5.4	(187)	
Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	5.4		(91)
Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti	5.5		(16)
Produits des autres activités	5.6	77	28
Charges des autres activités	5.7	(47)	(54)
PRODUIT NET BANCAIRE		(123)	(232)
Charges générales d'exploitation	5.8	(378)	(369)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles	5.9	(14)	(17)
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION		(515)	(618)
Coût du risque de crédit	5.10	33	128
RÉSULTAT D'EXPLOITATION		(482)	(490)
Gains ou pertes nets sur autres actifs	5.11	2	8
RÉSULTAT AVANT IMPOT		(480)	(482)
Impôts sur les bénéfices	5.12	(13)	(40)
Résultat net d'impôts des activités abandonnées ⁽¹⁾	4.6	32	23
RÉSULTAT NET		(461)	(499)
Intérêts minoritaires		1	(26)
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE		(462)	(473)
Résultat net par action, part du groupe (en EUR)⁽²⁾	5.13		
De base		(15,63)	(1,13)
- dont relatif aux activités poursuivies		(16,72)	(1,18)
- dont relatif aux activités arrêtées ou en cours de cession		1,09	0,05
Dilué		(15,63)	(1,13)
- dont relatif aux activités poursuivies		(16,72)	(1,18)
- dont relatif aux activités arrêtées ou en cours de cession		1,09	0,05

(1) À la suite de la qualification de Dexia Kommunalbank Deutschland (DKD) en activités abandonnées (voir note 4.6), en application de la norme IFRS 5, le compte de résultats 2017 a été revu pour présenter les résultats de DKD sur la ligne distincte Résultat net d'impôts des activités abandonnées.

(2) Le nombre moyen d'actions évolue de 29 574 125 au 31 décembre 2017 à 420 134 190 au 31 décembre 2018 en raison de la conversion des actions de préférence émises le 31 décembre 2012 et réservées aux Etats belge et français en actions ordinaires émises le 7 décembre 2017. Voir également la note 3.9. Information sur les capitaux propres dans le rapport annuel Dexia 2017.

Les notes de la page 81 à 171 font partie intégrante des états financiers consolidés.

État du résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

(en millions d'EUR)	31/12/2017 IAS 39			31/12/2018 IFRS 9		
	Montant brut	Impôts	Montant net	Montant brut	Impôts	Montant net
RÉSULTAT NET			(461)			(499)
Éléments recyclables en résultat net :						
Écarts de conversion	(130)		(130)	26		26
Réévaluation des actifs financiers disponibles à la vente ou reclassés en prêts et créances ou en actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ⁽¹⁾	1 036	(3)	1 033			
Réévaluation des instruments de dette à la juste valeur par capitaux propres recyclables				197	(1)	196
Réévaluation des instruments dérivés de couverture d'éléments recyclables	415		415	345	(1)	344
Gains ou pertes latents ou différés des activités destinées à être cédées ⁽²⁾	48	(1)	47	(296)	1	(295)
Éléments non recyclables en résultat net :						
Réévaluation (ou écarts actuariels) au titre des régimes à prestations définies	3	(1)	2			
Réévaluation directement en capitaux propres du risque de crédit propre des passifs financiers ayant fait l'objet d'une option de comptabilisation à la juste valeur par résultat	(75)	27	(48)	(4)	1	(3)
Transfert en réserves consolidées de montants du risque de crédit propre des passifs financiers ayant fait l'objet d'une option de comptabilisation à la juste valeur par résultat, suite à leur décomptabilisation ⁽³⁾	(17)		(17)	(24)		(24)
Réévaluation directement en capitaux propres des instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres				1		1
TOTAL DES GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	1 280	22	1 302	245	0	245
RESULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES			841			(254)
Dont part du groupe			839			(209)
Dont part des minoritaires			2			(45)

(1) 31/12/2017 : EUR 771 millions lié à la variation de juste valeur affectant directement les fonds propres notamment à la suite du resserrement des spreads des souverains italiens, portugais et polonais.

(2) Dexia Israël est présenté comme actifs non courants destinés à être cédés, la variation de ses gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (EUR 29 millions en part du groupe et EUR 18 millions en part des minoritaires) est présentée distinctement au 31/12/2017. Au 31/12/2018, la sortie de Dexia Israël du périmètre de consolidation génère un mouvement de EUR - 47 millions. Par ailleurs, Dexia Kommunalbank Deutschland est présentée en actifs non courants destinés à être cédés, ses gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sont présentés dans ce poste pour un montant de EUR - 248 millions.

(3) Remboursement de contrats d'investissements garantis (Guaranteed Investment Contracts ou GICs).

Les notes de la page 81 à 171 font partie intégrante des états financiers consolidés

Tableau de variation des capitaux propres consolidés

	Capital et réserves liées			Total	Réserves consolidées	Gains et pertes comptabilisés		
	Capital	Réserves liées au capital	Actions propres			Variation de juste valeur des titres disponibles à la vente ou reclassés en prêts et créances ou en actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance, nette d'impôt	Variation de juste valeur des instruments de dettes mesurés à la juste valeur par capitaux propres, nette d'impôt	Variation de juste valeur des instruments de capital mesurés à la juste valeur par capitaux propres, nette d'impôt
(en millions d'EUR)								
AU 31/12/2016	500	1 990	(4)	2 486	7 018	(4 525)		
Première application de la norme IFRS9 en matière de risque de crédit propre des passifs financiers ayant fait l'objet d'une option de comptabilisation à la juste valeur par résultat ⁽¹⁾					(146)			
AU 01/01/2017	500	1 990	(4)	2 486	6 872	(4 525)		
<i>Mouvements de l'exercice</i>								
<i>Variation du capital</i>								
Vente d'actions propres			3	3	(3)			
Dividendes								
Affectation du résultat 2016					353			
Sous-total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires			3	3	350			
<i>Ecart de conversion</i>								
Transfert en réserves du risque de crédit propre lié à des dettes financières à la juste valeur remboursées					17			
Variation de la juste valeur des actifs financiers disponibles à la vente ou reclassés en prêts et créances ou en actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance, affectant les capitaux propres						770		
Gains et pertes de la période des instruments dérivés de couverture de flux de trésorerie								
Montants reclassés en compte de résultat en raison de la vente ou de la dépréciation des valeurs mobilières disponibles à la vente ou reclassées en prêts et créances ou en actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance						261		
Montants de gains et pertes sur instruments dérivés de couverture de flux de trésorerie reclassés en compte de résultat								
Variation de la juste valeur attribuable au risque de crédit propre des dettes désignées à la juste valeur par résultat								
Variation des écarts actuariels au titre des régimes à prestations définies affectant les fonds propres								
Transferts ⁽²⁾						(1)		
Sous-total variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres					17	1 030		
Résultat net de la période								
Impact de l'acquisition ou de la vente d'intérêts minoritaires ⁽³⁾					(11)			
AU 31/12/2017	500	1 990	(1)	2 489	7 228	(3 495)		
Affectation du résultat 2017					(462)			
Première application de la norme IFRS9					(400)	3 495	(408)	(1)
AU 01/01/2018	500	1 990	(1)	2 489	6 366	(408)		(1)
<i>Mouvements de l'exercice</i>								
<i>Ecart de conversion</i>								
Transfert en réserves du risque de crédit propre lié à des dettes financières à la juste valeur remboursées					24			
Variation de la juste valeur des actifs financiers mesurés à la juste valeur affectant les capitaux propres						264		1
Montants reclassés en compte de résultat en raison de la vente ou de la dépréciation des actifs financiers mesurés à la juste valeur par capitaux propres						(77)		
Gains et pertes de la période des instruments dérivés de couverture de flux de trésorerie								
Montants de gains et pertes sur instruments dérivés de couverture de flux de trésorerie reclassés en compte de résultat								
Variation de la juste valeur attribuable au risque de crédit propre des dettes désignées à la juste valeur par résultat								
Variation des écarts actuariels au titre des régimes à prestations définies affectant les fonds propres								
Transferts ⁽⁴⁾							9	
Sous-total variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres					24	196		1
Résultat net de la période								
Impact de la cession de Dexia Israël								
AU 31/12/2018	500	1 990	(1)	2 489	6 390	(212)		0

(1) Ainsi que le permet la norme IFRS9, depuis le 1er janvier 2017, Dexia reconnaît le risque de crédit propre de ses dettes à la juste valeur dans les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres. Le stock de risque de crédit propre au 31 décembre 2016 (USD - 155 millions) a donc été transféré en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

(2) Dexia Israël est présentée comme actifs non courants destinés à être cédés, la variation de ses gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres du groupe est présentée distinctement.

Les notes de la page 81 à 171 font partie intégrante des états financiers consolidés

Impactement en capitaux propres						Résultat net part du groupe	CAPITAUX PROPRES PART DU GROUPE	Capitaux propres part des minoritaires			TOTAL CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS
Variation de juste valeur des instruments dérivés de couverture de flux de trésorerie, nette d'impôt	Variation nette d'impôt des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des actifs non courants destinés à être cédés	Ecarts actuariels sur les régimes à prestations définies	Variation de juste valeur des dettes désignées à la juste valeur par le résultat, attribuable au risque de crédit propre, nette d'impôt	Ecarts de conversion	Total			Capital et réserves liées	Gains ou pertes latents ou différés	Total	
(1 339)	0	(3)		157	(5 710)	353	4 147	445	(18)	427	4 574
			146		146						0
(1 339)	0	(3)	146	157	(5 564)	353	4 147	445	(18)	427	4 574
								4		4	4
							0	(33)		(33)	0
						(353)	0				0
						(353)	0	(29)		(29)	(29)
				(81)	(81)		(81)		(3)	(3)	(84)
			(17)		(17)		0				0
					770		770		1	1	771
341					341		341		(3)	(3)	338
					261		261		1	1	262
76					76		76				76
			(48)		(48)		(48)				(48)
		2			2		2		1	1	3
	29			(28)	0						0
417	29	2	(65)	(109)	1 304		1 321		(3)	(3)	1 318
						(462)	(462)	1		1	(461)
				(3)	(3)		(14)	11	3	14	0
(922)	29	(1)	81	45	(4 263)	(462)	4 992	428	(18)	410	5 402
						462	0				0
			(6)	17	3 097		2 697	(16)	38	22	2 719
(922)	29	(1)	75	62	(1 166)	0	7 689	412	20	432	8 121
					26		26			0	26
			(24)		(24)		0			0	0
					265		265		1	1	266
					(77)		(77)				(77)
135					135		135				135
(30)					(30)		(30)				(30)
			(3)		(3)		(3)				(3)
		1			1		1				1
239	(248)				0		0				0
344	(248)	1	(27)	26	293		317		1	1	318
						(473)	(473)	(26)		(26)	(499)
	(29)				(29)		(29)	(51)	(19)	(70)	(99)
(578)	(248)	0	48	88	(902)	(473)	7 504	335	2	337	7 841

(3) impact de la réduction du taux d'intérêt de Dexia dans Dexia Israël

(4) Dexia Kommunalbank Deutschland est présentée comme actifs non courants destinés à être cédés, la variation de ses gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres du groupe sont présentés distinctement.

Tableau des flux de trésorerie consolidés

(en millions d'EUR)	31/12/2017	31/12/2018
FLUX DE TRÉSORERIE DES ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES		
Résultat net après taxes	(461)	(499)
Ajustements pour :		
- Corrections de valeur, amortissements et autres dépréciations	15	16
- Dépréciations (reprises de dépréciation) sur obligations, actions, prêts et autres actifs	(51)	
- Dépréciations (reprises de dépréciation) sur obligations, prêts et autres actifs		(122)
- Gains ou pertes nets sur investissements	(6)	(25)
- Augmentation nette (diminution nette) des provisions	(123)	(5)
- Pertes et (profits) non réalisés sur instruments financiers	131	64
- Impôts différés	1	42
Variation des actifs et des dettes opérationnels	7 019	(118)
FLUX NET DE TRÉSORERIE GÉNÉRÉ (CONSOMMÉ) PAR LES ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES	6 525	(647)
FLUX DE TRÉSORERIE DES ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT		
Acquisition d'immobilisations	(16)	(19)
Ventes d'immobilisations	4	0
Ventes d'actions non consolidées	16	33
Ventes de filiales et d'unités d'exploitation ⁽¹⁾		(632)
FLUX NET DE TRÉSORERIE GÉNÉRÉ (CONSOMMÉ) PAR LES ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT	4	(618)
FLUX DE TRÉSORERIE DES ACTIVITÉS DE FINANCEMENT		
Émission de nouvelles actions (intérêts minoritaires) ⁽¹⁾	4	0
Dividendes payés (intérêts minoritaires) ⁽¹⁾	(33)	0
Remboursement de dettes subordonnées ⁽²⁾	(282)	(34)
FLUX NET DE TRÉSORERIE GÉNÉRÉ (CONSOMMÉ) PAR LES ACTIVITÉS DE FINANCEMENT	(311)	(34)
LIQUIDITÉS NETTES DÉGAGÉES	6 218	(1 299)
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À L'OUVERTURE	5 779	11 877
Flux net de trésorerie généré par les activités opérationnelles	6 525	(647)
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement	4	(618)
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement	(311)	(34)
Effet de la variation des taux de change et du périmètre de consolidation sur la trésorerie et équivalents de trésorerie	(120)	48
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À LA CLÔTURE	11 877	10 626
INFORMATION COMPLÉMENTAIRE		
Impôt payé	(22)	(15)
Dividendes reçus	2	5
Intérêts perçus	10 290	9 397
Intérêts payés	(10 236)	(9 261)

(1) Dexia Israël

(2) voir la note 3.7.b.

Les notes de la page 81 à 171 font partie intégrante des états financiers consolidés résumés

Annexe aux comptes consolidés

1. Règles de présentation et d'évaluation, intérêts détenus dans les filiales et dans d'autres entités, éléments significatifs repris dans le compte de résultat, autres éléments significatifs de l'année et événements postérieurs à la clôture et présentation de l'effet de la norme IFRS 9 « Instruments financiers » sur le bilan au 1^{er} janvier 2018

1.1. Règles de présentation et d'évaluation des comptes consolidés	81	1.3. Éléments significatifs repris dans le compte de résultat	106
1.2. Intérêts détenus dans les filiales et dans d'autres entités	103	1.4. Autres éléments significatifs de l'année	106
		1.5. Événements postérieurs à la clôture	107
		1.6. Présentation de l'effet de la norme IFRS 9 « Instruments financiers » sur le bilan au 1 ^{er} janvier 2018	107

1.1. Règles de présentation et d'évaluation des comptes consolidés

INFORMATION GÉNÉRALE

Dexia, la société mère du groupe, est une société anonyme de droit belge dont l'action est cotée sur Euronext Bruxelles. Son siège social est situé Place du Champ de Mars 5, B-1050 Bruxelles (Belgique).

Les présents états financiers consolidés ont été arrêtés en vue de leur publication par le conseil d'administration en date du 21 mars 2019.

NOTES AUX COMPTES CONSOLIDÉS

Les principales règles et méthodes comptables adoptées dans la préparation de ces états financiers consolidés sont décrites ci-après.

Les abréviations communément utilisées sont les suivantes :

- IASB : International Accounting Standards Board (conseil des normes comptables internationales)
- IFRS IC : IFRS Interpretations Committee (ex IFRIC) (comité d'interprétation des normes internationales d'information financière)
- IFRS : International Financial Reporting Standards (normes internationales d'information financière)

1.1.1. RÈGLES COMPTABLES DE BASE

1.1.1.1. Généralités

Les états financiers consolidés de Dexia sont préparés conformément aux normes IFRS adoptées par l'Union européenne (UE).

La Commission européenne a publié le 19 juillet 2002 le règlement EC 1606/2002 qui impose aux groupes cotés d'appliquer les normes IFRS à compter du 1^{er} janvier 2005. Depuis sa publication en 2002, ce règlement a fait l'objet de plusieurs mises à jour.

Les états financiers de Dexia ont donc été établis conformément aux normes IFRS adoptées par l'Union européenne et approuvées par la Commission européenne jusqu'au 31 décembre 2018, en incluant les conditions d'application

de la couverture du risque de taux d'un portefeuille et la possibilité de couvrir des dépôts à vue.

Nos principes comptables incluent principalement les éléments pour lesquels un texte IFRS laisse la possibilité d'un choix. Les comptes consolidés de Dexia au 31 décembre 2018 ont été établis selon les règles comptables applicables en situation de continuité d'exploitation (going concern).

Ceci suppose un certain nombre d'hypothèses constitutives du plan d'affaires sous-jacent à la résolution du groupe Dexia ayant fait l'objet d'une décision par la Commission européenne en décembre 2012. Celles-ci sont reprises ci-dessous :

- Les hypothèses macroéconomiques sous-jacentes au plan d'affaires sont révisées dans le cadre de revues d'ensemble biannuelles du plan. La mise à jour réalisée sur la base des données disponibles au 30 juin 2018 et validée par le conseil d'administration de Dexia le 19 décembre 2018 intègre les évolutions réglementaires connues à ce jour, dont le texte définitif de la CRD IV. Elle prend également en compte l'impact fortement positif sur le capital réglementaire du groupe Dexia de la première application de la norme IFRS 9 à partir du 1^{er} janvier 2018, le ratio « Total Capital » de Dexia s'établissant à 27,3 % à fin décembre 2018. Enfin, elle tient compte du non-renouvellement, à compter du 1^{er} janvier 2019, de l'approche spécifique déployée par la Banque centrale européenne pour la supervision du groupe Dexia⁽¹⁾.

- La poursuite de la résolution suppose que Dexia conserve une bonne capacité de financement qui repose en particulier sur l'appétit des investisseurs pour la dette garantie par les États belge, français et luxembourgeois ainsi que sur la capacité du groupe à collecter des financements sécurisés. Depuis fin 2012, Dexia a sensiblement réduit son besoin de financement, déployé un accès diversifié à différentes sources de financement et tiré parti de conditions de marché favorables afin de rallonger la maturité de ses passifs, dans une optique de gestion prudente de sa liquidité. Ceci permet notamment au groupe de maintenir un niveau de réserves de liquidité jugé adéquat avec la restriction de l'accès au financement de

(1) Cf. communiqué de presse Dexia du 26 juillet 2018, disponible sur www.dexia.com.

la Banque centrale européenne annoncé le 21 juillet 2017⁽¹⁾. La dernière mise à jour du plan d'affaires prend en compte une révision du plan de financement reposant sur les dernières conditions de marché observables.

- Le plan d'affaires suppose le maintien de la licence bancaire des différentes entités et de la notation de Dexia Crédit Local. Les révisions régulières du plan d'affaires conduisent à des ajustements par rapport au plan d'origine et entraînent dans le temps une modification significative de la trajectoire de résolution du groupe initialement anticipée, notamment en termes de profitabilité, de solvabilité et de structure de financement. À ce stade, ils ne remettent pas en cause la nature ni les fondamentaux de la résolution, ce qui justifie la décision d'établir les états financiers selon le principe de continuité d'exploitation. Toutefois, sur la durée de la résolution du groupe, des incertitudes demeurent sur la réalisation du plan d'affaires :

- Ce plan est notamment susceptible d'être impacté par de nouvelles évolutions des règles comptables et prudentielles.
- Le groupe Dexia présente une sensibilité à l'évolution de l'environnement macroéconomique et aux paramètres de marché, dont notamment les taux de change, les taux d'intérêt ou les marges de crédit. Une évolution défavorable de ces paramètres dans la durée pourrait peser sur la liquidité et le niveau de solvabilité du groupe via, par exemple, une hausse du montant du cash collatéral versé par Dexia à ses contreparties de dérivés ou un impact sur la valorisation d'actifs, de passifs financiers et des dérivés OTC, dont les variations sont comptabilisées en compte de résultat et sont susceptibles d'entraîner une variation du niveau de capital réglementaire du groupe.

- Des discussions sont en cours, entre la Commission européenne et les États belge et français, sur les conditions du renouvellement de la garantie des États à partir du 1^{er} janvier 2022⁽²⁾.
- Dans le cas où la capacité d'absorption par le marché de la dette garantie par les États serait moindre, Dexia devrait alors recourir à des sources de financement plus onéreuses, ce qui impacterait directement la rentabilité prévue dans le plan d'affaires.

- Enfin, le groupe est exposé à certains risques opérationnels, propres à l'environnement de résolution dans lequel il opère.

Les états financiers consolidés sont présentés en millions d'euros (EUR), sauf mention contraire.

1.1.1.2. Estimations et jugements comptables

Lors de l'établissement des états financiers consolidés, la direction est amenée à faire des hypothèses et des estimations qui ont un impact sur les chiffres publiés. Pour réaliser ces estimations et hypothèses, la direction utilise l'information disponible à la date de préparation des états financiers et exerce son jugement. Bien que la direction estime avoir tenu compte de toutes les informations à sa disposition lors de l'établissement de ces hypothèses, les chiffres réels peuvent différer des chiffres estimés et des différences peuvent provoquer des impacts significatifs sur les états financiers.

Des jugements sont effectués principalement dans les domaines suivants :

- Classification des instruments financiers dans les catégories « Coût amorti », « À la juste valeur par capitaux propres » (en autres éléments du résultat global), « À la juste valeur par résultat », et « Désignés à la juste valeur par résultat sur

option » en fonction de l'analyse du modèle économique suivi par Dexia pour la gestion des instruments financiers et de l'analyse des termes contractuels de l'actif financier pour déterminer s'ils donnent lieu à des flux de trésorerie correspondant uniquement à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts sur le principal restant dû (SPPI ou « basique ») (IFRS 9) (voir 1.1.6.2.) ;

- Les instruments financiers non cotés sur un marché actif sont valorisés à partir de techniques de valorisation. La détermination de l'existence ou non d'un marché actif est basé sur des critères tels que le volume de transactions, la liquidité du marché, l'écart achat-vente, etc. (voir 1.1.7.) ;

- Utilisation des modèles de valorisation pour déterminer la juste valeur des instruments financiers évalués à la juste valeur (voir 1.1.7.) ;

- Détermination de l'existence d'un contrôle sur une entité acquise par Dexia, y compris une entité structurée (IFRS 10) (voir 1.1.3.) ;

- Identification des actifs non courants destinés à être cédés et des activités abandonnées (IFRS 5) (voir 1.1.15.) ;

- Identification des conditions permettant l'application de la comptabilité de couverture (voir 1.1.10., 1.1.11.) ;

- Existence d'une obligation présente avec des sorties de flux probables dans le cas d'un litige (voir 1.1.22.) ;

- Détermination de la dépréciation des actifs financiers basée sur la méthode des pertes de crédit attendues : détermination des critères d'augmentation significative du risque de crédit, choix des modèles appropriés et des hypothèses pour évaluer les pertes de crédit attendues (IFRS 9) (voir 1.1.6.2.5).

Ces jugements sont repris dans les sections correspondantes (comme précisé ci-dessus) des règles d'évaluation.

Des estimations sont effectuées principalement dans les domaines suivants :

- Détermination des pertes de crédit attendues pour la dépréciation des actifs financiers sous IFRS 9 : établissement du nombre et des pondérations relatives pour les scénarios prospectifs et détermination des informations prospectives pertinentes pour chaque scénario, détermination de la probabilité de défaut (PD) et de la perte en cas de défaut (LGD) (voir 1.1.6.2.5) ;

- Détermination de la juste valeur diminuée des coûts de la vente des actifs non courants destinés à être cédés et des activités abandonnées (voir 1.1.15.) ;

- Évaluation de l'efficacité de la couverture dans les relations de couverture (voir 1.1.10., 1.1.11.) ;

- Détermination des corrections de valeur de marché de manière à ajuster la valeur de marché et l'incertitude du modèle (voir 1.1.7.) ;

- Détermination de la durée d'utilité et de la valeur résiduelle des immobilisations corporelles et des immobilisations incorporelles (voir 1.1.13. et 1.1.14.) ;

- Hypothèses actuarielles relatives à l'évaluation des obligations liées aux avantages du personnel et aux actifs des plans de pension (voir 1.1.21., 3.7.) ;

- Estimation des profits futurs taxables pour la comptabilisation et l'évaluation d'impôts différés actifs (voir 1.1.20.).

Dans le contexte de la réforme engagée à l'initiative du Conseil de stabilité financière sur le remplacement des indices de référence IBOR par des indices de référence alternatifs, Dexia considère qu'il n'y a pas d'impact pour les indices de référence existants, et par conséquent sur l'efficacité de ses relations de couverture pour la clôture au 31 décembre 2018⁽³⁾.

(1) La Banque centrale européenne a annoncé le 21 juillet 2017 la fin de l'accès à l'Eurosystème pour les structures de liquidation à partir du 31 décembre 2021.

(2) Cf. communiqué de presse Dexia du 26 février 2019, disponible sur www.dexia.com

(3) L'IASB a décidé en décembre 2018 de poursuivre son projet de recherche « Réforme de l'IBOR (Interbank offered rate) et les impacts sur l'information financière » afin d'apporter des clarifications sur les impacts comptables de la réforme

Dexia considère également que l'éventualité du transfert de ses activités de compensation de dérivés post-Brexit vers la zone de l'Union européenne n'a pas d'incidence sur ses relations de couverture existantes à la clôture des comptes au 31 décembre 2018.

1.1.2. CHANGEMENTS DANS LES PRINCIPES COMPTABLES INTERVENUS DEPUIS LA DERNIÈRE PUBLICATION ANNUELLE QUI PEUVENT IMPACTER LE GROUPE DEXIA

1.1.2.1. Textes de l'IASB et interprétations IFRIC adoptés par la Commission européenne et appliqués au 1^{er} janvier 2018

- La norme IFRS 9 « Instruments financiers », qui remplace la norme IAS 39 « Instruments financiers : comptabilisation et évaluation », apporte des changements significatifs à la comptabilisation et à la présentation de l'information financière dans les trois domaines clés : classification et évaluation des actifs financiers, dépréciation et comptabilité de couverture. La macro-couverture fait l'objet d'un projet séparé par l'IASB.

Les modifications apportées par IFRS 9 incluent :

- une approche pour la classification et l'évaluation des actifs financiers qui reflète le modèle économique dans le cadre duquel ils sont gérés ainsi que leurs flux de trésorerie contractuels ;
- un modèle unique de dépréciation du risque de crédit prospectif, fondé sur les pertes de crédit attendues ;
- une approche sensiblement réformée de la comptabilité de couverture.

Par ailleurs, IFRS 9 amende la norme IFRS 7 « Instruments financiers : informations à fournir » en exigeant plus d'informations à fournir en annexe au titre des instruments financiers.

Les principes comptables mis à jour pour prendre en compte IFRS 9 pour le classement et l'évaluation des instruments financiers et pour la dépréciation d'actifs financiers tels qu'appliqués à compter du 1^{er} janvier 2018 sont présentés dans la section 1.1.6.

Comme le permettent les dispositions transitoires d'IFRS 9, Dexia a choisi de ne pas retraiter les informations relatives aux périodes comparatives.

Les méthodes comptables applicables aux actifs et passifs financiers sous IAS 39 décrites dans la note 1.1.6.4 « Actifs et passifs financiers (IAS 39) » s'appliquent aux périodes comparatives.

Les principaux impacts de l'adoption d'IFRS 9 au 1^{er} janvier 2018 sont présentés ci-dessous et les informations sur la transition à IFRS 9 sont présentées ci-après dans le point « Présentation de l'effet de la norme IFRS 9 "Instruments financiers" sur le bilan au 1^{er} Janvier 2018 ».

Classification et évaluation des actifs financiers

Sur la base de l'analyse de leurs caractéristiques, la plupart des actifs financiers détenus par Dexia sont considérés comme des actifs financiers « basiques » éligibles au coût amorti compte tenu du modèle économique suivi par Dexia pour la gestion de ces actifs. Il s'agit principalement de prêts ou de titres simples à taux variable ou à taux fixe.

En outre, Dexia a adopté par anticipation l'amendement à IFRS 9 « Clauses de remboursement anticipé prévoyant une compensation négative » publié en octobre 2017, qui permet d'évaluer les instruments avec les options de remboursement anticipé symétriques au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres.

Certains prêts structurés vis-à-vis de collectivités locales comportant une formule de taux avec un effet de levier, une indexation sur des devises ou un indice de taux long terme (tel que par exemple la référence « Constant Maturity Swap ») sont classés à la juste valeur par résultat (FVTPL).

La plupart des actions ou parts de fonds détenus par Dexia sont évalués à la juste valeur par résultat. Toutefois, certaines actions, sont sur option au cas par cas, classées à la juste valeur par capitaux propres (sans reclassement en résultat des montants accumulés en capitaux propres en cas de cession).

Pour les actifs financiers répondant aux critères d'instruments « basiques », le classement au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres dépend du modèle économique suivi par Dexia pour la gestion de ces actifs.

Le Plan de Résolution Ordonnée, validé en 2012 par la Commission européenne, a imposé au groupe Dexia la cessation de toute nouvelle activité commerciale et n'a pas retenu le principe d'une cession accélérée du portefeuille d'actifs du Groupe, ceci afin de protéger autant que possible sa base en capital. En ligne avec les modalités de ce plan de résolution, Dexia va donc collecter les flux de trésorerie sur la durée de vie d'une partie importante de ses actifs « basiques » qui sont ainsi évalués au coût amorti. Une autre partie des actifs financiers « basiques » de Dexia, cantonnés dans des portefeuilles dédiés, est détenue dans un modèle de gestion dont l'objectif est à la fois de collecter les flux contractuels et de vendre lorsque des opportunités de marché se présentent. Ces actifs sont évalués à la juste valeur par capitaux propres. La répartition entre ces deux catégories a fait l'objet de décisions stratégiques qui ont été prises par Dexia durant l'année 2017 et qui n'ont pas été modifiées durant l'année 2018.

En dehors des dérivés, le portefeuille de transaction de Dexia, déjà évalué à la juste valeur par résultat en IAS 39, reste très limité.

Dépréciation des actifs financiers

Selon le nouveau modèle de dépréciation d'IFRS 9, les actifs financiers sont classés en 3 phases selon le niveau de risque de crédit des contreparties, tel que défini par la réglementation prudentielle et conformément à la définition utilisée pour la gestion interne du risque de crédit (voir note 1.1.6.2.5. pour plus de détails).

Comptabilité de couverture

Dans l'attente d'une future norme relative à la macro-couverture, et comme l'autorise IFRS 9, Dexia a décidé de maintenir les règles actuelles (IAS 39) de la comptabilité de couverture à toutes ses relations de couvertures (micro et macro-couverture).

Options de première application

Comme l'autorise IFRS 9, Dexia a décidé d'appliquer par anticipation à compter du 1^{er} janvier 2017 les dispositions relatives à la présentation des gains et pertes relatifs au risque

de crédit des passifs financiers désignés comme étant à la juste valeur par le résultat sans appliquer les autres dispositions d'IFRS 9.

Comme l'autorise IFRS 9, Dexia a décidé de ne pas retraiter les informations comparatives selon la norme IFRS 9 mais de maintenir les informations comparatives selon la norme IAS 39.

Mise en œuvre opérationnelle des principes normatifs

En 2018, Dexia a continué de tester et d'affiner les nouveaux processus et le nouveau cadre de gouvernance rendus nécessaires par l'adoption d'IFRS 9. Notamment, les outils et la gouvernance permettant le suivi, la validation et le contrôle des cessions et restructurations d'actifs financiers détenus à des fins de collecte des flux contractuels ont été mis en place. Les outils de calcul des provisions collectives ont également été mis à jour ainsi que la gouvernance relative à la validation des paramètres, back-tests et résultats trimestriels.

Impacts de la première application sur les états financiers de Dexia

L'application d'IFRS 9 en date du 1^{er} janvier 2018 s'est traduite par une augmentation des capitaux propres consolidés en IFRS au 1^{er} janvier 2018 pour EUR 2 719 millions. Cet effet comprend les effets de changement de classification et d'évaluation pour EUR 2 899 millions, ainsi que les effets de la mise en place de la méthodologie de la dépréciation basée sur les pertes de crédit attendues pour EUR - 180 millions. L'impact de l'application d'IFRS 9 sur les impôts différés n'est pas significatif. D'autres détails sont fournis ci-après dans le point « Présentation de l'effet de la norme IFRS 9 "Instruments financiers" sur le bilan au 1^{er} Janvier 2018 ».

Autres éléments

Certains dérivés couvrant des actifs financiers non « basiques » comptabilisés à la juste valeur par résultat sous IFRS 9 ne peuvent plus être considérés comme des dérivés de couverture comptable contrairement au traitement basé sur leur classement selon la norme IAS 39. Ces dérivés sont donc classés en IFRS 9 comme des dérivés de transaction. La volatilité liée aux taux d'intérêt de ces actifs est donc compensée par les dérivés de couverture économique, mais la volatilité liée aux autres composantes de risque et notamment aux risques de crédit subsiste.

- La norme IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients » qui remplace la norme IAS 18 « Produits des activités ordinaires ». Cette nouvelle norme pose les principes de comptabilisation du revenu relatif aux contrats conclus avec des clients, à l'exception de ceux relatifs aux instruments financiers, aux contrats de location ainsi qu'aux contrats d'assurance et exige que l'entité comptabilise les produits lorsque les obligations de prestation sont remplies.

Les secteurs d'activité tels que la gestion d'actifs et les services de courtage ou d'exécution sont ceux pour lesquels l'impact de la norme est estimé comme étant significatif. À ce jour, Dexia n'est pas présent dans ces domaines d'activités. De plus, la part des produits compris dans le champ d'application de la norme IFRS 15 apparaît comme non significative. En effet, la majorité des produits perçus par Dexia est comptabilisée en application d'autres normes (notamment IFRS 9 « Instruments financiers »). Par conséquent, la norme IFRS 15 n'a pas d'impact significatif sur les états financiers consolidés de Dexia.

Aucun ajustement transitoire n'a été comptabilisé dans les résultats non distribués à la date d'application initiale de la norme (approche rétrospective modifiée).

Les principes comptables mis à jour pour prendre en compte l'application d'IFRS 15 à compter du 1^{er} janvier 2018 sont présentés dans la section 1.1.9.

- Amendement à IFRS 7 « Instruments financiers : Informations à fournir ». La nouvelle norme IFRS 9 amende IFRS 7 en exigeant plus d'informations à fournir en annexe au titre des instruments financiers. L'impact de cet amendement sur les annexes aux états financiers de Dexia est présenté notamment dans les notes relatives au risque de crédit et la comptabilité de couverture (voir Notes 7.2 Exposition au risque de crédit et 7.8 Comptabilité de couverture).
- Amendement à IFRS 4 « Application d'IFRS 9 Instruments financiers et d'IFRS 4 Contrats d'assurance ». Cet amendement n'a pas d'impact sur les états financiers de Dexia car Dexia n'exerce pas des activités liées à l'assurance.
- Amendement à IFRS 1 « Première adoption des IFRS » (« Améliorations annuelles – Cycle 2014 - 2016 »). Cet amendement n'a pas d'impact sur les états financiers de Dexia car Dexia n'est pas un premier adoptant.
- Amendement à IAS 28 « Intérêts à long terme dans des entreprises associées et des coentreprises ». Cet amendement n'a pas d'impact sur les états financiers de Dexia car Dexia n'a pas de participations dans des entreprises associées ou des coentreprises.
- Amendement à IFRS 2 « Classification et évaluation des transactions dont le paiement est fondé sur des actions ». Cet amendement n'a pas d'impact sur les états financiers de Dexia car Dexia n'est pas concerné par des transactions dont le paiement est fondé sur des actions.
- Amendement à IAS 40 « Transferts d'immeubles de placement ». Cet amendement n'a pas d'impact sur les états financiers de Dexia car Dexia n'a pas d'immeubles de placement.
- IFRIC 22 « Transactions en monnaies étrangères et contrepartie anticipée ». Cette interprétation n'a pas d'impact significatif sur les états financiers de Dexia.

1.1.2.2. Textes de l'IASB et interprétations IFRIC adoptés par la Commission européenne durant l'année en cours mais pas encore applicables au 1^{er} janvier 2018

- IFRIC 23 « Incertitudes relatives au traitement des impôts sur le résultat ». Cette interprétation sera applicable à partir du 1^{er} janvier 2019 et Dexia n'envisage pas d'impact significatif de cette interprétation sur ses états financiers.

1.1.2.3. Nouvelles normes IFRS, interprétations IFRIC et amendements publiés durant l'année en cours mais pas encore adoptés par la Commission européenne

- Amendement à IAS 19 « Modification, réduction ou liquidation d'un régime » (publié par l'IASB en février 2018). Cet amendement sera applicable à partir du 1^{er} janvier 2019, avec l'application anticipée autorisée, et son impact sur les états financiers de Dexia est en cours d'analyse.
- Amendement des Références au cadre conceptuel des normes IFRS (publié par l'IASB en mars 2018). Cet amendement sera applicable à partir du 1^{er} janvier 2020 et son impact sur la présentation des informations financières de Dexia est en cours d'analyse.
- Amendement à IFRS 3 « Regroupements d'entreprises » (publié par l'IASB en octobre 2018). Cet amendement sera

applicable à partir du 1^{er} janvier 2020, avec l'application anticipée autorisée, et son impact sur les états financiers de Dexia est en cours d'analyse.

- Amendements à IAS 1 et IAS 8 « Modification de la définition du terme "significatif" » (publié par l'IASB en octobre 2018). Cet amendement sera applicable à partir du 1^{er} janvier 2020 et son impact sur les états financiers de Dexia est en cours d'analyse.

1.1.2.4. Nouvelle norme IFRS 16 « Contrats de location »

La norme IFRS 16, en remplacement de la norme IAS 17 actuelle et des interprétations connexes, comprend un modèle exhaustif d'identification et de traitement des contrats de location dans les états financiers des preneurs et des bailleurs.

Cette nouvelle norme induit un changement important dans la comptabilisation par les preneurs : elle supprime la distinction entre location simple et location financement d'IAS 17, et prévoit un principe de comptabilisation de tous les contrats de location, sous réserve d'exceptions limitées, au bilan des preneurs. Ainsi, lorsque le contrat est un contrat de location au sens défini par la norme, le preneur doit comptabiliser un actif au titre du droit d'utilisation du bien concerné et une dette de location qui est initialement évaluée à la valeur actualisée des paiements locatifs sur la durée de la location. L'actif lié au droit d'utilisation est ensuite amorti, en général selon la méthode linéaire sur la durée du contrat, et déprécié le cas échéant. La dette de location est comptabilisée au coût amorti sur la base du taux d'intérêt effectif. Dans le compte de résultat, la charge d'amortissement de l'actif au titre du droit d'utilisation est présentée séparément de la charge d'intérêts sur la dette de location.

En revanche, la norme IFRS 16 ne modifie pas de manière substantielle le traitement comptable du côté du bailleur.

La norme IFRS 16, étant approuvée par la Commission européenne, sera applicable à partir du 1^{er} janvier 2019.

Projet de transition en cours et impacts

L'impact de la norme IFRS 16 sur les états financiers de Dexia a fait l'objet d'une analyse qui est en cours de finalisation. Dexia a entamé son projet IFRS 16 au cours de l'année 2017 en réalisant une étude d'impact de l'application de la norme, une analyse des contrats de location de toutes les entités et avec la construction d'une base de contrats nécessaire à la comptabilisation des contrats de location selon la norme IFRS 16. Les systèmes d'information comptables et les processus internes sont en cours d'adaptation afin de respecter les nouvelles exigences liées à IFRS 16.

Pour Dexia, en tant que preneur, l'application de la nouvelle norme se traduira par une augmentation des actifs et passifs liée aux contrats de location actuellement comptabilisés comme des contrats de location simple. L'impact estimé maximum attendu sur le total du bilan de Dexia au 1^{er} janvier 2019 est inférieur à EUR 100 millions. Cet impact provient principalement des contrats de location d'immeubles de bureaux utilisés par les entités du groupe Dexia. À l'issue des travaux d'analyses, les contrats de Dexia relatifs aux serveurs et autres matériels informatiques ne sont pas impactés par l'application d'IFRS 16.

Pour Dexia, en tant que bailleur, l'impact attendu devrait être limité.

Principes de première application, options et exemption retenues

Comme autorisé par les dispositions transitoires de la norme IFRS 16, Dexia applique la nouvelle norme aux contrats qu'elle avait antérieurement identifiés comme des contrats de location en application de la norme actuelle IAS 17.

En tant que preneur, Dexia a fait le choix d'appliquer la méthode de transition rétrospective simplifiée en comptabilisant l'effet cumulatif de l'application initiale de la norme comme un ajustement du solde d'ouverture des résultats non distribués à la date de première application.

Conformément à IFRS 16, Dexia n'applique pas la nouvelle norme aux contrats de location portant sur les immobilisations incorporelles (logiciels, par exemple) et a décidé de ne pas appliquer le nouveau modèle de comptabilisation aux contrats de location d'une durée inférieure à un an (options de renouvellement incluses), ni aux contrats portant sur des biens ayant une valeur à neuf unitaire inférieure à EUR 5 000.

À la date de première application, pour les contrats antérieurement classés en tant que contrats de location simple sous IAS 17 et compte tenu de la méthode de transition choisie par Dexia en tant que preneur, Dexia appliquera les principes suivants :

- Concernant la dette de location, Dexia l'évaluera à la date de première application à la valeur actualisée des paiements contractuels de loyers restants, déterminée, pour chaque contrat, en fonction du taux d'emprunt marginal à cette date. Afin de déterminer la durée de location, Dexia considère la période non résiliable du contrat complétée le cas échéant des options de renouvellement et des options de résiliation dont l'utilisation par Dexia est raisonnablement certaine. Conformément à la conclusion de l'ANC sur les baux 3-6-9, Dexia considère que ses contrats sont exécutoires pendant 9 ans.
- Concernant l'actif lié au droit d'utilisation, Dexia a choisi de le reconnaître à la date de première application pour le montant égal à la dette de location déterminé à la date de transition, ajusté du montant des loyers payés d'avance ou à payer.

Par ailleurs, Dexia appliquera des mesures de simplification transitoires telles que autorisées par la norme IFRS 16 dont la comptabilisation des contrats de location dont le terme survient dans les 12 mois suivant la date de première application comme s'il s'agissait de contrats de location à court terme, etc.

1.1.2.5. Nouvelle norme IFRS 17 « Contrats d'assurance »

Cette norme publiée par l'IASB en mai 2017, en remplacement de la norme actuelle IFRS 4 « Contrats d'assurance » sera applicable à partir du 1^{er} janvier 2021 et n'aura pas d'impact sur les états financiers de Dexia car Dexia n'est pas concerné par des activités d'assurance.

1.1.2.6. Changement de présentation des états financiers consolidés de Dexia

Les états financiers consolidés de Dexia sont établis conformément au format de l'ANC (Autorité des Normes Comptables). Au 31 décembre 2018, Dexia applique la recommandation de l'ANC n° 2017-02 du 2 juin 2017 « Relative au format des comptes consolidés des établissements du secteur bancaire établis selon les normes comptables internationales » qui annule et remplace la recommandation de l'ANC n°2013-04 du 7 novembre 2013.

Suite à l'application de la norme IFRS 9 et de la recommandation révisée de l'ANC, le compte de résultat, le bilan, l'état du résultat global et le tableau de variation des capitaux propres, ainsi que les notes annexes aux états financiers, ont changé de manière significative. Dexia a choisi d'utiliser une disposition transitoire allégée pour présenter des informations comparatives.

Les principaux changements comprennent :

- Les catégories d'actifs spécifiques à la norme IAS 39, telles que « Prêts et créances », « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance », « Actifs financiers disponibles à la vente » ont été remplacées par les nouvelles catégories « Actifs financiers au coût amorti » (avec la séparation entre les prêts et créances sur établissements de crédit, les prêts et créances sur la clientèle et les titres) et les « Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres (en autres éléments du résultat global) ».
- Les cash collatéraux, auparavant présentés dans les « Comptes de régularisation et actifs divers » et « Comptes de régularisation et passifs divers », sont désormais inclus dans les Actifs financiers au coût amorti (Prêts et créances sur établissements de crédit ou Prêts et créances sur la clientèle) et dans les Passifs financiers au coût amorti (Dettes envers les établissements de crédit et assimilés ou Dettes envers la clientèle).
- De nouvelles lignes ont été créées dans le « Compte de résultat consolidé » afin de présenter séparément les gains et les pertes sur les actifs financiers évalués à la juste valeur par capitaux propres (en autres éléments du résultat global) et sur les actifs au coût amorti et sur le reclassement des actifs financiers entre les catégories.
- De nouvelles lignes ont été créées dans l'« Etat du résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » afin d'identifier séparément les variations de la juste valeur pour les instruments de capitaux propres désignés à la juste valeur par capitaux propres (en autres éléments du résultat global) et pour les instruments de dette classés à la juste valeur par capitaux propres (en autres éléments du résultat global).
- Une nouvelle ligne « Actifs financiers détenus à des fins autres que de transaction obligatoirement évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat » a été créée dans les Notes pour présenter séparément les impacts sur les actifs financiers non « basiques » détenus à des fins autres que de transaction et obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat selon la norme d'IFRS 9.

1.1.3. CONSOLIDATION

1.1.3.1. Filiales et entités structurées

Les filiales sont des sociétés sur lesquelles Dexia exerce le contrôle. Les entreprises contrôlées par le groupe sont consolidées par intégration globale.

Selon IFRS 10 « États financiers consolidés », le groupe contrôle une entité si et seulement si tous les éléments ci-dessous sont réunis :

- il détient le pouvoir sur l'entité,
- il est exposé ou a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité,
- il a la capacité d'exercer son pouvoir sur l'entité de manière à influencer sur le montant des rendements qu'il obtient.

Dexia détient le pouvoir sur une entité lorsque ses droits lui confèrent la capacité de diriger les activités pertinentes, à savoir les activités qui ont une incidence importante sur les rendements de l'entité.

Lorsque dans une entité le pouvoir résulte directement et exclusivement des droits de vote afférents aux participations, l'investisseur qui détient plus de la moitié des droits de vote a le contrôle de l'entité.

Dans d'autres circonstances, notamment pour les entités structurées, le processus peut être plus complexe et requiert la prise en compte de plusieurs facteurs qui nécessitent l'exercice d'un jugement. Une entité structurée est une entité conçue de telle manière que les droits de vote ou droits similaires ne constituent pas le facteur déterminant pour établir qui contrôle l'entité. Dexia est notamment impliqué dans des véhicules de titrisation ou des fonds d'investissement.

La capacité de diriger les activités pertinentes est analysée au regard des éléments suivants : l'objet et la conception de l'entité ; la gestion d'actifs financiers pendant leur durée de vie ainsi que la gestion des cas de défaillance ; le choix, l'acquisition, la sortie ou le remplacement d'actifs ; la décision visant la nomination et la rémunération des principaux dirigeants et la cessation de leur emploi. Dexia évalue son exposition ou droit à des rendements variables au regard des éléments suivants : les dividendes et autres distributions d'avantages économiques ; l'exposition au risque de crédit via la détention de produits financiers qui absorbent le risque (par exemple : CDS vendeur de protection ou détention de tranches junior qui absorbent les premières pertes et qui sont rémunérées en fonction de l'exposition) ; la rémunération rattachée à la gestion d'actifs ou de passifs ; les rendements dont ne peuvent bénéficier les autres détenteurs d'intérêts.

Un investisseur contrôle une entité si non seulement il détient le pouvoir sur celle-ci et est exposé ou a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec elle, mais qu'en outre il a la capacité d'utiliser son pouvoir pour influencer sur les rendements qu'il obtient du fait de ces liens. Par conséquent, le décideur doit déterminer s'il agit pour son propre compte ou comme mandataire en examinant les facteurs suivants :

- l'étendue du pouvoir décisionnel sur l'entité ;
- les droits détenus par d'autres parties (incluant le droit de révocation du décideur) ;
- la rémunération à laquelle il a droit selon les accords de rémunération ;
- son exposition à la variabilité des rendements tirés d'autres intérêts qu'il détient dans l'entité.

Les filiales entrent en intégration globale dans le périmètre de consolidation à la date où le contrôle effectif est transféré à Dexia et sortent du périmètre de consolidation dès que Dexia perd le contrôle sur ces sociétés. Les opérations et les soldes intragroupe sont éliminés ainsi que les gains ou pertes latents résultant d'opérations intragroupe. Le cas échéant, les principes comptables des filiales sont ajustés afin d'être cohérents avec les principes adoptés par Dexia.

Les changements dans la participation de Dexia dans une filiale qui n'aboutissent pas à une perte du contrôle sont comptabilisés comme des transactions impactant les capitaux propres. En cas de modification de la quote-part de la détention pour les participations ne donnant pas le contrôle (intérêts minoritaires), les valeurs comptables des participations donnant le contrôle et des participations ne donnant pas le contrôle sont ajustées afin de refléter les changements de leurs participations respectives dans la filiale. Toute différence entre le montant par lequel les participations ne donnant pas le contrôle est ajusté et la juste valeur de la contrepartie payée ou reçue est comptabilisée directement en capitaux propres. Si Dexia perd le contrôle d'une filiale, le résultat de cession correspond à la différence entre :

- la somme de la juste valeur de la contrepartie reçue et de la juste valeur des participations résiduelles ; et

- la dernière valeur comptable des actifs (y compris les écarts d'acquisition), et des passifs de la filiale, ainsi que des participations ne donnant pas le contrôle.

La juste valeur d'une participation conservée dans l'ancienne filiale à la date de la perte du contrôle doit être considérée comme étant la juste valeur lors de la comptabilisation initiale et subséquente d'un actif financier selon IFRS 9 « Instruments financiers » ou, le cas échéant, comme étant le coût, lors de la comptabilisation initiale, d'un investissement dans une entreprise associée ou contrôlée conjointement.

1.1.3.2. Entreprises associées et coentreprises

Les sociétés associées sont des participations dans lesquelles Dexia exerce une influence notable sans en posséder le contrôle. Les participations dans lesquelles Dexia possède entre 20 et 50 % des droits de vote sont présumées relever de cette catégorie.

Une coentreprise résulte d'un accord contractuel par lequel deux parties ou plus entreprennent ensemble une activité économique, soumise à un contrôle conjoint. Une coentreprise est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entreprise ont des droits sur l'actif net de celle-ci et sont tenues de s'entendre à l'unanimité sur les décisions concernant les activités pertinentes de l'entreprise. Dexia ne détient pas d'entités mises en équivalence.

1.1.4. COMPENSATION DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS

Conformément à la norme IAS 32, les actifs et passifs financiers sont compensés (et par conséquent seul le montant net apparaît au bilan) quand Dexia a un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants et a l'intention, soit de régler le montant net, soit de décomptabiliser l'actif et d'éteindre le passif de manière simultanée.

Les opérations de dérivés traitées par Dexia avec des chambres de compensation dont les principes de fonctionnement répondent aux deux critères requis par la norme font l'objet d'une compensation au bilan. L'effet de compensation est présenté dans la note 4.3. « Compensation des actifs et passifs financiers ».

1.1.5. CONVERSIONS DES OPÉRATIONS ET DES ACTIFS ET PASSIFS LIBELLÉS EN MONNAIES ÉTRANGÈRES

1.1.5.1. Conversion des comptes en monnaies étrangères

Lors de la consolidation, les comptes de résultat et les tableaux de flux de trésorerie des entités étrangères dont la monnaie fonctionnelle est différente de la monnaie de présentation de Dexia sont convertis dans la monnaie de présentation de Dexia (EUR) au cours moyen de l'exercice (rapport annuel) ou de la période (rapport intermédiaire). Les actifs et passifs sont convertis au cours de change de clôture de l'exercice ou de la période. Les différences de change qui résultent de la conversion de participations dans des filiales étrangères, coentreprises ou dans des sociétés associées, de la conversion d'emprunts en monnaies étrangères ou de la conversion d'instruments de couverture du risque de change correspondant, sont constatées sous forme d'un écart de conversion comptabilisé en capitaux propres. Lors de la cession d'une entité étrangère avec une perte de contrôle, les différences de change sont comptabilisées au résultat comme partie du résultat de cession.

Les écarts d'acquisition et les ajustements de juste valeur résultant de l'acquisition d'une entité étrangère sont considérés comme des actifs et passifs dans la monnaie fonctionnelle de ladite entité et convertis au cours de clôture.

1.1.5.2. Opérations en monnaies étrangères

Pour les entités de Dexia sur une base individuelle, les opérations sont comptabilisées en utilisant le cours de change à la date de l'opération. Les actifs et passifs monétaires et non monétaires comptabilisés à la juste valeur et libellés en monnaies étrangères existants à la date de la clôture de l'exercice ou de la période sont comptabilisés au cours de clôture de l'exercice ou de la période. Les actifs et passifs non monétaires, évalués au coût sont comptabilisés à leurs cours historiques. Les différences de change qui résultent des actifs et passifs monétaires sont comptabilisées en résultat, à l'exception de l'impact de change des ajustements de juste valeur des actifs évalués à la juste valeur par capitaux propres, lesquelles sont comptabilisées en capitaux propres. Les différences de change des actifs et passifs non monétaires comptabilisées à la juste valeur sont comptabilisées comme des ajustements de juste valeur.

1.1.6. ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS

Dexia applique toutes les exigences d'IFRS 9 à compter du 1^{er} janvier 2018, à l'exception des exigences relatives aux opérations de couverture comptable qui continuent à être comptabilisées selon la norme IAS 39. Le traitement selon IFRS 9 relatif aux variations de la juste valeur résultant du risque de crédit propre sur les passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat est appliqué de manière anticipée par Dexia à compter du 1^{er} janvier 2017.

Comme le permettent les dispositions transitoires d'IFRS 9, Dexia a choisi de ne pas retraiter les informations relatives aux périodes comparatives. Les méthodes comptables applicables aux actifs et passifs financiers sous IAS 39 décrites dans la note 1.1.6.4 « Actifs et passifs financiers (IAS 39) » s'appliquent aux périodes comparatives.

La direction exerce son jugement sur les critères exposés ci-dessous pour décider de la catégorie comptable appropriée de ses instruments financiers au moment de la comptabilisation initiale. Cependant, sous certaines conditions, l'actif financier peut être ultérieurement reclassé.

1.1.6.1. Comptabilisation et décomptabilisation des instruments financiers

Les instruments financiers détenus à des fins de transaction évalués à la juste valeur par résultat, pour lesquels la livraison s'effectue selon un délai d'usage (achats et ventes « normalisés »), sont comptabilisés et décomptabilisés à la date de transaction.

En ce qui concerne ces actifs, Dexia comptabilise les plus ou moins-values latentes résultant de la réévaluation du contrat à sa juste valeur en date d'arrêt au compte de résultat en « Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat ». Les autres achats ou ventes d'actifs financiers non détenus à des fins de transaction, pour lesquels la livraison s'effectue selon un délai d'usage, sont comptabilisés en date de règlement, correspondant à la date de livraison des instruments.

Dexia décomptabilise tout ou partie d'un actif financier lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie de l'actif financier arrivent à l'expiration, y compris suite à des modifications substantielles de ses conditions contractuelles (voir 1.1.6.2.4. Traitement des remboursements anticipés et réaménagements de prêts (IFRS 9)), ou lorsque Dexia a transféré les droits contractuels à recevoir les flux de trésorerie liés à l'actif financier et la quasi-totalité des risques et des avantages liés à la propriété de cet actif. Dans ce cas, tous les droits et obligations créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et en passifs.

Un passif financier est enregistré au bilan lorsque l'entité devient partie aux dispositions contractuelles de l'instrument. Dexia décomptabilise un passif financier seulement s'il est éteint, c'est-à-dire quand l'obligation spécifiée au contrat est exercée, annulée ou est arrivée à expiration. Un passif financier peut également être décomptabilisé suite à des modifications substantielles de ses conditions contractuelles.

1.1.6.2. Classement et évaluation des actifs financiers (IFRS 9)

Lors de la comptabilisation initiale d'un actif financier, Dexia évalue d'abord les conditions contractuelles de l'instrument afin de déterminer sa classification en tant qu'instrument de capitaux propres (selon la définition de la norme IAS 32 du point de vue de l'émetteur) ou instrument de dette.

Un instrument de capitaux propres est tout contrat mettant en évidence un intérêt résiduel dans les actifs d'une entité après déduction de tous ses passifs. Afin de satisfaire à cette condition, Dexia vérifie que l'instrument n'inclut aucune obligation contractuelle pour l'émetteur de remettre de la trésorerie ou un autre actif financier ou d'échanger des actifs ou des passifs financiers avec une autre entité à des conditions potentiellement défavorables à l'émetteur. Les instruments remboursables au gré du porteur ne répondent pas à la définition des instruments de capitaux propres.

Tout instrument émis ne répondant pas aux critères des instruments de capitaux propres sont classés par Dexia en tant qu'instruments de dette.

1.1.6.2.1. Classement et évaluation des instruments de dette (IFRS 9)

Lors de la comptabilisation initiale, les instruments de dette sont classés comme étant évalués soit au coût amorti, soit à la juste valeur par capitaux propres (en autres éléments du résultat global), soit à la juste valeur par résultat. Le classement des instruments de dette repose sur les deux éléments suivants : l'analyse des caractéristiques des flux de trésorerie contractuels des actifs, et le modèle économique suivi pour la gestion de ces actifs.

Analyse des termes contractuels de l'actif financier pour déterminer s'ils donnent lieu à des flux de trésorerie correspondant uniquement à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts sur le principal restant dû (SPPI ou « basique »)

L'appréciation du caractère « basique » est pertinente pour les instruments de dette afin de déterminer s'ils peuvent être mesurés au coût amorti ou bien à la juste valeur par capitaux propres (en autres éléments du résultat global).

Les flux de trésorerie contractuels qui correspondent uniquement à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts sur le principal restant dû sont compatibles avec un contrat de prêt de base. Dans un contrat de prêt de base, les intérêts consistent principalement en une contrepartie pour la valeur temps de l'argent et pour le risque de crédit, et peuvent aussi comprendre une contrepartie pour d'autres risques de prêt de base (par exemple, le risque de liquidité) et frais (par exemple, des frais de gestion) associés à la détention de l'actif financier sur une durée donnée, ainsi qu'une marge d'intérêt. Pour les besoins de cette analyse, le principal se définit comme la juste valeur de l'actif financier lors de la comptabilisation initiale.

Pour déterminer si les flux de trésorerie contractuels sont « basiques », Dexia examine les termes contractuels de

chaque instrument, en particulier ceux qui pourraient modifier l'échéancier ou le montant des flux de trésorerie contractuels. En procédant à cette évaluation, Dexia exerce son jugement pour déterminer si certaines caractéristiques contractuelles, telles que la fréquence de révision des taux d'intérêt ou les caractéristiques ne donnant droit à aucun recours en garantie, affectent de manière significative les flux de trésorerie futurs.

Les clauses contractuelles, permettant à l'emprunteur ou au prêteur, de rembourser par anticipation l'instrument de dette est compatible avec le caractère « basique » des flux de trésorerie contractuels dès lors que le montant du remboursement anticipé représente essentiellement le principal restant dû et les intérêts courus mais impayés ainsi que, le cas échéant, une indemnité compensatoire raisonnable. Une telle compensation peut être positive ou négative. Un jugement est nécessaire pour déterminer si la compensation versée ou reçue en cas de résiliation anticipée des contrats de prêt donne lieu à des flux de trésorerie non « basiques ».

La plupart des instruments de dette détenus par Dexia sont « basiques » et sont composés de prêts ou de titres simples à taux variable ou à taux fixe. Les instruments de dette non « basiques » de Dexia comprennent certains prêts structurés vis-à-vis de collectivités locales comportant une formule de taux avec un effet de levier, une indexation sur des devises ou un indice de taux long terme (tel que par exemple la référence « Constant Maturity Swap »).

Analyse du modèle économique suivi pour la gestion des actifs financiers

L'appréciation du modèle économique est effectuée sur la base d'un portefeuille et est pertinente pour les instruments de dette afin de déterminer s'ils peuvent être mesurés au coût amorti ou bien à la juste valeur par capitaux propres (en autres éléments du résultat global).

Le modèle économique reflète la façon dont un groupe d'instruments de dette est géré en vue d'atteindre un objectif fixé par les principaux dirigeants de Dexia. Le modèle économique suivi est une question de fait, ce fait pouvant être observé, et est déterminé à un niveau qui reflète la manière dont les groupes d'actifs financiers sont collectivement gérés en vue d'atteindre un objectif économique donné et selon la manière dont les flux de trésorerie sont générés (perception des flux de trésorerie contractuels et/ou vente d'actifs).

Pour déterminer le classement et l'évaluation d'un actif financier, trois modèles économiques peuvent être distingués :

- Un modèle économique dont l'objectif est de percevoir les flux de trésorerie contractuels sur la durée de vie de l'instrument ;
- Un modèle économique dont l'objectif est atteint à la fois par la perception de flux de trésorerie contractuels et par la vente d'actifs financiers ;
- Et d'autres modèles économiques dont celui, détenu à des fins de transaction, pour lesquels la perception de flux de trésorerie contractuels n'est que connexe.

Conformément aux modalités du plan de résolution ordonnée, validé par la Commission européenne en 2012, imposant la cessation de toute nouvelle activité commerciale et la gestion des actifs résiduels sans leur cession accélérée, Dexia va donc collecter les flux de trésorerie sur la durée de vie de la majorité de ses actifs. Une autre partie des actifs financiers de Dexia, cantonnés dans des portefeuilles dédiés, est détenue dans un modèle de gestion dont l'objectif est à la fois de collecter les flux contractuels et de vendre lorsque des opportunités de marché se présentent.

Dexia exerce son jugement pour déterminer le niveau approprié d'appréciation de son modèle économique.

Tout projet significatif de vente d'actifs financiers détenus dans le modèle économique dont l'objectif est de collecter des flux de trésorerie contractuels sur la durée de vie de l'instrument est analysé et validé par le Comité de Transaction, agissant en tant que centre de compétence au niveau du Groupe.

Instruments de dette évalués au coût amorti

Un instrument de dette est classé comme étant évalué au coût amorti si les conditions suivantes sont réunies :

- la détention de cet actif s'inscrit dans un modèle économique dont l'objectif est de détenir des actifs financiers afin d'en percevoir les flux de trésorerie contractuels ; et
- les conditions contractuelles de l'actif financier donnent lieu, à des dates spécifiées, à des flux de trésorerie qui correspondent uniquement à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts sur le principal restant dû.

Les ventes ne font pas partie intégrante du modèle économique associé à la catégorie coût amorti mais peuvent être cohérentes avec ce modèle si les cessions sont réalisées au moment proche de l'échéance de l'instrument et pour un montant qui est proche des flux de trésorerie contractuels restants, ou en raison d'une augmentation du risque de crédit de la contrepartie. Les ventes en raison de contraintes réglementaires ou pour gérer la concentration du risque de crédit (sans augmentation du risque de crédit d'un actif) sont également compatibles avec ce modèle de gestion dès lors qu'elles sont peu fréquentes ou peu significatives en valeur.

Lors de la comptabilisation initiale, Dexia enregistre les instruments de dette au coût amorti à la juste valeur à laquelle s'ajoutent les coûts de transaction, et les évaluations ultérieures se font au coût amorti ajusté de toute correction de valeur pour pertes de crédit attendues. Les intérêts, calculés selon la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE), sont comptabilisés dans la marge d'intérêt.

Le taux d'intérêt effectif (sauf pour les actifs financiers dépréciés dès leur acquisition ou leur création) est le taux qui actualise les sorties ou entrées de trésorerie futures estimées sur la durée de vie attendue d'un instrument financier de manière à obtenir exactement la valeur comptable brute de l'actif financier ne tenant pas compte des pertes de crédit attendues.

Instruments de dette évalués à la juste valeur par capitaux propres (en autres éléments du résultat global)

Un instrument de dette est classé comme étant évalué à la juste valeur par capitaux propres (en autres éléments du résultat global) si les conditions suivantes sont réunies :

- la détention de cet actif s'inscrit dans un modèle économique dont l'objectif est atteint à la fois par la perception de flux de trésorerie contractuels et par la vente d'actifs financiers ; et
- les conditions contractuelles de l'actif financier donnent lieu, à des dates spécifiées, à des flux de trésorerie qui correspondent uniquement à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts sur le principal restant dû.

Lors de la comptabilisation initiale, Dexia enregistre les instruments de dette évalués à la juste valeur par le biais des capitaux propres à leur juste valeur (y compris les coûts de transaction). Les intérêts, calculés selon la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE), sont comptabilisés dans la marge d'intérêt.

Dexia réévalue ultérieurement ces instruments à leur juste valeur (voir 1.1.7. Juste valeur des instruments financiers). Les résultats latents liés aux variations de juste valeur de ces actifs

sont comptabilisés en capitaux propres dans une ligne spécifique « Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables ».

Lorsque ces actifs sont vendus, Dexia reclasse la juste valeur accumulée dans les capitaux propres en résultat en « Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres ».

Instruments de dette évalués à la juste valeur par résultat

Tous les autres instruments de dette sont classés en juste valeur par résultat et sont constitués d'actifs qui :

- ne sont pas détenus dans un modèle de gestion dont l'objectif est de détenir des actifs financiers afin d'en percevoir les flux de trésorerie contractuels ou dans un modèle de gestion dont l'objectif est atteint à la fois par la perception de flux de trésorerie contractuels et par la vente d'actifs financiers. C'est le cas par exemple pour les actifs financiers détenus à des fins de transaction acquis avec l'intention d'en tirer un bénéfice en prenant avantage des variations à court terme des cours, de la marge d'intermédiation ou les titres faisant partie d'un portefeuille dont la tendance de gestion est de réaliser des plus-values à court terme.

- ou bien, sont détenus dans un tel modèle de gestion mais les termes contractuels de l'instrument donnent lieu, à des dates précises, à des flux de trésorerie qui ne sont pas « basiques ». Ces actifs sont obligatoirement réévalués à la juste valeur par résultat.

Dexia comptabilise initialement à la juste valeur les prêts et les titres de dette détenus à des fins de transaction et détenus à des fins autres que de transaction obligatoirement évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat et les réévalue ultérieurement à leur juste valeur sous la rubrique « Actifs financiers à la juste valeur par résultat », avec les gains et pertes réalisés et latents enregistrés en résultat sous la rubrique « Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat ». En application de la méthode comptable choisie par Dexia, les intérêts courus sont calculés selon la méthode du taux d'intérêt effectif et sont comptabilisés dans la marge d'intérêt.

Instruments de dette désignés à la juste valeur par résultat (FVO)

Sous certaines conditions, et sous réserve d'une documentation appropriée, Dexia peut désigner de manière irrévocable, lors de la comptabilisation initiale, un actif financier respectant les exigences pour le classement au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres comme étant évalué à la juste valeur par résultat (FVO) lorsque cette désignation élimine ou réduit de manière significative une incohérence dans l'évaluation ou la comptabilisation (« non-concordance comptable ») qui existerait sans l'application de cette option. Les gains ou pertes latents sur ces actifs sont comptabilisés dans le compte de résultat en « Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat ». En application de la méthode comptable choisie par Dexia, les intérêts sont comptabilisés dans la marge d'intérêt.

Reclassement d'actifs financiers entre catégories

Les actifs financiers ne peuvent pas être reclassés après leur comptabilisation initiale, excepté lorsque Dexia change de modèle économique de gestion de ses actifs financiers. Un reclassement se produit uniquement lorsque les changements dans le modèle économique sont importants pour l'exploitation de Dexia et résulte d'une décision prise par l'organe de direction de Dexia.

Le reclassement est effectif à partir du début de la première période de présentation de l'information financière qui suit un changement de modèle économique.

1.1.6.2.2. Classement et évaluation des placements dans des instruments de capitaux propres (IFRS 9)

Les placements dans des instruments de capitaux propres qui entrent dans le champ d'application de la norme IFRS 9 sont classés dans l'une des catégories suivantes :

- Obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat en tant qu'instruments financiers non « basiques »
- Les instruments de capitaux propres désignés à la juste valeur par capitaux propres (en autres éléments du résultat global). Dexia ne possède pas d'instruments de capitaux propres détenus à des fins de transaction.

Dexia comptabilise initialement à la juste valeur les actifs obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat et les réévalue ultérieurement à leur juste valeur sous la rubrique « Actifs financiers à la juste valeur par résultat ». Tous les gains et pertes réalisés et latents ainsi que les dividendes perçus sur les placements dans des instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat sont enregistrés en résultat sous la rubrique « Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Lors de la comptabilisation initiale et au cas par cas, Dexia peut désigner de manière irrévocable les placements dans des instruments de capitaux propres non détenus à des fins de transaction comme étant évalué à la juste valeur par capitaux propres sous la rubrique « Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres ». Ces instruments sont ensuite réévalués à la juste valeur avec toutes les variations comptabilisées en capitaux propres (en autres éléments du résultat global) sous la rubrique « Réévaluation directement en capitaux propres des instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres » sans reclassement de ces montants en résultat. Lors de la cession de l'instrument, Dexia reclasse les montants réalisés au sein des capitaux propres et les présente sous la rubrique « Réserves consolidées ». Les actifs classés dans cette catégorie ne font pas l'objet de dépréciation.

Dexia comptabilise les dividendes perçus sur les placements dans des instruments de capitaux propres désignés à la juste valeur par capitaux propres dans le compte de résultat en « Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres ».

1.1.6.2.3 Classement et évaluation des instruments dérivés (de transaction et de couverture) (IFRS 9)

Si le dérivé n'est pas lié à une opération de couverture, il est déclaré comme étant un dérivé détenu à des fins de transaction. Les principaux instruments financiers dérivés de Dexia portent sur des contrats de change ou de taux d'intérêt mais Dexia utilise aussi des dérivés de crédit ou des dérivés sur action. Tous les dérivés sont initialement comptabilisés à leur juste valeur et sont ensuite revalorisés à leur juste valeur. Les justes valeurs sont obtenues à partir des prix constatés sur les marchés cotés ou en utilisant des modèles de flux de trésorerie ou à partir des modèles d'évaluation internes suivant le cas. Dexia présente les dérivés comme des actifs si leur juste valeur est positive, ou comme des passifs si elle est négative.

Dérivés de transaction

Les instruments dérivés qui ne sont pas désignés dans une relation de couverture sont évalués à la juste valeur par résultat. Dexia fait une distinction comme suit :

- Les dérivés qui sont détenus à des fins de couverture mais pour lesquels la comptabilité de couverture ne peut être ou n'est pas appliquée (couverture économique). Toute variation de la juste valeur est enregistrée au compte de résultat en « Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat ». Les intérêts sont comptabilisés dans la marge d'intérêt.
 - Les dérivés qui ne sont pas détenus à des fins de couverture (dérivés de transaction). Toute variation de la juste valeur de ces dérivés est enregistrée en « Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat ». Les intérêts sont comptabilisés dans la marge d'intérêt.
- Les dérivés incorporés dans les passifs financiers sont décomposés et traités comme des dérivés séparés lorsque :
- leurs risques et caractéristiques ne sont pas étroitement liés à ceux du contrat hôte ;
 - un instrument autonome avec les mêmes termes que le dérivé incorporé répondrait à la définition d'un dérivé ; et
 - le contrat hybride n'est pas comptabilisé à la juste valeur par résultat avec variation des gains ou pertes latents présentés en résultat.

Dexia présente les dérivés incorporés séparés au sein de la même rubrique que les contrats hôtes.

Dérivés de couverture

Les dérivés de couverture sont des dérivés qui sont spécifiquement désignés dans une relation de couverture et ils sont évalués en fonction de leur type de relation de couverture. La comptabilisation de ces dérivés est détaillée dans la section 1.1.10 « Dérivés de couverture ».

1.1.6.2.4. Traitement des remboursements anticipés et réaménagements de prêts (IFRS 9)

Dexia a déterminé ses principes pour le traitement des réaménagements de prêts par analogie avec le paragraphe B3.3.6 d'IFRS 9 relatif aux réaménagements de passifs financiers.

Actifs financiers restructurés et modifiés

Lorsqu'un actif financier est restructuré, chaque cas est apprécié individuellement. Les modifications signifient les changements contractuels entraînant une modification des flux futurs de trésorerie contractuels. La méthode de comptabilisation des prêts restructurés et modifiés ainsi que des indemnités de remboursement anticipé diffère selon que la restructuration aboutit ou non à des conditions substantiellement différentes de celles initialement fixées.

Toute modification substantielle des conditions d'un actif financier existant doit être comptabilisée comme une extinction de l'actif financier initial et la comptabilisation d'un nouvel actif financier. Une restructuration avec décomptabilisation n'est pas considérée comme une vente d'un actif financier dans le cadre des exigences liées au modèle de gestion de détention de l'actif afin d'en percevoir les flux de trésorerie contractuels sur sa durée de vie.

Les facteurs suivants, non exhaustifs, sont pris en compte pour déterminer si les conditions contractuelles d'un actif après la restructuration doivent être considérées comme étant substantiellement différentes sur une base qualitative :

- caractère « basique » / « non basiques » des flux de trésorerie contractuels ;
- la devise dans laquelle l'instrument de dette est libellé ;
- le taux d'intérêt ;
- les caractéristiques de conversion attachées à l'instrument ;
- les modifications des covenants contractuels ;
- le changement de contrepartie.

En outre, conformément au paragraphe B3.3.6 d'IFRS 9, Dexia considère que les conditions sont substantiellement différentes lorsque la valeur actualisée des flux de trésorerie (valeur actualisée nette) selon les nouvelles conditions, y compris les honoraires versés nets des honoraires reçus, diffère d'au minimum 10 % de la valeur actualisée des flux de trésorerie (valeur actualisée nette) restants du prêt initial.

Lorsque la modification ne donne pas lieu à une décomptabilisation, toute différence entre les flux de trésorerie contractuels modifiés actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine et la valeur comptable brute qui existe sur l'actif est immédiatement comptabilisée au compte de résultat en « Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres » ou « Gains ou pertes nets sur actifs financiers évalués au coût amorti » en fonction de la classification de l'actif.

Une restructuration ou une modification d'un actif financier évalué au coût amorti ou d'un actif financier évalué à la juste valeur par capitaux propres pourrait entraîner une modification substantielle dans les conditions, conduisant à une décomptabilisation de l'actif financier d'origine. L'indemnité de remboursement anticipé est comptabilisée immédiatement dans le compte de résultat en « Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres » ou « Gains ou pertes nets sur actifs financiers évalués au coût amorti » en fonction de la classification de l'actif. Un nouvel actif financier est comptabilisé à sa juste valeur.

1.1.6.2.5. Dépréciation sur les actifs financiers (IFRS 9)

La norme IFRS 9 introduit un nouveau modèle de dépréciation des actifs financiers basé sur les pertes de crédit attendues. Ce nouveau modèle s'applique aux instruments de dette (prêts ou titres) évalués au coût amorti ou aux instruments de dette évalués en juste valeur par capitaux propres ainsi qu'aux créances de crédit-bail et aux créances commerciales. Ce modèle s'applique également aux engagements de financement donnés et aux garanties financières données enregistrées au hors-bilan de Dexia.

Ce modèle constitue un changement par rapport au modèle d'IAS 39 basé sur les pertes de crédit avérées.

Dans ce modèle, chaque instrument financier (hormis les actifs qui sont en défaut dès leur acquisition ou leur création) est positionné dans trois phases selon l'évolution de son risque de crédit depuis sa comptabilisation initiale :

- phase 1 : pas d'augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale ;
- phase 2 : augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale sans événement de crédit avéré ;
- phase 3 : événement de crédit avéré à la date de clôture, c'est-à-dire que la contrepartie est identifiée comme étant en défaut.

Le modèle d'évaluation de la provision dépend alors de la phase à laquelle l'actif financier est alloué :

- dans la phase 1, le montant de la provision est calculé selon les pertes de crédit attendues sur une période de 12 mois à venir, mesurées sur un modèle de pertes à maturité résultant d'un défaut survenu au cours des 12 prochains mois, pondéré par la probabilité que le défaut survienne au cours de cette période de 12 mois.
- dans les phases 2 et 3, le montant de la provision est égal aux pertes de crédit attendues jusqu'à maturité, mesurées sur un modèle de pertes à maturité, pondéré par la probabilité que le défaut survienne au cours de la maturité résiduelle de l'instrument.

Les revenus de ces actifs sont reconnus sur la base du taux d'intérêt effectif qui est appliqué dans les phases 1 et 2 à la valeur comptable brute de l'actif et dans la phase 3 à la valeur nette comptable.

Dexia n'applique pas l'option de simplification autorisée par IFRS 9 pour les créances commerciales (avec une composante de financement importante) ou aux créances de crédit-bail. Le calcul des pertes de crédit attendues de ces actifs suit l'approche générale décrite ci-dessous.

Augmentation importante du risque de crédit

Pour les instruments financiers ne présentant pas d'évènement de crédit avéré et qui, par conséquent, doivent être positionnés en phase 1 ou phase 2, Dexia a développé une approche basée à la fois sur un test quantitatif et un test qualitatif afin d'évaluer s'il y a, ou non, une augmentation significative du risque de crédit depuis sa comptabilisation initiale.

Le test quantitatif consiste à comparer les probabilités de défaut dites « average » (mesurées au travers du cycle) du contrat à la date d'arrêté et à la date de la création. Cette mesure d'écart est ensuite normalisée par la probabilité de défaut d'un actif possédant la plus mauvaise note existante sur l'échelle de notation avant défaut, en fonction du secteur de la contrepartie. Cette normalisation permet d'estimer la significativité de la variation de probabilités de défaut et permet également une comparaison homogène de cette variation entre différents secteurs d'activités. Les probabilités de défaut sont établies sur un horizon temporel égal à la maturité initiale de l'instrument financier.

Si la variation de probabilité de défaut est supérieure à un seuil donné, elle indique une détérioration significative du risque de crédit entraînant une classification de l'instrument financier en phase 2. Ce seuil est calibré de sorte à anticiper un éventuel passage en défaut à un horizon de minimum 2 ans, tel que validé par le Management de Dexia. Il fait l'objet d'une validation régulière par les instances de gouvernance. L'approche qualitative, quant à elle, repose sur des indicateurs spécifiques à la contrepartie, et consiste à positionner en phase 2 les expositions qui sont suivies au travers du processus « Watchlist », qui ont bénéficié de mesures de Forbearance⁽¹⁾ ou qui appartiennent à un secteur économique défini comme « sensible »⁽²⁾.

La norme IFRS 9 indique que, quelle que soit la façon dont l'entité procède à cette appréciation, il existe une présomption réfutable d'augmentation importante du risque de crédit associé à un actif financier depuis la comptabilisation initiale lorsque les paiements contractuels sont en souffrance depuis plus de 30 jours. Compte tenu des caractéristiques du portefeuille de Dexia et en particulier de l'importance du sous-portefeuille sur le secteur public, les procédures administratives peuvent retarder les paiements contractuels. C'est pourquoi, compte tenu de cet élément, une première analyse est effectuée afin de s'assurer que ces retards ne sont pas imputables aux procédures administratives, et si non, la présomption s'applique et ces exceptions sont analysées et documentées individuellement.

La probabilité de défaut à l'initiation est déterminée une fois pour toutes pour chaque exposition. Toutefois, si les conditions contractuelles d'un actif financier étaient redéfinies (ou restruc-

(1) La définition de Forbearance regroupe les facilités accordées aux contreparties avec les difficultés financières.

(2) Les secteurs sensibles sont des secteurs économiques qui présentent des indications de risque de crédit élevé.

turées c'est-à-dire renégociées ou refinancées) et si cette restructuration conduisait à une décomptabilisation conformément aux règles comptables établies par IFRS 9, l'actif restructuré sera considéré comme un nouvel actif. Ce nouvel actif est soit comptabilisé comme un POCI (Purchased or Originated Credit Impairment financial assets) s'il répond aux critères d'identification de ce type d'actifs et dans ce cas une perte attendue à maturité lui sera allouée, autrement il est initialement classé en phase 1. Le test quantitatif de dégradation du risque de crédit est ensuite effectué sur les nouvelles caractéristiques de l'actif restructuré. La probabilité de défaut à l'origine est donc mise à jour compte tenu de la notation de la contrepartie à la date de restructuration et de l'échéance de l'actif financier restructuré.

Mesure des pertes de crédit attendues

Calcul des pertes de crédit attendues pour les instruments financiers positionnés dans la phase 1 ou 2

« *Forward Looking* » : La détermination des pertes de crédit attendues est fonction des probabilités de migration des notations, des probabilités de défaut (PD), du taux de perte en cas de défaut (LGD) et du montant de l'encours au moment du défaut (EAD). Les probabilités de migration des notations, les probabilités de défaut et le taux de perte sont ponctuels (PIT ou Point in Time – issus de modèles macroéconomiques prenant en compte la situation actuelle) mais également prospectifs (Forward Looking – prenant en compte des conditions macroéconomiques anticipées sur 3 années).

En capitalisant sur le cadre du Pilier 1, Dexia a développé des modèles de notation internes basés sur la segmentation des secteurs ainsi que sur une mesure à la plus juste estimation « *average* » des probabilités de défaut, de la probabilité de migration des notations et du modèle de taux de pertes en cas de défaut, construits sur un horizon pluriannuel à partir des données historiques.

De ces mesures à la plus juste estimation des paramètres sont dérivés des modèles PD et LGD IFRS 9 « *Point in Time* » qui prennent en compte les liens entre les diverses variables macroéconomiques et les paramètres de risque et qui sont construits statistiquement sur la base de leurs interdépendances historiques.

Les variables macroéconomiques les plus pertinentes utilisées sont le PIB, le taux de chômage, l'inflation, la croissance du PIB, ainsi que des indicateurs de rendement et d'intérêts. Une telle approche permet d'effectuer des projections sur la PD, les migrations de notation et la LGD compte tenu de la conjoncture économique.

Le caractère « *Point In Time* » des probabilités de migration des notations, de la probabilité de défaut et du taux de pertes en cas de défaut est régulièrement contrôlé, a posteriori, par rapport aux données historiques selon la politique de backtesting interne de Dexia. Les résultats de ces backtests sont soumis au service de validation interne et présentés aux instances dirigeantes.

« *Scénarios* » : De façon complémentaire, Dexia a développé des projections sur les pertes de crédit attendues pour 3 scénarios macro économiques : un scénario de base, un de reprise de l'activité, et un de ralentissement, les deux derniers étant construits symétriquement autour de l'hypothèse de base. Le scénario macroéconomique de base se fonde sur des prévisions à un horizon de trois ans, il se fonde sur un certain nombre de données macroéconomiques et financières obtenues auprès des institutions internationales, tels que la Commission européenne et le Fonds monétaire international (FMI). Les projections sont ensuite étudiées par un groupe de travail, combinant des experts des fonctions Risque et

Finance, qui peuvent, le cas échéant, annuler ou modifier certaines prévisions.

La méthodologie pour construire les scénarios de reprise et de ralentissement est basée sur la fourchette d'erreur historique observée entre les prévisions économiques et les observations empiriques. Les pertes de crédit attendues pondérées en fonction des probabilités sont ensuite obtenues en pondérant les différents résultats des pertes de crédit attendues du scénario de base avec les probabilités des deux scénarios alternatifs.

« *Cure rate* » : La probabilité qu'une contrepartie revienne d'une situation de défaut à une situation normale (c'est-à-dire sans perte) est prise en compte dans les estimations des paramètres de risque.

« *Credit Risk Mitigants* » (ou techniques de réduction du risque crédit) : La détérioration du risque de crédit est mesurée par l'évolution du taux de défaut de la contrepartie originale. Les garants alloués contractuellement à l'exposition (tels que par exemple les rehausseurs de crédit) sont pris en compte dans le calcul des pertes de crédit attendues, en appliquant la probabilité de double défaillance de l'emprunteur et du garant. Les autres éléments de garantie (tels que par exemple hypothèques, nantissement, cash collatéral) lorsqu'ils ne font pas l'objet d'une comptabilisation séparée, sont pris en compte dans le calcul des pertes de crédit attendues par réduction de la perte en cas de défaut.

« *Actualisation* » : Les pertes de crédit attendues établies par pondération probabiliste sont actualisées à la date de clôture au moyen du taux d'intérêt effectif. Pour les instruments des phases 1 et 2, les intérêts sont calculés sur la base de la valeur comptable brute de l'instrument selon des modèles définis en fonction des différents sous-portefeuilles de Dexia.

Calcul des pertes de crédit attendues pour les instruments financiers positionnés dans la phase 3

Les pertes de crédit attendues sont définies en fonction des caractéristiques individuelles de l'exposition, principalement en fonction des modèles de flux de trésorerie, des modèles de prix du marché ou de la valeur de la garantie. Dans certains cas particuliers, aucune dépréciation ne peut être attribuée, notamment lorsque la valeur de la garantie excède la valeur de l'instrument de dette.

Pour les instruments en phase 3, les produits d'intérêts sont calculés sur la base du coût amorti (c'est-à-dire sur la valeur comptable brute après déduction de la provision pour créances douteuses).

Quand Dexia ne s'attend plus raisonnablement à récupérer un actif financier en totalité ou en partie, la valeur comptable brute de l'actif financier est réduite. La politique de Dexia consiste donc à comptabiliser une perte en résultat lors de l'annulation de la dette, ce qui signifie que plus aucun levier d'exécution ne sera mis en œuvre.

Traitement comptable des pertes de crédit attendues

Dexia comptabilise les variations des pertes de crédit attendues liées aux instruments de dette, aux engagements de financement et aux contrats de garantie financière en résultat net, dans la rubrique « *Coût du risque de crédit* » en tant que gain ou de perte de valeur.

Pour les engagements de financement donnés et les garanties financières données en hors bilan, les pertes de crédit attendues sont comptabilisées au passif du bilan de Dexia.

Pour les actifs financiers en défaut dès leur acquisition ou leur création, le montant de la dépréciation comptabilisée en résultat est le cumul, depuis la comptabilisation initiale, des

variations de pertes de crédit attendues pour la durée de vie de l'instrument. Les variations favorables des pertes de crédit attendues pour la durée de vie de l'actif sont comptabilisées comme un gain dans le compte de résultat.

1.1.6.3. Classement et évaluation des passifs financiers (IFRS 9)

1.1.6.3.1. Passifs au coût amorti (IFRS 9)

Dexia comptabilise initialement les emprunts interbancaires et les emprunts envers la clientèle ainsi que les titres de dette à leur juste valeur, c'est-à-dire pour leur montant reçu, net des frais de transaction. Ultérieurement, les emprunts et les titres de dette sont comptabilisés à leur coût amorti. Dexia comptabilise toute différence entre la valeur comptable initiale et le montant remboursé au compte de résultat sur la durée du passif en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

1.1.6.3.2. Passifs détenus à des fins de transaction (IFRS 9)

Les passifs contractés à des fins de transaction suivent le même traitement comptable que celui appliqué aux actifs financiers détenus à des fins de transaction.

1.1.6.3.3. Passifs désignés à la juste valeur par résultat (FVO) (IFRS 9)

Sous certaines conditions, et sous réserve d'une documentation appropriée, Dexia peut désigner de manière irrévocable, lors de la comptabilisation initiale, un passif financier comme étant évalué à la juste valeur par résultat dès lors que :

- une telle désignation élimine ou réduit de manière significative une incohérence dans l'évaluation ou la classification (« non-concordance comptable ») qui aurait existé sans l'application de cette option ;
- un groupe de passifs financiers est géré, et leur performance est évaluée sur la base de leur juste valeur conformément à une stratégie de gestion des risques ou d'investissements dûment documentée ;
- un instrument hybride qui contient un ou plusieurs dérivés incorporés séparables.

Lors de la réévaluation ultérieure, conformément aux dispositions de la norme IFRS 9 appliquées par anticipation par Dexia à compter du 1^{er} janvier 2017, Dexia comptabilise comme suit les gains et pertes latents sur les passifs financiers désignés à la juste valeur sur option par résultat :

- les variations de juste valeur attribuables au risque de crédit propre sont enregistrées par capitaux propres dans une ligne spécifique « Réévaluation directement en capitaux propres du risque de crédit propre des passifs financiers ayant fait l'objet d'une option de comptabilisation à la juste valeur par résultat » au sein des « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » ;
- les variations résiduelles de la juste valeur sont présentées dans le compte de résultat en « Gains ou pertes des instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Lors de la décomptabilisation des passifs désignés à la juste valeur par résultat, les montants accumulés en capitaux propres attribuables au risque de crédit propre ne font pas l'objet du reclassement en compte de résultat. Dexia effectue un reclassement de ces montants réalisés au sein des capitaux propres et les présente sur une ligne « Réserves consolidées ».

Néanmoins, dans le cas où le traitement des passifs désignés à la juste valeur par résultat décrit plus haut créerait une non-concordance comptable au niveau du compte de résultat,

Dexia présente l'ensemble des variations de juste valeur dans le compte de résultat.

Selon la méthode comptable choisie par Dexia, les intérêts sont comptabilisés dans la marge d'intérêt.

1.1.6.4. Actifs et passifs financiers (IAS 39)

1.1.6.4.1. Prêts et créances sur établissements de crédit et sur la clientèle (IAS 39)

Dexia classe les actifs financiers non dérivés à paiements déterminés ou déterminables qui ne sont pas cotés sur un marché actif dans cette catégorie (dénommé Loans and Receivables – L&R, selon IAS 39), à l'exception de :

- ceux que Dexia a l'intention de vendre immédiatement ou dans un avenir proche, qui doivent être classés comme détenus à des fins de transaction et ceux que Dexia, lors de leur comptabilisation initiale, désigne comme étant à leur juste valeur par le biais du compte de résultat ;
- ceux que Dexia, lors de leur comptabilisation initiale, désigne comme disponibles à la vente ; ou
- ceux pour lesquels Dexia ne pourrait pas recouvrer la quasi-totalité de son investissement initial, pour d'autres raisons que la détérioration du crédit, qui doivent être classés comme disponibles à la vente.

Lors de la comptabilisation initiale, Dexia enregistre les prêts et créances à la juste valeur à laquelle s'ajoutent les coûts de transaction. Les évaluations ultérieures se font au coût amorti diminué de toute dépréciation pour perte de valeur. Les intérêts, calculés selon la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE) sont comptabilisés dans la marge d'intérêt.

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les flux de trésorerie attendus futurs sur la durée de vie attendue ou, quand cela est plus approprié, sur une période plus courte, de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

1.1.6.4.2. Instruments financiers évalués à la juste valeur par résultat (IAS 39)

Prêts et titres détenus à des fins de transaction

Dexia présente les prêts détenus à des fins de transaction en « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » à leur juste valeur, avec les gains et pertes latents enregistrés dans le compte de résultat en « Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat ». Les intérêts courus non échus sont valorisés selon la méthode du taux d'intérêt effectif et comptabilisés dans la marge d'intérêt.

Les titres détenus à des fins de transaction sont les titres acquis avec l'intention d'en retirer un bénéfice en prenant avantage des variations à court terme des cours, de la marge d'intermédiation ou les titres faisant partie d'un portefeuille dont la tendance de gestion est de réaliser des plus-values à court terme. Dexia comptabilise les titres détenus à des fins de transaction initialement à leur juste valeur et les réévalue ensuite avec les variations de juste valeur enregistrées en résultat. Ces variations de juste valeur sont enregistrées sous la rubrique « Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat ». Les intérêts acquis pendant la période de détention de ces actifs sont comptabilisés dans la marge d'intérêt. Les dividendes encaissés sont comptabilisés sous la rubrique « Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Passifs détenus à des fins de transaction

Les passifs contractés sur des opérations à des fins de transaction suivent le même traitement comptable que celui appliqué aux actifs financiers détenus à des fins de transaction.

Prêts et titres désignés à la juste valeur par résultat (FVO)

Sous certaines conditions, et sous réserve d'une documentation appropriée, un actif ou un passif financier (ou un groupe d'instruments financiers) peut être désigné à la juste valeur par résultat dès lors que :

- une telle désignation élimine ou réduit de manière significative une incohérence relative à l'évaluation ou la classification qui aurait existé sans l'application de cette option ;
- un groupe d'actifs financiers, de passifs financiers ou les deux sont gérés, et leur performance est évaluée sur la base de leur juste valeur conformément à une stratégie de gestion des risques ou d'investissements dûment documentée ;
- un instrument contient un dérivé incorporé :
 - qui modifie significativement les flux de trésorerie qui autrement seraient imposés par le contrat ; ou
 - s'il n'est pas évident sur la base d'une analyse simple ou sans analyse que la séparation du ou des dérivés incorporés est interdite.

Les gains et pertes latents sur ces actifs sont enregistrés dans le compte de résultat en « Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat ». Les intérêts sont comptabilisés dans la marge d'intérêt.

Passifs désignés à la juste valeur sur option par résultat (FVO)

Lors de la réévaluation ultérieure, conformément aux dispositions de la norme IFRS 9 appliquées par anticipation par Dexia à compter du 1^{er} janvier 2017, Dexia comptabilise comme suit les gains et pertes latents sur les passifs financiers désignés à la juste valeur sur option par résultat :

- les variations de juste valeur attribuables au risque de crédit propre sont enregistrées par capitaux propres dans une ligne spécifique « Variation de juste valeur des dettes désignés à la juste valeur par résultat, attribuable au risque de crédit propre » au sein des « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » ;
 - les variations résiduelles de la juste valeur sont présentées dans le compte de résultat en « Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat »,
- Lors de la décomptabilisation des passifs désignés à la juste valeur sur option par résultat, les montants stockés en capitaux propres attribuables au risque de crédit propre ne font pas l'objet du reclassement en compte de résultat. Dexia effectue un reclassement de ces montants réalisés au sein des capitaux propres et les présente sur une ligne « Réserves consolidées ».

Néanmoins, dans le cas où le traitement des passifs désignés à la juste valeur sur option par résultat décrit plus haut créerait une non-concordance comptable au niveau du compte de résultat, Dexia présente l'ensemble des variations de juste valeur dans le compte de résultat.

Dérivés – portefeuille de transactions

Si le dérivé n'est pas lié à une opération de couverture, il est réputé être un dérivé détenu à des fins de transaction. Les principaux instruments financiers dérivés portent sur des contrats de change ou de taux d'intérêt mais Dexia utilise aussi des dérivés de crédit ou d'action. Tous les dérivés sont initialement comptabilisés à leur juste valeur puis sont ensuite revalorisés à leur juste valeur. Les justes valeurs sont obtenues à partir des prix constatés sur les marchés cotés ou en utilisant des modèles de flux de trésorerie ou à partir des modèles d'évaluation internes suivant le cas. Toute variation

de la juste valeur est enregistrée au compte de résultat en « Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat ». Les intérêts sont comptabilisés dans la marge d'intérêt.

Dexia présente les dérivés comme des actifs si leur juste valeur est positive, ou comme des passifs si elle est négative. Certains dérivés incorporés dans d'autres instruments financiers sont décomposés et traités comme des dérivés séparés lorsque :

- leurs risques et caractéristiques ne sont pas étroitement liés à ceux du contrat hôte ;
- le contrat hybride n'est pas comptabilisé à la juste valeur par résultat avec variation des gains ou pertes latents présentés en résultat.

Dexia présente les dérivés incorporés séparés au sein de la même rubrique que les contrats hôtes.

1.1.6.4.3. Investissements financiers (IAS 39)**Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance**

Dexia classe les actifs financiers portant intérêts et ayant une échéance donnée dans la rubrique « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance » (HTM) dans le cas où la direction a l'intention et la capacité de conserver ces actifs jusqu'à leur échéance.

Dexia comptabilise de tels actifs financiers portant intérêt initialement à leur juste valeur (après coûts de transaction) et ultérieurement au coût amorti sur la base du taux d'intérêt effectif déterminé initialement après déduction éventuelle d'une dépréciation pour perte de valeur. Les intérêts sont comptabilisés en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif et sont comptabilisés dans la marge d'intérêt.

Actifs financiers disponibles à la vente

Dexia classe les actifs détenus pour une durée indéfinie et qui peuvent être vendus pour répondre à un besoin de liquidités ou à la suite d'une variation des taux d'intérêt, d'une modification des taux de change ou d'une évolution des cours de Bourse dans la catégorie « Actifs financiers disponibles à la vente » (AFS).

Dexia comptabilise initialement ces actifs à leur juste valeur (y compris les coûts de transaction). Les intérêts sont comptabilisés en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif et sont inclus dans la marge d'intérêt. Dexia comptabilise les dividendes reçus des titres à revenus variables en « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ».

Dexia réévalue ultérieurement à leur juste valeur les actifs financiers disponibles à la vente. Les résultats latents liés aux variations de juste valeur de ces actifs sont comptabilisés en capitaux propres dans une ligne spécifique « Gains ou pertes latents ou différés ».

Lorsque ces actifs sont vendus ou dépréciés, Dexia recycle la juste valeur accumulée dans les capitaux propres en résultat en « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ». Toutefois, les gains et pertes sur instruments de dette dépréciés sont comptabilisés en « Coût du risque ».

1.1.6.4.4. Dépréciation d'actifs financiers (IAS 39)

Dexia déprécie un actif financier ou un groupe d'actifs financiers lorsqu'il existe une indication objective de perte de valeur de cet actif ou de ce groupe d'actifs, résultant d'un ou de plusieurs événements intervenus après la comptabilisation initiale de l'actif, et que cet événement générateur de pertes a un impact sur les flux de trésorerie futurs attendus de l'actif financier ou du groupe d'actifs financiers, qui peut être estimé de façon fiable.

Actifs financiers au coût amorti

Dexia évalue dans un premier temps s'il existe individuellement une indication objective de dépréciation pour un actif financier pris individuellement. Si une telle preuve n'existe pas, cet actif financier est inclus dans un groupe d'actifs financiers présentant des caractéristiques de risque de crédit similaires, soumis collectivement à un test de dépréciation.

Il existe une indication objective de dépréciation individuelle lorsqu'un actif présente un risque probable ou certain de non recouvrement. Un actif est également susceptible d'être déprécié en cas d'impayés de plus de trois mois.

Les dépréciations collectives sont constatées en cas d'identification d'un risque avéré sur un secteur et sur les portefeuilles d'actifs considérés comme sensibles et mis sous surveillance.

Détermination de la dépréciation

- **Dépréciation spécifique** – S'il existe une indication objective qu'un actif classé dans la catégorie « Prêts et créances » ou qu'un actif financier détenu jusqu'à l'échéance est déprécié, le montant de la dépréciation de cet actif est calculé comme la différence entre sa valeur comptabilisée au bilan et sa valeur recouvrable estimée. La valeur recouvrable estimée d'un actif est la valeur actualisée des flux de trésorerie attendus, nets des garanties et des nantissements (déterminés par l'exercice du jugement), actualisée au taux d'intérêt effectif d'origine de l'actif (sauf pour les actifs reclassés, voir ci-dessous). Lorsqu'un actif a été déprécié, il est exclu du portefeuille sur la base duquel la dépréciation collective est calculée. Les actifs de faible valeur ayant des caractéristiques de risque similaires suivent les principes décrits ci-dessous.

- **Dépréciation collective** – La dépréciation collective couvre le risque de perte de valeur, en l'absence de dépréciations spécifiques mais lorsqu'il existe un indice objectif laissant penser que des pertes sont probables dans des portefeuilles ou dans d'autres engagements de prêts liés à la date d'arrêté des comptes. Dexia estime ces pertes en se fondant sur l'expérience et les tendances historiques de chaque segment, la notation affectée à chaque emprunteur et en tenant compte également de l'environnement économique dans lequel se trouve celui-ci. À cet effet Dexia a constitué un modèle de risque de crédit utilisant une approche combinant probabilités de défaut et pertes en cas de défaut. Ce modèle est régulièrement testé a posteriori. Il se fonde sur les données de Bâle III et sur les modèles de risque, conformément au modèle des pertes avérées. Des hypothèses sont prises pour déterminer la manière de modéliser les pertes avérées et pour déterminer les paramètres requis, à partir des informations historiques.

Traitement comptable de la dépréciation

Dexia comptabilise les variations du montant de la dépréciation en résultat en « Coût du risque ». Une fois que l'actif est déprécié, la dépréciation est reprise par le compte de résultat si la réévaluation positive est objectivement liée à un événement postérieur à la comptabilisation de la dépréciation.

Lorsqu'un actif est jugé par la direction comme étant irrécupérable, la dépréciation spécifique résiduelle est reprise en compte de résultat en « Coût du risque » et la perte nette est présentée sur cette même rubrique du compte de résultat. Les récupérations ultérieures sont également comptabilisées dans cette rubrique.

Actifs financiers reclassés

Dexia peut reclasser des actifs financiers de la catégorie « Disponibles à la vente » ou, dans des cas rares, de la catégorie « Détenus à des fins de transaction » vers la catégorie « Détenus jusqu'à l'échéance » ou « Prêts et créances ».

Un reclassement en « Prêts et créances » est ainsi possible lorsque des actifs « Disponibles à la vente » ne sont plus cotés sur des marchés actifs et lorsque Dexia a l'intention et la capacité à conserver l'actif dans un avenir prévisible ou jusqu'à maturité.

Un reclassement en « Détenus jusqu'à l'échéance » est possible suite au changement de l'intention de Dexia au regard des actifs « Disponibles à la vente », lorsque Dexia a l'intention et la capacité à conserver ces actifs financiers jusqu'à maturité et à condition que ces actifs soient des actifs non dérivés, assortis de paiements déterminés ou déterminables et d'une échéance fixée.

Dans de telles circonstances, la juste valeur des actifs « Disponibles à la vente » en date de transfert devient le nouveau coût amorti de ces actifs financiers. Tout ajustement de juste valeur initialement comptabilisé en capitaux propres est gelé et amorti sur la maturité résiduelle de l'instrument. Les actifs financiers reclassés sont dépréciés selon les mêmes estimations, jugements et principes comptables que lors de la dépréciation des actifs financiers au coût amorti. S'il existe une indication objective qu'un actif reclassé est déprécié, le montant de la dépréciation est calculé par Dexia comme la différence entre sa valeur nette comptable (hors réévaluations de juste valeur liées au précédent classement en AFS), et sa valeur recouvrable actualisée au taux de rendement effectif attendu recalculé en date du transfert. Toute réserve AFS « gelée » non amortie est recyclée en compte de résultat et présentée sous la rubrique « Coût du risque ».

Actifs financiers disponibles à la vente

Dexia déprécie un actif financier disponible à la vente sur une base individuelle lorsqu'il existe une indication objective de perte de valeur, résultant d'un ou de plusieurs événements intervenus après la comptabilisation initiale de l'actif.

Détermination de la dépréciation

- **Instruments de capitaux propres** – Pour les instruments de capitaux propres cotés, une baisse significative (plus de 50 %) ou prolongée (5 ans) de leur cours en-deçà de leur coût d'acquisition constitue une indication objective de dépréciation. De plus, la direction peut décider de comptabiliser une dépréciation dès lors que d'autres indicateurs objectifs existent.

- **Instruments de dettes portant intérêts** – Pour les instruments de dettes portant intérêts, la dépréciation est déclenchée selon les mêmes critères que ceux qui s'appliquent individuellement aux actifs dépréciés comptabilisés au coût amorti (voir 1.1.6.5.1).

Traitement comptable de la dépréciation

Lorsque des instruments de capitaux propres classés en disponibles à la vente sont dépréciés, Dexia recycle la réserve AFS et présente la dépréciation au compte de résultat en « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ». Toute baisse supplémentaire de la juste valeur est comptabilisée dans la même catégorie pour les instruments de capitaux propres. Lorsqu'une dépréciation est comptabilisée pour des instruments de dette portant intérêts, toute diminution de la juste valeur est comptabilisée en « Coût du risque » quand il y a une indication objective de dépréciation. Dans tous les autres

cas, les changements de la juste valeur sont comptabilisés en « Capitaux propres ».

Une perte de valeur constatée sur des instruments de capitaux propres ne peut pas être reprise en compte de résultat à la suite d'une augmentation ultérieure du cours de la valeur.

Engagements de hors bilan

Dexia convertit généralement les engagements hors bilan, tels que les substituts de crédit (par exemple, les garanties ou les stand-by letters of credit (lettres de crédit)) et les lignes de crédit, en éléments de bilan, lorsqu'ils sont appelés.

Toutefois, dans certaines circonstances (incertitudes sur la solvabilité de la contrepartie notamment), l'engagement hors bilan devrait être considéré comme déprécié. Les engagements de prêts font l'objet de provision pour risques et charges si la solvabilité du client s'est détériorée au point de rendre douteux le remboursement du capital du prêt et des intérêts afférents.

1.1.6.4.5. Traitement des remboursements anticipés et réaménagements de prêts (IAS 39)

Dexia a déterminé ses principes pour le traitement des réaménagements de prêts par analogie avec l'AG 62 de l'IAS 39 relatif aux réaménagements de passifs financiers.

Plusieurs cas de comptabilisation sont envisagés selon qu'il s'agit d'un remboursement anticipé avec refinancement ou d'un remboursement anticipé sans refinancement (sec).

Cas des remboursements avec refinancement

Le traitement comptable des remboursements anticipés de prêts et des indemnités de remboursement anticipé diffère selon que les conditions de réaménagement sont substantiellement différentes des conditions initiales ou non.

Par analogie avec les principes de l'AG 62, Dexia considère que les conditions de réaménagements sont substantiellement différentes lorsque la valeur actualisée des flux de trésorerie (valeur actualisée nette) selon les nouvelles conditions, y compris les frais versés nets de ceux reçus, est différente de plus de 10 % de la valeur actualisée des flux de trésorerie restants (valeur actualisée nette) de l'instrument de prêt d'origine.

Le traitement comptable de prêts et de l'indemnité de remboursement anticipé dépend du résultat à ce test d'éligibilité. Si le test d'éligibilité est satisfait (différence des valeurs actualisées nettes inférieure à 10 %), le prêt d'origine ne fait pas l'objet de décomptabilisation et l'indemnité de remboursement anticipé est étalée sur la durée résiduelle du prêt réaménagé. Si le test n'est pas satisfait (différence des valeurs actualisées nettes supérieure à 10 %), le prêt d'origine fait l'objet d'une décomptabilisation et l'indemnité de remboursement anticipé est comptabilisée directement en résultat en « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ».

Cas des remboursements sans refinancement

Lorsque le prêt n'existe plus, Dexia enregistre l'indemnité de remboursement anticipé, ainsi que tous les résidus d'étalement de soulte, en résultat en « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente » comme un produit de l'exercice conformément aux normes IFRS.

1.1.6.4.6. Emprunts (IAS 39)

Dexia comptabilise initialement les emprunts à leur juste valeur, c'est-à-dire pour leur montant reçu, net des frais de

transaction. Ultérieurement, les emprunts sont comptabilisés à leur coût amorti. Dexia comptabilise toute différence entre la valeur comptable initiale et le montant remboursé au compte de résultat sur la durée de l'emprunt en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

La distinction entre instruments portant intérêts et instruments de capitaux propres est fondée sur la substance et non sur la forme juridique des opérations.

1.1.7. JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS

1.1.7.1. Principes de valorisation

IFRS 13 définit la juste valeur comme étant le prix qui serait reçu pour vendre un actif ou payé pour transférer un passif lors d'une transaction ordonnée entre des intervenants de marché à la date d'évaluation.

Les prix de marché cotés pour des actifs ou passifs identiques sont utilisés pour évaluer les justes valeurs lorsqu'il existe un marché actif. Ces prix de marché sont en effet la meilleure estimation de la juste valeur d'un instrument financier.

Si l'instrument financier n'est pas traité sur un marché actif, des techniques de valorisation sont utilisées. Le choix de la technique de valorisation doit être approprié aux circonstances et le niveau d'évaluation doit refléter ce que serait la juste valeur dans les conditions de marché actuelles. Les techniques de valorisation utilisées par Dexia maximisent l'utilisation de données observables et minimisent l'utilisation de données non observables.

Le modèle de valorisation devrait prendre en compte tous les facteurs que les acteurs du marché prendraient en considération pour valoriser l'instrument. Évaluer la juste valeur d'un instrument financier requiert la prise en compte des conditions de marché existantes au moment de l'évaluation. Dans la mesure où des données observables sont disponibles, elles doivent être incorporées dans le modèle.

Les instruments financiers de Dexia reconnus à la juste valeur au bilan ou pour lesquels une juste valeur est calculée à des fins de présentation en annexe, sont classés selon les niveaux définis par la hiérarchie IFRS des justes valeurs. La définition des niveaux retenue par Dexia est celle que l'on retrouve dans le texte de la norme IFRS 13 :

- Niveau 1 : prix cotés (non ajustés) sur des marchés actifs pour des actifs ou passifs identiques.
- Niveau 2 : techniques de valorisation basées sur des données, autres que les prix cotés inclus dans les données de niveau 1, qui sont observables directement ou indirectement.
- Niveau 3 : techniques de valorisation basées de façon significative sur des données non observables.

Selon la politique de Dexia, les transferts d'un niveau à l'autre de la hiérarchie des justes valeurs sont effectués à la juste valeur à la date de clôture.

Depuis le 1^{er} janvier 2018, l'approche appliquée pour l'allocation des niveaux de juste valeur a été affinée pour prendre en compte l'élargissement des observations de marché utilisées pour la valorisation des instruments financiers suite à la mise en place d'IFRS 9, en particulier sur les actifs jusqu'alors au coût amorti sous IAS39.

1.1.7.2. Techniques de valorisation

Les principes de valorisation retenus par Dexia pour ses instruments financiers (instruments mesurés à la juste valeur par résultat, actifs financiers mesurés à la juste valeur par capitaux propres (en autres éléments du résultat global) et valorisations pour les annexes) peuvent être résumés comme suit :

1.1.7.2.1. Instruments financiers comptabilisés à la juste valeur (détenus à des fins de transaction, détenus à des fins autres que de transaction obligatoirement évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat, désignés à la juste valeur par le résultat, évalués à la juste valeur par capitaux propres (en autres éléments du résultat global), dérivés)

Instruments financiers évalués à la juste valeur pour lesquels des cotations de marché fiables sont disponibles

Si le marché est actif, les prix cotés disponibles correspondent à la meilleure évidence de juste valeur et seront donc utilisés pour les valorisations.

Ces prix de marché utilisés dans un marché actif pour des instruments identiques sans ajustement répondent aux conditions requises pour l'inclusion dans le niveau 1 de la hiérarchie de juste valeur telle que définie dans IFRS 13, contrairement à l'utilisation de prix cotés sur des marchés non actifs ou l'utilisation de spreads cotés.

Instruments financiers à la juste valeur pour lesquels il n'existe pas de prix de marché fiable et pour lesquels les valorisations sont obtenues par des techniques d'évaluation

Dexia utilise pour ses valorisations des approches s'appuyant autant que possible sur des données de marché observables. Ces valorisations s'appuient sur des fournisseurs de données de marché externes indépendants et des approches quantitatives standard. Les départements Financial Market Risk et Product Control établissent un suivi régulier de la qualité des valorisations :

- les valorisations d'instruments dérivés sont confrontées à celles d'un panel de contreparties et analysées lors d'un comité trimestriel ad hoc ;
- les niveaux d'exécution des opérations sont utilisés pour s'assurer de la qualité des approches de valorisation ;
- une revue régulière des approches de valorisation est faite et soumise à la validation du département Validation.

Pour être éligible à la juste valeur de niveau 2, seules des données de marché observables peuvent être utilisées de manière significative. Les données que Dexia intègre dans ses modèles de valorisation sont soit directement observables (prix), soit indirectement observables (spreads) ou bien encore sont le résultat de l'utilisation de prix ou de spreads directement observables sur des instruments similaires. Les justes valeurs d'instruments financiers qui utilisent significativement des données inobservables ou des hypothèses retenues par Dexia doivent être qualifiées en niveau 3 pour les besoins de publication dans les annexes.

La gouvernance en matière de juste valeur est assurée par plusieurs comités en charge des sujets liés à la valorisation. Le comité de direction, qui est le comité de gouvernance du niveau le plus élevé, supervise les principales décisions prises par les comités des niveaux subordonnés (comité des risques de marché et comité de validation). Cette gouvernance assure un cadre de contrôle solide sur les sujets liés à la valorisation ainsi que l'indépendance entre le front office, l'équipe des risques de marché et l'équipe de validation, dans le but de produire des estimations de juste valeur fiables pour la surveillance des risques de l'activité de négociation ainsi que pour une présentation fidèle de la situation financière et de la solvabilité du groupe. Les principes de valorisation généraux de Dexia assurent l'utilisation de prix cotés et observables, lorsqu'ils sont disponibles, ou de modèles de valorisation qui prennent en compte tous les facteurs que les acteurs du marché prendraient en considération. Les modèles sont développés par le front office « Financements et marchés » ou

le département Financial Market Risk et sont validés par le département Validation. Selon leurs disponibilités, les données peuvent provenir de différentes sources telles que les cotations de prix négociables ou cours indicatifs. Elles sont produites par le département Product Control. Un inventaire des produits est régulièrement effectué, avec la revue des principales caractéristiques, la matérialité et le statut du modèle.

Lorsqu'il n'existe pas de marché actif, les titres et les prêts sont valorisés en maximisant l'utilisation de données de marché.

Dexia utilise un modèle de flux de trésorerie actualisés basé sur des spreads de crédit. Le spread de crédit est estimé sur la base des données directement disponibles auprès de contributeurs externes (Bloomberg, Markit...) ou, lorsqu'aucune donnée n'est disponible pour un instrument, sur la base de la courbe de crédit de l'émetteur ajustée pour tenir compte des caractéristiques spécifiques des titres considérés (maturité...) ou, à défaut, sur la base de spreads disponibles pour des instruments similaires sur le marché (secteur, notation, devise).

S'agissant de la valorisation des dérivés, Dexia ajuste la valeur de marché pour tenir compte des risques de contreparties (Credit Valuation Adjustment (CVA) / Debit Valuation Adjustment (DVA)) et de financements (Funding Valuation Adjustment (FVA)).

La CVA reflète le risque de défaut de la contrepartie et la DVA reflète le risque de crédit propre de Dexia.

Dexia distingue deux marchés pour l'estimation de la CVA/DVA :

- Le marché des dérivés collatéralisés donnant lieu à l'échange quotidien de collatéral pour lesquels la CVA/DVA est calculée sur la base des variations de valeurs anticipées sur la période de marge en risque.
- Le marché des dérivés non collatéralisés pour lesquels il existe un risque sur la juste valeur du dérivé en date d'arrêté ainsi que sur les variations de valeur anticipées sur la durée de vie du dérivé.

Sur la base de projections, les expositions positives anticipées sont utilisées pour le calcul de la CVA alors que les expositions négatives anticipées sont utilisées pour le calcul de la DVA.

Pour l'estimation de la CVA/DVA, les paramètres de probabilité de défaut (PD) utilisés sont déterminés sur la base de données et de conventions de marché. Les paramètres de perte en cas de défaut (LGD) sont basés sur des conventions de marché ou sur des statistiques internes qui prennent en compte des taux de recouvrement spécifiques observés.

Suivant les hypothèses que les participants de marché prendraient en considération pour évaluer la juste valeur, Dexia utilise la courbe des taux au jour le jour (OIS) comme courbe d'actualisation pour tous les dérivés, quelle que soit leur collatéralisation.

La Funding Valuation Adjustment (FVA) prend en compte les coûts de financement associés aux instruments dérivés non collatéralisés. Ces dérivés non collatéralisés n'étant pas assujettis à des appels de marge, la banque bénéficie d'une économie de financement ou en supporte le coût suivant le sens de sa position nette au bilan, correspondant aux valeurs de marché de ces instruments dérivés.

Le niveau de coût de financement utilisé dans la détermination de la FVA reflète le financement de l'exposition des dérivés non collatéralisés à des taux différents de ceux au jour le jour.

Dexia continuera à faire évoluer ses modèles au fil des trimestres en fonction de l'évolution des pratiques de marché.

1.1.7.2.2. Instruments financiers comptabilisés au coût amorti (évaluation pour l'annexe sur la juste valeur)

Ces instruments sont valorisés selon la même approche que celle décrite ci-dessus pour les instruments reconnus à la juste valeur au bilan.

1.1.8. PRODUITS FINANCIERS ET CHARGES FINANCIÈRES

Tous les instruments financiers générant des intérêts, excepté lorsqu'ils sont désignés à la juste valeur par résultat, voient leurs produits financiers et leurs charges financières comptabilisés en compte de résultat en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif fondée sur la valeur comptable initiale (y compris les coûts de transaction).

Les coûts de transaction sont des coûts complémentaires qui sont directement imputables à l'acquisition d'un actif ou d'un passif financier. Un coût complémentaire peut être défini comme un coût qui n'aurait pas été supporté si l'acquisition de l'instrument financier n'avait pas été effectuée.

Les intérêts courus sont comptabilisés sous la même rubrique de bilan que les actifs financiers ou les passifs financiers auxquels ils se rapportent.

Les produits et charges d'intérêt sur les dérivés sont présentés de façon brute par instrument.

Conformément à la décision de l'IFRS IC et à la position de l'Autorité bancaire européenne (ABE), Dexia présente la rémunération négative sur les actifs en charges d'intérêt et la rémunération positive sur les passifs en produits d'intérêt.

1.1.9. HONORAIRES ET COMMISSIONS : PRODUITS ET CHARGES

Le revenu est évalué en fonction de la contrepartie spécifiée dans un contrat conclu avec un client à l'exclusion des sommes perçues pour le compte de tiers. Dexia comptabilise les revenus lorsqu'elle transfère le contrôle d'un produit ou d'un service à un client.

L'essentiel des honoraires et commissions générés par l'activité de Dexia est étalé sur la durée de l'opération génératrice de commission.

En ce qui concerne les opérations importantes comme les commissions et honoraires résultant de la négociation ou de la participation à la négociation d'une opération pour compte de tiers telle que l'arrangement relatif à l'acquisition de crédits, d'actions ou d'autres valeurs mobilières, ou à l'acquisition ou la vente d'une société, ces commissions et honoraires sont comptabilisés lorsque l'acte important est achevé.

Selon IFRS 9, les commissions d'engagement sur prêts sont comptabilisées comme faisant partie du taux d'intérêt effectif si le prêt est octroyé. Si le prêt n'est pas octroyé, cette commission d'engagement est comptabilisée en tant que commission à la date d'expiration de l'engagement.

Les honoraires qui ne font pas partie intégrante du taux d'intérêt effectif sont comptabilisés selon la norme IFRS 15. Ils comprennent les honoraires de services pour un prêt, les commissions d'engagement pour l'octroi d'un prêt lorsque l'engagement de financement n'est pas évalué à la juste valeur par résultat et qu'il est peu probable qu'un contrat de prêt spécifique soit conclu, ainsi que les commissions de syndication de prêts reçues par Dexia qui fait le montage d'un prêt et ne conserve aucune partie du programme de prêt (ou conserve une partie au même taux d'intérêt effectif pour un risque comparable à celui des autres participants).

Les frais de contrats de garantie financière qui ne sont pas désignés à la juste valeur par résultat et qui n'entrent pas

dans le champ d'application d'IFRS 4 « Contrats d'assurance » sont comptabilisés conformément à IFRS 15.

1.1.10. DÉRIVÉS DE COUVERTURE

Dans l'attente d'une future norme relative à la macro-couverture, et comme l'autorise IFRS 9, Dexia maintient les règles actuelles (IAS 39) de la comptabilité de couverture à toutes ses relations de micro et macro-couvertures.

Les dérivés de couverture appartiennent à l'une des trois catégories suivantes :

- couverture de la juste valeur d'un actif ou d'un passif ou d'un engagement ferme (couverture de juste valeur) ; ou
- couverture d'un flux de trésorerie futur attribuable à un actif ou à un passif déterminé, ou à une transaction future (couverture de flux de trésorerie) ; ou
- couverture d'investissement net dans une entité étrangère (couverture d'investissement net).

Dexia désigne un dérivé comme instrument de couverture si certaines conditions sont remplies :

- une documentation précise et formalisée sur l'instrument de couverture, sur le sous-jacent à couvrir, sur l'objectif de la couverture, sur la stratégie retenue et sur la relation entre l'instrument de couverture et le sous-jacent doit être préparée préalablement à la mise en place de la couverture ;
- une étude doit démontrer que la couverture sera efficace de manière prospective et rétrospective pour neutraliser les variations de juste valeur ou de flux de trésorerie du sous-jacent couvert tout au cours de l'exercice ou de la période de couverture ; et
- la couverture doit débuter dès la mise en place de l'instrument et se poursuivre sans interruption.

Dexia comptabilise les variations de juste valeur des dérivés désignés dans une relation de couverture en juste valeur, qui satisfont aux conditions et qui ont démontré leur efficacité vis-à-vis du sous-jacent à couvrir, en résultat au même titre que les variations de juste valeur des actifs ou passifs couverts.

Si, à un moment donné, la couverture de la juste valeur vient à ne plus satisfaire aux conditions de la comptabilité de couverture et l'élément couvert est toujours comptabilisé, Dexia amortit la part revalorisée à la juste valeur de l'élément couvert portant intérêt financier en résultat, sur la durée résiduelle de l'élément couvert ou de l'instrument de couverture si celle-ci est plus courte, sous forme d'un ajustement du rendement de l'élément couvert.

La part efficace des variations de juste valeur des dérivés désignés comme couverture de flux de trésorerie, qui satisfont aux conditions, est comptabilisée dans les capitaux propres dans la rubrique « Gains et pertes latents ou différés » (voir le tableau de variation des capitaux propres consolidés). La partie non efficace de la variation de juste valeur des dérivés est comptabilisée en compte de résultat dans la rubrique « Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat ». La variation de juste valeur des dérivés pour le Credit Valuation Adjustment, le Debit Valuation Adjustment et le Funding Valuation Adjustment est comptabilisée en compte de résultat dans la rubrique « Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat ». Les montants stockés en capitaux propres sont reclassés en compte de résultat et comptabilisés en produits ou charges lorsque l'engagement de couverture ou la transaction prévue impacte le résultat.

1.1.11. COUVERTURE DU RISQUE DE TAUX D'UN PORTEFEUILLE

Dexia applique IAS 39 tel qu'adopté par l'Union européenne (« IAS 39 carve-out ») qui reflète plus précisément la manière dont Dexia gère ses instruments financiers.

La relation de couverture a pour but de réduire l'exposition au risque de taux d'intérêt qui provient de certaines catégories d'actifs ou de passifs, désignés comme éléments couverts.

Dexia effectue une analyse globale de son risque de taux d'intérêt. Cette analyse consiste à évaluer le risque de taux de tous les éléments à taux fixe, générateurs d'un tel risque, qui sont comptabilisés au bilan et au hors bilan. Cette analyse globale peut exclure certains éléments générateurs de risque, tels que les activités de marché financier, à condition que le risque qui résulte de telles activités fasse l'objet d'un suivi activité par activité.

Dexia applique la même méthodologie pour sélectionner les actifs et les passifs qui doivent faire partie de la couverture de risque de taux du portefeuille. Les actifs et passifs financiers sont classés par intervalles de temps de maturité du portefeuille. En conséquence, lorsque ces éléments sortent du portefeuille, ils doivent être retirés de toutes les classes de maturité sur lesquelles ils ont un impact. Les dépôts remboursables à première demande et les comptes d'épargne peuvent faire partie du portefeuille s'ils font l'objet d'études comportementales pour estimer la date de maturité attendue. Dexia peut choisir différentes catégories d'actifs ou de passifs tels que des prêts ou des titres évalués au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres, etc., comme des éléments à couvrir.

À partir de cette analyse en différentiel, réalisée sur une base nette, Dexia définit, lors de la mise en place du contrat, l'exposition au risque à couvrir, la longueur des intervalles de temps, la méthode de test et la fréquence à laquelle les tests sont réalisés.

Les instruments de couverture sont des portefeuilles de dérivés dont les positions peuvent se compenser. Dexia comptabilise les éléments de couverture à leur juste valeur avec variations de juste valeur en compte de résultat.

Dexia présente les revalorisations relatives au risque couvert d'instruments comptabilisés au coût amorti au bilan au sein de la rubrique « Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux ».

1.1.12. « GAIN OU PERTE AU PREMIER JOUR DE LA TRANSACTION »

Le « Gain ou perte au premier jour de la transaction » s'applique pour toutes les transactions évaluées à la juste valeur par le biais du compte de résultat.

Le « Gain ou perte au premier jour de la transaction » est la différence entre :

- le prix de transaction et son prix de marché coté, si la transaction est effectuée sur un marché coté ; ou
- le prix de transaction et la juste valeur déterminée par l'utilisation de techniques de valorisation (modèles de valorisation interne incluant certains ajustements de marché : risque de liquidité, risque de modèle, risque de crédit) si la transaction n'est pas cotée.

Si Dexia considère que les paramètres principaux sont observables et si la direction des Risques valide le modèle, le « Gain ou perte au premier jour de la transaction » sera comptabilisé immédiatement en compte de résultat. Si Dexia considère que ces données ne sont pas observables, ou si le modèle n'est pas validé par la direction des Risques, « le gain ou la perte au premier jour de la transaction » sera amorti linéairement en compte de résultat sur la durée de vie attendue

de la transaction. Si par la suite, les données de marché deviennent observables, Dexia comptabilisera le montant résiduel du « Gain ou perte au premier jour de la transaction » en compte de résultat.

Dans le cas de dénouement avant la maturité, la part résiduelle du « Gain ou perte au premier jour de la transaction » est comptabilisée en compte de résultat. Dans le cas d'un dénouement partiel avant la maturité, Dexia comptabilise en compte de résultat la part du « Gain ou perte au premier jour de la transaction » correspondant au dénouement partiel anticipé.

1.1.13. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les immobilisations corporelles se composent principalement des immeubles de bureau, des matériels et équipements, ainsi que des immeubles de placement.

Les immeubles de bureau, les matériels et les équipements sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements et des éventuelles pertes de valeur. Les coûts ultérieurs sont inclus dans la valeur comptable de l'actif ou comptabilisés comme un composant indépendant, si nécessaire, s'il est probable que Dexia bénéficiera d'avantages économiques futurs et si le coût de cet actif peut être évalué de façon fiable.

Le montant amortissable de ces immobilisations est calculé après déduction de leur valeur résiduelle. Ces immobilisations sont amorties linéairement sur leur durée d'utilité attendue.

On trouvera ci-dessous les durées d'utilité pour les principaux types d'immobilisations :

- immeubles (y compris les frais accessoires et les impôts non récupérables) : 20 à 50 ans
- matériel informatique : 3 à 6 ans
- aménagements des bureaux, mobiliers et matériels : 2 à 12 ans
- véhicules : 2 à 5 ans.

Une immobilisation corporelle peut être constituée de composants ayant des durées d'usage différentes. Dans ce cas, chaque composant est déprécié de manière séparée sur sa durée de vie estimée. Les composants suivants ont été retenus :

- infrastructure des immeubles : 50 ans
- toitures et façades : 30 ans
- installations techniques : 10 à 20 ans
- agencements et finitions : 10 à 20 ans

Les coûts d'emprunt qui sont directement attribuables à l'acquisition, la construction ou la production d'un actif sont inclus dans le coût de cet actif et doivent donc être capitalisés. Les autres coûts d'emprunt sont enregistrés en charges.

Les immobilisations corporelles font l'objet d'un test de dépréciation lorsque des indices de perte de valeur sont identifiés. Lorsque la valeur nette comptable de l'immobilisation figurant au bilan est supérieure à sa valeur recouvrable estimée, une perte de valeur est constatée et la valeur au bilan de cette immobilisation est ramenée à son montant recouvrable estimé. Dans les cas où la valeur recouvrable de l'actif isolé ne peut être déterminée individuellement, Dexia détermine la valeur recouvrable de l'unité génératrice de trésorerie ou du groupe d'unités génératrices de trésorerie auquel il appartient. Les plus ou moins-values de cession des immobilisations sont calculées sur la base de la valeur nette comptable et sont imputées en « Gains ou pertes nets sur autres actifs ».

Les immeubles de placement sont des biens immobiliers détenus pour en retirer des loyers et valoriser le capital investi. Dans certains cas, Dexia utilise pour son propre usage une partie d'un immeuble de placement. Si la partie utilisée par Dexia pour son propre compte peut être cédée séparément

ou faire l'objet d'une location-financement, cette partie est comptabilisée isolément. Si en revanche, la partie utilisée par Dexia n'est pas susceptible d'être vendue séparément, le bien immobilier est classé comme immeuble de placement lorsque la portion utilisée par Dexia représente une faible portion de l'investissement total.

Les immeubles de placement sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements et pertes éventuelles de valeur. Les immeubles de placement sont amortis linéairement sur leur durée d'utilité attendue. L'amortissement des immeubles et des autres actifs en location simple est enregistré en « Charges des autres activités ».

1.1.14. ACTIFS INCORPORELS

Les actifs incorporels consistent principalement en logiciels acquis ou développés en interne. Le coût de la maintenance de ces logiciels est considéré comme une charge et est comptabilisé en compte de résultat lorsque le coût est avéré. Cependant, les dépenses qui ont pour effet d'améliorer la qualité d'un logiciel ou de prolonger sa durée de vie de plus d'un an sont capitalisées et viennent augmenter son coût d'origine. Les coûts de développement des logiciels immobilisés sont amortis linéairement sur leur durée d'utilité estimée à compter de la date où ils sont effectivement utilisables. Cette durée d'utilité se situe généralement entre trois et cinq ans, à l'exception des applications liées au cœur de métier pour lesquelles la durée d'utilité maximum est de dix ans.

Les coûts d'emprunt directement attribuables à l'acquisition, la construction, ou la production de l'actif forment la valeur de l'actif et, en conséquence, sont immobilisés. Les autres coûts d'emprunt sont comptabilisés comme une charge de l'exercice.

Les actifs incorporels (autre que les écarts d'acquisition) font l'objet d'un test de dépréciation lorsqu'un indice de perte de valeur existe. Lorsque la valeur nette comptable d'une immobilisation figurant au bilan est supérieure à sa valeur recouvrable estimée, une perte de valeur est constatée et la valeur au bilan de cette immobilisation est ramenée à son montant recouvrable. Les plus ou moins-values de cession des actifs incorporels sont déterminées par référence à leur valeur comptable et sont enregistrées en « Gains ou pertes nets sur autres actifs ».

1.1.15. ACTIFS NON COURANTS DETENUS EN VUE DE LA VENTE ET ACTIVITÉS ABANDONNÉES

Les actifs (ou groupes d'actifs) dont la valeur comptable sera recouvrée principalement par le biais d'une transaction de vente plutôt que par l'utilisation continue, sont considérés comme des actifs non courants (ou groupes destinés à être cédés) détenus en vue de la vente, dès lors :

- qu'ils sont disponibles en vue de la vente immédiate dans leur état actuel ; et
- que leur vente est hautement probable dans un délai d'un an.

Les actifs non courants (ou groupes d'actifs) détenus en vue de la vente sont évalués par Dexia au montant le plus faible entre leur valeur comptable et leur juste valeur diminuée des coûts de la vente. Ces actifs font l'objet d'une présentation séparée au bilan, sans retraitement des périodes précédentes. Lorsqu'un groupe d'actifs est classé en « détenu en vue de la vente », les gains ou pertes latents ou différés sont isolés dans une ligne de publication distincte au sein des fonds propres. Ces actifs cessent d'être amortis à compter de leur

qualification en actifs (ou groupes d'actifs) détenus en vue de la vente. Les comptes intragroupe entre les activités courantes et les groupes d'actifs détenus en vue de la vente continuent d'être éliminés.

Une activité abandonnée est une composante dont l'entité s'est séparée ou qui est classée comme détenue en vue de la vente, et qui représente une ligne d'activité ou une région géographique principale et distincte. Le profit ou la perte après impôt des activités abandonnées fait l'objet d'une présentation séparée en compte de résultat. Les périodes précédentes sont retraitées.

1.1.16. ÉCARTS D'ACQUISITION

Dexia n'a plus d'écart d'acquisition à son bilan et ne pourra plus acquérir de participations à l'avenir suite au plan de résolution ordonné du groupe.

1.1.17. COMPTES DE RÉGULARISATION ET ACTIFS DIVERS

Les comptes de régularisation et les actifs divers sont constitués essentiellement des produits à recevoir (hors intérêts), des paiements effectués d'avance, des taxes opérationnelles et des autres débiteurs. On y trouve également des produits d'assurance (primes d'assurance dues, réassurance, etc.), des contrats de promotion immobilière, des stocks et des actifs provenant des plans de retraite des salariés. Ces autres actifs sont évalués en suivant la norme applicable. Les actifs gérés dans le cadre des obligations de retraite sont comptabilisés conformément à la norme IAS 19 révisée.

Les cash collatéraux, présentés dans les comptes de régularisation sous IAS 39, sont désormais inclus dans les « Actifs financiers au coût amorti ».

1.1.18. CONTRATS DE LOCATION

Un contrat de location est qualifié de location-financement si le contrat transfère l'essentiel des risques et des avantages liés à la possession de l'actif. Un contrat qui n'est pas un contrat de location-financement est un contrat de location simple.

1.1.18.1. Dexia est locataire

Dexia conclut principalement des contrats de location simple pour la location de ses équipements ou d'immeubles. Les loyers de location sont comptabilisés dans le compte de résultat linéairement sur la période de location.

Quand un contrat de location simple est terminé anticipativement, toutes les pénalités à payer au bailleur sont comptabilisées en charges de la période au cours de laquelle la résiliation est survenue.

Si le contrat transfère au preneur l'essentiel des risques et avantages de la possession de l'actif, la location est qualifiée de location-financement et l'actif est immobilisé. Lors de la mise en place de cette location-financement, l'actif est comptabilisé à sa juste valeur, ou à la valeur actualisée du flux des loyers minimaux contractuels si cette valeur est plus faible. L'actif est amorti sur sa durée d'utilité estimée, sauf si la durée de location est courte et le transfert de propriété n'est pas prévu. Le passif correspondant aux engagements de loyers à payer est comptabilisé comme emprunt, et les intérêts sont comptabilisés via la méthode du taux d'intérêt effectif.

1.1.18.2. Dexia est bailleur

Dexia conclut des contrats de location-financement et des contrats de location simple.

Lorsqu'un actif est utilisé dans le cadre d'un contrat de location simple, les loyers reçus sont enregistrés en résultat

linéairement sur la période du contrat de location. L'actif sous-jacent est comptabilisé selon les règles applicables à ce type d'actif.

Lorsqu'un actif détenu est donné en location dans le cadre d'une location-financement, Dexia enregistre une créance correspondant à l'investissement net dans le contrat de location, laquelle peut être différente de la valeur actualisée des paiements minimaux dus au titre du contrat. Le taux d'intérêt utilisé pour l'actualisation est le taux implicite du contrat de location. Les revenus sont comptabilisés sur la durée du contrat de location en utilisant le taux d'intérêt implicite.

1.1.19. OPÉRATIONS DE PENSIONS ET PRÊTS DE TITRES

Les titres vendus avec un engagement de rachat (repos) ne sont pas décomptabilisés car, malgré le transfert de la propriété des titres, il n'a y a pas de transfert significatif des risques et avantages et demeurent au bilan dans leur catégorie initiale. La contrepartie au passif est incluse dans la rubrique « Dettes envers les établissements de crédit » ou « Dettes envers la clientèle » suivant le cas. L'actif est présenté comme gagé dans les annexes.

Les titres achetés avec un engagement de revente (reverse repos) sont comptabilisés au hors bilan et les prêts correspondants sont enregistrés en tant que « Prêts et créances de établissements de crédit » ou « Prêts et créances sur la clientèle ».

La différence entre le prix de vente et le prix de rachat est considérée comme un produit d'intérêt ou une charge d'intérêt. Ce produit ou cette charge est proraté sur la durée du contrat en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les titres prêtés à des tiers ne sont pas décomptabilisés. Ils sont maintenus dans les états financiers dans la même catégorie.

Les titres empruntés ne figurent pas dans les états financiers. Si ces titres sont vendus à des tiers, le bénéfice ou la perte est comptabilisé(e) sous la rubrique « Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat », et l'obligation de rendre ces valeurs mobilières est comptabilisée à sa juste valeur sous la rubrique « Passifs financiers à la juste valeur par résultat ».

1.1.20. IMPÔT DIFFÉRÉ

Un impôt différé est comptabilisé en utilisant la méthode du report variable dès qu'il existe une différence temporelle entre les valeurs comptables des actifs et passifs, tels qu'ils figurent dans les états financiers, et leurs valeurs fiscales.

Les principales différences temporelles résultent de la dépréciation des immobilisations corporelles, de la réévaluation de certains actifs et passifs (incluant les contrats dérivés, des provisions pour pensions et autres avantages postérieurs à l'emploi), des dépréciations sur prêts et autres dépréciations, et enfin, en relation avec les acquisitions, de la différence entre les justes valeurs des actifs nets acquis et leur base fiscale.

Le taux d'impôt utilisé est celui dont l'application est attendue sur la période au cours de laquelle l'actif sera réalisé ou le passif réglé, sur la base des taux d'impôt (et des lois fiscales) qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la fin de la période de présentation de l'information financière.

Un impôt différé actif ou passif n'est pas actualisé. Les impôts différés actifs relatifs aux différences temporaires déductibles et aux reports déficitaires sont constatés uniquement s'il est probable que l'entité concernée disposera de bénéfices imposables futurs suffisants sur lesquels les différences temporaires et les pertes fiscales pourront être imputées.

Un impôt différé est calculé pour toute différence temporelle résultant de participation dans des filiales, coentreprises ou sociétés associées, sauf dans le cas où la date de reprise de la différence temporelle peut être maîtrisée, et où il est peu probable que la différence temporelle s'inversera dans un avenir prévisible.

Les impôts courants et différés sont comptabilisés en impôts sur les bénéfices dans le compte de résultat avec les intérêts et pénalités associés dans le cas où ils sont assimilés à ces impôts. Sinon les intérêts et les pénalités sont comptabilisés en intérêt dans le produit net bancaire.

En revanche, les impôts différés qui résultent de la réévaluation d'actifs évalués à la juste valeur par capitaux propres, de couvertures de flux de trésorerie, et d'autres opérations comptabilisées directement en capitaux propres, sont également comptabilisés en capitaux propres.

1.1.21. AVANTAGES AU PERSONNEL

1.1.21.1. Avantages à court terme

Les avantages à court terme, payables dans un délai de 12 mois maximum après la clôture de l'exercice au cours duquel le service a été rendu, ne sont pas actualisés et sont comptabilisés comme une dépense.

Les congés payés annuels ou jours d'ancienneté sont comptabilisés lorsqu'ils sont accordés à l'employé. À cet effet, une provision est constituée sur la base des droits acquis par les salariés à la date d'arrêté des comptes, tant pour les congés annuels que pour les jours d'ancienneté.

1.1.21.2. Passifs liés aux retraites

Si Dexia a une obligation légale d'octroyer à ses employés un régime de retraite, ce régime est classé soit au sein des régimes à prestations définies, soit au sein des régimes à cotisations définies. Dexia offre un certain nombre de régimes de retraites tant à cotisations définies qu'à prestations définies. Les actifs de ces régimes sont en général confiés à des compagnies d'assurance ou des fonds de pension. Ces régimes sont financés à la fois par les versements des employés et par ceux de Dexia.

Dans certains cas, Dexia offre à ses salariés retraités une contribution au coût de leur assurance maladie.

1.1.21.2.1. Régimes à prestations définies

Les engagements liés aux régimes à prestations définies se calculent comme la valeur des flux de paiements futurs actualisée au taux d'intérêt des obligations privées notées AA, qui ont une échéance proche de l'échéance moyenne du passif associé. La technique de valorisation pour l'estimation des dépenses des régimes à prestations définies prend en compte des hypothèses actuarielles constituées d'hypothèses démographiques et financières (taux d'inflation par exemple).

Le coût des régimes à prestations définies est déterminé selon la « méthode des unités de crédit projetées », selon laquelle chaque période de service donne lieu à une unité supplémentaire de droits à prestations et chacune des unités est évaluée séparément pour obtenir l'obligation finale.

Le montant comptabilisé au bilan au titre des prestations définies correspond à la valeur actualisée de l'engagement lié au régime à prestations définies (qui est la valeur actualisée des paiements futurs estimés nécessaires pour régler l'obligation liée aux services rendus par le personnel pendant la période considérée et les périodes antérieures), déduction faite de la juste valeur des actifs composant le plan de retraite. L'obligation est présentée nette des actifs comme une dette ou un actif. Aussi, un actif peut être calculé si le plan est surcou-

vert et comptabilisé séparément si ces actifs sont détenus par une société du groupe. Tout actif comptabilisé est limité à la valeur actualisée des avantages économiques disponibles sous forme de remboursements par le régime ou sous forme de diminutions des cotisations futures dues au régime.

Les réévaluations du passif (de l'actif) net au titre des prestations définies comprennent les écarts actuariels, le rendement des actifs du régime (à l'exclusion des intérêts nets) et toute variation de l'effet du plafond de l'actif (à l'exclusion des intérêts nets) et sont comptabilisées immédiatement en autres éléments du résultat global sans reclassement ultérieur en résultat net.

Le coût des services rendus au cours de la période, le coût des services passés (soit la variation de la valeur actuelle de l'obligation qui résulte de la modification ou de la réduction d'un régime), le profit ou la perte résultant de la liquidation sont comptabilisés en résultat net.

Les intérêts nets sur le passif (l'actif) net au titre des prestations définies sont comptabilisés en résultat net. Ils sont déterminés en appliquant le taux d'actualisation utilisé pour évaluer les obligations au titre des prestations définies au passif (à l'actif) net, tous deux déterminés au début de l'exercice, et compte tenu de la variation du passif (de l'actif) net au titre des prestations définies résultant du paiement de cotisations et de prestations au cours de la période.

Le calcul lié au régime à prestations définies est confié à des actuaires professionnels externes. Les calculs, les hypothèses et les résultats sont ensuite revus et validés par un actuaire indépendant pour le compte de Dexia. Il garantit que tous les calculs sont harmonisés et respectent la norme IAS 19 (révisée en 2011).

1.1.21.2.2. Régimes à cotisations définies

Les contributions de Dexia aux régimes à cotisations définies sont comptabilisées au résultat de l'année à laquelle elles sont engagées. Sous de tels régimes, les obligations de Dexia se limitent à payer le montant que le groupe a accepté de verser dans le fonds pour le compte des salariés.

Les régimes belges à cotisations définies sont soumis par la loi à un rendement minimum garanti. En conséquence de la loi belge du 18 décembre 2015, les rendements minimaux sont garantis par l'employeur comme suit : (i) pour les cotisations versées à compter du 1^{er} janvier 2016, un nouveau rendement minimum variable basé sur les taux OLO, avec un minimum de 1,75 % et un maximum de 3,75 %. Compte tenu des faibles taux de l'OLO dans les dernières années, le rendement a été initialement fixé à 1,75 %, (ii) pour les cotisations versées jusqu'à la fin de décembre 2015, les rendements juridiques antérieurement applicables (3,25 % et 3,75 % respectivement sur les cotisations patronales et salariales) continuent d'être appliqués jusqu'à la date de la retraite des participants. Les taux fixés pour les cotisations patronales et pour les cotisations des salariés s'appliquent en moyenne sur toute la carrière.

Compte tenu des rendements minimums garantis, ces plans se qualifient comme des régimes à prestations définies et sont donc évalués selon la méthode des unités de crédit projetées.

1.1.21.2.3. Indemnités de fin de carrière

Les indemnités de fin de carrière sont traitées comme les régimes à prestations définies

1.1.21.3. Autres avantages à long terme

Ces avantages concernent essentiellement les médailles du travail qui seront remises aux salariés après qu'ils ont accompli une certaine période.

Au contraire des régimes à prestations définies, les écarts actuariels liés à ces avantages sont comptabilisés immédiatement en résultat. Tous les coûts des services rendus sont comptabilisés immédiatement en résultat.

1.1.21.4. Indemnités de cessation d'emploi

Une provision pour indemnités de cessation d'emploi est comptabilisée à la première des dates suivantes :

- la date à laquelle Dexia ne peut plus retirer son offre d'indemnités ;
- la date à laquelle Dexia comptabilise les coûts d'une restructuration prévoyant le paiement de telles indemnités.

1.1.21.5. Paiements fondés sur des actions

Dexia accordait à ses salariés des paiements fondés sur des actions, tels que options sur instruments de capitaux propres, plans d'acquisition d'actions réservés aux employés et paiements fondés sur des actions et qui sont réglés en trésorerie. La juste valeur des plans dont le dénouement se fait sur la base d'actions était évalué en date d'attribution par référence à la juste valeur de l'instrument de capitaux propres sous-jacent (basé sur des modèles d'évaluation, des données de marché), prenant en compte des données de marché existantes en date d'acquisition. L'impact des autres conditions d'acquisition était pris en compte en ajustant le nombre d'instruments de capitaux propres compris dans l'évaluation du montant de la transaction. La juste valeur était comptabilisée en frais de personnel en contrepartie des capitaux propres.

Dans le cas de paiements fondés sur des actions, et qui sont réglés en trésorerie, les services rendus et l'obligation encourue de payer ces services étaient évalués à la juste valeur de l'obligation. Cette juste valeur était évaluée en date d'attribution et à chaque date d'arrêt des comptes jusqu'au règlement de l'obligation. La juste valeur était comptabilisée en frais de personnel en contrepartie des passifs.

1.1.22. PROVISION POUR RISQUES ET CHARGES

Les provisions pour risques et charges regroupent principalement les provisions pour litiges, pour restructuration, et pour engagements de crédit hors bilan.

Une provision est évaluée à la valeur actualisée des dépenses attendues pour régler l'obligation. Le taux d'intérêt retenu est le taux avant impôt qui reflète la valeur temps de l'argent telle que définie par le marché.

Les provisions sont comptabilisées quand :

- Dexia a une obligation légale ou implicite résultant d'événements passés ;
- il est probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre cette obligation ;
- il est possible d'estimer de manière raisonnablement précise le montant de l'obligation.

Les provisions sur engagements de prêts sont comptabilisées selon un modèle de dépréciation basé sur les pertes de crédit attendues introduit par la norme IFRS 9 (voir 1.1.6.2.5. Dépréciation sur les actifs financiers).

1.1.23. CAPITAL ET ACTIONS PROPRES

1.1.23.1. Coût d'émission d'actions

Des coûts externes additionnels directement attribuables à l'émission d'actions nouvelles, autres que provenant d'un

regroupement d'entreprises, sont déduits des capitaux propres nets de tout impôt y afférent.

1.1.23.2. Dividendes sur actions ordinaires

Dexia comptabilise ses dividendes sur actions ordinaires en dette au cours de la période où ces dividendes ont été annoncés. Les dividendes de l'exercice, qui sont annoncés postérieurement à la date d'arrêté du bilan, sont mentionnés dans la note relative aux événements postérieurs à la clôture.

1.1.23.3. Actions de préférence

Dexia comptabilise en capitaux propres les actions de préférence qui sont non remboursables et pour lesquelles les dividendes sont déclarés à la discrétion du conseil d'administration.

1.1.23.4. Actions propres

Lorsque Dexia ou ses filiales achètent à une entité hors du groupe des actions de Dexia ou d'une de ses filiales, le montant payé incluant les coûts de transaction nets d'impôts est déduit des capitaux propres. Les gains et pertes sur ventes d'actions propres sont comptabilisés en débit ou en crédit du compte actions propres enregistré en capitaux propres.

1.1.24. ACTIVITÉS FIDUCIAIRES

Lorsque Dexia intervient en qualité de fiduciaire comme agent, administrateur ou intermédiaire, les actifs et les revenus qui en découlent ainsi que les engagements de reprise de tels actifs ne sont pas inclus dans les états financiers.

1.1.25. OPÉRATIONS AVEC DES PARTIES LIÉES

Deux entités sont considérées comme des parties liées si l'une possède le contrôle de l'autre ou si elle exerce une influence notable sur la politique financière ou sur les décisions courantes de l'autre partie ou fait partie des principaux dirigeants de l'autre partie ou de sa société mère. Dans ce cadre, les opérations avec des parties liées sont celles avec les sociétés ayant des liens capitalistiques et également celles avec les administrateurs.

1.1.26. TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE

Dans la présentation du tableau de flux de trésorerie, la trésorerie et les équivalents de trésorerie sont constitués des soldes, dont l'échéance est inférieure à trois mois à partir de la date d'acquisition, auprès des banques centrales, des prêts et avances interbancaires.

1.1.27. RÉSULTAT PAR ACTION

Le bénéfice par action avant dilution est calculé en divisant la part du résultat attribuable aux porteurs de capitaux propres de la société mère par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires émises à la fin de l'exercice, en excluant le nombre moyen d'actions ordinaires acquises par Dexia et détenues en actions propres.

En ce qui concerne le bénéfice par action dilué, le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires émises et le résultat net sont ajustés pour prendre en compte la conversion de toutes les actions ordinaires potentiellement dilutives, telles que des dettes convertibles et des options sur actions octroyées aux employés. Des émissions d'actions potentielles ou éventuelles sont traitées comme dilutives quand les options de conversion sont dans la monnaie et que leur conversion en actions ferait décroître le résultat net par action.

1.2 Intérêts détenus dans les filiales et dans d'autres entités

a. Critères de consolidation et de mise en équivalence

Le groupe Dexia suit les règles applicables en matière de périmètre de consolidation qui résultent des normes :

- IFRS 10 sur la préparation et la présentation des états financiers consolidés d'un groupe d'entreprises contrôlées par une société mère ;
- IFRS 3 sur les méthodes de comptabilisation des regroupements d'entreprises et leurs effets en consolidation ;
- IAS 28 (modifiée) sur la comptabilisation des participations dans des entreprises associées et des coentreprises ;
- IFRS 11 sur la comptabilisation des participations dans des entreprises contrôlées conjointement (partenariats).

Les principes édictés par les textes impliquent que soient consolidées les sociétés sur lesquelles le groupe exerce un contrôle exclusif ou conjoint, ou une influence notable.

Les entreprises contrôlées (contrôle exclusif ou contrôle conjoint) ou sous influence notable sont consolidées.

En application du principe de l'image fidèle des comptes du groupe, les sociétés dont la contribution aux états financiers consolidés n'est pas significative n'ont pas vocation à entrer dans le périmètre de consolidation.

Sont notamment considérées comme non significatives les entreprises dont, cumulativement, le total du bilan et du résultat net est inférieur à 1 % du total du bilan et du résultat net consolidés (soit respectivement EUR 1,59 milliards et EUR 4,38 millions (moyenne sur 3 ans) en 2018. Au 31 décembre 2018, la somme des bilans et la somme des résultats nets des sociétés non consolidées sont inférieures à ces seuils.

b. Périmètre de consolidation 2018 – modifications par rapport au périmètre 2017

Le 17 mars 2018, Dexia a conclu un accord avec des investisseurs qualifiés concernant une transaction de gré à gré (off-market transaction) portant sur la cession de toutes ses actions dans Dexia Israël, représentant 58,89% du capital. La vente a été convenue à un prix de NIS 674 par action, pour un montant total d'environ EUR 81 millions.

Dexia déconsolide de ce fait la société au 1^{er} janvier 2018. White Rock Insurance (Gibraltar) PCC Limited, CELL DSA – SPV n'a plus d'activité et est déconsolidée en 2018.

c. Impact des variations de périmètre sur le compte de résultat consolidé

Dexia enregistre dans ses comptes consolidés un gain de EUR 8 millions suite à la vente de Dexia Israël. Ce résultat est calculé sur la base des comptes établis par Dexia Israël au 1^{er} janvier 2018 après adoption de la norme IFRS9 et est repris dans le poste *Gains ou pertes nets sur autres actifs*.

Il comprend un montant positif de EUR 28 millions lié au recyclage en résultat net de l'écart de conversion et un montant négatif de EUR - 20 millions résultant de la différence entre le prix de vente et la quote-part de Dexia dans les fonds propres de Dexia Israël.

d. Périmètre du groupe Dexia au 31 décembre 2018**A. Liste des filiales comprises dans la consolidation par intégration globale**

Dénomination	Pays	31/12/2017			31/12/2018			Réf
		Méthode	% contrôle	% intérêts	Méthode	% contrôle	% intérêts	
SOCIÉTÉ CONSOLIDANTE								
Dexia S.A.	Belgique							
Dexia S.A. Etablissement Stable France	France	IG	100	100	IG	100	100	
FILIALES								
Dexia CLF Régions Bail	France	IG	100	100	IG	100	100	
Dexia Crediop	Italie	IG	70	70	IG	70	70	
Dexia Crédit Local SA	France	IG	100	100	IG	100	100	
Dexia Financial Products Services LLC ⁽²⁾	USA	IG	100	100	IG	100	100	
Dexia Flobail	France	IG	100	100	IG	100	100	
Dexia FP Holdings Inc ⁽¹⁾	USA	IG	100	100	IG	100	100	
Dexia Holdings, Inc.	USA	IG	100	100	IG	100	100	
Dexia Israel Bank Ltd	Israël	IG	58,89	58,89				S3
Dexia Kommunalbank Deutschland GmbH	Allemagne	IG	100	100	IG	100	100	
Dexia Nederland BV	Pays-Bas	IG	100	100	IG	100	100	
FSA Asset Management LLC ⁽²⁾	USA	IG	100	100	IG	100	100	
FSA Capital Management Services LLC ⁽²⁾	USA	IG	100	100	IG	100	100	
FSA Capital Markets Services LLC ⁽²⁾	USA	IG	100	100	IG	100	100	
FSA Global Funding LTD ⁽¹⁾	Iles Caymans	IG	100	100	IG	100	100	
FSA Portfolio Asset Limited (UK) ⁽²⁾	Royaume-Uni	IG	100	100	IG	100	100	
Premier International Funding Co ⁽³⁾	Iles Caymans	IG	0	0	IG	0	0	
White Rock Insurance (Gibraltar) PCC Limited, CELL DSA - SPV	Gibraltar	IG	100	100				S1
WISE 2006-1 PLC	Irlande	IG	100	100	IG	100	100	

(1) Sociétés consolidées par Dexia Holdings Inc.

(2) Sociétés consolidées par Dexia FP Holdings Inc.

(3) Société consolidée par FSA Global Funding Ltd.

B. Liste des filiales non consolidées par intégration globale et des entreprises associées qui ne sont pas mises en équivalence

Dénomination	Pays	31/12/2017			31/12/2018			Réf
		Méthode	% contrôle	% intérêts	Méthode	% contrôle	% intérêts	
DCL Evolution	France	non IG	100	100	non IG	100	100	
Dexia Certificaten Nederland BV (en liquidation)	Pays-Bas	non IG	100	100	non IG	100	100	
Dexia Crediop Ireland	Irlande	non IG	100	70				S1
Dexia Crédito Local México SA de CV (Sofom Filial)	Mexique	non IG	100	100	non IG	100	100	
Dexia Kommalkredit Romania	Roumanie	non IG	100	100	non IG	100	100	
Dexia Management Services Limited	Royaume-Uni	non IG	100	100	non IG	100	100	
Dexiarail	France	non IG	100	100	non IG	100	100	
European public infrastructure managers	Luxembourg	non ME	20	20	non ME	20	20	
Genebus Lease	France	non IG	100	100	non IG	100	100	
Hyperion Fondation Privée	Belgique	non IG	100	100	non IG	100	100	
Impax New Energy Investor	Luxembourg	non ME	24,99	24,99	non ME	24,99	24,99	
Nederlandse Standaard I.J. (en liquidation)	Pays-Bas	non IG	100	100	non IG	100	100	
New Mexican Trust	Mexique	non IG	100	100	non IG	100	100	
Progetto Fontana (en liquidation)	Italie	non IG	100	100	non IG	100	100	
South European Infrastructure Equity Finance Ltd Partnership	Luxembourg	non ME	20,83	20,83	non ME	20,83	20,83	
SPS - Sistema Permanente di Servizi Scpa in liquidazione e concordato preventivo	Italie	non ME	20,40	14,28	non ME	20,40	14,28	

Réf Sortie du périmètre

S1 : Cessation d'activité (dont dissolution, liquidation)

S2 : Société déconsolidée car devenue inférieure aux seuils

S3 : Cession

Méthode IG : Intégration Globale

non IG : non Intégration Globale

non ME : non Mise En Equivalence

C. Liste des autres entreprises significatives détenues par le groupe

Néant

Nature des risques associés aux intérêts de Dexia dans des entités structurées consolidées

Dans le cadre de la cession de FSA à Assured Guaranty, Dexia a conservé l'activité Financial Products et a accepté d'indemniser FSA et Assured Guaranty pour toutes les pertes liées à cette activité. L'activité Financial Products inclut l'activité Global Funding qui comprend une partie des actifs et passifs de FSA Global Funding et de Premier International Funding Co. Dexia n'a pas fourni, sans y être tenue par une obligation contractuelle, un soutien financier ou autre à une entité structurée consolidée et n'a pas l'intention de le faire dans le futur. Dexia n'a pas fourni un soutien financier ou autre qui aurait abouti au contrôle d'une entité structurée.

e. Restrictions significatives sur les actifs et passifs d'une entité

Afin de se conformer à IFRS12, Dexia réalise l'inventaire des restrictions importantes qui limitent sa faculté d'accéder aux actifs du groupe ou de les utiliser et de régler les passifs du groupe.

Les actifs financiers donnés en garantie de passifs ou de passifs éventuels sont communiqués en note 7.3.b.

Le montant des actifs garantissant les dettes sécurisées émises par les émetteurs d'obligations sécurisées ainsi que les contrats d'investissement garantis est communiqué en note 7.3.b.

Certains actifs détenus par Dexia et bénéficiant d'une couverture au titre du risque de crédit sous format de garantie ou même de CDS sont soumis à certaines restrictions juridiques. Ces clauses juridiques sont couramment dénommées « clauses de Representation to Hold ».⁽¹⁾

Les entités structurées font l'objet de restrictions. Celles-ci se présentent sous forme de ségrégation des actifs, afin de satisfaire aux obligations de l'émetteur à l'égard du porteur de note mais également sous forme d'obligation d'accord de la part de l'assureur ou du garant.

Sur la base de la décision de la Commission européenne du 28 décembre 2012, il y a une interdiction de principe de paiement de toute forme de dividende par des filiales contrôlées directement ou indirectement par Dexia lorsqu'un tel paiement entraînerait une obligation de paiement d'un coupon sur des instruments hybrides Tier 1 ou des instruments Tier 2 détenus par des personnes autres que Dexia et ses filiales. Les entités réglementées ont l'obligation de respecter les exigences réglementaires qui leur sont applicables.

Par ailleurs, certains régulateurs limitent la possibilité, pour une filiale ou une succursale soumise à leur supervision, de financer la société mère au-dessus d'un certain seuil.

f. Intérêts dans les entités structurées non consolidées

Il s'agit essentiellement d'un véhicule de titrisation (FCC) de prêts à la clientèle. Ce véhicule est financé par l'émission d'obligations.

(1) Des contrats de garantie conclus avec des monoliners (ou avec des banques agissant en tant qu'intermédiaire de monoliners) comprennent des clauses de « Representation to Hold » qui imposent au bénéficiaire (de façon plus ou moins stricte) de rester propriétaire de l'actif garanti jusqu'au terme de la garantie.

Intérêts dans les entités structurées non consolidées (en millions d'EUR)	Entités ad hoc (titrisation)	Autres	Total
Dérivés	160		160
Instruments de dettes	250		250
Prêts et créances	50	15	65
TOTAL	460	15	475
Total de l'actif des entités structurées non consolidées dans lesquelles Dexia a un intérêt	750	15	765

Le montant maximal de risque correspond à la juste valeur des dérivés et au coût amorti pour les autres instruments.

Dexia est considéré comme sponsor d'une entité structurée lorsqu'il a été impliqué, à l'origine, dans le design et la constitution d'une entité structurée et quand il a transféré des actifs à l'entité structurée ou fourni des garanties liées au rendement de l'entité structurée. En tant que société gérant en extinction ses portefeuilles d'actifs résiduels, Dexia ne perçoit plus de revenus en provenance d'entités structurées sponsorisées dans lesquels Dexia n'a plus d'intérêt au 31 décembre 2018.

g. Filiales dans lesquelles les intérêts minoritaires sont significatifs

Les intérêts minoritaires sont jugés significatifs lorsqu'ils représentent plus de 5% des capitaux propres du groupe ou lorsque la part des minoritaires dans le total bilan est supérieure à ce seuil.

Dexia Crediop s.p.a	31/12/2017	31/12/2018
Pourcentage des titres de participation des intérêts minoritaires	30 %	30 %
Etablissement principal	Italie	Italie
Intérêts minoritaires (en EUR millions)	282	280
Intérêts minoritaires dans le résultat net (en EUR millions)	(1)	(26)
Dividendes payés aux intérêts minoritaires	0	0
Actif (en EUR millions)	20 531	18 320
Dettes (en EUR millions)	19 590	17 387
Capitaux propres (en EUR millions)	941	933
Produit net bancaire (en EUR millions)	36	(60)
Résultat net (en EUR millions)	(3)	(86)
Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (en EUR millions)	(4)	(86)

h. Signature d'un contrat de vente concernant Dexia Kommunalbank Deutschland

Le 14 décembre 2018, Dexia a signé, avec le groupe bancaire allemand Helaba, un contrat de vente permettant à Helaba d'acquérir 100 % des actions de Dexia Kommunalbank Deutschland (DKD), pour un montant total de EUR 352 millions.

La transaction devrait être finalisée au cours du deuxième trimestre de 2019. Elle aura un impact non significatif sur la solvabilité de Dexia et se traduira par une réduction d'environ 15 % de son bilan.

À la suite de cette transaction, Dexia a également mis fin, avec effet à la date de clôture de la vente, aux lettres de soutien qu'il avait accordées à DKD.

En conformité avec la norme IFRS 5, les actifs de DKD sont classés sur une ligne distincte au bilan, en *Actifs non courants destinés à être cédés* et les passifs sont repris en *Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés*. DKD constitue une activité abandonnée, aussi, sa contribution au résultat après impôts a également été classée sur une ligne distincte du compte de résultat en *Résultat net d'impôts des activités abandonnées*.

Nous renvoyons à la note 4.6 *Information sur les activités destinées à être cédées et sur les activités abandonnées*.

1.3 Éléments significatifs repris dans le compte de résultat

Le résultat net part du groupe s'élève à EUR -473 millions pour l'année 2018, contre EUR -462 millions en 2017.

En application de la norme IFRS 5, la contribution au résultat après impôts de Dexia Kommunalbank Deutschland est reprise en *Résultat net d'impôts des activités abandonnées* pour EUR 23 millions et la présentation du compte de résultat 2017 a été revue.

Le produit net bancaire est négatif, à EUR -232 millions. Comme en 2017, outre le coût du portage des actifs, le montant inclut notamment des impacts négatifs liés à la valorisation des dérivés ainsi que des résultats de cession et des provisions pour risque juridique.

Le poste *Gains ou pertes des instruments financiers à la juste valeur par résultat*, à EUR -144 millions (EUR -108 millions en 2017), reprend pour EUR -188 millions les éléments de volatilité comptable attribuables à l'évolution des paramètres de marché qui impactent directement la valorisation de certains éléments (dérivés valorisés sur la base d'une courbe OIS, CBS, calcul de la Credit Value Adjustment, de la Debit Value Adjustment et de la Funding Value Adjustment). En 2017, ce montant était d'EUR +54 millions.

En 2018, une charge de EUR -73 millions a été comptabilisée au titre de la Funding Value Adjustment (EUR +40 millions en 2017), elle représente le coût de financement des dérivés non collatéralisés. Cet impact négatif est lié à un ajustement de la méthodologie de calcul utilisée par Dexia ainsi qu'à un renchérissement des coûts de financement du secteur bancaire au 4^{ème} trimestre. La Credit Value Adjustment, ajustement de la valeur des dérivés liés au risque de contrepartie, est négative, à EUR -35 millions (EUR +119 millions en 2017) du fait d'un écartement des marges de crédit, notamment sur les contreparties bancaires.

La Debit Value Adjustment, ajustement de la valeur des dérivés au risque de crédit propre est de EUR 5 millions (EUR -32 millions au 31 décembre 2017).

La variation des paramètres de marché au cours de l'année a également eu un impact négatif sur les inefficacités de couverture. En particulier, la valorisation des dérivés a été marquée par l'évolution défavorable de la marge BOR contre OIS en livre sterling.

Le poste *Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres* affiche EUR -91 millions suite aux cessions réalisées en ligne avec la stratégie proactive de réduction du bilan.

Au 31 décembre 2017, le poste *Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente* affichait EUR -187 millions.

Les *gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti*, à EUR -16 millions sont

constitués pour EUR -6 millions de résultat pour remboursement anticipé de financements et pour EUR -10 millions sur cessions ou remboursements anticipés de titres et de prêts : des projets en Espagne ont été cédés suite à la détérioration de leur position financière et la concentration sur certaines collectivités américaines a été réduite.

Le *résultat net des autres activités*, à EUR -26 millions, s'explique par les provisions nettes pour litiges.

Les coûts s'élèvent à EUR -386 millions (EUR -392 millions en 2017) et intègrent une hausse des taxes et contributions réglementaires par rapport à l'exercice 2017.

En 2018, le poids des taxes bancaires et contributions réglementaires s'élève à EUR -105 millions, comptabilisées pour EUR -92 millions dans le poste *Charges générales d'exploitation* (en ce compris une contribution exceptionnelle de Dexia Crediop au fonds national de résolution italien pour EUR -3 millions) et pour EUR -13 millions dans le poste *Résultat net d'impôts des activités abandonnées*, au titre de la contribution de DKD. En 2017, il était d'EUR -89 millions.

Le *coût du risque de crédit* présente un produit d'EUR 128 millions (EUR 33 millions en 2017).

Celui s'explique principalement par des reprises de provisions consécutives à la cession d'expositions liées au Commonwealth de Porto Rico et au remboursement d'une créance en Bulgarie. On note également des reprises de provisions collectives notamment sur le souverain portugais. Ces effets positifs en coût du risque ont été partiellement contrebalancés par le provisionnement de l'exposition sur Chicago Board of Education.

Dexia a cédé sa participation dans Dexia Israël Bank pour un montant d'EUR 81 millions, dégagant un résultat net positif d'EUR 8 millions comptabilisé en *Gains ou pertes nets sur autres actifs*.

1.4. Autres éléments significatifs de l'année

La mise en œuvre du contrat d'externalisation signé début octobre 2017 avec Cognizant s'est traduite par le transfert des services informatiques en novembre 2017 et des back-offices crédit et marché en mai 2018. Ce partenariat avec Cognizant marque une étape importante dans la sécurisation du modèle opérationnel de Dexia.

Pendant la phase de mise en œuvre du contrat d'externalisation avec le prestataire de service Cognizant, un suivi des risques d'externalisation est réalisé par la direction des risques de Dexia pour s'assurer de la bonne mise en place de la gouvernance des opérations et des risques au travers des comités mixtes Dexia / Cognizant. Une équipe spécifique a été créée afin de vérifier l'exécution et la qualité des services rendus par Cognizant, tandis que le contrôle effectif des activités externalisées est réalisé par le Contrôle interne des entités Dexia et Cognizant. En particulier, un programme spécifique de projets a été lancé par Dexia et Cognizant pour atteindre les objectifs définis dans le contrat d'externalisation en matière de sécurité des systèmes d'information.

1.5. Événements postérieurs à la clôture

Notification à la Commission européenne du renouvellement de la garantie de Dexia par les Etats

Dexia a été informé en février 2019⁽¹⁾ que les États belge et français ont introduit une notification auprès de la

Commission européenne en vue du renouvellement, au-delà du 31 décembre 2021, de la garantie de refinancement dont bénéficie Dexia. Sur la base du projet notifié, la commission que Dexia paierait aux États en cas de liquidation au titre de la rémunération de la garantie pourrait absorber le produit net de liquidation de Dexia, ayant pour résultat que les détenteurs de dette hybride « Tier 1 » de Dexia et Dexia Crédit Local et les actionnaires de Dexia n'en percevraient aucun produit.

(1) Cf. communiqué de presse Dexia du 26 février 2019, disponible sur www.dexia.com

1.6. Présentation de l'effet de la norme IFRS 9 « Instruments financiers » sur le bilan au 1^{er} janvier 2018

IMPACT SUR LES DÉPRÉCIATIONS ET LES PROVISIONS

La mise en œuvre du nouveau modèle de provisionnement, tel que décrit dans les règles de présentation et d'évaluation des comptes consolidés (note 1 § 1.1.6.2.5) se traduit par une augmentation nette de 180 millions des dépréciations et des provisions, dont 5 millions relatifs à des activités destinées à être cédées (Dexia Israël).

La provision phase 2 est constituée pour un peu plus de la moitié par des provisions sur le souverain portugais et sur des collectivités portugaises à la suite de dégradations de rating depuis l'origine.

Le détail (hors les montants relatifs aux activités destinées à être cédées) est présenté dans le tableau ci-dessous.

(en millions d'EUR)	Solde au 31/12/2017 IAS 39/IAS 37		Reclasse- ment	Réévaluation en raison des pertes de crédit at- tendues	Solde au 01/01/2018 IFRS 9				
	Dépré- ciations spécifiques	Dépré- ciations collectives			Phase 1	Phase 2	Phase 3	POCI (1)	Total
Dépréciations pour actifs financiers	258	331	0	162	10	497	233	13	752
Actifs financiers au coût amorti									
– Prêts et créances sur établissements de crédit		19		(16)		2			2
– Prêts et créances sur la clientèle	257	312	(203)	(34)	2	153	165	13	333
– Titres au coût amorti			181	222	5	334	64		403
– Autres actifs	1						1		1
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres			22	(10)	3	8	1		12
Provisions pour engagements et garanties financières donnés	1			12		7	6		13

(1) Actifs financiers dépréciés dès leur acquisition ou leur création (Purchased or Originated Credit Impaired).

IMPACT SUR LE BILAN

Les tableaux suivants réconcilient l'actif et le passif du bilan, présentés conformément à la norme IAS 39 et l'actif et le passif du bilan au 1^{er} janvier 2018, présentés conformément à la norme IFRS 9.

La mise en œuvre du classement comptable sous IFRS 9 est décrit dans les règles de présentation et d'évaluation des comptes consolidés (note 1 § 1.1.6.2.1)

Les états financiers consolidés de Dexia sont établis conformément au format de l'ANC (Autorité des normes comptables). Dexia applique la recommandation n°2017-02 du 2 juin 2017.

ACTIF (en millions d'EUR)	31/12/2017 IAS 39	Changements de classe comptable					Autres (E)	Soldes après reclassement
		Changement de présentation - ANC (A)	Des actifs financiers disponibles à la vente (B)	Des actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance (B)	Des actifs financiers non-SPPI (C)	Des actifs financiers en raison du modèle de gestion (D)		
Caisse, banques centrales	10 721							10 721
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	13 188		149		4 851	(985)	7	17 210
Instruments dérivés de couverture	4 985						(7)	4 977
Actifs financiers disponibles à la vente	10 830		(10 830)					
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres			39			11 585	139	11 763
Titres au coût amorti		43 094	10 642	1 750	(662)	(7 475)		47 349
Prêts et créances sur établissements de crédit	6 144	(6 144)						
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés, au coût amorti		30 676						30 676
Prêts et créances sur la clientèle	99 264	(99 264)						
Prêts et créances sur la clientèle, au coût amorti		61 627			(4 189)	(3 125)		54 312
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	1 314						(139)	1 175
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	1 750			(1 750)				
Actifs d'impôts courants	19							19
Actifs d'impôts différés	29							29
Comptes de régularisation et actifs divers	30 550	(29 989)						562
Actifs non courants destinés à être cédés	2 105							2 105
Immobilisations corporelles	4							4
Immobilisations incorporelles	35							35
TOTAL DE L'ACTIF	180 938	0	0	0	0	0	0	180 938

(A) Changement de présentation - ANC

Certains changements ont été apportés à la présentation du bilan conformément à la recommandation n°2017-02 du 2 juin 2017.

Au 31/12/2017, les cash collatéraux étaient repris dans le poste *Comptes de régularisation et actifs divers* (EUR 29 989 millions).

Au 1/01/2018, ils sont reclassés dans le poste *Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés, au coût amorti* (EUR 26 431 millions) et dans le poste *Prêts et créances sur la clientèle, au coût amorti* (EUR 3 557 millions).

Par ailleurs, les instruments de dettes qui étaient repris au 31/12/2017 dans les postes *Prêts et créances sur établissements de crédit* (EUR 1 900 millions) et *Prêts et créances sur la clientèle* (EUR 41 194 millions) sont maintenant repris dans un nouveau poste *Titres au coût amorti* (EUR 43 094 millions).

(B) Actifs financiers disponibles à la vente et actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance

L'application de la norme IFRS 9 entraîne la disparition de ces deux catégories d'actif. Au 31/12/2017, les actifs disponibles à la vente regroupaient des instruments de dettes (EUR 10 642 millions) et des instruments de capitaux propres (EUR 188 millions). L'option d'évaluer ces derniers à la juste valeur par capitaux propres a été choisie pour EUR 39 millions.

(C) Actifs financiers non-SPPI

Les actifs ne présentant pas les caractéristiques nécessaires pour un classement au coût amorti (Solely Payment of Principal and Interests) ont été déduits des actifs au coût amorti pour être reclassés en *Actifs financiers à la juste valeur par résultat*.

(D) Actifs financiers en raison du modèle de gestion

Il s'agit de reclassements liés aux décisions de gestion indépendantes des exigences liées à la classification IFRS9. Il s'agit principalement du classement des titres destinés à être cédés en *Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres*.

(E) Autres

Il s'agit principalement du reclassement de la partie de couverture de portefeuille couverts en taux d'actifs classés en *Prêts et créances* en IAS39 et classés en *Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres* en IFRS 9.

Par ailleurs, les dérivés de couverture liés aux actifs non-SPPI doivent maintenant être considérés comptablement comme des dérivés de transaction.

ACTIF (en millions d'EUR)	Soldes après reclassement	Ajustements de valeurs			1/1/2018 IFRS 9
		Réévaluation en raison des pertes de crédit attendues (A)	Autres réévaluations (B)	Effet sur les impôts différés	
Caisse, banques centrales	10 721				10 721
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	17 210	28	(225)		17 013
Instruments dérivés de couverture	4 977				4 977
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	11 763	10	(16)		11 757
Titres au coût amorti	47 349	(222)	3 146		50 272
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés, au coût amorti ⁽¹⁾	30 676	15			30 690
Prêts et créances sur la clientèle, au coût amorti ⁽¹⁾	54 312	8			54 320
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	1 175				1 175
Actifs d'impôts courants	19				19
Actifs d'impôts différés	29				29
Comptes de régularisation et actifs divers ⁽¹⁾	562				562
Actifs non courants destinés à être cédés	2 105	(5)		2	2 102
Immobilisations corporelles	4				4
Immobilisations incorporelles	35				35
TOTAL DE L'ACTIF	180 938	(168)	2 904	2	183 676

(A) Réévaluation en raison des pertes de crédit attendues

L'analyse des ajustements est présentée au paragraphe Impact sur les dépréciations et les provisions.

(B) Autres réévaluations

Les impacts les plus significatifs sont liés à l'annulation de la surcote-décote (ajustement non réalisé de la juste valeur) liée au reclassement vers les *Prêts et créances* effectué historiquement en application de IAS 39 amendé (EUR 1 868 millions) et à l'annulation de la surcote/décote (ajustement non réalisé de la juste valeur) d'*Actifs financiers disponibles à la vente* vers le portefeuille d'*Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance* (EUR 616 millions) ainsi qu'à l'impact des modifications de classe comptable (EUR 419 millions).

PASSIF (en millions d'EUR)	31/12/2017 IAS 39	Changements de classe comptable			Ajustements de valeurs			1/1/2018 IFRS 9
		Changement de présenta- tion - ANC (A)	Autres (B)	Soldes après reclassement	Réévaluation en raison des pertes de cré- dit attendues (C)	Autres réévaluations (D)	Effet sur les impôts différés (E)	
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	14 193		719	14 912				14 912
Instruments dérivés de couverture	27 858		(719)	27 139				27 139
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	31 016	(209)		30 807				30 807
Dettes envers la clientèle	6 404	3 733		10 137				10 137
Dettes représentées par un titre	89 654			89 654				89 654
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	41			41				41
Passifs d'impôts courants	1			1				1
Passifs d'impôts différés	0			0			7	7
Comptes de régularisation et passifs divers	3 941	(3 524)		418				418
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés	1 894			1 894				1 894
Provisions	374			374	12			385
Dettes subordonnées	160			160				160
Total des dettes	175 536	0	0	175 536	12		7	175 555
Capitaux propres	5 402			5 402	(180)	2 904	(5)	8 121
Capitaux propres, part du groupe	4 992			4 992				7 689
Capital et réserves liées	2 489			2 489				2 489
Réserves consolidées	7 228		(462)	6 766	(179)	(235)	15	6 366
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	(4 263)			(4 263)		3 116	(20)	(1 166)
Résultat de l'exercice	(462)		462	0				
Intérêts minoritaires	410			410	(1)	22	1	432
TOTAL DU PASSIF	180 938	0	0	180 938	(168)	2 904	2	183 676

TOTAL DES DETTES**(A) Changement de présentation - ANC**

Certains changements ont été apportés à la présentation du bilan conformément à la recommandation n°2017-02 du 2 juin 2017.

Au 31/12/2017, les cash collatéraux étaient repris dans le poste *Comptes de régularisation et passifs divers* (EUR 3 524 millions). Au 1/01/2018, ils sont reclassés dans le poste *Dettes envers les établissements de crédit et assimilés* (EUR 3 160 millions) et dans le poste *Dettes envers la clientèle* (EUR 364 millions).

(B) Autres

Les dérivés de couverture liés aux actifs non-SPPI doivent maintenant être considérés comptablement comme des dérivés de transaction.

(C) Réévaluation en raison des pertes de crédit attendues

L'analyse des ajustements est présentée au paragraphe Impact sur les dépréciations et les provisions.

CAPITAUX PROPRES**(C) Réévaluation en raison des pertes de crédit attendues**

L'impact est de EUR -180 millions en réserves consolidées et intérêts minoritaires

(D) Autres réévaluations

Les modifications de classe comptable ont un impact de EUR -280 millions sur les *Réserves consolidées*, EUR 691 millions sur les *Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres* et EUR 8 millions sur les *Intérêts minoritaires*.

En particulier, le classement des instruments de capitaux propres en *Actifs financiers à la juste valeur par résultat* (EUR 149 millions) et en *Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres* (EUR 39 millions) a un impact de EUR + 23 millions sur les *Réserves consolidées* et de EUR – 23 millions sur les *Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres*.

L'annulation de la surcote-décote liée au reclassement vers les *Prêts et créances* effectué historiquement en application de IAS 39 amendé et d'*Actifs financiers disponibles à la vente* vers le portefeuille d'*Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance* a un impact de EUR 63 millions sur les *Réserves consolidées*, EUR 2 408 millions sur les *Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres* et EUR 14 millions sur les *Intérêts minoritaires*.

(E) Effet sur les impôts différés

La plupart des entités du groupe sont en situation d'actifs d'impôts différés et ceux-ci ne sont pas reconnus car estimés comme non récupérables, c'est pourquoi l'effet sur les impôts différés est peu significatif.

ACTIFS FINANCIERS RECLASSÉS AU COÛT AMORTI

	Valeur comptable au 31/12/2018	Juste valeur au 31/12/2018	Profit ou perte sur la juste valeur 2018
De « Actifs financiers disponibles à la vente » ⁽¹⁾	7 450	6 257	(286)
De « Actifs financiers à la juste valeur par résultat »	578	665	(4)

(1) Dont activités abandonnées : valeur comptable EUR 313 millions, juste valeur EUR 316 millions.

	Produits ou charges d'intérêt 2018
De « Actifs financiers à la juste valeur par résultat »	8

Le taux d'intérêt effectif des *Actifs financiers à la juste valeur par résultat* reclassés au coût amorti se situe dans une fourchette de 2,6 % à 2,9 %.

2. Notes sur l'actif

(certains montants ne s'additionnent pas en raison d'arrondis)

2.1. Trésorerie et équivalents de trésorerie	112	2.8. Comptes de régularisation et actifs divers	116
2.2. Caisse et banques centrales	112	2.9. Immobilisations corporelles	117
2.3. Actifs financiers à la juste valeur par résultat	113	2.10. Immobilisations incorporelles	118
2.4. Actifs financiers disponibles à la vente / Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	113	2.11. Contrats de location	118
2.5. Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance / Titres au coût amorti	114	2.12. Qualité des actifs financiers	119
2.6. Prêts et créances sur établissements de crédit / Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés, au coût amorti	115	2.13. Reclassement d'actifs financiers (IAS 39 amendé) et transfert d'actifs financiers disponibles à la vente vers le portefeuille d'actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	121
2.7. Prêts et créances sur la clientèle / Prêts et créances sur la clientèle, au coût amorti	115	2.14. Transfert d'actifs financiers	123

2.1. Trésorerie et équivalents de trésorerie

Dans le tableau des flux de trésorerie consolidés, la trésorerie et les équivalents de trésorerie, définis comme les soldes d'une durée initiale inférieure à 90 jours, se composent comme suit :

a. Analyse par contrepartie

(en millions d'EUR)	31/12/2017	31/12/2018
Caisse, banques centrales (note 2.2)	10 721	9 269
Prêts et créances sur établissements de crédit (note 2.6)	444	
Prêts et créances sur établissements de crédit et assimilés, au coût amorti (note 2.6)		1 254
Actifs non courants destinés à être cédés	712	102
TOTAL	11 877	10 626

b. Dont trésorerie restreinte :

(en millions d'EUR)	31/12/2017	31/12/2018
Réserves obligatoires ⁽¹⁾	61	128
- des activités poursuivies		30
- des activités abandonnées		98
TOTAL TRÉSORERIE RESTREINTE	61	128

(1) Il s'agit des réserves minimales déposées par les établissements de crédit auprès de la Banque Centrale Européenne ou auprès d'autres banques centrales.

2.2. Caisse et banques centrales

(en millions d'EUR)	31/12/2017	31/12/2018
Réserves obligatoires auprès des banques centrales	61	30
Autres avoirs auprès des banques centrales ⁽¹⁾	10 659	9 239
TOTAL	10 721	9 269
<i>dont inclus en trésorerie et équivalents de trésorerie</i>	<i>10 721</i>	<i>9 269</i>

(1) Le 21 juillet 2017, la Banque centrale européenne a annoncé la fin du recours au financement de l'Eurosystème pour les structures de liquidation (wind-down entites) à partir du 31 décembre 2021 et a limité le recours du groupe à l'Eurosystème à un montant de EUR 5,2 milliards pour la période transitoire. Au 31 décembre 2017, le groupe n'a plus recours à ce type de financement. La décision de la BCE a également pour conséquence une réduction du coussin de liquidité, assortie d'une modification de sa composition. Au 31 décembre 2017, la réserve de liquidité est de EUR 16,4 milliards dont EUR 10,7 milliards sous forme de dépôts auprès des banques centrales. Au 31 décembre 2018, la réserve de liquidité est de EUR 16,3 milliards dont EUR 9,3 milliards sous forme de dépôts auprès des banques centrales.

2.3. Actifs financiers à la juste valeur par résultat

(en millions d'EUR)	31/12/2017	31/12/2018
Prêts et titres	680	3 263
Instruments dérivés de négociation (voir note 4.1.b)	12 509	10 158
TOTAL	13 188	13 421

a. Analyse par nature des prêts et titres à la juste valeur par résultat

(en millions d'EUR)	31/12/2017			31/12/2018			
	Détenus à des fins de transaction	Désignés à la juste valeur	Total	Détenus à des fins de transaction	Détenus à des fins autres que de transaction obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat	Désignés à la juste valeur	Total
Prêts	0	0	0	0	2 894	0	2 894
Obligations	679	0	679	0	252	0	252
Actions	0	1	1	0	117		117
TOTAL	679	1	680	0	3 263	0	3 263

b. Analyse par échéance et par taux d'intérêt

Voir notes 7.6 et 7.4.

c. Analyse de la juste valeur

Voir note 7.1.

2.4. Actifs financiers disponibles à la vente / Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres

ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES À LA VENTE

a. Analyse par nature

(en millions d'EUR)	31/12/2017
Obligations émises par des entités publiques	6 227
Autres obligations et instruments à revenu fixe	4 415
Actions et instruments à revenu variable	228
TOTAL DES ACTIFS AVANT DEPRECIATION	10 870
Dépréciation spécifique	(40)
TOTAL DES ACTIFS APRES DEPRECIATION	10 830

ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES

a. Analyse par nature

(en millions d'EUR)	31/12/2018
Prêts	739
Obligations	4 143
Instruments de capitaux propres désignés à la juste valeur par capitaux propres	39
TOTAL DES ACTIFS AVANT DEPRECIATION	4 922
Dépréciation	(6)
TOTAL DES ACTIFS APRES DEPRECIATION	4 916

b. Décomptabilisation des investissements dans des instruments de capitaux propres

Il n'y a pas eu de cession notable en 2018.

c. Les instruments de capitaux propres ont été désignés à la juste valeur par capitaux propres afin de prévenir la volatilité du résultat net.

Les investissements suivants ont une valeur comptable de 1 million ou plus:

(en millions d'EUR)	31/12/2018
Ecofin global utilities	5
Istituto per il Credito Sportivo	28

d. Analyse par échéance et par taux d'intérêt

Voir note 7.6 et 7.4.

e. Analyse de la juste valeur

Voir note 7.1.

f. Analyse qualitative

Voir note 2.12.

g. Analyse de l'impact des reclassements de portefeuilles

Voir note 2.13.A.

2.5. Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance/Titres au coût amorti**ACTIFS FINANCIERS DÉTENUS JUSQU'À L'ÉCHÉANCE****a. Analyse par contrepartie**

(en millions d'EUR)	31/12/2017
Secteur public	1 750
Actifs ordinaires	1 750
Actifs dépréciés	0
TOTAL DES ACTIFS AVANT DEPRECIATION	1 750
TOTAL DES ACTIFS APRES DEPRECIATION	1 750

TITRES AU COÛT AMORTI**a. Analyse par contrepartie**

(en millions d'EUR)	31/12/2018
Établissements de crédit	1 681
Clientèle	44 158
TOTAL DES ACTIFS AVANT DEPRECIATION	45 840
Dépréciation	(338)
TOTAL DES ACTIFS APRES DEPRECIATION	45 502

b. Analyse par échéance et par taux d'intérêt

Voir notes 7.6 et 7.4.

c. Analyse de la juste valeur

Voir note 7.1.

d. Analyse qualitative

Voir note 2.12.

e. Analyse de l'impact du transfert des actifs financiers disponibles à la vente vers les actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance

Voir note 2.13.B.

2.6. Prêts et créances sur les établissements de crédit / Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés, au coût amorti

PRÊTS ET CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT

Analyse par nature

(en millions d'EUR)	31/12/2017
Comptes nostri	350
Créances résultant de pensions reçues (reverse repo)	2 980
Prêts et autres créances sur établissements de crédit	931
Instruments de dette	1 901
Actifs ordinaires	6 162
Actifs dépréciés	0
TOTAL DES ACTIFS AVANT DEPRECIATION	6 162
Dépréciation collective	(18)
TOTAL DES ACTIFS APRES DEPRECIATION	6 144
<i>dont inclus en trésorerie et équivalents de trésorerie</i>	<i>444</i>

PRÊTS ET CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET ASSIMILÉS, AU COÛT AMORTI

a. Analyse par nature

(en millions d'EUR)	31/12/2018
Comptes nostri	499
Cash collateral	20 311
Créances résultant de pensions reçues (reverse repo)	2 575
Prêts et autres créances sur établissements de crédit	281
TOTAL DES ACTIFS AVANT DEPRECIATION	23 667
Dépréciation	(2)
TOTAL DES ACTIFS APRES DEPRECIATION	23 665
<i>dont inclus en trésorerie et équivalents de trésorerie</i>	<i>1 254</i>

b. Analyse par échéance et par taux d'intérêt

Voir notes 7.6 et 7.4.

c. Analyse de la juste valeur

Voir note 7.1.

d. Analyse qualitative

Voir note 2.12.

e. Analyse de l'impact des reclassements de portefeuilles (Amendement IAS39)

Voir note 2.13.A.

2.7. Prêts et créances sur la clientèle/ Prêts et créances sur la clientèle, au coût amorti

PRÊTS ET CRÉANCES SUR LA CLIENTÈLE

Analyse par nature

(en millions d'EUR)	31/12/2017
Prêts et créances	57 745
Instruments de dettes	41 212
Actifs ordinaires	98 956
Prêts et créances dépréciés	694
Instruments de dettes dépréciés	183
Actifs dépréciés	877
TOTAL DES ACTIFS AVANT DEPRECIATION	99 833
Dépréciation spécifique	(257)
Dépréciation collective	(312)
TOTAL DES ACTIFS APRES DEPRECIATION	99 264
<i>dont inclus en location-financement</i>	<i>1 242</i>

PRÊTS ET CRÉANCES SUR LA CLIENTÈLE, AU COÛT AMORTI**a. Analyse par nature**

(en millions d'EUR)	31/12/2018
Cash collatéral ⁽¹⁾	4 850
Prêts et créances	30 595
TOTAL DES ACTIFS AVANT DEPRECIATION	35 444
Dépréciation	(286)
TOTAL DES ACTIFS APRES DEPRECIATION	35 158
<i>dont inclus en location-financement</i>	<i>1 116</i>

(1) dont EUR 3 006 millions vis-à-vis de chambres de compensation

b. Analyse par échéances et par taux d'intérêt

Voir notes 7.6 et 7.4.

c. Analyse de la juste valeur

Voir note 7.1.

d. Analyse qualitative

Voir note 2.12.

2.8. Comptes de régularisation et actifs divers

(en millions d'EUR)	31/12/2017	31/12/2018
Autres actifs	561	389
Cash collatéraux ⁽¹⁾	29 989	
TOTAL	30 550	389

(1) Au 31 décembre 2018, les cash collatéraux sont repris dans les postes Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés, au coût amorti et Prêts et créances sur la clientèle, au coût amorti.

Autres actifs

Analyse par nature (en millions d'EUR)	31/12/2017
Charges payées d'avance	6
Débiteurs divers et autres actifs	552
Autres taxes	3
Actifs ordinaires	561
Actifs dépréciés	1
TOTAL DES ACTIFS AVANT DEPRECIATION	562
Dépréciation spécifique	(1)
TOTAL DES ACTIFS APRES DEPRECIATION	561

Analyse par nature (en millions d'EUR)	31/12/2018
Charges payées d'avance	5
Débiteurs divers et autres actifs	380
Autres taxes	5
TOTAL	389

2.9. Immobilisations corporelles

a. Valeur nette comptable

	Terrains et bâtiments	Mobilier de bureau et autres équipements	Total
	Usage propre Propriétaire	Usage propre Propriétaire	
(en millions d'EUR)			
Coût d'acquisition au 1^{er} janvier 2017	19	53	72
- Acquisitions	0	1	1
- Cessions	0	(3)	(3)
- Transferts et annulations	(5)	(10)	(15)
- Écarts de conversion	0	(2)	(3)
Coût d'acquisition au 31 décembre 2017 (A)	14	39	52
Amortissements et dépréciations cumulés au 1^{er} janvier 2017	(13)	(45)	(57)
- Amortissements comptabilisés	0	(3)	(3)
- Cessions	0	1	1
- Transferts et annulations	1	8	9
- Écarts de conversion	0	2	2
Amortissements et dépréciations cumulés au 31 décembre 2017 (B)	(12)	(37)	(48)
Valeur nette comptable au 31 décembre 2017 (A)+(B)	2	2	4

	Terrains et bâtiments	Mobilier de bureau et autres équipements	Total
	Usage propre Propriétaire	Usage propre Propriétaire	
(en millions d'EUR)			
Coût d'acquisition au 1^{er} janvier 2018	14	39	52
- Transferts vers les groupes destinés à être cédés	(12)	(3)	(15)
- Cessions	(2)	0	(2)
- Écarts de conversion	0	1	1
Coût d'acquisition au 31 décembre 2018 (A)	0	37	37
Amortissements et dépréciations cumulés au 1^{er} janvier 2018	(12)	(37)	(48)
- Transferts vers les groupes destinés à être cédés	10	3	12
- Amortissements comptabilisés	0	(1)	(1)
- Cessions	2	0	2
- Écarts de conversion	0	(1)	(1)
Amortissements et dépréciations cumulés au 31 décembre 2018 (B)	0	(35)	(35)
Valeur nette comptable au 31 décembre 2018 (A)+(B)	0	2	2

b. Juste valeur des immeubles de placement

Néant.

c. Dépenses immobilisées pour la construction d'immobilisations corporelles

Néant.

d. Obligations contractuelles relatives aux immeubles de placement à la clôture

Néant.

e. Obligations contractuelles relatives aux terrains et bâtiments, mobilier de bureau et autres équipements à la clôture

Néant.

2.10. Immobilisations incorporelles

(en millions d'EUR)	2017			2018		
	Logiciels développés en interne	Autres immobilisations incorporelles ⁽¹⁾	Total	Logiciels développés en interne	Autres immobilisations incorporelles ⁽¹⁾	Total
Coût d'acquisition au 1er janvier	104	118	222	114	110	224
- Transferts vers les groupes destinés à être cédés	0	0	0	0	(23)	(23)
- Acquisitions	11	3	14	8	11	19
- Cessions	0	(2)	(2)	0	0	0
- Transferts et annulations	(1)	(8)	(9)	(3)	(1)	(4)
- Écarts de conversion	0	(3)	(3)	0	1	1
Coût d'acquisition au 31 décembre (A)	114	110	224	119	97	216
Amortissements cumulés et dépréciations au 1er janvier	(81)	(110)	(190)	(87)	(102)	(189)
- Transferts vers les groupes destinés à être cédés	0	0	0	0	23	23
- Comptabilisés	(7)	(4)	(11)	(12)	(4)	(16)
- Cessions	0	2	2	0	0	0
- Transferts et annulations	1	8	9	3	1	4
- Écarts de conversion	0	2	2	0	(1)	(1)
Amortissements cumulés et dépréciations au 31 décembre (B)	(87)	(102)	(189)	(97)	(83)	(180)
Valeur nette comptable au 31 décembre (A)+(B)	27	8	35	22	14	37

(1) Les autres immobilisations incorporelles comprennent essentiellement des achats de logiciels.

2.11. Contrats de location

a. Le groupe en tant que bailleur

Location financement

Investissement brut en location financement (en millions d'EUR)	31/12/2017	31/12/2018 - activités poursuivies
A moins d'un an	136	46
Entre 1 an et 5 ans	320	147
Supérieur à 5 ans	784	928
Sous-total	1 240	1 121
Investissement net en location financement	1 240	1 121
Informations complémentaires (en millions d'EUR)	31/12/2017	31/12/2018 - activités poursuivies
Juste valeur estimée des locations financements	1 236	1 097

Location simple

Néant

b. Le groupe en tant que locataire**Location financement**

Néant

Location simple

Montant minimal des loyers nets futurs au titre des locations simples irrévocables (en millions d'EUR)	31/12/2017	31/12/2018 - activités poursuivies
A moins d'un an	19	18
Entre 1 an et 5 ans	55	51
TOTAL	74	69
Montant minimal des recettes de sous-location attendues au titre de sous-locations irrévocables à la date du bilan (en millions d'EUR)	1	1

Loyers et sous-loyers comptabilisés en charge au cours de l'exercice (en millions d'EUR)	31/12/2017	31/12/2018 - activités poursuivies
Loyers minimums	19	16
Sous-loyers	(1)	0
TOTAL	18	16

2.12. Qualité des actifs financiers

(en millions d'EUR)	31/12/2017
Analyse des actifs financiers ordinaires	
Prêts et créances sur établissements de crédit	6 162
Prêts et créances sur la clientèle	98 957
Titres détenus jusqu'à leur échéance	1 750
Prêts et titres disponibles à la vente	10 795
<i>dont instruments à revenus fixes</i>	<i>10 642</i>
<i>dont instruments à revenus variables</i>	<i>152</i>
Débiteurs divers et autres actifs (note 2.8)	552
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS ORDINAIRES	118 216
Dépréciation collective sur actifs financiers ordinaires	(331)
TOTAL NET DES ACTIFS FINANCIERS ORDINAIRES	117 885

	31/12/2017		
	Montant brut	Provision spécifique sur actifs financiers	Montant net
(en millions d'EUR)			
Analyse des actifs financiers dépréciés			
Prêts et créances sur la clientèle	877	(257)	620
Prêts et titres disponibles à la vente	76	(40)	36
<i>dont instruments à revenus fixes</i>	0	0	0
<i>dont instruments à revenus variables</i>	76	(40)	36
Débiteurs divers et autres actifs (note 2.8)	1	(1)	0
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DEPRECIES	954	(298)	656
Analyse des actifs financiers ordinaires et dépréciés			
Prêts et créances sur établissements de crédit	6 162	0	6 162
Prêts et créances sur la clientèle	99 834	(257)	99 577
Titres détenus jusqu'à leur échéance	1 750	0	1 750
Prêts et titres disponibles à la vente	10 871	(40)	10 830
<i>dont instruments à revenus fixes</i>	10 642	0	10 642
<i>dont instruments à revenus variables</i>	228	(40)	188
Débiteurs divers et autres actifs (note 2.8)	553	(1)	552
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS ORDINAIRES ET DEPRECIES	119 170	(298)	118 871
Dépréciation collective sur actifs financiers			(331)
TOTAL NET	119 170	(298)	118 540

	31/12/2018					
	Montant brut - Phase 1	Montant brut - Phase 2	Pertes de crédit attendues sur les 12 mois à venir	Pertes de crédit attendues sur la durée de vie des instruments financiers	Montant net - Phase 1	Montant net - Phase 2
(en millions d'EUR)						
Actifs financiers non dépréciés						
Titres au coût amorti	33 477	11 908	(3)	(242)	33 474	11 666
Prêts et créances sur établissements de crédit et assimilés, au coût amorti	23 467	200	0	(2)	23 467	199
Prêts et créances sur la clientèle, au coût amorti	27 715	6 917	(2)	(90)	27 713	6 827
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres, instruments à revenu fixe	3 879	999	(1)	(4)	3 878	995
Débiteurs divers et autres actifs	64	1	0	0	64	1
TOTAL	88 601	20 025	(5)	(337)	88 595	19 688

	31/12/2018		
	Montant brut	Provision spécifique	Montant net
(en millions d'EUR)			
Actifs financiers dépréciés (phase 3)			
Titres au coût amorti	455	(93)	362
Prêts et créances sur la clientèle, au coût amorti	743	(187)	556
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres, instruments à revenu fixe	5	(1)	4
Débiteurs divers et autres actifs	10	(10)	0
TOTAL	1 213	(291)	922

	31/12/2018		
	Montant brut	Provision spécifique	Montant net
(en millions d'EUR)			
Actifs financiers dépréciés dès leur acquisition ou leur création			
Prêts et créances sur la clientèle, au coût amorti	69	(7)	62
TOTAL	69	(7)	62

	31/12/2018				
	Montant brut	Pertes de crédit attendues sur les 12 mois à venir	Pertes de crédit attendues sur la durée de vie des instruments financiers	Provision spécifique	Montant net
Titres au coût amorti	45 840	(3)	(242)	(93)	45 502
Prêts et créances sur établissements de crédit et assimilés, au coût amorti	23 667		(2)		23 665
Prêts et créances sur la clientèle, au coût amorti	35 444	(2)	(90)	(194)	35 158
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres, instruments à revenu fixe	4 883	(1)	(4)	(1)	4 877
Débiteurs divers et autres actifs	75			(10)	65
TOTAL	109 909	(5)	(337)	(299)	109 267

Des provisions spécifiques ne sont pas comptabilisées sur certains instruments financiers, soit parce qu'ils sont garantis soit parce qu'ils sont senior ou, de façon plus marginale, parce que le groupe détient un collatéral physique.

2.13. Reclassement d'actifs financiers (IAS 39 amendé) et transferts d'actifs financiers disponibles à la vente vers le portefeuille d'actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance

A. Reclassement d'actifs financiers (IAS39 amendé)

En date du 1^{er} octobre 2008, le groupe Dexia a procédé au reclassement de certains actifs financiers de la rubrique « Actifs financiers détenus à des fins de transaction » vers les rubriques « Actifs financiers disponibles à la vente » ou « Prêts et créances », et de certains actifs de la rubrique « Actifs financiers disponibles à la vente » vers les « Prêts et créances », conformément aux possibilités offertes par les amendements aux normes IAS 39 et IFRS 7 « Reclassement d'actifs financiers ».

En date du 1^{er} octobre 2014, le groupe a également reclassé certains « Actifs financiers disponibles à la vente » vers les « Prêts et créances ».

	31/12/2017						
	Valeur comptable des actifs reclassés, à la date de reclassement	Valeur comptable des actifs reclassés, au 31 décembre 2017	Juste valeur des actifs reclassés, au 31 décembre 2017	Montant non comptabilisé en résultat du fait du reclassement	Montant non comptabilisé en réserve AFS du fait du reclassement	Amortissement de la surcote/décote affectant le résultat	Amortissement de la surcote/décote affectant la réserve AFS
(en millions d'EUR)							
De "Actifs financiers détenus à des fins de transaction" vers "Prêts et créances"	3 565	466	452	(14)		2	
De "Actifs financiers disponibles à la vente" vers "Prêts et créances"	65 013	36 776	33 194		(3 582)		180

EFFET DES RECLASSEMENTS SUR LES FONDS PROPRES ET LE RÉSULTAT

a. Transfert de la rubrique « Actifs financiers détenus à des fins de transaction » vers les rubriques « Prêts et créances »

La différence entre le montant comptable à la date de reclassement et le montant de remboursement est amortie sur la durée de vie résiduelle de l'actif reclassé. L'impact de cet amortissement sur le résultat est publié dans la colonne « Amortissement de la surcote/ décote affectant le résultat ». En date d'arrêté, la différence entre la valeur comptable des actifs reclassés et leur juste valeur représente les changements cumulés de juste valeur depuis la date de reclassement jusqu'à la clôture. Elle inclut également l'amortissement cumulé de la surcote/ décote depuis la date de reclassement. En 2017 la différence est négative en raison de l'augmentation des spreads.

b. Transfert de la rubrique « Actifs financiers disponibles à la vente » vers les rubriques « Prêts et créances »

Le groupe Dexia dispose d'un portefeuille d'actifs financiers disponibles à la vente particulier en raison de la très longue échéance de ses titres.

Il en résulte que des variations mineures de spreads induisent des changements de valeur significatifs.

L'impact du reclassement sur le coût du risque est une estimation du montant net de dotations et utilisations de provisions collectives et de provisions spécifiques.

En 2017, un produit de EUR 40 millions a été enregistré au titre des dépréciations collectives.

Si une dépréciation est avérée sur un actif financier initialement comptabilisé en « Actifs financiers disponibles à la vente » et reclassé en « Prêts et créances » en application de IAS 39 amendé, toute différence entre la valeur comptable et la valeur actuelle des cash flows futurs attendus, actualisée au taux d'intérêt effectif à la date de reclassement est reconnue dans les comptes comme une perte de dépréciation. En conséquence, tout montant non encore amorti reconnu dans la réserve de variation de juste valeur des titres disponibles à la vente est également reconnu en charges. Ces dernières représentent essentiellement les pertes non économiques qui auraient été amorties dans la marge d'intérêt future.

La différence entre la valeur comptable et la juste valeur des actifs reclassés reflète l'évolution des spreads de crédit et de liquidité sur les marchés.

c. Effet des reclassements sur la marge d'intérêt

Le reclassement d'actifs financiers disponibles à la vente vers les « Prêts et créances » n'a pas d'incidence sur la marge d'intérêt car l'amortissement de la surcote/décote de l'actif est compensé par l'amortissement symétrique de la réserve de juste valeur gelée lors du reclassement.

L'impact sur la marge d'intérêt du reclassement d'actifs financiers détenus à des fins de transaction vers les « Prêts et créances » s'élève à EUR 2 millions pour l'année 2017.

B. Transferts d'actifs financiers disponibles à la vente vers le portefeuille d'actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance

Début décembre 2016, le groupe a reclassé certains titres souverains du portefeuille « Actifs disponibles à la vente » vers les « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance », en raison d'un changement clair d'intention de gestion et pour lesquels existe la capacité de les détenir jusqu'à leur échéance.

Ces actifs ont été reclassés à leur juste valeur à la date de reclassement.

Le taux d'intérêt effectif à la date de reclassement était compris dans une fourchette de 1,4 % à 5,0 %.

La valeur de remboursement des actifs reclassés s'élevait à EUR 1,5 milliard. Au 31 décembre 2017, si ces actifs n'avaient pas été transférés, un montant positif de EUR 174 millions aurait été reconnu pour ces actifs en capitaux propres, part du groupe, dans les « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Un montant brut de réserve de juste valeur des titres disponibles à la vente a été gelé (EUR 652 millions) et est amorti sur la durée résiduelle des titres, sans impact en résultat. En effet, l'amortissement de la surcote/décote de l'actif est compensé par l'amortissement symétrique de la réserve de juste valeur gelée lors du transfert. Au 31 décembre 2017, cet amortissement s'élevait à EUR 34 millions.»

31/12/2017					
(en millions d'EUR)	Valeur comptable des actifs transférés, à la date de reclassement	Valeur comptable des actifs transférés, au 31 décembre 2017	Juste valeur des actifs transférés, au 31 décembre 2017	Montant non comptabilisé en réserve de juste valeur des titres disponibles à la vente, du fait du transfert	Amortissement de la surcote/décote affectant les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres
	1 696	1 685	1 859	174	34

2.14. Transfert d'actifs financiers

Le groupe Dexia a mis en place des transactions de type pensions, prêts de titres ou total return swap, qui lui permettent de transférer des actifs financiers, principalement des prêts et créances ou des instruments de dette, dont il conserve les risques et avantages. De ce fait, ces actifs financiers transférés restent comptabilisés à son bilan. Les transferts sont considérés comme des transactions de financement sécurisées.

	31/12/2017	
	Valeur comptable des actifs	Valeur comptable des passifs associés
(en millions d'EUR)		
Prêts et créances non décomptabilisés en raison des transactions suivantes :		
Pensions (repo)	18 286	16 236
TOTAL	18 286	16 236
Actifs financiers disponibles à la vente non décomptabilisés en raison des transactions suivantes :		
Pensions (repo)	9 792	9 355
TOTAL	9 792	9 355
TOTAL	28 078	25 591

Activités poursuivies	31/12/2018	
	Valeur comptable des actifs	Valeur comptable des passifs associés
(en millions d'EUR)		
Titres au coût amorti non décomptabilisés en raison des transactions suivantes :		
Pensions (repo)	16 346	14 249
TOTAL	16 346	14 249
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres non décomptabilisés en raison des transactions suivantes :		
Pensions (repo)	643	574
TOTAL	643	574
Actifs financiers autres que de transaction obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat non décomptabilisés en raison des transactions suivantes :		
Pensions (repo)	65	48
TOTAL	65	48
TOTAL	17 054	14 871

3. Notes sur le passif

(certains montants ne s'additionnent pas en raison d'arrondis)

3.1. Passifs financiers à la juste valeur par résultat	124	3.5. Comptes de régularisation et passifs divers	126
3.2. Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	125	3.6. Provisions	126
3.3. Dettes envers la clientèle	125	3.7. Dettes subordonnées	128
3.4. Dettes représentées par un titre	125	3.8. Information sur les capitaux propres	128

3.1. Passifs financiers à la juste valeur par résultat

(en millions d'EUR)	31/12/2017	31/12/2018
Passifs désignés à la juste valeur	1 410	1 066
Instruments dérivés de négociation (voir note 4.1)	12 782	10 807
TOTAL	14 193	11 872

a. Analyse par nature des éléments de passifs détenus à des fins de transaction

Néant.

b. Analyse par nature des éléments de passifs désignés à la juste valeur

(en millions d'EUR)	31/12/2017	31/12/2018
Passifs non subordonnés	1 410	1 066
TOTAL	1 410	1 066

c. Risque de crédit des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat

(en millions d'EUR)	Valeur comptable	Variation de la juste valeur due au changement de risque de crédit		Différence entre la valeur comptable et le montant contractuellement dû à l'échéance ⁽¹⁾
		Montant de la période	Montant cumulé	
Au 31/12/2017	1 410	92	(81)	321
Au 31/12/2018	1 066	28	(53)	212

(1) Ce montant reprend les surcotes, décotes et les variations de la valeur de marché.

c. Analyse par échéances et par taux d'intérêt

Voir notes 7.4. et 7.6.

d. Analyse de la juste valeur

Voir notes 7.1.

Pour les passifs financiers, l'option de juste valeur est surtout utilisée dans la situation suivante :

Par Dexia Financial Products Inc et FSA Global Funding Ltd, pour les passifs pour lesquels les conditions de la comptabilité de couverture ne sont pas réalisées ou courent le risque de ne pas l'être ; l'option de juste valeur est utilisée comme une alternative en vue de réduire la volatilité dans le compte de résultats.

Les classes de passifs suivantes sont soumises à un classement dans le cadre de l'option de juste valeur :

a) les passifs à taux fixe qui constituent des contrats de funding fortement adaptés, notamment aux demandes sur mesure requises par des investisseurs (activités GIC).

Pour les passifs collatéralisés par des actifs, le spread DVA correspond à la moyenne des spreads des collatéraux donnés en garantie.

En ce qui concerne les passifs non sécurisés, ils bénéficient de la garantie de Dexia et de la garantie du monoliner Assured. Dans ce cas, le spread de crédit propre (DVA) est le minimum entre le spread DVA de Dexia et le spread d'Assured Guaranty.

b) les dettes à taux fixe de FSA Global Funding et les GICs de FP non sécurisés.

Le spread de crédit propre est le spread DVA de Dexia.

Au 31 décembre 2018, la variation cumulée de juste valeur attribuable au risque de crédit propre des passifs financiers désignés à la juste valeur s'élève à EUR -53 millions. Ce montant est comptabilisé en *Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres*.

3.2. Dettes envers les établissements de crédit

a. Analyse par nature

(en millions d'EUR)	31/12/2017	31/12/2018
À vue	88	0
Titres donnés en pension livrée	24 568	13 418
Cash collatéraux ⁽¹⁾	0	2 333
Autres dettes	6 360	4 340
TOTAL	31 016	20 091

(1) En 2017 les cash collatéraux étaient repris dans le poste Comptes de régularisation et passifs divers.

b. Analyse par échéances et par taux d'intérêt

Voir notes 7.4 et 7.6.

c. Analyse de la juste valeur

Voir note 7.1.

3.3. Dettes envers la clientèle

a. Analyse par nature

(en millions d'EUR)	31/12/2017	31/12/2018
Dépôts à vue	795	0
Dépôts à terme	1 186	296
Total des dépôts de la clientèle	1 981	296
Titres donnés en pension livrée ⁽¹⁾	3 781	4 323
Cash collatéraux ⁽²⁾	0	85
Autres dettes	642	168
Total des emprunts de la clientèle	4 423	4 577
TOTAL	6 404	4 873

(1) En 2018 EUR 3 753 millions relatif à EUREX CLEARING AG.

(2) En 2017 les cash collatéraux étaient repris dans le poste Comptes de régularisation et passifs divers.

b. Analyse par échéances et par taux d'intérêt

Voir notes 7.4 et 7.6.

c. Analyse de la juste valeur

Voir note 7.1.

3.4. Dettes représentées par un titre

a. Analyse par nature

(en millions d'EUR)	31/12/2017	31/12/2018
Certificats de dépôt	10 085	3 144
Obligations non convertibles ⁽¹⁾	79 569	64 815
TOTAL⁽²⁾	89 654	67 960

(1) Au 31 décembre 2017, le montant de covered bonds inclus dans cette rubrique s'élève à EUR 15,4 milliards. Au 31 décembre 2018, en raison de l'application d'IFRS 5, les covered bonds sont inclus dans la ligne Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés.

(2) Au 31 décembre 2018, le montant émis avec la garantie des Etats s'élève à EUR 65,5 milliards (EUR 67,6 milliards en 2017).

b. Analyse par échéances et par taux d'intérêt

Voir notes 7.4 et 7.6.

c. Analyse de la juste valeur

Voir note 7.1.

3.5. Comptes de régularisation et passifs divers

(en millions d'EUR)	31/12/2017	31/12/2018
Autres passifs	417	411
Cash collatéraux ⁽¹⁾	3 524	0
TOTAL	3 941	411

(1) Au 31 décembre 2018, les cash collatéraux sont repris dans les postes Dettes envers les établissements de crédit et Dettes envers la clientèle.

Autres passifs

(en millions d'EUR)	31/12/2017	31/12/2018
Charges à payer	42	21
Produits constatés d'avance	10	9
Subventions	58	36
Salaires et charges sociales (dus)	8	8
Dettes liées aux dividendes	4	3
Autres taxes	19	16
Créditeurs divers et autres passifs	277	319
TOTAL	417	411

3.6. Provisions

a. Analyse par nature

(en millions d'EUR)	31/12/2017
Litiges ⁽¹⁾	328
Restructurations	34
Régimes de retraite à prestations définies	4
Autres avantages à long terme du personnel	4
Provision pour engagements de crédit hors bilan	1
Contrats onéreux	1
TOTAL	374

(1) Le poste «Litiges» comprend une provision relative à l'activité de désensibilisation des crédits structurés en France.

(en millions d'EUR)	31/12/2018
Litiges ⁽¹⁾	321
Restructurations	27
Régimes de retraite à prestations définies	1
Autres avantages à long terme du personnel	3
Provision pour engagements de crédit hors bilan ⁽²⁾	9
- Provision pour engagements de crédit hors bilan - phase 1	0
- Provision pour engagements de crédit hors bilan - phase 2	2
- Provision pour engagements de crédit hors bilan - phase 3	6
Contrats onéreux	4
Autres provisions	3
TOTAL	368

(1) Le poste «Litiges» comprend une provision relative à l'activité de désensibilisation des crédits structurés en France.

(2) L'évolution du poste est présentée en note 7.2.e.

b. Variations

	Litiges ⁽¹⁾	Restructurations	Retraites et autres avantages aux salariés	Provision pour engagements de crédit hors bilan	Contrats onéreux	Total
(en millions d'EUR)						
AU 01/01/2017	385	24	15	4	2	432
Dotations	28	19	3	0	0	50
Reprises	(85)	(4)	(3)	(3)	0	(95)
Utilisations	0	(4)	(1)	0	(1)	(6)
Ecarts actuariels	0	0	(3)	0	0	(3)
Transfert en dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés	0	0	(1)	0	0	(1)
Autres transferts	0	0	(2)	0	0	(2)
AU 31/12/2017	328	34	8	1	1	374

(1) Nous renvoyons à la section « Litige » du chapitre « Gestions des risques du rapport de gestion ».

	Litiges ⁽¹⁾	Restructurations	Retraites et autres avantages aux salariés	Contrats onéreux	Autres provisions	Total
(en millions d'EUR)						
AU 01/01/2018	328	34	8	1	0	372
Dotations	35	6	2	3	4	51
Reprises	(29)	(10)	(6)	0	0	(46)
Utilisations	(1)	(4)	(1)	(1)	0	(6)
Ecarts actuariels	0	0	(1)	0	0	(1)
Transfert en dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés	(7)	0	0	0	(1)	(8)
Autres transferts	(6)	0	2	0	0	(4)
AU 31/12/2018	321	27	4	4	3	359

(1) Nous renvoyons à la section « Litiges » du chapitre « Gestions des risques du rapport de gestion ».

c. Provisions pour régimes de pensions et autres avantages à long terme

Après la vente de la plupart de ses filiales opérationnelles, Dexia ne détient plus que quelques filiales avec un personnel significatif dans certains pays.

En dehors des engagements de pension légale et des plans à cotisations définies sujets à un rendement minimum garanti en Belgique, les engagements des plans à prestations définies sont limités.

Il s'agit principalement des indemnités de départ à la retraite en France, des plans de pension en Italie et des plans de pension du personnel belge de la holding qui compte moins de 60 personnes.

En raison de la diminution des effectifs du groupe, les engagements diminuent également et la Defined Benefit Obligation (obligation au titre de prestations définies, d'avantages à long terme et postérieurs à l'emploi) représente moins de 3 % des fonds propres consolidés. Le montant de la dette actuarielle diminuée de la juste valeur des actifs pour

retraites et autres avantages salariés s'élève à EUR 4 millions au 31/12/2018 contre EUR 8 millions au 31/12/2017.

d. Régimes à cotisations définies

Les régimes belges à cotisations définies sont soumis par la loi à un rendement minimum garanti. En conséquence de la loi belge du 18 décembre 2015, les rendements minimaux sont garantis par l'employeur comme suit:

(i) pour les cotisations versées à compter du 1er janvier 2016, un nouveau rendement minimum variable basé sur les taux OLO, avec un minimum de 1,75% et un maximum de 3,75%. Compte tenu des faibles taux de l'OLO dans les dernières années, le rendement a été initialement fixé à 1,75%, (ii) pour les cotisations versées jusqu'à la fin de décembre 2015, les rendements juridiques antérieurement applicables (3,25% et 3,75% respectivement sur les cotisations patronales et salariales) continuent d'être appliqués jusqu'à la date de la retraite des participants. Compte tenu des rendements minimums garantis, ces plans se qualifient comme des régimes à prestations définies.

3.7. Dettes subordonnées

a. Analyse par nature

Dettes subordonnées convertibles

Néant.

Dettes subordonnées non convertibles

(en millions d'EUR)	31/12/2017	31/12/2018
Emprunts perpétuels subordonnés	0	0
Autres emprunts subordonnés	160	126
TOTAL	160	126

La liste détaillée est disponible sur demande auprès de Investor Relations - E-mail : investor.relations@dexia.com -
Tél. Bruxelles : + 32 2 213 57 66 - Tél. Paris : + 33 1 58 58 58 53

b. Réconciliation des passifs liés aux opérations de financement

(en millions d'EUR)	Flux de trésorerie	Variations des éléments non monétaires			31/12/2017
		Changements liés à l'obtention ou à la perte du contrôle des filiales	Ecarts de conversion	Variations de la juste valeur	
01/01/2017					31/12/2017
482	(282)		(4)	(1)	(35)
					160

(1) dont 38 millions EUR ont été transférés en Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés.

(en millions d'EUR)	Flux de trésorerie	Variations des éléments non monétaires			31/12/2018
		Changements liés à l'obtention ou à la perte du contrôle des filiales	Ecarts de conversion	Variations de la juste valeur	
01/01/2018					31/12/2018
160	(34)		0	0	0
					126

c. Analyse par échéances et par taux d'intérêt

Voir notes 7.4. et 7.6.

d. Analyse de la juste valeur

Voir note 7.1.

3.8 Information sur les capitaux propres

a. Capital social

Le capital social souscrit et entièrement libéré de Dexia SA s'élève à EUR 500 000 000 représenté par 420 134 302 actions sans désignation de valeur nominale.

En effet, l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 7 décembre 2017 a approuvé la proposition de conversion des actions de préférence, souscrites en 2012 par les États belge et français pour un montant de EUR 5,5 milliards. Dans le cadre de cette conversion, toutes les actions de préférence émises le 31 décembre 2012 et détenues par les États belge et français ont été converties en actions ordinaires, selon un ratio de conversion de 14,446 actions ordinaires contre une action de préférence. Parallèlement, des

parts bénéficiaires portant des Contingent Liquidation Rights (CLR) ont été octroyées aux États belge et français. Ces CLR ne représentent pas le capital de Dexia, mais confèrent aux États le droit de bénéficier d'une distribution préférentielle, lors de la liquidation de Dexia, après apurement des dettes et charges, d'un montant de EUR 440 millions par an à compter du 1^{er} janvier 2018 jusqu'à la date de mise en liquidation. Ce droit à une distribution préférentielle en cas de liquidation ne pourra être exercé qu'une seule fois, à l'occasion de la liquidation de Dexia.

b. Titres super subordonnés à durée indéterminée

En 2005, Dexia Crédit Local avait émis des titres perpétuels subordonnés non cumulatifs d'un montant de EUR 700 millions. L'encours résiduel s'élève à EUR 56 millions, comptabilisé en intérêts minoritaires.

Par ailleurs, l'encours résiduel des titres perpétuels subordonnés non cumulatifs émis en octobre 2006 par Dexia Funding Luxembourg (fusionnée avec Dexia) s'élève à EUR 40 millions, comptabilisé en fonds propres part du groupe.

c. Correction des fonds propres d'ouverture 2018

L'impact de l'application des exigences d'IFRS 9 à compter du 1^{er} janvier 2018 figure dans la note 1.6.

4. Autres notes annexes au bilan

(certains montants ne s'additionnent pas en raison d'arrondis)

4.1. Instruments dérivés	129	4.6. Information sur les activités destinées à être cédées et sur les activités abandonnées	135
4.2. Impôts différés	130	4.7. Paiements fondés sur des actions	136
4.3. Compensation des actifs et passifs financiers	131	4.8. Actions	137
4.4. Transactions avec des parties liées	133	4.9. Taux de change	138
4.5. Acquisition et cession de sociétés consolidées	134	4.10. Gestion du capital	138

4.1. Instruments dérivés

a. Analyse par nature

(en millions d'EUR)	31/12/2017		31/12/2018 - activités poursuivies	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Instruments dérivés à la juste valeur par résultat (voir annexes 2.3 et 3.1)	12 509	12 782	10 158	10 807
Dérivés désignés comme couverture de juste valeur	4 517	24 452	983	19 565
Dérivés désignés comme couverture de flux de trésorerie	185	1 406	206	578
Dérivés désignés comme couverture de portefeuilles	283	2 000	73	1 008
Instruments dérivés de couverture	4 985	27 858	1 263	21 151
TOTAL INSTRUMENTS DÉRIVÉS	17 494	40 640	11 421	31 958

b. Détail des dérivés à la juste valeur par résultat

(en millions d'EUR)	31/12/2017				31/12/2018 - activités poursuivies		
	Montant notionnel		Actif	Passif	Montant notionnel	Actif	Passif
	À recevoir	À livrer					
Dérivés de taux d'intérêt	197 039	196 510	11 443	11 983	178 129	8 433	9 475
<i>dont : couverture économique</i>					43 844	256	825
Options de gré à gré	1 091	372	2	19		75	
Autres instruments de taux de gré à gré	195 858	195 576	11 441	11 964	177 512	8 433	9 475
Autres instruments de taux traités sur des marchés organisés	90	562			542		
Dérivés de change	21 884	21 848	848	676	21 065	1 493	1 208
<i>dont : couverture économique</i>					15 978	411	265
Autres instruments traités de gré à gré	21 884	21 848	848	676	21 065	1 493	1 208
Dérivés de crédit	3 372	1 237	218	123	3 130	232	124
<i>dont : couverture économique</i>					1 813	156	66
Contrat d'échange sur risque de crédit	3 372	1 237	218	123	3 130	232	124
TOTAL	222 295	219 595	12 509	12 782	202 324	10 158	10 807

c. Détail des dérivés désignés comme couverture de juste valeur

(en millions d'EUR)	31/12/2017				31/12/2018 - activités poursuivies		
	Montant notionnel		Actif	Passif	Montant notionnel	Actif	Passif
	À recevoir	À livrer					
Dérivés de taux d'intérêt	97 696	97 726	4 290	23 220	73 522	917	18 807
Options de gré à gré	44	15		4	34		4
Autres instruments de taux traités de gré à gré	97 652	97 711	4 290	23 216	73 488	917	18 803
Dérivés de change	6 501	6 504	227	1 231	6 412	66	758
Autres instruments traités de gré à gré	6 501	6 504	227	1 231	6 412	66	758
TOTAL	104 197	104 230	4 517	24 451	79 934	983	19 565

d. Détail des dérivés désignés comme couverture de flux de trésorerie

(en millions d'EUR)	31/12/2017				31/12/2018 - activités poursuivies		
	Montant notionnel		Actif	Passif	Montant notionnel	Actif	Passif
	À recevoir	À livrer					
Dérivés de taux d'intérêt	3 021	3 035	31	1 016	1 099	15	225
Autres instruments de taux traités de gré à gré	3 021	3 035	31	1 016	1 099	15	225
Dérivés de change	890	918	154	389	873	190	353
Autres instruments traités de gré à gré	890	918	154	389	873	190	353
TOTAL	3 911	3 953	185	1 406	1 972	206	578

e. Détail des dérivés désignés comme couverture d'un investissement dans une entité étrangère

Néant.

f. Détail des dérivés désignés comme couverture de portefeuilles

(en millions d'EUR)	31/12/2017				31/12/2018 - activités poursuivies		
	Montant notionnel		Actif	Passif	Montant notionnel	Actif	Passif
	À recevoir	À livrer					
Couverture de portefeuille de la juste valeur de l'exposition au risque de taux d'intérêt	13 130	13 145	283	2 000	8 451	73	1 008
TOTAL	13 130	13 145	283	2 000	8 451	73	1 008

4.2. Impôts différés**a. Ventilation par nature**

(en millions d'EUR)	31/12/2017	31/12/2018	31/12/2018
		Activités poursuivies	Activités destinées à être cédées
Actifs d'impôts différés	2 107	1 534	133
Actifs d'impôts différés non comptabilisés	(2 078)	(1 514)	(133)
Actifs d'impôts différés comptabilisés⁽¹⁾	29	20	0
Passifs d'impôts différés ⁽¹⁾	0	(40)	0
TOTAL	29	(20)	0

(1) Les impôts différés actifs et passifs sont compensés lorsqu'ils concernent la même entité fiscale.

Les effets des variations des impôts différés sur le résultat et sur les gains ou pertes latents ou différés sont analysés respectivement dans les notes 5.12 *Impôts sur les bénéfices* et *État du résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres*.

b. Mouvements de l'exercice

(en millions d'EUR)	2017	2018
		Activités poursuivies
AU 1^{ER} JANVIER	4	22
Charge ou produit comptabilisé en résultat : « Impôt sur les bénéfices »	(1)	(43)
Variation impactant les fonds propres	21	
Écarts de conversion	4	
AU 31 DÉCEMBRE	29	(20)

c. Catégories d'impôts différés

(en millions d'EUR)	31/12/2017	31/12/2018
		Activités poursuivies
Impôt différé - actif	2 107	1 534
Impôt différé - passif	0	(40)
IMPÔT DIFFÉRÉ	2 107	1 494

(en millions d'EUR)	2017		2018 - Activités poursuivies	
	Total	Dont variation affectant le résultat	Total	Dont variation affectant le résultat
Prêts (et provisions pour perte sur prêts)	(2 136)	1 119	(1 044)	72
Titres	(1 408)	845	(1 224)	73
Instruments dérivés	(1 264)	52	326	257
Immobilisations corporelles et incorporelles		(2)		
Comptes de régularisation et actifs divers			8	(15)
TOTAL	(4 808)	2 014	(1 934)	387

Impôts différés provenant d'éléments de passif	2017		2018 Activités poursuivies	
	Total	Dont variation affectant le résultat	Total	Dont variation affectant le résultat
(en millions d'EUR)				
Instruments dérivés	4 123	(937)	1 582	(332)
Emprunts, dépôts et dettes représentées par un titre	1 044	(361)	95	5
Provisions	155	(77)	66	(10)
Retraites	5	(1)	3	(1)
Provisions non déductibles	(9)	3	(9)	0
Comptes de régularisation et passifs divers	(39)	40	4	20
TOTAL	5 279	(1 333)	1 741	(318)

Impôts différés provenant d'autres éléments	2017		2018 Activités poursuivies	
	Total	Dont variation affectant le résultat	Total	Dont variation affectant le résultat
(en millions d'EUR)				
Pertes fiscales récupérables	1 636	(726)	1 687	31
TOTAL	1 636	(726)	1 687	31

TOTAL IMPOT DIFFÉRÉ	2 107	1 494
----------------------------	--------------	--------------

d. Date d'expiration des impôts différés actifs non comptabilisés

Nature	31/12/2017			Total
	Entre 1 et 5 ans	Supérieur à 5 ans	Échéance illimitée	
Différences temporelles			(442)	(442)
Pertes fiscales récupérables	(1)	(338)	(1 297)	(1 636)
TOTAL	(1)	(338)	(1 739)	(2 078)

Nature	31/12/2018 - Activités poursuivies		
	Supérieur à 5 ans	Échéance illimitée	Total
Différences temporelles		(98)	(98)
Pertes fiscales récupérables	(151)	(1 265)	(1 416)
TOTAL	(151)	(1 363)	(1 514)

4.3. Compensation des actifs et passifs financiers

Le tableau ci-dessous présente les montants des actifs financiers et passifs financiers avant et après la compensation. La colonne « Montants bruts compensés au bilan » présente les montants compensés selon les critères de la norme IAS 32 énoncés dans la note « Règles de présentation et d'évaluation des comptes consolidés ». Les montants compensés concernent les dérivés et les opérations de pensions livrées que Dexia traite avec des chambres de compensation. La colonne « Impact des conventions - cadre de compensation et accords similaires » inclut les montants des instruments financiers qui font l'objet d'un accord de compensation globale exécutoire ou d'un accord similaire mais qui ne répondent pas aux critères de compensation requis par la norme IAS 32. Chez Dexia, il s'agit des opérations faisant l'objet de ISDA Master Netting Agreements et Global Master Repurchase Agreements pour lesquelles le droit à compenser ne peut être exercé qu'en cas de défaillance, d'insolvabilité ou de faillite de l'une des contreparties. En particulier, le Dexia Group Master Netting Agreement ("DGMNA") a été conclu le 2 novembre 2009, entre Dexia SA/NV, Banque Internationale au Luxembourg S.A. (anciennement Dexia Banque Internationale à Luxembourg S.A.), Belfius Banque SA/NV (anciennement Dexia Banque Belgique SA/NV), Dexia Crédit Local et Dexia Crediop SpA.

Le DGMNA permet aux parties de compenser des montants dus dans le cadre de transactions régies par différentes conventions, tels que notamment les ISDA Master Agreements ou autres Convention-cadres sur instruments financiers («Conventions Principales»). Le DGMNA vise essentiellement à permettre une compensation dans le cas d'un défaut d'une des parties et donc ne permet la compensation que lorsque les transactions régies par les Conventions Principales sont accélérées, résiliées, liquidées ou annulées (ci-après « Close Out »). Lorsqu'une partie est en défaut selon le DGMNA, chacune des autres parties non défaillantes peut choisir de procéder au Close Out de toutes les transactions régies par les Conventions Principales auxquelles ladite partie non défaillante est partie. Banque Internationale à Luxembourg et Belfius Banque SA/NV ne sont plus parties au DGMNA respectivement depuis le 29 janvier 2014 et le 16 novembre 2015. Les colonnes « Cash collatéraux » et « Instruments financiers reçus ou donnés en garantie » regroupent les montants se rattachant à des instruments financiers utilisés comme instruments de garantie. Chez Dexia, ils sont composés principalement des dépôts de garanties et des titres reçus ou donnés en garantie et présentés à leur juste valeur. Ces garanties ne peuvent être exercées qu'en cas de défaillance, d'insolvabilité ou de faillite de l'une des contreparties. Les instruments sont indiqués au montant pour lequel Dexia les a comptabilisés, le montant des garanties étant toutefois plafonné au montant de l'actif ou passif garanti.

a. Actifs financiers compensés ou faisant l'objet d'un accord de compensation globale exécutoire ou d'un accord similaire

	31/12/2017						Montants nets
	Montants bruts des actifs financiers	Montants bruts compensés au bilan	Montants nets des actifs financiers présentés au bilan	Montants ne faisant pas l'objet d'une compensation au bilan			
				Impact des conventions - cadre de compensation et accords similaires	Cash collatéraux reçus	Instruments financiers reçus en garantie	
(en millions d'EUR)							
Instruments dérivés	16 933	(347)	16 586	(9 834)	(1 765)	(23)	4 964
Opérations de pension et accords similaires	2 980	0	2 980	(550)	(181)	(2 248)	0
ACTIFS FINANCIERS SOUMIS À LA PUBLICATION RELATIVE À LA COMPENSATION	19 913	(347)	19 566	(10 384)	(1 946)	(2 271)	4 964

b. Passifs financiers compensés ou faisant l'objet d'un accord de compensation globale exécutoire ou d'un accord similaire

	31/12/2017						Montants nets
	Montants bruts des passifs financiers	Montants bruts compensés au bilan	Montants nets des passifs financiers présentés au bilan	Montants ne faisant pas l'objet d'une compensation au bilan			
				Impact des conventions - cadre de compensation et accords similaires	Cash collatéraux donnés	Instruments financiers donnés en garantie	
(en millions d'EUR)							
Instruments dérivés	40 847	(347)	40 500	(9 833)	(27 050)	0	3 617
Opérations de pension et accords similaires	28 010	0	28 010	(550)	(168)	(27 290)	1
PASSIFS FINANCIERS SOUMIS À LA PUBLICATION RELATIVE À LA COMPENSATION	68 857	(347)	68 510	(10 383)	(27 218)	(27 290)	3 618

c. Actifs financiers compensés ou faisant l'objet d'un accord de compensation globale exécutoire ou d'un accord similaire

	31/12/2018 - Activités poursuivies						Montants nets
	Montants bruts des actifs financiers	Montants bruts compensés au bilan	Montants nets des actifs financiers présentés au bilan	Montants ne faisant pas l'objet d'une compensation au bilan			
				Impact des conventions - cadre de compensation et accords similaires	Cash collatéraux reçus	Instruments financiers reçus en garantie	
(en millions d'EUR)							
Instruments dérivés	11 217	(578)	10 639	(5 863)	(2 414)	0	2 362
Opérations de pension et accords similaires	2 575	0	2 575	(550)	(297)	(1 728)	0
ACTIFS FINANCIERS SOUMIS À LA PUBLICATION RELATIVE À LA COMPENSATION	13 792	(578)	13 214	(6 413)	(2 711)	(1 728)	2 362

d. Passifs financiers compensés ou faisant l'objet d'un accord de compensation globale exécutoire ou d'un accord similaire

	31/12/2018 - Activités poursuivies						Montants nets
	Montants bruts des passifs financiers	Montants bruts compensés au bilan	Montants nets des passifs financiers présentés au bilan	Montants ne faisant pas l'objet d'une compensation au bilan			
				Impact des conventions - cadre de compensation et accords similaires	Cash collatéraux donnés	Instruments financiers donnés en garantie	
(en millions d'EUR)							
Instruments dérivés	32 482	(578)	31 904	(5 863)	(25 806)	0	234
Opérations de pension et accords similaires	17 395	0	17 395	(550)	0	(16 843)	1
PASSIFS FINANCIERS SOUMIS À LA PUBLICATION RELATIVE À LA COMPENSATION	49 877	(578)	49 299	(6 413)	(25 806)	(16 843)	235

4.4. Transactions avec des parties liées

a. Transactions avec des parties liées

Depuis le 31 décembre 2012, en conséquence de l'augmentation de capital souscrite par les Etats belge et français, seuls ces deux actionnaires ont une influence significative sur Dexia.

Les transactions du groupe avec ces actionnaires sont décrites dans le point 4.4. c ci-après. En application de la norme IAS 24 § 25, le détail des prêts, emprunts ou engagements avec les Etats actionnaires ne fait pas l'objet d'une communication séparée.

En raison de la restructuration du groupe, Dexia n'a plus de transactions avec des parties liées.

b. Rémunération des principaux dirigeants (*)

(en millions d'EUR)	2017	2018
Avantages à court terme ⁽¹⁾	4	4

(*) Les principaux dirigeants sont les membres du conseil d'administration et du comité de direction

(1) Comprend le salaire et les autres avantages.

Les détails par personne sont fournis dans le rapport de rémunération, au chapitre « Déclaration de gouvernement d'entreprise » de ce rapport annuel.

c. Transactions avec les états belge, français et luxembourgeois

Dispositifs de garantie des financements de Dexia

Convention de Garantie de 2013

Le 24 janvier 2013, les États belge, français, et luxembourgeois ont signé avec Dexia et Dexia Crédit Local (« DCL ») une Convention d'Émission de Garanties, et octroyé au bénéficiaire de DCL (principale entité opérationnelle et émettrice du groupe Dexia) une Garantie Autonome conformément à cette Convention d'Émission de Garanties (la « Garantie »), en vertu de l'arrêté royal du 19 décembre 2012 « modifiant l'arrêté royal du 18 octobre 2011 octroyant une garantie d'État à certains emprunts de Dexia et Dexia Crédit Local » (tel que ratifié par la Loi du 17 juin 2013 « portant des dispositions fiscales et financières et des dispositions relatives au développement durable », de la Loi d'habilitation française telle que modifiée par la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 (« loi de finances rectificative pour 2012 »), et de la Loi d'habilitation luxembourgeoise. En vertu de cette Convention de Garantie de 2013, les trois États garantissent conjointement mais non solidairement l'exécution par DCL (agissant le cas échéant via ses succursales) de ses obligations de remboursement résultant de certains financements levés auprès d'investisseurs qualifiés, institutionnels ou professionnels tels que définis dans la Garantie, sous forme de titres et instruments financiers, de dépôts ou d'emprunts, entre le 24 janvier 2013 et le 31 décembre 2021 et ayant une maturité maximale de dix ans.

Cette Garantie est entrée en vigueur avec effet immédiat. Elle remplace la Convention de Garantie temporaire de 2011, qui est résiliée sans effet rétroactif et sans préjudice des droits nés en raison des obligations garanties conclues ou émises préalablement à l'entrée en vigueur de la Garantie.

L'engagement de garantie des États en vertu de la Garantie ne peut excéder un plafond de EUR 85 milliards en principal, calculé sur la base des obligations garanties conformément à ladite Garantie, de la garantie temporaire de 2011, ou de toute autre garantie accordée conformément à la Convention

d'Émission de Garanties, étant entendu que l'encours des obligations garanties en vertu de la Convention de Garantie de 2008 décrite ci-dessous n'est pas pris en considération pour les besoins du calcul dudit plafond.

Chacun des États garantit ces obligations de remboursement à hauteur de sa quote-part respective :

- (i) 51,41 % (soit un maximum de EUR 43,6985 milliards) pour l'État belge ;
- (ii) 45,59 % (soit un maximum de EUR 38,7515 milliards) pour l'État français ;
- (iii) 3 % (soit un maximum de EUR 2,55 milliards) pour l'État luxembourgeois.

Aux termes de la Convention d'Émission de Garanties, Dexia doit verser la rémunération suivante aux États :

- (i) une commission de mise en place de 50 points de base, calculée sur le plafond de EUR 85 milliards, sous déduction de la commission de mise en place déjà payée dans le cadre de la Convention de 2011, soit un solde de EUR 150 millions.
- (ii) une commission mensuelle de 5 points de base sur une base annuelle, calculée sur les encours des financements garantis, tant en ce qui concerne les encours préexistants sous le régime de la Convention de 2011 que les nouveaux encours garantis sous le régime de ladite Convention d'Émission de Garanties, ceci sous réserve de la partie des encours qui serait détenue par la Banque de France Gestion, la Banque de France ou la Banque Nationale de Belgique sur laquelle la commission mensuelle continue d'être calculée sur la base de la Convention de Garantie Temporaire de 2011 (aussi longtemps que la BCE accepte le principe d'une rémunération all-in).

L'encours de dette garantie au titre de la Convention de Garantie de 2013 est publié quotidiennement sur le site de la Banque Nationale de Belgique (<http://www.nbb.be/DOC/DQ/warandia/index.htm>). Au 31 décembre 2018, l'encours total des obligations garanties par les trois États au titre de Convention de Garantie de 2013 s'élevait à EUR 65,5 milliards.

En 2018, Dexia a versé des commissions mensuelles pour un montant total de EUR 33 millions pour ses financements garantis.

Garantie du portefeuille « financial products »

Le 14 novembre 2008, Dexia a signé une convention de cession du pôle assurance de Financial Security Assurance (FSA) à Assured Guaranty Ltd (Assured). L'opération a été finalisée le 1er juillet 2009. L'activité Financial Products de FSA, gérée par FSA Asset Management (FSAM), a été exclue du périmètre de la vente et reste donc logée au sein du groupe Dexia. Dans ce contexte, les États belge et français ont accepté d'apporter leur garantie aux actifs du portefeuille de Financial Products.

Cette garantie a été approuvée par la Commission européenne le 13 mars 2009.

Les dispositions de cette garantie sont exposées dans deux conventions, la Convention de Garantie Autonome relative au portefeuille « Financial Products » de FSA Asset Management LLC et la Convention de Garantie de Remboursement, conclues entre les États belge et français et Dexia. Les principales dispositions de ces conventions ont été décrites dans le Rapport Annuel 2011 page 170.

En vertu de ces conventions, les États belge et français se sont engagés à garantir conjointement, mais non solidairement, les obligations de Dexia SA au titre d'une convention d'option de vente en vertu de laquelle FSAM avait le droit de vendre à Dexia et/ou DCL certains actifs du portefeuille de FSAM au

30 septembre 2008 (les Actifs du Portefeuille de l'Option) en cas de survenance de certains événements déclencheurs dans la limite d'un montant global de USD 16,98 milliards et jusqu'à respectivement 62,3711 % et 37,6289 % de ce montant pour les États belge et français.

En 2011, avec l'accord des États belge et français, FSAM a vendu à DCL la totalité des Actifs du Portefeuille de l'Option subsistant. DCL a ensuite vendu la quasi-totalité de ces actifs à des parties tierces. Au 31 décembre 2011, il n'y avait plus d'Actifs du Portefeuille de l'Option détenus par FSAM pouvant être vendus à Dexia SA et DCL et (si ces entités Dexia ne payaient pas le montant requis à FSAM) de nature à exiger que les États effectuent un paiement à FSAM. En outre, Dexia n'est plus redevable d'aucune rémunération de garantie envers les États à ce titre.

La garantie relative aux Actifs du Portefeuille de l'Option accordée par les États belge et français continue cependant d'exister d'un point de vue technique. Les États peuvent dès lors toujours recouvrer à charge de Dexia les montants qu'ils auraient payés au titre de leur garantie conformément aux dispositions de la Convention de Garantie de Remboursement.

Une description détaillée de la garantie du portefeuille de Financial Products figure dans le rapport spécial du conseil d'administration du 12 mai 2009, actualisé la dernière fois par le rapport spécial du conseil d'administration du 18 mars 2011. Ces rapports sont disponibles sur le site Internet de Dexia (www.dexia.com).

4.5. Acquisition et cession des sociétés consolidées

a. Acquisition

Il n'y a pas eu d'acquisition en 2017 et en 2018.

b. Cession

Le 17 mars 2018, Dexia a conclu un accord avec des investisseurs qualifiés concernant une transaction de gré à gré (off-market transaction) portant sur la cession de toutes ses actions dans Dexia Israël, représentant 58,89 % du capital.

Les actifs et les passifs vendus ont été les suivants:

(en millions d'EUR)	2018
Trésorerie et équivalents de trésorerie	712
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	140
Prêts et créances sur la clientèle, au coût amorti	1 093
Titres au coût amorti	136
Actifs d'impôts courants	12
Actifs d'impôts différés	2
Immobilisations corporelles	6
Opérations intra groupe : position nette	(36)
Dettes envers la clientèle	(1 262)
Dettes représentées par un titre	(518)
Comptes de régularisations et passifs divers	(76)
Provisions	(1)
Dettes subordonnées	(38)
ACTIF NET	171
Prix de cession	81
Moins: coût de la transaction	(1)
Moins: Trésorerie et équivalents de trésorerie de la filiale vendue	(712)
Flux net de trésorerie sur la vente	(632)

4.6 Information sur les activités destinées à être cédées et sur les activités abandonnées

a. Actifs et passifs inclus dans des groupes destinés à être cédés

En 2017, en application de la norme IFRS5, Dexia Israël a été classé en groupe destiné à être cédé.

Le 14 décembre 2018, Dexia a signé, avec le groupe bancaire allemand Helaba, un contrat de vente permettant à Helaba d'acquérir 100 % des actions de Dexia Kommunalbank Deutschland (DKD).

Dexia Kommunalbank Deutschland a été classé en groupe destiné à être cédé et a été qualifié en activités abandonnées.

	2017
(en millions d'EUR)	Dexia Israël
Trésorerie et équivalents de trésorerie	712
Actifs financiers disponibles à la vente	140
Prêts et créances sur la clientèle	1 098
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	136
Actifs d'impôts courant	12
Immobilisations corporelles	6
Opérations intra groupe : position nette	(36)
Dettes envers la clientèle	(1262)
Dettes représentées par un titre	(518)
Passifs divers	(76)
Provisions	(1)
Dettes subordonnées	(38)
ACTIF NET	174

	2018
(en millions d'EUR)	Dexia Kommunalbank Deutschland
Trésorerie et équivalents de trésorerie	102
Caisse, banques centrales	136
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	727
Instruments dérivés de couverture	3 159
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	122
Titres au coût amorti	2 789
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés, au coût amorti	2 350
Prêts et créances sur la clientèle, au coût amorti	14 723
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	255
Comptes de régularisation et actifs divers	8
Immobilisations corporelles	3
Opérations intra groupe : position nette	(111)
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	(524)
Instruments dérivés de couverture	(3 703)
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	(1 064)
Dettes envers la clientèle	(2 139)
Dettes représentées par un titre	(16 614)
Comptes de régularisation et passifs divers	(2)
Provisions	(8)
ACTIF NET	209

b. Compte de résultat

(en millions d'EUR)	31/12/2017		31/12/2018
	BIL	Dexia Kommunalbank Deutschland	Dexia Kommunalbank Deutschland
Produit net bancaire		59	49
Charges générales d'exploitation		(29)	(28)
Coût du risque et autres			1
Résultat avant impôt		30	23
Impôts sur les bénéfices			
Résultat net		30	23
Résultat de cession	2		
Résultat net d'impôts des activités abandonnées	2	30	23
Intérêts minoritaires			
Part du groupe	2	30	23
Résultat net par action			
De base	0,08	1,01	0,05
Dilué	0,08	1,01	0,05

c. Flux de trésorerie nets

(en millions d'EUR)	31/12/2017	31/12/2018
Flux net de trésorerie généré (consommé) par l'activité opérationnelle	(174)	71
Flux net de trésorerie généré (consommé) par l'activité de financement	(30)	(14)
TOTAL	(203)	57

4.7. Paiements fondés sur des actions

Plan d'options sur actions Dexia (nombre d'options)	2017	2018
Encours au début de la période	21 968 453	11 085 308
Expirées au cours de la période	(10 883 145)	(11 085 308)
Encours à la fin de la période	11 085 308	0
Pouvant être exercées à la fin de la période	11 085 308	0

2017			
Fourchette de prix d'exercice (EUR)	Nombre d'options en cours	Prix d'exercice moyen pondéré (EUR)	Durée contractuelle résiduelle moyenne pondérée (années)
9,12 - 10,27	7 553 684	9,12	0,50
10,74 - 12,35	3 531 624	11,44	0,50
TOTAL	11 085 308		

Depuis 2008 aucune option n'a été exercée. En effet, elles sont hors de la monnaie (out of the money).

Tous les plans d'option sur actions sont expirés au cours de l'année 2018.

Faisant suite au regroupement d'actions, les conditions générales accompagnant l'émission de warrants ont été ajustées, par un acte authentique, afin de placer les bénéficiaires des warrants dans une situation substantiellement équivalente à celle qui aurait prévalu en l'absence de l'opération susvisée. Le nombre de warrants nécessaire à la souscription d'une (1) action nouvelle est dorénavant de (1000) mille. Le prix d'exercice par warrant reste quant à lui inchangé.

4.8. Actions

	2017		2018
	Catégorie A	Catégorie B ⁽¹⁾	Catégorie A
Nombre d'actions autorisées	420 134 302		420 134 302
Nombre d'actions émises et libérées	420 134 302		420 134 302
Nombre d'actions émises et non libérées			
Valeur nominale de l'action	pas de valeur nominale	pas de valeur nominale	pas de valeur nominale
En circulation au 1 ^{er} janvier	1 948 984	28 947 368	420 134 302
Nombre d'actions émises	418 185 318		
Nombre d'actions annulées		28 947 368	
En circulation au 31 décembre	420 134 302	0	420 134 302
Nombre d'actions propres	112		112
Nombre d'actions réservées pour émission dans le cadre de stock options et de contrats de vente d'actions	112		112

(1) Les actions de catégorie B ont été converties en actions ordinaires (catégorie A) selon un ratio de conversion de 14,446 actions ordinaires (A) contre 1 action de préférence (B). Voir communiqué de presse du 07/12/2017, disponible sur http://www.dexia.com/FR/Journaliste/communiqués_de_presse/Pages/20171207-.aspx

voir la note 4.4.c Transactions avec les Etats belge, français et luxembourgeois.

voir la note 4.7 pour les plans d'options sur actions.

Le capital social de Dexia s'élève, au 31 décembre 2018, à EUR 500 000 000.

Il est représenté depuis l'assemblée générale extraordinaire du 7 décembre 2017 par 420 134 302 actions sans désignation de valeur nominale, représentant chacune 1 / 420 134 302 ième du capital social.

Parmi ces 420 134 302 actions :

- 1 948 984 actions sont identifiées par un code ISIN et cotées sur Euronext Bruxelles. Ces actions sont dématérialisées ou nominatives. Elles comprennent, au 31 décembre 2018, 185 793 actions nominatives et 1 763 191 actions dématérialisées. Leur titulaire peut à tout moment et à ses frais, demander leur conversion selon le cas en titres nominatifs ou en titres dématérialisés ;
- 418 185 318 autres actions sont dépourvues de code ISIN et sont exclusivement nominatives. Leur titulaire ne peut demander la conversion de ses titres en titres dématérialisés. Ces actions sont détenues par les États belge et français.

Conversion des actions de préférence

Le 7 décembre 2017, une assemblée générale extraordinaire a approuvé la proposition de conversion des actions de préférence (actions de catégorie B), souscrites en 2012 par les États belge et français ainsi que l'émission de parts bénéficiaires.

Dans le cadre de cette conversion, toutes les actions de préférence émises le 31 décembre 2012 et détenues par les États belge et français ont été converties en actions ordinaires, selon un ratio de conversion de 14,446 actions ordinaires (c'est-à-dire les actions de catégorie A) contre une action de préférence (actions de catégorie B). En plus des actions ordinaires,

des parts bénéficiaires portant des Contigent Liquidation Rights (CLR) ont été octroyées aux États belge et français. Ces CLR ne représentent pas le capital de Dexia, mais confèrent aux États le droit de bénéficier d'une distribution préférentielle, lors de la liquidation de Dexia, après apurement des dettes et charges, d'un montant de 440 millions d'euros par an à compter du 1^{er} janvier 2018 jusqu'à la date de mise en liquidation. Ce droit à une distribution préférentielle en cas de liquidation ne pourra être exercé qu'une seule fois, à l'occasion de la liquidation de Dexia.

Le plan de conversion approuvé par l'assemblée générale extraordinaire s'inscrit dans le cadre du plan de résolution ordonnée de Dexia, approuvé par la Commission européenne le 28 décembre 2012. Il est mis en place en vue de se conformer aux exigences de la réglementation bancaire. En particulier, le plan de conversion poursuit le double objectif suivant :

- d'une part, assurer le respect par Dexia SA des ratios de fonds propres imposés par la Banque centrale européenne (BCE) dans sa décision du 8 décembre 2016 ;
 - d'autre part, assurer le respect continu des exigences de « burden sharing » imposées par la Commission européenne dans sa décision du 28 décembre 2012 au titre de la réglementation des aides d'État qui, pour rappel, vise à ce que toute éventuelle amélioration de la situation financière de Dexia bénéficie en premier lieu et principalement aux États.
- Il a été approuvé par la Commission européenne le 19 septembre 2017. Le 27 novembre 2017, la BCE a d'autre part donné son accord afin que les actions ordinaires issues de la conversion soient traitées comme fonds propres de base de catégorie 1.

4.9. Taux de change

Les principaux taux de change sont présentés dans le tableau ci-dessous.

		31/12/2017		31/12/2018	
		Taux de clôture ⁽¹⁾	Taux moyen ⁽²⁾	Taux de clôture ⁽¹⁾	Taux moyen ⁽²⁾
Dollar australien	AUD	1,5364	1,4812	1,6231	1,5827
Dollar canadien	CAD	1,5064	1,4754	1,5613	1,5315
Franc suisse	CHF	1,1720	1,1166	1,1282	1,1507
Couronne tchèque	CZK	25,5255	26,2852	25,7675	25,6815
Couronne danoise	DKK	7,4456	7,4388	7,4678	7,4534
Livre sterling	GBP	0,8878	0,8760	0,8940	0,8855
Dollar de Hong-Kong	HKD	9,3774	8,8780	8,9498	9,2392
Forint	HUF	310,1400	309,2842	320,9350	319,9317
Shekel	ILS	4,1613	4,0640	4,2812	4,2496
Yen	JPY	135,0350	127,2879	125,6600	129,9363
Won	KRW	1281,8400	1276,8300	1274,0500	1294,9375
Peso mexicain	MXN	23,5333	21,4682	22,4678	22,6531
Couronne norvégienne	NOK	9,8219	9,3778	9,9373	9,6258
Dollar néo-zélandais	NZD	1,6881	1,5993	1,7075	1,7079
Couronne suédoise	SEK	9,8271	9,6457	10,2205	10,2998
Dollar de Singapour	SGD	1,6035	1,5629	1,5582	1,5894
New Turkish Lira	TRY	4,5474	4,1484	6,0403	5,7049
Dollar américain	USD	1,1998	1,1388	1,1430	1,1787

(1) Cours observés sur Reuters à 16h45 le dernier jour ouvré de décembre.

(2) Moyenne des cours de clôture retenus par le groupe Dexia.

4.10. Gestion du capital

L'information relative à la gestion du capital est présentée dans le chapitre Informations sur le capital et la liquidité du rapport de gestion.

5. Notes sur le compte de résultat

(certains montants ne s'additionnent pas en raison d'arrondis)

5.1. Intérêts et produits assimilés - Intérêts et charges assimilés	139	5.6. Produits des autres activités	141
5.2. Commissions	140	5.7. Charges des autres activités	142
5.3. Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	140	5.8. Charges générales d'exploitation	142
5.4. Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente / Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	141	5.9. Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles	143
5.5. Gains ou pertes nets sur actifs financiers au coût amorti	141	5.10. Coût du risque de crédit	143
		5.11. Gains ou pertes nets sur autres actifs	144
		5.12. Impôts sur les bénéfices	145
		5.13. Résultat par action	145

5.1. Intérêts et produits assimilés - Intérêts et charges assimilées

(en millions d'EUR)	2017	2018
Intérêts et produits assimilés	8 203	7 827
a) Revenus d'intérêts sur actifs non évalués à la juste valeur par résultat	2 607	2 075
Caisse et banques centrales	54	23
Prêts et créances sur établissements de crédit	108	
Prêts et créances sur établissements de crédit et assimilés, au coût amorti		116
Prêts et créances sur la clientèle	2 031	
Prêts et créances sur la clientèle, au coût amorti		728
Titres au coût amorti		1 018
Prêts et titres disponibles à la vente	273	
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres		182
Titres détenus jusqu'à leur échéance	101	
Actifs dépréciés (2017)	3	
Autres	36	7
b) Revenus d'intérêts sur actifs évalués à la juste valeur par résultat	4 987	5 382
Prêts et titres détenus à des fins de transaction	16	
Actifs financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat		141
Dérivés de trading	3 137	3 451
Dérivés de couverture	1 834	1 790
c) Revenus d'intérêts sur dettes financières	609	370
Revenus d'intérêts sur dettes financières ⁽²⁾	609	370
Intérêts et charges assimilées	(8 059)	(7 778)
a) Intérêts payés sur passifs non évalués à la juste valeur	(1 267)	(1 409)
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	(397)	(469)
Dettes envers la clientèle	(33)	(26)
Dettes représentées par un titre	(790)	(875)
Dettes subordonnées	(3)	(1)
Montants garantis par les États ⁽¹⁾	(38)	(33)
Autres	(6)	(4)
b) Intérêts payés sur passifs évalués à la juste valeur	(6 381)	(6 002)
Passifs désignés à la juste valeur par résultat	(63)	(51)
Dérivés de trading	(3 292)	(3 351)
Dérivés de couverture	(3 026)	(2 601)
c) Intérêts payés sur actifs financiers	(411)	(366)
Intérêts payés sur actifs financiers ⁽²⁾	(411)	(366)
Marge d'intérêt	144	49

(1) Il s'agit des commissions payées aux États pour la garantie qu'ils ont octroyée à des dettes de Dexia. Voir également la note 4.4.c Transactions avec des parties liées - Transactions avec les États belge, français et luxembourgeois.

(2) Dans le contexte actuel de taux très bas ou négatifs, Dexia a décidé de présenter séparément les intérêts positifs sur les passifs financiers et les intérêts négatifs sur les actifs financiers.

5.2. Commissions

(en millions d'EUR)	2017			2018		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Activité de crédit	8	0	8	7	(1)	6
Achat et vente de titres	0	(3)	(2)	0	(1)	(1)
Services de paiement	1	(4)	(3)	0	(3)	(3)
Services sur titres autres que la garde	0	(1)	(1)	0	(1)	(1)
Conservation	3	(1)	2	3	0	2
Intermédiation sur <i>prêts de titres et reverse repo</i>	0	(5)	(5)	1	(7)	(6)
Autres	2	(1)	1	0	(1)	0
TOTAL	14	(16)	(2)	11	(15)	(4)

Les honoraires et commissions relatifs aux actifs et passifs financiers qui ne sont pas mesurés à la juste valeur par le résultat ne sont pas matériels.

5.3. Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

(en millions d'EUR)	2017	2018
Dividendes d'instruments de capitaux propres autres que de transaction, obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat		3
Résultat net du portefeuille de transaction	(126)	55
Résultat net de comptabilité de couverture	(143)	(87)
Résultat net de passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat ⁽¹⁾	35	33
Résultat net d'actifs financiers autres que de transaction obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat ⁽²⁾		(37)
Coût de financement associé aux dérivés non collatéralisés (FVA) ⁽³⁾⁽⁴⁾	40	(73)
Variation de juste valeur des dérivés pour le risque de contrepartie (credit value adjustment) ⁽³⁾	116	(35)
Variation de juste valeur des dérivés pour le risque de crédit propre (debit value adjustment) ⁽³⁾	(30)	5
Résultat net sur opérations de change	0	(7)
TOTAL	(108)	(144)
(1) dont dérivés utilisés dans le cadre de l'option de juste valeur	(25)	(53)
(2) dont dérivés utilisés dans le cadre de l'option de couverture économique		106

(3) FVA, CVA et DVA sont comptabilisés dans le résultat des activités de trading

(4) Conformément aux dispositions de la norme comptable IFRS 13 et en ligne avec les pratiques de marché, le groupe Dexia a développé une méthodologie pour calculer, à partir de juin 2015, un Funding Valuation Adjustment (FVA) visant à prendre en compte les coûts de financement associés aux instruments dérivés non collatéralisés.

Tous les intérêts reçus et payés sur les actifs, passifs et dérivés sont enregistrés dans la marge d'intérêts.

Par conséquent, les gains ou pertes nets sur opérations de transaction et les gains ou pertes nets sur opérations de couverture incluent uniquement la variation de *clean value* des dérivés, la réévaluation des actifs et passifs inscrits dans une relation de couverture ainsi que la réévaluation du portefeuille de transaction.

Analyse du résultat net de la comptabilité de couverture

(en millions d'EUR)	2017	2018
Couverture de juste valeur	(89)	(92)
Changement de juste valeur de l'élément couvert attribuable au risque couvert	(1 897)	(1 361)
Changement de juste valeur des dérivés de couverture	1 808	1 269
Couverture de flux de trésorerie⁽¹⁾	(55)	5
Interruption de relations de couverture de flux de trésorerie (flux de trésorerie dont la forte probabilité n'est plus assurée)	(55)	5
Couverture de portefeuilles couverts en taux	1	0
Changement de juste valeur de l'élément couvert	(389)	(256)
Changement de juste valeur des dérivés de couverture	390	256
TOTAL	(143)	(87)
<i>Montant recyclé en marge d'intérêt en provenance de la réserve de juste valeur des instruments dérivés de couverture de flux de trésorerie (lié aux instruments dérivés pour lesquels la relation de couverture a été interrompue)</i>	(1)	3

(1) En 2017, impact engendré par la rupture des relations de couverture comptable à la suite de cessions de positions liées au Commonwealth de Porto Rico (EUR -54 millions).

L'inefficacité est principalement liée à la volatilité de la partie variable des dérivés de couverture.

5.4. Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente / Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres

(en millions d'EUR)	2017
Dividendes des titres disponibles à la vente	2
Résultats de cession des actifs financiers disponibles à la vente ⁽¹⁾⁽²⁾	(91)
Dépréciation des titres à revenu variable disponibles à la vente	(1)
Résultats de cession des prêts et créances ⁽³⁾	(89)
Résultats de rachat des dettes représentées par un titre	(8)
TOTAL	(187)

(1) Hors gains et pertes sur titres à revenu fixe dépréciés, présentés dans le coût du risque de crédit.

(2) Dans le cadre d'un programme de cession, EUR 1,3 milliard de titres ont été cédés avec un résultat négatif de EUR 97,5 millions.

La cession de ces actifs a nécessité de dénouer les dérivés désignés comme couverture de portefeuilles et d'enregistrer des pertes sur la déqualification de ces dérivés à hauteur de EUR 91 millions

(3) Dans le cadre d'un programme de cession, EUR 604 millions de créances sur le secteur public français ont été cédées avec un résultat négatif de EUR 25 millions. La cession de ces actifs a nécessité de dénouer les dérivés désignés comme couverture de portefeuilles et d'enregistrer des pertes sur la déqualification de ces dérivés à hauteur de EUR 67 millions.

Le poste comprend également une perte d'EUR -23 millions sur les prêts du SPV Sumitomo qui sortent du bilan du groupe du fait de la déconsolidation du SPV.

(en millions d'EUR)	2018
Revenu de dividendes sur des instruments de capitaux propres désignés à la juste valeur par capitaux propres - investissements décomptabilisés au cours de la période	2
Gains ou pertes nets sur cessions de prêts à la juste valeur par capitaux propres ⁽¹⁾	12
Gains ou pertes nets sur cessions de titres à la juste valeur par capitaux propres ⁽²⁾	(105)
TOTAL	(91)

(1) Dans le cadre d'un programme de cession de créances sur le secteur public français EUR 616 millions ont été cédés avec un résultat positif de EUR 13 millions.

(2) Principalement student loans et cedulas espagnols.

5.5. Gains ou pertes nets sur actifs financiers au coût amorti

(en millions d'EUR)	2018
Gains ou pertes nets sur cessions des prêts au coût amorti ⁽¹⁾⁽²⁾	(5)
Gains ou pertes nets sur cessions des titres au coût amorti ⁽¹⁾⁽³⁾	(5)
Résultats sur remboursement d'emprunts et de dépôts	(6)
TOTAL	(16)

(1) À l'exception des gains ou pertes sur des titres dépréciés, qui sont inclus dans le coût de risque de crédit.

(2) Comprend essentiellement la perte de cession sur des projets en Espagne suite à la détérioration de leur position financière.

Inclut également une perte de EUR -2 millions sur le remboursement anticipé de créances en GBP.

(3) La perte est principalement liée à des cessions de titres sur des collectivités US dans le cadre de la diminution de la concentration sur certaines contreparties.

5.6. Produits des autres activités

(en millions d'EUR)	2017	2018
Litiges ⁽¹⁾	71	28
Autres revenus	6	1
TOTAL	77	28

(1) Les crédits structurés font l'objet d'analyses régulières en fonction de l'évolution des dossiers et de leur environnement (décisions des tribunaux, paramètres de constitution du fonds de soutien, ...). Ceci donne lieu à des dotations et reprises qui se lisent respectivement dans la note 5.6 Produits des autres activités et 5.7 Charges des autres activités.

5.7. Charges des autres activités

(en millions d'EUR)	2017	2018
Litiges ⁽¹⁾	(45)	(54)
Autres dépenses	(2)	
TOTAL	(47)	(54)

(1) Les crédits structurés font l'objet d'analyses régulières en fonction de l'évolution des dossiers et de leur environnement (décisions des tribunaux, paramètres de constitution du fonds de soutien, ...). Ceci donne lieu à des dotations et reprises qui se lisent respectivement dans la note 5.6 Produits des autres activités et 5.7 Charges des autres activités.

5.8. Charges générales d'exploitation

(en millions d'EUR)	2017	2018
Frais de personnel	(159)	(118)
Frais généraux et administratifs	(219)	(250)
TOTAL	(378)	(369)

a. Frais de personnel

(en millions d'EUR)	2017	2018
Rémunérations et salaires	(100)	(87)
Sécurité sociale et coûts d'assurance	(36)	(29)
Avantages au personnel	(8)	(3)
Coûts de restructuration	(9)	5
Autres	(6)	(5)
TOTAL	(159)	(118)

b. Renseignements sur le personnel

	2017 ⁽¹⁾	2018
(Equivalent temps plein moyen)	Intégralement consolidé	Intégralement consolidé
Personnel de direction	33	27
Employés	876	673
Ouvriers et autres	13	1
TOTAL	922	701

(1) 2017 a été revu pour présenter les chiffres sans la contribution de Dexia Kommunalbank Deutschland.

	2017 ⁽¹⁾							Total
(Equivalent temps plein moyen)	Belgique	France	Italie	Espagne	Autres Europe	USA	Autres non Europe	
Personnel de direction	12	4	2	1	2	8	4	33
Employés	54	550	98	18	23	92	41	876
Ouvriers et autres	0	0	1	0	0	12	0	13
TOTAL	66	554	101	19	25	112	45	922

(1) 2017 a été revu pour présenter les chiffres sans la contribution de Dexia Kommunalbank Deutschland.

	2018							Total
(Equivalent temps plein moyen)	Belgique	France	Italie	Espagne	Autres Europe	USA	Autres non Europe	
Personnel de direction	7	7	2	1	2	8	0	27
Employés	48	432	82	8	20	83	0	673
Ouvriers et autres	0	0	1	0	0	0	0	1
TOTAL	55	439	85	9	22	91	0	701

c. Frais généraux et administratifs

(en millions d'EUR)	2017	2018
Charges d'occupation des locaux	(5)	(5)
Locations simples ⁽¹⁾	(18)	(16)
Honoraires	(54)	(49)
Marketing, publicité et relations publiques	(1)	(1)
Charges informatiques	(36)	(60)
Coûts des logiciels et coûts de recherche et développement	(5)	(2)
Entretien et réparations	(1)	(1)
Assurances (sauf liées aux pensions)	(4)	(4)
Autres taxes ⁽²⁾	(74)	(90)
Autres frais généraux et administratifs	(21)	(22)
TOTAL	(219)	(250)

(1) Ce montant n'inclut pas les charges de locations de matériel informatique qui se trouvent sur la ligne « charges informatiques »

(2) 2017 : Ce poste comprend une charge de EUR -67 millions correspondant à 85% du montant du versement à la contribution annuelle au Fonds de résolution unique (FRU) mis en place par les autorités européennes dans le cadre du Mécanisme de supervision unique, un montant de EUR -3 millions correspondant aux frais de supervision de la BCE, EUR -7,7 millions au titre de la taxe annuelle pour risque systémique et EUR -2,2 millions correspondant à la contribution aux fonds de soutien aux collectivités locales et au secteur hospitalier mis en oeuvre en France.

2018 : Ce poste comprend une charge de EUR -71,7 millions correspondant à 85% du montant du versement à la contribution annuelle au Fonds de résolution unique (FRU) mis en place par les autorités européennes dans le cadre du Mécanisme de supervision unique, un montant de EUR -2,9 millions correspondant aux frais de supervision de la BCE, EUR -3,7 millions au titre de la taxe annuelle pour risque systémique et EUR -1,7 millions correspondant à la contribution aux fonds de soutien aux collectivités locales et au secteur hospitalier mis en oeuvre en France.

5.9. Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles

Amortissements (en millions d'EUR)	2017	2018
Amortissements des autres immobilisations corporelles	(2)	(1)
Amortissements des immobilisations incorporelles	(11)	(17)
TOTAL	(14)	(17)

Dépréciations

Néant

Pertes ou gains

Néant

5.10. Coût du risque de crédit

(en millions d'EUR)	2017		
	Dépréciation collective	Dépréciation spécifique et pertes	Total
Crédits (prêts, engagements et titres détenus jusqu'à leur échéance)	71	(39)	32
TOTAL	71	(39)	33

Détail des dépréciations collectives et spécifiques

Dépréciation collective (en millions d'EUR)	2017		
	Dotations	Reprises	Total
Prêts, titres détenus jusqu'à leur échéance	(63)	135	71
TOTAL	(63)	135	71

Dépréciation spécifique (en millions d'EUR)	2017			
	Dotations	Reprises	Pertes	Total
Prêts et créances sur la clientèle	(89)	141	(92)	(41)
Engagements hors bilan	(1)	3		2
TOTAL CRÉDITS	(90)	143	(92)	(39)
TOTAL	(90)	143	(92)	(39)

(en millions d'EUR)	2018				
	Phase 1	Phase 2	Phase 3	POCI ⁽¹⁾	Total
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés, au coût amorti		1			1
Prêts et créances sur la clientèle, au coût amorti	(1)	60	(39)	6	26
Titres sur les établissements de crédit au coût amorti	2	5			7
Titres sur la clientèle au coût amorti		89	(26)		63
Prêts et créances sur la clientèle à la juste valeur par capitaux propres			1		1
Titres à la juste valeur par capitaux propres	2	4	23		29
Comptes de régularisation et actifs divers			(3)		(3)
Engagements hors bilan		5			4
TOTAL	3	163	(44)	6	128

(1) POCI : Actifs financiers originés ou acquis en situation de défaut.

Détail

Phase 1 (en millions d'EUR)	2018		
	Dotations	Reprises	Total
Prêts et créances sur la clientèle, au coût amorti	(2)	1	(1)
Titres sur les établissements de crédit au coût amorti		2	2
Titres sur la clientèle au coût amorti	(2)	3	0
Titres à la juste valeur par capitaux propres	(1)	2	2
TOTAL	(5)	8	3

Phase 2 (en millions d'EUR)	2018		
	Dotations	Reprises	Total
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés, au coût amorti		1	1
Prêts et créances sur la clientèle, au coût amorti	(18)	78	60
Titres sur les établissements de crédit au coût amorti	(18)	23	5
Titres sur la clientèle au coût amorti	(168)	257	89
Prêts et créances sur la clientèle à la juste valeur par capitaux propres	(2)	3	0
Titres à la juste valeur par capitaux propres	(1)	5	4
Engagements hors bilan	(2)	6	5
TOTAL	(209)	372	163

Phase 3 (en millions d'EUR)	2018				Total
	Dotations	Reprises	Pertes	Recouvrements	
Prêts et créances sur la clientèle, au coût amorti	(36)	17	(20)		(39)
Titres sur la clientèle au coût amorti	(87)	61			(26)
Prêts et créances sur la clientèle à la juste valeur par capitaux propres		1			1
Titres à la juste valeur par capitaux propres				23	23
Comptes de régularisation et actifs divers	(3)				(3)
TOTAL	(126)	79	(20)	23	(44)

5.11. Gains ou pertes nets sur autres actifs

(en millions d'EUR)	2017	2018
Gains ou pertes nets sur cessions d'immeubles	2	1
Gains ou pertes nets sur cessions de titres consolidés ⁽¹⁾	0	8
TOTAL	2	8

(1) cession de Dexia Israël

5.12. Impôts sur les bénéfices

Détail de la charge d'impôt (en millions d'EUR)	2017	2018
Impôts courants de l'exercice	(6)	4
Impôts différés	1	(37)
IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (A)	(4)	(33)
Impôts courants sur les résultats des exercices antérieurs	(7)	(2)
Impôts différés sur exercices antérieurs	(2)	(5)
AUTRES CHARGES D'IMPÔTS (B)	(9)	(7)
TOTAL (A) + (B)	(13)	(40)

Charge d'impôt effective

Le taux normal d'imposition applicable en Belgique était de 33,99 % en 2017 et 29,58 % en 2018.

Le taux d'imposition effectif de Dexia était de -1,01 % en 2017 et de -6,93 % en 2018.

La différence entre le taux normal et le taux effectif peut s'analyser comme suit :

(en millions d'EUR)	2017	2018
Résultat avant impôt	(480)	(482)
Base imposable	(480)	(482)
Taux d'impôt en vigueur à la clôture	33,99 %	29,58 %
Impôt théorique au taux normal	163	143
Différentiel d'impôt lié aux écarts entre taux étrangers et taux belge	(21)	9
Complément d'impôt lié aux dépenses non déductibles	(110)	(82)
Economie d'impôt sur produits non imposables	135	92
Différentiel d'impôt sur éléments fiscalisés au taux réduit	5	(4)
Autres compléments ou économies d'impôt ⁽¹⁾	(6)	(74)
Impact de la non comptabilisation d'impôts différés actifs	(171)	(117)
Impôt comptabilisé	(5)	(33)
Taux d'impôt constaté	(1,01 %)	(6,93 %)

(1) En 2018, comprend un impact de EUR -59 millions liés à l'écart entre valeur fiscale et valeur comptable dans le cadre d'un transfert intra-groupe.

5.13. Résultat par action

a. Résultat par action de base

Le résultat de base par action est obtenu en divisant le résultat net part du groupe par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de l'exercice, déduction faite du nombre moyen d'actions ordinaires achetées par la société et détenues comme actions propres.

	2017	2018
Résultat net part du groupe (en millions d'EUR)	(462)	(473)
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires (en milliers) ⁽¹⁾	29 574	420 134
Résultat de base par action (exprimé en EUR par action) ⁽¹⁾	(15,63)	(1,13)
- dont relatif aux activités poursuivies	(16,72)	(1,18)
- dont relatif aux activités arrêtées ou en cours de cession	1,09	0,05

(1) Pour le calcul du nombre moyen pondéré d'actions, en 2017, il a été tenu compte de la décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 7 décembre 2017, approuvant la conversion en actions ordinaires des actions de préférence souscrites en 2012 par les États belge et français. En plus des actions ordinaires, des parts bénéficiaires portant des Contingent Liquidation Rights (CLR) ont été octroyées aux États belge et français. Voir également la note 4.8 Actions.

b. Résultat par action dilué

Le résultat par action dilué est calculé en ajustant le nombre moyen d'actions ordinaires en circulation en supposant que les options attribuées aux salariés et que les actions de catégorie B ont été converties en actions ordinaires.

Pour les options sur actions, le calcul du nombre d'actions qui auraient pu être acquises à la juste valeur (déterminée comme la moyenne du cours de l'action sur l'exercice) est effectué sur la base de la valeur monétaire des droits de souscription attachés aux options en circulation.

Le nombre d'actions calculé ci-dessus est comparé au nombre d'actions qui auraient été émises dans l'hypothèse de l'exercice des options.

Les actions potentielles sont considérées comme dilutives uniquement si leur conversion en actions ordinaires diminue le résultat par action.

Elles sont anti-dilutives et non prises en considération si leur conversion en actions ordinaires a pour effet de diminuer la perte par action.

Aucun ajustement n'a été apporté à la part du résultat attribuable aux porteurs de capitaux propres de la société mère.

	2017	2018
Résultat net part du groupe (en millions d'EUR)	(462)	(473)
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires (en milliers)	29 574	420 134
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires utilisé pour le calcul du résultat par action après dilution (en milliers)	29 574	420 134
Résultat par action après dilution (en EUR)	(15,63)	(1,13)
- dont relatif aux activités poursuivies	(16,72)	(1,18)
- dont relatif aux activités arrêtées ou en cours de cession	1,09	0,05

6. Notes sur le hors bilan

6.1. Opérations en délai d'usance

	31/12/2017	31/12/2018	
		Activités poursuivies	Activités destinées à être cédées
(en millions d'EUR)			
Passifs à recevoir	603	102	27

6.2. Garanties

	31/12/2017	31/12/2018	
		Activités poursuivies	Activités destinées à être cédées
(en millions d'EUR)			
Garanties données à des établissements de crédit	397	340	
Garanties données à la clientèle	989	545	12
Garanties reçues d'établissements de crédit	250	328	
Garanties reçues de la clientèle	4 594	3 072	
Garanties accordées par les Etats	67 623	65 493	

6.3. Engagements de prêt

	31/12/2017	31/12/2018	
		Activités poursuivies	Activités destinées à être cédées
(en millions d'EUR)			
Lignes de crédit non utilisées ouvertes à des établissements de crédit	10	9	
Lignes de crédit non utilisées ouvertes à la clientèle	1 045	784	
Lignes de crédit non utilisées obtenues d' établissements de crédit	4 453	4 747	
Lignes de crédit non utilisées obtenues de la clientèle	807	778	

6.4. Autres engagements

	31/12/2017	31/12/2018	
		Activités poursuivies	Activités destinées à être cédées
(en millions d'EUR)			
Instruments financiers donnés en garantie et autres engagements donnés	65 951	49 399	27
Instruments financiers reçus en garantie et autres engagements reçus	13 117	11 313	

7. Notes sur l'exposition aux risques

(certains montants ne s'additionnent pas en raison d'arrondis)

7.0. Expositions aux risques et stratégies de couverture	148	7.5. Sensibilité au risque de taux d'intérêt et aux autres risques de marché	162
7.1. Juste valeur	148	7.6. Risque de liquidité	163
7.2. Exposition au risque de crédit	152	7.7. Risque de change	165
7.3. Information sur les garanties	159	7.8. Comptabilité de couverture	166
7.4. Risque de refixation de taux d'intérêt : ventilation par échéances jusqu'à la prochaine date de refixation des taux d'intérêt	159		

7.0. Expositions aux risques et stratégies de couverture

Nous renvoyons au chapitre Gestion des risques du rapport de gestion.

7.1. Juste valeur

a. Évaluation et hiérarchie des justes valeurs

Nous renvoyons à la note 1.1 « Règles de présentation et d'évaluation des comptes consolidés », paragraphe 1.1.7. Juste valeur des instruments financiers.

b. Composition de la juste valeur des instruments financiers comptabilisés au coût amorti

Les tableaux suivants comparent la juste valeur et la valeur comptable des instruments financiers non évalués à la juste valeur.

(en millions d'EUR)	31/12/2017		
	Valeur comptable	Juste valeur	Ajustement de juste valeur non comptabilisé
Caisse et banques centrales	10 721	10 721	0
Prêts et créances sur établissements de crédit	6 144	5 979	(165)
Prêts et créances sur la clientèle	99 264	91 898	(7 367)
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	1 750	1 928	178
Dettes envers les établissements de crédit	31 016	31 009	(7)
Dettes envers la clientèle	6 404	6 433	29
Dettes représentées par un titre	89 654	90 234	580
Dettes subordonnées	160	161	1

(en millions d'EUR)	31/12/2018			31/12/2018		
	Activités poursuivies			Activités destinées à être cédées		
	Valeur comptable	Juste valeur	Ajustement de juste valeur non comptabilisé	Valeur comptable	Juste valeur	Ajustement de juste valeur non comptabilisé
Caisse, banques centrales	9 269	9 269	0	234	234	0
Titres au coût amorti	45 502	38 719	(6 783)	2 789	2 736	(53)
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés, au coût amorti	23 665	23 824	159	2 354	2 366	12
Prêts et créances sur la clientèle, au coût amorti	35 158	30 443	(4 715)	14 723	15 414	691
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	20 091	20 216	125	1 065	1 067	2
Dettes envers la clientèle	4 873	4 818	(55)	2 139	2 141	2
Dettes représentées par un titre	67 960	68 219	259	16 614	16 706	92
Dettes subordonnées	126	125	(1)			

c. Méthodes ayant servi à la détermination de la juste valeur des instruments financiers

Les tableaux ci-dessous présentent une analyse de la juste valeur des actifs et des passifs financiers, en fonction du niveau d'observabilité de la juste valeur (niveau 1 à 3). L'évaluation de la juste valeur est récurrente pour les instruments financiers comptabilisés à la juste valeur. L'évaluation non-récurrente à la juste valeur est non significative chez Dexia.

En 2018, Dexia a actualisé sa méthodologie de classification des instruments de créance par niveau de valorisation. Pour les titres, la nouvelle procédure incorpore, entre autres critères, des informations issues de Bloomberg (service FVHL). Deux types de métrique sont utilisés : le score BVAL (indicateur de fiabilité du prix en tant que prix exécutable) et les scores BRAM qui fournissent des métriques sur le calcul du score BVAL, entre autres, le pourcentage du score BVAL obtenu d'observations de marché directes et indirectes, l'écart type pondéré des observations de marché directes utilisées dans le score BVAL. La nouvelle méthodologie a modifié significativement la répartition du portefeuille, avec principalement un transfert des instruments classés en niveau 3 au 31 décembre 2017 vers le niveau 1 ou 2 en 2018. Les modifications principales concernent les titres reclassés en *Prêts et créances* classés par prudence en niveau 3 selon la précédente méthodologie et maintenant classés en niveau 1 et 2, en fonction du nouvel arbre de décision.

Juste valeur des actifs financiers

(en millions d'EUR)	31/12/2017			
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Caisse, banques centrales	0	10 721	0	10 721
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	1	9 030	4 158	13 188
* <i>Prêts et titres détenus à des fins de transaction</i>	0	0	679	679
* <i>Actifs financiers désignés à la juste valeur - actions</i>	1	0	0	1
* <i>Instruments dérivés de transaction</i>	0	9 030	3 479	12 509
Instruments dérivés de couverture	0	4 170	814	4 985
Actifs financiers disponibles à la vente	8 271	23	2 537	10 830
* <i>Actifs financiers disponibles à la vente - obligations</i>	8 190	12	2 440	10 642
* <i>Actifs financiers disponibles à la vente - actions</i>	80	10	98	188
Prêts et créances sur établissements de crédit	0	2 315	3 663	5 979
Prêts et créances sur la clientèle	641	0	91 256	91 898
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	1 563	0	365	1 928
Actifs financiers inclus en actifs non courants destinés à être cédés	253	711	1 127	2 092
TOTAL	10 728	26 971	103 921	141 621

Juste valeur des passifs financiers

(en millions d'EUR)	31/12/2017			
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	1	10 277	3 915	14 193
* <i>Passifs financiers désignés à la juste valeur</i>	1	994	416	1 410
* <i>Instruments dérivés de transaction</i>	0	9 283	3 499	12 782
Instruments dérivés de couverture	0	14 916	12 942	27 858
Dettes envers les établissements de crédit	0	17 385	13 624	31 009
Dettes envers la clientèle	0	1 118	5 315	6 433
Dettes représentées par un titre	0	68 764	21 470	90 234
Dettes subordonnées	0	0	161	161
Passifs financiers inclus en dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés	0	1 818	0	1 818
TOTAL	1	114 277	57 427	171 705

Juste valeur des actifs financiers

(en millions d'EUR)	31/12/2018			
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Caisse, banques centrales	0	9 269	0	9 269
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	0	6 386	3 772	10 158
* <i>Instruments dérivés de transaction</i>	0	6 386	3 772	10 158
Actifs financiers détenus à des fins autres que de transaction obligatoirement évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat	113	2 688	462	3 263
* <i>Titres de créance</i>	28	30	194	252
* <i>Prêts et créances</i>	0	2 658	236	2 894
* <i>Instruments de capitaux propres</i>	85	0	32	117
Instruments dérivés de couverture	0	962	301	1 263
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	1 975	2 866	76	4 916
* <i>Titres de créance</i>	1 969	2 111	62	4 142
* <i>Prêts et créances</i>	0	727	9	736
* <i>Instruments de capitaux propres désignés à la juste valeur par capitaux propres</i>	6	28	5	39
Titres au coût amorti	21 528	15 674	1 517	38 719
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés, au coût amorti	550	21 583	1 691	23 824
Prêts et créances sur la clientèle, au coût amorti	0	22 623	7 820	30 443
Actifs financiers inclus en actifs non courants destinés à être cédés	1 611	18 691	4 457	24 758
TOTAL	25 777	100 741	20 096	146 614

Détail de la juste valeur des actifs financiers inclus en actifs non courants destinés à être cédés

(en millions d'EUR)	31/12/2018			
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Caisse, banques centrales	0	234	0	234
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	0	195	0	195
* <i>Instruments dérivés de transaction</i>	0	195	0	195
Actifs financiers détenus à des fins autres que de transaction obligatoirement évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat	32	438	61	531
* <i>Titres de créance</i>	32	134	45	211
* <i>Prêts et créances</i>	0	304	17	320
Instruments dérivés de couverture	0	2 914	245	3 159
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	0	0	122	122
* <i>Prêts et créances</i>	0	0	122	122
Titres au coût amorti	1 579	1 150	8	2 736
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés, au coût amorti	0	0	2 366	2 366
Prêts et créances sur la clientèle, au coût amorti	0	13 760	1 655	15 414
TOTAL	1 611	18 691	4 457	24 758

Juste valeur des passifs financiers

(en millions d'EUR)	31/12/2018			
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	0	7 441	4 431	11 872
* <i>Passifs financiers désignés comme évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat</i>	0	1 065	0	1 066
* <i>Instruments dérivés de transaction</i>	0	6 376	4 431	10 807
Instruments dérivés de couverture	0	10 587	10 564	21 151
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	255	7 674	12 286	20 216
Dettes envers la clientèle	0	3 807	1 011	4 818
Dettes représentées par un titre	0	53 573	14 645	68 219
Dettes subordonnées	0	0	125	125
Passifs financiers inclus en dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés	0	3 432	20 709	24 141
TOTAL	256	86 515	63 771	150 541

Détail de la juste valeur des passifs financiers inclus en dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés

(en millions d'EUR)	31/12/2018			
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	0	378	147	524
* <i>Instruments dérivés de transaction</i>	0	378	147	524
Instruments dérivés de couverture	0	3 054	649	3 703
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	0	0	1 067	1 067
Dettes envers la clientèle	0	0	2 141	2 141
Dettes représentées par un titre	0	0	16 706	16 706
TOTAL	0	3 432	20 709	24 141

d. Transferts entre niveaux 1 et 2

Les tableaux ci-dessous présentent les montants des instruments financiers évalués à la juste valeur de façon récurrente, détenus à la fin de la période et dont la méthodologie de valorisation a été transférée entre niveau 1 et niveau 2.

(en millions d'EUR)	31/12/2017	
	De 1 vers 2	De 2 vers 1 ⁽¹⁾
Actifs financiers disponibles à la vente - obligations		136
TOTAL ACTIFS FINANCIERS	0	136
TOTAL PASSIFS FINANCIERS	0	0

(1) dont EUR 50 millions chez Dexia Israël, repris dans la ligne de publication Actifs non courants destinés à être cédés

Les montants de transfert entre niveaux sont les montants de juste valeur des instruments financiers à la date de clôture.

Il n'y a pas de transferts entre niveaux 1 et 2 au 31 décembre 2018.

e. Analyse du niveau 3

	2017										
	Ouverture	Transfert en groupes d'actifs destinés à être cédés	Total gains ou pertes en résultat	Total gains ou pertes latents ou différés	Achats	Ventes ⁽¹⁾	Règlements	Transferts en niveau 3 ⁽²⁾	Transferts hors du niveau 3 ⁽²⁾	Autres variations ⁽³⁾	Clôture
(en millions d'EUR)											
Prêts et titres détenus à des fins de transaction	1 365		24			(610)	(43)			(57)	679
Instruments dérivés de transaction	4 162		(596)					11	(4)	(93)	3 479
Instruments dérivés de couverture	1 354		(479)	22			(8)	1	(43)	(34)	814
Actifs financiers disponibles à la vente - obligations	2 479	(48)	(65)	91		(185)	(298)	780	(149)	(165)	2 440
Actifs financiers disponibles à la vente - actions	115		(3)	(1)		(5)	(4)			(5)	98
Actifs financiers à la juste valeur et inclus en actifs non courants destinés à être cédés		48	13	3	1			3	(65)	(0)	4
TOTAL ACTIFS FINANCIERS	9 475	0	(1 106)	115	1	(799)	(352)	795	(261)	(355)	7 514
Passifs financiers désignés à la juste valeur	520		(35)	34			(43)			(59)	416
Instruments dérivés de transaction	4 329		(1 231)		597			3	(5)	(193)	3 499
Instruments dérivés de couverture	15 318		(1 489)		2			14	(284)	(618)	12 942
TOTAL PASSIFS FINANCIERS	20 166	0	(2 756)	34	599	0	(43)	17	(289)	(870)	16 858

(1) Prêts et titres détenus à des fins de transaction : Dexia Crédit Local a vendu une partie de ses positions en Negative Basis Trade

(2) Les transferts entre niveaux résultent de la variation du score BVAL (Bloomberg valuation)

(3) Les autres variations comprennent notamment des écarts de change pour les sociétés en euros et des écarts de conversion pour les sociétés en devises. À l'actif, ils s'élèvent à EUR -195 millions reconnus en résultat et à EUR -156 millions comptabilisés en Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres. Au passif, ceux-ci s'élèvent à EUR -811 millions reconnus en résultat et à EUR -59 millions comptabilisés en Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

Les montants de transfert en niveau 3 ou hors du niveau 3 sont les montants de juste valeur des instruments financiers à la date de clôture.

	2018										
	Ouverture	Transfert en groupes d'actifs destinés à être cédés	Total gains ou pertes en résultat	Total gains ou pertes latents ou différés	Achats	Ventes	Règlements	Transferts en niveau 3	Transferts hors du niveau 3	Autres variations ⁽¹⁾	Clôture
(en millions d'EUR)											
Actifs détenus à des fins autres que de transaction, obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat											
Titres de créances	662	(343)	(46)				(24)		(58)	2	194
Prêts et créances	1 174	(366)	(33)				(388)		(149)		236
Instruments de capitaux propres	67		(4)				(32)			2	32
Instruments dérivés de transaction	3 422		87					229		33	3 772
Instruments dérivés de couverture	850	(317)	(67)	(18)				36	(186)	3	301
Actifs à la juste valeur par capitaux propres											
Titres de créance	5 821		(3)		(1 593)	(15)			(4 266)	118	62
Prêts et créances	139	(133)				(2)		5			9
Instruments de capitaux propres	6									(1)	5
Actifs financiers à la juste valeur inclus en actifs non courants destinés à être cédés	0	1 159	(91)				(32)		(608)		428
TOTAL ACTIFS FINANCIERS	12 141	0	(156)	(18)	0	(1 593)	(493)	270	(5 267)	156	5 039
Instruments dérivés de transaction	4 342	(199)	(202)		5			462	(12)	36	4 431
Instruments dérivés de couverture	12 099	(636)	(1 110)	(94)				200		104	10 564
Passifs financiers à la juste valeur inclus en dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés	0	835	118	2					(160)		795
TOTAL PASSIFS FINANCIERS	16 441	0	(1 194)	(92)	5			662	(172)	140	15 790

(1) Les autres variations comprennent notamment des écarts de change pour les sociétés en euros et des écarts de conversion pour les sociétés en devises. À l'actif, ils s'élèvent à EUR +101 millions reconnus en résultat et à EUR +57 millions comptabilisés en Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres. Au passif, ceux-ci s'élèvent à EUR +142 millions reconnus en résultat.

Les montants de transfert en niveau 3 ou hors du niveau 3 sont les montants de juste valeur des instruments financiers à la date de clôture.

f. Sensibilité de la valeur de marché des instruments financiers de niveau 3 aux changements d'hypothèses raisonnablement possibles

Le groupe Dexia mesure la juste valeur des instruments financiers en utilisant partiellement des paramètres non observables. Ce caractère non observable induisant un certain degré d'incertitude sur la valorisation de ces instruments financiers, une analyse de la sensibilité de la juste valeur des instruments valorisés à partir de paramètres non observables

a été réalisée au 31 décembre 2018. L'analyse de la sensibilité a été faite soit en valorisant les instruments financiers à l'aide de paramètres raisonnablement possibles, soit en appliquant des hypothèses fondées sur la politique d'ajustements de valorisation de l'instrument financier concerné.

Le tableau ci-dessous présente de façon synthétique les actifs et passifs financiers classés en niveau 3 pour lesquels des changements d'hypothèses concernant un ou plusieurs paramètres non observables entraîneraient une variation significative de la valeur de marché.

(en millions d'EUR)					
Instruments financiers	Paramètres non observables	Hypothèses alternatives		Impacts sur la juste valeur	
		Défavorables	Favorables	Défavorables	Favorables
Obligations	Spread de crédit	+ / - un écart-type		(2,3)	2,3
Prêts	Spread de crédit	0 bp	345 bps	(23,5)	11,4
CDS	Spread de crédit	+ / - un écart-type		(17,8)	16,8
Dérivés	Taux d'intérêt	+ / - un écart-type		(19,8)	19,8
	Spread de CBS	+ / - un écart-type		(10,9)	10,9
	Inflation	+ / - un écart-type		(3,4)	3,4
TOTAL				(77,7)	64,6

Le paramètre inobservable dans la valorisation des obligations et des dérivés sur événement de crédit (CDS) classés en niveau 3 est le spread de crédit. Les hypothèses alternatives utilisées pour mesurer la sensibilité de ces instruments financiers se basent sur la dispersion des spreads utilisés pour leur valorisation, et consistent à appliquer aux spreads une variation correspondant à +/- un écart-type. La sensibilité de la juste valeur des obligations est ainsi estimée varier entre -2,3 millions EUR pour le scénario défavorable et +2,3 millions EUR pour le scénario favorable, et celle des CDS est estimée varier entre -17,8 millions EUR pour le scénario défavorable et +16,8 millions EUR pour le scénario favorable.

Pour les prêts classés en niveau 3, les hypothèses alternatives consistent en l'utilisation des spreads minimum et maximum observés lors de la valorisation des actifs similaires par Dexia. L'impact de ces hypothèses alternatives est estimé à -23,5 millions EUR pour le scénario défavorable et à +11,4 millions EUR pour le scénario favorable.

Pour les dérivés classés en niveau 3, les données de marché inobservables sont principalement le taux d'intérêt, l'inflation et le spread des swaps de devises (CBS). Les hypothèses alternatives utilisées par Dexia pour les dérivés se basent sur la dispersion des données de marchés disponibles par facteur de risque et par pilier, et la sensibilité de la juste valeur de chaque dérivé est ensuite déterminée pour une variation égale à +/- un écart-type. L'impact total est sur la juste valeur est estimée varier entre -34,1 millions EUR pour le scénario défavorable et +34,1 millions EUR pour le scénario favorable.

En 2017, les tests effectués pour toutes les obligations et tous les CDS classés en niveau 3 ont donné les impacts suivants :

- Pour les obligations valorisées en niveau 3 et classées en portefeuille disponible à la vente (AFS), la sensibilité de la réserve de juste valeur des titres disponibles à la vente à ces approches alternatives a été estimée varier entre EUR - 17 millions et EUR +17 millions en 2017 ;
- Pour les obligations valorisées en niveau 3 et classées en portefeuille de négociation (Trading), la sensibilité de la variation de la valeur de marché de ces titres à ces approches alternatives a été estimée varier entre EUR - 9 millions et

EUR + 9 millions en 2017. Les obligations de cette catégorie étaient principalement des éléments des NBT.

- L'effet des hypothèses alternatives sur les spreads de crédit sur les valeurs des CDS de Dexia a été estimé à des montants avant taxes de EUR 15,5 millions (scénario positif) ou de EUR -15,8 millions (scénario négatif). Il est à noter que certains CDS faisaient partie des NBT.

g. Différence entre les prix de transaction et les valeurs modélisées (gain ou perte au premier jour de la transaction, différé (Day One Profit))

Il n'y a pas de montant comptabilisé au titre de DOP (Day One Profit) différé.

7.2. Exposition au risque de crédit

L'exposition en cas de défaut (EAD) est l'un des paramètres utilisés pour le calcul des exigences en fonds propres en application de la réglementation (EU) No 575/2013. Elle correspond à la meilleure estimation de l'exposition au risque de crédit en cas de défaut et la définition varie selon l'approche retenue pour le calcul des exigences en fonds propres. Le groupe Dexia utilise à la fois l'approche standard et l'approche avancée pour le calcul de ses actifs pondérés des risques.

- Pour les actifs financiers comptabilisés en coût amorti, l'EAD d'une exposition crédit au bilan correspond à la valeur comptable brute de provisions en tenant compte des intérêts courus et de l'impact de la comptabilité de couverture ;
- Pour les actifs financiers comptabilisés à leur juste valeur, l'EAD d'une exposition crédit au bilan correspond à la valeur comptable avant provisions ;
- Pour les dérivés, l'EAD est calculée en application de la méthode d'évaluation au prix de marché (*mark-to-market*) en application de l'article 274 de la réglementation (EU) No. 575/2013 et comprend le coût de remplacement ainsi qu'un montant représentant l'exposition potentielle future, obtenue par le produit du montant notionnel et d'un coefficient fonction du type de dérivé et de sa durée résiduelle ;

• Pour les engagements hors bilan, l'EAD représente le produit des montants des engagements (nominal) et d'un facteur de conversion de crédit (*Credit Conversion Factor - CCF*). Le groupe Dexia applique la méthode standard (art. 111 de la réglementation (EU) 575/2013) pour la détermination des facteurs de conversion de crédit à l'exception des opérations de financement de projets (approche avancée). En outre, les informations relatives au risque de crédit ne concernant que les instruments financiers générant une

exposition de risque de crédit, le groupe Dexia a décidé d'exclure du périmètre de ce rapport les comptes de régularisation et actifs divers.

Au 31 décembre 2018, l'exposition au risque de crédit s'élève à 124 milliards, dont 19 milliards en *Actifs non courants destinés à être cédés*.

a. Concentration par risque de crédit

Concentration par zone géographique

(en millions d'EUR)	31/12/2017	31/12/2018	
		Activités poursuivies	Activités destinées à être cédées (DKD)
France	28 201	22 216	54
Belgique	1 648	531	1 406
Allemagne	17 835	1 909	14 805
Grèce	88	78	0
Irlande	10	7	0
Italie	23 002	21 046	837
Luxembourg	38	49	0
Espagne	10 136	7 393	28
Portugal	3 924	4 187	235
Hongrie	2	2	0
Autriche	1 058	10	1 014
Europe centrale et de l'Est	954	889	0
Pays-bas	130	80	26
Pays scandinaves	528	198	20
Royaume-Uni	22 178	21 061	53
Suisse	357	353	0
Turquie	169	0	0
États-Unis	17 483	14 865	152
Canada	2 071	1 882	0
Amérique du Sud et Amérique Centrale	430	345	0
Asie du Sud-Est	451	202	0
Japon	6 152	5 469	0
Israël	2 083	7	0
Autres ⁽¹⁾	2 956	1 967	267
TOTAL	141 881	104 747	18 896

(1) Inclut les entités supranationales

Concentration par catégorie de contrepartie

(en millions d'EUR)	31/12/2017		31/12/2018	
	Activités poursuivies	Activités destinées à être cédées (Dexia Israël)	Activités poursuivies	Activités destinées à être cédées (DKD)
Etats	28 722	979	25 416	1 666
Secteur public local ⁽¹⁾	74 576	1 045	49 153	16 651
Etablissements financiers	13 165	9	9 849	557
Entreprises	5 772	35	5 732	
Rehausseurs de crédit	1 500		1 488	
ABS/MBS	4 424		2 822	9
Financements de projets	11 632	20	10 286	14
Particuliers, PME, professions libérales	1		1	
TOTAL	139 793	2 088	104 747	18 896

(1) Au 31 décembre 2018, cette catégorie reprend, pour les activités poursuivies : EUR 1 million sur la Grèce, EUR 1 million sur la Hongrie, EUR 8 993 millions sur l'Italie, EUR 1 357 millions sur le Portugal et EUR 4 145 millions sur l'Espagne alors qu'au 31 décembre 2017, le poste reprenait EUR 3 millions sur la Grèce, EUR 2 millions sur la Hongrie, EUR 9 739 millions sur l'Italie, EUR 1 698 millions sur le Portugal et EUR 5 489 millions sur l'Espagne.

Notation des actifs financiers sains

La notation des actifs financiers est évaluée par référence aux notations internes (référentiel Bâle), ou externes. En effet, Dexia utilise la méthode avancée basée sur les notations internes (AIRBA - Advanced Internal Ratings Based Approach) pour le calcul de ses exigences en fonds propres dans le cadre

du pilier 1 de Bâle sauf pour le calcul du risque de crédit des positions ABS, calculé selon la méthode Ratings Based Approach, basée sur les notations externes (Fitch, S&P ou Moody's) et pour le calcul du risque de crédit d'une partie du portefeuille, calculé selon la méthode standard.

	31/12/2017				Total
	AAA à AA ⁻	A ⁺ à BBB ⁻	Non "investment grade"	Non noté	
(en millions d'EUR)					
Actifs financiers disponibles à la vente (hors titres à revenu variable)	1 795	8 762	85		10 642
Actifs financiers détenus à des fins de transaction (hors titres à revenu variable)	0	649	30		679
Instruments dérivés de transaction	170	3 419	552		4 141
Instruments dérivés de couverture	8	647	31		686
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance		1 750			1 750
Prêts et créances (au coût amorti)	48 058	55 112	10 867	567	114 604
Engagements de prêts	453	224	31	12	720
Garanties	214	4 457	94	4	4 768
Actifs financiers inclus en actifs non courants destinés à être cédés	6	1 912	157	14	2 088
TOTAL	50 704	76 930	11 848	597	140 079

Exposition en cas de défaut (EAD) par notation

Les tableaux ci-dessous reprennent l'exposition en cas de défaut des actifs financiers soumis au modèle de dépréciation basé sur les pertes de crédit attendues en application de la norme IFRS 9. (voir également la note 1.1.6.2.5)

Les expositions sont classées en fonction de l'évolution de leur qualité de crédit depuis leur comptabilisation initiale: les expositions sans augmentation du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale sont déclarées en phase 1, les expositions présentant une augmentation importante du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale mais sans événement de crédit avéré sont en phase 2 et les expositions dépréciées sont reprises en phase 3.

Exposition en cas de défaut (EAD) par notation - activités poursuivies

Exposition en cas de défaut (EAD)	31/12/2018											
	AAA à AA ⁻			A ⁺ à BBB ⁻			Non "investment grade"			Non noté		
	Phase 1	Phase 2 ⁽¹⁾	Phase 3 ⁽¹⁾	Phase 1	Phase 2	Phase 3	Phase 1	Phase 2	Phase 3	Phase 1	Phase 2	Phase 3
(en millions d'EUR)												
États	9 989	38		12 298	2 765			134				
Secteur public local	13 539	80	2	17 281	6 366	43	47	7 181	646	34	202	2
Établissements financiers	334			4 300	131			8				
Entreprises				5 341	149	1	12	20	5	15		
Rehausseurs de crédit				721	715	53						
ABS/MBS	2 150	189		206	105	51	52		20	43		
Financements de projets	12			6 238	586		87	1 333	504			
Particuliers, PME, professions libérales											1	

(1) La notation intègre les effets d'atténuation du risque de crédit. La présence d'expositions (EAD) en phase 2 ou phase 3 dans les classes AAA à AA⁻ est liée à l'existence de garanties.

Exposition en cas de défaut (EAD) par notation - activités destinées à être cédées

Exposition en cas de défaut (EAD)	31/12/2018											
	AAA à AA ⁻			A ⁺ à BBB ⁻			Non "investment grade"			Non noté		
	Phase 1	Phase 2 ⁽¹⁾	Phase 3	Phase 1	Phase 2	Phase 3	Phase 1	Phase 2	Phase 3	Phase 1	Phase 2	Phase 3
(en millions d'EUR)												
États	542	75		865	60							
Secteur public local	15 245	373		499	50			125			4	
Établissements financiers	157			37	99							
ABS/MBS	9											
Financements de projets					14							

(1) La notation intègre les effets d'atténuation du risque de crédit. La présence d'expositions (EAD) en phase 2 dans les classes AAA à AA⁻ est liée à l'existence de garanties.

Actifs financiers dépréciés dès leur acquisition ou leur création (POCI) - activités poursuivies

	31/12/2018	
	AAA à AA ⁻	Non "investment grade"
(en millions d'EUR)		
Secteur public local	23	62

b. Exposition au risque de crédit (EAD) par catégorie d'instruments financiers

	31/12/2017					
	Activités poursuivies			Activités destinées à être cédées (Dexia Israël)		
	Exposition au risque de crédit avant effet financier du collatéral	Effet financier du collatéral	Exposition au risque de crédit	Exposition au risque de crédit avant effet financier du collatéral	Effet financier du collatéral	Exposition au risque de crédit
(en millions d'EUR)						
Actifs financiers disponibles à la vente (hors titres à revenu variable)	10 642		10 642	140		140
Actifs financiers détenus à des fins de transaction (hors titres à revenu variable)	679		679			
Instruments dérivés de transaction	6 281	2 003	4 278			
Instruments dérivés de couverture	1 693	1 007	686			
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	1 750		1 750	136		136
Prêts et créances (au coût amorti)	118 109	1 866	116 243	1 812		1 812
Engagements de prêts	723		723			
Garanties	35 892	31 100	4 792			
TOTAL	175 769	35 976	139 793	2 088		2 088

Dexia détient des collatéraux financiers composés de nantissements de liquidités ou de dépôts à terme et, dans une moindre mesure, d'obligations investment grade (émetteurs souverains ou banques notés AAA-AA).

Seuls les nantissements éligibles au titre de la réglementation de Bâle et détenus directement par Dexia figurent dans ce tableau. L'exposition au risque de crédit est présentée brute de provision. Le montant de provisions spécifiques par classe d'actif financier est présentée dans la note 2.12 *Qualité des actifs financiers*.

	31/12/2018					
	Activités poursuivies			Activités destinées à être cédées (DKD)		
	Exposition au risque de crédit avant effet financier du collatéral	Effet financier du collatéral	Exposition au risque de crédit	Exposition au risque de crédit avant effet financier du collatéral	Effet financier du collatéral	Exposition au risque de crédit
(en millions d'EUR)						
a) Actifs non soumis à dépréciation						
Actifs financiers détenus à des fins autres que de transaction obligatoirement évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat	3 161		3 161	531		531
Instruments dérivés de transaction	5 520	1 673	3 847	89	60	29
Instruments dérivés de couverture	667	158	509	1 337	1 176	161
b) Actifs soumis à dépréciation						
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres (hors instruments de capitaux propres)	4 881		4 881	122		122
Actifs financiers au coût amorti	89 384	1 027	88 357	17 993		17 993
c) Hors-bilan						
Engagements de prêts	550		550			
Garanties	22 645	19 202	3 443	59		59
TOTAL	126 807	22 060	104 747	20 132	1 235	18 896

Dexia détient des collatéraux financiers composés de nantissements de liquidités ou de dépôts à terme et, dans une moindre mesure, d'obligations investment grade (émetteurs souverains ou banques notés AAA-AA). La qualité des collatéraux ne s'est pas détériorée en 2018.

Seuls les nantissements éligibles au titre de la réglementation de Bâle et détenus directement par Dexia figurent dans ce tableau. L'exposition au risque de crédit est présentée brute de provision. Le montant de provisions spécifiques par classe d'actif financier est présentée dans la note 2.12 *Qualité des actifs financiers*.

c. Encours restructurés pour cause de difficultés financières (Forbearance)

En ce qui concerne les prêts restructurés, Dexia a identifié trois catégories de restructuration :

1. Les restructurations liées aux activités commerciales, qui représentaient la quasi-totalité des restructurations jusqu'en 2011 en dehors des litiges aux Pays-Bas ;
2. Les restructurations liées à des litiges juridiques, avec des clients qui n'ont pas de difficultés financières ;
3. Les restructurations liées à des difficultés financières de la contrepartie, que ce soit suite à des relations commerciales normales ou dans le cadre de litiges.

Conformément à la définition de Forbearance de l'EBA, seules les restructurations visées dans le 3^e cas sont considérées comme prêts restructurés dans le cadre de cette analyse. Ces restructurations représentent des concessions faites à

un débiteur faisant face à des difficultés pour respecter ses obligations financières.

Au 31 décembre 2018, le montant des prêts restructurés s'élevait à EUR 614 millions (dont 50 millions chez Dexia Kommunalbank Deutschland) alors qu'au 31 décembre 2017, le montant de prêts restructurés pour cause de difficultés financières des débiteurs s'élevait à 1 078 millions (dont 3 millions chez Dexia Israël).

La diminution s'explique par la cession de certains prêts et par la sortie du statut de difficultés financières (forbearance) de certains autres prêts.

d. Actifs obtenus par prise de possession de garanties au cours de la période

Il n'y a pas d'actifs concernés en 2018 ni en 2017.

e. Variation des dépréciations des actifs financiers

	2017						Recouvrements sur actifs préalablement passés en perte	Passages en pertes ⁽¹⁾
	Au 1 ^{er} janvier	Dotations ⁽¹⁾	Reprises ⁽¹⁾	Utilisations	Autres ⁽²⁾	Au 31 décembre		
(en millions d'EUR)								
Dépréciations spécifiques	(365)	(90)	141	1	15	(299)		(92)
Prêts et créances sur la clientèle	(321)	(89)	141		12	(257)		(92)
Titres disponibles à la vente	(43)	(1)		1	3	(41)		
<i>Titres à revenu variable</i>	<i>(43)</i>	<i>(1)</i>		<i>1</i>	<i>3</i>	<i>(41)</i>		
Comptes de régularisation et actifs divers	(2)					(2)		
Dépréciations collectives	(416)	(65)	136		15	(331)		
Prêts et créances sur établissements de crédit	(37)	(3)	22			(19)		
Prêts et créances sur la clientèle	(379)	(62)	114		15	(312)		
TOTAL	(781)	(155)	277	1	30	(631)		(92)

(1) Les ventes de certaines expositions Porto Rico se sont soldées par des reprises de provisions de CVEUR 40 millions et un passage en pertes de CVEUR 60 millions; une provision de CVEUR 38 millions a été portée sur les expositions sur les entreprises publiques liées au Commonwealth de Porto Rico encore détenues.

(2) Inclut essentiellement les écarts de change.

	2018						
	Au 1 ^{er} janvier	Transfert en actifs non courants destinés à être cédés	Transferts entre phases ⁽³⁾	Décomptabilisations	Evolution du niveau de risque de crédit ^{(1) (3)}	Autres ⁽²⁾	Au 31 décembre
(en millions d'EUR)							
Dépréciations pour instruments de créance sans augmentation du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale (phase 1)	10	(1)			(4)		5
Actifs financiers au coût amorti	7	(1)			(2)		4
- Titres de créance émis par des établissements de crédit	2				(2)		0
- Titres de créance d'autres émetteurs	3						3
- Prêts et créances sur la clientèle	2	(1)					1
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	3				(2)		1
- Titres de créance	3				(2)		1
Dépréciations pour instruments de créance présentant une augmentation importante du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale, mais non dépréciés (phase 2)	497	(32)	(8)	(1)	(149)	31	337
Actifs financiers au coût amorti	489	(32)	(8)		(146)	31	333
- Titres de créance émis par des établissements de crédit	24	(1)			(5)	1	19
- Titres de créance d'autres émetteurs	309	(28)	(3)		(86)	30	223
- Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés	2				(1)		2
- Prêts et créances sur la clientèle	153	(3)	(5)		(55)		90
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	8			(1)	(3)		4
- Titres de créance	6				(3)		2
- Prêts et créances sur la clientèle	3			(1)			2
Dépréciations pour instruments de créance dépréciés (phase 3)	233		9	(1)	38	13	292
Actifs financiers au coût amorti	230		9	(1)	36	7	281
- Titres de créance d'autres émetteurs	64				26	3	93
- Prêts et créances sur la clientèle	165		9	(1)	10	3	187
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	1				(0)		1
- Prêts et créances sur la clientèle	1				(1)		1
Autres actifs divers	1				3	6	10
Dépréciations sur les actifs financiers dépréciés dès leur acquisition ou leur création (POCI)	13				(6)		7
Actifs financiers au coût amorti	13				(6)		7
- Prêts et créances sur la clientèle	13				(6)		7
TOTAL DES DÉPRÉCIATIONS POUR INSTRUMENTS DE CRÉANCE	752	(33)	1	(1)	(120)	44	641
Provisions pour engagements et garanties financières donnés							
- Engagements et garanties financières donnés (phase 2)	7				(4)		2
- Engagements et garanties financières donnés (phase 3)	6						6
TOTAL DES PROVISIONS POUR ENGAGEMENTS ET GARANTIES FINANCIÈRES DONNÉS	13				(4)		8

(1) en 2018, les dépréciations des instruments de créances en phase 2 diminuent de EUR 149 millions, notamment suite à l'amélioration de la notation du souverain portugais (EUR 54 millions) et en raison du passage en phase 3 d'expositions sur le secteur public local américain (EUR 21 millions). Les dépréciations des instruments de créances dépréciés augmentent de EUR 38 millions. Elles reprennent notamment une dotation sur Chicago Board of Education (EUR 83 millions) et les reprises de provisions consécutives aux cessions des expositions liées au Commonwealth de Porto Rico (EUR -37 millions) et au remboursement de créances liées au secteur ferroviaire bulgare (EUR -21 millions).

(2) inclut essentiellement les écarts de change.

(3) Ces mouvements impactent le résultat.

En 2018, il n'y a eu ni recouvrement sur actifs préalablement passés en perte ni passages en perte.

f. Actifs financiers dépréciés dès leur acquisition ou leur création (POCI)

	Montant total non actualisé des pertes de crédit attendues lors de la comptabilisation initiale reconnu pendant la période
(en millions d'EUR)	2018
Actifs financiers au coût amorti	(13)

g. Réconciliation de la variation de la valeur comptable brute

	2018								Autres variations	Au 31 décembre
	Au 1 ^{er} janvier	Transfert en actifs non courants destinés à être cédés	Transferts entre phase 1 et phase 2		Transferts entre phase 2 et phase 3		Transferts entre phase 1 et phase 3			
			De phase 1 à phase 2	De phase 2 à phase 1	De phase 2 à phase 2	De phase 3 à phase 2	De phase 1 à phase 3	De phase 3 à phase 1		
(en millions d'EUR)										
Actifs financiers au coût amorti	136 008	(22 640)							(8 430)	104 938
- Titres de créance émis	50 675	(3 008)							(1 827)	45 840
* phase 1 ⁽¹⁾	38 083	(2 581)	(688)	315					(1 652)	33 477
* phase 2	12 409	(427)	688	(315)	(367)				(80)	11 908
* phase 3	183				367				(95)	455
- Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés	30 638	(3 739)							(3 227)	23 672
* phase 1 ⁽²⁾	30 296	(3 702)							(3 121)	23 473
* phase 2	342	(37)							(106)	199
- Prêts et créances sur la clientèle	54 695	(15 893)							(3 376)	35 426
* phase 1 ⁽³⁾	44 044	(15 120)	(179)	1 828			(27)		(2 835)	27 710
* phase 2	9 877	(698)	179	(1 828)	(121)				(493)	6 917
* phase 3	774	(75)			121		27		(47)	799
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	11 731	(133)							(6 714)	4 883
- Titres de créance	8 580								(4 436)	4 145
* phase 1 ⁽⁴⁾	7 299			56					(3 881)	3 474
* phase 2	1 277			(56)					(555)	666
* phase 3	5								(0)	4
- Prêts et créances sur la clientèle ⁽⁵⁾	3 150	(133)							(2 278)	739
* phase 1	2 664	(133)	(16)	33					(2 142)	404
* phase 2	483		16	(33)					(134)	333
* phase 3	3								(1)	1
Autres actifs divers	99	(5)							(12)	81
* phase 1	97	(5)							(21)	70
* phase 2	1									1
* phase 3	1								9	10

(1) diminution de EUR 1 652 millions notamment en raison de cession de titres du secteur public américain et italien.

(2) diminution de EUR 3 121 millions essentiellement sous l'effet de la baisse du cash collatéral versé pour un montant de EUR 2 744 millions.

(3) diminution de EUR 2 835 millions, dont un montant de l'ordre de 500 millions compris dans la vente de deux portefeuilles de créances sur le secteur public local français après un appel d'offre réalisé auprès d'investisseurs. Ces ventes ont porté sur un encours global de EUR 1,1 milliard pour un total de 186 prêts.

(4) diminution de EUR 3 881 millions notamment sous l'effet de la cession de covered bonds espagnols, d'ABS sur prêts étudiants américains et d'expositions liées au souverain et au secteur public local japonais.

(5) diminution de EUR 2 278 millions largement expliquée par la cession de prêts au secteur du logement social en France, pour un montant total de EUR 796 millions et par la vente d'une partie de deux portefeuilles de créances sur le secteur public local français. Ces ventes ont porté sur un encours global de EUR 1,1 milliard pour un total de 186 prêts. On en retrouve un montant de l'ordre de 600 millions dans le poste. On retrouve également l'impact de la cession de créances au secteur public local espagnol.

Les montants de transferts sont ceux au 31/12/2018

h. Risque de crédit des prêts et créances désignés à la juste valeur par résultat

Dexia ne détient plus de prêts et créances à la juste valeur par le résultat.

i. Actifs financiers dont les flux de trésorerie contractuels ont été modifiés

Néant.

j. Actifs sortis du bilan qui peuvent encore faire l'objet d'actions en recouvrement

Néant.

7.3. Information sur les garanties

a. Nature des garanties pouvant être vendues ou redonnées en garantie

(en millions d'EUR)	31/12/2017		31/12/2018 - activités poursuivies	
	Juste valeur des garanties détenues	Juste valeur des garanties détenues vendues ou redonnées en garantie	Juste valeur des garanties détenues	Juste valeur des garanties détenues vendues ou redonnées en garantie
Titres de créance	2 923	1 160	2 483	1 381
TOTAL	2 923	1 160	2 483	1 381

Les garanties sont obtenues dans le cadre des activités de cession temporaire de titres.

b. Actifs financiers donnés en garantie de passifs ou de passifs éventuels

(en millions d'EUR)	31/12/2017	31/12/2018 - activités poursuivies
Valeur comptable des actifs financiers donnés en garantie de passifs	83 977	67 950

Le montant de EUR 68 milliards en 2018 et de EUR 84 milliards en 2017 représente le montant des liquidités versées comme collatéral pour les dérivés et les actifs donnés en garantie des financements reçus de l'Eurosystème, de la Banque Européenne d'Investissement, d'accords de cession temporaire de titres ou d'autres financements sécurisés.

Ce montant ne reprend ni les actifs garantissant les dettes sécurisées émises par Dexia Kommunalbank Deutschland (DKD) ni les contrats d'investissement garanti (Guaranteed Investment Contracts ou GIC) de Dexia FP Holdings Inc. Ces actifs sont de l'ordre de EUR 20,5 milliards en 2018 (dont EUR 19 milliards pour DKD, classés en actifs non courants destinés à être cédés); en 2017, ils s'élevaient à EUR 24 milliards dont EUR 22,5 milliards chez DKD.

7.4. Risque de refixation de taux d'intérêt : ventilation par échéance jusqu'à la prochaine date de refixation des taux d'intérêt

Les comptes à vue sont déclarés dans la colonne "A vue" car les informations établies ci-après considèrent la durée résiduelle jusqu'à la prochaine date de refixation des taux d'intérêt sur une base comptable, et non pas en fonction d'hypothèses fondées sur des données comportementales observées.

a. Ventilation de l'actif

(en millions d'EUR)	31/12/2017									
	À vue	Jusqu'à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Durée indéterminée	Intérêts courus	Ajustement à la juste valeur	Dépréciation	Total
Caisse et banques centrales	560	10 161	0	0	0	0	0			10 721
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	0	554	3	24	2	0	816	11 790		13 188
<i>dont instruments dérivés de transaction</i>							813	11 696		12 509
Instruments dérivés de couverture							531	4 454		4 985
Actifs financiers disponibles à la vente	0	332	394	946	6 750	55	143	2 251	(40)	10 830
Prêts et créances sur établissements de crédit	332	3 256	414	850	700	0	23	587	(18)	6 144
Prêts et créances sur la clientèle	6	18 985	21 375	6 795	33 229	18	786	18 639	(569)	99 264
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux								1 314		1 314
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	0	17	27	30	1 639	0	37		0	1 750
Comptes de régularisation et actifs divers	0	193	80	0	301	29 978	(1)	0	(1)	30 550
<i>dont cash collatéraux versés</i>						29 989	(1)			29 989
Actifs non courants destinés à être cédés	1 320	21	155	353	227	18	9	2		2 105
<i>Sous-total actifs financiers utilisés pour calculer le gap</i>	<i>2 219</i>	<i>33 518</i>	<i>22 448</i>	<i>8 998</i>	<i>42 848</i>	<i>30 051</i>				
Actifs non financiers						87		0	0	87
TOTAL	2 219	33 518	22 448	8 998	42 848	30 157	2 343	39 037	(630)	180 938

b. Ventilation du passif, hors capitaux propres

	31/12/2017							Ajustement à la juste valeur	Total
	À vue	Jusqu'à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Durée indéterminée	Intérêts courus		
(en millions d'EUR)									
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	0	95	0	75	906	0	717	12 400	14 193
<i>dont instruments dérivés de transaction</i>							704	12 079	12 782
Instruments dérivés de couverture							875	26 982	27 858
Dettes envers les établissements de crédit	280	28 434	1 156	653	427	0	51	15	31 016
Dettes envers la clientèle	314	4 786	748	175	346	0	13	22	6 404
Dettes représentées par un titre		18 692	15 545	34 451	16 817	0	619	3 531	89 654
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux								41	41
Dettes subordonnées	0	145	14	0	0	0	0	0	160
Comptes de régularisation et passifs divers	1	304	58	13	36	3 529	0		3 941
<i>dont cash collatéraux reçus</i>						3 524	0		3 524
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés	1 106	146	196	324	112	1	10		1 894
<i>Sous-total passifs financiers utilisés pour calculer le gap</i>	<i>1 700</i>	<i>52 602</i>	<i>17 717</i>	<i>35 691</i>	<i>18 643</i>	<i>3 529</i>			
Passifs non financiers						375			375
TOTAL	1 700	52 602	17 717	35 691	18 643	3 905	2 287	42 991	175 536

c. Le gap de sensibilité du bilan au 31/12/2017

(en millions d'EUR)	À vue	Jusqu'à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Durée indéterminée
	519	(19 084)	4 730	(26 692)	24 205	26 523

Le gap de sensibilité du bilan est couvert par des instruments dérivés.

a. Ventilation de l'actif

	31/12/2018									
	À vue	Jusqu'à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Durée indéterminée	Intérêts courus	Ajustement à la juste valeur	Dépréciation	Total
(en millions d'EUR)										
Caisse, banques centrales	939	8 330	0	0	0	0	0			9 269
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	0	158	557	718	1 373	14	648	9 952		13 421
<i>dont instruments dérivés de transaction</i>							619	9 539		10 158
Instruments dérivés de couverture							222	1 040		1 263
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	0	653	1 478	517	1 849	0	44	381	(6)	4 916
Titres au coût amorti	12	5 334	8 730	1 491	18 823	0	370	11 081	(338)	45 502
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés, au coût amorti ⁽¹⁾	585	2	1 744	950	60	20 310	3	13	(2)	23 665
Prêts et créances sur la clientèle, au coût amorti ⁽¹⁾	1	1 278	3 103	5 014	16 651	4 866	137	4 382	(273)	35 158
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux								748		748
Comptes de régularisation et actifs divers	1	116	1	0	264	18	0	0	(10)	389
<i>Activités poursuivies : sous-total actifs financiers utilisés pour calculer le gap</i>	<i>1 538</i>	<i>15 871</i>	<i>15 613</i>	<i>8 690</i>	<i>39 019</i>	<i>25 208</i>	<i>1 425</i>	<i>27 596</i>	<i>(629)</i>	<i>134 332</i>
Actifs non financiers						97				97
TOTAL ACTIVITÉS POURSUIVIES	1 538	15 871	15 613	8 690	39 019	25 306	1 425	27 596	(629)	134 429
Activités destinées à être cédées: actifs financiers inclus en actifs non courants destinés à être cédés utilisés pour calculer le gap	98	273	471	1 846	12 149	2 112	546	6 879	(4)	24 371
Actifs non financiers - activités destinées à être cédées						4				4
TOTAL	1 636	16 144	16 084	10 536	51 169	27 422	1 971	34 476	(633)	158 804

(1) Les cash collatéraux payés sont déclarés en durée indéterminée.

b. Ventilation du passif, hors capitaux propres

	31/12/2018									
	À vue	Jusqu'à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Durée indéterminée	Intérêts courus	Ajustement à la juste valeur	Total	
(en millions d'EUR)										
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	0	0	37	15	793	0	572	10 455		11 872
<i>dont instruments dérivés de transaction</i>							565	10 242		10 807
Instruments dérivés de couverture							427	20 724		21 151
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés ⁽¹⁾	3 351	4 088	2 355	6 045	1 847	2 333	56	16		20 091
Dettes envers la clientèle ⁽¹⁾	256	4 331	168	0	34	85	(1)			4 873
Dettes représentées par un titre	0	9 321	19 464	27 480	10 921	0	393		380	67 960
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux									13	13
Dettes subordonnées	0	106	0	0	19	0	0			126
Comptes de régularisation et passifs divers	2	310	21	11	33	34	0			411
<i>Activités poursuivies : sous-total passifs financiers utilisés pour calculer le gap</i>	<i>3 609</i>	<i>18 157</i>	<i>22 044</i>	<i>33 552</i>	<i>13 648</i>	<i>2 452</i>	<i>1 448</i>	<i>31 588</i>		<i>126 497</i>
Passifs non financiers						411				411
TOTAL ACTIVITÉS POURSUIVIES	3 609	18 157	22 044	33 552	13 648	2 863	1 448	31 588		126 908
Activités destinées à être cédées : dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés utilisés pour calculer le gap		726	2 929	5 222	6 671	1 235	518	6 746		24 048
Passifs non financiers - activités destinées à être cédées						7				7
TOTAL	3 609	18 883	24 974	38 773	20 319	4 106	1 966	38 333		150 963

(1) Les cash collatéraux reçus sont déclarés en durée indéterminée.

c. Le gap de sensibilité du bilan au 31/12/2018

(en millions d'EUR)	À vue	Jusqu'à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Durée indéterminée
Gap de sensibilité au 31/12/2018 - activités poursuivies	(2 071)	(2 286)	(6 432)	(24 862)	25 372	22 756
Gap de sensibilité au 31/12/2018 - activités destinées à être cédées	98	(453)	(2 458)	(3 376)	5 478	877
GAP DE SENSIBILITÉ AU 31/12/2018	(1 973)	(2 739)	(8 890)	(28 238)	30 850	23 633

Le gap de sensibilité du bilan est couvert par des instruments dérivés.

7.5. Sensibilité au risque de taux d'intérêt et aux autres risques de marché

Nous renvoyons également au rapport de gestion chapitre Gestion des risques.

a. Risque de marché

Mesure du risque

L'évaluation des risques de marché au sein du groupe Dexia repose principalement sur la combinaison de deux indicateurs de mesure, donnant lieu à un encadrement par des limites.

- La *Value at Risk* (valeur en risque – VaR) mesure la perte potentielle attendue pour un intervalle de confiance de 99 % et pour une période de détention de 10 jours. Dexia s'appuie sur une VaR paramétrique pour mesurer le risque de marché inhérent aux différents portefeuilles et activités. La méthode de cette VaR est basée sur une distribution normale des rendements des facteurs de risque.

- Des limites en termes de positions, de maturité, de marché et de produits autorisés sont mises en place par type d'activité. Elles assurent une cohérence entre les limites globales en risque et les seuils opérationnels utilisés par le front office.

Le dispositif de gestion des risques est complété par des exercices de stress tests, qui intègrent des événements sortant du cadre probabiliste des techniques de mesure de la VaR. Les différentes hypothèses de ces scénarios dégradés sont régulièrement révisées et mises à jour. Les résultats de stress tests consolidés et l'analyse correspondante sont présentés au comité des risques sur une base trimestrielle.

Exposition au risque de marché

Le portefeuille de trading de Dexia est composé de deux groupes d'activité :

- Les opérations initiées par les activités de négoce d'instruments financiers jusqu'à la date de mise en résolution ordonnée du groupe, majoritairement couverts en back-to-back ;
- Les opérations destinées à couvrir des risques issus de désinvestissements ou de ventes d'actifs réalisés dans le cadre du plan de résolution ordonnée.

Les facteurs de risques principaux du portefeuille de trading sont :

- Le risque de taux d'intérêt, en particulier sur la zone euro et la zone dollar ;
- Le risque de base des swaps de devises (cross currency basis swap) ;
- Le risque de base BOR-OIS dans une même devise.

Les ajustements de valeur (CVA, DVA, FVA) et leur variation ne sont pas intégrés dans le modèle de la VaR mais sont intégrés dans les scénarios de stress.

Value at Risk (VaR)

Le détail de la VaR des portefeuilles de trading est présenté dans le tableau ci-dessous. Fin décembre 2018, la consommation totale en VaR s'élève à EUR 1,7 million contre EUR 3,3 millions fin 2017. Cette baisse s'explique essentiellement par le reclassement au 1^{er} janvier 2018 de positions résiduelles de titres du trading vers le portefeuille bancaire portant la VaR Spread à 0. À noter que Dexia Kommunalbank Deutschland (DKD) ne dispose pas de portefeuille de trading.

(en millions d'EUR)					
Value at Risk des portefeuilles de trading 2017					
VaR (10 jours, 99 %)	Taux d'intérêt	Spread	Autres risques	Total	
Moyenne	2,5	3,8	0,1	6,5	
Fin de période	1,5	1,8	0,1	3,3	
Maximum	3,0	4,2	0,1	7,3	
Minimum	1,5	1,8	0,1	3,3	

(en millions d'EUR)					
Value at Risk des portefeuilles de trading 2018					
VaR (10 jours, 99 %)	Taux d'intérêt	Spread	Autres risques	Total	
Moyenne	1,5	0	0	1,5	
Fin de période	1,7	0	0	1,7	
Maximum	1,9	0	0	1,9	
Minimum	1,2	0	0	1,2	

Sensibilité à l'évolution des marges de crédit des portefeuilles bancaires évalués à la juste valeur

Avec la mise en application d'IFRS 9, la sensibilité à une augmentation des marges de crédit du compte du résultat

ainsi que du résultat comptabilisé directement en capitaux propres a évolué en nature et en magnitude.

Sous IAS 39, seule la juste valeur du portefeuille de titres classés en « actifs disponibles à la vente » était sensible

à une augmentation des marges de crédit, impactant le résultat directement en capitaux propres. Celle-ci s'élevait à EUR -10 millions au 31 décembre 2017.

Sous IFRS 9, le portefeuille classé en juste valeur par capitaux propres se compose de titres et de prêts et présente une sensibilité à une augmentation des marges de crédit fortement diminuée. Elle s'élève à EUR -2,8 millions au 31 décembre 2018 (EUR -2,7 millions hors activités à être cédées - DKD). Par ailleurs, le portefeuille classé à la juste valeur par résultat du fait de sa caractéristique « non SPPI », également composé de titres et de prêts, présente une sensibilité à une augmentation des marges de crédit de EUR -2,3 millions au 31 décembre 2018 (EUR -1,9 million hors activités destinées à être cédées - DKD).

b. Risque de transformation

La politique de gestion de Dexia en matière de risque actif-passif (ALM) vise à réduire au maximum le risque de liquidité et à limiter l'exposition au risque de taux et de change.

Encadrement du risque de taux

Mesure du risque de taux d'intérêt

Le risque de taux est mesuré au travers de sensibilités. Les mesures de sensibilité du risque reflètent l'exposition du bilan à un mouvement parallèle de 1 % sur la courbe de taux. La sensibilité de la valeur actuelle nette des positions mesurées en intérêts courus à un mouvement des taux d'intérêt constitue l'indicateur principal de mesure du risque et de fixation des limites et de suivi des risques.

Les sensibilités globales et partielles par intervalle de temps sont les principaux indicateurs de risque sur lesquels le comité des risques actif-passif, organisé au sein de l'ALCO, s'appuie pour gérer les risques. Le risque de taux structurel du groupe Dexia se concentre principalement sur les taux d'intérêt européens à long terme et résulte du déséquilibre entre les actifs et les passifs de Dexia après couverture du risque de taux.

La sensibilité de l'ALM long terme s'élève à EUR -14,1 millions au 31 décembre 2018 (EUR -15,2 millions hors activités destinées à être cédées - DKD), contre EUR +13,9 millions au 31 décembre 2017. Elle est conforme à la stratégie ALM, qui vise à minimiser la volatilité de la marge nette d'intérêt.

(en millions d'EUR)	2017	2018
Sensibilité	13,9	-14,1
Limite	+/-80	+/-80

7.6. Risque de liquidité

A. Ventilation selon la durée résiduelle jusqu'à la date de remboursement

Une grande partie du bilan est constituée de réévaluations d'actifs, de passifs et de dérivés. Dans la mesure où ces éléments de réévaluation varient constamment et ne peuvent être liés à la maturité de l'instrument financier, ils sont présentés sous une colonne séparée.

Les dépôts à vue et les comptes épargne figurent sous l'échéance « à vue » bien que la date de remboursement soit indéterminée.

a. Ventilation de l'actif

	31/12/2017									
	À vue	Jusqu'à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Durée indéterminée	Intérêts courus	Ajustement à la juste valeur	Dépréciation	Total
(en millions d'EUR)										
Caisse et banques centrales	560	10 161	0	0	0	0	0			10 721
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	0	5	5	39	534	0	816	11 790		13 188
<i>dont Instruments dérivés de transaction</i>							813	11 696		12 509
Instruments dérivés de couverture							531	4 454		4 985
Actifs financiers disponibles à la vente	0	319	301	946	6 855	55	143	2 251	(40)	10 830
Prêts et créances sur établissements de crédit	432	225	942	2 698	1 254	0	23	587	(18)	6 144
Prêts et créances sur la clientèle	3	950	3 410	12 410	63 617	18	786	18 639	(569)	99 264
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux								1 314		1 314
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	0	17	27	30	1 639	0	37		0	1 750
Comptes de régularisation et actifs divers	0	193	80	0	301	29 978	(1)	0	(1)	30 550
<i>dont cash collatéraux versés</i>						29 989	(1)			29 989
Actifs non courants destinés à être cédés	1 320	21	155	353	227	18	9	2		2 105
<i>Sous-total actifs financiers utilisés pour calculer le gap</i>	2 316	11 893	4 920	16 476	74 426	30 051				
Actifs non financiers						87		0	0	87
TOTAL	2 316	11 893	4 920	16 476	74 426	30 157	2 343	39 037	(630)	180 938

b. Ventilation du passif, hors capitaux propres

	31/12/2017								
	À vue	Jusqu'à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Durée indéterminée	Intérêts courus	Ajustement à la juste valeur	Total
(en millions d'EUR)									
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	0	0	12	49	1 014	0	717	12 400	14 193
<i>dont Instruments dérivés de transaction</i>							704	12 079	12 782
Instruments dérivés de couverture							875	26 982	27 858
Dettes envers les établissements de crédit	280	11 792	5 580	10 626	2 671	0	51	15	31 016
Dettes envers la clientèle	314	4 786	597	169	504	0	13	22	6 404
Dettes représentées par un titre	0	10 204	20 296	37 624	17 380	0	619	3 531	89 654
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux								41	41
Dettes subordonnées	0	0	34	106	19	0	0	0	160
Comptes de régularisation et passifs divers	1	297	66	13	36	3 529	0		3 941
<i>dont cash collatéraux reçus</i>						3 524	0		3 524
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés	1 106	146	196	324	112	1	10		1 894
<i>Sous-total passifs financiers utilisés pour calculer le gap</i>	<i>1 700</i>	<i>27 225</i>	<i>26 780</i>	<i>48 911</i>	<i>21 737</i>	<i>3 529</i>			
Passifs non financiers						375			375
TOTAL	1 700	27 225	26 780	48 911	21 737	3 905	2 287	42 991	175 536

Gap de liquidité net au 31/12/2017 (en millions d'EUR)	À vue	Jusqu'à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Durée indéterminée
	616	(15 333)	(21 860)	(32 435)	52 690	26 523

Ce tableau ne prend en compte ni la liquidité des actifs, ni la décision de refinancer un actif ; certains actifs à long terme peuvent être vendus pour faire face à une demande de liquidité.

a. Ventilation de l'actif

	31/12/2018									
	À vue	Jusqu'à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Durée indéterminée	Intérêts courus	Ajustement à la juste valeur	Dépréciation	Total
(en millions d'EUR)										
Caisse, banques centrales	939	8 330	0	0	0	0	0			9 269
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	0	154	259	852	1 541	14	648	9 952		13 421
<i>dont instruments dérivés de transaction</i>							619	9 539		10 158
Instruments dérivés de couverture							222	1 040		1 263
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	0	298	264	688	3 248	0	44	381	(6)	4 916
Titres au coût amorti	12	56	608	3 446	30 267	0	370	11 081	(338)	45 502
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés, au coût amorti ⁽¹⁾	585	2	1 747	947	60	20 310	3	13	(2)	23 665
Prêts et créances sur la clientèle, au coût amorti ⁽¹⁾	1	1 063	1 417	5 534	18 032	4 866	137	4 382	(273)	35 158
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux								748		748
Comptes de régularisation et actifs divers	1	116	1	0	264	18	0		(10)	389
<i>Activités poursuivies : sous-total actifs financiers utilisés pour calculer le gap</i>	<i>1 538</i>	<i>10 020</i>	<i>4 295</i>	<i>11 465</i>	<i>53 412</i>	<i>25 208</i>	<i>1 425</i>	<i>27 596</i>	<i>(629)</i>	<i>134 332</i>
Actifs non financiers						97				97
TOTAL ACTIVITÉS POURSUIVIES	1 538	10 020	4 295	11 465	53 412	25 306	1 425	27 596	(629)	134 429
Activités destinées à être cédées: actifs financiers inclus en actifs non courants destinés à être cédés utilisés pour calculer le gap	98	273	471	1 846	12 149	2 112	546	6 879	(4)	24 371
Actifs non financiers - activités destinées à être cédées						4				4
TOTAL	1 636	10 293	4 767	13 311	65 562	27 422	1 971	34 476	(633)	158 804

(1) Les cash collatéraux payés sont déclarés en durée indéterminée.

b. Ventilation du passif, hors capitaux propres

	31/12/2018								Total
	À vue	Jusqu'à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Durée indéterminée	Intérêts courus	Ajustement à la juste valeur	
(en millions d'EUR)									
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	0	3	37	11	794	0	572	10 455	11 872
<i>dont instruments dérivés de transaction</i>							565	10 242	10 807
Instruments dérivés de couverture							427	20 724	21 151
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés ⁽¹⁾	3 351	3 946	2 876	5 614	1 899	2 333	56	16	20 091
Dettes envers la clientèle ⁽¹⁾	256	4 325	0	1	207	85	(1)	0	4 873
Dettes représentées par un titre	0	9 563	17 851	28 834	10 938	0	393	380	67 960
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux								13	13
Dettes subordonnées	0	106	0	0	19	0	0	0	126
Comptes de régularisation et passifs divers	2	310	21	11	33	34	0		411
<i>Activités poursuivies: sous-total passifs financiers utilisés pour calculer le gap</i>	<i>3 609</i>	<i>18 254</i>	<i>20 785</i>	<i>34 471</i>	<i>13 891</i>	<i>2 452</i>	<i>1 448</i>	<i>31 588</i>	<i>126 497</i>
Passifs non financiers						411			411
TOTAL ACTIVITES POURSUIVIES	3 609	18 254	20 785	34 471	13 891	2 863	1 448	31 588	126 908
Activités destinées à être cédées : dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés utilisés pour calculer le gap		726	2 929	5 222	6 671	1 235	518	6 746	24 048
Passifs non financiers - activités destinées à être cédées						7			7
TOTAL	3 609	18 979	23 714	39 693	20 562	4 106	1 966	38 333	150 963

(1) Les cash collatéraux reçus sont déclarés en durée indéterminée.

Gap de liquidité net au 31/12/2018 (en millions d'EUR)	À vue	Jusqu'à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Durée indéterminée
Gap de liquidité au 31/12/2018 - activités poursuivies	(2 071)	(8 234)	(16 489)	(23 006)	39 521	22 756
Gap de liquidité au 31/12/2018 - activités destinées à être cédées	98	(453)	(2 458)	(3 376)	5 478	877
GAP DE LIQUIDITÉ AU 31/12/2018	(1 973)	(8 687)	(18 947)	(26 382)	44 999	23 633

Ce tableau ne prend en compte ni la liquidité des actifs, ni la décision de refinancer un actif ; certains actifs à long terme peuvent être vendus pour faire face à une demande de liquidité.

B. Actions entreprises pour améliorer la liquidité du groupe Dexia

Les actions entreprises pour améliorer la liquidité du groupe Dexia sont exposées dans le rapport de gestion, chapitre *Information sur le capital et la liquidité*.

7.7. Risque de change

Nous renvoyons également au rapport de gestion, chapitre *Gestion des risques*.

Classement par devises d'origine	31/12/2017						Total
	EUR	GBP	En autres devises UE	USD	JPY	En autres devises	
(en millions d'EUR)							
Total de l'actif	122 020	23 475	68	22 933	6 893	5 550	180 938
Total du passif	123 386	22 402	41	25 569	5 036	4 505	180 938
POSITION NETTE AU BILAN	(1 366)	1 074	26	(2 637)	1 857	1 046	0

Classement par devises d'origine	31/12/2018						Total
	EUR	GBP	En autres devises UE	USD	JPY	En autres devises	
(en millions d'EUR)							
Total de l'actif	97 454	20 506	11	35 161	3 421	2 251	158 804
Total du passif	97 779	20 565	11	34 953	3 478	2 018	158 804
POSITION NETTE AU BILAN	(325)	(59)	0	208	(57)	234	0

7.8. Comptabilité de couverture

Dérivés détenus dans le cadre de la gestion des risques et de la comptabilité de couverture

Dexia a pour objectif de réduire les déséquilibres de bilan entre les actifs et les passifs afin de garantir la stabilité de son revenu, notamment contre le risque de taux d'intérêt et le risque de change.

Dexia a recours à la comptabilité de couverture dans le cadre de la gestion des risques liés à ses actifs et passifs financiers à taux fixe qui sont exposés à des variations de juste valeur en raison de fluctuations des taux d'intérêt de référence. Les opérations de couverture concernent des éléments de bilan individuels (micro-couverture) ou bien des portefeuilles d'actifs et des portefeuilles de passifs financiers (macro-couverture).

La juste valeur des obligations et des émissions à taux fixe respectivement à l'actif et au passif du bilan est généralement couverte dès l'origine par des dérivés documentés dans une relation de couverture de juste valeur.

L'exposition résiduelle au risque de taux d'intérêt est notamment liée à des portefeuilles de prêts à long terme amortissables à taux fixe dont les notionnels sont faibles. Ce risque fait l'objet d'une macro-couverture, par un adossement naturel entre les actifs et les passifs à taux fixe et par des dérivés de taux d'intérêt documentés dans une relation de couverture de juste valeur de portefeuille suivant les dispositions de la norme IAS 39 « carve out » telle qu'adoptée par l'Union européenne.

Dexia couvre également le risque de taux d'une partie de ses émissions futures à taux variable au moyen de dérivés de taux d'intérêt, documentés dans une relation de couverture de flux de trésorerie.

L'exposition au risque de change résultant d'actifs ou de passifs financiers libellés en devises étrangères est micro-couverte par Dexia à l'aide de swaps de devises (cross currency swaps) documentés en couverture de flux de trésorerie du risque de change.

Par ailleurs, certains actifs évalués à la juste valeur par résultat (FVTPL) sont couverts de manière économique par des dérivés classés dans la catégorie « détenus à des fins de transaction » en normes IFRS mais inclus dans le Banking book pour les besoins prudentiels (couverture économique). Il s'agit principalement de dérivés couvrant des actifs financiers non « basiques » (non SPPI) comptabilisés à la juste valeur par résultat sous IFRS 9, et qui ne peuvent plus être considérés comme instruments de couverture comptable contrairement au traitement basé sur le classement de ces actifs sous IAS 39. La volatilité liée aux taux d'intérêt de ces actifs est compensée par la variation de juste valeur des dérivés en couverture économique, mais la volatilité liée aux autres types de risque et notamment au risque de crédit demeure.

Conformément aux dispositions transitoires de la norme IFRS 9, Dexia a maintenu les règles actuelles de la norme IAS 39 de la comptabilité de couverture pour toutes ses relations de micro et macro-couverture jusqu'à l'entrée en vigueur de la future norme sur la macro-couverture.

(i) Couverture de juste valeur du risque de taux d'intérêt

Dexia utilise des swaps de taux d'intérêt ou des swaps combinés de taux d'intérêt et de devises pour couvrir son exposition au risque de variation de juste valeur des passifs financiers à taux fixe (émissions évaluées au coût amorti) et des actifs financiers à taux fixe ou structuré dits basiques (SPPI) (principalement des obligations évaluées au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres (en autres éléments

du résultat global)) par rapport à un taux d'intérêt (variable) de référence. Des swaps de taux d'intérêt (taux variable / taux fixe ou taux variable / taux structuré) sont adossés aux éléments du bilan en s'alignant parfaitement sur les principaux termes de l'élément couvert.

Seule la composante risque de taux d'intérêt de référence est couverte par les dérivés désignés dans une relation de couverture de juste valeur. Les autres risques, tels que le risque de crédit, sont suivis mais ne sont pas couverts par Dexia. La composante risque de taux d'intérêt est déterminée comme étant la variation de juste valeur des éléments du bilan à taux fixe résultant uniquement des fluctuations des courbes de taux d'intérêt de référence. Cette variation représente généralement la majeure partie de la variation globale de la juste valeur.

Un dérivé désigné comme instrument de couverture doit être hautement efficace, à la fois de manière prospective et rétrospective, dans la compensation des variations de juste valeur ou de flux de trésorerie provenant du risque couvert. L'efficacité de la couverture est vérifiée en comparant les variations de la juste valeur des éléments couverts attribuables aux variations du taux d'intérêt de référence couvert avec les variations de la juste valeur des dérivés, le rapport attendu entre les deux variations devant être compris dans la fourchette 80% à 125%.

La partie non efficace de la relation de couverture comptabilisée dans le « Résultat net de comptabilité de couverture » (voir note 5.3. « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ») est instrumentalement liée à la différence d'actualisation des flux de l'élément couvert et de l'instrument de couverture dans la mesure où les swaps de taux d'intérêt sont actualisés avec la courbe des taux des swaps au jour le jour (Overnight Index Swaps (OIS)), tandis que les éléments de bilan sont actualisés avec la courbe des taux d'intérêt de référence documentés dans la relation de couverture de juste valeur.

La variation de juste valeur des dérivés au titre des ajustements de valorisation pour le Credit Valuation Adjustment (CVA), le Debit Valuation Adjustment (DVA) et le Funding Valuation Adjustment (FVA) est comptabilisée dans le résultat des activités de trading (voir note 5.3. « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat »).

(ii) Couverture de flux trésorerie du risque de taux d'intérêt et des éléments de bilan en devise étrangère

Dexia utilise des swaps de taux d'intérêt fixe/variable pour couvrir le risque de taux d'intérêt lié au taux de référence, principalement le Libor et l'Euribor, et des swaps de devises (cross currency swaps) pour couvrir le risque de change, principalement lié au dollar américain et à la livre sterling, provenant d'éléments du bilan libellés en devise étrangère.

Les stratégies de couverture des flux de trésorerie sont mises en place :

- soit pour transformer des flux de trésorerie à taux variable en devise étrangère en flux de trésorerie à taux variable en euro par le biais de swaps de change, afin de réduire l'exposition existante de Dexia au risque de change ;
- soit pour transformer des flux de trésorerie à taux variable en euro en flux de trésorerie à taux fixe en euro. Afin de réduire la variabilité des flux de trésorerie, Dexia couvre son risque de taux d'intérêt à hauteur de son exposition au taux de référence sur ses obligations à taux variable ou sur ses émissions futures hautement probable à taux variable.

La comptabilité de couverture est appliquée lorsque les relations de couverture répondent aux critères de la comptabilité de couverture. Les dérivés désignés comme instruments de couverture doivent être hautement efficaces, à la fois de manière prospective et rétrospective, dans la compensation des variations de juste valeur ou de flux de trésorerie attribuables au risque couvert. En outre, pour les couvertures de flux de trésorerie de ses émissions futures à taux variable, Dexia démontre le caractère hautement probable des flux de trésorerie prévisionnels.

(iii) Macro-couverture du risque de taux d'intérêt d'un portefeuille

Dexia applique la macro-couverture de juste valeur afin de couvrir l'exposition de portefeuilles d'actifs ou de passifs financiers au taux d'intérêt suivant les dispositions de la norme IAS 39 « carve out » telle qu'adoptée par l'Union européenne. Le risque couvert correspond à l'exposition aux variations de la juste valeur attribuables au risque de taux lié au taux d'intérêt de référence, associé à un portefeuille ou à un montant identifié d'un portefeuille d'actifs ou de passifs financiers.

Dexia peut désigner différentes catégories d'actifs ou de passifs, notamment des prêts ou des titres évalués au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres (en autres éléments du résultat global), comme éléments couverts. Seuls les swaps de taux d'intérêt vanille sont utilisés en tant qu'instruments de couverture.

Dexia justifie que la couverture est hautement efficace prospectivement et rétrospectivement en démontrant périodiquement que les notionnels des dérivés de couverture et des éléments couverts se compensent parfaitement et qu'il n'existe aucune situation de sur-couverture.

Dans la mesure où l'exposition du portefeuille peut changer, en raison par exemple de la décomptabilisation ou modification d'un élément couvert ou d'un instrument de couverture, afin de se prémunir de tout risque de sur-couverture, Dexia ajuste si nécessaire les stratégies existantes en dénouant les instruments de couverture ou en concluant de nouveaux dérivés de couverture du portefeuille.

a. Instruments dérivés de couverture par type de couverture et catégorie de risque - activités poursuivies

1. Détail des instruments dérivés désignés comme couverture de juste valeur

	31/12/2018			
	Montant notionnel	Valeur comptable - Actif	Valeur comptable - Passif	Variation de juste valeur de l'instrument de couverture utilisée pour la comptabilisation de l'inefficacité de couverture pour la période
(en millions d'EUR)		Instruments dérivés de couverture	Instruments dérivés de couverture	
Dérivés de taux d'intérêt	73 522	917	18 808	1 313
Options de gré à gré	34		4	1
Autres instruments de taux de gré à gré	73 488	917	18 803	1 313
Dérivés de change	6 412	66	758	(44)
Autres instruments de gré à gré	6 412	66	758	(44)
TOTAL	79 934	983	19 565	1 269

2. Détail des instruments dérivés désignés comme couverture de flux de trésorerie

	31/12/2018			
	Montant notionnel	Valeur comptable - Actif	Valeur comptable - Passif	Variation de juste valeur de l'instrument de couverture utilisée pour la comptabilisation de l'inefficacité de couverture pour la période
(en millions d'EUR)		Instruments dérivés de couverture	Instruments dérivés de couverture	
Dérivés de taux d'intérêt	1 099	15	225	51
Autres instruments de taux de gré à gré	1 099	15	225	51
Dérivés de change	873	190	353	68
Autres instruments de gré à gré	873	190	353	68
TOTAL	1 972	206	578	118
				31/12/2018
Montant repris des capitaux propres et inclus dans le montant comptable d'un instrument non financier (cas d'une couverture de flux de trésorerie d'une transaction hautement probable)				néant

3. Détail des instruments dérivés désignés comme couverture de portefeuilles

	31/12/2018		
	Montant notionnel	Valeur comptable - Actif	Valeur comptable - Passif
(en millions d'EUR)		Instruments dérivés de couverture	Instruments dérivés de couverture
Couverture de la juste valeur de l'exposition de portefeuilles au risque de taux d'intérêt	8 451	73	1 008
TOTAL	8 451	73	1 008

4. Détail des instruments dérivés désignés comme couverture d'un investissement dans une entité étrangère

Néant.

b. Eléments couverts, par catégorie de risque et stratégie de couverture - activités poursuivies

1. Couvertures de juste valeur

	31/12/2018			
	Valeur comptable de l'élément couvert	Ajustements de couverture de juste valeur inclus dans la valeur comptable de l'élément couvert	Variation de valeur de l'élément couvert utilisée aux fins de la comptabilisation de l'inefficacité de couverture, pour la période	Ajustements de couverture de juste valeur restant comptabilisés après interruption des relations de couverture
(en millions d'EUR)				
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	2 768	476	(509)	517
<i>Risque de taux d'intérêt</i>	2 768	476	(509)	517
Titres au coût amorti	35 887	11 081	(280)	23
<i>Risque de taux d'intérêt</i>	35 870	11 079	(280)	23
<i>Risque de change</i>	18	2		
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés, au coût amorti	111	13	(3)	
<i>Risque de taux d'intérêt</i>	111	13	(3)	
Prêts et créances sur la clientèle, au coût amorti	12 162	4 382	(590)	
<i>Risque de taux d'intérêt</i>	12 162	4 382	(590)	
Dettes représentées par un titre	44 149	380	(21)	
<i>Risque de taux d'intérêt</i>	44 149	380	(21)	
TOTAL (ACTIFS FINANCIERS MOINS DETTES FINANCIÈRES)	6 779	15 572	(1 361)	540

2. Couvertures de flux de trésorerie

(en millions d'EUR)	31/12/2018		
	Variation de valeur de l'élément couvert utilisée aux fins de la comptabilisation de l'inefficacité de couverture, pour la période	Réserve de couverture de flux de trésorerie	Réserve de couverture de flux de trésorerie relative à des relations de couverture interrompues
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	(43)	(2)	
<i>Risque de change</i>	(43)	(2)	
Titres au coût amorti	(4)	(140)	
<i>Risque de change</i>	(4)	(140)	
Prêts et créances sur la clientèle, au coût amorti	(3)	(112)	49
<i>Risque de taux d'intérêt</i>	6	59	
<i>Risque de change</i>	(9)	(171)	49
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	28	(150)	
<i>Risque de taux d'intérêt</i>	19	(171)	
<i>Risque de change</i>	9	21	
Dettes envers la clientèle	36	(166)	
<i>Risque de taux d'intérêt</i>	36	(166)	
TOTAL (ACTIFS FINANCIERS MOINS DETTES FINANCIÈRES)	(113)		
TOTAL		(572)	49

3. Couverture d'un investissement net dans une entité étrangère

Néant.

4. Couverture de la juste valeur de l'exposition de portefeuilles au risque de taux d'intérêt

(en millions d'EUR)	31/12/2018	
	Valeur comptable de l'élément couvert	
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres		590
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés, au coût amorti		5 423
Prêts et créances sur la clientèle, au coût amorti		672
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés		98
Dettes représentées par un titre		409

c. Profil de l'échéance du montant nominal de l'instrument de couverture et prix ou taux moyens - activités poursuivies

1. Instruments dérivés désignés comme couverture de juste valeur

(en millions d'EUR)	31/12/2018			
	Échéance			
	Moins de 3 mois	3 mois à 1 an	1 an à 5 ans	Plus de 5 ans
Dérivés de taux d'intérêt				
* Montant notionnel (en millions d'EUR)	3 927	4 986	25 904	38 705
* Taux d'intérêt fixe moyen	1,97 %	0,65 %	1,44 %	3,47 %
Dérivés de change				
* Montant notionnel (en millions d'EUR)	25		1 446	4 941
* Taux de change moyen EUR-USD			1,2250	1,2591
* Taux de change moyen EUR-JPY			108,7784	160,9227
* Taux de change moyen USD-JPY			116,6120	115,5224
* Taux de change moyen USD-GBP				0,5600
* Taux d'intérêt fixe moyen	1,29 %		2,64 %	3,29 %

2. Instruments dérivés désignés comme couverture de flux de trésorerie

(en millions d'EUR)	31/12/2018		
	3 mois à 1 an	1 an à 5 ans	Plus de 5 ans
Dérivés de taux d'intérêt			
* Montant notionnel (en millions d'EUR)	84	145	870
* Taux d'intérêt fixe moyen	3,72 %	1,78 %	3,93 %
Dérivés de change			
* Montant notionnel (en millions d'EUR)	726		146
* Taux de change moyen EUR-GBP	0,8006		
* Taux de change moyen USD-GBP			0,5079

d. Effet de la comptabilité de couverture dans l'état de résultat global consolidé

1. Couvertures de juste valeur

(en millions d'EUR)	31/12/2018	
	Inefficacité de couverture reconnue dans le compte de résultat	Inefficacité de couverture reconnue directement en capitaux propres
	Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres
Risque de taux d'intérêt	(48)	
Risque de change	(44)	
TOTAL	(92)	

2. Couvertures de flux de trésorerie

(en millions d'EUR)	31/12/2018		
	Variation de la valeur de l'instrument de couverture reconnue en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	Inefficacité de couverture reconnue en résultat	Montant reclassé de réserve de couverture de flux de trésorerie au résultat net - discontinuité de la couverture
	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat	Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat
Risque de taux d'intérêt	48		3
Risque de change	65		3
TOTAL	113		5

3. Couverture d'un investissement net dans une entité étrangère

Néant

8. Analyse par segment et répartition géographique

a. Analyse par segment

Ayant finalisé la cession de l'ensemble des franchises commerciales prévues dans le cadre de son plan de résolution, Dexia se consacre désormais pleinement à la gestion de ses actifs résiduels tout en veillant à préserver les intérêts des États actionnaires et garants du groupe. En ligne avec le pro-

fil du groupe, la performance de Dexia est désormais appréhendée au niveau consolidé sur la base d'une seule division appelée « Gestion des activités en extinction », sans allocation spécifique de financement et de charges opérationnelles par segment d'activité.

b. Répartition géographique

(en millions d'EUR)	Belgique	France	Espagne	Irlande	Italie	Etats-Unis	Israël	Autres	Total
Au 31 décembre 2017									
PRODUIT NET BANCAIRE	29	(16)	33	(103)	36	(62)	20	(60)	(123)
Au 31 décembre 2018									
PRODUIT NET BANCAIRE	(9)	(88)	17	(17)	(60)	(63)	0	(12)	(232)

La répartition géographique est déterminée par le pays de la société qui a comptabilisé la transaction et non pas par le pays de la contrepartie à la transaction.

En conséquence, au 31 décembre 2018, il n'y a plus de produit net bancaire représenté en Israël en raison de la déconsolidation de Dexia Israël.

De même, comme Dexia Kommunalbank Deutschland est une activité abandonnée, en application de la norme IFRS 5, ses résultats ne contribuent plus au produit net bancaire et les données de la période comparative ont été retraitées. Ceci explique pourquoi l'Allemagne ne figure plus dans la répartition géographique.

Rapport du collège des commissaires à l'assemblée générale de Dexia SA pour l'exercice clos le 31 décembre 2018 - Comptes consolidés

Dans le cadre du contrôle légal des comptes consolidés de Dexia SA (« la société ») et de ses filiales (conjointement « le groupe »), nous vous présentons notre rapport du collège des commissaires. Celui-ci inclut notre rapport sur les comptes consolidés ainsi que les autres obligations légales et réglementaires. Le tout constitue un ensemble et est inséparable. Nous avons été nommés en tant que commissaire par l'assemblée générale du 17 mai 2017, conformément à la proposition de l'organe de gestion émise sur recommandation du comité d'audit et sur présentation du conseil d'entreprise. Notre mandat de commissaire vient à échéance à la date de l'assemblée générale délibérant sur les comptes annuels clôturés au 31 décembre 2019. Deloitte Réviseurs d'Entreprises a exercé le contrôle légal des comptes consolidés de Dexia SA durant 11 exercices consécutifs. Mazars Réviseurs d'Entreprises a exercé le contrôle légal des comptes consolidés de Dexia SA durant 2 exercices consécutifs.

Rapport sur les comptes consolidés

Opinion sans réserve

Nous avons procédé au contrôle légal des comptes consolidés du groupe, comprenant le bilan consolidé au 31 décembre 2018, ainsi que le compte de résultat consolidé, l'état du résultat net et gains et pertes comptabilisées directement en capitaux propres, le tableau de variation des capitaux propres consolidés, le tableau des flux de trésorerie consolidé et le tableau de trésorerie et équivalents de trésorerie clos à cette date ainsi que les annexes, contenant un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations expli-

catives, dont le total du bilan consolidé s'élève à 158 804 millions EUR et dont le compte de résultat consolidé se solde par une perte de l'exercice (part du groupe) de 473 millions EUR

A notre avis, les comptes consolidés donnent une image fidèle du patrimoine et de la situation financière du groupe au 31 décembre 2018, ainsi que de ses résultats consolidés et de ses flux de trésorerie consolidés pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes internationales d'information financière (IFRS) telles qu'adoptées par l'Union Européenne et aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique.

Fondement de l'opinion sans réserve

Nous avons effectué notre audit selon les Normes internationales d'audit (ISA), telles qu'applicables en Belgique. Par ailleurs, nous avons appliqué les normes internationales d'audit approuvées par l'IAASB applicables à la présente clôture et non encore approuvées au niveau national. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport. Nous nous sommes conformés à toutes les exigences déontologiques qui s'appliquent à l'audit des comptes consolidés en Belgique, en ce compris celles concernant l'indépendance.

Nous avons obtenu de l'organe de gestion et des préposés de la société, les explications et informations requises pour notre audit.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Points clés de l'audit

Les points clés de l'audit sont les points qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants lors de l'audit des comptes consolidés de la période en cours. Ces points ont été traités dans le contexte de notre audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et lors de la formation de notre opinion sur ceux-ci. Nous n'exprimons pas une opinion distincte sur ces points.

Points clés de l'audit	Comment notre audit a traité le point clé de l'audit
<p>Description point clé 1 - Convention de continuité d'exploitation retenue pour l'établissement des comptes (Se référer aux notes 1.1.1.1 et 1.5 de l'annexe aux comptes consolidés)</p>	
<p>L'activité du Groupe Dexia intervient dans le contexte particulier de la mise en œuvre du plan de résolution ordonné validé par la Commission Européenne le 28 décembre 2012.</p> <p>Ce plan, ultimement réexaminé par le conseil d'administration du 19 décembre 2018, prend notamment en compte les hypothèses suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • dans sa dernière actualisation biannuelle, le plan d'affaires est construit à partir de données de marché observables au 30 juin 2018; • les hypothèses macroéconomiques sous-jacentes au plan d'affaires sont révisées dans le cadre des revues d'ensemble biannuelles du plan, y compris les dernières conditions de marché observables et les évolutions comptables et réglementaires connues alors ; dans sa dernière actualisation, le plan intègre ainsi le non-renouvellement, à compter du 1er janvier 2019, de l'approche spécifique déployée par la Banque Centrale Européenne pour la supervision du Groupe Dexia ; • le plan d'affaires suppose le maintien de la licence bancaire des différentes entités constituant le Groupe, ainsi que celui de la notation de Dexia Crédit Local ; • la poursuite de la résolution suppose que le Groupe Dexia conserve une bonne capacité de financement, qui repose en particulier sur l'appétit des investisseurs pour la dette garantie par les États belge, français et luxembourgeois, ainsi que sur la capacité du Groupe Dexia à collecter des financements sécurisés ; • des discussions sont en cours, entre la Commission Européenne et les États belge et français, sur les conditions de renouvellement de la garantie des États au-delà du 31 décembre 2021 ; • le Groupe Dexia est sensible à l'évolution de son environnement macroéconomique et aux paramètres de marché, dont notamment les taux de change, les taux d'intérêt ou les marges de crédit, dont les variations sont susceptibles d'impacter significativement le plan d'affaires ; • Enfin, le Groupe Dexia est exposé à certains risques opérationnels, propres à l'environnement de résolution dans lequel il opère. <p>En synthèse, il reste à ce jour des incertitudes relatives à la réalisation du plan d'affaires supportant la continuité d'exploitation du Groupe Dexia.</p> <p>En conséquence, nous considérons la convention de continuité d'exploitation retenue pour l'établissement des comptes consolidés au 31 décembre 2018 comme un point clé de l'audit.</p>	<p>Nous avons apprécié la dernière évaluation par le comité de direction et le conseil d'administration de Dexia de la capacité du Groupe à poursuivre son exploitation sur une période de douze mois à compter de la clôture de l'exercice, tel que prévu par la norme IAS 1 « Présentation des États Financiers », ainsi que les éléments sur lesquels cette évaluation se fonde et la documentation qui les sous-tend.</p> <p>Nous avons mis en œuvre, notamment, les diligences suivantes en application de la norme d'audit ISA 570 « Continuité de l'exploitation » :</p> <ul style="list-style-type: none"> • nous avons apprécié les éléments sur lesquels se fondent les projections de liquidités sous-tendant le plan d'affaires sur un horizon nous apparaissant raisonnable, sur la base de la documentation établie par Dexia et d'entretiens avec le comité de direction; • nous avons pris connaissance des principaux ratios réglementaires établis au 31 décembre 2018 (Liquidity Coverage Ratio, Common Equity Tier 1) au regard des exigences applicables au Groupe Dexia; • nous nous sommes enquis auprès du comité de direction et du conseil d'administration des dernières hypothèses sous-tendant le plan d'affaires actualisé, basé sur des données à fin juin 2018, présenté au conseil d'administration du 19 décembre 2018. Comme indiqué dans la note annexe 1.1.1.1, il existe à ce jour des incertitudes à la réalisation de ce plan d'affaires qui, outre les facteurs macro-économiques, portent notamment sur : <ul style="list-style-type: none"> – les conditions d'accès aux facilités de l'Eurosystème après 2021 ; – le renouvellement de la garantie de refinancement consentie par les États-actionnaires post 2021, sur lequel des discussions entre les États belge et français se sont ouvertes. Nous avons pris connaissance en date du 25 février 2019 de la notification de la Commission Européenne par les États d'un projet de nouvelle garantie qui fait encore l'objet de discussions, et demeure par ailleurs soumis aux procédures de validation en Belgique et en France, et devra ultimement être traduit dans une convention à conclure entre le Groupe Dexia et les deux États; – la structure organisationnelle à terme du Groupe Dexia. • nous avons pris connaissance des rapports trimestriels sur (i) la stratégie de financement et (ii) la continuité opérationnelle, établis par le Groupe Dexia à la demande de la Banque Centrale Européenne. <p>Enfin, nous avons examiné la conformité aux exigences légales et réglementaires des informations fournies en matière de continuité d'exploitation dans les notes annexes.</p>

Points clés de l'audit	Comment notre audit a traité le point clé de l'audit
<p>Description point clé 2 - Risques opérationnels en lien avec les systèmes d'information (Se référer à la note 1.4 de l'annexe aux comptes consolidés)</p> <p>Le Groupe Dexia est dépendant, pour ses activités opérationnelles, de la fiabilité et de la sécurité de ses systèmes d'information.</p> <p>Ses activités s'inscrivent en outre dans un contexte particulier de gestion en extinction de son portefeuille d'actifs, encadrée par un plan de résolution ordonnée validé par la Commission Européenne le 28 décembre 2012.</p> <p>Dans ce cadre, et afin d'assurer la continuité opérationnelle, Dexia Crédit Local a procédé à l'externalisation de la fonction informatique (développements, production et infrastructure) à un prestataire de services externe en date du 1er novembre 2017. Dexia Crédit Local a également choisi au cours de l'exercice 2018 de confier le renouvellement et la gestion de l'infrastructure de son système informatique à ce même prestataire.</p> <p>Dans ce contexte spécifique, la maîtrise du risque opérationnel lié à la performance des systèmes d'information et aux traitements automatisés de l'information comptable et financière apparaît comme un point clé de notre audit.</p>	<p>L'appréciation des contrôles généraux informatiques déployés tout au long des chaînes de traitement de l'information comptable et financière représente une étape importante de notre approche d'audit.</p> <p>Les travaux que nous avons mis en œuvre, directement chez le prestataire de services, avec l'appui de nos spécialistes informatiques ont plus particulièrement consisté à :</p> <ul style="list-style-type: none"> • prendre connaissance de la cartographie des systèmes d'information, des processus et des contrôles qui sous-tendent la production de l'information comptable et financière ; • examiner la manière dont Dexia Crédit Local a traité les impacts des principaux incidents informatiques de l'exercice ainsi que les plans d'action correctifs mis en place ; • apprécier (i) la performance des contrôles généraux informatiques (gestion des accès aux applications et aux données, gestion des changements et des développements relatifs aux applications, gestion de l'exploitation informatique) et (ii) des contrôles automatiques clés dans les systèmes d'information significatifs (en particulier dans les applicatifs de traitement des crédits et des opérations de marchés, les applicatifs comptables et de consolidation, et les applicatifs de rapprochement automatique entre les données de gestion et les données comptables); • réaliser des diligences approfondies sur les écritures comptables manuelles, portant notamment sur le contrôle des habilitations en saisie, et la revue de la documentation sous-tendant ces écritures. • prendre connaissance du dispositif de contrôle et de supervision en cours de déploiement par Dexia Crédit Local dans le cadre de la prestation de service essentielle externalisée. <p>Enfin, nous avons également examiné les informations présentées en annexe aux comptes consolidés relatives aux risques opérationnels en lien avec les systèmes d'information.</p>

Points clés de l'audit	Comment notre audit a traité le point clé de l'audit
<p>Description point clé 3 - Impacts de première application d'IFRS 9 – « Instruments Financiers » (Se référer aux notes 1.1.2.1, 1.1.6 et 1.6 de l'annexe aux comptes consolidés)</p> <p>Le Groupe Dexia a appliqué à partir du 1^{er} janvier 2018 la norme IFRS 9 « Instruments financiers » qui introduit des modifications significatives dans les règles de classement et d'évaluation ainsi que de dépréciation des actifs et passifs financiers.</p> <p>La première application d'IFRS 9 a conduit le Groupe Dexia à constater un impact positif de 2 719 millions d'euros net d'impôt dans les capitaux propres, à publier un bilan d'ouverture au 1^{er} janvier 2018 et à fournir des informations détaillées sur le passage du bilan au 31 décembre 2017 en référentiel IAS 39 au bilan d'ouverture au 1^{er} janvier 2018 en référentiel IFRS 9.</p> <p>La détermination des impacts résultant de l'implémentation d'IFRS 9 et les informations détaillées y relatives prennent en compte le plan de résolution ordonnée du Groupe validé par la Commission Européenne le 28 décembre 2012 et donc, en conséquence, ses hypothèses sous-jacentes. De nouveaux processus opérationnels ont été définis pour prendre en compte cette nouvelle réalité comptable.</p> <p>Compte tenu (i) de la complexité de mise en œuvre de cette nouvelle norme, (ii) de l'exercice du jugement notamment dans l'appréciation par le comité de direction du Business Model pour déterminer le classement des actifs, ainsi que du calcul des dépréciations selon le principe des pertes de crédit attendues et (iii) de l'importance de l'information publiée, nous avons considéré que la détermination des impacts de la première application d'IFRS 9 ainsi que les informations afférentes publiées constituaient un point clé de l'audit.</p>	<p>Nous avons apprécié le dispositif d'ensemble déployé par le Groupe Dexia pour mettre en œuvre cette nouvelle norme. Nous avons eu recours à nos spécialistes pour l'appréciation des analyses effectuées et des modèles utilisés par le Groupe Dexia pour l'application des nouveaux principes comptables IFRS 9.</p> <p>Nous avons par ailleurs eu recours à nos spécialistes pour procéder à la revue des évolutions des systèmes d'information permettant l'implémentation opérationnelle de la nouvelle norme comptable.</p> <p>Sur les aspects de classement et d'évaluation, nos travaux d'audit ont consisté à :</p> <ul style="list-style-type: none"> • examiner les analyses réalisées et les éléments factuels sous-tendant les options comptables retenues par le Groupe Dexia, et notamment les modèles de gestion de chaque portefeuille d'actifs homogènes et les caractéristiques des flux contractuels des instruments financiers; • nous assurer de la déclinaison homogène des options comptables retenues dans les entités du Groupe ; • vérifier, sur base d'échantillons de contrats, que l'analyse effectuée par le Groupe Dexia est correcte ; • apprécier les modèles de valorisation des actifs financiers classés en juste valeur par capitaux propres ou résultat. <p>Sur les aspects de dépréciation, nos travaux d'audit ont consisté à :</p> <ul style="list-style-type: none"> • évaluer la conformité à la norme IFRS 9 des principes retenus par le Groupe Dexia et des méthodologies déclinées au niveau de l'ensemble des entités composant le Groupe ; • apprécier, pour une sélection de modèles de calcul de paramètres de dépréciation,, leur correcte mise en œuvre dans les systèmes d'information et le dispositif de reporting financier ; • apprécier la correcte application des critères de mesure de l'augmentation du risque de crédit pour le positionnement des instruments financiers au sein des trois phases ; • réaliser des contre-calculs indépendants des dépréciations. <p>Nous avons par ailleurs vérifié l'exactitude des informations consolidées publiées en annexe relatives aux impacts de première application d'IFRS 9.</p>

Points clés de l'audit	Comment notre audit a traité le point clé de l'audit
<p>Description point clé 4 - Appréciation du risque de crédit et évaluation des dépréciations (Se référer aux notes 1.1.6.2.5, 2.4 à 2.7, 3.6, 5.10 et 7.2 de l'annexe aux comptes consolidés)</p>	
<p>A compter du 1^{er} janvier 2018, les dépréciations comptabilisées par le Groupe Dexia pour couvrir les risques de crédit inhérents à ses activités bancaires sont déterminées selon les dispositions de la norme IFRS 9, et donc le principe de provisionnement des pertes de crédit attendues. L'évaluation des pertes de crédit attendues pour les actifs financiers requiert l'exercice du jugement notamment pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> • apprécier le niveau de risque de crédit et l'augmentation significative éventuelle du risque de crédit pour classer les encours en phase 1 et phase 2 tenant compte de l'horizon et de la probabilité de survenance estimés des pertes ; • apprécier le niveau de risque de crédit suite à l'apparition d'une indication objective de perte pour classer les encours en phase 3 ; • estimer pour chaque niveau le montant des pertes attendues ; • établir des projections macro-économiques qui sont intégrées à la fois dans les critères d'augmentation du risque de crédit et dans la mesure des pertes attendues. <p>Au 31 décembre 2018, le montant brut exposé au risque de crédit s'élève à 123 643 millions d'euros ; le montant total des dépréciations s'élève à 649 millions d'euros, et le coût du risque de crédit du Groupe est positif et s'élève à 128 millions d'euros.</p> <p>Nous avons considéré que l'appréciation du niveau de risque de crédit constituait un point clé de l'audit, ces éléments faisant appel au jugement et aux estimations du comité de direction pour correctement classer dans les différentes phases du risque de crédit les encours concernés et pour déterminer le montant des dépréciations comptabilisées.</p>	<p>Nous avons apprécié la conception et la mise en œuvre du dispositif de contrôle interne au titre du risque de crédit du Groupe Dexia et avons testé l'efficacité des contrôles clés relatifs à l'appréciation du risque de crédit et à l'évaluation des pertes attendues.</p> <p>Nos travaux ont porté plus particulièrement sur les processus suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • classement des encours par phase : nous avons apprécié (i) la pertinence et la correcte application des indicateurs retenus pour mesurer la dégradation significative du risque de crédit et (ii) l'existence d'indication objective de perte ; • évaluation des pertes attendues (phases 1, 2 et 3): <ul style="list-style-type: none"> – avec l'aide de nos spécialistes en charge du risque de crédit, nous avons validé les méthodologies de détermination des paramètres de calcul de pertes retenues par le Groupe Dexia, leur correcte insertion opérationnelle dans les systèmes d'information, et l'efficacité des contrôles clés relatifs à la qualité des données ; – pour les dépréciations spécifiques sur les actifs financiers classés en niveau 3, nous avons vérifié qu'une revue périodique du risque de crédit était effectuée par le Groupe Dexia et avons apprécié, sur base d'échantillons, les hypothèses et données retenues par le comité de direction pour l'estimation des dépréciations. <p>Nous avons également examiné les informations publiées en annexe des comptes consolidés et en particulier les nouvelles informations requises suite à la mise en œuvre d'IFRS 9.</p>

Points clés de l'audit	Comment notre audit a traité le point clé de l'audit
<p>Description point clé 5 – Identification et évaluation des provisions pour risque juridique relatif aux litiges <i>(Se référer à la note 3.6 Provisions de l'annexe aux comptes consolidés et à la section Litiges du chapitre « Gestion des Risques » du rapport de gestion auquel cette note 3.6 fait référence et où le conseil d'administration décrit les principaux litiges auxquels le Groupe Dexia est exposé)</i></p>	
<p>Dans le cadre de ses activités, le Groupe Dexia est impliqué dans un certain nombre de risques juridiques et de litiges.</p> <p>Les conséquences, telles qu'évaluées par le Groupe au vu des informations à sa disposition à la date de clôture, des principaux litiges, dont notamment ceux relatifs aux activités de « share leasing » aux Pays-Bas et aux enquêtes susceptibles d'avoir un impact significatif sur la situation financière, les résultats ou les actifs du Groupe, sont reflétées dans les comptes consolidés.</p> <p>Le Groupe s'est conformé aux dispositions d'IAS 37 pour évaluer et enregistrer des provisions pour certains risques. La comptabilisation d'une provision ou d'un passif éventuel visant à couvrir ce risque juridique nécessite par nature l'utilisation du jugement en raison de la difficulté à estimer le dénouement des litiges pouvant en découler.</p> <p>En raison de la nature des procédures en cours à l'encontre du Groupe Dexia et compte tenu de ce caractère estimatif des provisions, nous considérons le risque juridique relatif aux litiges comme un point clé de notre audit.</p>	<p>Nous avons apprécié la pertinence du dispositif de contrôle interne et testé l'efficacité des contrôles clés du processus d'estimation des provisions pour litiges.</p> <p>Ces contrôles concernent principalement l'identification des dossiers à provisionner selon les motifs du contentieux et la détermination des montants des provisions selon les méthodologies définies par le Groupe Dexia.</p> <p>Nos travaux de clôture ont porté principalement sur les diligences suivantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> • mener des entretiens avec le comité de direction et plus particulièrement la direction juridique du Groupe Dexia; • examiner les motifs des contentieux et nous assurer du caractère approprié de l'existence des provisions enregistrées selon les hypothèses retenues par le Groupe; • évaluer les principes et les hypothèses retenus par le Groupe pour l'estimation du montant des provisions pour litiges; • interroger les cabinets d'avocats avec lesquels le Groupe Dexia est amené à travailler afin d'obtenir et de revoir l'évaluation faite par ceux-ci des litiges ; • enfin, nous avons examiné les informations données à ce titre dans l'annexe 3.6 de l'annexe aux comptes consolidés au titre des provisions pour risques et charges.

Points clés de l'audit	Comment notre audit a traité le point clé de l'audit
<p>Description point clé 6 - Valorisation des instruments financiers classés en niveaux 2 et 3 dans la hiérarchie de juste valeur (Se référer aux notes 1.1.7.1, 1.1.7.2, 2.3, 2.4, 3.1, 4.1, 5.3, 5.4 et 7.1 de l'annexe aux comptes consolidés)</p>	
<p>Dans le cadre de ses activités de marché, le Groupe Dexia détient des instruments financiers qui sont classés en niveaux 2 et 3 dans la hiérarchie de juste valeur. Ces instruments sont comptabilisés à la valeur de marché soit sur la base de modèles de valorisation, incluant (niveau 3) ou non (niveau 2) des paramètres significatifs sont non observables ou ne pouvant être corroborés directement par des données de marché.</p> <p>Les valorisations obtenues peuvent faire l'objet d'ajustements de valeur complémentaires afin de prendre en compte certains risques de marché, de liquidité et de contrepartie, notamment pour les dérivés :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Credit Value Adjustment (CVA) : prise en compte du risque de défaut de la contrepartie ; • Debit Value Adjustment (DVA) : prise en compte du risque de crédit propre du Groupe Dexia ; • Funding Value Adjustment (FVA) : prise en compte des coûts de financement pour les dérivés non collatéralisés ; et • l'utilisation d'une courbe d'actualisation basée sur un taux jour le jour (OIS). <p>Les techniques retenues par le Groupe Dexia pour procéder à la valorisation des instruments financiers, ainsi qu'à la détermination des ajustements de juste valeur, comportent une part significative de jugement quant aux méthodologies définies, aux choix des paramètres de valorisation et d'ajustements de juste valeur, ainsi qu'à l'utilisation de modèles de valorisation interne.</p> <p>Ces instruments financiers classés en niveaux 2 et 3 dans la hiérarchie de juste valeur, détaillés en note annexe 7.1, représentent 120 837 millions d'euros à l'actif et 150 286 millions d'euros au passif du bilan consolidé au 31 décembre 2018.</p> <p>En raison du caractère matériel des encours et du recours significatif au jugement pour la détermination de la valeur de marché, nous estimons que l'évaluation des instruments financiers classés en niveaux 2 et 3 constitue un point clé de l'audit.</p>	<p>Nous avons apprécié la pertinence des contrôles clés définis et mis en œuvre par le Groupe Dexia dans le cadre des processus de valorisation des instruments financiers classés en niveaux 2 et 3, notamment ceux relatifs à :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la méthodologie de classement des instruments financiers dans les niveaux de juste valeur tels que définis par la norme IFRS 13 et son processus de vérification à posteriori (backtesting) périodique ; • l'appréciation du risque d'incertitude sur la valorisation lié à l'utilisation de modèles de valorisation : nous avons vérifié l'existence d'une cartographie des modèles, et avons apprécié la documentation portant sur la quantification du risque d'incertitude lié à l'utilisation de ces modèles; • la vérification indépendante des paramètres de valorisation : nous avons notamment analysé la pertinence des sources de données utilisées au regard des principes généraux de valorisation d'un Mark-to-Market et nous avons apprécié le respect de la hiérarchie de ces sources ; • la détermination des ajustements de juste valeur : nous avons notamment analysé la pertinence des méthodologies mises en œuvre, procédé à une revue analytique des impacts et examiné la réconciliation avec les données comptables. <p>Nous nous sommes appuyés sur nos experts en valorisation pour procéder, sur la base d'échantillons, à :</p> <ul style="list-style-type: none"> • l'analyse de l'évaluation réalisée par le Groupe Dexia sur la quantification du risque d'incertitude lié à l'utilisation de modèles de valorisation ; • l'analyse de la pertinence des paramètres de valorisation retenus ; • la revue indépendante des valorisations en utilisant nos propres modèles. <p>Nous avons procédé à l'examen du dispositif de calcul et d'échange de collatéral sur les instruments dérivés et avons analysé les principaux écarts de calcul avec les contreparties pour ces instruments afin de conforter notre évaluation de la fiabilité des valorisations du Groupe Dexia. Enfin, nous avons examiné les informations publiées en annexe aux comptes consolidés relatives à la valorisation des instruments financiers au regard des exigences de la norme IFRS 13.</p>

Points clés de l'audit	Comment notre audit a traité le point clé de l'audit
<p>Description point clé 7 - Documentation et efficacité des relations de couverture (Se référer aux notes 1.1.10, 1.1.11, 4.1, 5.3 et 7.8 de l'annexe aux comptes consolidés))</p>	
<p>Dans le cadre de ses activités de financement, le Groupe Dexia a mis en place une politique de gestion des risques visant à se prémunir des risques de variation de juste valeur ou de flux de trésorerie des actifs et passifs en ayant recours à des dérivés de couverture.</p> <p>La qualification d'une relation de couverture est strictement encadrée par la norme IAS 39 « Instruments financiers : comptabilisation et évaluation », et notamment les conditions suivantes doivent être remplies :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la documentation des caractéristiques de l'élément couvert, de l'instrument dérivé et de la typologie de couverture mise en place ; • l'encadrement du recours à la comptabilité de couverture avec la réalisation de tests quantitatifs et qualitatifs visant à justifier le maintien de la relation. <p>Au 31 décembre 2018, les encours de dérivés de couverture s'élèvent à 1 263 millions d'euros à l'actif et 21 151 millions d'euros au passif et la comptabilité de couverture dégagent une perte nette de 87 millions d'euros.</p> <p>En raison du caractère significatif des impacts dans les comptes consolidés du Groupe Dexia, nous considérons que la documentation et l'efficacité des relations de couverture constitue un point clé de l'audit.</p>	<p>Nous avons apprécié la pertinence du dispositif de contrôle interne et la gouvernance encadrant la documentation et l'efficacité des relations de couverture.</p> <p>Nos travaux ont notamment porté sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la documentation des relations de couverture ; • l'identification des portefeuilles d'éléments couverts et d'instruments de couverture ; • le dispositif de réalisation des tests d'efficacité permettant de justifier le maintien des relations dans le temps et d'enregistrement de l'inefficacité; • les principes de déqualification des relations de couverture. <p>En ce qui concerne les positions en date de clôture, nos diligences ont principalement porté sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le rapprochement entre les encours de gestion et les encours comptables ; • l'examen critique des tests d'efficacité et de la comptabilisation de l'inefficacité associée ; • la revue analytique de la variation de l'inefficacité OIS/BOR sur l'exercice. <p>En outre, nous avons examiné la conformité de la méthodologie appliquée par le Groupe Dexia aux normes IFRS sur le traitement comptable des relations de couverture dans le cadre d'opérations de cession des éléments couverts, ainsi que les impacts comptables associés en cas d'arrêt des relations de couverture ou de réaffectation de l'instrument de couverture dans une nouvelle relation.</p> <p>Enfin, nous avons également examiné les informations publiées en annexe aux comptes consolidés relatives aux relations de couverture du Groupe au regard des exigences normatives IFRS.</p>

Responsabilités de l'organe de gestion relatives à l'établissement des comptes consolidés

L'organe de gestion est responsable de l'établissement des comptes consolidés donnant une image fidèle conformément aux normes internationales d'information financière (IFRS) telles qu'adoptées par l'Union Européenne et aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique, ainsi que du contrôle interne qu'il estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à l'organe de gestion d'évaluer la capacité du groupe à poursuivre son exploitation, de fournir, le cas échéant, des informations relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si l'organe de gestion a l'intention de mettre le groupe en liquidation ou de cesser ses activités ou s'il ne peut envisager une autre solution alternative réaliste.

Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes consolidés

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et d'émettre un rapport du commissaire contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes ISA permettra de toujours détecter toute anomalie significative existante. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes consolidés prennent en se fondant sur ceux-ci.

Lors de l'exécution de notre contrôle, nous respectons le cadre légal, réglementaire et normatif qui s'applique à l'audit des comptes consolidés en Belgique.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes ISA et tout au long de celui-ci, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définissons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et recueillons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant

d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- nous prenons connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne du groupe ;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par l'organe de gestion, de même que des informations les concernant fournies par ce dernier ;
- nous concluons quant au caractère approprié de l'application par l'organe de gestion du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants recueillis, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du groupe à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport du commissaire sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants recueillis jusqu'à la date de notre rapport du commissaire. Cependant, des situations ou événements futurs pourraient conduire le groupe à cesser son exploitation ;
- nous apprécions la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des comptes consolidés et évaluons si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents d'une manière telle qu'ils en donnent une image fidèle ; nous recueillons des éléments probants suffisants et appropriés concernant les informations financières des entités ou activités du groupe pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Nous sommes responsables de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit au niveau du groupe. Nous assumons l'entière responsabilité de l'opinion d'audit.

Nous communiquons au comité d'audit notamment l'étendue des travaux d'audit et le calendrier de réalisation prévus, ainsi que les observations importantes découlant de notre audit, y compris toute faiblesse significative dans le contrôle interne.

Nous fournissons également au comité d'audit une déclaration précisant que nous nous sommes conformés aux règles déontologiques pertinentes concernant l'indépendance, et leur communiquons, le cas échéant, toutes les relations et les autres facteurs qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir une incidence sur notre indépendance ainsi que les éventuelles mesures de sauvegarde y relatives.

Parmi les points communiqués au comité d'audit, nous déterminons les points qui ont été les plus importants lors de l'audit des comptes consolidés de la période en cours, qui sont de ce fait les points clés de l'audit. Nous décrivons ces points dans notre rapport du commissaire, sauf si la loi ou la réglementation en interdit la publication.

Autres obligations légales et réglementaires

Responsabilités de l'organe de gestion

L'organe de gestion est responsable de la préparation et du contenu du rapport de gestion sur les comptes consolidés, de la déclaration non financière annexée à celui-ci et des autres informations contenues dans le rapport annuel sur les comptes consolidés.

Responsabilités du commissaire

Dans le cadre de notre mandat et conformément à la norme belge complémentaire (révisée en 2018) aux normes internationales d'audit (ISA) telles qu'applicables en Belgique, notre responsabilité est de vérifier, dans leurs aspects significatifs, le rapport de gestion sur les comptes consolidés, la déclaration non financière annexée à celui-ci et les autres informations contenues dans le rapport annuel sur les comptes consolidés, ainsi que de faire rapport sur ces éléments.

Aspects relatifs au rapport de gestion sur les comptes consolidés et aux autres informations contenues dans le rapport annuel sur les comptes consolidés

A l'issue des vérifications spécifiques sur le rapport de gestion sur les comptes consolidés, nous sommes d'avis que celui-ci concorde avec les comptes consolidés pour le même exercice et a été établi conformément à l'article 119 du Code des sociétés.

Dans le cadre de notre audit des comptes consolidés, nous devons également apprécier, en particulier sur la base de notre connaissance acquise lors de l'audit, si le rapport de gestion sur les comptes consolidés comporte une anomalie significative, à savoir une information incorrectement formu-

lée ou autrement trompeuse. Sur base de ces travaux, nous n'avons pas d'anomalie significative à vous communiquer.

L'information non financière requise par l'article 119, § 2 du Code des sociétés est reprise dans le rapport de gestion sur les comptes consolidés qui fait partie « Déclaration non financière – Responsabilité sociale, environnementale et sociétale des entreprises ». Pour l'établissement de cette information non financière, le Groupe Dexia s'est basé sur les dispositions de la loi du 3 septembre 2017, relative à la publication d'informations non financières et d'informations relatives à la diversité par certaines grandes sociétés et certains groupes, qui transpose la directive 2014/95/EU. Conformément à l'article 144, § 1, 6° du Code des sociétés, nous ne nous prononçons pas sur la question de savoir si cette information non financière est établie conformément aux dispositions de la loi du 3 septembre 2017 précitée.

Mentions relatives à l'indépendance

- Nos cabinets de révision et nos réseaux n'ont pas effectué de missions incompatibles avec le contrôle légal des comptes consolidés et nos cabinets de révision sont restés indépendants vis-à-vis du groupe au cours de notre mandat.
- Les honoraires relatifs aux missions complémentaires compatibles avec le contrôle légal visées à l'article 134 du Code des sociétés ont correctement été valorisés et ventilés dans l'annexe aux comptes consolidés.

Autres mentions

Le présent rapport est conforme au contenu de notre rapport complémentaire destiné au comité d'audit visé à l'article 11 du règlement (UE) n° 537/2014.

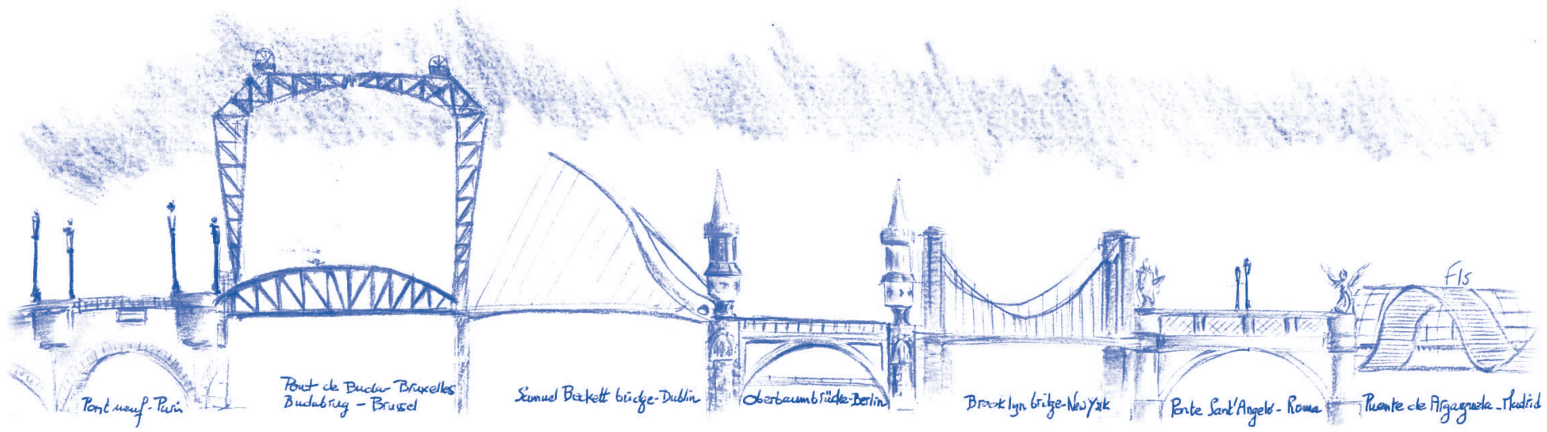
Zaventem et Bruxelles, le 10 avril 2019

Le Collège des Commissaires

DELOITTE Réviseurs d'Entreprises
SCRL
Représentée par Yves Dehogne

MAZARS Réviseurs d'Entreprises
SCRL
Représentée par Xavier Doyen

184	Bilan
185	Hors bilan
186	Compte de résultat
187	Annexe aux comptes annuels
203	Rapport du collège des commissaires à l'assemblée générale de Dexia SA pour l'exercice clos le 31 décembre 2018



Comptes sociaux États financiers au 31 décembre 2018

Bilan

(avant répartition du résultat)

ACTIF	31/12/2017	31/12/2018
(en EUR)		
ACTIFS IMMOBILISÉS	2 345 636 359	2 343 422 882
II. Immobilisations incorporelles	303 915	150 664
III. Immobilisations corporelles	182 663	129 319
B. Installations, machines et outillage	8 212	5 683
C. Mobilier et matériel roulant	156 720	110 728
E. Autres immobilisations corporelles	17 731	12 908
IV. Immobilisations financières	2 345 149 781	2 343 142 899
A. Entreprises liées	2 343 141 349	2 343 141 349
1. Participations	2 343 141 349	2 343 141 349
C. Autres immobilisations financières	2 008 432	1 550
1. Actions et parts	2 001 000	-
2. Créances et cautionnements en numéraire	7 432	1 550
ACTIFS CIRCULANTS	774 277 976	755 601 493
V. Créances à plus d'un an	107 391 744	106 184 228
B. Autres créances	107 391 744	106 184 228
VII. Créances à un an au plus	6 728 684	2 663 093
A. Créances commerciales	2 899 460	827 220
B. Autres créances	3 829 224	1 835 873
VIII. Placements de trésorerie	642 428 823	644 064 295
B. Autres placements	642 428 823	644 064 295
IX. Valeurs disponibles	16 741 442	1 786 191
X. Comptes de régularisation	987 283	903 686
TOTAL DE L'ACTIF	3 119 914 335	3 099 024 375

PASSIF	31/12/2017	31/12/2018
(en EUR)		
CAPITAUX PROPRES	2 994 884 720	2 986 155 120
I. Capital	500 000 000	500 000 000
A. Capital souscrit	500 000 000	500 000 000
II. Primes d'émission	1 900 000 000	1 900 000 000
IV. Réserves	322 880 172	322 880 172
A. Réserve légale	50 000 000	50 000 000
D. Réserves disponibles	272 880 172	272 880 172
V. Bénéfice reporté	261 451 730	272 004 548
V. bis. Bénéfice (+)/Perte (-) de l'exercice ⁽¹⁾	10 552 818	(8 729 600)
PROVISIONS ET IMPÔTS DIFFÉRÉS	64 066 187	62 493 188
VII. A. Provisions pour risques et charges	64 066 187	62 493 188
2. Charges fiscales	4 000 000	4 000 000
5. Autres risques et charges	60 066 187	58 493 188
DETTES	60 963 428	50 376 067
VIII. Dettes à plus d'un an	39 788 000	39 788 000
A. Dettes financières	39 788 000	39 788 000
1. Emprunts subordonnés	39 788 000	39 788 000
IX. Dettes à un an au plus	20 705 683	10 164 358
C. Dettes commerciales	2 578 095	2 793 764
1. Fournisseurs	2 578 095	2 793 764
E. Dettes fiscales, salariales et sociales	2 547 678	2 661 170
1. Impôts	409 543	566 609
2. Rémunérations et charges sociales	2 138 135	2 094 561
F. Autres dettes	15 579 910	4 709 424
X. Comptes de régularisation	469 745	423 709
TOTAL DU PASSIF	3 119 914 335	3 099 024 375

(1) Voir la note 1 de l'annexe aux comptes annuels.

Hors bilan

(en EUR)	31/12/2017	31/12/2018
Droits et engagements divers:		
Garantie des Etats français et belge relative au portefeuille Financial Products ⁽¹⁾	PM	PM
Garanties constituées par des tiers pour compte de l'entreprise	302 973	302 973
Garanties réelles constituées sur avoirs propres	150 308 453	308 690
Emission de participations bénéficiaires	PM	PM
Engagement d'émission d'actions liées aux stock options (prix d'exercice)	109 291 375	-
Engagement envers Dexia Nederland NV	PM	PM
Engagement autres ⁽²⁾	PM	PM

(1) Voir la note 4. 4.C. des comptes consolidés.

(2) Voir la note 4. 4. « droits et engagements hors bilan ».

Compte de résultat

(en EUR)	31/12/2017	31/12/2018
I. Ventes et prestations	33 374 743	8 975 259
D. Autres produits d'exploitation	13 933 557	8 492 170
E. Produits d'exploitation non récurrents	19 441 186	483 089
II. Coût des ventes et des prestations	(29 097 488)	(26 613 818)
B. Services et biens divers	(15 297 999)	(14 583 653)
C. Rémunérations, charges sociales et pensions	(9 371 122)	(9 032 401)
D. Amortissements et réductions de valeur sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles	(338 124)	(219 572)
F. Provisions pour risques et charges : dotations (-)	(150 836)	(150 838)
G. Autres charges d'exploitation	(1 133 457)	(242 833)
I. Charges d'exploitation non récurrentes	(2 805 950)	(2 384 521)
III. Bénéfice (+)/Perte (-) d'exploitation	4 277 255	(17 638 559)
IV. Produits financiers	6 562 121	10 218 529
A. Produits financiers récurrents	4 125 298	10 218 529
2. Produits des actifs circulants	332 833	270 908
3. Autres produits financiers	3 792 465	9 947 621
B. Produits financiers non récurrents	2 436 823	0
V. Charges financières	(1 110 124)	(693 629)
A. Charges financières récurrentes	(543 736)	(630 901)
1. Charges des dettes	(41 250)	(39 324)
3. Autres charges financières	(502 486)	(591 577)
B. Charges financières non récurrentes	(566 388)	(62 728)
VI. Bénéfice (+) /Perte (-) de l'exercice avant impôts	9 729 252	(8 113 659)
VIII. Impôts sur le résultat	823 566	(615 941)
A. Impôts	(15 206)	(1 332 837)
B. Régularisations d'impôts et reprises de provisions fiscales	838 772	716 896
IX. Bénéfice (+) /Perte (-) de l'exercice	10 552 818	(8 729 600)
XI. Bénéfice (+) /Perte (-) de l'exercice à affecter	10 552 818	(8 729 600)
Bénéfice reporté de l'exercice précédent	261 451 730	272 004 548
Bénéfice (+) /Perte (-) de l'exercice à affecter	10 552 818	(8 729 600)
BÉNÉFICE À AFFECTER	272 004 548	263 274 948

Annexe aux comptes annuels

1. Présentation des comptes annuels

Dexia présente ses comptes annuels avant affectation. L'exercice 2018 clôture avec une perte de EUR -8,7 millions. Le bénéfice reporté de l'exercice précédent est de EUR 272 millions, il en résulte que le bénéfice total à affecter est de EUR 263,3 millions.

2. Comptes annuels et plan comptable

Dexia est une société anonyme et compagnie financière de droit belge dont le capital est représenté par 420.134.302 actions sans désignation de valeur nominale, dont 1 948 984 actions dématérialisées ou nominatives, identifiées par le code ISIN BE0974290224, négociables sur le marché Euronext Bruxelles, et 418 185 318 autres actions nominatives détenues par les Etats belge et français, dépourvues de code ISIN, non négociables sur le marché Euronext et non convertibles en actions dématérialisées.

Dexia est soumise au droit commun des comptes annuels tel que déposé dans le Code des sociétés du 7 mai 1999 et son arrêté royal d'exécution du 30 janvier 2001.

Le plan comptable est conforme dans sa teneur, sa présentation et sa numérotation au plan comptable visé par l'arrêté royal du 21 octobre 2018. Les comptes prévus au plan comptable qui sont sans objet pour l'entreprise ne figurent pas dans la publication.

Les comptes annuels sont présentés en EUR.

3. Règles d'évaluation

3.1. Règles générales

3.1.1. LÉGISLATION

Les règles d'évaluation sont conformes à l'arrêté royal du 30 janvier 2001 portant exécution du Code des sociétés.

Si la législation prévoit des options ou autorise une dérogation, les règles d'évaluation figurant ci-dessous mentionnent l'option qui a été retenue ou si une telle dérogation a été appliquée.

3.1.2. CONVERSION DES DEVICES EN EUR

Les avoirs, dettes, droits et engagements monétaires libellés en devises sont convertis en EUR en croisant les parités de l'EUR contre chacune des devises en fonction des cours moyens indicatifs du jour de clôture.

Les éléments non monétaires sont convertis en EUR en croisant les parités de l'EUR contre chacune des devises en fonction du cours de la date de l'opération.

Les produits et charges en devises sont convertis en EUR en croisant les parités de l'EUR contre chacune des devises en fonction du cours de la date de la prise en résultat.

3.2. Actif

3.2.1. FRAIS D'ÉTABLISSEMENT (RUBRIQUE I.)

À partir de l'exercice 2012, tous les frais d'établissement sont pris en charge à 100 % durant l'exercice de leur dépense.

3.2.2. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (RUBRIQUE II.)

Les achats de licences, les coûts externes liés au développement de logiciels et à la confection du site web du groupe Dexia sont portés à l'actif en immobilisations incorporelles lorsque la valeur d'acquisition est au moins égale à EUR 1 000 par article ou, si la livraison s'effectue par livraisons partielles de moins de EUR 1 000, lorsque le montant global atteint le critère de EUR 1 000.

Les immobilisations incorporelles sont amorties sur une période maximale de cinq ans.

Par ailleurs, les frais internes afférents au développement et à l'exploitation des logiciels et du site web sont entièrement pris en charge lors de l'exercice comptable au cours duquel ils ont été exposés.

Des amortissements exceptionnels sont pratiqués afin d'aligner la valeur comptable des immobilisations incorporelles sur leur valeur d'utilisation pour l'entreprise et ce, en raison de leur altération ou de modifications des circonstances économiques ou technologiques. Les amortissements exceptionnels font l'objet de reprise s'ils ne sont plus justifiés.

3.2.3. IMMOBILISATIONS CORPORELLES (RUBRIQUE III.)

Le cas échéant, des amortissements exceptionnels sont pratiqués afin d'aligner la valeur comptable des immobilisations sur leur valeur d'utilisation pour l'entreprise et ce, en raison de leur altération ou de modifications des circonstances économiques ou technologiques. Les amortissements exceptionnels font l'objet de reprise s'ils ne sont plus justifiés.

3.2.4. IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES (RUBRIQUE IV.)

Les participations, actions et parts sont portées au bilan pour leur prix d'acquisition ou leur valeur d'apport. Les frais accessoires d'acquisition sont mis à charge de l'exercice d'acquisition.

Des réductions de valeur sont enregistrées si une moins-value ou une dépréciation durable apparaît. Celles-ci ressortent de la position, de la rentabilité ou des prévisions de la société dans laquelle les actions et/ou parts sont détenues.

Les participations, actions et parts peuvent également être réévaluées. Il faut pour cela que leur valeur, déterminée sur la base de leur utilité pour l'entreprise, présente un excédent certain et durable par rapport à leur valeur comptable.

Les créances figurant sous les immobilisations financières sont évaluées selon les mêmes principes que les créances à plus d'un an et à un an au plus.

3.2.5. CRÉANCES À PLUS D'UN AN ET À UN AN AU PLUS (RUBRIQUES V. ET VII.)

Les créances doivent être inscrites au bilan à leur valeur nominale et font l'objet de réductions de valeur si leur remboursement à l'échéance est incertain.

3.2.6. PLACEMENTS DE TRÉSORERIE ET VALEURS DISPONIBLES (RUBRIQUES VIII. ET IX.)

Les avoirs en compte sont évalués à leur valeur nominale.

Les titres sont comptabilisés à leur valeur d'acquisition tandis que les frais accessoires d'acquisition de ces titres sont mis à charge de l'exercice.

À la clôture de l'exercice, les placements de trésorerie et les valeurs disponibles font l'objet de réductions de valeur si leur valeur de réalisation est inférieure à leur valeur comptable.

Des réductions de valeur complémentaires sont actées pour tenir compte soit de l'évolution de la valeur de réalisation ou de marché, soit des aléas justifiés par la nature des avoirs en cause ou de l'activité exercée.

3.3. Passif

3.3.1. PLUS-VALUES DE RÉÉVALUATION (RUBRIQUE III.)

Les participations et actions qui font partie des immobilisations financières peuvent être réévaluées lorsque leur valeur, établie sur la base de leur utilité pour l'entreprise, excède de façon certaine et durable leur valeur comptable.

Les plus-values de réévaluation sont maintenues dans cette rubrique jusqu'à la réalisation des actifs concernés ou leur incorporation au capital.

3.3.2. PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES (RUBRIQUE VII.)

À la clôture de chaque exercice, le conseil d'administration, statuant avec prudence, sincérité et bonne foi, examine les provisions à constituer pour couvrir tous les risques prévisibles ou pertes éventuelles nés au cours de l'exercice et des exercices antérieurs et, dans le cas d'une obligation, le montant estimé nécessaire afin de l'honorer à la date de clôture du bilan.

Les provisions afférentes aux exercices antérieurs sont régulièrement revues et reprises en résultat si elles sont devenues sans objet.

3.3.3. DETTES À PLUS D'UN AN ET À UN AN AU PLUS (RUBRIQUES VIII. ET IX.)

Les dettes sont comptabilisées au bilan à leur valeur nominale

3.4. Rubriques hors bilan

Les rubriques hors bilan sont mentionnées pour la valeur nominale des droits et engagements figurant au contrat ou, à défaut, pour leur valeur estimée.

4. Note sur les comptes annuels

Dexia est une société de tête transfrontalière qui dispose d'un établissement stable situé à Paris, 1, passerelle des Reflets, Tour CBX – La Défense 2, F-92919 Paris. D'un point de vue comptable, les comptes statutaires de Dexia intègrent les comptes de Bruxelles, siège social de Dexia, ainsi que ceux de l'établissement stable français.

CONTINUITÉ D'EXPLOITATION (GOING CONCERN)

Les états financiers statutaires et consolidés de Dexia au 31 décembre 2018 ont été établis selon les règles comptables applicables en situation de continuité d'exploitation (going concern). Ceci suppose un certain nombre d'hypothèses constitutives du plan d'affaires sous-jacent à la résolution du groupe Dexia ayant fait l'objet d'une décision par la Commission européenne en décembre 2012. Celles-ci sont reprises ci-dessous :

- Les hypothèses macroéconomiques sous-jacentes au plan d'affaires sont révisées dans le cadre de revues d'ensemble biennuelles du plan. La mise à jour réalisée sur la base des données disponibles au 30 juin 2018 et validée par le conseil d'administration de Dexia le 19 décembre 2018 intègre les évolutions réglementaires connues à ce jour, dont le texte définitif de la CRD IV. Elle prend également en compte l'impact fortement positif sur le capital réglementaire du groupe Dexia de la première application de la norme IFRS 9 à partir du 1er janvier 2018, le ratio « Total Capital » de Dexia s'établissant à 27,3 % à fin décembre 2018. Enfin, elle tient compte du non-renouvellement, à compter du 1er janvier 2019, de l'approche spécifique déployée par la Banque centrale européenne pour la supervision du groupe Dexia⁽¹⁾.
- La poursuite de la résolution suppose que Dexia conserve une bonne capacité de financement qui repose en particulier sur l'appétit des investisseurs pour la dette garantie par les États belge, français et luxembourgeois ainsi que sur la capacité du groupe à collecter des financements sécurisés. Depuis fin 2012, Dexia a sensiblement réduit son besoin de financement, déployé un accès diversifié à différentes sources de financement et tiré parti de conditions de marché favorables afin de rallonger la maturité de ses passifs, dans une optique de gestion prudente de sa liquidité. Ceci permet notamment au groupe de maintenir un niveau de réserves de liquidité jugé adéquat avec la restriction de l'accès au financement de la Banque centrale européenne annoncé le 21 juillet 2017⁽²⁾. La dernière mise à jour du plan d'affaires prend en compte une révision du plan de financement reposant sur les dernières conditions de marché observables.
- Le plan d'affaires suppose le maintien de la licence bancaire des différentes entités et de la notation de Dexia Crédit Local.

(1) Cf. communiqué de presse Dexia du 26 juillet 2018, disponible sur www.dexia.com.

(2) La Banque centrale européenne a annoncé le 21 juillet 2017 la fin de l'accès à l'Eurosystème pour les structures de liquidation à partir du 31 décembre 2021.

Les révisions régulières du plan d'affaires conduisent à des ajustements par rapport au plan d'origine et entraînent dans le temps une modification significative de la trajectoire de résolution du groupe initialement anticipée, notamment en termes de rentabilité, de solvabilité et de structure de financement. À ce stade, ils ne remettent pas en cause la nature ni les fondamentaux de la résolution, ce qui justifie la décision d'établir les états financiers selon le principe de continuité d'exploitation. Toutefois, sur la durée de la résolution du groupe, des incertitudes demeurent sur la réalisation du plan d'affaires :

- Ce plan est notamment susceptible d'être impacté par de nouvelles évolutions des règles comptables et prudentielles.
- Le groupe Dexia présente une sensibilité à l'évolution de l'environnement macroéconomique et aux paramètres de marché, dont notamment les taux de change, les taux d'intérêt ou les marges de crédit. Une évolution défavorable de ces paramètres dans la durée pourrait peser sur la liquidité et le niveau de solvabilité du groupe via, par exemple, une hausse du montant du cash collatéral versé par Dexia à ses contreparties de dérivés ou un impact sur la valorisation d'actifs, de passifs financiers et des dérivés OTC, dont les variations sont comptabilisées en compte de résultat et sont susceptibles d'entraîner une variation du niveau de capital réglementaire du groupe.
- Des discussions sont en cours, entre la Commission européenne et les États belge et français, sur les conditions du renouvellement de la garantie des États à partir du 1er janvier 2022⁽¹⁾.
- Dans le cas où la capacité d'absorption par le marché de la dette garantie par les États serait moindre, Dexia devrait alors recourir à des sources de financement plus onéreuses, ce qui impacterait directement la rentabilité prévue dans le plan d'affaires.
- Enfin, le groupe est exposé à certains risques opérationnels, propres à l'environnement de résolution dans lequel il opère.

4.1. Total du bilan (avant affectation)

Le total du bilan reste stable vu qu'il s'élève à EUR 3 099 millions au 31 décembre 2018 par rapport à EUR 3 119,9 millions au 31 décembre 2017.

4.2. Actif

ACTIFS IMMOBILISÉS

4.2.1. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Les immobilisations incorporelles s'élèvent à EUR 0,2 million et concernent l'acquisition et le développement de logiciels. Ces immobilisations sont amorties de manière linéaire sur trois ans. L'inventaire de ces actifs au terme de l'année 2018 a donné lieu à la désaffectation d'outils et de développements informatiques intégralement amortis, à concurrence de EUR 1,8 million.

4.2.2. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les actifs corporels dont la valeur comptable nette est de EUR 0,1 million ont une valeur d'acquisition brute de EUR 3,3 millions.

Les installations, les machines et le mobilier contribuent à cette valeur d'acquisition brute pour EUR 1,5 million et sont amortis linéairement sur une période de dix ans.

Le matériel bureautique, informatique et audiovisuel représente un investissement brut de EUR 0,6 million amorti au taux linéaire de 25 %.

Les autres immobilisations corporelles concernent l'aménagement des locaux pris en location à la Tour Bastion à Bruxelles (valeur d'acquisition brute de EUR 1,2 million) dont l'amortissement s'étale linéairement sur la durée des baux.

4.2.3. IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES

Participations dans les entreprises liées

La rubrique « Participations » n'a subi aucune modification en 2018 et représente EUR 2 343,1 millions au 31 décembre 2018.

Elle est constituée des participations suivantes :

- EUR 2 250,0 millions : 100 % dans Dexia Crédit Local (DCL), Paris, France.

La valeur d'acquisition brute de DCL est de EUR 17 203,8 millions et la réduction de valeur totale actée sur DCL est maintenue à EUR 14 953,8 millions tenant compte de sa rentabilité et de la valeur actuelle de ses bénéfices futurs. Cette valeur pourrait néanmoins être significativement impactée en fonction du traitement comptable et prudentiel qui serait conféré au schéma de garantie modifiée des États pour les émissions postérieures au 31 décembre 2021, qui a fait l'objet d'une notification par les États auprès de la Commission européenne le 22 février 2019.

- EUR 93,0 millions : 100 % dans Dexia Nederland BV, Amsterdam, Pays-Bas.
- EUR 0,1 million : 100 % dans Dexiarail SA, Paris, France.

Autres immobilisations financières

Actions et parts

Afin de couvrir la responsabilité et les risques encourus par ses administrateurs et dirigeants, Dexia a eu recours en 2012 à une structure alternative de couverture d'assurance comprenant la création d'une cellule (Protected Cell Company (PCC)) dotée d'un capital de EUR 2 millions, dans une compagnie d'assurances White Rock Insurance Ltd. Suite à la diminution du risque encouru, les assureurs ont couvert à nouveau la totalité des risques et, cette cellule a pu être liquidée ainsi que son capital intégralement remboursé en novembre 2018.

ACTIFS CIRCULANTS

4.2.4. CRÉANCES À PLUS D'UN AN

Autres créances

Depuis 2002, l'établissement stable parisien de Dexia est la tête de groupe du périmètre d'intégration fiscale en France, lequel réunit, au 31 décembre 2018, les sociétés suivantes :

- DCL Evolution
- Dexia CLF Régions Bail
- Dexia Crédit Local
- Dexia Établissement Stable Paris
- Dexia Flobail
- Dexiarail
- Genebus Lease.

(1) Cf. communiqué de presse Dexia du 26 février 2019, disponible sur www.dexia.com

Étant donné que les engagements souscrits par Dexia Crédit Local et ses filiales permettent à Dexia, par l'intermédiaire de son établissement stable, de réaliser des économies d'impôt temporaires, il a été convenu que les ressources ainsi dégagées par l'établissement stable seraient prêtées aux différentes filiales du groupe d'intégration fiscale, ayant permis de dégager ces économies d'impôt et ce, par le biais d'avances dites de « différé fiscal ».

Le total des avances de différé fiscal accordées par l'établissement stable dont l'échéance contractuelle est postérieure au 31 décembre 2019 s'élève à EUR 92,1 millions au 31 décembre 2018.

Afin d'assurer la continuité opérationnelle de Dexia et de mener à bien le plan de résolution ordonné du groupe, une fondation Hyperion a été créée le 29 novembre 2012 avec comme objectif de payer, en lieu et place de Dexia, les indemnités de départ issues de la convention collective de travail fixant les conditions de départ anticipé, conclue le 21 décembre 2011 pour autant que les collaborateurs aient accepté de rester au sein de Dexia Belgique au moins jusqu'à octobre 2014. Un prêt destiné au financement de ses activités a été octroyé à Hyperion, le solde de celui-ci dont l'échéance est supérieure à un an est de EUR 14,1 millions au 31 décembre 2018.

4.2.5. CRÉANCES À UN AN AU PLUS

Créances commerciales

La rubrique « Créances commerciales » (EUR 0,8 million) concerne des créances commerciales à charge de filiales du groupe essentiellement (EUR 0,8 million).

Autres créances

L'établissement stable de Dexia à Paris est la tête de groupe du périmètre d'intégration fiscale en France. Il est, à ce titre, seul redevable de l'impôt sur les sociétés dû par le groupe dans le cadre de l'intégration fiscale, étant entendu que les impôts dus par les sociétés prenant part à la consolidation fiscale doivent être versés à l'établissement stable. Au 31 décembre 2018, l'établissement stable de Paris a une créance de EUR 1 million vis-à-vis des autorités fiscales françaises en tant que tête de groupe de l'intégration fiscale française concernant les années 2013 à 2017.

En outre, Dexia dispose d'une créance de EUR 0,7 million correspondant à l'échéance court terme du prêt octroyé à Hyperion.

Le solde est constitué de diverses créances de montants non significatifs (EUR 0,1 million).

4.2.6. PLACEMENTS DE TRÉSORERIE

Autres placements

Les excédents de trésorerie de Dexia ont été placés à court terme auprès de DCL (EUR 596 millions).

Les titres à revenus fixes détenus par Dexia au 31 décembre 2017 (EUR 103,4 millions) ont fait l'objet de remboursements anticipés opérés au gré de l'émetteur à raison de EUR 11,4 millions en 2018. En outre, vu la liquidation de la cellule détenue par Dexia dans la société d'assurances White Rock Insurance PCC Ltd, l'ensemble des titres à revenu fixe qui lui avait été donné en gage a pu être libéré en conséquence de quoi Dexia a décidé de procéder à la cession de ceux-ci

à concurrence de EUR 43,9 millions, générant de ce fait une plus-value de EUR 7,4 millions (voir rubrique 4.5.2. « autres produits financiers »). Le solde des titres encore en portefeuille représente une valeur d'acquisition d'EUR 48,1 millions.

4.2.7. VALEURS DISPONIBLES

Le montant disponible des avoirs en compte et en caisse s'élève à EUR 1,8 million.

4.2.8. COMPTES DE RÉGULARISATION

Les charges à reporter s'élèvent à EUR 0,9 million et concernent des assurances (EUR 0,3 million), des bases de données (EUR 0,4 million) ainsi que d'autres frais généraux (EUR 0,2 million).

4.3. Passif

CAPITAUX PROPRES

Au 31 décembre 2018, les fonds propres de la société de tête, tenant compte du résultat 2018 avant affectation, s'élèvent à EUR 2 986,2 millions et se composent des éléments suivants :

4.3.1. CAPITAL

Au 31 décembre 2018, le capital souscrit et entièrement libéré s'élève à EUR 500 millions et est représenté par 420 134 302 actions sans désignation de valeur nominale, représentant chacune 1/420.134.302^{ème} du capital social. Parmi ces 420 134 302 actions, 1.948.984 actions sont identifiées par un code ISIN et cotées sur Euronext Bruxelles. Ces actions sont dématérialisées ou nominatives. Au 31 décembre 2018, ces 1.948.984 actions comprennent 185.793 actions nominatives et 1.763.191 actions dématérialisées. Leur titulaire peut à tout moment et à ses frais, demander leur conversion, selon le cas, en titres dématérialisés ou en titres nominatifs. Les 418 185 318 autres actions sont dépourvues de code ISIN et sont exclusivement nominatives. Leur titulaire ne peut demander la conversion de ses titres en titres dématérialisés. Ces 418.185.318 actions sont détenues par les États belge et français.

Par ailleurs, le 7 décembre 2017, Dexia a émis 28 947 368 parts bénéficiaires portant des Contingent Liquidation Rights (CLR), qui ont été octroyées aux États belges et Français. Ces CLR ne confèrent pas de droit de vote et ne représentent pas le capital de Dexia, mais donnent aux États le droit de bénéficier d'une distribution préférentielle, lors de la liquidation de Dexia, après apurement des dettes et charges, d'un montant de EUR 440 millions par an à compter du 1er janvier 2018 jusqu'à la date de mise en liquidation.

4.3.2. PRIMES D'ÉMISSION

Les augmentations de capital ayant eu lieu ont généralement été assorties d'une prime d'émission et le total de ces primes s'élève à EUR 1 900 millions au 31 décembre 2018.

4.3.3. RÉSERVES ET RÉSULTAT REPORTÉ

La rubrique « Réserves » comprend la réserve légale (EUR 50 millions) et une réserve disponible s'élevant à EUR 272,9 millions.

Lors de l'assemblée générale du 16 mai 2018, le bénéfice de l'exercice 2017 qui s'élevait à EUR 10,6 millions ainsi que le bénéfice reporté s'élevant à EUR 261,4 millions au 31 décembre 2016 ont été affectés en bénéfice reporté, ce qui porte le bénéfice reporté à 272 millions au 31 décembre 2017.

4.3.4. RÉSULTAT DE L'EXERCICE

L'exercice 2018 se clôture avec une perte qui s'élève à EUR -8,7 millions. Cette perte est la résultante des résultats financiers récurrents (EUR +9,6 millions) et des résultats non récurrents (EUR -2 millions) dont sont déduits les coûts nets de fonctionnement de la société de tête (EUR -15,7 millions) ainsi que les impôts (EUR -0,6 million).

PROVISIONS ET IMPÔTS DIFFÉRÉS

4.3.5. PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Provisions pour charges fiscales

DCL a reçu une proposition de redressement fiscal d'un montant de EUR 60 millions fin 2016 concernant l'exercice fiscal 2013. En 2017, une provision de EUR 49 millions a été comptabilisée dans les comptes de DCL et un montant complémentaire de EUR 4 millions, lié au fait que Dexia Etablissement stable France est la tête de groupe du périmètre d'intégration fiscale en France, a aussi été doté dans les comptes de Dexia en 2017. Ce redressement a fait l'objet d'une contestation auprès des autorités fiscales françaises. Ce dossier n'a pas connu d'évolution en 2018.

Provisions pour autres risques et charges

Succédant au 1er janvier 2002 à Dexia Crédit Local au titre de tête de groupe du périmètre d'intégration fiscale en France, Dexia, par l'intermédiaire de son établissement stable, a repris vis-à-vis de l'ancienne tête de groupe des engagements initialement souscrits par Dexia Crédit Local dans le cadre d'opérations à effet de levier fiscal réalisées en France et agréées par les autorités fiscales françaises. Depuis, de nouvelles opérations à effet de levier fiscal ont été réalisées par Dexia Crédit Local, logées dans des filiales du groupe d'intégration fiscale ; ces opérations ont eu pour incidence la dotation d'une provision d'un montant de EUR 0,1 million en 2018. Le total de ces engagements s'élève ainsi à EUR 1,6 million au 31 décembre 2018.

Par ailleurs, les provisions exceptionnelles en relation avec la cession des filiales, lesquelles s'élevaient à EUR 41,5 millions au 31 décembre 2017 sont maintenues au 31 décembre 2018.

L'annonce du démantèlement du groupe en octobre 2011 a eu pour conséquence la prise en charge en 2011 et en 2017 de provisions exceptionnelles pour un montant total de EUR 56 millions, destinées à couvrir les frais d'indemnités de rupture. Ces provisions qui étaient de EUR 17,1 millions au 31 décembre 2017 ont été utilisées à concurrence de EUR 2,5 millions pour s'établir à EUR 14,6 millions au 31 décembre 2018.

En outre, en 2018, une nouvelle provision non récurrente de EUR 800 millions a dû être dotée dans le cadre d'une résiliation de contrat.

Tenant compte de ce qui précède, le solde des provisions pour autres risques et charges au 31 décembre 2018 est de EUR 58,5 millions en lieu et place de EUR 60,1 millions au 31 décembre 2017.

DETTES

4.3.6. DETTES À PLUS D'UN AN

Emprunts subordonnés

Dexia Funding Luxembourg (DFL), filiale à 100 % de Dexia, avait émis en 2006 des titres taux fixe/taux variable garantis perpétuels non cumulatifs pour EUR 500 millions, garantis par Dexia (titres DFL). Suite à la cession de Dexia Banque Belgique (DBB) le 20 octobre 2011 à la Société Fédérale de Participations et d'Investissement, DBB a lancé deux offres publiques d'achat sur les titres DFL et Dexia a convenu d'acheter à DBB les titres DFL apportés aux offres. À la suite de l'absorption de DFL par Dexia décidée lors de l'AGE du 9 mai 2012, les titres DFL acquis de DBB pour un montant total de EUR 460,2 millions ont été annulés par Dexia. Il subsiste donc à présent dans les comptes de Dexia les titres n'ayant pas été apportés par les détenteurs à l'offre, lesquels représentent EUR 39,8 millions au 31 décembre 2018.

4.3.7. DETTES À UN AN AU PLUS

Dettes commerciales

Les factures des fournisseurs non encore payées s'élèvent à EUR 1,4 million et les factures à recevoir à EUR 1,4 million, dont EUR 0,3 million dû à des sociétés liées.

Dettes fiscales, salariales et sociales

Sont inventoriées sous cette rubrique :

- le précompte professionnel et les autres impôts (EUR 0,6 million) ;
- les dettes relatives aux rémunérations et charges sociales (EUR 2,1 millions).

Autres dettes

Comme déjà précisé, l'établissement stable de Dexia est la tête de groupe du périmètre d'intégration fiscale en France. L'établissement stable est donc seul redevable auprès des autorités fiscales françaises de l'impôt sur les sociétés dû par le groupe fiscal en France.

Pour les filiales, l'appartenance au groupe d'intégration fiscale est neutre par rapport à la situation fiscale qui aurait été la leur en l'absence d'intégration. En effet, les sociétés filiales se doivent de verser à l'établissement stable leur contribution au paiement de l'impôt sur les sociétés. Concernant les exercices 2013 à 2017, la tête de groupe est redevable aux filiales de crédits d'impôt pour un total de EUR 1 million. En outre, pour l'année 2018, les acomptes versés par les filiales (EUR 0,8 million) sont supérieurs à l'impôt estimé dont elles sont redevables envers la tête de groupe (EUR -0,7 million).

Le solde des dividendes restant à payer pour les exercices antérieurs s'élève à EUR 3,6 millions.

4.3.8. COMPTES DE RÉGULARISATION

Il s'agit de charges à imputer dont le détail est le suivant :

- loyers (EUR 0,2 million)
 - autres frais généraux (EUR 0,1 million).
- et de produits à reporter pour EUR 0,1 million.

4.4. Droits et engagements hors bilan

Dexia a donné des garanties dans le cadre de la cession de ses participations.

En outre, Dexia a des engagements significatifs qui sont mentionnés en hors bilan :

4.4.1. Le 2 novembre 2006, Dexia a émis une garantie subordonnée dans le cadre d'une émission subordonnée « hybrid Tier 1 » de Dexia Funding Luxembourg SA (DFL), filiale à 100 % de Dexia (titres perpétuels non cumulatifs à taux fixe/flottant garantis, pour un montant global de EUR 500 millions). Cette garantie subordonnée a été émise au profit des détenteurs de titres qui ont souscrit lesdits titres subordonnés et couvre le paiement par DFL (i) de tout coupon auquel il n'a pas été renoncé conformément aux conditions de l'émission ainsi que (ii) du prix de remboursement en cas de liquidation ou de faillite de DFL (ou de situations similaires) ou (iii) du prix de remboursement en cas de rachat conformément aux conditions de l'émission. À la suite de la fusion de DFL et de Dexia en date du 9 mai 2012, la garantie a pris automatiquement fin (Dexia devenant l'émetteur).

4.4.2. Au 31 décembre 2018, tous les droits de souscription (« warrants ») attribués antérieurement au personnel et à la direction étaient caducs.

4.4.3. Le 18 mai 2005, Dexia a racheté 100 % des titres de Dexia Nederland Holding NV (aujourd'hui dénommée Dexia Nederland BV) à Dexia Financière SA sur la base d'une valorisation de ceux-ci à EUR 93 millions sous réserve d'une clause de retour à meilleure fortune consentie à Banque Internationale à Luxembourg et à Belfius Banque, autres actionnaires de Dexia Financière à cette date, au cas où la valeur de Dexia Nederland Holding, comprenant la participation dans Dexia Bank Nederland (DBnl), devait être revue à la hausse à la suite des décisions favorables en faveur de DBnl.

4.4.4. Le 5 décembre 2002, Dexia s'est engagé envers sa filiale Dexia Bank Nederland NV et envers chacune des entités qui seraient issues de la scission de Dexia Bank Nederland, à l'exclusion de toute autre personne, à faire en sorte que Dexia Bank Nederland ou les entités soient à tout moment en mesure de faire face à leurs engagements vis-à-vis de tiers et à poursuivre leurs activités, en ce compris le maintien de leurs relations avec les titulaires de compte et les autres clients ; cet engagement avait notamment pour but d'empêcher que des tiers soient préjudiciés du fait de la scission de Dexia Bank Nederland ; la modification ou le retrait de cet engagement était soumis à l'accord préalable de la DNB (De Nederlandsche Bank) ; la vente de Kempen & Co NV à un groupe d'investisseurs financiers et au management a été finalisée le 15 novembre 2004 ; dans le cadre de cette vente, Dexia a reconfirmé par une lettre datée du même jour son engagement envers Dexia Bank Nederland, laquelle reste une filiale à 100 % de Dexia à l'exclusion de toute autre personne ; outre les

garanties habituelles données aux acheteurs auxquelles Dexia est également tenu, Dexia tiendra Kempen & Co indemne des risques relatifs aux contrats de leasing d'actions vendus par Dexia Bank Nederland NV, anciennement Labouchere, et s'est engagé à indemniser Kempen & Co pour les dommages résultant d'un nombre limité et identifié d'éléments.

4.4.5. TRANSACTIONS AVEC LES ÉTATS BELGE, FRANÇAIS ET LUXEMBOURGEOIS

Voir la note 4.4.X. « Transactions avec les États belge, français et luxembourgeois » des comptes consolidés.

4.4.6. GARANTIE LOCATIVE

Le transfert du siège social de Dexia à la Tour Bastion, Place du Champ de Mars 5 000 à 1 050 Bruxelles a nécessité la mise en place d'une garantie inconditionnelle payable à première demande de EUR 0,3 million en faveur du propriétaire des locaux.

4.4.7. GARANTIES RÉELLES SUR AVOIRS PROPRES

Des liquidités bloquées sur un compte ad hoc ont été données en gage à Belfius Banque dans le cadre de la garantie octroyée pour un contrat de location (EUR 0,3 million).

4.4.8. GARANTIE DONNÉE PAR DEXIA À DEXIA CRÉDIT LOCAL (« DCL ») DANS LE CADRE DE LA CESSION DE DHI À DCL

Le 13 mars 2014, Dexia s'est engagé irrévocablement envers DCL au titre des montants de dommages, d'intérêts et ou de frais qui pourraient être encourus par DCL, dans le cadre des enquêtes en cours aux États-Unis liées aux contrats d'investissement garantis (Guaranteed Investment Contracts) conclus avec des émetteurs d'obligations municipales américaines

4.4.9. ÉMISSION DE PARTS BÉNÉFICIAIRES (CONTINGENT LIQUIDATION RIGHTS)

Comme mentionné au point 4.3.1., en date du 7 décembre 2017, lors de la conversion des actions de préférence de catégorie B en actions ordinaires, des parts bénéficiaires CLR ont été émises et octroyées aux détenteurs d'actions de catégorie B, à savoir les États belges et français. Ces derniers bénéficient ainsi d'une distribution préférentielle lors de la liquidation de Dexia à certaines conditions. Par ailleurs, les porteurs de ces parts bénéficiaires CLR n'ont pas de droit de vote en cette qualité, sauf dans les hypothèses et aux conditions prévues par le Code des sociétés (voir note x.x. du...).

4.4.10. LITIGES

Voir le chapitre « Gestion des risques » du rapport de gestion.

4.5. Compte de résultat

4.5.1. RÉSULTAT D'EXPLOITATION

Les **autres produits d'exploitation** (EUR +8,5 millions) comprennent les prestations rendues par les équipes du holding aux autres entités du groupe et ce, dans le cadre du pilotage

intégré des filières adapté à la nouvelle dimension du groupe Dexia (EUR 7,7 millions). Sont aussi inclus dans ce poste, les récupérations de frais auprès de sociétés du groupe (EUR 0,6 million) suite à des contrats d'achats négociés au niveau du holding pour l'ensemble du groupe ainsi que le remboursement d'un taxe foncière (EUR 0,2 million).

Les **produits d'exploitation non récurrents** (EUR 0,5 million) sont relatifs au remboursement d'indemnités supportées dans le cadre du démantèlement (EUR 0,5 million).

Les **services et biens divers** s'élevant à EUR 15,3 millions au 31 décembre 2017 sont de EUR 14,6 millions au 31 décembre 2018.

Dans cette rubrique sont compris les honoraires payés aux consultants, experts, réviseurs de même que les rétributions aux membres du comité de direction et administrateurs, lesquels diminuent de EUR 5,1 millions en 2017 à EUR 4,6 millions en 2018 suite à la politique permanente de restriction des coûts.

Les frais d'assurance qui sont relatifs à la responsabilité D&O des administrateurs et dirigeants de Dexia couvrent aussi Dexia des conséquences de fraudes commises par ses employés ainsi que les tiers victimes de certains dommages causés par Dexia (« BBB/PI »). Ces couvertures voient encore leur coût baisser pour s'établir à EUR 1 million avant prise en compte d'une refacturation à hauteur de EUR 0,3 million à d'autres entités du groupe en comparaison d'une charge nette de EUR 0,8 million en 2017 suite à la diminution du nombre de filiales du groupe et à la réduction des risques.

Les autres frais de fonctionnement (location immeubles, télécommunications, déplacements, formations ...), se limitent à EUR 8,4 millions par rapport à EUR 8,7 millions en 2017.

Les frais liés au plan de transformation du groupe sont de EUR 0,6 million en 2018 versus EUR 0,3 million en 2017.

Le **coût des rémunérations et charges sociales** régresse de EUR 9,4 millions en 2017 à EUR 9 millions en 2018 en lien avec la diminution des effectifs de 63,9 ETP en 2017 à 57,1 ETP en 2018.

Les **amortissements** sont de EUR 0,2 million et concernent essentiellement les actifs incorporels.

Les **provisions pour risques et charges** sont commentées au premier paragraphe des « Provisions pour autres risques et charges » à la note 4.3.5.

Les **autres charges d'exploitation** (EUR 0,2 million) comprennent la contribution annuelle payée à l'Autorité des services et marchés financiers (FSMA) (EUR 0,1 million) ainsi que des taxes foncières et autres (EUR 0,1 million).

Les **charges d'exploitation non récurrentes** (EUR 2,4 millions) (voir note 4.19.) incluent dans la sous-rubrique « provisions pour risques et charges d'exploitation exceptionnels » (EUR -1,7 million) l'utilisation de la provision correspondant

aux coûts de licenciements provisionnés à la suite de l'annonce du démantèlement en octobre 2011 (EUR -2,5 millions) ainsi qu'une dotation de EUR 0,8 million destinée à couvrir une indemnité pour résiliation d'un contrat.

La sous-rubrique « autres charges d'exploitation non récurrentes » (EUR 4,1 millions) concerne les indemnités de rupture et frais analogues essentiellement liés au démantèlement du groupe (EUR 2,9 millions), de même que les frais engagés suite à la cession des participations détenues ainsi que dans le cadre d'analyses stratégiques sur l'évolution du groupe (EUR 1,2 million).

4.5.2. RÉSULTAT FINANCIER

Les **produits des actifs circulants** (EUR 0,3 million) incluent les intérêts générés par les avances de différé fiscal (EUR 0,2 million) ainsi que par les titres à revenu fixe détenus en portefeuille (EUR 0,1 million).

Les **autres produits financiers** (EUR 9,9 millions) résultent, d'une part, de plus-values réalisées (EUR 7,4 millions) lors de la cession à leur valeur de marché (EUR 51,3 millions) de titres à revenu fixe détenus en portefeuille, acquis en 2012 et, d'autre part, de plus-values générées sur titres à revenu fixe suite au remboursement opéré par les émetteurs et ce, grâce au redressement des marchés financiers depuis leur acquisition en 2012 (EUR 2,5 millions).

Les **autres charges financières** (EUR 0,6 million) intègrent une charge d'intérêt négatif provenant des placements à court terme effectués auprès de Dexia Crédit Local (EUR 0,5 million) et d'autres coûts (EUR 0,1 million) liés à la cotation de l'action Dexia, à la gestion du service titres ainsi que des droits de garde.

Les **charges financières non récurrentes** (EUR 0,1 million) représentent une indemnité versée dans le cadre de la révision du prix de vente d'une filiale (EUR 0,1 million).

4.5.3. IMPÔTS SUR LE RESULTAT

Impôts (EUR -1,3 million)

Les impôts sont relatifs à des régularisations d'économies d'impôt étranger concernant des exercices antérieurs (EUR 1,3 million).

Régularisations d'impôts (EUR 0,7 million)

Ces produits d'impôts trouvent leur origine dans le fait que l'établissement stable de Paris est tête de groupe du périmètre d'intégration fiscale en France, générant ainsi une économie d'impôt représentant un gain de EUR 0,7 million pour l'exercice 2018.

4.5.4. PERTE DE L'EXERCICE

Tenant compte des éléments qui précèdent, le résultat de l'exercice 2018 clôture avec une perte s'élevant à EUR -8,7 millions.

4.6. Immobilisations incorporelles (licences)

(en EUR)	Montants
VALEUR D'ACQUISITION AU 31/12/17	2 367 103
Mutations de l'exercice:	
- acquisitions, y compris la production immobilisée	12 977
- cessions et désaffectations	(1 757 166)
VALEUR D'ACQUISITION AU 31/12/18	622 914
AMORTISSEMENTS AU 31/12/17	2 063 188
Mutations de l'exercice:	
- actés	166 228
- annulés à la suite de cessions et désaffectations	(1 757 166)
AMORTISSEMENTS AU 31/12/18	472 250
VALEUR COMPTABLE NETTE AU 31/12/18	150 664

4.7. Immobilisations corporelles

(en EUR)	Installations, machines et outillage	Mobilier et matériel roulant	Autres immobilisations corporelles
VALEUR D'ACQUISITION AU 31/12/17	288 348	1 747 055	1 217 401
Mutations de l'exercice	0	0	0
VALEUR D'ACQUISITION AU 31/12/18	288 348	1 747 055	1 217 401
AMORTISSEMENTS AU 31/12/17	280 136	1 590 335	1 199 670
Mutations de l'exercice:			
- actés	2 529	45 992	4 823
AMORTISSEMENTS AU 31/12/18	282 665	1 636 327	1 204 493
VALEUR COMPTABLE NETTE AU 31/12/18	5 683	110 728	12 908

4.8. Immobilisations financières

1. PARTICIPATIONS, ACTIONS ET PARTS

(en EUR)	1. Entreprises liées	2. Autres entreprises
VALEUR D'ACQUISITION AU 31/12/17	17 296 965 606	2 001 000
Mutations de l'exercice:		
- cessions et retraits	0	(2 001 000)
VALEUR D'ACQUISITION AU 31/12/18	17 296 965 606	0
REDUCTIONS DE VALEUR AU 31/12/17	14 953 824 257	0
Mutations de l'exercice:		
REDUCTIONS DE VALEUR AU 31/12/18	14 953 824 257	0
VALEUR COMPTABLE NETTE AU 31/12/18	2 343 141 349	0

2. CRÉANCES

(en EUR)	1. Entreprises liées	2. Autres entreprises
VALEUR COMPTABLE NETTE AU 31/12/17	0	7 432
Mutations de l'exercice:		
- Autres	0	(5 882)
VALEUR COMPTABLE NETTE AU 31/12/18	0	1 550
REDUCTIONS DE VALEUR CUMULES SUR CREANCES AU 31/12/18	0	0

4.9. Participations et droits sociaux détenus dans d'autres entreprises

Sont mentionnées ci-après, les entreprises dans lesquelles l'entreprise détient une participation ainsi que les autres entreprises dans lesquelles l'entreprise détient des droits sociaux représentant 10% au moins du capital souscrit.

Dénomination, adresse complète du siège et, pour les entreprises de droit belge, mention du numéro d'entreprise	Droits sociaux détenus			Données extraites des derniers comptes annuels disponibles			
	Directement		Par les filiales	Comptes annuels arrêtés au	Code devise	Capitaux propres (+) ou (-) (en unités)	Résultat net
	Nombre	%					
Dexia Crédit Local SA - SE ⁽¹⁾ 1, passerelle des Reflets, Tour CBX - La Défense 2 F-92919 Paris	279 213 332	100,00	0,00	31/12/17	EUR	2 658 221 280	1 003 770 302
Dexia Nederland BV - SE ⁽¹⁾ Parnassusweg 819 NL-1082 LZ Amsterdam	50 000	100,00	0,00	31/12/17	EUR	156 867 000	(26 761 000)
Dexiarail SA - SE ⁽¹⁾ 1, passerelle des Reflets, Tour CBX - La Défense 2 F-92919 Paris	9 166	100,00	0,00	31/12/17	EUR	103 512	(4 605)

(1) SE: société étrangère

4.10. Placements de trésorerie : autres placements

(en EUR)	Exercice précédent	Exercice
Titres à revenu fixe	103 428 823	48 064 295
Comptes à terme détenus auprès des établissements de crédit	539 000 000	596 000 000
avec une durée résiduelle ou de préavis:		
- de plus d'un mois à un an au plus	539 000 000	596 000 000

4.11. Comptes de régularisation de l'actif

(en EUR)	Exercice
Charges à reporter : services et biens divers	855 755
Produits acquis: intérêts	47 931

4.12. État du capital et structure de l'actionnariat

A. CAPITAL SOCIAL

	Montants (en EUR)	Nombre d'actions
CAPITAL SOUSCRIT AU 31/12/17	500 000 000	420 134 302
Modifications au cours de l'exercice	0	0
CAPITAL SOUSCRIT AU 31/12/18	500 000 000	420 134 302

B. REPRÉSENTATION DU CAPITAL

Catégories d'actions	Montants (en EUR)	Nombre d'actions
Actions sans désignation de valeur nominale, représentant 1/420 134 302 ^e du capital social	500 000 000	420 134 302
Actions nominatives		418 371 111
Actions dématérialisées		1 763 191

C. ACTIONS PROPRES DÉTENUES PAR

	Montant du capital détenu (en EUR)	Nombre d'actions correspondantes
- la société elle-même	0	0
- ses filiales	133	112

D. CAPITAL AUTORISÉ NON SOUSCRIT

	Montant (en EUR)
	500 000 000

E. PARTS NON REPRESENTATIVES DU CAPITAL

	Exercice (en EUR)
Répartition	
- Nombre de parts	28 947 368
- Nombre de voix qui y sont attachées	0
Ventilation par actionnaire	
- Nombre de parts détenues par la société elle-même	0
- Nombre de parts détenues par les filiales	0

F. STRUCTURE DE L'ACTIONNARIAT DE L'ENTREPRISE A LA DATE DE CLOTURE DE SES COMPTES

Telle qu'elle résulte des déclarations reçues par l'entreprise en vertu du Code des sociétés, art.631 §2 et art. 632 §2 de la loi du 2 mai 2007 relative à la publicité des participations importantes, art. 14 alinéa 4 de l'arrêté royal du 21 août 2008 fixant les règles complémentaires applicables à certains système multilatéraux de négociation, art. 5.

Dénomination des personnes détenant des droits sociaux dans la société avec mention de l'adresse (du siège statutaire pour les personnes morales) et, pour les entreprises de droit belge, mention du numéro d'entreprise	Droits sociaux détenus			%
	Nature	Nombre de droits de vote		
		attachés à des titres	non liés à des titres	
Société Fédérale de Participations et d' Investissement (SFPI) pour la Belgique Avenue Louise 32, boîte 4 1050 Bruxelles - Belgique N° d'entreprise : 0253.445.063	Actions	221 749 916	0	52,78
Société de Prise de Participation de l'Etat (SPPE) pour la France Rue de Bercy 139 75572 Paris Cédex 12 - France Socété étrangère	Actions	196 658 798	0	46,81

4.13. Provisions pour autres risques et charges

(en EUR)	Exercice
Provision pour garanties liées à la cession de participations	41 500 000
Indemnités de rupture et frais connexes	14 584 249
Engagement en qualité de tête de groupe d'intégration fiscale (France)	1 608 939
Provision pour rupture de contrat	800 000

4.14. État des dettes

Ventilation des dettes ayant plus de 5 ans à courir (en EUR)	Dettes ayant plus de 5 ans à courir
Dettes financières	39 788 000
Emprunts subordonnés	39 788 000

4.15. Dettes fiscales, salariales et sociales

(en EUR)	Exercice
Impôts	
a) Dettes fiscales échues	0
b) Dettes fiscales non échues	555 562
c) Dettes fiscales estimées	11 047
Rémunérations et charges sociales	
a) Dettes échues envers l'Office National de Sécurité Sociale	0
b) Autres dettes salariales et sociales	2 094 561

4.16. Comptes de régularisation du passif

(en EUR)	Exercice
Charges à imputer : loyers	201 706
Charges à imputer : taxes et charges locatives	77 228
Charges à imputer : intérêts	28 295
Charges à imputer : assurances	7 120
Produits à reporter : récupération frais bases de données	109 360

4.17. Résultats d'exploitation

(en EUR)	Exercice précédent	Exercice
PRODUITS D'EXPLOITATION		
Autres produits d'exploitation		
Subsides d'exploitation et montants compensatoires obtenus des pouvoirs publics	536	122
CHARGES D'EXPLOITATION		
Travailleurs pour lesquels l'entreprise a introduit une déclaration DIMONA ou qui sont inscrits au registre général du personnel en Belgique		
a) Nombre total à la date de clôture	62	60
b) Effectif moyen du personnel calculé en équivalents temps plein	63,9	57,1
c) Nombre d'heures effectivement prestées	88 089	81 900
Frais de personnel		
a) Rémunérations et avantages sociaux directs	6 640 322	6 545 319
b) Cotisations patronales d'assurances sociales	1 910 134	1 730 513
c) Primes patronales pour assurances extralégales	660 999	610 783
d) Autres frais de personnel	152 558	138 558
e) Pensions de retraite et de survie	7 109	7 228
Provisions pour risques et charges		
Constitutions	150 836	150 838
Autres charges d'exploitation		
Impôts et taxes relatifs à l'exploitation	72 669	108 531
Autres	1 060 788	134 302

4.18. Résultats financiers

(en EUR)	Exercice précédent	Exercice
PRODUITS FINANCIERS RECURRENTS		
Ventilation des autres produits financiers		
Différences de change	1 220	522
Plus-value sur remboursement titres à revenus fixes	3 771 248	2 584 883
Autres produits financiers	19 997	0
Plus-value sur vente titres à revenus fixes	0	7 362 216
CHARGES FINANCIERES RECURRENTES		
Ventilation des autres charges financières		
Différences de change	3 598	6 462
Autres charges financières diverses	18 957	19 185
Frais liés à la cotation du titre	21 276	25 625
Droits de garde	26 483	23 641
Intérêts négatifs	432 172	516 664

4.19. Produits et charges de taille ou d'incidence exceptionnelle

(en EUR)	Exercice précédent	Exercice
PRODUITS NON RECURRENTS	21 878 009	483 039
Produits d'exploitation non récurrents	19 441 186	483 039
Reprises de provisions pour risques et charges d'exploitation exceptionnels	18 465 583	0
Autres produits d'exploitation non récurrents	975 603	483 039
Produits financiers non récurrents	2 436 823	0
Autres produits financiers non récurrents	2 436 823	0
CHARGES NON RECURRENTES	3 372 338	2 447 249
Charges d'exploitation non récurrentes	2 805 950	2 384 521
Provisions pour risques et charges d'exploitation exceptionnels: dotations (+) / utilisations (-)	(1 927 940)	(1 723 837)
Autres charges d'exploitation non récurrentes	4 733 890	4 108 358
Charges financières non récurrentes	566 388	62 728
Provisions pour risques et charges financières exceptionnels: dotations (+) / utilisations (-)	(3 000 000)	0
Autres charges financières non récurrentes	3 566 388	62 728

4.20. Impôts sur le résultat

(en EUR)	Exercice
Impôts sur le résultat de l'exercice	13 127
a) Impôts et précomptes dus ou versés	13 127
b) Excédent de versements d'impôts ou de précomptes porté à l'actif	
c) Suppléments d'impôts estimés	0
Impôts sur le résultat d'exercices antérieurs	1 319 710
a) Supplément d'impôts dus ou versés	1 319 710
b) Supplément d'impôts estimés ou provisionnés	0
Principales sources de disparités entre le bénéfice avant impôts, exprimé dans les comptes, et le bénéfice taxable estimé	
a) Intégration fiscale en France (PM)	1
b) Provisions non déductibles	800 000
c) Reprises de provisions, exonérées	(2 523 837)
d) Dépenses non admises	448 717
Incidence des résultats non-récurrents sur le montant des impôts sur le résultat de l'exercice	
Sont fiscalisés: les autres produits et charges d'exploitation non récurrents (-3.625.269 EUR) ainsi que les autres charges financières non récurrentes à concurrence de -11 EUR.	3 625 280
Sources de latences fiscales	
Latences actives	4 895 639 610
Pertes fiscales cumulées, déductibles des bénéfices taxables ultérieurs	4 712 044 658
Autres latences actives	
- Excédents d'amortissements	164 405
- Excédents de revenus définitivement taxés	183 430 547

4.21. Taxes sur la valeur ajoutée et impôts à charge de tiers

(en EUR)	Exercice précédent	Exercice
Taxes sur la valeur ajoutée, portées en compte:		
1. à l'entreprise (déductibles)	73 633	81 637
2. par l'entreprise	4 034	6
Montants retenus à charge de tiers, au titre de:		
1. précompte professionnel	3 319 302	2 954 871
2. précompte mobilier	0	0

4.22. Droits et engagements hors bilan

(en EUR)	Exercice
Garanties réelles constituées ou irrévocablement promises par l'entreprise sur ses actifs propres pour sûreté de dettes et engagements de l'entreprise	
Gages sur d'autres actifs - Valeur comptable des actifs gagés	308 690

Montant, nature et forme des litiges et autres engagements importants

Voir note 4.4

Régimes complémentaires de pension de retraite ou de survie instaurés au profit du personnel ou des dirigeants.

Description succincte

Les membres du personnel bénéficient d'un régime complémentaire de pension de retraite et de survie pour lequel des primes tant patronales que personnelles ont été versées à une assurance groupe. Identiquement, Dexia a versé des primes pour l'alimentation de régimes de pension de retraite et de survie complémentaires, au bénéfice de certains membres du Comité de Direction. (Voir note "Rémunérations des membres du comité de direction" dans le chapitre "Déclaration de gouvernement d'entreprise" du rapport de gestion).

5. Relations

5.1. Relations avec les entreprises liées

(en EUR)	Entreprises liées	
	Exercice précédent	Exercice
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES	2 343 141 349	2 343 141 349
Participations	2 343 141 349	2 343 141 349
CRÉANCES	93 610 101	92 853 815
A plus d'un an	90 774 083	92 090 405
A un an au plus	2 836 018	763 410
PLACEMENTS DE TRESORERIE	539 000 000	596 000 000
Créances	539 000 000	596 000 000
DETTES	1 344 541	1 399 018
A un an au plus	1 344 541	1 399 018
RÉSULTATS FINANCIERS		
Produits des actifs circulants	222 489	225 964
Autres produits financiers	0	7 362 216
Autres charges financières	380 151	502 102

5.2. Transactions avec des parties liées effectuées dans des conditions autres que celles du marché

Néant.

5.3. Relations financières avec les administrateurs et gérants, les personnes physiques ou morales qui contrôlent directement ou indirectement l'entreprise sans être liées à celle-ci ou les autres entreprises contrôlées directement ou indirectement par ces personnes

Rémunérations directes et indirectes et pensions attribuées, à charge du compte de résultat, pour autant que cette mention ne porte pas à titre exclusif ou principal sur la situation d'une seule personne identifiable

Aux administrateurs	1 831 877
Aux anciens administrateurs	1 992

5.4. Relations financières avec les commissaires et les personnes avec lesquelles ils sont liés

Emoluments des commissaires	356 360
Emoluments pour prestations exceptionnelles ou missions particulières accomplies au sein de la société par les commissaires	
Autres missions extérieures à la mission révisoriale	135 050

6. Immobilisations financières comptabilisées à un montant supérieur à la juste valeur

(en EUR)	Valeur comptable	Juste valeur
Montants des actifs pris isolément ou regroupés de manière adéquate		
Participation dans Dexia Crédit Local	2 250 000 000	

Raisons pour lesquelles la valeur comptable n'a pas été réduite

La valeur d'acquisition brute de Dexia Crédit Local (DCL) est de EUR 17 203,8 millions et la réduction de valeur totale actée sur DCL est maintenue à EUR 14 953,8 millions tenant compte de sa rentabilité et de la valeur actuelle de ses bénéfices futurs. L'organe de gestion estime que la valeur recouvrable de DCL n'est pas inférieure à sa valeur comptable et qu'il n'y a donc pas de moins-value ou de dépréciation durable.

Cette valeur comptable pourrait néanmoins être significativement impactée en fonction du traitement comptable et prudentiel qui serait conféré au schéma de garantie modifiée des États pour les émissions postérieures au 31 décembre 2021, qui a fait l'objet d'une notification par les États auprès de la Commission européenne le 22 février 2019.

Par ailleurs, à défaut de définition de la juste valeur concernant les immobilisations financières dans l'Arrêté royal du 30 janvier 2001, articles 91 XX et 97 B, l'organe de gestion n'est pas en mesure de donner les indications requises concernant les immobilisations financières qui seraient comptabilisées pour un montant supérieur à leur juste valeur.

7. Déclaration relative aux comptes consolidés

L'entreprise établit et publie des comptes consolidés et un rapport consolidé de gestion

8. Bilan social

Numéros des commissions paritaires dont dépend l'entreprise : 200

8.1. Etat des personnes occupées en 2018

A. TRAVAILLEURS POUR LESQUELS L'ENTREPRISE A INTRODUIT UNE DECLARATION DIMONA OU QUI SONT INSCRITS AU REGISTRE GENERAL DU PERSONNEL

1. Au cours de l'exercice	Total	1. Hommes	2. Femmes
a. Nombre moyen de travailleurs			
Temps plein	49,6	31,3	18,3
Temps partiel	12,6	9,0	3,6
TOTAL EN EQUIVALENTS TEMPS PLEIN (ETP)	57,1	35,8	21,3
b. Nombre d'heures effectivement prestées			
Temps plein	70 715	44 547	26 168
Temps partiel	11 185	7 711	3 474
TOTAL	81 900	52 258	29 642
c. Frais de personnel			
Temps plein	7 715 582	5 037 209	2 678 373
Temps partiel	1 309 591	918 867	390 724
TOTAL	9 025 173	5 956 076	3 069 097
2. Au cours de l'exercice précédent			
	P. Total	1P. Hommes	2P. Femmes
Nombre moyen de travailleurs en ETP	63,9	39,5	24,4
Nombre d'heures effectivement prestées	88 089	54 991	33 098
Frais de personnel	9 364 013	6 061 221	3 302 792
3. À la date de clôture de l'exercice			
	Temps plein	Temps partiel	Total en équivalents temps plein
a. Nombre de travailleurs			
	47	13	54,6
b. Par type de contrat de travail			
Contrat à durée indéterminée	47	13	54,6
Contrat à durée déterminée			
c. Par sexe et niveau d'études			
Hommes			
	29	10	34,0
de niveau secondaire	3	0	3,0
de niveau supérieur non universitaire	3	0	3,0
de niveau universitaire	23	10	28,0
Femmes			
	18	3	20,6
de niveau secondaire	2	0	2,0
de niveau supérieur non universitaire	3	2	4,8
de niveau universitaire	13	1	13,8
d. Par catégorie professionnelle			
Personnel de direction	6	1	6,8
Employés	41	12	47,8

8.2. Tableau des mouvements du personnel au cours de l'exercice

A. ENTRÉES

	Temps plein	Temps partiel	Total en équivalents temps plein
a. Nombre de travailleurs pour lesquels l'entreprise a introduit une déclaration DIMONA ou qui ont été inscrits au registre général du personnel en Belgique au cours de l'exercice	7	2	7,2
b. Par type de contrat de travail			
Contrat à durée indéterminée	6	2	6,2
Contrat à durée déterminée	1	0	1,0

B. SORTIES

	Temps plein	Temps partiel	Total en équivalents temps plein
a. Nombre de travailleurs dont la date de fin de contrat a été inscrite dans une déclaration DIMONA ou au registre général du personnel en Belgique au cours de l'exercice	11	1	11,8
b. Par type de contrat de travail			
Contrat à durée indéterminée	10	1	10,8
Contrat à durée déterminée	1	0	1,0
c. Par motif de fin de contrat			
Licenciement	2	1	2,8
Autres motifs	9	0	9,0
dont le nombre de personnes qui continuent, au moins à mi-temps, à prester des services au profit de l'entreprise comme indépendants	-	-	-

8.3. Renseignements sur les formations pour les travailleurs au cours de l'exercice

Initiatives en matière de formation professionnelle continue à caractère formel à charge de l'employeur	Hommes	Femmes
Nombre de travailleurs concernés	13	12
Nombre d'heures de formation suivies	227	205
Coût net pour l'entreprise (en EUR)	74 253	46 753
- dont coût brut directement lié aux formations	58 085	37 760
- dont cotisations payées et versements à des fonds collectifs	16 168	8 993
Initiatives en matière de formation professionnelle continue à caractère moins formel et informel à charge de l'employeur		
Nombre de travailleurs concernés	30	17
Nombre d'heures de formation suivies	125	113
Coût net pour l'entreprise (en EUR)	17 329	14 744

9. Rapport de rémunération

Pour les sociétés dans lesquelles les pouvoirs publics ou une ou plusieurs personnes morales de droit public exercent un contrôle (article 100. §1. 6°/3 du Code des sociétés)

Voir rapport de gestion

Rapport du collège des commissaires à l'assemblée générale de Dexia SA pour l'exercice clos le 31 décembre 2018 - Comptes annuels

Dans le cadre du contrôle légal des comptes annuels de Dexia SA (la « société »), nous vous présentons notre rapport du commissaire. Celui-ci inclut notre rapport sur les comptes annuels ainsi que les autres obligations légales et réglementaires. Le tout constitue un ensemble et est inséparable.

Nous avons été nommés en tant que commissaire par l'assemblée générale du 17 mai 2017, conformément à la proposition de l'organe de gestion émise sur recommandation du comité d'audit et sur présentation du conseil d'entreprise. Notre mandat de commissaire vient à échéance à la date de l'assemblée générale délibérant sur les comptes annuels clôturés au 31 décembre 2019. Deloitte Réviseurs d'Entreprises a exercé le contrôle légal des comptes annuels de Dexia SA durant 11 exercices consécutifs. Mazars Réviseurs d'Entreprises a exercé le contrôle légal des comptes annuels de Dexia SA durant 2 exercices consécutifs.

Rapport sur l'audit des comptes annuels

Opinion sans réserve

Nous avons procédé au contrôle légal des comptes annuels de la société, comprenant le bilan au 31 décembre 2018, ainsi que le compte de résultats pour l'exercice clos à cette date et l'annexe, dont le total du bilan s'élève à 3 099 024 (000) EUR

et dont le compte de résultats se solde par une perte de l'exercice de 8 730 (000) EUR.

À notre avis, ces comptes annuels donnent une image fidèle du patrimoine et de la situation financière de la société au 31 décembre 2018, ainsi que de ses résultats pour l'exercice clos à cette date, conformément au référentiel comptable applicable en Belgique.

Fondement de l'opinion sans réserve

Nous avons effectué notre audit selon les Normes internationales d'audit (ISA), telles qu'applicables en Belgique. Par ailleurs, nous avons appliqué les normes internationales d'audit approuvées par l'IAASB applicables à la présente clôture et non encore approuvées au niveau national. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport. Nous nous sommes conformés à toutes les exigences déontologiques qui s'appliquent à l'audit des comptes annuels en Belgique, en ce compris celles concernant l'indépendance.

Nous avons obtenu de l'organe de gestion et des préposés de la société, les explications et informations requises pour notre audit.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Points clés de l'audit

Les points clés de l'audit sont les points qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants lors de l'audit des comptes annuels de la période en cours. Ces points ont été traités dans le contexte de notre audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et lors de la formation de notre opinion sur ceux-ci. Nous n'exprimons pas une opinion distincte sur ces points.

Points clés de l'audit	Comment notre audit a traité les points clés de l'audit ?
<p>Description point clé 1 – Convention de continuité d'exploitation retenue pour l'établissement des comptes annuels (Nous référons à l'annexe C6.20 des comptes annuels)</p> <p>L'activité du Groupe Dexia intervient dans le contexte particulier de la mise en œuvre du plan de résolution ordonné validé par la Commission Européenne le 28 décembre 2012.</p> <p>Ce plan, ultimement réexaminé par le conseil d'administration du 19 décembre 2018, prend notamment en compte les hypothèses suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • dans sa dernière actualisation biannuelle, le plan d'affaires est construit à partir de données de marché observables au 30 juin 2018; • les hypothèses macroéconomiques sous-jacentes au plan d'affaires sont révisées dans le cadre des revues d'ensemble biannuelles du plan, y compris les dernières conditions de marché observables et les évolutions comptables et réglementaires connues alors ; dans sa dernière actualisation, le plan intègre ainsi le non-renouvellement, à compter du 1er janvier 2019, de l'approche spécifique déployée par la Banque Centrale Européenne pour la supervision du Groupe Dexia ; • le plan d'affaires suppose le maintien de la licence bancaire des différentes entités constituant le Groupe, ainsi que celui de la notation de Dexia Crédit Local ; • la poursuite de la résolution suppose que le Groupe Dexia conserve une bonne capacité de financement, qui repose en particulier sur l'appétit des investisseurs pour la dette garantie par les États belge, français et luxembourgeois, ainsi que sur la capacité du Groupe Dexia à collecter des financements sécurisés ; • des discussions sont en cours, entre la Commission Européenne et les Etats belge et français, sur les conditions de renouvellement de la garantie des Etats au-delà du 31 décembre 2021 ; • le Groupe Dexia est sensible à l'évolution de son environnement macroéconomique et aux paramètres de marché, dont notamment les taux de change, les taux d'intérêt ou les marges de crédit, dont les variations sont susceptibles d'impacter significativement le plan d'affaires ; • Enfin, le Groupe Dexia est exposé à certains risques opérationnels, propres à l'environnement de résolution dans lequel il opère. <p>En synthèse, il reste à ce jour des incertitudes relatives à la réalisation du plan d'affaires supportant la continuité d'exploitation du Groupe Dexia.</p> <p>En conséquence, nous considérons la convention de continuité d'exploitation retenue pour l'établissement des comptes consolidés au 31 décembre 2018 comme un point clé de l'audit.</p>	<p>Nous avons apprécié la dernière évaluation par le comité de direction et le conseil d'administration de Dexia de la capacité du Groupe à poursuivre son exploitation sur une période de douze mois à compter de la clôture de l'exercice, tel que prévu par la norme IAS 1 « Présentation des Etats Financiers », ainsi que les éléments sur lesquels cette évaluation se fonde et la documentation qui les sous-tend.</p> <p>Nous avons mis en œuvre, notamment, les diligences suivantes en application de la norme d'audit ISA 570 « Continuité de l'exploitation » :</p> <ul style="list-style-type: none"> • nous avons apprécié les éléments sur lesquels se fondent les projections de liquidités sous-tendant le plan d'affaires sur un horizon nous apparaissant raisonnable, sur la base de la documentation établie par Dexia et d'entretiens avec le comité de direction; • nous avons pris connaissance des principaux ratios réglementaires établis au 31 décembre 2018 (Liquidity Coverage Ratio, Common Equity Tier 1) au regard des exigences applicables au Groupe Dexia; • nous nous sommes enquis auprès du comité de direction et du conseil d'administration des dernières hypothèses sous-tendant le plan d'affaires actualisé, basé sur des données à fin juin 2018, présenté au conseil d'administration du 19 décembre 2018. Comme indiqué dans la note C6.20, il existe à ce jour des incertitudes à la réalisation de ce plan d'affaires qui, outre les facteurs macro-économiques, portent notamment sur : <ul style="list-style-type: none"> • les conditions d'accès aux facilités de l'Eurosystème après 2021 ; – le renouvellement de la garantie de refinancement consentie par les Etats-actionnaires post 2021, sur lequel des discussions entre les Etats belge et français se sont ouvertes. Nous avons pris connaissance en date du 25 février 2019 de la notification de la Commission Européenne par les Etats d'un projet de nouvelle garantie qui fait encore l'objet de discussions, et demeure par ailleurs soumis aux procédures de validation en Belgique et en France, et devra ultimement être traduit dans une convention à conclure entre le Groupe Dexia et les deux Etats; – la structure organisationnelle à terme du Groupe Dexia. • nous avons pris connaissance des rapports trimestriels sur (i) la stratégie de financement et (ii) la continuité opérationnelle, établis par le Groupe Dexia à la demande de la Banque Centrale Européenne. <p>Enfin, nous avons examiné la conformité aux exigences légales et réglementaires des informations fournies en matière de continuité d'exploitation dans les notes annexes.</p>

Points clés de l'audit	Comment notre audit a traité les points clés de l'audit ?
<p>Description point clé 2 – Identification et évaluation des provisions pour risque juridique relatif aux litiges (Nous référons aux annexes C.6.8, C6.20 et C.7 des comptes annuels)</p>	
<p>Dans le cadre de ses activités, Dexia SA est impliquée dans un certain nombre de risques juridiques et de litiges.</p> <p>Les conséquences, telles qu'évaluées par la société au vu des informations à sa disposition à la date de clôture, des principaux litiges, dont notamment ceux relatifs aux activités de « share leasing » aux Pays-Bas et aux enquêtes susceptibles d'avoir un impact significatif sur la situation financière, les résultats ou les actifs de la société, doivent être reflétées dans les comptes annuels.</p> <p>La comptabilisation d'une provision ou d'un passif éventuel visant à couvrir ce risque juridique nécessite par nature l'utilisation du jugement en raison de la difficulté à estimer le dénouement des litiges pouvant en découler.</p> <p>En raison de la nature des procédures en cours à l'encontre de la société et compte tenu de ce caractère estimatif des provisions, nous considérons le risque juridique relatif aux litiges comme un point clé de notre audit.</p>	<p>Nous avons apprécié la pertinence du dispositif de contrôle interne et testé l'efficacité des contrôles clés du processus d'estimation des provisions pour litiges.</p> <p>Nos contrôles concernent principalement l'identification des dossiers à provisionner selon les motifs du contentieux et la détermination des montants des provisions selon les méthodologies définies par la société.</p> <p>Nos travaux de clôture ont porté principalement sur les diligences suivantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> • mener des entretiens avec le comité de direction et plus particulièrement avec la direction juridique de la société; • examiner les motifs des contentieux et nous assurer du caractère approprié de l'existence et des montants des provisions enregistrées selon les hypothèses retenues par la société; • évaluer les principes et les hypothèses retenus par la société pour l'estimation du montant des provisions pour litiges ; • Interroger les cabinets d'avocats avec lesquels la société est amenée à travailler afin d'obtenir et de revoir l'évaluation faite par ceux-ci des litiges. <p>Enfin, nous avons examiné les informations données à ce titre dans l'annexe des comptes annuels au titre des provisions pour risques et charges.</p>

Points clés de l'audit	Comment notre audit a traité les points clés de l'audit ?
<p>Description point clé 3 – Evaluation des titres de participation (Nous référons aux annexes C6.4.1, C6.5.1, C6.17, C6.19 et C6.20 des comptes annuels)</p>	
<p>Les titres de participation, figurant au bilan au 31 décembre 2018 pour un montant net de 2 343 millions EUR, représentent la rubrique la plus importante du bilan. Ils sont comptabilisés à leur coût d'acquisition et dépréciés en cas de moins-value ou dépréciation durable.</p> <p>La moins-value ou dépréciation durable est estimée par la conseil d'administration sur la base de la valeur des capitaux propres à la clôture de l'exercice des entités concernées, de leur niveau de rentabilité et de leurs prévisions de résultat.</p> <p>L'estimation de la valeur de ces titres requiert l'exercice d'un jugement de la part du conseil d'administration dans son choix des éléments à considérer qui peuvent correspondre à des éléments prévisionnels.</p> <p>Dans ce contexte et du fait des incertitudes inhérentes à certains éléments et notamment la probabilité de réalisation des prévisions, nous avons considéré que l'évaluation des titres de participations constituait un point clé de notre audit.</p>	<p>Pour apprécier le caractère raisonnable de l'évaluation des titres de participation, sur la base des informations qui nous ont été communiquées, nos travaux ont consisté principalement à vérifier que l'estimation de ces valeurs déterminées par le conseil d'administration est fondée sur une justification appropriée de la méthode d'évaluation et des éléments chiffrés utilisés et à :</p> <ul style="list-style-type: none"> • obtenir les prévisions de flux de trésorerie et d'exploitation et apprécier la cohérence avec les données prévisionnelles issues du dernier plan stratégique; • vérifier la cohérence des hypothèses retenues à la date de clôture des comptes annuels; • comparer les prévisions retenues pour des périodes précédentes avec les réalisations correspondantes afin d'apprécier la réalisation des objectifs passés. <p>Nous avons enfin examiné la conformité aux exigences légales et réglementaires des informations fournies en matière d'immobilisations financières dans les notes annexes.</p>

Responsabilités de l'organe de gestion relatives à l'établissement des comptes annuels

L'organe de gestion est responsable de l'établissement des comptes annuels donnant une image fidèle conformément au référentiel comptable applicable en Belgique, ainsi que du contrôle interne qu'il estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à l'organe de gestion d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de fournir, le cas échéant, des informations relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si l'organe de gestion a l'intention de mettre la société en liquidation ou de cesser ses activités ou s'il ne peut envisager une autre solution alternative réaliste.

Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes annuels

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et d'émettre un rapport du commissaire contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes ISA permettra de toujours détecter toute anomalie significative existante. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Lors de l'exécution de notre contrôle, nous respectons le cadre légal, réglementaire et normatif qui s'applique à l'audit des comptes annuels en Belgique.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes ISA et tout au long de celui-ci, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définissons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et recueillons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- nous prenons connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la société ;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par l'organe de gestion, de même que des informations les concernant fournies par ce dernier ;
- nous concluons quant au caractère approprié de l'application par l'organe de gestion du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants recueillis, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport du commissaire sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants recueillis jusqu'à la date de notre rapport du commissaire. Cependant, des situations ou événements futurs pourraient conduire la société à cesser son exploitation ;
- nous apprécions la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des comptes annuels et évaluons si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents d'une manière telle qu'ils en donnent une image fidèle.

Nous communiquons au comité d'audit notamment l'étendue des travaux d'audit et le calendrier de réalisation prévus, ainsi que les observations importantes découlant de notre audit, y compris toute faiblesse significative dans le contrôle interne.

Nous fournissons également au comité d'audit une déclaration précisant que nous nous sommes conformés aux règles déontologiques pertinentes concernant l'indépendance, et leur communiquons, le cas échéant, toutes les relations et les autres facteurs qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir une incidence sur notre indépendance ainsi que les éventuelles mesures de sauvegarde y relatives.

Parmi les points communiqués au comité d'audit, nous déterminons les points qui ont été les plus importants lors de l'audit des comptes annuels de la période en cours, qui sont de ce fait les points clés de l'audit. Nous décrivons ces points dans notre rapport du commissaire, sauf si la loi ou la réglementation en interdit la publication.

Autres obligations légales et réglementaires

Responsabilités de l'organe de gestion

L'organe de gestion est responsable de la préparation et du contenu du rapport de gestion, de la déclaration non financière annexée à celui-ci et des autres informations contenues dans le rapport annuel, des documents à déposer conformément aux dispositions légales et réglementaires, du respect des dispositions légales et réglementaires applicables à la tenue de la comptabilité ainsi que du respect du Code des sociétés et des statuts de la société.

Responsabilités du commissaire

Dans le cadre de notre mandat et conformément à la norme belge complémentaire (révisée en 2018) aux normes internationales d'audit (ISA) telles qu'applicables en Belgique, notre responsabilité est de vérifier, dans leurs aspects significatifs, le rapport de gestion, la déclaration non financière annexée à celui-ci et les autres informations contenues dans le rapport annuel, certains documents à déposer conformément aux dispositions légales et réglementaires, et le respect de certaines dispositions du Code des sociétés et des statuts, ainsi que de faire rapport sur ces éléments.

Aspects relatifs au rapport de gestion et aux autres informations contenues dans le rapport annuel

À l'issue des vérifications spécifiques sur le rapport de gestion, nous sommes d'avis que celui-ci concorde avec les comptes annuels pour le même exercice et a été établi conformément aux articles 95 et 96 du Code des sociétés.

Dans le cadre de notre audit des comptes annuels, nous devons également apprécier, en particulier sur la base de notre connaissance acquise lors de l'audit, si le rapport de gestion comporte une anomalie significative, à savoir une information incorrectement formulée ou autrement trompeuse. Sur base de ces travaux, nous n'avons pas d'anomalie significative à vous communiquer.

L'information non financière requise par l'article 96, § 4 du Code des sociétés est reprise dans le rapport de gestion sous la section « Déclaration non financière – responsabilité sociale, environnementale et sociétale des entreprises » du

rapport annuel. Pour l'établissement de cette information non financière, la société s'est basée sur les dispositions de la loi du 3 septembre 2017, relative à la publication d'informations non financières et d'informations relatives à la diversité par certaines grandes sociétés et certains groupes, qui transpose la directive 2014/95/EU. Nous ne nous prononçons toutefois pas sur la question de savoir si cette information non financière est établie dans tous ses aspects significatifs conformément aux dispositions de la loi précitée.

Mention relative au bilan social

Le bilan social, à déposer à la Banque nationale de Belgique conformément à l'article 100, § 1er, 6°/2 du Code des sociétés, traite, tant au niveau de la forme qu'au niveau du contenu, des mentions requises par ce Code et ne comprend pas d'incohérences significatives par rapport aux informations dont nous disposons dans le cadre de notre mission.

Mentions relatives à l'indépendance

- Nos cabinets de révision et nos réseaux n'ont pas effectué de missions incompatibles avec le contrôle légal des comptes

annuels et nos cabinets de révision sont restés indépendants vis-à-vis de la société au cours de notre mandat.

- Les honoraires relatifs aux missions complémentaires compatibles avec le contrôle légal des comptes annuels visées à l'article 134 du Code des sociétés ont correctement été valorisés et ventilés dans l'annexe aux comptes annuels.

Autres mentions

- Sans préjudice d'aspects formels d'importance mineure, la comptabilité est tenue conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique.
- La répartition des résultats proposée à l'assemblée générale est conforme aux dispositions légales et statutaires.
- Nous n'avons pas à vous signaler d'opération conclue ou de décision prise en violation des statuts ou du Code des sociétés.

Le présent rapport est conforme au contenu de notre rapport complémentaire destiné au comité d'audit visé à l'article 11 du règlement (UE) n° 537/2014.

Zaventem et Bruxelles, le 10 avril 2019
Le Collège des Commissaires

DELOITTE Réviseurs d'Entreprises
SCRL
Représentée par Yves Dehogne

MAZARS Réviseurs d'Entreprises
SCRL
Représentée par Xavier Doyen

Informations complémentaires

Attestation de la personne responsable

Je soussigné, Wouter Devriendt, administrateur délégué et président du comité de direction de Dexia, atteste que, à ma connaissance:

a) les états financiers, établis conformément aux normes comptables applicables, donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et des résultats de la société et des entreprises comprises dans la consolidation;

b) le rapport de gestion contient un exposé fidèle sur l'évolution des affaires, les résultats et la situation de la société et des entreprises comprises dans la consolidation, ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

Fait à Bruxelles, le 28 mars 2019

Pour le comité de direction

Wouter Devriendt
Administrateur délégué et président du comité de direction
Dexia

Données générales

Dénomination

La société est dénommée « Dexia ».

Siège social

Le siège de la société est établi en Belgique à l'adresse suivante : Place du Champ de Mars, 5 à 1050 Bruxelles (RPM Bruxelles TVA BE 0458.548.296).

Forme juridique, constitution, durée

La société est une société anonyme de droit belge qui fait publiquement appel à l'épargne. Elle a été constituée le 15 juillet 1996 pour une durée illimitée. La société a un établissement stable, situé à Paris.

Objet social

L'article 3 des statuts est libellé comme suit :

« La société a pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger :

1. l'acquisition, la détention, la gestion et la cession, de quelque manière que ce soit, de toutes participations dans des sociétés ou toutes autres personnes morales, quelle que soit leur forme juridique, existantes ou à constituer, qui exercent des activités d'établissement de crédit, d'entreprises d'assurance ou de réassurance ou qui exercent des activités financières, industrielles, commerciales ou civiles, administratives ou techniques, de même que de toutes sortes d'actions, d'obligations, de fonds publics et tous autres instruments financiers de quelque nature que ce soit ;

2. la fourniture de services d'assistance ou de gestion administrative, commerciale et financière et l'accomplissement de tous travaux d'étude au bénéfice de tiers et en particulier au bénéfice de sociétés et autres personnes morales, quelle que soit leur forme juridique, dans lesquelles elle détient directement ou indirectement une participation, de même que la fourniture de prêts, avances, garanties ou cautions, sous quelque forme que ce soit ;

3. l'accomplissement de toutes opérations mobilières, immobilières, financières, industrielles, commerciales ou civiles, en ce compris l'acquisition, la gestion, la location et la cession de tous biens mobiliers et immobiliers, qui se rapportent directement ou indirectement à la réalisation de son objet social ou qui sont de nature à en favoriser la réalisation. »

Lieux où peuvent être consultés les documents destinés au public

Les statuts de la société sont disponibles au greffe du tribunal de commerce de Bruxelles et au siège de la société.

Les rapports sur l'exercice ainsi que les comptes annuels et les comptes consolidés sont déposés à la Banque nationale de Belgique. Ces documents peuvent également être obtenus au siège de la société.

Les décisions relatives aux nominations et démissions des membres du conseil d'administration sont publiées à l'Annexe au Moniteur belge. Les avis financiers concernant la société sont publiés sur son site internet (www.dexia.com).

Les convocations aux assemblées générales sont publiées sur le site internet et dans les journaux financiers, la presse quotidienne et périodique.

Le rapport annuel 2018 de Dexia est une publication de la direction de la Communication du groupe.

Ce document est également disponible en néerlandais et en anglais.

Dans un souci de préservation de l'environnement et de maîtrise des coûts opérationnels, Dexia a décidé de ne plus imprimer son rapport annuel.

Il peut être téléchargé sur le site internet: www.dexia.com.

Dexia

Place du Champ de Mars, 5
B-1050 Bruxelles
IBAN BE61-0682-1136-2017
BIC GKCC BE BB
RPM Bruxelles TVA BE 0458.548.296

À Paris

1, passerelle des Reflets
Tour CBX
F-92913 La Défense Cedex

CONTACTS

Service presse

E-mail : pressdexia@dexia.com
Tél. Bruxelles : + 32 2 213 57 39
Tél. Paris : + 33 1 58 58 58 49

Investor Relations

E-mail : investor.relations@dexia.com
Tél. Bruxelles : + 32 2 213 57 66
Tél. Paris : + 33 1 58 58 58 53

Site Internet

www.dexia.com

CALENDRIER FINANCIER

Assemblée générale pour l'exercice 2018

15 mai 2019

Résultats au 30 juin 2019

10 septembre 2019

